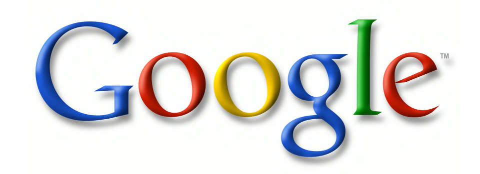
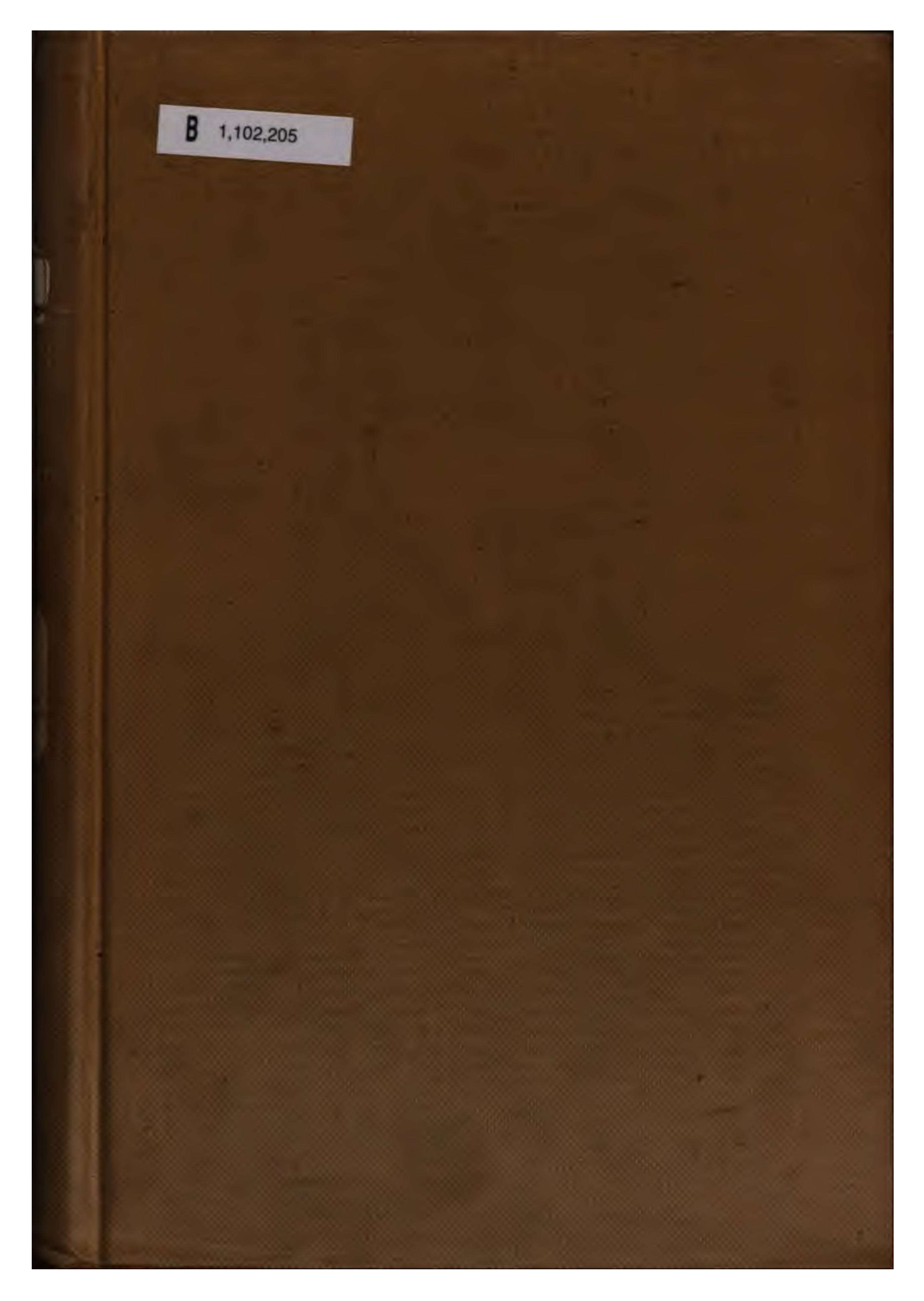
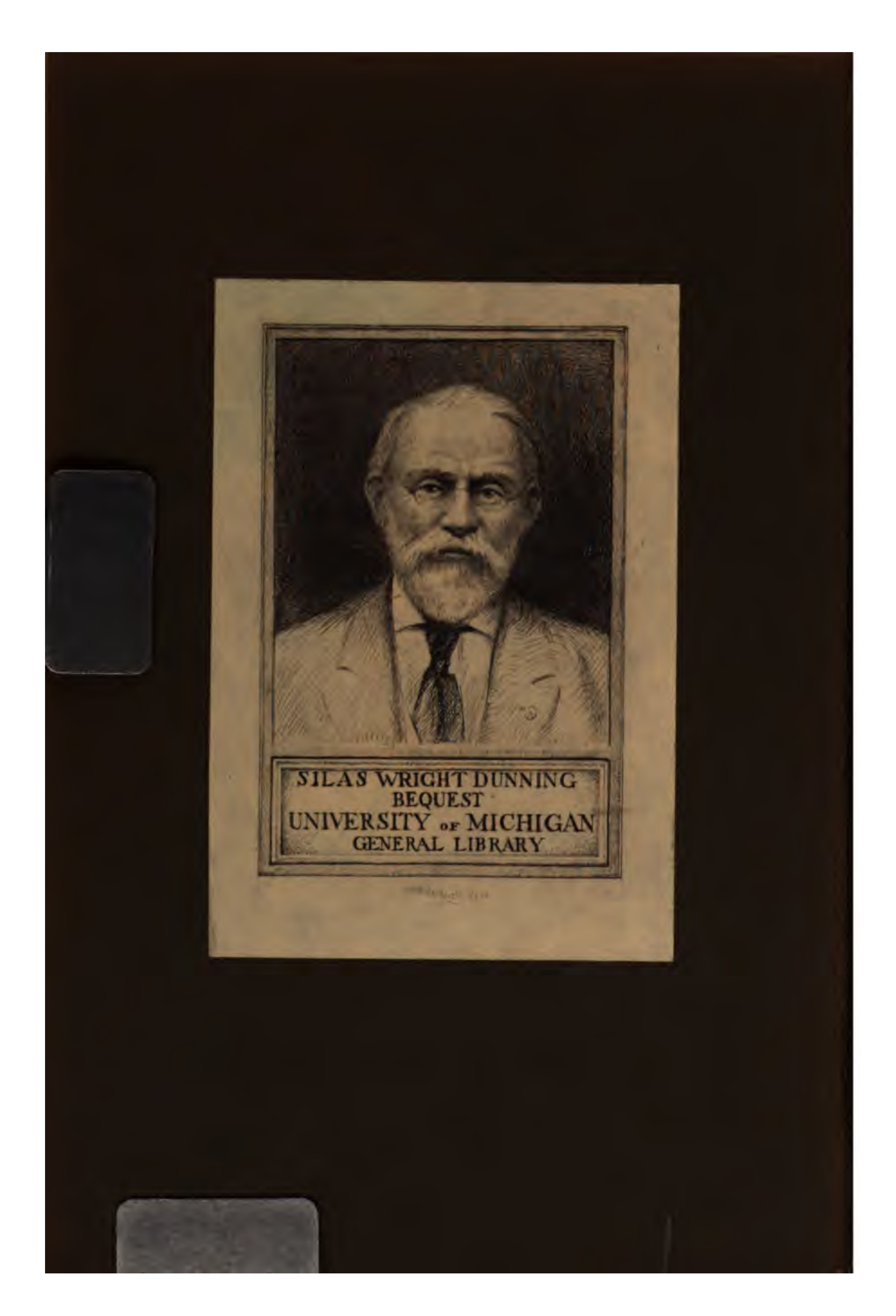



B 1,102,205


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

2e SÉRIE

TOME III. — ANNÉE 1903.



AVIGNON
FRANÇOIS SEGUIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
11, rue Bouquerie, 11

—

1903

ACADÉMIE DE VAUCLUSE

FONDÉE LE 20 JUILLET 1801.

PRÉSIDENT D'HONNEUR : M. MORDON.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1903.

Président	MM.	BOURGES.
Vice-présidents		DE VISSAC. PELLAT.
Secrétaire général		LABANDE.
Présidents de section		LIMASSET. JOLEAUD. BIRET.
Secrétaire		MÉRITAN.
Trésorier		BONNECAZE.
Bibliothécaire		CHATELET.

I. — MEMBRES D'HONNEUR.

MM.

L'ARCHEVÊQUE d'Avignon.
LE GÉNÉRAL commandant la 30e division militaire.
LE PRÉFET de Vaucluse.
LE MAIRE de la ville d'Avignon.
FABRE, ✻, docteur ès sciences, à Sérignan.
FUZET (Mgr), ✻, archevêque de Rouen.
GUILLAUME, G. O. ✻, directeur de l'Académie de France, à Rome.
JULLIAN, Camille, ✻, I., professeur à l'Université de Bordeaux.
LASTEYRIE (Comte de), Robert, ✻, I., membre de l'Institut, à Paris.
MISTRAL, Frédéric, O. ✻, à Maillane.

MEMBRES TITULAIRES AYANT PERPÉTUÉ LEUR COTISATION.

MM.

CHOBAUT, Alfred, ✿, docteur en médecine, *bienfaiteur de l'Académie*, à Avignon (5 avril 1889).

EYSSÉRIC, Joseph, ✿, artiste peintre, à Carpentras (1er mars 1895).

L'ÉPINE (Marquis de), Raymond, à Avignon (13 avril 1899).

OWENS (Miss), Florence-Shakespeare, à Avignon (5 mars 1903).

PANSIER, Pierre, docteur en médecine, à Avignon (3 février 1898).

MEMBRES TITULAIRES (1).

MM.

ABRIC, Maurice, négociant, à Avignon (1883).

ACHARD, Félix, percepteur, à Avignon (1882).

ALPHANT, O. ✻, docteur en médecine, à Avignon (1er juin 1895).

AMIC, Joseph, avocat, à Avignon (6 mars 1902).

ANNEQUIN, Félicien, secrétaire de la Chambre des avoués, à Lyon (9 octobre 1902).

ANSELME (D'), à Avignon (6 janvier 1898).

ARBAUD, Paul, bibliophile, à Aix-en-Provence (1884).

ARNAUD, notaire, à Arles (1886).

ARNAUD, notaire, à Barcelonnette (6 juin 1885).

ARNAUD DE FABRE, docteur en médecine, à Avignon (1883).

* ARTOZOUL, avoué, à Lyon (1896).

* AUBERT, juge de paix, à Chénerailles (Creuse) (1892).

AUGUIOT, docteur en médecine, à Lyon (1885).

AUROUZE (Abbé), professeur, à Avignon (2 décembre 1897).

AUTRAN, ✿, pasteur de la religion réformée, à Avignon (2 avril 1887).

AVON, Émile, propriétaire, à Avignon (1883).

AVON DE COLLONGUE (Baron d'), ministre plénipotentiaire de France, à Collongue, près Cadenet (6 novembre 1902).

AZÉMAR, docteur en médecine, à Avignon (2 décembre 1897).

BAYOL, dessinateur à la chefferie du 7e génie, à Avignon (2 décembre 1897).

BELLADEN, Louis, négociant, à Avignon (2 décembre 1897).

BERGER, Jean, pharmacien-chimiste, à Lyon (9 octobre 1902).

(1) L'Académie, en réformant dernièrement ses statuts, a décidé la suppression de la catégorie des membres associés. L'astérisque indique les anciens associés, qui, par le bénéfice du nouveau règlement, sont devenus titulaires.

BIRET, Noël, ✿, ferronnier d'art, à Avignon (1882).
BLANC, Léon, instituteur en retraite, à Serviers-Labaume (Gard) (1891).
BONNECAZE, chef de bureau à la Société générale, à Avignon (16 avril 1896).
BONNET, Julien, ancien conseiller de préfecture, à Avignon (1882).
BONNET, Léon, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, à Avignon (1883).
BONNET, Victor, docteur en médecine, à Oppède (6 février 1896).
BOURGES, Gabriel, ✿ I., professeur de dessin au Lycée d'Avignon (1882).
BOURGES, Michel, médecin de la marine, à Madagascar (1er février 1900).
BROELEMANN, Henry, banquier, à Paris (11 octobre 1900).
BRUGUIER-ROURE, au Pont-Saint-Esprit (8 janvier 1887).
BRUN, Pierre, suppléant du juge de paix, à El-Miliah (6 janvier 1897).
BRUNEL, Léon, à Avignon (2 avril 1887).
CAMATTE, notaire, à Avignon (16 janvier 1902).
CAPEAU, Edmond, publiciste, à Avignon (6 janvier 1898).
CARRE, docteur en médecine, à Avignon (1882).
CARTOUX, professeur de rhétorique au Lycée d'Avignon (17 octobre 1901).
CASSIN, Paul, docteur en médecine, à Avignon (1882).
CAUCANAS, ingénieur du canal de Pierrelatte, à Orange (7 février 1885).
CHAMBON, A., juge au Tribunal de commerce d'Avignon (16 janvier 1902).
* CHAMBRE DE COMMERCE d'AVIGNON (1892).
CHAPUIS, publiciste, à Villefranche-sur-Saône (5 juin 1902).
CHASSANG (Abbé), professeur au Petit Séminaire d'Avignon (1er février 1895).
CHATELET, Casimir, employé à la Préfecture, à Avignon (9 novembre 1899).
* CHRESTIAN, ancien maire, à Sault (1882).
CLAVEL (Abbé), aux Imberts (14 juin 1900).
COURJON (Dr), directeur de l'établissement médical de Meyzieu (Isère) (5 février 1903).
CUSSAC (Abbé), ancien vicaire général, à Avignon (11 novembre 1897).
DARMET, Emmanuel, à Lyon (17 avril 1902).
DAUVERGNE, avoué, à Avignon (2 juin 1898).
DAVID, Paul, ingénieur, au château du Joncquier, près Bagnols (6 juin 1901).

Delacour, Théodore, à Paris (1883).
Delaly, Alfred, ingénieur à la Cie P.-L.-M., à Avignon (4 juillet 1891).
Deleuze, avocat, à Paris (1886).
Delmas, Jacques, ✪ I., professeur hon. au Lycée de Marseille (25 octobre 1899).
• Delorme, sculpteur, à Uzès (1886).
Destandau, pasteur de la religion réformée, à Mouriès (1892).
Deydier, Marc, notaire, à Cucuron (1890).
Didiée, conducteur des Ponts-et-chaussées, à Avignon (17 octobre 1901).
Ducommun, André, électricien, à Avignon (7 juin 1895).
Ducos, O. ✻, ancien député de Vaucluse (1882).
Du Laurens (Baron), Guillaume, à Avignon (13 avril 1899).
Duprat, Eugène, répétiteur au Lycée d'Aix-en-Provence (16 janvier 1902).
Durand (Abbé), chanoine honoraire, directeur au Petit Séminaire de Beaucaire (4 janvier 1889).
Durbesson, docteur en médecine, à Avignon (4 juin 1896).
Épinat, Pierre, industriel, à Lyon (17 avril 1902).
Espérandieu, Émile, ✻, ✪ I., capitaine professeur à l'École militaire de Saint-Maixent (6 septembre 1895).
Fagniez, Charles, entomologiste, au château de la Bonde (16 janvier 1902).
Faucher (De), Paul, à Bollène (1882).
Fauchier, notaire, à Orange (5 juillet 1890).
Faure, Jean-Louis, à Lyon (6 mars 1902).
Fichaux, O. ✻, lieut.-colonel d'artillerie territoriale, à Avignon (1886).
Florent, ancien président du Tribunal de commerce, à Avignon (11 novembre 1897).
Francion, Louis, négociant, à Avignon (16 janvier 1902).
Fructus (Abbé), curé de Crillon (7 mars 1901).
Frutière (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, à Nimes (4 janvier 1895).
Gap, Lucien, instituteur, à Suzette (1882).
• Garcin, ✪, ancien greffier du Tribunal civil, à Apt (1884).
Genin, Joseph, ✻, officier principal d'administration en retraite, à Avignon (1er décembre 1899).
Gérin-Ricard (Vicomte de), ✪, à Marseille (1882).
Gilles, Joseph, à Avignon (5 mars 1903).
Gleizal, Albert, ingénieur civil, à Privas (5 juillet 1895).

Gondran, avocat, à Avignon (13 avril 1899).
Goubet, Henri, avocat, à Avignon (13 avril 1899).
Goudareau, Jules, à Saint-Gervasy (Gard) (3 décembre 1896).
Gouell, ✻, médecin en chef de l'hôpital militaire d'Avignon (3 mars 1898).
Gouillon, Jean, à Lyon (6 mars 1902).
Grailly (De), inspecteur général du Crédit foncier, à Paris (7 juin 1895).
Granet, Léonce, propriétaire, à Roquemaure (1882).
Grimaud, (Abbé), ✿, directeur de l'Institut des sourds-muets, à Montfavet (2 juin 1890).
Grimaud (Abbé), Augustin, curé de Sorgues (10 janvier 1901).
Griolet, ✻, sous-intendant militaire, à Épinal (9 septembre 1895).
Grivolas, Pierre, ✿ I., directeur de l'École des Beaux-Arts, à Avignon (1882).
Guende (Mlle), Blanche, à Cavaillon (4 juin 1887).
Guérin, Claude, ✿, professeur à l'École normale, à Avignon (15 novembre 1891).
Guérin, Joseph, propriétaire, à Marseille (2 juillet 1896).
Guibert, avoué, à Avignon (1883).
• Guignard de Butteville, à Chouzy (Loir-et-Cher) (1885).
• Honorat, Bastide, à Digne (1892).
Huguet (Abbé), Joseph, à Saint-Chamond (Loire) (6 mars 1902).
Imbert de la Touche, docteur en médecine, à Lyon (8 janvier 1903).
Joleaud, ✻, ✿ I., sous-intendant militaire, à Avignon (8 novembre 1900).
Jouve (Mlle), Marie-Thérèse, à Cavaillon (6 mars 1902).
Kasler, tapissier, à Avignon (8 janvier 1903).
Labande, L.-H., ✿ I., conservateur de la Bibliothèque et du Musée-Calvet, à Avignon (7 mars 1891).
La Boulie (Giraud de), Hippolyte, à Avignon (9 octobre 1902).
Laffont, docteur en médecine, à L'Isle (17 octobre 1901).
Larché, ✿, docteur en médecine, à Avignon (1883).
Lassalle, capitaine trésorier au 7e génie, à Avignon (2 juillet 1896).
Laval, Victorin, ✻, ✿ I., médecin major de 1re classe au 7e génie, à Avignon (1882).
Lavauden, Bruno, avocat, à Avignon (9 octobre 1902).
Le Gras, notaire, à Avignon (2 juin 1898).
Levezou (Abbé), curé de la Barthelasse (11 novembre 1897).
Leydet, Victor, artiste peintre, à Avignon (6 juin 1901).
Limasset, docteur en droit, à Avignon (1882).
Maisonneuve, Georges, à la Bégude, près Rochefort (2 avril 1903).

MANIVET, Paul, ✿, juge de paix, à Bollène (1883).
* MARIÉTON, Paul, chancelier du Félibrige, à Paris (1891).
MARMOITON, procureur de la République, à Riom (5 avril 1900).
MARTIN, architecte, à Avignon (5 juin 1902).
MARTIN, propriétaire, à Thouzon (Le Thor) (1886).
MAUMET, Rémy, lépidoptériste, à Avignon (6 décembre 1900).
MEFFRE (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, à Rome (29 avril 1893).
MÉRITAN (Abbé), Jules, à Avignon (3 février 1898).
MEUNIER (Mgr), évêque d'Évreux (8 juillet 1897).
MICHEL, Fernand (Antony RÉAL fils), à Orange (4 janvier 1895).
MICHEL, Louis, ✿, O. ✱, direct. de la Société générale, anc. président du Tribunal de commerce, à Avignon (16 novembre 1898).
MICHEL-BÉCHET, docteur en médecine, à Avignon (7 juin 1895).
MISTRAL, notaire, à Sault (14 novembre 1901).
MORDON, F., ancien trésorier-payeur général, à Angoulême (2 avril 1887).
MOURAL, ✱, chef du génie, à Avignon (3 mai 1900).
MOUZIN, Alexis, ✿ I., receveur municipal, à Avignon (1882).
NAQUET, Gustave, ancien président du Tribunal de commerce, à Avignon (2 juin 1898).
NOURRY, Marcel, à Avignon (7 décembre 1899).
PAILLASSON, docteur en médecine, conseiller général du Rhône, à Lyon (2 avril 1903).
PALUN, Auguste, négociant, à Avignon (1882).
PAMARD, O. ✱, ✿ I., docteur en médecine, à Avignon (1882).
PARROCEL, Pierre, ✿ I., docteur en droit, substitut du procureur de la République, à Marseille (5 avril 1895).
PAUL, Henri, O. ✱, préfet honoraire, à Avignon (16 juin 1901).
PELLAT, Edmond, O. ✱, inspecteur général honoraire au Ministère de l'intérieur et ancien président de la Société géologique de France, à la Tourette près Tarascon (2 juillet 1896).
PENNE, docteur en médecine, à Avignon (14 novembre 1901).
PERNOD, Jules, négociant, à Avignon (1882).
PERRET, Marius, homme de lettres, à Avignon (13 février 1902).
PERRIN, instituteur, à Avignon (5 janvier 1892).
PICHENOT, médecin en chef de l'asile des aliénés à Montdevergues (17 octobre 1901).
PRAT, directeur de l'Institut médical d'aérothermothérapie, à Paris (2 avril 1903).
PRIVAT (Général), O. ✱, commandant la 59e brigade d'infanterie, à Nîmes (6 juin 1901).

PROTTON, Pierre, fabricant de meubles, à Avignon (1883).
PUEL, Louis, entomologiste, à Béziers (5 janvier 1899).
PUTHOD, administrateur-directeur de la Société des mines de Sainte-Paule et de Ternand (Rhône) (17 avril 1902).
PUYMALY, Henri, au château Lafosse, à Cauderan (Gironde) (4 décembre 1902).
QUEYTAN, Félix, chanoine titulaire, à Avignon (17 octobre 1901).
RANCHIER, pharmacien, à Carpentras (17 octobre 1901).
RASTOUL, Joseph, à Singapour (6 juin 1901).
RAYNOLT, anc. greffier du tribunal, à Avignon (1er février 1900).
REBOULET, ✻, capitaine au 58e d'infanterie, à Avignon (4 décembre 1902).
REDON (Abbé), grand vicaire du diocèse d'Avignon (4 juillet 1901).
• RÉGUIS, docteur en médecine, à Villeneuve-lez-Avignon (1892).
RENCUREL, conseiller de préfecture, à Avignon (1882).
REQUIN (Abbé), ✪ I., archiviste diocésain, à Avignon (7 février 1885).
RIPERT, professeur de musique, à Avignon (2 décembre 1897).
RIPERT-MONCLAR (Marquis de), O. ✻, anc. ministre plénipotentiaire de France, au château d'Allemagne (B.-Alpes) (6 novembre 1903).
ROCHE, Gaston, docteur en médecine, à Sorgues (14 novembre 1902).
ROCHETIN (Mme), à Arpaillargues (Gard) (11 novembre 1897).
ROUIS, inspecteur-adjoint des forêts, à Carcassonne (5 avril 1895).
ROUSSEAU, Adrien, négociant, à Carpentras (5 décembre 1901).
ROUSSET, Antonin, inspecteur des forêts en retraite, à L'Isle (3 mai 1900).
ROUVIÈRE, avoué, à Avignon (31 mars 1898).
ROUX, notaire, à Cavaillon (1882).
ROUX, Rémy, docteur en médecine, à Avignon (8 juillet 1897).
SAGE (Abbé), curé d'Aubignan (9 novembre 1899).
SAINT-MARTIN, Jean, avocat, à Avignon (6 septembre 1895).
• SALLUSTIEN (Frère), directeur des Écoles chrétiennes, à Uzès (1886).
SAUREL, Ferdinand, ✪ I., chanoine titulaire, à Montpellier (1884).
• SAUVE, Fernand à Apt (1892).
SAVINIEN (Frère), anc. inspecteur des Frères des Écoles chrétiennes, à Rome (1886).
SAVOURNIN, conseiller général du canton de Gordes, à L'Isle (17 octobre 1901).
SEYNES (De), Léonce, propriétaire, à Saint-Didier (1882).
TARDIEU, ✻, docteur en médecine, à Arles (13 octobre 1888).
TERRIS (De), ancien notaire, à Avignon (1882).
THOMAS, Joseph, négociant, à Avignon (1883).
TOURTET, ✪, architecte départemental, à Avignon (2 février 1897).

TROUILLET (Abbé), curé du Thor (3 mai 1900).
VAGNEUR, industriel, à Avignon (1er juin 1899).
VALABRÈGUE, Roger, avocat, à Avignon (1er mars 1890).
VALAYER, Louis, propriétaire, à Avignon (1882).
VALENTIN, ✿, architecte, à Avignon (1882).
VALLA (Abbé), ✿, curé-doyen de Villeneuve-lez-Avignon (7 décembre 1894).
VALLENTIN, Roger, ✿, receveur des domaines, à Saint-Péray (5 novembre 1887).
• VAYSSIÈRES, ✿ I., conservateur du Musée d'histoire naturelle, à Marseille (1891).
VÉCAT, Ernest-Frédéric, ✿, jurisconsulte, adjoint au maire de Lyon (9 octobre 1902).
VÉRAN, Auguste, ✿ I., architecte, à Arles (1883).
VERDET, Gabriel, ✱, à Avignon (1883).
VERDET, Marcel, à Avignon (1882).
VERNET, Lucien, ✿ I., sculpteur, à Avignon (6 juin 1885).
VILLARET (De), ✱, lieutenant-colonel, attaché au XVe corps d'armée, à Marseille (2 mars 1899).
VINCENTI, docteur en médecine, à Avignon (14 novembre 1902).
VIONNET, Charles, ✿, professeur à l'École des Beaux-Arts, à Avignon (9 novembre 1899).
VISSAC (Baron de), directeur du Crédit foncier pour le département de Vaucluse, à Avignon (18 octobre 1895).
XAVIER DE FOURVIÈRES (R. P.), prieur des Prémontrés, à Storrington, duché de Sussex, Angleterre (1er février 1895).
ZACHAREWICZ, ✿, O. ✱, professeur à l'École départementale d'agriculture de Vaucluse (6 juin 1901).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ALLEC, Ludovic, directeur de la Revue historique de Provence, à Marseille.
BARRIER, docteur en médecine, à Meyzieu (Isère).
BARTHÉLEMY (De), Anatole, ✱, membre de l'Institut, à Paris.
BEAUREGARD, ✱, professeur au Museum, à Paris.
BOISLISLE (De), ✱, membre de l'Institut, à Paris.
CAZALIS DE FONDOUCE, géologue, à Montpellier.
DEVARS, docteur en médecine, à Barcelonnette.
DUHAMEL, ✿ I., archiviste départemental de Vaucluse, à Avignon.

GAUDRY, Albert, ✻, membre de l'Institut, à Paris.
GOURJU, Antonin, sénateur du Rhône.
GUILLAUME (Abbé), archiviste des Hautes-Alpes.
JANET, Charles, ingénieur des manufactures, à Beauvais.
LACROIX, ✻, archiviste de la Drôme, à Valence.
LECOMTE, adjoint du génie, à Commercy.
LEENHARD, géologue, à Montpellier.
LENTHÉRIC, ✻, ingénieur, à Nimes.
LIEUTAUD, Victor, à Volonne (Basses-Alpes).
LOCARD, à Lyon.
MARCHAND, Henri, sous-directeur honoraire au Ministère de l'agriculture, à Paris.
MAS, député de l'Hérault.
MORTILLET (De), Adrien, ✪, à Paris.
NICOT, pharmacien, à Paris.
SAINT-VENANT (De), inspecteur des forêts, à Nevers.
TESTU, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.
VILLEFOSSE (Héron de), ✻, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, à Paris.

SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES L'ACADÉMIE ÉCHANGE SES MÉMOIRES.

Alpes (Basses-). . . . . — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.
Alpes (Hautes-) . . . . — Société d'étude des Hautes-Alpes, à Gap.
Alpes-Maritimes . . . . — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Aude . . . . — Société des arts et sciences de Carcassonne.
Bouches-du-Rhône . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix.
Revue historique de Provence, à Marseille.
Société d'horticulture et de botanique de Marseille.
Société de statistique de Marseille.
Calvados . . . . — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.

Charente . . . . — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure . . — Revue de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

Constantine . . . . . . — Société archéologique du département de Constantine.

Corrèze . . . . — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle.

Côte-d'Or . . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

— Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Doubs . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

Drôme . . . . — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.

Gard . . . . — Société scientifique et littéraire d'Alais.

Académie du Gard, à Nimes.

Comité de l'art chrétien, à Nimes.

Société d'étude des sciences naturelles, à Nimes.

Garonne (Haute-) . . . — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde . . . . — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Société archéologique de Bordeaux.

Hérault . . . . — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Société archéologique de Montpellier.

Société languedocienne de géographie, à Montpellier.

Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.

Isère . . . . — Académie delphinale, à Grenoble.

Société de statistique de l'Isère, à Grenoble.

Loire. . . . . — La Diana, à Montbrison.
Loiret . , ... — Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Lot-et-Garonne. . . . . — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.
Meurthe-et-Moselle . . . -- Académie de Stanislas, à Nancy.
Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Nord. . . . . — Commission historique du département du Nord, à Lille.
Université de Lille.
Pas-de-Calais . . . . . — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Puy-de-Dôme . . . . . — Société des Amis de l'Université de Clermont-Ferrand.
Pyrénées (Basses-) . . . — Société des sciences, lettres et arts de Pau.
Pyrénées-Orientales . . — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
Rhône. . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Société linnéenne de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
Université de Lyon.
Saône-et-Loire . . . . . — Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône
Savoie . . . . --- Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
Savoie (Haute-) . . . . — Société florimontane de la Haute-Savoie, à Annecy.
Seine. . . . . — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Archives du service des monuments historiques. — Comité des travaux historiques et scientifiques.
Société nationale des antiquaires de France.
Université de Paris.
Somme. . . . . — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Tarn . . . . — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn, à Albi.

Tarn-et-Garonne. . . . — Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var . . . . — Académie du Var, à Toulon.

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

Vienne (Haute-) . . . . — Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart.

Alsace-Lorraine . . . — Académie de Metz.

Société pour la conservation des monuments historiques, à Strasbourg.

États-Unis d'Amérique. — American Museum of natural history, à New-York.

The Missouri botanical garden.

Lloyd library, à Cincinnati.

Italie. . . . . — Academia di conferenze storico-giuridiche di Roma.

Suède . . . . — Université royale d'Upsal.

Kongl. vitterhets, historie och antiquitets Akademien, à Stokholm (Académie royale des belles-lettres, histoire et antiquités).

Suisse . . . . — Société neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.

Historiche und antiquarische Gesellschaft, à Bâle.



Arnaldi de Villanova

LIBELLUS REGIMINIS DE CONFORTATIONE VISUS

Publié pour la première fois,
d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Metz.

INTRODUCTION.

Arnauld de Villeneuve (1), d'origine catalane, serait né à Valence (Espagne); instruit d'abord dans un couvent de Dominicains, il fut initié à la médecine, à Naples, par Jean Calamida. Rentré à Valence, il fréquente les médecins musulmans et apprend l'arabe (2). En 1285, il est à Barcelone, quand on le mande à Villafranca auprès de Pierre III d'Aragon, gravement malade : l'intervention d'Arnauld de Villeneuve n'arrache pas le roi à la mort. Arnauld vient ensuite à Montpellier, où il fait un assez long séjour ; il s'y trouvait vers 1289. C'est là qu'il composa ses *Parabolae* et son *Regimen sanitatis,* en 1299. Nous le retrouvons à Gênes, le 17 novembre 1301. En 1303, il est à Marseille (3).

(1) Ces renseignements biographiques sont tirés de :
Histoire littéraire de la France, t. XXVIII, p. 26.
Renzi, *Storia documentata della scuola di Salerno.* Neapoli, 1857, p. 524.
Manuscrits d'Arnauld de Villeneuve, passim.

(2) Il est hors de doute qu'Arnauld de Villeneuve connaissait l'arabe. En effet, le manuscrit 866 de la bibliothèque de l'Arsenal porte : *Tractatus Avicenne de medicinis cordialibus a magistro Arnaldo de Villanova translatus;* et le manuscrit 3102 de la bibliothèque Sainte-Geneviève débute ainsi : *Incipit liber Albumazar* (pour Abou Machar) *de medicinis simplicibus et sunt capitula XX translata a magistro Arnoldo de Villanova.* L'explicit répète : *Expliciunt medicine Albumazar translate a magistro Arnoldo de Villanova de arabo in latinum.* Sa traduction *De ligaturis physicis* de Costa ben Luca (court libelle traitant de ce qu'on appela plus tard l'*aiguillette nouée*) a été imprimée avec sa traduction du petit traité d'Avicenne. Leclerc (*Histoire de la médecine arabe*, t. II, p. 468) cite encore de lui une traduction d'un fragment de Galien : *De rigore, jectigatione et spasmo.* J'en ai retrouvé le manuscrit à la bibliothèque de Bourges (n° 299) ; il indique que cette traduction a été faite par Arnauld de Villeneuve *anno 1282.*

(3) D'après un manuscrit de la bibliothèque d'Arles.

Ensuite, après un court séjour auprès de Jacques II d'Aragon, Arnauld, au commencement de 1304, revient auprès du pape Benoit XI. A la mort de celui-ci (6 juillet 1304), il retourne en Espagne, où il demeure jusqu'au 5 juin 1305. Après l'élection de Clément V (juillet 1305), il se rapproche du pape, et le 8 septembre 1308, il se trouve auprès de lui à Avignon. Nous avons de cette année 1308 deux bulles concernant la Faculté de médecine de Montpellier, que Clément V déclare donner sur les conseils d'Arnauld de Villeneuve et de Jean d'Alais, ses chapelains et médecins, tous les deux anciens professeurs de cette Faculté.

Poursuivant son existence nomade, Arnauld part ensuite pour la Sicile, où il reste quelque temps à la cour du roi Frédéric, père de Jacques II d'Aragon. En 1309, nous le retrouvons à Marseille. De là il va à Naples auprès de Robert, roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem. C'est là qu'il écrivit son *De conservanda juventute* et fit la rencontre de Raymond Lulle. Nous ne savons pas la date exacte de sa mort ; elle est antérieure au 15 mars 1312. Arnauld fut inhumé à Gênes.

Telle fut l'existence vagabonde d'Arnauld de Villeneuve. Il est certain qu'il jouit d'une grande renommée. Elle était fondée autant sur ses connaissances médicales que sur son talent d'alchimiste. La légende y eut sa part ; on raconte de lui des choses merveilleuses. A Avignon, devant les familiers du pape, il convertit des lames de cuivre en lames d'or pur, qu'il offre de soumettre au contrôle d'un orfèvre. L'histoire n'ajoute pas si cette expertise eut lieu. Bien plus fort, il a essayé de produire un homme par la seule puissance de l'alchimie. La fabrication de l'*homunculus* et la transmutation des métaux étaient le but fictif des extravagances des alchimistes, leur but avéré, plus pratique, étant de vivre aux dépens des grands.

Arnauld de Villeneuve a été professeur à l'école de Montpellier, mais il n'a pas conservé longtemps ses fonctions, une dizaine d'années au plus, vers 1289-1300. C'est un fait à remarquer que tous les professeurs célèbres abandonnèrent l'école après quelques années d'enseignement. Dans une courte période, nous voyons, vers 1300, Arnauld quitter Montpellier, pour devenir médecin des papes Benoit XI et Clément V ; Jean d'Alais a précédé ou suivi son collègue Arnauld dans sa fuite ; Henri de Mondeville, en 1302, de professeur à Montpellier devient médecin de Philippe le Bel ; Guy de Chauliac fait de même vers 1348, il abandonne ses

élèves montpelliérains pour venir à la cour des papes d'Avignon. Seul, Bernard de Gordon reste à son poste.

C'est que les fonctions de professeur à l'école de Montpellier étaient peu lucratives ; les trois professeurs institués par la bulle de 1220 n'avaient pas d'appointements fixes, ils étaient payés directement par les étudiants. A quel taux ? nous l'ignorons. Si leur fonction officielle d'enseignement était pénible et absorbante, par contre leurs émoluments étaient variables, puisqu'ils dépendaient du nombre plus ou moins grand d'auditeurs qui suivaient leurs *lectures* (car les cours consistaient alors à lire un auteur et à le faire suivre parfois de quelques commentaires), et certainement ils devaient être très minimes. En effet, vers la fin du XVe siècle, lorsque Charles VIII donna aux professeurs de Montpellier des appointements fixes, il sembla leur faire une grande faveur en les tarifant à 100 livres par an. Aussi les maitres célèbres de l'école n'ont qu'un but : se servir de leur charge pour acquérir renommée et accès à la cour des grands.

Les fonctions de médecin des princes et des rois étaient autrement rétribuées que celles de professeur. Par acte dressé à Avignon le 8 mars 1322 (1), Robert, roi de Sicile et de Jérusalem, donne à Nicolas de Regio, son *dilectus physicus familiaris*, les émoluments annuels de 20 onces d'or, *redditum annuum unciarum auri viginti ponderis*, ce qui ferait environ deux mille francs au poids de notre monnaie actuelle. En 1360, le physicien du duc d'Orléans touchait annuellement 75 livres (544 fr.) ; c'était un des moins rétribués. En 1382, le premier physicien du duc de Bourgogne touchait 200 livres (1,780 fr.); le second physicien, 160 livres (1,414 fr.). Le physicien du duc de Berry avait lui aussi, en 1399, des appointements annuels de 200 livres ; celui d'Isabeau de Bavière, 10 sols par jour (par an 1360 fr.). Un siècle plus tard, en 1498, les médecins d'Anne de Bretagne touchaient de 400 à 700 livres par an.

Pour se rendre compte de la valeur de ces charges et de l'importance de ces appointements des médecins des princes, comparons-les aux émoluments des médecins de Marseille. En 1338, le médecin d'un hôpital de Marseille touche 3 livres 15 sols par an (46 fr.), et il doit faire au moins une visite par jour. En 1414, l'hôpital de Marseille donne à son médecin 4 livres 16 sols (33 fr.),

(1) Archives de Naples, in Renzi, *Storia documentata della scuola medica di Salerno* (Neapoli, 1857, in-8°), documento 241, CII.

à son chirurgien 64 sols (22 fr.). En 1398, pour venir faire une saignée à l'hôpital, le chirurgien ne touchait que 1 sol 4 deniers. On voit que nous sommes loin des 200 livres des physiciens des princes (1).

Malgré leur grande renommée, si l'on passait ses nombreux traités de médecine au crible de la critique, je crois qu'il ne resterait pas grand chose de personnel pour Arnauld de Villeneuve. En effet, il a été surtout un copiste, nous devrions même dire un plagiaire. Sa connaissance de l'arabe et des auteurs arabes lui a permis de faire à ceux-ci de nombreux emprunts ; et, quand il ne traduisit pas les arabes, il ne se gêna pas pour copier servilement les salernitains. C'est ainsi que dans ses *Cautelae medicorum*, il a copié mot pour mot l'ouvrage d'un salernitain nommé Archimathaeus, intitulé : *Liber de instructione medici*, ouvrage qui a été reproduit par Renzi dans sa *Collectio salernitana*.

Arnauld a été le médecin à la mode de son époque : c'est ainsi que s'expliquent ses perpétuels voyages. Sa clientèle était surtout parmi les rois et les puissants, pour qui il compilait des traités d'hygiène, variés surtout quant au titre : *De retardanda senectute, De conservanda juventute, De regimine castrorum sequentium*, etc.

Dans ses écrits, Arnauld est obscur et banal, s'appuyant aussi bien sur l'autorité d'Aristote que sur un syllogisme ou une lourde argumentation de dialectique, pour démontrer une chose futile, par exemple que le sommeil nocturne n'est pas plus réparateur que le sommeil diurne. Cette manière philosophique de traiter la médecine était dans le goût scolastique de l'époque.

Quant à son œuvre d'alchimie, elle attirait à lui la renommée par le prestige que le surnaturel exerce toujours sur l'esprit humain. Voyez ce qui se passe dans l'Afrique musulmane. Quand les Arabes ont assis leur domination et ont recours à la science des vaincus, les premiers ouvrages qu'ils font traduire dans leur langue, ce sont des traités d'alchimie. Cette race primitive, à l'ima-

(1) Il est difficile d'évaluer à quelle valeur correspondraient aujourd'hui ces sommes. Les chiffres que nous donnons entre parenthèses sont tirés de l'ouvrage suivant : d'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires et des denrées et de tous les prix en général, de 1200 à 1800* (Paris, 1898), t. IV. Mais c'est plutôt en comparant les salaires qu'on se rend compte de l'importance des charges. Ainsi, en 1498, les professeurs de Montpellier étaient appointés à 100 livres par an : le premier médecin de la reine Anne de Bretagne touchait donc sept fois plus qu'un professeur de Faculté ; un professeur de Faculté touchant aujourd'hui une moyenne de 8,000 fr. en France, cela ferait correspondre pour nous les appointements du physicien de la reine Anne à une somme annuelle de 56,000 francs.

gination brillante, dut être attirée plus que toute autre par le miroir étincelant et les promesses fallacieuses des ouvrages hermétiques. Ne condamnons pas sans appel les divagations des alchimistes, puisque c'est de la transmutation de leur grand œuvre qu'est née la chimie.

Le traité d'Arnauld de Villeneuve, *De conservatione visus,* que nous publions aujourd'hui, était resté inédit, mais son existence avait été signalée par les rédacteurs de l'*Histoire littéraire de la France.*

A quelle époque a-t-il été composé ? Nous pensons que c'est pendant son séjour à Avignon qu'Arnauld écrivit cet ouvrage, à la demande de Clément V, c'est-à-dire vers 1308. Clément arrivait alors à l'âge où la presbytie devient importune : il eut recours aux lumières de son chapelain et médecin Arnauld de Villeneuve. Celui-ci ignorait (1) certainement la récente découverte de Bacon et l'avantage que les vieillards retirent de l'usage des verres plan-convexes ; aussi en fut-il réduit à élaborer pour son client un traité d'hygiène oculaire, qui ne dépare pas la collection de ses œuvres.

Arnauld le dit explicitement en commençant : il fit ce traité *ad commodum Fontis Lucis Animæ Civilis Pericie Divini Organici in terris deputati ad justitie cultum.* Ce pape ne pouvait être que Clément V.

Si maintenant nous étudions de près ce nouvel opuscule d'Arnauld, nous sommes obligé d'avouer qu'il ne contient rien de saillant. La première partie se compose de généralités sur le régime et l'hygiène générale du corps. Ce chapitre avait été antérieurement dilué à l'usage du roi d'Aragon, dans le traité intitulé : *Regimen sanitatis, vel de conservatione sanitatis.* En 1309, Arnauld éprouvera le besoin de rééditer le même travail, sous le titre : *De conservanda juventute,* à l'usage, cette fois-ci, du roi Robert de Sicile.

Arnauld avait dans sa tête ou ses papiers un petit thème tout prêt. Il modifiait un peu la forme, et, selon le besoin, véritable maître Jacques, ce libelle devenait un traité de conservation de la santé pour le roi d'Aragon, le secret de perpétuer la jeunesse pour le roi de Sicile, ou un traité d'hygiène oculaire pour la vue vacillante du pape. Dans cette première partie du *Regimen oculorum,* Arnauld semble souvent avoir oublié complètement qu'il

(1) Du moins il n'en parle pas. Cependant Bernard de Gordon, vers 1302 ou 1305, conseillait, comme dernière ressource, si tout traitement a échoué, d'avoir recours à l'*oculus verrelinus.*

s'occupe en somme moins de l'hygiène générale que de l'influence qu'elle peut avoir sur les yeux : *Quandoque dormitat bonus Arnaldus,* pourrait-on dire.

Quant à la seconde partie, qui, elle, traite de l'œil et de son hygiène locale, c'est un de ces vulgaires plagiats dont Arnauld est coutumier. C'est la reproduction littérale d'une partie du chapitre *De cura oculorum* du Grabadin de Mésué le jeune. Inutile d'ajouter que, quoique l'ayant copié textuellement mot pour mot, Arnauld ne cite pas Mésué.

Malgré ce peu d'originalité, j'ai pensé que ce travail méritait d'être publié. Il nous renseigne en effet sur ce que pouvait être les travaux perdus de ce genre, tel le régime de la cataracte, que Guy de Chauliac composa pour le roi Jean de Bohême. Ensuite, si on le rapproche du *Libellus de conservanda sanitate oculorum* de Barnabas de Reggio, du *Liber de oculo* de Pierre d'Espagne, on voit qu'il ne leur est guère inférieur.

L'original de ce traité existe dans un recueil de manuscrits d'Arnauld de Villeneuve coté à la bibliothèque de Metz sous le n° 173 (1). L'écriture est de la seconde moitié du XIV° siècle. Cette copie a donc été exécutée peu de temps après la mort d'Arnauld. Le manuscrit est d'une lecture pénible, et nous devons adresser tous nos remerciements à M. Labande, le distingué directeur et bibliothécaire de notre Musée-Calvet d'Avignon, sans le concours et la bonne volonté duquel nous n'aurions pu mener cette tâche à bonne fin. Si certains passages restent obscurs, il faut se rappeler que nous n'avions à notre disposition qu'un seul manuscrit, et que nous n'avons corrigé les erreurs ou les omissions du copiste que quand elles étaient évidentes. Si, plus tard, un chercheur découvrait, enfoui dans quelque bibliothèque, un second manuscrit de ce traité, notre travail pourrait toujours aider à l'établissement d'un texte définitif.

Dr P. PANSIER.

(1) Voici le contenu du volume :

1. *Expositio Gerardi de Solo super nonum Almansoris.*
2. *Antidotarius magistri Arnaldi de Villanova.*
3. *Libellus de regimine Arnaldi de confortatione visus.*
4. *Libellus de conferentibus et nocentibus principalibus membris.*
5. *Tabula magistri Arnaldi.*
6. *Libellus de conversatione medicorum.*
7. *Epistola regi Francorum.*
8. *Tractatus de redargutione illorum qui reprehendunt Carturiensem super administratione carnium.*
9. *Epistola missa fratribus Predicatoribus qui sunt Parisiis.*
10. *Epistola fratribus Predicatoribus Montispessulani.*
11. *Alia epistola iisdem.*
12. *Epistola conventui Sancti Victoris.*

Incipit Libellus regiminis Arnaldi de Villanova de confortatione visus secundum sex res non naturales.

I.

Quoniam natura multipliciter subjecta est varietatibus causarum concurrentium ad transmutandam ipsam, necessitas eam insequitur ut eidem respondeat aliqua specialis regula regitiva, non quidem ad prohibendum totaliter transmutationis effectum, cum ille sit inevitabilis per naturam, verumptamen ut reguletur causarum transmutantium modus ratione termini ad quem tendunt.

Modus autem causarum potest esse duplex : quedam enim cause intrinsece existunt active, contrarie et passive a principio generationis nature nostre corruptibili collate, que vere a philosophantibus el'o (?) qualitatis causantur, quatenus et eorum subjectis omnino mixtio naturalis perficitur, quas contrarietatem naturalem habere ex manifestis nature relinquitur esse notum, calidi enim ad frigidum, et sicci ad humidum est contrarietas manifesta, et cum sit necessarium contraria per tactum approximata, sicut ista aproximantur, in mixtione phisici corporis per naturam contrarietatum mutuo agere et pati, et contrarie in toto tempore necesse est aliquas istarum virtutum tandem vincere, et alias superari, cum autem ad hoc mixtum naturale pervenit planum est quod ejus esse et mixtio terminantur, et hoc vere est corruptio naturalis generabilium.

Et propterea scripsit philosophorum major quod omne generabile necessario corrumpetur, licet non omne generabile generetur. Sed cum ista ratio sit communis universali nature corporum naturaliter mixtorum, oportet aliud ponere proprium in natura viventium, per quod actus viventium principaliter conserventur et in termino sistant. Patet etiam ex radicibus sciencie naturalis quod homo non est ex anima tantum, sed ex actione naturali, que est instrumentum anime naturaliter deputatum ad actus vivendi perficiendos, in quo quidem conveniunt philosophici de universalibus nature considerationibus mediantibus peritie. Huic autem instrumento organice conferenti ad vitam cum desit brevis duratio, sapienter provisum est ab opifice naturarum de subjecto fovente et servante illud ad tempus cum virtute precipue conversiva in eo insita ratione proprii alimenti. Hoc vero subjectum potest esse humidum radicabile quod contrarie depascitur consumendo a calore vivifico a principio generationis, donec ad tantam alterationem et perniciem devenerit quod ad actum vite sufficere non possit : et tunc est terminus vite naturalis, quem mortem naturalem viventium appellamus.

Et quia calor naturalis natus potest plus vel minus velociter consumere secundum diversitatem regiminis corporis humani, et humidum radicabile plus vel minus consumitur per idem, hinc est ut preasumptum est quod natura regula rationis regatur, ut predicta consumptio tardari valeret. Hec autem regula regitiva est medicalis scientia, ut Avicenna filius principis Abhoali atestatur, dicens quod licet medicina non sit sciencia que nos a morte liberet, absolute securos tamen nos reddit a nimis cita consumptione humidi radicabilis. Ex quo patet, et patebit perfectius in processu, quod benificio hujus artis felicis ab humorum putredine mors accidentalis vitatur; que causatur ex morbis universalibus et naturalibus, differtur. Alius est causarum modus inevitabilis transmutans naturam ab extra, qui secundum omnium sapientium intentiones sexario numero continentur, ut aer circumdans, cibi, potus naturam ingredientes, modus localis huic nature pertinens, sompnus, vigilia inevitabiliter inherentes, anime accidentia necessario inherentia ei. Que quidem sex generatio causarum quia non aproximare nostrum corpus est impossibile, fuit philoso-

phantium indicium ab antiquo, quod necessario nostri corporis transmutant naturam. Propterea non est arti medicinali, nec alicui humano ingenio possibile transmutationem earum effugere, tanquam contrariata earum impressione corruptionem humanorum corporum evitare. Notandus quomodo modus transmutandi causarum sit ars, obtemperat ut qualitatem causarum eligens, quantitatem earum mensurans, et modum applicationis earum regulans, quatenus differtur corruptio naturalis et extenditur vite humane duratio quantum potest, secundum naturalem principiorum generabilium cursum et etiam facultatem. Et hec quidem fuit utilitas inveniendi artem medicabilem denominatam a modo eo quod docet quantum ad partem operativam et tantum et qualiter convenientem applicandi causarum convenienter corpori, secundum meliorem possibilitatis modum. Cujus necessitatis veritas patere potest brevissimo sillogismo : omne illud quod potest fieri, dici, et aliter, recte vel non recte, juste vel non juste, congrue vel incongrue, indiget regula rationis ut fiat, vel dicatur recte ita quod non aliter : cum ergo cause predicte non ad usum nostrum devenientes possunt applicari corpori nostro, sic et aliter, vel inest necessitas ut sint regulate per artem, et non aliter applicentur secundum quod unicuique convenit in conservatione sanitatis similia eligentis, in curatione contraria secundum usus, moderamina et accidentium particularium concursum que adjacent corpori sanabili et conservabili. Sanitas ergo conservatur per sex predictarum rerum (ordinationem) secundum quod corpori humano configurant, sicut corpus sanum in egritudinem et ventositatem labi faciunt cum sine proportione et convenientia faciunt, et cetera.

II.

INTITULATIO.

Prosequitur igitur tractatus, ductu Dei, de regenda sanitate specifiantes dupliciter : primo qui ad determinandam substantiam, secundo vero ad determinandam particularem organisationem et potentiam ejus, et ad virtutem visivam conservandam et rectificandam, juxta fundatoris artis sententiam colligentes ab eis utilia documenta juxta imbecilem nostri intellectus potentiam.

Sic habet duas particulas nostri laboris opusculum, inceptum ad honorem Agni celestis, et ad commodum Fontis Lucis Animate Civilis Peritie Divini Organici in terris deputati ad justitie cultum. Fac igitur, pie Deus, horum preceptorum particularium agregationem felicem de thesauro tue pietatis sive largitatis, omnia felicitare non cessans.

Omissis autem non necessariis, et collectis utilibus, ad presens propositum est sciendum quid conservat sanitatem in viribus dictis, ut dictum est clavis sanitatis cui nunc insistimus. Prima est aeris bonitas ; secunda, cibi et potus sobrietas eorumque electio qualitatum et quantitatum ; tercia, ratione sompni et vigilie in temperata mensura ; quarta est inanitionis et repletionis cautela : quinta, debitus et salubris exercii usus : sexta et ultima, anime actuum temperies : licet in presenti postponitur, non tamen sunt postponenda virtute. Et sequitur prima causa, de electione aeris.

III.

DE ELECTIONE AERIS.

Non est autem aeris electio negligenda, cum usus ejus continuus vehementer imprimat in naturam corporis in gressu, assiduatione et constrictione per porros

cutis, et inter omnes partes exteriori in substantiam sensibilaris impressionis existit cum tactu ejus continuatio et eorum multa passibilitate disposita ad idem. Est igitur eligendus aer pure subtancie, temperate conditionis declinantis ad siccum, elongatus a locis paludosis et lacualibus. Et propter hoc frigide sint domus substantie et aperte ad austrum. Vitandus preterea impetus ventorum et flatus precipue septentrionalis et australis, excessus magnus caloris et frigoris et immensa terrarum altitudo et infinitas ; pulverulentus preterea aer et fumosus melancolicis vitandus est.

IV.

DE CIBIS ET POTU.

Materia cibi et potus in substantiam nostri corporis impenditur et convertitur, et in conversione, et ante conversionem, totum corpus transmutant ad proprietatem communalem, ideo forte eligenda sunt, non solum ratione presentis considerationis, sed universalius totius corporis consideratione, et quod salubrius quam in hiis est, attendendum est, perfectio digestionis et velocitas : ideo illi cibi sunt meliores qui virtute digestiva obediunt manifestius. Hujusmodi est panis de tritico montano cum aqua dulcis fontis confectus, bene coctus, perfecte fermentatus, mediocriter salitus, cujus usus secunda die perfectionis incipere debet et in quarto terminari : qui non sit bordus, mollificandus.

Carnes vero sunt laudabiliores volatilium, scilicet gallinarum et caponum juvenium, perdicum et fasianorum, pulle et pulli earum avicellarum nemoralium, propter contemperiem complexionis, et subtantie puritiem et subtilitatem. Carnes vero pavonis et grivis plus nocent, quia dure digestionis sunt. Carnes vero anserum, maxime antiquarum anatum, buxorum, felcarum et omnium degentium in paludibus reprobande sunt, quia superflue humiditatis sunt, et replent grossis et tenebrosis vaporibus caput.

Quadrupedalium carnes vero que competunt sunt animalium, agni et duorum annorum, vitellorum lactantium, et edorum. Vaccine vero et bovine, et precipue porcellorum, profugiende sunt, quia difficilis digestionis sunt, et visum offuscant. Preterea carnes omnium silvestrium antiquorum fugienda sunt, quia digestioni repugnant et caliginem generant. Minus tamen nociva est caro porci silvestris quam domestici, et cuniculorum novellorum quam leporum, et edorum antiquorum, et cetera de similibus. Tamen minus repudiende sunt juniorum.

De carnibus autem sciendum est quod mundiores sunt a superfluitatibus, et ex hoc purioris nutrimenti, que nigrorum vel bruniorum quadripedalium et volatilium existunt.

Preterea sciendum est quod ex partibus animalium invenientibus ad usum nature humane, utiliores sunt que sunt cordi propinquiores, eo quod eximiori participatione virtutis ejus a superfluitatibus purgantur. Pulmonem tamen excipimus quia plurimarum superfluitatum est retentivus, licet nutrimento laudabili nutriatur sicut cetere partes que cordi vicinantur. Cerebrum et ejus emunctoria mentio quidem queritur qûia impura sunt; repugnant partes in fronte animalium, sunt minoris laudis, quia sunt debiles in virtute propter elongationem earum a corde. Cutis vero ipsarum est illaudabilis nutrimenti, quia universaliter est receptaculum superfluitatis, propterea digestioni repugnat propter sue solit ... (?) compositionem.

Circa naturam piscium et effectum, est sciendum, quod fere, ratione quesiti proportionaliter, nullus confert, quia sunt frigide complexionis, et obtusos spiritus generant. Magis tamen laudabiles sunt degentes in aquis petrosis dulcibus et marinis scamosis, et non habentes bestiarum et ferarum figuram, eo quod difficilioris et

durioris digestionis sunt, spirituum autem turbidorum generativi. Melior autem modus preparationis est assatio cum salsa que infra describetur, deinde elixatio in vino albo, vel rubeo claro subtili. Sed non est propitium cum petroselino et ysopo elixentur, et ideo consulo ut exsiccati in coforis portentur.

Vitella quoque ovorum recentium tremula per se et dissoluta in brodiis carnium sunt nutrimento laudabiliora, propterea primo quia velociter in sanguinem convertuntur; secundo, quia post transmutationem parum de subtilitate relinquunt; tertio, quia generatur ex eis sanguis conformis sanguini nutrimenti cordis subtilis et clarus, et ideo pre ceteris nutrientibus est convenientius in dispositione spiritus cordialis et virtute ejusdem et restauratione alimenti ejusdem. Et hinc est quod ex hac causa debilis incurit ipsorum administratio. Est subtilissime administrationis et confortationis, cujus rei veritas non solum ad peritos in arte pervenit, sed ad vulgare.

Lac, caseus et butyrum. De lacte : non est admittendum, quia ipsum, et omnia facta ex eo notabiliter nocent, quia velociter corruptibile et vaporis multiplicativum.

Et butyrum, ex unctuositate et pinguedine supernata, est digestionem impediens, quod quidem est commune sibi et omni adipi, et pinguedini, et oleo, et omni subtantie oleaginose. Et ideo usus omnium talium dimittendus est.

Caseus preterea in genere ciborum reprobandorum est, tum quia in via nutritionis inutilis, tum quia est humoris maliciei multiplicativus, fumorumque turbidorum generativus, et hinc est quia caput agravat, et caliginem generat et auget, et omnes virtutes apprehensivas in suis operationibus aliqualiter obtundit.

Hoc autem est verum de ipso in magna quantitate, et in via cibi, accepto in ratione autem medicine post cibum cum piris, in parva quantitate, est ex rebus digestionem juvantibus.

Cum natura nostri corporis inclinationem singularem ad vinum habeat, et frequentitudine ad usum nostrum perveniat, nullo modo pretermictenda est ejus consideratio, precipue cum sit ex causis vehementer non solum transmutantibus corpus nostrum, sed signatis utiliter et conferenter et laudabiliter. Secundum quod oportet receptum, digestioni autem auxilium prestat, cibum per corpus penetrare facit, cor et omnia membra principalia confortat, omnes virtutes sensibilivas reparat in tantum ut memoriam confortat, animam fecundidate fecundat. Insobrie autem et immoderate et immensurate acceptum, contraria omnium illorum efficit introductus, et naturam humanam multiplici dote infelicem et bestialem reddit et consistit.

Est ergo eligendum vinum clarum, rubeum, suave in gustu, virtutis deliciosabilis, confortans naturam, nullo modo mentem percutiens, cujus potus, jejuno stomaco, vehementer detestatur, nervos autem et omnia membra debilitat, tremorem eorum generat, motum et sensibilitatem turbat, quod est malo deterius, ad egritudines caducas disponit.

Cavendum est preterea ne ejus receptio sit festina, immensa, ut cibum crudum descendere non faciat, et digestionem eorum rumpat, et casus appetitus inducatur, sed tarde usque ad medium comestionis, vel ultra, si possibile fuerit. Quod si vehemens sitis in principio mense comedentem agitet, sumatur aliud acetosum, ut malum granatum, vel pomum, vel aliud simile in virtute : quia si ista non inveniantur, sumatur vippa in vino vehementer mixto.

Est autem secundum antiquorum sapientium auctoritatem artificiale et conveniens potum toti cibo postponere, et post ipsum sumere copiosum. Quia cum hoc preceptum sit difficile et impossibile observantie, timens peq't' (?) transgressionem, relinquere volo preceptum.

Suadeo igitur ut quantum bene est possibile, abstineatur : deinde, in fine mense, in copia sufficienti detur; cujus vini potus vicetur post cibum donec comestio secundetur, nisi forte gracie honnestatis et singularitatis fingende, et tunc sumatur in tanta moderata quantitate quod nocere non possit digestioni, namque tunc impedit, eo quod transit inter latera stomachi et cibum, aufert et consequenter nutritionem membrorum, caput replet, et consequenter omnes sensus dampnat.

V.

DE SOMPNO ET VIGILIA.

Quia sompnus est ordinatus a natura particulariter ad duo commoda, quorum alterum est quies virtutum animalium, quia in exercitio operationum suarum fatigant et languent eadem corporum eorum organa, provisum est liberalitate divina de beneficio quietis, potissime qui sompnus vocatur, in quo quidem non solum animales virtutes quiescunt, sed confortantur efficaciter naturales. Et ideo bene describitur sompnus ab auctoribus : sompnus est quies virtutum animalium cum intentione naturalium. Aliud vero juvamentum est digestionis nutrimenti, et ideo sententialiter dicitur quod sompnus est ut nutriens organa. Et hoc autem fit agregatione virtutum naturalium circa membra digestionis que quidem unica sunt, sicut et quelibet alia virtus forcior est se ipsa dispersa.

Ut ergo predicta commoda acquirantur et principale nostri intentioni conveniat, sciendum est quod eligendus est sompnus nocturnus, consuetudinarius et naturalis existens, et matutinus usque ad terciam extensus secundum Ypolimitom (?) cujus mensura sumpta cum articuli indicio secundum durationem digestionis, quantum temporis natura expandit circa nutrimenti digestionem, tantum est naturaliter dormiendum. Quod percipitur ex lenitate totius corporis, et confortatione virium, et ex penetratione membrorum nutritionis et absentia vaporum fumosi cibi vel acetositatis in ore, quibus presentibus sompnus est dimittendus vel augmentandus.

Utendum est ergo eo, cibo in tercia existente digestioni, sed nullo modo eo immoderate accepto cibo replente, tunc namque male digeritur quia non descendit sufficienter ad fundum stomachi in quo virtus digestiva stomachi viget, et plus etiam replet caput vaporibus quibusdam ex quibus humores innaturales facti generantur, quibus caput manifeste gravatur (?), et caliginantur et obtenebrantur oculi, et omnes sensus ebetantur, virtutes motive membrorum pigescunt, et eorum organa indisposita efficiuntur ad motum. Expectandus est igitur cibi descensus et aliqualis ejus alteratio seu digestio, et oportet utilius si cena expectaretur.

Potest utiliter poni ad dormiendum accumbendo a principio super latus dextrum, deinde, post primum sompnum, convertendum se ad sinistrum. Quod si de die contingit dormire, est super dextrum solum dormiendum, et uno solo sompno absque conversione ad sinistrum : caput preterea est tenendum quasi erectum, sic ergo cervical elevatum, et caput, quantum altius poterit, teneatur.

Ex predictis autem emergit dubitatio, ut prius dictum est, sompnus nocturnus utilior et laudabilior est quam diurnus. Argumentabitur considerans perspicaciter, quod ea, que fiunt ex eisdem principiis naturalibus, sunt ejusdem speciei naturaliter et equalis utilitatis si rationem habent utilem : sed sompnus nocturnus et diurnus fiunt ex eisdem principiis et causis naturalibus ; sunt ergo ejusdem nature et equalis laudis et utilitatis. Non est ergo nocturnus laudabilior diurno, nec naturalior judicari debet.

Bonorum prosecutio constat ex hac natura : utrique causatur ex calore naturali renovato interius effective et ex nutrimenti evaporatione, ex quibus sequatur vinculum frigiditatis cerebri ingrossantis in utroque vapore. Hoc vinculo et immobilitati primi sensus sompnus fortiter et universaliter judicatur.

Item quecumque ad eumdem finem naturalem per se et naturaliter determinantur vel ordinantur, sunt pariter naturalia et utilia, si in genere boni et utilis possunt : sed sompnus, scilicet nocturnus et diurnus, ordinem habent ad eumdem finem naturalem, quia ad confortationem virtutum naturalium, et quietem animalium, ut prehabitum est ; ergo sunt ejusdem nature et commoditatis existentes. Ad quod bre-

viter est dicendum quod sompnus, ut moris est, conveniens et naturalis est ut noctem non effugiat et diem non impediat. Laudabilis vero et contrarius est reprobandus, minus tamen si a mane usque ad terciam terminetur, et ut dicitur in textu in translatione : in alio vero dicit quod sompnus oportet quod sit secundum quod concurrit ei consuetudo, quando currit cursu naturali : sic infirmus in die expatefactus et in nocte dormiens; quod si mutetur, erit dispositio deterior : minor tamen est lesio, et nocuitas est sompno qui est quando dormit in principio diei usquequo pretereat ex eo terciam ipsius. Sompnus autem, qui est post hanc horam, malus est. Hujus vero ratio diversitatis potest sumi ex tribus : primo, quidem ex parte motus quem facit lux diei et tenebra in naturam nostram ; secundo, ex parte mutationis vel alterationis quam manifeste imprimit calor et frigiditas ambientis aeris ; tertio, ex efficacia quam habet vis consuetudinis longene in natura viventium.

Circa primum sciendum est quod lux habet potentiam movendi calorem et spiritum ad exteriora, quia gaudent naturaliter in luce; ideo movet instrumenta ejus, id est calorem et spiritus, versus exteriora ubi lucem cognoscit existere. Et hoc quidem est ut virtute sua remanente et desiderante, vivere possit movendo aliquid ad exteriora; movet ad dyametros nostri corporis, in quo motu diffusionem recipit necessario cum a centro ad circumferentiam movetur. Verumtamen omnis virtus naturalis in diffusione debilitatur, necesse est omnes virtutes naturales t'e (?) lucis fieri imbecilles. Et contrario cum tenebra movet calorem naturalem et spiritus et communiter virtutes ad interiora, necessario unionem in eo efficit : unio autem et agregatio vigorem et confortationem efficit in virtute, ut declaratum est ex principiis sciencie naturalis. Hinc est quod necesse est virtutes naturales in tenebris fieri fortiores. Cum ergo sit tunc sompnus qui ad interiora revocat et unit eas cum spiritu et calore, constat autem quod tunc fit perfectior virtutum agregatio, tenebra cooperante.

Ad idem infallibiliter fit unio fortior et virtus efficacior, ad agendum, duobus agentibus ad eumdem effectum, necesse est ipsum fortiorem et durabiliorem produci : ex manifestis enim nature est quod quanto aliqua utrius est fortior et perfectior, tanto perfectius operatur effectus. Ergo sompni nocturni et utilitates predicte sunt naturaliores, et durabiliores et laudabiliores quam diurni.

Secundo potest ex naturali frigiditate aeris. Constat autem quod noctes sunt frigide vel simpliciter vel relate ad dies, propter absentiam radiorum solarium vel absconditum solis qui calidi sunt virtute : sed constat quod frigiditas aeris movens corpus nostrum, calorem naturalem et spiritum vel spiritus et virtutes ad interiora corporis fugat, verum aliud contrarium relictum fugat. Cum ergo frigiditas ambiat corpus nostrum quantum ad omnes suos dyametros, calor nostri corporis non habens quo fugiat, nisi versus medium intrinsecus, cum patet ergo quod unit virtutes animales cum in nobis, si ergo tunc fiat sompnus, hiis revocantibus, et concurrentibus, necesse est virtutes tunc fieri fortiores et quietiores et earum operationes perfectiores : ex quo patet propositum principale.

Tertio potest ex consuetudine dormiendi. Solent enim homines ut plurimum de nocte perficere sompnum suum. Constat autem vim consuetudinis fore magnam, non solum in quibuslibet habitibus iteratis, sed in natura et in operationibus ejus. Nam consuetudo longa vertitur in natura, unde scriptum est quod consuetudo est altera natura. In proposito autem consuetudo per hunc modum vim habet, quia cum natura solet renovare calorem et spiritum in determinato scilicet tempore, quam diverso secundum quod manifeste patere potest in laboribus de nocte : facere soliti qui multo plus fatigantur cum si in duplici labore moverentur de die; copiosius ergo et perfectius revocat natura pura (*sic ?*) ad membra sepius nominata in sompno nocturno tanquam ut in pluribus consueto, quia sequitur major perfectio operationum et virtutum naturalium in stomacho ad ob'a (?) autem potest quid dicendum bene consideranti procedunt enim e'uoc'ade (?) naturam.

VI.

DE MOTU ET QUIETE.

Cum motus et quies manifestam in nobis immutationem faciant, nullo modo est eorum consideratio omittenda. Est igitur in principiis sciendum quod circa motum vel exercitium tria concurunt ratione nostri propositi consideranda. Primum est temporum electio, secundum est debite quantitatis commensuratio, tertium est modus et qualiter utendi.

Circa primum est sciendum quod tempus exercitii est eligendum jejuno stomacho, precedente sufficienti sompno propter tria : primum est ut superfluitates specialiter retente in tertia digestione in membris exalent per poros licet ad expeditionem aliarum uti expediat ; secundo docet experientia quod virtus intestinorum evigilatur ad expulsionem sui superflui, et expulsiva vesice excitatur ad id post aliquem exercii processum ad expulsionem tamen superfluitatum ; tertio precipue ordinem habet ut egrediatur in forma vaporis subtiliati vehementer, et tunc est insensibilis eductio vel grossi et humidi, et tunc est sudor. Egreditur autem per conversionem predicti vaporis in substantiam aqueam conversi in locis vicinantibus cuti virtute aeris ambientis : sic ergo expelluntur superfluitates tertie digestionis per motum.

Secundo vero cum virtutis fortificatio et caloris naturalis augmentatio quomodo omnium virtutum naturalium est instrumentum quedam virtutes et eorum substantia per depositionem honerose superfluitatis ea operantur, liberiora efficiuntur et potentiora ad exercendum operationes nature, et ideo fortius et perfectius operantur. Neminem enim latet quin depositio honerum fortificet forcitatem caloris aut augmentum efficit propter duo : primum est quia motus ex sua proprietate, undecumque eam habuerit, multiplici experientia probatur, non solum in viventibus, sed in omnino carentibus vita, habere potentiam generandi calorem. Unde quidem de expositoribus metheororum dicitur quod si balista impelleretur velociter sagitta glacialis, notabilem calefactionem acquireret per motum. Patet etiam testimonio visibili cum ferrum molendini cum sua pixide alum (*? sic*) igneatur ex motu. Non est presentis considerationis causam hujus apparentie investigare, cum sit alterorum negocii et inutilis huic intentioni. Secundum vero exemplum, quoniam ut dictum est vaporibus fumosis qui opprimebant et obtundebant calorem et spiritum naturalem, liberalius et latius ad dyametros corporis extenduntur : hec autem extensio potest dici rationabiliter predictorum augmentum.

Tertium vero est quoniam sanitas conservatur et membra roborationem et soliditatem acquirrunt. Sanitas quidem conservatur, quia res naturalis nostri corporis conservatur in sua dispositione naturali, sicut virtutes et membrorum complexiones, calor et spiritus, ut ex predictis patet, et diversa egritudinum generatio prohibetur, et predictarum namque superfluitatum expulsione precavetur morborum generatio, que ex eis prompte fieret, si in corpore remanerent, apertione pororum per quos fit exalatio, subintrat aer attractus per modum cujusdam hanelitus qui emutat calorem innatum, ipsum obtemperans sensibilem recreationem in spiritibus introducit. Membra vero robustiora efficiuntur tamen quia superfluitates aquose relicte ex alimento, in membris que preter naturam humectant et mollificant, ut dictum est, extinguendo calorem naturalem et virtutem membrorum opprimendo, virtute temperati exercitii, per modum qui dictus est, expirare coguntur.

Juvamenta et utilitas sequuntur exercitium temperatum factum, jejuno stomacho ; non tamen expectanda est fames in exercitio faciendo ; ubi enim indigentia, est necessaria refectio et non motus. Cibo autem recepto, leniter est incedendum, et nullo modo fortiter, nec velociter. Leniter, ut cibus ad fundum stomachi appropinquet

viter est dicendum quod sompnus, ut moris est, conveniens et naturalis est ut noctem non effugiat et diem non impediat. Laudabilis vero et contrarius est reprobandus, minus tamen si a mane usque ad terciam terminetur, et ut dicitur in textu in translatione : in alio vero dicit quod sompnus oportet quod sit secundum quod concurrit ei consuetudo, quando currit cursu naturali : sic infirmus in die expatefactus et in nocte dormiens; quod si mutetur, erit dispositio deterior : minor tamen est lesio, et nocuitas est sompno qui est quando dormit in principio diei usquequo pretereat ex eo terciam ipsius. Sompnus autem, qui est post hanc horam, malus est. Hujus vero ratio diversitatis potest sumi ex tribus : primo, quidem ex parte motus quem facit lux diei et tenebra in naturam nostram ; secundo, ex parte mutationis vel alterationis quam manifeste imprimit calor et frigiditas ambientis aeris ; tertio, ex efficacia quam habet vis consuetudinis longene in natura viventium.

Circa primum sciendum est quod lux habet potentiam movendi calorem et spiritum ad exteriora, quia gaudent naturaliter in luce; ideo movet instrumenta ejus, id est calorem et spiritus, versus exteriora ubi lucem cognoscit existere. Et hoc quidem est ut virtute sua remanente et desiderante, vivere possit movendo aliquid ad exteriora; movet ad dyametros nostri corporis, in quo motu diffusionem recipit necessario cum a centro ad circumferentiam movetur. Verumtamen omnis virtus naturalis in diffusione debilitatur, necesse est omnes virtutes naturales t'e (?) lucis fieri imbecilles. Et contrario cum tenebra movet calorem naturalem et spiritus et communiter virtutes ad interiora, necessario unionem in eo efficit : unio autem et agregatio vigorem et confortationem efficit in virtute, ut declaratum est ex principiis sciencie naturalis. Hinc est quod necesse est virtutes naturales in tenebris fieri fortiores. Cum ergo sit tunc sompnus qui ad interiora revocat et unit eas cum spiritu et calore, constat autem quod tunc fit perfectior virtutum agregatio, tenebra cooperante.

Ad idem infallibiliter fit unio fortior et virtus efficacior, ad agendum, duobus agentibus ad eumdem effectum, necesse est ipsum fortiorem et durabiliorem produci : ex manifestis enim nature est quod quanto aliqua utrius est fortior et perfectior, tanto perfectius operatur effectus. Ergo sompni nocturni et utilitates predicte sunt naturaliores, et durabiliores et laudabiliores quam diurni.

Secundo potest ex naturali frigiditate aeris. Constat autem quod noctes sunt frigide vel simpliciter vel relate ad dies, propter absentiam radiorum solarium vel absconditum solis qui calidi sunt virtute : sed constat quod frigiditas aeris movens corpus nostrum, calorem naturalem et spiritum vel spiritus et virtutes ad interiora corporis fugat, verum aliud contrarium relictum fugat. Cum ergo frigiditas ambiat corpus nostrum quantum ad omnes suos dyametros, calor nostri corporis non habens quo fugiat, nisi versus medium intrinsecus, cum patet ergo quod unit virtutes animales cum in nobis, si ergo tunc fiat sompnus, hiis revocantibus, et concurrentibus, necesse est virtutes tunc fieri fortiores et quietiores et earum operationes perfectiores : ex quo patet propositum principale.

Tertio potest ex consuetudine dormiendi. Solent enim homines ut plurimum de nocte perficere sompnum suum. Constat autem vim consuetudinis fore magnam, non solum in quibuslibet habitibus iteratis, sed in natura et in operationibus ejus. Nam consuetudo longa vertitur in natura, unde scriptum est quod consuetudo est altera natura. In proposito autem consuetudo per hunc modum vim habet, quia cum natura solet renovare calorem et spiritum in determinato scilicet tempore, quam diverso secundum quod manifeste patere potest in laboribus de nocte : facere soliti qui multo plus fatigantur cum si in duplici labore moverentur de die; copiosius ergo et perfectius revocat natura pura (*sic?*) ad membra sepius nominata in sompno nocturno tanquam ut in pluribus consueto, quia sequitur major perfectio operationum et virtutum naturalium in stomacho ad ob'a (?) autem potest quid dicendum bene consideranti procedunt enim e'uoc'ade (?) naturam.

VI.

DE MOTU ET QUIETE.

Cum motus et quies manifestam in nobis immutationem faciant, nullo modo est eorum consideratio omittenda. Est igitur in principiis sciendum quod circa motum vel exercitium tria concurunt ratione nostri propositi consideranda. Primum est temporum electio, secundum est debite quantitatis commensuratio, tertium est modus et qualiter utendi.

Circa primum est sciendum quod tempus exercitii est eligendum jejuno stomacho, precedente sufficienti sompno propter tria : primum est ut superfluitates specialiter retente in tertia digestione in membris exalent per poros licet ad expeditionem aliarum uti expediat ; secundo docet experientia quod virtus intestinorum evigilatur ad expulsionem sui superflui, et expulsiva vesice excitatur ad id post aliquem exercii processum ad expulsionem tamen superfluitatum ; tertio precipue ordinem habet ut egrediatur in forma vaporis subtiliati vehementer, et tunc est insensibilis eductio vel grossi et humidi, et tunc est sudor. Egreditur autem per conversionem predicti vaporis in substantiam aqueam conversi in locis vicinantibus cuti virtute aeris ambientis : sic ergo expelluntur superfluitates tertie digestionis per motum.

Secundo vero cum virtutis fortificatio et caloris naturalis augmentatio quomodo omnium virtutum naturalium est instrumentum quedam virtutes et eorum substantia per depositionem honerose superfluitatis ea operantur, liberiora efficiuntur et potentiora ad exercendum operationes nature, et ideo fortius et perfectius operantur. Neminem enim latet quin depositio honerum fortificet forcitatem caloris aut augmentum efficit propter duo : primum est quia motus ex sua proprietate, undecumque eam habuerit, multiplici experientia probatur, non solum in viventibus, sed in omnino carentibus vita, habere potentiam generandi calorem. Unde quidem de expositoribus metheororum dicitur quod si balista impelleretur velociter sagitta glacialis, notabilem calefactionem acquireret per motum. Patet etiam testimonio visibili cum ferrum molendini cum sua pixide alum (*? sic*) igneatur ex motu. Non est presentis considerationis causam hujus apparentie investigare, cum sit alterorum negocii et inutilis huic intentioni. Secundum vero exemplum, quoniam ut dictum est vaporibus fumosis qui opprimebant et obtundebant calorem et spiritum naturalem, liberalius et latius ad dyametros corporis extenduntur : hec autem extensio potest dici rationabiliter predictorum augmentum.

Tertium vero est quoniam sanitas conservatur et membra roborationem et soliditatem acquirrunt. Sanitas quidem conservatur, quia res naturalis nostri corporis conservatur in sua dispositione naturali, sicut virtutes et membrorum complexiones, calor et spiritus, ut ex predictis patet, et diversa egritudinum generatio prohibetur, et predictarum namque superfluitatum expulsione precavetur morborum generatio, que ex eis prompte fieret, si in corpore remanerent, apertione pororum per quos fit exalatio, subintrat aer attractus per modum cujusdam hanelitus qui emutat calorem innatum, ipsum obtemperans sensibilem recreationem in spiritibus introducit. Membra vero robustiora efficiuntur tamen quia superfluitates aquose relicte ex alimento, in membris que preter naturam humectant et mollificant, ut dictum est, extinguendo calorem naturalem et virtutem membrorum opprimendo, virtute temperati exercitii, per modum qui dictus est, expirare coguntur.

Juvamenta et utilitas sequuntur exercitium temperatum factum, jejuno stomacho ; non tamen expectanda est fames in exercitio faciendo ; ubi enim indigentia, est necessaria relectio et non motus. Cibo autem recepto, leniter est incedendum, et nullo modo fortiter, nec velociter. Leniter, ut cibus ad fundum stomachi appropinquet

ubi virtus digestiva viget cum innato calore ; fortiter vero non, ut cibi [a stomacho non egrediantur antequam digerantur.

De secundo vero sciendum est quod artificialis mensuratio exercitii sumitur ex duobus in regimine sanitatis. Primum est a dolore membrorum fatigatio. Postquam autem membra sana dolere aut fatigari incipiunt cum moventur, non est amplius in exercitio procedendum secundum sententiam Galieni. Secundum vero est hanelitus magnificatio. Tunc vero cessandum est a motu, et refectioni corporis intendendum est.

De tertio vero notandum quod modus utendi exercitio duplex est, scilicet universalis et particularis: particularis in quo pars corporis vel membri particulare movetur, ut pes textoris, vel manus scriptoris, et lingua predicatoris et lectoris, et cetera de singulis. Hic autem modus exercitii non sufficit in regimine sanitatis, quoniam non disponit totum corpus ad juvamenta superius nominata. Alius vero est modus utendi eo universalis et communis, ratione totius corporis, in quo omnia membra equaliter moventur, sicut de ludo ad pilam exem... (?) galicus (1) de quo fecit tractatum singularem in regimine sanitatis, ut Haly commentator ejus ait; motus etiam localis progressivius est hujus generis in quo pedes et tibie plus sensibiliter moveantur, tanquam in memorata organa intendenda; cum nulli est dubium quin totum corpus sensibiliter moveatur, inde sciendum est quod exercitia consueta magis salubria in regimine sanitatis et convalescentie sunt quam inconsueta, dato quod leniora existant, secundum eminentis Ypocratis sententiam.

Item est notandum quod corpora patientia humoralem repletionem et precipue frigidorum et grossorum humorum, non sunt exercitio vel balneo commovenda. Preterea sciendum est quod ea secundum plurimum ei conveniunt que prius de exercitio scripta sunt.

De quiete autem quid sit dicendum ex predictis quoniam oppositorum est eadem disciplina, ad eam enim superflua secuntur incommoda opposita virtutibus supradictis, videlicet oportet superfluitatis multitudo ex quibus morbi varii generantur et multiplicium virtutum oppresiva debilitas, caloris naturalis extinctio vel dispositio extinctiva, membrorum et totius corporis mollificatio, et earumdem effeminatio virtutum cognoscitur manifesta remissio. Vitandum est ergo miserabile occasum tanquam causa rationalis infelicitatis humane, licet ei cui presens tractatus dirigitur, hoc modo oportet suaderi.

VII.

DE INANITIONE ET REPLETIONE.

Retentio superfluitatum nostri corporis et earumdem evacuatio, quando oportet, et secundum quod oportet, ex majoribus causis conferende sanitatis est. Unde sunt signa fortitudinis virtutis et servationis et ordinis earumdem in operando, quod ergo retentio ejus, quomodo evacuari debet, accidentia. Proveniunt iste egritudines, opilatio, laxitas, et spasmus et ydropisis, et similia in humoribus putridis, et caloris innati constrictio, et ejus stricti augmentum in numero, et extinctio ejusdem et cetera. Tandem mala constitutio frigida sequitur, et superfluitatum abundantia, et receptaculorum diruptio, fissura et fastidium, et casus appetitus est de deterioribus accidentibus ipsius. Preter predicta vero nocumenta interdum generantur apostemata. Et quum evacuatur quomodo determinari debet, proveniunt cause complexionis siccitatis, et communiter fugavit ejus calorem debilitatis et omnium virtu-

(1) Sic pour *Galenus* ?

tum casus, nam evacuatur eorum latores (sic) et substantia propria ipsarum, licet accidentaliter posset complexio humida generari debilitate digestionis multiplicante flegma.

Et ista sunt nocumenta communia. Nocumenta propria retentionis fecis in non sua honesta, est infecatio nutrimenti supervenientis stomacho, et aggravatio totius corporis, et capitis dolor, caloris et spirituum sordidatio, et virtutum oppressio et debilitas. Hec autem omnia fiunt ex vapore horribili resoluto a sorde in intestinis ingredienti stomachum, et ascendenti caput, et incidenti per totum corpus mediantibus venis. Ex quibus autem urgente necessitate mundificandi ventrem omni die ante receptionem cibi, et si natura non fecerit hoc per se vel beneficio exercitii evigilata, sumantur ante prandium aliqua solutiva nostre nature amica, sicut jus caulium rubrorum cum modico sale, actu callidum collatum, pira cum melle, vel pruna recentia complete maturitatis, vel sicca pinguia, humectata in aqua calida vel decoctioni borraginis et spinarginis salita. Quod si haberi non potest ante prandium, vel saltem in principio prandii, in quo casu expedit pannis furfureus. Quod si non sufficiat, die sequenti vel eadem, digestione perfecta, detur cassia fistula vel manna. Quod si non sufficit, utendum est inunctione ventris cum oleo violarum calido, et suppositorio. Rarius tamen quantum est possibile fiat, ne natura pigra efficiatur in opere suo, in expectatione auxilii deducti in usum.

Cumque egreditur plus quam oportet, utendum est stipticis ante cibum, ut piris, citroniis, carnibus vel piscibus assis et frixis, carnibus fructuum dum tamen non conficiantur cum melle, quia solvit ejus natura, et pane asso infuso in grosso vino stiptico vel subtili mixto cum aqua rosarum vel pluviali : et tunc erunt vitanda brodia et omnia cibaria lenia.

Ex retentione superflua urine sequitur difficultas in emictendo post temporis moram, et excoriatio vesice et colli ejus, ex quo sequitur molesta lesio sicut stranguria et ardor urine quod non est modice lesionis, et quando aliqua, cavenda est ergo superflua retentio diligentia summa.

Ad superfluam aliam eductionem secuntur nocumenta prius enumerata in genere quorum medicationem enarare non hic est locus. Et sequitur capitulum de accidentibus anime.

VIII.

DE ACCIDENTIBUS ANIME.

Accidentia anime virtutem habent efficacem transmutandi naturam ex quodam imperio ordinato quod anima super corpus habere dignoscitur. Modus autem per quem hoc operatur est quod diversatur calor et spiritus movendo nobis impressionem diversam, effective quod discurrendo per ea particulariter apparebit : eorum igitur effectus non sunt ignorantia occultandi. Hic autem esse possunt gaudium, tristitia, timor, ira et similia.

Notandum igitur quod operationes gaudii temperati sunt confortare virtutes corporis animati, vitales et naturales, et calorem naturalem et spiritus vigorem ; propterea bonitatem caloris efficit.

Sciendum igitur quod gaudium movet calorem naturalem et spiritus in corde ad membra exteriora per appetitum amoris ad rem amatam exterius existentem, quod est propria materia et objectum, et propterea calefacit corpus : superfluum vero infrigidat cor et alia membra interiora, et interficit ex eo quod a corde exalat calorem in tanta quantitate quod non sufficit ad vitam. Galienus autem dicit quod pusillanimes moriuntur hac morte. Et ideo diximus temperatum conferre : confortat autem virtutes cordis non solum, sed omnes virtutes naturales et animales.

Tristitia autem contraria operatur, et infrigidat autem et desiccat naturam corporis : et hoc signatur optime in aliis libris ubi dicitur quod spiritus tristitie exsiccat ossa, et si ossa, que sunt solidiora et duriora, multo fortius alia membra et humores que sunt minoris resistentie, ac si diceret exsiccat naturam nostri corporis, proponens in illo in quo minus videretur, et impedit operationem et perfectionem virtutum nostrarum anima tristis ligata vel potest agere perfectius, al'u (?) autem causat mortem per exsiccationem calidi innati conculcati in corde, reportat enim calorem et spiritum et sanguinem ad originem earum, scilicet ad cor.

Timor vero consimilia operatur, et ideo infrigidat manifeste ad exteriora, cujus contrarium est audacia, et ideo efficit contraria.

Ira enim cum sit apetitus vindicte dilatat calorem et spiritum et sanguinem ad exteriora corporis, quia extra est obvium movens ; tamen quia sunt extra instrumenta apta ad exercendum actum vindicte, scilicet membra organica ut manus, que est organum organorum, et pedes, que sunt instrumenta incessus et percussionis : hec autem instrumenta membra sunt vigoranda ad exercendum actum per copiosam influentiam causarum agentium, scilicet virtutum et calorum juvantium a corde, ex quibus patet quod manifeste exsiccationis existit.

In verecundia autem, virtutis anime motus primus fit interius, deinde subito exit exterius, nam si maneret interius quod non exiret exterius, non esset verecundia sed timor, cum vero verecundia sit actus (?) subitus et inopinatus. Ideo primo fugit ad basim nature ut confortetur, postea autem anima confortatur et excitatur etiam ad exteriora, causa defensionis regreditur, et vel directa a timore, nisi quia in timore virtus ad exteriora non revertitur, et ideo calor in corde conculcatione inevitabili ex illis extinguitur. Ex quibus patet quod infrigidant totum corpus et interficiunt interdum.

Si quedam autem sunt alia accidentia anime, parum est curandum ratione propositi, ideo dicta sufficiant, et sequitur capitulum de virtute visiva.

IX.

TRACTATUS DE VIRTUTE VISIVA.

Cum inter virtutes sensibilivas, virtus visiva maxime humane felicitati deserviat ex eo quod secundum principis philosophorum sententiam plurimum (?) specierum sensibilium humano intellectui administret, hinc est quod naturalis dilectio naturalis apetitus intimus, preter in ipsam, quam in accidentia aliarum et natura sui benedicti conditoris directiva, proprium bonum disserere non potest huic quod ne lesio extra naturam in actum hujusmodi fructuose virtutis custodiat, et si cecidit in partem, et cum securitate, et rectificetur, non modicum (?) debet ratio humana de hoc esse solidificata cum hec existat intus nobilior ancillarum.

Si enim hujusmodi naturalis obsequio humana species ex magna parte frustraretur a fine quem ab antiquo posuit ratio naturalis ex eo quod cecus natus nullam potest rebus coloratis et lucidis, quas non modica rerum multitudo continet, scientialem habere cognitionem, ut major philosophorum testatur. Hic ergo, auxilio conditoris universalis, facere proposui tractatum vel opusculum de regimine visive virtutis in speciali, et organorum ejus sapientem scientiam ordinare.

X.

DE CONSERVATIONE ET CONFORTATIONE VISUS.

Terminata consideratione causarum salubrium conservantium sanitatem, ordinata principaliter ad conservationem virtutis visive communiter, intendendum est particulariter diligenter regimine oculorum.

Sunt autem oculorum cure secundum unum trium modorum : alia enim est conservativa sanitatis eorum ; alia preservativa ab egritudinibus futuris fiendis in eis ; alia curativa egritudinum ipsorum.

Prima quidem perficitur quinque modis : aut enim conservat superficiem in tersione decenti et naturali, aut conservat oculum in sua temperie coequali, aut conservat positionem naturalem partium ejusdem, vel conservat spiritum visibilem in sua propria illustratione.

Prima quidem completur per medicinas abstersivas habentes temperiem in intentione sua, sicut proprie est semen feniculi, collirium ex eo factum, et herba adhil et succus ejus ; et tueri ab eis que impediunt, qualia sunt pulvis, fumus, flatus et ventus asperitatem habens, ut impetuosus boreas et inequaliter imprimentium qualitatum ; et omnes res facientes senescere oculum, sicut coïtus immoderatus precipue repletis, labor plurimus, fletus excedens mensuram, ebrietas, sompnus et vigilie excedentes, et insuper sompnus super repletionem, et proprie ex cibis et potibus vaporosis turbidis, cujusmodi sunt proprie caules, porri, cepe, fabe, lentes et universaliter omnia conturbantia sangunem.

Secundam vero intentionem complent medicine contrarie applicate secundum moderatum usum quorum intentionem docet natura dispositionis lapse.

Tertia autem intentio et quarta parum juvamenti habent ratione propositi, et ideo obmittuntur.

Quinta vero perficitur intentio per medicinas spiritum reparantes, illustrantes et irradiantes ipsum, que sequentibus describentur.

Inquit Democritus : feniculum abstergit oculum, clarificat visum secundum omnem administrationis modum ejus, scilicet comestione, bibatione, balneo, fricatione cum tactu, odoratu. Quod declaravit sic dicens : quod serpentes et alia reptilia degentia in cavernis cum appropinquant huic plante, utuntur ea fricatione et comestione super oculis suis postquam egrediuntur cavernis, et confortatur visus eorum. Fiat autem collirium ex succo ejus sic : R. succum ramorum, scilicet tenuitatis ejus, qui roretur in vase donec residentiam faciat.

Aristoteles instruens Alexandrum ait actu frequentandi pectinem circa vel super caput vapores impedientur ad cutem diverti ne visui obstent.

Item aspectus rerum viridium in loco multe temperiei visum clarificat et corroborat.

Item inquit aspicere speculum tersum directum et diu intueri ipsum, confortat et oculorum fatigationem removet.

Ingredi obscuram domum non multe tenebrositatis et intueri per fenestras in quibus aliquid lucidum sit, vel intueri aquam viridem per vasum clarum, et submergere oculum in ipsum tempore estatis.

Item dicit quod exercitatio legendi litteras mediocres, jejuno stomacho, visum corroborat.

Et sorbitio rerum viridium idem.

Item dicunt multi ex antiquis expertis quod nux muscata nutrita cum melle sanitatem custodit, et proprie una ex eis sumpta jejuno stomacho mane.

Insuper memorate commendendum quod mirabolani chebuli sunt particularis juvamenti.

Item omnium mirabolanorum genera sumpta in liquida substantia vel spissa sunt appropriata juvamento in casu nostre intentionis : sumatur ergo in substantia liquida sub hac portione mixtionis : R. florum anthos, florum borraginis, florum utriusque sticados, summitatum ysopi recentis vel sicci anna ℥ II, foliorum sene, origani, epithimi ana ℥ I et ß, nucis muscate ℥ ß, uvarum passarum mundatarum ab arillis, melisse, cardamomi, olei lini ana ℥ I, ramorum feniculi ℥ III, succi ejusdem, cassie fistule mundate ℥ III, mirabolanorum emblicorum, belliricorum ana ℥ I et ß, citrinorum et indorum ana ℥ I, mellis electi, zuccari ana

quartarium I et ß. Et fiat apozima ad ℔ II, de quo detur mane in matitutinis quartarium I, large secundum convenientem modum.

Mirobolani jaceant in lacte amigdalarum dulcium per noctem. Hec medicina caput et stomachum mundificat, visum acuit et omnes sensus reparat, intellectum et rationem illustrat, senuctutem retardat.

Et similiter que sequitur sumpta in forma electuarii : R. ozimi, gariofili, zedoari, cardamomi, lactuce, nucum moscatarum corticum interiorum, cinamomi, licii albi et rubei, masticis electi, melisse, corticis citri, gallie nucum ℥ I, seminis feniculi ℥ I, musci electi ℈ ß. Deinde sumantur mirabolani kebuli et emblici XV, terantur in duas libras aque, coquantur donec redeant ad quartarios tres ; large colentur, et in colatura ponatur equalis quantitas mellis, deinde bulliat donec aqua consumpta sit. Postea vero ex melle conficiuntur dicte species, quod tunc in pondere sit tripplex ad dictas species, de quo supmenda est quantitas nucis bis in mense, in principio noctis; postea modicum vini electi aromatici est bibendum, deinde dormiendum secundum consuetudinem et nature indigentiam.

Hoc enim electuarium est sublimium et expertiorum juvamentorum per aliquos sapientes antiquos et modernos eorum ymitatores.

Item ad idem : R. herbe adhil ℥ I, seminum feniculi ʒ V, macis, cubebe, cinamomi, piperis longi, gariofili ana ʒ I et ß, cardamomi, coriandri preparati in aceto ana ʒ I, corticum citri, ozimi, nucis muscate ana ʒ I, succi feniculi cocti despumati ℥ I, succi celidonie ℥ ß, mellis electi ℔ I. Large decoquantur usque dum mellis habeant spissitudinem, et tunc conficiantur cum eis predicte species subtiliter pulverizate, et reservantur in vase vitreo, et sumantur hujus modi ʒ III mane et sero, cum modico vini aromatici quantum sufficit ad subducendum.

XI.

DE COLLIRIIS.

Capitulum de colliriis. R. foliorum rosarum rubrarum bene completarum, foliorum rute, foliorum feniculi, herbe adhil ana quartarium. Agregantur et ponantur in alembico, et eliciatur aqua per sublimationem, et ponatur in vase ereò vel vitreo

Et sciendum est quod oximel de scilla est optimum digestivum in materia flegmatica in causis oculorum.

Et eodem modo utraque trifera, et proprie minor, cum quarta parte pulveris adhil.

Item confectio specialis ad acumen visus et custodiam sanitatis oculi : R. succi feniculi ℥ V, succi rute ℥ II et ß, mellis mundi et colati et clari ℥ II et ß Misce et reponatur in ampulla vitrea, et obturetur orificium bene, et dimittatur sic per tres menses, et abjiciatur fex ejus, et humectantur cum eo oculi quum est substantie bone : postea utendum est alcool cujus recepta sequitur.

Item sciendum est, quod ex rebus adjuvantibus et subtantiam oculi perficientibus est cum electione sex rerum de quibus in principiis latam fecimus mentionem. Ea [illegible] acquiritur, u[illegible] cum applicatione ad aerem [illegible] quanto plus possibile fuerit, et cetera de ceteris ut prius ordinate describantur.

Ab egritudinibus futuris fiendis in oculos prohibitio duplicem habet viam : partim est conservanda eorum natura quemadmodum superius dictum est, partim vero obviandum est causis futurorum morborum intrinsecis et extrincesis. Extrinsecis vero ut fumo, pulvere, vento, cibis et potibus et pluribus quorum superius re-

memorati sumus. Intrinsecis vero obviamus secundum duos modos, ut apppropriato est conveniens : primum est malam complexionem corrigere sine malitia humorali : hoc est si frigida fuerit, corrigatur calefaciendo cum zinzibere, musto, et pipere et similibus; si vero calida, infrigidando cum albumine ovi et muscillagine psillii, aqua rosarum, succo solatri, succo portulace, lactuce et similibus.

Si vero fuerit malitia complexionis cum humorum vitio et vapore, corrigitur cum digestione et evacuatione. Digeratur igitur cum digestivo cujus basis est ysopus, celidonia et feniculum : R. granorum, ramorum feniculi tenerrimorum ana ʒ II, seminis feniculi, seminis coriandri preparati, cardamomi ana ℥ I, panis zucarini ℔ I. Fiat sirupus ad libras II, post usum cujus utendum est aliquo ex solutivis prenominatis secundum formam securitatis et modum artis presente medico.

Assumptio autem mirabolanorum non indiget assistentia : ex kebulis integris aut confectis sumendi sunt duo vel tria ad plus in principio noctis, cena precedente; ex apozimate vero ipsorum quartarium unum in matutinis, ut prius dictum est; ex trifera sufficiat ℥ I, in forma pillularum vel dissoluta in vino albo mustato actu calido, et ad idem eodem modo yerapigra secundum descriptionem Nicolay et quando habet locum ℥ ß. ʒ I vel II pillularum cochiarum eodem modo.

XII.

DE DEBILITATE VISUS.

Cum debilitas visus acciderit propter vaporem vel nebulam a causa in cerebro vel stomacho resoluta, cura ejus est mundificatio stomachi et capitis cum dissolutione vel leni motu precedente digestionem, vel preparatio consumendo acetosa in materia calida, oxymel de squilla in materia frigida. Fiat autem solutio cum his que diximus in alio capitulo, vere visum confortantibus et stomachi prohibentibus ascensum vaporis, cujus est usus mirabolanorum conditorum, ut predictum est, et trifere minoris, et pillularum cochiarum, et zuccari, et aque rosarum confecte cum cortice citri, et trocisci diarodon, et albuminis. Si vero contingat istud accidens propter turbulentiam advenientem spiritui visibili, cura ejus est bonum regimen in rebus non naturalibus, ut sequatur regimen clarificans spiritum ex his que diximus. Quando accidit propter paucitatem cum subtilitate videlicet spiritui, cura ejus est administratio addentium in spiritum et vigorantium ipsum.





Phot. de **M.** Louis Delmas

Cliché Clicherie Marseillaise

SEYNE. — VUE DE L'EST

ESSAI

SUR

L'histoire de Seyne-les-Alpes.

CHAPITRE Ier.

Origine du pays, sa situation. — Événements historiques qui s'y sont accomplis avant ou après son accession aux comtes de Provence. — Guerres des Sarrasins. — Concile. — Guerres du XIVe siècle. — Pestes, inondations, etc. — Guerres des protestants, de la Ligue, etc. — Les fortifications : construction, réparations.

L'histoire locale de Seyne, petite ville des Basses-Alpes, offre un réel intérêt. Son altitude de 1,262 mètres, son éloignement de toute voie ferrée, son climat relativement doux, son heureuse situation aux confins de la haute Provence, la simplicité et l'aménité de ses habitants en font pour le touriste un endroit privilégié durant la belle saison. Elle est bâtie en amphithéâtre sur le versant sud d'une colline, à 110 mètres au-dessus du chemin vicinal et de la rivière de la Blanche, dans une riante vallée dirigée du nord-ouest au sud-est, entre les montagnes du Grand-Puy, de Blayeul, de Chabanon au midi et au couchant, et de la longue chaine de la Blanche ou la Grande-Montagne au levant, dont la neige couronne les sommets, d'octobre à la fin de mai. Cette longue crête de 2,300 mètres de hauteur moyenne et de 18 kilomètres de longueur, qui s'étend des Trois-Évêchés au Col-Bas ou au fort de Dormilhous, fait partie des Grandes-Alpes de Provence. La vallée est généralement comprise dans le calcaire jurassique moyen et supérieur, dont la limite à l'est passe à peu près par Saint-Vincent du Lauzet, Blégiers, le pic d'Archail, etc. Le terrain crétacé prend un puissant développement et forme tantot seul, tantôt avec le terrain jurassique et le nummulitique, l'ensemble d'un vaste massif montagneux qui, à l'est, a pour limites

la chaîne de la Blanche. Selon M. Goret (1), Seyne recouvre les schistes marneux du lias supérieur ou toarcien. Les prairies du plateau reposent sur les schistes bajociens et bathoniens. La base du grand versant est constituée par les marnes noires callovo-oxfordiennes, surmontées par la base rocheuse du jurassique supérieur. Ensuite se développe le néocomien, recouvert, au niveau de Dormilhous, par les calcaires à nummulites, surmontés eux-mêmes par des grès en gros bancs, qui forment le sommet de la batterie et le versant de l'Ubaye. La Grande-Montagne n'est donc pas granitique, comme on l'a affirmé. Les ardoises dont beaucoup de maisons sont recouvertes, à cause des neiges, proviennent des deux carrières de Barles ouvertes sur le flanc de la montagne de Blayeul, un peu au-dessous du gisement de fer magnétique ; elles résistent fort bien aux actions atmosphériques.

La rivière de la Blanche descend des vallons de Faut et de Maure, surtout du flanc de Roche-Close, point culminant de la chaîne (2,769^{m}) ; son cours dirigé au nord-ouest a plus de 36 kilomètres : à sa partie inférieure, cette rivière torrentielle, à cause de ses subits et terribles débordements, a reçu le nom de *Rabious*. Grâce aux longues périodes de sécheresse, auxquelles est soumis le pays, le volume d'eau de cette rivière, comme de ses voisines, est très peu considérable en temps ordinaire. Ce n'est que lors des crues, toujours de courte durée, qu'elle coule à pleins bords (2).

L'ancienne peuplade gauloise des Edenates avait sans doute bâti un *oppidum : Edena, Sedena, Seine,* dont il est fait mention pour la première fois à la fin du VIe siècle. Le patrice Mummol défit, dans les environs d'Estoublon, en 573, les Saxons, qui avaient envahi la Provence par le mont Genèvre, Seyne et Digne. L'opinion de l'abbé Papon ne doit pas être légèrement admise : « A cinq lieues au midi d'Ubaye, vous verrez l'ancien quartier des Édenates au terroir de Seyne, en latin *Sedena,* visiblement dérivé du nom de ces anciens habitants (3). » On est si peu renseigné sur les anciens habitants de *Sedena,* que M. Ernest Desjardins (4) affirme que : « La demeure des Édenates, qu'on a confondue

(1) F. Goret, *Géologie du bassin de l'Ubaye (Bulletin de la Société géologique de France*, t. XV, 1886-87; et Emile Levasseur, *Ascension du Col-Bas,* dans *les Alpes,* p. 196.)

(2) Émile Haug, *Les Chaînes subalpines (de Gap à Digne)*, p. 149, 46, 52.

(3) *Voyage littéraire de Provence*, t. II, p. 39.

(4) *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, p. 254.

avec celle des Adanates de l'inscription de Suze, est également à découvrir. » Nicolas Chorier (1) dit que les Ucènes sont les mêmes que les Édenates ; mais il les place au Bourg-d'Oisans. On sait que sur le monument disparu (ou dégradé) de la Turbie une inscription, conservée par Pline, portait : *Edenates*. Ce peuple occupait le bassin de Seyne (2), contre les montagnes de Bréziers et de Barles, où se trouvent les cités de *Sedena* et de *Bredula*, qui sont devenues Seyne et la Breoule. Augustin Deloye (3) croit le territoire de Seyne identique avec celui des Édenates du trophée de la Turbie. D'ailleurs, peu de traces d'antiquités. Seulement, dans un travail sur l'épigraphie bas-alpine (4), l'érudit M. V. Lieutaud rappelle un tombeau élevé à Seyne par Bantia Lucressa à sa fille Cratilla Lucressis, âgée de 19 ans (5). Quant à la vallée de *La Blanche*, peut-être ce nom lui fut-il donné par opposition à la vallée de Barcelonnette, la vallée *noire* des Romains.

Guerres des Sarrasins. — Au temps des invasions sarrasines, il n'est pas question de Seyne. On sait que les Sarrasins s'emparèrent en 916 des passages des Alpes. Partout les couvents et les villages furent dévastés et les églises livrées aux flammes. Des fuyards allaient chercher un asile dans les murs d'Embrun (6). Bientôt les barbares arrivent devant la place, qui leur fut livrée par trahison ; l'archevêque saint Benoît et l'évêque de Maurienne furent massacrés ; de là Embrun conquit le glorieux surnom de *Cité des Martyrs*. L'église d'Embrun resta quelque temps sans pasteur ; les Sarrasins, toujours maitres du pays, avaient converti la cathédrale en mosquée ; la désolation, la guerre intestine, la dissolution des mœurs, tel était le douloureux spectacle que l'œil affligé rencontrait partout (7). A partir de 920 surtout, il semble que les bandes sarrasines aient infesté les Alpes d'une manière en quelque sorte permanente. La région des Alpes devient un pays sur lequel vivent les Sarrasins, pillant ce qu'ils peuvent, et rançonnant les voyageurs. Des montagnes dont ils

(1) *Histoire générale du Dauphiné*, L. I, p. 12.
(2) *J.-J. Jullien*, 1840.
(3) *Des Édenates*, Bibliothèque de l'École des Chartes, 2ᵉ série, t. X, p. 333.
(4) Victor Lieutaud, dans le *Bulletin de la Société scientifique des Basses-Alpes*, 1884, p. 23.
(5) Cette inscription perdue est citée par Muratori, 1170.
(6) Abbé A. Sauret, *Essai historique sur la ville d'Embrun*, p. 54.
(7) A. Sauret, *loc. cit.*, p. 55.

avaient fait leur repaire, ils descendaient dans les vallées, enlevaient les troupeaux, coupaient les récoltes, arrachaient les jeunes filles des bras de leurs mères désolées et regagnaient, chargés de leur butin, les positions fortifiées d'où ils bravaient l'impuissante colère de leurs ennemis (1). Le pays d'Embrun fut dévasté; toutefois « le massacre des habitants d'Embrun par les Sarrasins reste très douteux » (2). Il est possible, mais nullement démontré, que les ravages des Sarrasins aient obligé les habitants de la vallée de la Blanche à se réfugier sur la hauteur et à s'y fortifier; peut-être faut-il voir là la vraie origine de cette place forte, mais on ne peut rien affirmer, faute de preuves.

D'après Flodoard (3), les Sarrasins vinrent réoccuper les passages des Alpes et ravager les pays circonvoisins. Il est probable qu'à la suite de leur défaite par Hugues d'Arles, ils furent réduits à la situation de simples bandes de pillards; peut-être aussi que l'état du pays, transformé par leurs longues déprédations en désert, ne leur permettait plus de vivre uniquement de pillages... (4). Durant le Xme siècle, les Hongrois à leur tour traversèrent à plusieurs reprises les Alpes, venant d'Italie et y retournant (en 924, 935, 951, 954), et durent ravager le pays, mais sans s'y fixer (5).

On sait que l'expulsion générale et définitive des Sarrasins n'eut lieu qu'en 983 : c'est alors que la capture de S. Mayeul par les Sarrasins devenait le signal d'un effort général contre eux, et, pendant que Guillaume, fils de Boson d'Arles, battait dans les Alpes un de leurs corps, son frère Roubaud, aidé d'Ardouin, marquis de Turin, les chassait définitivement du Frainet et de la Provence (6).

Concile. — Henri de Barthélemy, de Suze, qui occupait, en 1251, le siège d'Embrun (il devint cardinal et évêque d'Ostie), convoqua, le 3 novembre 1267, le concile de Seyne, où fut jugée une affaire de discipline ecclésiastique. Boniface, évêque de Digne, ayant maltraité et jeté en prison le chanoine Audibert, de Vaucluse, Boniface se rendit au concile, mais on ignore la suite donnée à cette affaire (7). Ces statuts, qu'on a conservés dans les

(1) M. Depéry, *Histoire hagiologique du diocèse de Gap*, p. 449.
(2) René Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 265.
(3) Flodoard, *Annales*, a. 933, p. 381.
(4) R. Poupardin, *op. cit.*, p. 268.
(5) R. Poupardin, *id.*, p. 372.
(6) R. Poupardin, *loc. cit.*, p. 273; et Manteyer, *La Marche de Provence*, p. 56.
(7) Voy. J.-J. Féraud, *Souvenirs religieux*, p. 291.

archives de l'église de Digne, et que le chanoine Nicolas Taxil, prévôt de cette église, publia en 1682, sous ce titre : « Les Actes du concile de Seyne de l'an 1267 », commencent par ces mots : « Hec sunt que nos Henricus, Dei patientia Ebredunensis Archiepiscopus, in consilio nostro provinciali apud Sedenam celebrando, anno Domini MCCLXVII, Kalendis Novembris, de concilio prelatorum statuenda, et per totam Ebredunensem civitatem, Diocesim et Provintiam firmiter et efficaciter observenda ». Les prélats suffragants qui y assistaient étaient les évêques de Nice, Digne, Senez, Glandèves, Grasse, Vence. Leurs statuts sont divisés en quinze petits chapitres ou canons. Le premier traite de la diligence et du zèle que les évêques doivent avoir pour punir les hérétiques (sans doute les Vaudois et les Albigeois), etc. (1) Le quinzième chapitre apprend les raisons qu'ont eues les évêques de se réunir : « Nous avons fait ces règlements, disent-ils, pour arrêter le cours des vices et tous les péchés qui étaient en vogue, et pour réformer les mauvaises pratiques, les excès et la malice tant des prêtres que des séculiers, tant des clercs que des laïques, qui jusqu'à présent ne s'étaient rendus que trop coupables des péchés que nous avons condamnés dans notre concile. »

Henri de Suze, cardinal d'Ostie et Volaterra, mourut à Lyon le 10 novembre 1271, et fut inhumé dans l'église des Dominicains de cette ville (2).

Guerres du XIVme siècle. — Une guerre éclata en 1368 et 1369 entre la Provence et le Dauphiné, dont l'origine a été jusqu'ici mal expliquée. Voici des détails nouveaux sur cette guerre, puisés dans une récente publication (3).

Depuis la terrible *peste noire* de 1348-49 et la réunion du Dauphiné à la France (1349), le haut Dauphiné et la haute Provence jouissaient d'un calme et d'un bien-être relatifs, à peine troublés par quelques épisodes sanglants, causés par le passage assez fréquent des bandes de soldats qui, d'Italie, allaient guerroyer en France contre les Anglais, ou qui, *vice versa*, retournaient au delà

(1) V. la suite dans Antoine Albert, *Histoire ecclésiastique*, t. II, p. 135.

(2) Voy. *Gallia Christiana*, t. III, p. 1080, et *Ex ms. codice Ecclesiae Diniensis*, inséré dans le t. IV, p. 145, du *Thesaurus novus anecdotorum*, de Martene et Durand (édition in-fol. de 1717).

(3) R. P. Henri Denifle, *La Désolation des églises, monasteres et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. II, p. 513-528.

des Alpes. Le duc d'Anjou, qui voulait se substituer à Jeanne, comtesse de Provence, vint assiéger Tarascon (4 mars 1368), ce qui remit toute la Provence en alarme. Il fallut songer à se défendre (1). « L'épisode du siège de Tarascon n'était que le prélude d'une guerre bien autrement terrible entre la Provence et le Dauphiné. Le premier danger pour les deux provinces limitrophes, c'était les Compagnies, placées sous les ordres du duc d'Anjou. On se résolut de ne donner retraite aux bandes ni pour elles-mêmes ni pour leur butin, de ne pas permettre leur passage et de ne les aider en aucune façon contre les Provençaux. » Malheureusement, les Provençaux, croyant que les Dauphinois étaient d'accord avec le duc d'Anjou, prirent en revanche beaucoup de marchands, voyageurs ou voituriers dauphinois sur le territoire de Provence et fortifièrent leurs défilés contre les Dauphinois ; la guerre eût éclaté sans l'entremise de quelques personnages importants et de l'archevêque d'Embrun, Pierre Ameilh. Néanmoins le pays se trouvait en grande appréhension. Tout cela s'était passé avant le 18 juillet 1368.

Les Provençaux rompirent la paix, envahirent Ubaye et la Chapelle, près Savines, entre le 28 et le 30 août, pillant tous les meubles des habitants de Salice et rançonnant les pasteurs. D'autres parurent une seconde fois devant Ubaye et, ensuite, devant Rochebrune, où quelques-uns furent tués et beaucoup faits prisonniers. Il est à noter que les Provençaux appartenant au diocèse d'Embrun, comme, par exemple, les habitants de Barcelonnette et de Seyne, ne prirent en général aucune part à cette invasion. Le 9 septembre, l'archevêque écrivit au gouverneur Raoul de Louppy que les Provençaux faisaient tous les jours des invasions et il le pria d'y porter remède.

Les Provençaux nobles s'organisèrent en Compagnie, sous le nom de *Saint-Georges*, ce qu'on a ignoré jusqu'à ce jour. De là, le soupçon qu'il y avait des Anglais dans cette Compagnie. Elle se jeta sur le Dauphiné, s'empara, le 17 septembre, de Chorges, fit prisonniers les habitants, les dépouillant de tout, et brûlant le reste, maisons, églises, prieuré bénédictin de Saint-Victor, de sorte qu'il ne restait rien de la ville. Tout le comté d'Embrun fut pillé, hors les seules places fortes. Le peuple perdit tout : meubles, récoltes, bestiaux. Cette guerre dura jusqu'au delà du commencement de novembre. Alors survint le gouverneur Raoul

(1) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, etc., t. II, p. 513-528.

de Louppy, qui, avec ses troupes que secondait un allié plus puissant encore, un froid excessif, arrêta l'ennemi ; néanmoins la Compagnie de Saint-Georges restait en possession de quelques forteresses, dont certaines s'étaient engagées à payer jusqu'à quatre mille florins et plus. La misère générale était immense. Sur les frontières du Dauphiné et de Provence les ravages étaient tellement complets qu'on avait perdu tout espoir d'y remédier. L'hiver se passa en négociations. C'est vers la fin de février 1369 que l'archevêque d'Embrun envoya un message au sénéchal de Provence Raymond d'Agout et à Roger de Saint-Séverin, comte de Mileto, ancien sénéchal, en leur exposant que les Provençaux étaient les premiers coupables. La reine Jeanne approuva, le 8 avril, le traité, signé à Avignon le 13. Vers le même temps, les Provençaux, aidés de nouveau par des Anglais, emprisonnèrent, malgré les traités, quelques habitants de Chorges et de Montgardin. Tout le monde s'empressait de se fortifier. Quant à l'archevêque, il avait dépensé tout son avoir pour les fortifications des neuf châteaux de son église (1).

En mai 1369, il y eut à Aix une assemblée de prélats, de nobles et de représentants des communes, délibérant sur la défense de la Provence et de la partie respective du diocèse d'Embrun. Là encore fut traitée, en juin, la question des rançons que quelques villes du Dauphiné devaient payer à la Provence. Les Provençaux fixèrent un terme pour le paiement de ces sommes, sous menace de reprendre les hostilités en cas de retard (2).

La calamité causée par la guerre, le manque de sécurité des chemins, durèrent jusque vers la mi-août et cessèrent à peine même après la ratification du traité entre les deux partis par Charles V, en septembre 1369 (3).

Un mois après la conclusion de la paix entre le Dauphiné et la Provence, ce dernier pays n'était pas calmé ; encore au mois d'octobre, des Compagnies y pillaient tout, hors les places fortes. Ce fut seulement le 12 mai 1370, et, en dernier lieu, en 1371, que la paix fut définitivement consolidée par des traités solennels (4).

(1) Lettre 30 de Pierre Ameilh et le ms. des Archives du Vatican, p. 351. — Ces neuf châteaux étaient probablement : Bréziers, Le Sauze, Châteauroux, Saint-Clément, Risoul, Guillestre, Saint-Crépin, Vars et Trévoux. (Cf. M. Fornier, *Histoire générale des Alpes*, t. II, p. 440.)

(2) H. Denifle, *loc. cit.*, p. 180.

(3) Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 589, p. 291.

(4) J. Roman, *L'expédition des Provençaux en Dauphiné*, en 1368, dans le *Bulletin de la Société scientifique des Basses-Alpes*, 1889-90, t. IV, p. 104; et *Histoire de la ville de Gap*, 1892, p. 72.

Le Dauphiné et la haute Provence étaient dévastés et ruinés. La misère était d'autant plus sensible, qu'en 1369 la récolte faisait défaut presque partout. Pour remedier à tant de maux, l'archevêque d'Embrun convoqua un concile national à Seyne ; de leur côté, le roi Charles V et la reine Jeanne s'empressèrent de porter secours (1). Urbain V fit de même, à sa manière. Le 23 octobre 1369, il procéda sévèrement contre les « *sociales* » qui dévastaient encore la Provence, le Dauphiné et la Savoie et en molestaient les habitants. Il leur enjoignit, sous peine d'excommunication et autres châtiments, de se disperser dans le délai d'un mois, et il interdit aux princes, aux nobles et aux communautés d'aider les compagnons (2).

Depuis ce temps, le Dauphiné et la Provence ne jouissaient plus de la tranquillité d'autrefois. La guerre entrainait une méfiance réciproque. De part et d'autre les fortifications furent relevées et réparées (3). Ainsi les murs d'Embrun et de Gap furent renforcés ; Briançon et Guillestre, ainsi que bien d'autres villes (4), s'entourèrent de fortifications (5). Un fléau vient rarement seul ; c'est ce qui arriva pour la Provence et pour une partie du Dauphiné. Le cours de l'année 1370 avait été signalé par de funestes influences atmosphériques, qui avaient atteint jusque dans leur germe les produits de la terre. On craignit vivement pour les subsistances, tant la pénurie était devenue extrême (6).

En 1388, Seyne s'unit avec les bailliages voisins pour former une ligue contre Amédée VII, comte de Savoie, surnommé le Rouge, à qui, le 5 septembre, le comté de Nice se donna. En 1392, elle forma une nouvelle ligue avec le bailliage de Sisteron contre le terrible Raymond de Turenne (7). Pour se défendre des attaques du vicomte de Turenne, une taille de cinq florins par feu fut imposée sur toutes les communautés des cinq bailliages de Seyne, Sisteron, Digne, Riez et Castellane. A la reprise des hostilités, en 1395, les contingents fournis par les villes de Grasse, Forcalquier, Apt, Sisteron, Castellane, Digne, Seyne, eurent ordre d'aller investir le lieu et forteresse de Vitrolles (8).

(1) Voy. P. Guillaume, *Notes sur les fortifications des Hautes-Alpes*, dans le ***Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques***, 1884, p. 215. (Cf. M. Fornier, *op. cit.*, p. 554.)

(2) *Reg. Vat. Urb. V*, nº 259, fol. 5 b.

(3) H. Denifle, *op. cit.*, p. 185.

(4) Voy P. Guillaume, *op. cit.*, p. 216.

(5) J. Roman, *op. cit.*, p. 111 suiv.

(6) H. Denifle, *loc. cit.*, pp. 185, 186.

(7) ***Histoire de Sisteron***, par de Laplane, t. I, p. 183.

(8) J.-F. Cruvellier, *Histoire de Barreme*, p. 32.

Fléaux : pestes, inondations, etc. — Cette contrée, qui fut si longtemps ravagée par les guerres, déshéritée, opprimée par les pouvoirs publics, la nature elle-même s'est appliquée à l'appauvrir. Durant plus de cinq siècles et de nos jours encore, divers fléaux s'abattirent sur ce malheureux pays : peste, incendie, orages, grêle, pluies trop abondantes et inondations, disette et famine l'ont ravagé périodiquement et en ont fait une des régions les plus pauvres de la haute Provence, et le Parlement, « ce troisième fléau de la Provence », ne contribua pas peu à ruiner la viguerie de Seyne, en la taxant lourdement, si bien que les « habitants de la haute Provence étaient imposés au moins six fois plus que ceux du bas pays. Aussi le produit des biens pouvait-il à peine suffire à payer l'impôt (1) ».

A cause de sa grande altitude, de son air pur, Seyne a été rarement visitée par les épidémies qui, à de courts intervalles, ravagèrent fréquemment la basse Provence. Celle-ci eut à souffrir, en 1365, d'un hiver très froid : la neige persista jusqu'à la fin mai ; la misère fut grande. Nous avons de l'an 1424 des lettres patentes données sur la plainte qui fut portée « qu'étant arrivée la peste dans la province et partant grande mortalité, les moribonds et décédés ayant fait à la dernière extrémité quantité de legs au clergé constituaient des biens de main-morte aux ecclésiastiques, lesquels se voulant exempter des charges publiques, le restant du peuple se trouvait surchargé, de façon qu'il n'y pouvait subvenir (2).»

Il y eut, le 26 juillet 1492, une grande inondation du terroir de Bayons ; à la suite de ce sinistre eut lieu, le mardi 23 octobre, une expertise pour apprécier les dommages causés à Bayons par l'inondation. L'église avait été renversée et plusieurs habitants avaient été engloutis par les eaux ; les biens de la campagne furent diminués du tiers de leur valeur, les fruits détruits et emportés.

D'autres malheurs frappèrent la viguerie de Seyne. Aussi, en 1616, on commençait déjà à émigrer du territoire ; il y eut, à Seyne, pour 1987 florins de biens déguerpis ou abandonnés. La première atteinte de la peste, en 1629, au rapport d'Honoré Bouche (3), fut celle de Digne, où elle avait été portée par un marchand revenant de Lyon, vers le mois de mai, pour faire les

(1) Arch. mun. de Seyne, Cahier des doléances.
(2) Arch. mun., Charte n° 62.
(3) *Histoire de Provence*, t. II, p. 879.

emplettes de sa boutique. De Digne, la contagion envahit presque toute la Provence et principalement les grandes villes. Elle parvint bientôt à Seyne. Malgré la dévotion à S. Sébastien, « si invoqué en Provence contre la peste », elle étendit rapidement ses ravages. Depuis le 15 juin jusqu'à la fin de décembre 1630 que le fléau y sévit, on eut à déplorer la perte de 12 à 1500 habitants.

Plus tard, la ville fut en proie à une nouvelle calamité. Le 5 décembre 1685, un nommé Chabot voulant se venger de sa belle-mère, Louise Pommier, mit le feu à sa maison situé au quartier du Serre. Le feu éclata le matin même, à dix heures, s'étendit rapidement aux quartiers du Serre et du Mazel, qui sont deux des trois quartiers dont l'enclos de la ville se trouvait composé, et consuma une très grande partie de la ville ; le quartier de Chaudon fut en partie atteint. La nouvelle fut envoyée à Aix le 6 décembre par Antoine Honorat, juge royal, avec un premier rapport mentionnant « l'incendie du couvent de l'église paroissiale Saint-Jacques, de nombreuses maisons, granges et fourrages, sans qu'on ait pu en aucune manière arrêter l'impétuosité des flammes. Beaucoup de registres et pièces importantes appartenant à divers notaires ont été brûlés. Le feu est si violent, à cause du grand vent qu'il fait, qu'il dure encore en divers endroits de la ville, sans qu'on puisse l'éteindre. Il n'est resté qu'une rue entière, appelée la Fabrerie ; 75 maisons furent brûlées. Beaucoup de pauvres habitants furent obligés de coucher dans la rue. » Le 11 décembre, on accorda aussitôt une décharge entière des impositions du roi et du pays pendant six années, et en 1686, la Cour des comptes envoya à Seyne Gaspard Brueys, consul d'Aix, pour dresser procès-verbal « de l'estat et qualité de l'incendie arrivé en ladite ville » (1).

Guerres des protestants, de la Ligue, etc.— Placés sur les limites des montagnes des Vaudois et du Dauphiné, les montagnards Seynois devaient subir l'influence des nouvelles doctrines ; leur esprit indépendant était bien préparé pour les recevoir, et Seyne finit par devenir le dernier boulevard de la Réforme en Provence.

En 1558, Seyne ayant été laissée aux protestants comme place de sûreté, le roi se réserva d'y nommer un commandant ; Bachi Stoublon, zélé partisan de la réforme, fut celui qu'il désigna à cette époque. Cette place était d'une grande importance pour les

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, C 669, fol. 186 v°.



Phot. de M. Garniron — Cliché Clicherie Marseillaise

SEYNE. — VUE DU SUD, FAUBOURG DE CHAUDON



Phot. de M. Garniron — Cliché Clicherie Marseillaise

SEYNE. — VUE DU SUD-OUEST, QUARTIER DU MAZEL

protestants, à cause des communications faciles avec le Dauphiné ; ils pouvaient de là dominer les localités voisines, et ils surent profiter de l'avantage de leur position.

En 1560, les églises possédant des consistoires étaient : Seyne, la Bréole, Selonnet. etc. Durant la deuxième guerre de religion (29 septembre 1567 — 10 mars 1568), les protestants entrèrent en campagne. A Seyne et dans quelques autres communes de la haute Provence, ils expulsèrent les garnisons catholiques, nommèrent des consuls de leur parti et célébrèrent publiquement leur culte (30 septembre) (1). A Seyne, un ancien carme, Siméon de Lacombe, et Mousse, avocat de Digne, vinrent prêcher la nouvelle religion.

Durant la cinquième guerre de religion (septembre 1574 — 6 mai 157), lorsque les protestants provençaux, Honoré de Grasse, seigneur de Taneron, et quelques autres gentilshommes se sentirent appuyés des politiques du pays, lorsque à ceux-là se joignirent les ennemis du comte de Carcès, ils se mirent aussitôt en campagne. Ils prirent de nuit, par escalade, le 6 juillet 1574, la ville de Riez, dont le gouverneur était Claude de Castellane, sieur de Tournon, et quelques jours après, les villes de Digne et de Seyne, les lieux de Greolz, etc. (2).

Le 25 août 1575, sur l'ordre du comte de Carcès, fut rasé l'antique monastère carme de Saint-André de Trévans ou de Valbonnette, et, vers la même époque, le cloître de la prévôté de Saint-Jacques de Barrême, « de peur que les huguenots de Seyne ne vinssent s'en saisir, comme ils étaient venus auparavant et s'y fortifier » (3).

Par l'édit de Beaulieu (mai 1576), il fut octroyé aux protestants huit places de sûreté, dont Seyne en Provence, appelée alors Seyne *la Grand'Tour*. L'édit de Poitiers (septembre 1577) maintint Seyne comme place de sûreté en Provence ; Stoublon en était encore gouverneur. Mais, d'après les articles de Fleix (26 novembre 1580), Seyne la Grand'Tour devait être rendue au roi de France. La paix dura quatre ans et demi (4).

Il ne paraît pas que les réformés de Provence aient été molestés

(1) E. Arnaud, *Histoire des protestants de Provence, du Comtat-Venaissin*, etc., t. I, p. 171 et suiv.

(2) H. Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 660.

(3) *Id.*, t. II, pp. 660 et 662.

(4) E. Arnaud, *op. cit.*, t. I, p. 175.

à Seyne, et s'il y eut des tiraillements, ils ne les durent qu'à leurs propres divisions (1).

Depuis 1577, les protestants, cantonnés dans quelques vigueries de la haute Provence, faisaient des excursions sur les territoires voisins. C'est alors que le roi de Navarre prescrivit une assemblée générale de ceux de la religion à Seyne. Les confédérés, assemblés en juin à Draguignan, envoyèrent une députation composée de politiques et de protestants à Seyne, pour faire intimer l'ordre à Stoublon de déposer les armes. Le 9 juin, les députés furent admis « au conseilh stably en la ville de Seyne pour l'assemblée généralle de la noblesse et depputez des églises rèfformées du présent païs de Provence, par l'auctorité du roy de Navarre, et dans la mayson d'habitation du sieur d'Estoublon ; lesquels les requièrent de ratifier l'union faicte au dict Draguignan entre la noblesse et les communes tant d'une religion que d'aultre (2). »

Estoublon se plaignit des attaques incessantes dirigées contre lui et ses amis par les catholiques; raconta comment lui et sa femme,. « accompagnés de demoyselles », passant par Digne pour se retirer à Seyne, avaient été arquebusés sur la route. « Estoublon somma les députés confédérés de les faire joyr entièrement de l'édit de pacification et de faire oster les garnisons des villes circonvoysines du dict Seyne (3) ».

Seyne était toujours, en 1585, le quartier général de la réforme. Cette année, « les étincelles de la Ligue commencèrent de paraître en Provence par la menée du sieur de Vins et de Dariez, second consul de Marseille. » C'est le roi d'Espagne, le pape et le duc de Guise qui « tous trois formèrent ce monstre de Ligue qui a dévoré tant de monde en France » (4).

Le roi des montagnes, le capitaine Lesdiguières, ayant pris Chorges, se présenta tout à coup devant Embrun et l'emporta d'assaut (5). A la prise de cette ville, le 19 novembre 1585, l'armée des protestants fit un butin incroyable dans l'église si célèbre de Notre-Dame d'Embrun. « Elle convertit les églises en des temples pour sa religion et en des forteresses, et garda l'église

(1) Dr Gustave Lambert, *Histoire des guerres de religion en Provence*, t. I, p. 448.

(2) G. Lambert, *op. cit.*, t. I, pp. 311, 313.

(3) Procès-verbal de la députation envoyée à Seyne. Extrait des registres et délibérations de la commune de Draguignan, 1575 à 1583, fol. 123 à 125.

(4) P. Louvet, *Histoire des troubles de Provence*, t. I, pp. 352, 354, 2 v. 1679.

(5) A. Sauret, *op. cit.*, p. 318.

métropolitaine jusques à l'an 1599 auquel temps, avec beaucoup de peine, le sieur Les Diguières la rendit à Guillaume d'Avançon, archevêque de cette même ville, et moyennant encore la somme de seize cent cinquante écus, comme il en avait tiré auparavant dix mille pour préserver la ville d'un pillage général » (1).

Les huguenots, après avoir tenté inutilement de s'emparer de Castellane, battent en retraite sur Seyne. Le baron d'Allemagne, repoussé aussi de Fréjus, prit le chemin des montagnes et remonta dans le Nord, se dirigeant vers Seyne, où il entra après une marche longue et périlleuse, ramenant sa petite troupe exténuée de fatigue.

Il trouva ses coreligionnaires en proie à toutes les irrésolutions, épuisant leur énergie dans des disputes sans fin et de stériles conflits d'autorité. Les trois chefs huguenots qui avaient toute l'autorité dans ces montagnes étaient le capitaine Bougareli, qui était pourvu, par le roi de Navarre, du gouvernement de Seyne, ville d'ôtage ; le capitaine la Breaule, très habile homme ; le sieur du Colet était le plus jeune (2). Aidé de du Colet et d'Arnaud d'Entrevènes, et probablement aussi de Lesdiguières, dont il était le parent et qui paraît avoir fait un voyage à Seyne à ce propos, il réunit dans un grand conseil des délégués de toutes les compagnies présentes en la ville. Dans son discours, il leur représenta l'état précaire du parti (3). Le baron d'Allemagne fut élu, à l'unanimité, général des églises réformées de Provence. Le ministre le plus ancien réunit sur la place publique tous les capitaines et soldats. D'Allemagne, les remerciant, distribue sur l'heure à ses compagnons d'armes les revenus des bénéfices ecclésiastiques situés dans les ressorts des vigueries de Seyne, de Digne et de Sisteron, en leur recommandant expressément de ne « toucher aucunement aux meubles de l'église ni à la personne du prêtre, sinon qu'il fût trouvé combattant avec armes. » Il fit ensuite fortifier Seyne, dont il confia le commandement à du Collet, ce qui mécontenta fort Bougareli ; puis il écrivit à du Collet de lui amener ses troupes.

Au retour de la Basse-Provence, après l'insuccès des attaques sur Fréjus et Castellane, la petite armée huguenote se saisit de Barrême, Mazel et Volone. Là, elle se sépara. Le baron tira sur

(1) H. Bouche, liv. X, sect. IV, p. 690.
(2) P. Louvet, *loc. cit.*, t. I, p. 379.
(3) Dr G. Lambert, t. I, p. 396.

Seyne par Sourribes, Vilhosc et Saint-Geniès. Tous les huguenots furent contraints de se réfugier dans la haute Provence.

Quand le nouveau gouverneur de la Provence, Nogaret, duc d'Épernon, arriva en Avignon, puis à Aix, le 21 septembre 1586, avec toute son armée de plus de dix mille hommes, le capitaine Bougareli gouvernait dans Seyne. « Le sieur d'Allemagne mort, du Colet blessé dans sa maison, il ne restait à Bougareli que de trouver expédient pour se maintenir en l'état que la fortune l'avait mis, à quoi ce vaillant homme pensait le moins; son esprit n'allait qu'à remplir sa bourse, à quoi il trouvait de grands empêchements. Les lieux éloignés ne voulaient plus porter l'argent des contributions à la recette générale de Seyne (1). »

« Il ne restait plus rien d'important que Bougareli et la Breaule, qui tenaient Seyne et le château de la Breaule, lesquels ledit duc eût bien désiré de sortir de là sans user de force, afin d'avoir cet honneur de pacifier la Provence, et ranger tout son gouvernement au service du roi sans dépense ni effusion de sang (2). Les moyens de conciliation ayant échoué, le gouverneur donna ordre d'abord au sieur de Thermes d'aller assiéger la place de Seyne, et Thermes vint camper à Saint-Pons, hameau près de Seyne. D'Épernon partit de Sisteron le 20 octobre 1586; arrivé près de Venterol, il allait y assiéger Lesdiguières; mais celui-ci le repoussa, puis se rendit à Seyne, ordonna quelques travaux de défense et répartit le commandement entre Bougareli, Arnaud d'Entrevènes, Louis Ogines, le sieur de Prunières et Lanoze, qui eut la garde de la Grand'Tour. Malheureusement, l'accord ne régnait pas entre ces différents officiers; la garnison comptait seulement 350 soldats et ne disposait que de trois petits canons, dont un seul pouvait servir. Bien que la distance de Sisteron à Seyne ne fût que de douze à treize lieues, Épernon ne put camper à Selonnet qu'après six jours de travaux et de fatigues inouïs, en laissant sur son passage un grand nombre de malades et de morts. Le comte de Thermes, arrivé le premier devant la place, la somma de se rendre, mais les assiégés répondirent par un refus formel.

Épernon arriva avec ses sept canons. C'était le 1er novembre 1586. Les huguenots, « étonnés de ce que le canon avait sitôt passé les montagnes, commencèrent de se repentir de leur mauvais accord (3). » Le lendemain, Bougarelli, qui connaissait la faiblesse

(1) P. Louvet, *op. cit*,. t. I. p. 466
(2) *Idem*, t. I, p. 471.
(3) *Idem*, *op. cit.*, t. I, p. 477.

des moyens de défense de la place, fit savoir secrètement à Épernon qu'il la lui remettrait, s'il permettait à la garnison de sortir avec armes et bagages. Le duc lui en donna l'assurance par son messager, le sieur de Buisson. La place rendue, le duc l'occupa le surlendemain, 3 novembre. « Le lendemain matin, à la persuasion du capitaine Sigaudi, le ministre La Combe, autrefois religieux carme du Dauphiné, l'avocat Mousse, avec un autre habitant de la ville, nommé Mense, allèrent trouver M. d'Espernon à Celonet pour obtenir quelques provisions pour eux et pour le soulagement des habitants, auxquels, après avoir su leur qualité et leur nom, il répondit au ministre qu'il avait très mal instruit ceux qu'il disait que Dieu avait mis sous sa charge, auxquels, au lieu d'obéissance, il avait enseigné la rébellion contre leur roi, et à Mense qu'il avait si mal gouverné la ville qu'au lieu qu'elle souloit être Seyne, elle était extrêmement malade » (1) ; et, au mépris de sa parole, il fit venir le prévôt et fit pendre à Seyne Arnaud d'Entrevennes, Ogines, Lanoze, Louis de Vaumeilh et sept des principaux habitants de la ville; et, à Selonnet, le diacre Mousse, ancien avocat, et le vieux pasteur Simon Lacombe. Vingt autres notables furent jetés en prison et envoyés à Sisteron et à Aix. « Le capitaine Bougarely fut condamné par la Cour de Parlement, séant lors à Saint-Maximin, à cause de la peste qui étoit dans Aix. Après qu'on lui eût lu son arrêt, il ne laissa pas de dîner d'aussi bon appétit qu'il avoit de coutume, et allant à la mort il montra par sa contenance et à la couleur de son visage qu'il la craignoit peu. C'était un bon soldat, qui auroit eu besoin d'un peu plus de conduite (2). » Prunières seul eut la vie sauve. Le capitaine Scipion de Virailh ne dut son salut qu'à l'intervention de son oncle Palamède de Valavoire, qui servait dans l'armée du duc. La garnison se retira partie en Dauphiné, partie dans la vallée de Barcelonnette, qui appartenait au duc de Savoie (3).

Seyne rendue, Epernon alla assiéger la Bréole. « Au même temps que tout délogea Celonet, pour aller camper au devant du château de la Breaule, que les régiments de Champagne et de Piémont avoient bloqué deux jours auparavant, au premier abord on connut bien que ce château ne se rendroit pas avec des paroles, comme la ville de Seyne (4). Le 12 novembre, la garnison

(1) P. Louvet, p. 484.
(2) *Idem*, t. I, p. 494.
(3) Dr G. Lambert, t. I, p. 462.
(4) P. Louvet, t. I, p. 487.

capitula. Le brave La Bréole, connaissant la façon déloyale avec laquelle le sanguinaire Épernon avait tenu ses engagements à Seyne, exigea des ôtages de sa part, sortit avec armes et bagages, et se retira avec les siens au Lauzet, dans la vallée de Barcelonnette (1). En même temps, le duc fit raser quelques châteaux. De la Bréole il porta ses armes à Chorges, en Dauphiné (2). Il y perdit beaucoup de gens par le froid, les maladies, etc. ; « avant que Chorges se rendit, le 24 décembre, après cinq semaines de siège, M. d'Espernon contesta fort, sur ce qu'il vouloit que les soldats auxquels il avoit donné congé à Seyne, et qui se trouvoient là dedans, fussent à discrétion ; mais M. d'Esdiguières ne voulut jamais abandonner personne de ceux qui le servaient à l'appétit de ses ennemis, et se fit donner des ôtages dans Ambrun, pour l'assurance du traité qu'il fit pour Chorges (3). »

Ce siège fut, sans contredit, une des plus remarquables actions de guerre de l'époque : « Le Dauphiné ni la Provence n'avoient vu de toutes les guerres civiles un siège semblable ni comparable à celui-ci (4). »

La chute de la Bréole terminait la guerre dans la haute Provence ; le duc d'Epernon donna le gouvernement de Seyne au capitaine Tournabon, et celui de la Bréole à Pasquier, de Metz... Le silence se fit dans la société provençale, mais non l'apaisement. En remettant l'autorité la plus étendue à des lieutenants étrangers à la province, le gouverneur avait imposé autant de petits tyrans avides qui la mirent au pillage et révoltèrent les populations par leurs violences et leurs exactions (5). Ainsi, tantôt au pouvoir des ligueurs, tantôt au pouvoir des protestants, Seyne fut pressurée de toutes les façons, et bientôt aux horreurs de la Ligue vint s'ajouter la peste.

Dès 1589, la réforme déclina de jour en jour dans la catholique Provence et finit par passer inaperçue. Cette église protestante de Seyne avait pour pasteur, en 1586, Siméon de la Combe ; de 1596 à 1637, Pierre Chalier ; en 1660, Recend (6).

En 1588, la Ligue dominait dans les trois plus grandes villes de

(1) E. Arnaud, t. I, p. 280.
(2) H. Bouche, t. II, p. 700.
(3) P. Louvet, t. I, p. 493.
(4) *Discours de la vie et faits héroïques de M. de La Valette, admiral de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Provence*, par le sieur de Mauroy.
(5) G. Lambert, t. I, pp. 462, 474.
(6) *Recueil de pièces sur la Provence*, ms. de la bibliothèque nationale, n° 18376 ; E. Arnaud, t. II, p. 281, et *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. II, p. 407.

la province ; en peu de temps l'incendie gagna partout. Presque toutes les communes situées au nord de la Durance demeurèrent fidèles au gouverneur, mais au sud dix-neuf seulement (dont Seyne) suivirent cet exemple. En mars 1590, les Provençaux, restés catholiques en majorité, décidèrent de se mettre sous la souveraine protection du duc de Savoie, Charles-Emmanuel. Le député Fabrègue, se jetant dans ses bras, l'implora d'étendre sa protection sur la malheureuse Provence (1). Le duc fit demander qu'on lui remît Seyne, Colmars, Castellane. De Ligny, l'ami du duc, insista auprès des députés : « Il ne demande pour lui que les viguerats de Seyne, de Colmars et quelques autres de peu d'importance ». Les députés ne furent pas dupes de cette comédie (2).

Au plus fort des guerres de la Ligue, les Savoyards, étant descendus en Provence, vinrent bloquer Saint-Maximin le 5 août 1590, mais ils ne purent l'emporter; le duc de Savoie, étant entré en Provence, fit assiéger Monts, « place qui est aux montagnes, et en des lieux rudes (3). » Grâce aux intrigues de la comtesse de Sault, le parlement se décida à accepter le secours du duc de Savoie ; le duc put pénétrer sans obstacles en Provence, accueilli par les cris : « Vivent les Savoyards ! » Il fit son entrée solennelle à Aix; en 1591, il s'embarqua pour l'Espagne, pour revenir le 5 juillet, et aller faire le siège de Berre. Or, le 25 janvier 1591, La Valette réunit les Etats généraux de son parti à Riez ; treize communautés, dont Seyne, y furent représentées ; il est à remarquer cependant que quelques-unes avaient aussi des représentants aux Etats ligueurs à Aix. Le roi, se faisant catholique, fit avorter les desseins de la Ligue en Provence, et, en 1592, le duc de Savoie sortit de ce pays.

Plus tard, au début de la nouvelle guerre, qui s'était élevée après le traité de paix de Nimègue, entre Louis XIV et l'Europe, le duc de Savoie Victor-Amédée II, qui ne manquait jamais de se mettre du côté de nos ennemis, en 1690, déclara la guerre à la France : il essaya d'envahir de nouveau la Provence, et son lieutenant, le marquis de Parelle, vint mettre Seyne à contribution. Cette attaque hardie décida le roi à faire fortifier sérieusement cette place frontière; depuis lors, il y a toujours eu une garnison plus ou moins considérable.

(1) Samuel Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye*, t. II, p. 726.

(2) G. Lambert, t. II, p. 137.

(3) P. Louvet, t. II, p. 151.

Les fortifications : leur construction et leurs réparations ; mesures prises pour résister aux ennemis. — La première construction de la forteresse ne date que du début du XIIIme siècle ; cela ressort de la charte de privilèges accordés à Seyne, en 1220, par Raimond Berenger V, comte de Provence, « pour la dédommager d'avoir fait élever à ses frais le premier étage du château ou la grande tour de Seyne (1). » En 1414 (sous Louis II d'Anjou), parurent plusieurs actes relatifs aux réparations faites ou à faire à la tour de Seyne. Lors de leur voyage en juillet 1488 (sous le règne de Charle VIII), les commissaires royaux notifièrent leur ordonnance à Selonnet, au bailli Lantelme Melian. De Selonnet à Seyne, il n'y a qu'un pas : ils y arrivent dans la soirée du 16 juillet ; ils y trouvèrent noble Elzéar Jourdan, baile et capitaine royal de la ville, les consuls Louis Motet, Jean Deyrol et Pierre Brard, représentant les libertés de la cité et sa vitalité municipale. Les fortifications, dont on voit encore de beaux restes, étaient importantes à cette époque. Les commissaires laissent pour leur mise en état les injonctions les plus pressantes et les plus détaillées (17 juillet 1488).

La ville était, en 1507, toute enserrée de murs, comme une grande place forte : l'autorisation lui fut accordée d'ouvrir une nouvelle porte dans l'antemural, *portale antemuralis,* pour rendre la communication plus directe entre la ville et les faubourgs de Chaudon, les Auches, la Bourgade (2).

Dans la convocation et assemblée des communes de Provence, à Marseille, le 21 juin 1572, on délibéra sur la demande faite par le roi de 15,000 livres pour les réparations des places fortes de la province ; Marseille protesta au nom des *Terres adjacentes,* qui étaient chargées de fournir la somme annuelle nécessaire au paiement des rentes des héritages expropriés et à l'entretien des fortifications de Toulon, Antibes, Colmars et Seyne.

En 1587, M. de Tornabon, gouverneur de Seyne, demanda l'autorisation de faire exécuter quelques travaux de fortification.

Le 19 octobre 1628, le baron de Monclar, gouverneur, demanda aux procureurs du pays que l'on maintînt le nombre de trente soldats pour la garde de la tour, sous prétexte que le duc de Savoie faisait quelques fortifications au Lauzet, près de Seyne. La demande de Monclar fut octroyée, d'autant plus qu'on avait reçu la nouvelle que le duc de Savoie entretenait au Lauzet une

(1) Voy. Pièces justificatives, n° 1.

(2) Archives des Bouches-du-Rhône, B 1, reg. 977, p. 247.

garnison de 500 hommes. Il fut mandé aux consuls « d'y satisfaire pour ce qui est de la fourniture et entretien desdits trente hommes avant six semaines, conformément à ladite ordonnance (1). » Deux ans après, suivant un mandement du 3 février 1630, Charles de Rives, premier consul et député de Seyne, reçut la somme de 54 livres ; il était envoyé auprès du cardinal de Richelieu pour certaines affaires de la province ; il lui fut délivré, le 14 du mois. une nouvelle somme de 120 livres 3 sols.

A la suite du rapport d'experts commis par ordre de M. de Vauvré, intendant de la marine et fortifications de Provence, du 28 mars 1699, les ouvrages faits par ordre du roi « pour fermer et fortifier la ville et citadelle de Seyne, du 8 avril 1691 au mois de décembre 1698, sur les plans de l'ingénieur Niquet, élève de Vauban, furent estimés à la somme de 22,468 livres 19 sols. En 1700 seulement, les procureurs du pays « remontrent au roi que, en l'année 1691, il fut fait des fortifications à Seyne, ayant été pris pour cet objet quelques héritages, dont les évaluations furent faites par M. de Vauvré, et ils supplient le roi de prendre à sa charge le paiement de la somme que S. M. voudrait faire payer par la province. » Vauban était l'auteur de l'estimation des héritages. Une ordonnance de 1713 défendit « aux particuliers d'élever des murs à 300 toises des ouvrages marqués dans les plans des ingénieurs adoptés par la cour. »

(A suivre.) J. Delmas.

(1) Archives municipales de Seyne.





JOSEPH-AGRICOL VIALA

(1778-1793)

BUSTE EN MARBRE DE MAZETTI, CONSERVÉ AU MUSÉE CALVET.

JOSEPH-AGRICOL VIALA

SA NAISSANCE, SA MORT, SA GLORIFICATION.

I.

En l'année 1778, vivait à Avignon, sur la paroisse Saint-Agricol, une modeste famille de marchands revendeurs, dont la boutique avait pignon sur la place dite communément, comme aujourd'hui, Grand-Place ou place de l'Horloge (1).

Le chef de la famille, François-Hilarion Viala (2), fils d'Onuphre, marchand faïencier, et de Catherine Braquet, était veuf en premières noces, depuis près de six ans, lorsqu'il avait épousé, le 23 mars 1772 (3), Honorade Moureau, fille de Pierre-Roman Moureau, marchand revendeur, et de Thérèse Nerly et sœur de cet

(1) Cette maison n'existe plus aujourd'hui par suite de l'agrandissement de la place de l'Horloge.

(2) François-Hilarion Viala, né à Avignon, paroisse Saint-Pierre, le 28 novembre 1744, avait épousé, le 8 octobre 1763, en la même paroisse, Marie Perrin, fille de Laurent Perrin et de Marguerite Aubanel. Marie Perrin était décédée le 29 novembre 1766, à l'âge de 21 ans, étant née le 10 juin 1745, ne laissant pas d'enfant de son mariage avec François-Hilarion Viala.

(3) Mariage de François-Hilarion Viala :

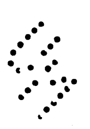
« Anno Domini quo supra (1772), die vero vigesima tertia martii, de tribus denontiationibus dispensatione obtenta, ut constat, dominum Franciscum Hilarion Viala, viduum domicellae Mariae Perrin, mercatorem, filium naturalem et legitimum domini Onufrii Viala mercatoris et domicellae Catharinae Braquet, origin. et habit. parochiae Sancti Petri hujus civitatis Aven., natum vigenti et septem annis, interrogavi ex una parte, et domicellam Honoratam Moureau, filiam naturalem et legitimam domini Petri Romani Moureau, revenditoris, et domicellae Theresae Nerly, natam novem decem annis aut circiter, origin. et habit. parroch. Sancti Agricoli Aven. ex altera ; eorumque mutuo consensu per verba de proesenti matrimonio habito, in facie S. M. E. juxta formam ritualis romani, sacro matrimonii vinculo conjunxi in ecclesia R. P. Recollectorum, coram quatuor testibus notis et requisitis, scilicet domino Jacobo Poncet, notario, et Joanne Jacobo Poncet, praedicti filio, domino Agricolo Moureau, mercatore, domino Francisco Spiritu Alexandro Auliac, dicto Vincent. In quorum fidem, etc. » — (Archives communales d'Avignon, registre des mariages de la paroisse Saint-Agricol, 1743-1772.)



JOSEPH-AGRICOL VIALA

(1778-1793)

BUSTE EN MARBRE DE MAZETTI, CONSERVÉ AU MUSÉE CALVET.



JOSEPH-AGRICOL VIALA

SA NAISSANCE, SA MORT, SA GLORIFICATION.

I.

En l'année 1778, vivait à Avignon, sur la paroisse Saint-Agricol, une modeste famille de marchands revendeurs, dont la boutique avait pignon sur la place dite communément, comme aujourd'hui, Grand-Place ou place de l'Horloge (1).

Le chef de la famille, François-Hilarion Viala (2), fils d'Onuphre, marchand faïencier, et de Catherine Braquet, était veuf en premières noces, depuis près de six ans, lorsqu'il avait épousé, le 23 mars 1772 (3), Honorade Moureau, fille de Pierre-Roman Moureau, marchand revendeur, et de Thérèse Nerly et sœur de cet

(1) Cette maison n'existe plus aujourd'hui par suite de l'agrandissement de la place de l'Horloge.

(2) François-Hilarion Viala, né à Avignon, paroisse Saint-Pierre, le 28 novembre 1744, avait épousé, le 8 octobre 1763, en la même paroisse, Marie Perrin, fille de Laurent Perrin et de Marguerite Aubanel. Marie Perrin était décédée le 29 novembre 1766, à l'âge de 21 ans, étant née le 10 juin 1745, ne laissant pas d'enfant de son mariage avec François-Hilarion Viala.

(3) Mariage de François-Hilarion Viala :

« Anno Domini quo supra (1772), die vero vigesima tertia martii, de tribus denontiationibus dispensatione obtenta, ut constat, dominum Franciscum Hilarion Viala, viduum domicellae Mariae Perrin, mercatorem, filium naturalem et legitimum domini Onufrii Viala mercatoris et domicellae Catharinae Braquet, origin. et habit. parochiae Sancti Petri hujus civitatis Aven., natum vigenti et septem annis, interrogavi ex una parte, et domicellam Honoratam Moureau, filiam naturalem et legitimam domini Petri Romani Moureau, revenditoris, et domicellae Theresae Nerly, natam novem decem annis aut circiter, origin. et habit. parroch. Sancti Agricoli Aven. ex altera; eorumque mutuo consensu per verba de proesenti matrimonio habito, in facie S. M. E. juxta formam ritualis romani, sacro matrimonii vinculo conjunxi in ecclesia R. P. Recollectorum, coram quatuor testibus notis et requisitis, scilicet domino Jacobo Poncet, notario, et Joanne Jacobo Poncet, praedicti filio, domino Agricolo Moureau, mercatore, domino Francisco Spiritu Alexandro Auliac, dicto Vincent. In quorum fidem, etc. » — (Archives communales d'Avignon, registre des mariages de la paroisse Saint-Agricol, 1743-1772.)

Agricol Moureau, qui, après avoir appartenu à la congrégation de la Doctrine chrétienne, devait ensuite jouer un rôle si considérable dans la Révolution avignonaise (1).

L'union fut féconde, et si le jeune ménage n'était pas riche, Honorade Moureau, épouse Viala, pouvait du moins, dès 1778, montrer, comme autrefois Cornélie, la mère des Gracques, outre sa fille Jeanne, née le 6 juin 1776, deux superbes garçons qui étaient bien son trésor à elle et dont on la savait justement fière : Joseph-Onuphre et Pierre-Roman Viala (2).

Or, le 22 février de cette même année 1778, Honorade Moureau mettait au monde un troisième fils, Joseph-Agricol, dont on dira plus tard qu'il était « né à l'immortalité », et qui, de fait, devait donner au nom de Viala un lustre que le temps n'a point encore effacé (3).

Nous ne savons rien de l'enfance de ce dernier né. Cependant, dans un article que lui consacre la *Biographie nouvelle des contemporains* (Paris 1825), article vraisemblablement inspiré par son oncle Agricol Moureau, il est dit que le jeune Viala était, en 1792,

(1) Agricol Moureau, né à Avignon le 6 novembre 1766, fils de Pierre-Roman Moureau et de Thérèse Nerly, décédé à Aix-en-Provence le 24 décembre 1842, professa avec succès la rhétorique dans divers collèges de son ordre et notamment dans celui de Beaucaire, où il se trouvait au moment où éclata la Révolution. Il adopta les idées nouvelles, prêta le serment constitutionnel et prit dès lors une grande part aux événements politiques qui agitèrent les départements du Gard et de Vaucluse. Jacobin convaincu, il fit une guerre sans merci au conventionnel Rovère, après surtout que celui-ci fut devenu un des chefs de la réaction thermidorienne. Après la Révolution, Agricol Moureau fut avocat à la Cour d'appel de Paris, puis juge de paix du IIIe arrondissement. La maladie l'ayant contraint à se démettre de ces dernières fonctions, il se retira à Aix-en-Provence, où jusqu'à sa mort il vécut dans l'isolement. On lui doit de nombreuses brochures politiques, factums révolutionnaires et divers ouvrages de jurisprudence et de droit.

(2) Joseph-Onuphre Viala, né le 12 février 1773. Le jeune ménage habitait alors sur la paroisse Saint-Pierre. Pierre-Roman Viala naquit, au contraire, le 12 août 1774, dans le nouveau domicile de ses parents, paroisse Saint-Agricol. (Voy. Registre des baptêmes de ces deux paroisses, aux années ci-dessus; archives communales d'Avignon.)

(3) Naissance de Joseph-Agricol Viala:

« Anno Domini quo supra (1778), die vero vigesima tertia februarii, *Josephus-Agricolus*, heri natus, hora vesperis secunda, filius naturalis et legitimus Francisci Hilarionis Viala et Honoratae Moureau, habitatorum hujus parrochiae Sancti Agricoli, primae praesentis civitatis Aven., baptisatus est a me parrocho. Patrini fuere Josephus Viala, frater, et Joanna Charles, avia baptisati.

In quorum fidem....

A. Arnavon, canonicus et parrochus. »

(Registre des baptêmes de la paroisse Saint-Agricol, 1778 ; archives communales d'Avignon.)

Par suite de la similitude du prénom d'Agricol, on a confondu *Joseph-Agricol*

écolier de cinquième, et que son professeur eut souvent occasion d'admirer son esprit et son caractère. Pour si flatteur que soit ce témoignage, nous n'en avons cure et peu nous importe qu'il soit bien ou mal fondé, car nous ne partageons pas le souci ridicule qu'ont généralement les écrivains de vouloir trouver toujours et quand même, dans l'enfance de leurs héros, le germe des grandes actions par lesquelles ils s'illustrèrent plus tard, ou des grands talents qu'ils mirent au jour.

Mais nous voici au mois de juillet 1793. La France est en feu. Les Girondins proscrits, après les journées des 31 mai, 1er et 2 juin ont fomenté l'insurrection et donné le signal de la guerre civile. Soixante-dix ou soixante-quinze départements, faisant cause commune avec la Gironde opprimée, ont levé l'étendard de la révolte et formé entre eux une fédération, dont le but hautement avoué est d'abattre le colosse montagnard.

Suivant un plan concerté entre les fédérés et dont Barbaroux était l'inspirateur, on devait, de tous les points de la France, se porter à la fois sur Paris pour dissoudre la Convention et aller ensuite à Bourges réunir une nouvelle Assemblée nationale, ayant pour mission de rétablir l'ordre et avec lui le respect des personnes et des propriétés si indignement violé par le parti triomphant de la Montagne. Alors on s'arma de toutes parts. A l'imitation des Vendéens et des Bretons à l'Ouest, et tandis que Bordeaux, Toulouse et Lyon organisent leurs forces et entraînent dans leur révolte les villes et les communes de la région, Marseille devient, pour les départements de notre Midi, l'âme de ce vaste soulèvement. Les premières, ses sections déclarent solennellement qu'elles ne reconnaissent plus la Convention nationale et que tous ses décrets rendus postérieurement au 31 mai,

Viala avec son frère *Augustin-Agricol*, né le 12 février 1779, dont voici l'extrait de baptême, relevé sur le même registre :

« Anno Domini quo supra (1779), die vero decima tertia februarii, *Augustinus Agricolus*, heri hora prima matutina natus, filius naturalis et legitimus domini Francisci Hilarionis Viala, revenditoris, et Honoratae Moureau, habitatorum hujus parrochiæ in magna platea, primae istius civitatis Aven., baptisatus est a me parrocho Sancti Agricoli. Patrini fuere dominus Agricolus Moreau et Rosa Garcin.

In quorum fidem....

A. Arnavon, canonicus et parrochus. »

Augustin-Agricol Viala est décédé à Avignon, rue Colombe, n° 10, le 3 mars 1863 (Registres de l'état-civil d'Avignon).

n'ont plus force de loi et ne doivent plus être obéis. Des paroles on passe bientôt aux actes. Des troupes sont levées. On les organise avec une hâte fébrile, car il faut aller vite, si on veut arriver à temps. Déjà, en effet, la Convention, qui s'est rendue compte du danger qui la menace, a aussi mobilisé des troupes pour arrêter la marche des rebelles. Il importe de la devancer et de ne pas laisser s'évanouir dans l'attente ou se disperser les renforts que, de Marseille à Lyon, l'armée phocéenne doit rallier sur sa route. Déjà aussi les contingents des départements du Gard et de l'Hérault se sont mis en mouvement et se dirigent, par la rive droite du Rhône, sur le Pont-Saint-Esprit, où ils doivent rejoindre les Marseillais remontant par la rive gauche.

Le 22 juin, le bataillon marseillais, fort d'environ 500 hommes, sous le commandement de Rousselet, se mettait en route au milieu d'ovations délirantes et d'un enthousiasme indescriptible, faisant orgueilleusement flotter au vent son drapeau tricolore, sur lequel se lisait en lettres d'or, la devise fédéraliste : « *Respect des personnes et des propriétés.* » Une lettre de Barbaroux, répandue à profusion et affichée partout, invitant les départements à s'armer et à marcher sur la capitale, n'avait pas peu contribué à enflammer les volontaires d'une ardeur guerrière : « Aux barrières de Paris, écrivait le beau girondin proscrit, on pourra vous dire : Si vous avancez, nous sacrifions Barbaroux. Qu'une telle menace ne vous arrête pas ; avancez toujours, et si je péris, je serai trop heureux que mon sang cimente le bonheur et la liberté de la République ! » L'objectif était d'abord Avignon ; le bataillon devait y recruter de nouvelles forces accourues de tous les points du district de Vaucluse.

Le même jour, la troupe de Rousselet arrivait à Aix. Elle repartait le lundi suivant, après avoir fait célébrer, la veille, un service funèbre pour ses frères de Lyon morts en défendant la liberté. Le 24, elle était à Lambesc, et le 25 à Orgon. Mais de là, au lieu de filer droit sur Avignon par Cabanes et Noves, elle gagnait Saint-Remy le 26 et ensuite Arles où elle arrivait le 28, à neuf heures du matin. Le bataillon perdit six jours dans cette ville à donner la chasse aux jacobins, alors que l'entreprise, pour avoir quelque chance de réussite, demandait, comme on le reconnut malheureusement trop tard, qu'on arrivât coûte que coûte à Lyon le plus vite possible. Rousselet, il faut bien le reconnaître, ne comprit pas assez cette impé-

rieuse nécessité (1). Il se décida enfin, le 4 juillet, à reprendre sa marche. Le lendemain, il était à Tarascon et y ralliait un renfort de gardes nationales de Nimes et du Gard. Le soir, à six heures, il prenait la direction d'Avignon, et, après avoir marché toute la nuit, sauf une courte halte faite à Châteaurenard, venait camper le 6 à 4 heures du matin à Noves. A 10 heures, quand arrivèrent de Tarascon les commissaires civils, Stafford, Harmitte, Barban fils et Roche, attachés au bataillon, ils le trouvèreut « en ordre de bataille derrière la chaussée de la Durance, à quelque distance de Noves. »

Sur l'autre rive, un fort parti avignonais, ayant avec lui deux pièces de canon, était aussi en position, prêt à disputer le passage de la rivière. Cependant Rousselet, pour éviter l'effusion du sang, était décidé à n'en venir aux mains qu'à la dernière extrémité; il essaya tout d'abord des moyens de conciliation, et dans ce but fit porter, par un de ses gendarmes, au commandant du détachement ennemi, une proclamation dans laquelle il assurait les Avignonais de ses intentions pacifiques. Il se bornait à leur demander le passage pour le mettre à même, disait-il, d'aller remplir avec sa troupe la mission dont le comité général des sections de Marseille, « faisant force avec tout le département des Bouches-du-Rhône et celui du Gard », l'avait chargé.

Le commandant ayant répondu à cette invitation par une fin de non recevoir, Rousselet prenait ses dernières dispositions, lorsque tout à coup partit de la rive droite une bordée de coups de canon. Les Marseillais ripostent sur-le-champ, et bientôt un véritable combat d'artillerie et de mousqueterie est engagé d'une

(1) Rousselet (Jean-Marie), né en 1747 à Saint-Amour (Jura), ancien sous-officier d'infanterie, était venu se fixer à Marseille et y exerçait la profession de tailleur d'habits. Au moment où éclata l'insurrection fédéraliste, le comité central des 32 sections de cette ville le choisit pour commander le bataillon n° 10, primitivement désigné pour aller à Bourges Ce n'est qu'au dernier moment que, par suite du refus de chefs plus expérimentés, il fut mis à la tête de la force armée marchant sur Paris. Déjà on doutait de ses capacités militaires et sa nomination à ce commandement fut accueillie par des lazzis. « Quoi! disait-on, ce grand escogriffe de Rousselet commandera la phalange! Il vaudrait cent fois mieux pour lui qu'il continuât de mesurer ce qu'il faut de drap pour habiller honnêtement un chrétien, que de songer à mesurer militairement la distance de Marseille à Paris. » La suite des événements montra combien cette ironie était justifiée.

Après la défaite du fédéralisme, Rousselet fut condamné à mort par le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône et exécuté sur la place publique à Marseille, le 17 septembre 1793, à l'âge de 45 ans et 9 mois, laissant une femme sans ressources et quatre enfants, dont deux aux armées et les deux autres encore en bas âge.

rive à l'autre. Après une heure d'un combat où en réalité on fit de part et d'autre plus de bruit que de mal, les Avignonais, devant la supériorité de leurs adversaires et craignant d'être pris à revers par une compagnie de gardes nationales de L'Isle qui, sur une réquisition faite la veille par Rousselet, était venu prendre position à la Chartreuse de Bonpas, cessent le feu et se retirent. Il ne restait plus aux Marseillais qu'à passer sur l'autre rive. Le lit de la Durance étant très large et ses eaux coulant alors sous la chaussée de Noves, l'opération n'aurait pas été sans difficulté, car la rivière n'était pas guéable et ne pouvait être traversée qu'au moyen du bac à traille. Fort heureusement que le ponton était du côté de la rive gauche, ce qui permit aux Marseillais de passer « sans coup férir ». Ils se sentaient d'ailleurs soutenus par le brave détachement l'islois posté à Bonpas.

Nous n'avons pas à raconter comment, passés sur l'autre rive, les Marseillais vinrent établir leur camp à environ une lieue d'Avignon, pendant que dans la ville la générale battait et qu'on y prenait en apparence toutes les mesures qui semblaient indiquer la ferme résolution d'empêcher à tout prix l'entrée des Marseillais, fallût-il pour cela soutenir un véritable siège. Nous ne dirons pas non plus que, la nuit ayant sans doute porté conseil, le lendemain dimanche 7 juillet, Avignon ouvrit simplement ses portes à Rousselet, sans plus résister qu'on ne l'avait fait à la Durance (1). La suite des événements n'importe pas à

(1) On nous permettra cependant de reproduire ici un document qui, non seulement résume les événements auxquels nous faisons allusion, mais qui contribue aussi à faire la lumière sur les circonstances et la date réelle de la mort d'Agricol Viala dont il va être question :

« Avignon, le 7 juillet, l'an 2e de la Republique française une et indivisible.

« *Vivre libre ou mourir !*

« Frères et amis,

« Le bataillon marseillais, comme nous vous l'avions marqué, est party le 5 de Tarascon pour se rendre à Noves et y attendre les renforts des communes circonvoisines.

« Le six, nous nous y rendîmes. Le matin du même jour, environ sur les dix heures, le bataillon était en ordre de bataille derrière la chaussée de la Durance, à quelque distance de Noves.

« Huit cents hommes de l'armée des brigands d'Avignon étaient campés de l'autre côté de cette rivière. Ils s'avancent avec de l'artillerie et nous font feu. Aussitôt la nôtre lui riposta si heureusement qu'après une heure de combat, ils prirent la fuite.

« Notre armée, voyant leur lâcheté, s'ébranla et par un cri général demanda à passer la rivière, ce qui s'exécuta sans coup férir, et se mit à la poursuite de ces brigands. Le bataillon s'y est distingué ; il les a le premier chargés. Au moment qu'il les pour-

notre sujet ; car déjà le jeune Viala n'est plus, et il ne nous resterait rien à en dire, si son souvenir ne nous ramenait forcément sur ces mêmes bords de la Durance qui venaient d'être les témoins de sa mort prématurée.

On raconte communément qu'au plus fort de l'action, au moment

suivait, notre armée fut renforcée par un détachement des braves lillois, au nombre de trois cents, qui achevèrent leur déroute; nous ne savons le nombre d'hommes qu'ils ont perdus ; on a vu beaucoup de traces de sang.

« L'armée, forte de 2,000 hommes, coucha au bivac, à une lieue d'Avignon. Ce matin, elle s'est avancée en bon ordre à la portée du canon des murs de cette ville où elle a campé. Dès que les batteries furent en état de jouer, le citoyen Rousselet envoya un gendarme dans cette ville pour les sommer de se rendre. Ils lui répondirent qu'ils demandaient douze heures de temps pour délibérer sur la capitulation qu'ils avaient à faire. Le commandant leur a accordé cette demande, en leur disant que, dès que le terme serait expiré, il faisait feu. Sur les cinq heures, ils se sont décidés à ouvrir les portes ; le maire en écharpe est venu nous recevoir. Les chefs et la plupart de ces brigands ont pris la fuite ; nous avons pris des mesures pour les faire arrêter. Nous avons fait notre entrée au milieu des acclamations d'un peuple immense qui nous comblait de bénédictions.

« La plupart des troupes qui font partie de l'armée ne sont point encore arrivées.

« A la barque de Barbentane, malgré un fort détachement qui était campé, les Avignonais ont coupé la *draille*, ainsi que celle de Villeneuve, pour empêcher le passage de sept cens gardes nationales du Gard qui sont encore dans cette ville.

« Ils ne furent pas si heureux à celle de Noves. Des braves citoyens de cette ville les voyant approcher pour couper la communication et empêcher le passage des troupes, leur firent feu, leur en tuèrent un et en blessèrent plusieurs autres.

« Nous n'avons pas été secondés comme nous nous l'étions imaginé des citoyens du Gard. Ils ont mis trop de nonchalence dans leur expédition. Si nous nous étions tenus à leurs belles paroles, nous serions encore à Tarascon. Nous avons suppléé à ce manque de forces par les gardes nationales de tous les environs, qui ont tout abandonné pour se joindre à leurs frères de Marseille.

« Nous gardons toutes les troupes qui sont entrées avec nous, ainsi que celles qui doivent nous arriver, pour nous opposer à Dubois de Crancé, qui vient sur nous avec six mille hommes, à ce que nous ont dit des députés du Comité de salut public de Lyon.

« Nous vous prions d'excuser le peu d'ordre que nous mettons dans le cours de notre lettre. Nous sommes harrassés de fatigue ; il y a trois nuits que nous ne dormons, obligés de parcourir les communes des environs pour les faire lever et marcher avec nous.

« Depuis que nous sommes à Noves, les vivres nous ont manqué. Nous n'avons eu que du pain et de l'eau. L'entrée d'Avignon nous a fait oublier ces modiques souffrances.

« Nous sommes, en attendant de donner des détails plus étendus, vos dévoués concitoyens.

Signé : Joseph STAFFORD. Joseph BARBAN fils.
HARMITTE. Gilles ROCHE.

« *P. S.*— Nous marcherons au 1er jour sur Orange pour leur enlever leur artillerie. Ils sont venus au nombre de deux cents avec deux pièces de canon renforcer Avignon. C'est ces mêmes canons qui nous ont fait feu, mais nous les aurons bientôt. Comme nous n'avons pas le temps d'écrire à nos sections, faites leur part de notre lettre. » (Original à la Bibliothèque d'Avignon, ms. n° 2821, fol. 19.)

où la mitraille faisait rage et que les Marseillais, héroïquement entraînés, montaient sur le ponton, le commandant du détachement avignonais ayant demandé un homme de bonne volonté pour couper la corde à l'aide de laquelle le ponton allait être dirigé sur la rive droite, le jeune Viala, armé d'une hache, aurait volé au poteau où la corde était attaché, et que déjà il était parvenu à la hacher à moitié, quand une balle marseillaise serait venue le frapper au cœur et l'étendre roide mort, faisant ainsi un héros de celui qui hier encore était sur les bancs du collége. Mais l'épisode ainsi présenté n'est pas rigoureusement exact et sans rien vouloir enlever à ce qu'il y eut d'héroïque dans la mort de Viala, le souci de la vérité nous oblige à relever les inexactitudes de détail qu'il renferme. Il y a surtout une erreur de date, car si, comme il est certain, les Marseillais franchirent la Durance le 6 juillet, il est maintenant acquis que ce fut au contraire la veille, c'est-à-dire le 5, que Viala fut tué. Le document suivant l'établit définitivement :

« *Verbal dressé à Noves par l'administration provisoire de la commune, le 5 juillet 1793.*

« L'administration provisoire de la commune en permanence, assemblée à la maison commune sur les dix heures du matin, s'est présenté le citoyen Leclerc, courrier de Paris à Lyon, parti de Lyon le 3 courant à 2 heures après-midi, arrivé a Avignon le 5, à 7 heures du matin et reparti de suite ; lequel nous a exposé qu'étant arrivé sur les graviers de la Durance avec la malle du côté d'Avignon, il a rencontré divers détachements de troupes dont il n'a pas entendu le langage ; qu'après les avoir dépassés, il a entendu tirer trois coups de fusils à balle ; s'étant approché de la rivière et de la barque *dite de la Nation,* cette barque étant du côté du terroir de Noves, des habitants de Noves qui gardaient la dite barque sont allés chercher ledit courrier ; étant sur le trappon de la barque, ledit courrier, son postillon et les habitants ci-dessus mentionnés ont vu un homme étendu par terre, revêtu d'un uniforme ; s'en étant approchés, lesdits ci-dessus désignés ont reconnu qu'il était mort d'une blessure faite par un coup de feu au-dessous du téton gauche ; ils ont rapporté que ledit cadavre paraissait celui d'un jeune homme de l'âge de 15 à 16 ans, les cheveux blonds et coupés en rond.

« Le dit courrier nous a demandé la plus grande expédition, attendu qu'il est porteur d'un paquet sous enveloppe cachetée à l'adresse du citoyen Jean-François Aubert, président de la section n° 2, pour faire remettre de suite au comité général à Marseille, et qu'il nous a dit avoir reçu d'un inspecteur des postes à Valence, dont il ignore le nom. Le postillon nommé Secretat, fils de Jean, de Courthézon, nous a rapporté qu'un des hommes composant un des détachements ci-dessus désignés lui a dit, en passant, que le nommé Viala, l'un d'eux, venait d'être blessé auprès du trappon, qu'il le priait de le mettre sur son cheval de volée et de leur ramener; que ledit postillon lui a répondu qu'il n'en ferait rien.

« De tout quoi ledit citoyen Leclerc nous a demandé acte, et que nous lui avons délivré en double original, dont un reste entre nos mains.

« RASSIS, administrateur provisoire ;
« François COULET, administrateur provisoire ;
« LECLERC.
« *Pour copie :* SADOLET (1). »

De son côté, le notaire Chambaud, d'Avignon, contemporain des événements qu'il raconte jour par jour, écrit dans son journal manuscrit :

« Le même jour 5 juillet, le jeune Viala, âgé d'environ quinze ans, en sentinelle au poste de Bonpas vis-à-vis le bac à traille de Noves, ayant commis quelque imprudence vis-à-vis des gens armés de l'autre côté de la Durance, reçut un coup de balle dans la tête qui le tua roide. Son père, qui s'y rendit de suite, voyant quelques personnes arrivées sur l'autre bord, crie qu'il y avait trois ou quatre mille hommes et que c'étaient les Marseillais; il retourne à Avignon, jette l'alarme; on bat la générale et tous se rendent à la porte Saint-Michel ; ayant ensuite reconnu l'erreur, chacun se retira. »

Et le narrateur ajoute :

« Le samedy, 6 juillet, à 9 heures du matin, la générale battit ; à 10 heures, le tocsin sonna à Notre-Dame des Doms et aux Carmes. Le bruit du canon se fit entendre ; c'était sur les bords de la Durance qu'on tirait (2). »

(1) Pièce aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, dépôt du Palais de Justice d'Aix, fonds de la période révolutionnaire, liasse n° 496.

(2) On lit en regard, sur la marge du manuscrit, cette annotation :

« Le 5, on envoya des troupes au bac de Noves pour s'opposer au passage des

Comme on le voit, ces deux documents, pourtant de source différente, se corroborent l'un l'autre : c'est bien à la date du 5 juillet que doit être rapportée la mort de Joseph-Agricol Viala, tandis que le combat de la Durance n'eut lieu que le lendemain. Toutefois, le notaire Chambaud, on l'a certainement remarqué, ne se prononce pas sur les circonstances de cette mort; il reste dans un vague sans doute voulu. Le jeune Viala aurait été, d'après lui, victime de quelque imprudence commise « vis-à-vis des gens armés de l'autre côté de la Durance ». Plus tard, l'esprit de parti s'en mêlant, l'ignorance ou la réticence du notaire avignonais sera exploitée au profit de la passion politique et permettra de dénaturer la cause de cette mort qui fut tout au moins courageuse et très digne de mémoire, sans être pour cela absolument héroïque. Et quand Poultier, pour être agréable à Rovère, devenu l'ennemi acharné d'Agricol Moureau, oncle du jeune Viala, fera de cette mort la conséquence d'une simple *polissonnerie mal prise,* il calomniera gratuitement une mémoire qui devrait rester quand même chère aux Avignonais (1). Car, n'en déplaise à Poultier et à ceux qui, après lui, ont propagé la calomnie, c'est bien au moment où il tentait de couper la corde du bac que Viala fut ajusté et frappé d'un coup de feu en pleine poitrine, non pas il est vrai, ainsi qu'on le raconte, au fort d'une bataille ou au milieu d'une sanglante mêlée, mais après avoir été visé froidement, posément, comme une cible vivante, par un des gens armés commis sur l'autre rive à la garde du bac.

Un témoignage qui n'est pas suspect et qui confirme le dire déjà si précis du procès-verbal de Noves, est celui de Rovère, qui dans sa lettre à la Convention nationale datée d'Avignon, le 24 juillet 1793, — la date est aussi à retenir, — écrit déjà : «.... Un jeune avignonais de seize ans a été tué d'un coup de

Marseillais. Le 6, ces derniers campèrent sur la rive gauche, près le bac à traille de Noves. Les troupes venues d'Avignon étaient campées sur la rive droite. D'autres troupes, venues de l'Isle, s'étaient emparées de la Chartreuse de Bonpas pour protéger le passage des Marseillais. Telle était la position des divers corps lorsqu'un gendarme traversa la Durance et apporta la proclamation suivante, etc.... » (Chambaud, *Journal manuscrit sur la Révolution à Avignon,* première partie, 1788-1793, fol. 186 et 187, ms. n° 2494 à la Bibliothèque d'Avignon.)

(1) Suivant Poultier, le jeune Viala aurait été ajusté alors que, pour satisfaire un besoin, il se serait placé tout au bord de la rivière et aurait, en manière de bravade, montré aux Marseillais qui étaient sur l'autre rive son dos et le reste. (Voy. *Rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre,* note CXVI.)

fusil au moment où il allait couper la corde du bac à traille (1). » Certes, il y eut, nous ne voulons pas contredire le notaire Chambaud, grave imprudence de la part de cet adolescent de 15 ans, mais l'imprudence fut voulue, raisonnée et telle qu'une âme virile est seule capable de la commettre.

Cette mort, au demeurant, fit d'abord peu de bruit. Elle fut regardée comme un de ces événements fort communs à la guerre et survenu dans des circonstances qui n'avaient rien de particulièrement extraordinaire, d'autant que Viala n'avait fait que renouveler pour son compte une tentative dont les Avignonais s'étaient rendus depuis quelques jours coutumiers, et qui leur avait déjà réussi pour les bacs de Villeneuve-lez-Avignon et de Barbentane, ainsi que l'attestent encore des documents contemporains :

« Les Avignonais, lit-on par exemple dans le *Journal de Marseille et des sections*, du 1er juillet 1793, avaient coupé la traille de Barbentane et celle de Villeneuve pour empêcher le passage de 700 gardes nationales fournies par le département du Gard. Ils tentèrent aussi de couper celle de Noves; mais ils furent moins heureux, les habitants de Noves firent feu sur eux. »

Et le même journal dit encore dans le numéro du mardi suivant, 9 juillet :

« Ils (les Avignonais) se sont emparés des rives de la Durance et surtout des trailles ou bateaux plats sur lesquels les voyageurs passent cette rivière. Ils n'ont guère pu employer à cette expédition que des détachements de quarante hommes. Ce qui prouve leur peu de moyens, c'est qu'à Noves, petit endroit où il y a une traille, les habitants leur ont résisté. Il y a eu, à cette occasion, des coups de fusil qui ont tué un homme (2). »

Nous pouvons ajouter que c'est même parce que les Avignonais avaient coupé la traille de Barbentane que le bataillon marseillais venant de Tarascon, au lieu de chercher à passer la Durance sur ce point, dut remonter jusqu'au dessus de Noves ; sans cela on ne s'expliquerait pas un pareil détour.

(1) Lettre aux Archives nationales, AF II-184, reproduite par Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. V, p. 456.

(2) Autre citation du même journal à propos de l'entrée des Marseillais à Avignon (nº du jeudi 11 juillet 1793) :

« Nous n'avons pas perdu un seul homme. Les factieux avaient coupé la traille de Barbentane et celle de Villeneuve pour empêcher le passage de 700 gardes nationales fournies par le département du Gard. A Noves, ils furent moins heureux, les habitants firent feu sur eux et leur tuèrent un homme et en blessèrent plusieurs. »

On peut dire aussi que ce fut au prix de la plus active surveillance et d'une garde incessante de jour et de nuit que les habitants de Noves, acquis tout entiers à la cause fédéraliste, purent conserver aux Marseillais le passage de la Durance. Si les témoignages écrits que nous venons de rapporter ne l'établissaient pas aussi positivement, nous pourrions invoquer encore le procès-verbal suivant, dressé à Noves même le 5 juillet 1793, qui cette fois laisse sans réplique les critiques les plus exigeants :

« L'an 1793 et le 5 juillet, l'administration provisoire de la commune de Noves en permanence, assemblée en séance publique à la maison commune, recevant à chaque instant des rapports qui prouvent que les Avignonais font tous leurs efforts pour s'emparer des bateaux; qu'il y a eu déjà plusieurs engagements entre les patrouilles de Noves et celles d'Avignon sur les bords de la Durance; que ce matin un homme, du côté d'Avignon, a été blessé lorsqu'il voulait couper la traille sur le bord du côté d'Avignon (1) ; qu'il est urgent d'appeler au secours de Noves tous les bons patriotes qui sont unis de cœur et d'âme aux braves Marseillais, auxquels les habitants de Noves désirent donner des preuves de leur attachement en leur conservant, au péril de leur vie, le passage libre de la Durance dans un poste des plus avantageux ; qu'avec une pièce d'artillerie on peut nettoyer le bord opposé sans courir de risque, et empêcher qu'on ne vienne couper les cordes qui servent à traverser les barques ; que la plus grande célérité doit être mise dans la marche des secours que les habitants de Noves réclament; qu'ils craignent avec raison, d'après les diverses menaces des Avignonais, qu'ils ne viennent encore cette nuit avec du canon écraser les bateaux qui sont attachés contre les digues sur le côté du terroir de Noves ; apprenant que le citoyen Louis-Bruno Ricard, aide-de-camp de l'armée des six mille hommes, d'après ses certificats, se trouve ici, elle a unanimement arrêté de le prier d'employer auprès des 32 sections de Marseille, que Noves regarde comme les restaurateurs de la vraie liberté, tout son zèle pour les engager à envoyer à Noves sur-le-champ des troupes nécessaires munies de l'artillerie indispensable pour conserver le poste important de Noves.

(1) Ce passage indique que la mort d'Agricol Viala n'était pas encore connue à Noves quand fut dressé ce procès-verbal. Il a dû par conséquent précéder de quelques heures celui qui fut établi le même jour pour certifier la mort.

« Fait en assemblée permanente de l'administration provisoire de la commune les jour et an que dessus.

« Roux, administrateur provisoire (1). »

S'il est vrai que les circonstances fassent les hommes et que l'influence du milieu soit la raison la plus commune et le mobile le plus puissant des déterminations humaines, nul doute qu'Agricol Viala n'ait trouvé dans l'exemple de ses compatriotes le stimulant et, pour ainsi parler, l'aiguillon qui incita sa nature ardente et généreuse à tenter à son tour une entreprise du succès de laquelle lui-même peut-être avait déjà été témoin, ou dont tout au moins il avait souvent entendu faire le récit enthousiaste dans cette ambiance de passions délirantes et de fièvre belliqueuse qu'était Avignon à cette époque.

Tel est l'épisode, dans toute sa véridique simplicité, de la mort d'Agricol Viala, dégagé des amplifications intéressées dont on a cherché à la parer. A vouloir trop grandir cette mort, l'esprit de parti et les intérêts particuliers en jeu n'ont rien gagné, car ils ont suscité du même coup, comme on le verra dans la suite, des passions et des intérêts contraires qui, en vertu de cette loi constante de l'action et de la réaction à laquelle est soumis aussi bien le monde moral que le monde physique, ont fait d'emblée la contre-partie de la louange exagérée, en rabaissant d'autant plus le héros, que les premiers avaient voulu le grandir davantage dans l'admiration de la postérité.

(A suivre.) Dr Victorin LAVAL.

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, dépôt du Palais de justice d'Aix, fonds de la Révolution, liasse n° 496. Voy. aussi aux Pièces justificatives les procès-verbaux de l'administration provisoire de Noves des 2, 3 et 23 juillet 1793.



Bibliographie.

Un Prélat constitutionnel. Jean-François Perier (1740-1824), oratorien, évêque assermenté du Puy-de-Dôme, évêque concordataire d'Avignon, par l'abbé Albert Durand,... — *Paris, Bloud et Cie*, 1902. In-8° de xix-677 pages.

Messieurs,

J'ai aujourd'hui l'honneur et le très vif plaisir de vous présenter l'excellent ouvrage de notre collègue M. l'abbé Durand, et ce ne vous sera pas une surprise d'apprendre qu'il est un des meilleurs, à tous les points de vue, parmi ceux qui ont été offerts à notre Société. Plusieurs d'entre vous, d'ailleurs, se sont intéressés à lui, avant même qu'il ne parût, et tandis que l'auteur, savant et modeste, venait auprès d'eux réclamer pour son œuvre une note, un renseignement, une indication, quelqu'un de ces mille petits services qui sont l'aumône de l'érudition, lui ont souvent demandé des nouvelles du volume attendu. C'est donc un peu une joie de famille que je vous annonce aujourd'hui, en vous invitant à parcourir avec moi ces pages intéressantes plus encore que nombreuses, où le récit se fait si attachant, l'analyse est si pénétrante, et le document lui-même devient si éloquent.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que les dernières années du XVIIIe siècle ont été marquées par l'apparition, sur la scène historique, d'un fait nouveau qui a vécu, il est vrai, dans sa pleine réalité ce que vivraient les roses si l'histoire en portait, mais qui a profondément bouleversé le monde religieux et porté jusque dans l'ordre politique le ferment de haines vivaces et de troubles sanglants. C'est la constitution civile du clergé, expression étrange, due au bouillant curé d'Emberménil, Grégoire, qui traduisait avec une brutale exactitude ce qu'elle pouvait avoir de mystérieux Œuvre impolitique qui devait scinder le pays en deux partis irréconciliables, troubler les simples et jeter le clergé dans une aventure dont la nation tout entière serait appelée à supporter les frais. Le 12 juillet 1790, le Corps législatif votait la nouvelle Constitution, dont les articles relatifs aux matières d'ordre spirituel formaient partie intégrante, et le 27 novembre, il déférait à tous les évêques, curés, directeurs de séminaires et autres prêtres pouvant être réputés fonctionnaires publics, le serment obligatoire que vous connaissez, sous peine d'être dépossédés de leurs fonctions.

Or, dans la province d'Auvergne et non loin d'Aigueperse, s'élevait une maison autrefois fondée par le maréchal d'Effiat, Antoine Ruzé, où de futurs officiers, pour la plupart fils de gentilshommes pauvres, étaient instruits, habillés et nourris par la Congrégation de l'Oratoire et les libéralités royales. L'Oratoire, cette Société vénérable, dont Bossuet lui-même ne parlait qu'avec respect, l'Oratoire qui avait eu Massillon et Malebranche, qui devait avoir Gratry, l'Oratoire qui s'honorait d'abriter sous son toit l'universalité des sciences humaines, depuis la rhétorique jusqu'aux mathématiques et depuis le latin jusqu'à l'escrime et la musique, avait imprimé au collège d'Effiat la marque d'une éducation sévère et large tout à la fois, qui devait faire des amiraux comme le malheureux Villeneuve et des capitaines comme le vail-

lant Desaix. En 1790, le supérieur d'Effiat était le P. Perier, jusqu'alors assez inconnu, mais qui avait laissé à Dijon, à Montpellier, à Niort, le souvenir d'un esprit fin et cultivé ; démocrate déjà et ardemment épris des idées qui circulaient sous le manteau, avant d'avoir les honneurs du grand jour et du pouvoir. Né à Grenoble, ancien élève du collège *Royal-Dauphin*, il était entré à l'Oratoire en 1760, et en août 1761 il était nommé régent à Angers. Nous le retrouvons, en 1787, à Effiat. C'est de là qu'il va s'élever jusqu'au siège de Clermont, en donnant à ses confrères le spectacle du schisme et de l'intrusion. Le 16 janvier, il prêtait le serment civique, et dix-neuf oratoriens d'Effiat suivaient son exemple.

Il est assez étonnant, au premier abord, qu'un homme instruit comme Perier, théologien érudit et exercé, prêtre pieux et de mœurs irréprochables, ait consenti à un serment qui n'était que la consécration des empiétements du pouvoir civil sur la puissance spirituelle. Mais il ne faut pas oublier (et ce n'est pas un des moindres mérites de M. l'abbé Durand d'avoir insisté sur ce point) que le clergé français sortait à peine du jansénisme et qu'il était encore gallican. A eux deux, le gallicanisme et le jansénisme avaient amené les esprits les plus fermes à une étrange conception de l'Église et de sa juridiction spirituelle. Dans les séminaires, on enseignait les articles de 1682 comme la charte des libertés de l'église gallicane, et certains évêques, comme M. de Montazet à Lyon, avaient fait de leurs évêchés de véritables citadelles où les jansénistes trouvaient bon refuge. M. de Meaux, l'immense Bossuet, avait ses héritiers, et Quesnel aussi, et à en juger par leurs écrits et leurs démarches, ils n'étaient pas disposés à laisser perdre la plus petite partie d'un si lourd héritage. M. Perier avait donc été nourri à l'Oratoire de la sève gallicane et de la moelle janséniste. Il y avait appris à voir les choses sous un certain angle, et son esprit puissant, à mesure qu'il les embrassait davantage, s'habituait à leurs difformités jusqu'à en faire de nouvelles beautés.

Le supérieur du collège d'Effiat ne vit donc dans la constitution civile que l'esquisse d'un retour aux mœurs de l'Église primitive. Il s'en expliqua assez clairement avec le P. Tabaraud, son ami, et dans une lettre imprimée adressée à M. D., citoyen de Riom :

« Dans l'affaire de la Constitution civile du clergé il s'agit des principes purs et lumineux de l'Église primitive, et des inventions ténébreuses des siècles d'ignorance dont toute la théologie moderne est infectée. Quant à ceux qui ont eu le courage de remonter à la source et de se pénétrer du véritable esprit du christianisme, ils agiraient contre leur conscience, s'ils ne se rendaient pas au vœu de l'Assemblée nationale. J'ai professé la théologie pendant quinze ans, je l'ai étudiée de mon mieux dans les anciens Pères ; je puis vous assurer qu'à l'exception des articles de foi que la Providence a conservés et conservera toujours dans leur intégrité, on ne saurait reconnaître, dans la fange de notre scolastique, la doctrine primitive... Je me suis toujours plaint de ce que l'Assemblée nationale allait trop vite sur certains objets, et trop lentement sur d'autres. On aurait dû, sans doute, donner plus de temps aux évêques et aux prêtres pour se déterminer ; il aurait fallu leur laisser le loisir de se défaire de leurs préjugés et d'étudier les anciens monuments de notre sainte religion ; ils y auraient vu, de la manière la plus évidente, que le souverain a droit de décider en dernier ressort sur tout ce qu'on appelle objets mixtes, etc. » (p. 6[illegible]).

Cet état d'esprit était plus fréquent qu'on ne le croit : il était le résultat logique de l'éducation d'une grande partie du clergé, et dans sa tombe, M. de Meaux pouvait faire son *mea culpa*. On ne peut donc considérer le schisme constitutionnel comme une explosion d'ambitions subitement éveillées par la déposition d'un grand nombre d'évêques, ni comme un effort violent pour secouer un joug et reprendre, sur certains points plus délicats de la discipline ecclésiastique, une liberté jusqu'alors condamnée. Les assermentés furent en partie de bonne foi et tout le poids de leur faute ne doit pas reposer sur leurs seules épaules. Les doctrines dont leur jeunesse fut nourrie les amenèrent au schisme, lentement, par une insensible pente, laissant leurs mœurs

dans toute leur pureté, mais jetant leur esprit dans je ne sais quelles impasses théologiques dont ils ne pouvaient revenir, sans renier l'enseignement de leurs maîtres et le souvenir de leurs premières leçons. Là surtout se trouve le secret de la défection d'un grand nombre de prêtres, et il faut savoir un gré infini à M. l'abbé Durand d'avoir enfin précisé cette question.

Le siège de Clermont avait alors pour évêque M. de Bonal, ardent ennemi des jansénistes et par conséquent adversaire résolu de la Constitution civile du clergé. C'était lui qui avait porté à la tribune du Corps législatif le texte d'un serment amendé où la compétence du pouvoir civil était limitée à tout ce qui touchait à l'ordre politique, et qui avait déchaîné le tumulte sur la Montagne, en affirmant que les évêques ne tenaient pas leur pouvoir de l'Assemblée. Aussi, à peine rentré à Clermont, proposa-t-il au Directoire du Puy-de-Dôme la formule du serment que l'Assemblée nationale avait rejetée. Mais la municipalité refusa, déclara vacant le siège de Clermont et décida de pourvoir à la nomination d'un évêque. Cet évêque, Messieurs, sera le P. Perier, que l'Assemblée électorale porta à l'évêché du Puy-de-Dôme, le 14 février 1791, sacré le 27 mars par le sieur Gobel, évêque intrus de Paris, assisté d'un certain Miroudot, évêque de Babylone *in partibus*, et de Saurine, évêque des Landes. M. de Savines, évêque légitime mais assermenté de Viviers, prié par M. Perier, avait fait la sourde oreille, obéissant au sentiment qui avait fait dire à M. de Jarente ou à M. de Brienne : « Je jure, mais je ne sacre pas ! »

Il serait intéressant d'interroger maintenant Perier lui-même, et d'apprendre quelles étaient ses dispositions au moment où il montait sur le siège de Massillon. Pour beaucoup de ses contemporains, et naturellement pour les prêtres insermentés de son diocèse, son élection fut la récompense de son zèle civique, de ses parades démocratiques, et la réalisation de ses secrets désirs. La lettre au citoyen de Riom ne serait qu'une profession de foi électorale. M. l'abbé Durand ne le pense pas tout à fait, et la lettre suivante, toute larmoyante et presque désespérée, nous autorise à faire comme lui :

« Mon cher père Tabaraud, mon bon ami, si vous n'êtes pas n'êtes pas nommé à l'évêché de Limoges, si vous pouvés quitter votre patrie, si vous avés quelque amitié pour moi, venés à mon secours, je vous en supplie. On m'a fait évêque de Clermont ; on n'a pas voulu me laisser sortir de la cathédrale que je n'aye accepté. La tristesse la plus profonde s'est emparée de mon âme, vous seul pouvés me consoler : venés à mon secours, mon cher ami, mon cher père, je vous en supplie...

« Adieu, mon bon ami, je vous embrasse de tout mon cœur les larmes aux yeux. » (P. 90).

Perier n'avait-il pas dit avant son élection : « Quel malheur ! on va nommer un autre évêque. Si la chose arrive, voilà un schisme affreux. Tout est perdu ! » Il est à peine utile d'ajouter que, pour les prêtres fidèles, toutes ces larmes étaient hypocrites et l'évêque un habile comédien. Mais, quoi qu'il en soit de sa sincérité, on ne peut lui refuser un sens politique très avisé, et la première lettre qu'il adressa à ses diocésains n'était qu'un long appel à la concorde et à la paix. Placé à la tête d'un diocèse où les adversaires du nouvel ordre de choses étaient nombreux, où les prêtres et les fidèles ne connaissant qu'un seul évêque légitime, M. de Bonal, refusaient toute communication avec les assermentés, Perier se fait tendre et miséricordieux, et trouve d'admirables paroles qui eussent été, en un autre temps et surtout sur d'autres lèvres, la plus belle expression de la sollicitude du bon pasteur :

« C'est surtout en faveur de la partie du clergé qui a refusé de prêter le serment, que j'invoque votre charité, M. T. C. F., par le respect dû à leur caractère sacré, par les services qu'ils vous ont rendus dans le cours de vos travaux, et que vous ne devez jamais oublier. Ne leur rappelez pas des souvenirs amers, je vous en conjure ; tâchez de les consoler ; ne troublez point la retraite à laquelle ils se seront eux-mêmes péniblement résignés... Gardez-vous de les considérer comme rebelles pour avoir refusé le serment. Le rebelle est celui qui transgresse et viole la loi ; mais lorsque la loi laisse l'alternative de deux conditions différentes, celui-là est-il

lant Desaix. En 1790, le supérieur d'Effiat était le P. Perier, jusqu'alors assez inconnu, mais qui avait laissé à Dijon, à Montpellier, à Niort, le souvenir d'un esprit fin et cultivé; démocrate déjà et ardemment épris des idées qui circulaient sous le manteau, avant d'avoir les honneurs du grand jour et du pouvoir. Né à Grenoble, ancien élève du collège *Royal-Dauphin*, il était entré à l'Oratoire en 1760, et en août 1761 il était nommé régent à Angers. Nous le retrouvons, en 1787, à Effiat. C'est de là qu'il va s'élever jusqu'au siège de Clermont, en donnant à ses confrères le spectacle du schisme et de l'intrusion. Le 16 janvier, il prêtait le serment civique, et dix-neuf oratoriens d'Effiat suivaient son exemple.

Il est assez étonnant, au premier abord, qu'un homme instruit comme Perier, théologien érudit et exercé, prêtre pieux et de mœurs irréprochables, ait consenti à un serment qui n'était que la consécration des empiétements du pouvoir civil sur la puissance spirituelle. Mais il ne faut pas oublier (et ce n'est pas un des moindres mérites de M. l'abbé Durand d'avoir insisté sur ce point) que le clergé français sortait à peine du jansénisme et qu'il était encore gallican. A eux deux, le gallicanisme et le jansénisme avaient amené les esprits les plus fermes à une étrange conception de l'Église et de sa juridiction spirituelle. Dans les séminaires, on enseignait les articles de 1682 comme la charte des libertés de l'église gallicane, et certains évêques, comme M. de Montazet à Lyon, avaient fait de leurs évêchés de véritables citadelles où les jansénistes trouvaient bon refuge. M. de Meaux, l'immense Bossuet, avait ses héritiers, et Quesnel aussi, et à en juger par leurs écrits et leurs démarches, ils n'étaient pas disposés à laisser perdre la plus petite partie d'un si lourd héritage. M. Perier avait donc été nourri à l'Oratoire de la sève gallicane et de la moelle janséniste. Il y avait appris à voir les choses sous un certain angle, et son esprit puissant, à mesure qu'il les embrassait davantage, s'habituait à leurs difformités jusqu'à en faire de nouvelles beautés.

Le supérieur du collège d'Effiat ne vit donc dans la constitution civile que l'esquisse d'un retour aux mœurs de l'Église primitive. Il s'en expliqua assez clairement avec le P. Tabaraud, son ami, et dans une lettre imprimée adressée à M. D., citoyen de Riom :

« Dans l'affaire de la Constitution civile du clergé il s'agit des principes purs et lumineux de l'Église primitive, et des inventions ténébreuses des siècles d'ignorance dont toute la théologie moderne est infectée. Quant à ceux qui ont eu le courage de remonter à la source et de se pénétrer du véritable esprit du christianisme, ils agiraient contre leur conscience, s'ils ne se rendaient pas au vœu de l'Assemblée nationale. J'ai professé la théologie pendant quinze ans, je l'ai étudiée de mon mieux dans les anciens Pères; je puis vous assurer qu'à l'exception des articles de foi que la Providence a conservés et conservera toujours dans leur intégrité, on ne saurait reconnaître, dans la fange de notre scolastique, la doctrine primitive... Je me suis toujours plaint de ce que l'Assemblée nationale allait trop vite sur certains objets, et trop lentement sur d'autres. On aurait dû, sans doute, donner plus de temps aux évêques et aux prêtres pour se déterminer; il aurait fallu leur laisser le loisir de se défaire de leurs préjugés et d'étudier les anciens monuments de notre sainte religion; ils y auraient vu, de la manière la plus évidente, que le souverain a droit de décider en dernier ressort sur tout ce qu'on appelle objets mixtes, etc. » (p 67).

Cet état d'esprit était plus fréquent qu'on ne le croit; il était le résultat logique de l'éducation d'une grande partie du clergé, et dans sa tombe, M. de Meaux pouvait faire son *mea culpa*. On ne peut donc considérer le schisme constitutionnel comme une explosion d'ambitions subitement éveillées par la déposition d'un grand nombre d'évêques, ni comme un effort violent pour secouer un joug et reprendre, sur certains points plus délicats de la discipline ecclésiastique, une liberté jusqu'alors condamnée. Les assermentés furent en partie de bonne foi et tout le poids de leur faute ne doit pas reposer sur leurs seules épaules. Les doctrines dont leur jeunesse fut nourrie les amenèrent au schisme, lentement, par une insensible pente, laissant leurs mœurs

dans toute leur pureté, mais jetant leur esprit dans je ne sais quelles impasses théologiques dont ils ne pouvaient revenir, sans renier l'enseignement de leurs maîtres et le souvenir de leurs premières leçons. Là surtout se trouve le secret de la défection d'un grand nombre de prêtres, et il faut savoir un gré infini à M. l'abbé Durand d'avoir enfin précisé cette question.

Le siège de Clermont avait alors pour évêque M. de Bonal, ardent ennemi des jansénistes et par conséquent adversaire résolu de la Constitution civile du clergé. C'était lui qui avait porté à la tribune du Corps législatif le texte d'un serment amendé où la compétence du pouvoir civil était limitée à tout ce qui touchait à l'ordre politique, et qui avait déchaîné le tumulte sur la Montagne, en affirmant que les évêques ne tenaient pas leur pouvoir de l'Assemblée. Aussi, à peine rentré à Clermont, proposa-t-il au Directoire du Puy-de-Dôme la formule du serment que l'Assemblée nationale avait rejetée. Mais la municipalité refusa, déclara vacant le siège de Clermont et décida de pourvoir à la nomination d'un évêque. Cet évêque, Messieurs, sera le P. Perier, que l'Assemblée électorale porta à l'évêché du Puy-de-Dôme, le 14 février 1791, sacré le 27 mars par le sieur Gobel, évêque intrus de Paris, assisté d'un certain Miroudot, évêque de Babylone *in partibus*, et de Saurine, évêque des Landes. M. de Savines, évêque légitime mais assermenté de Viviers, prié par M. Perier, avait fait la sourde oreille, obéissant au sentiment qui avait fait dire à M. de Jarente ou à M. de Brienne : « Je jure, mais je ne sacre pas! »

Il serait intéressant d'interroger maintenant Perier lui-même, et d'apprendre quelles étaient ses dispositions au moment où il montait sur le siège de Massillon. Pour beaucoup de ses contemporains, et naturellement pour les prêtres insermentés de son diocèse, son élection fut la récompense de son zèle civique, de ses parades démocratiques, et la réalisation de ses secrets désirs. La lettre au citoyen de Riom ne serait qu'une profession de foi électorale. M. l'abbé Durand ne le pense pas tout à fait, et la lettre suivante, toute larmoyante et presque désespérée, nous autorise à faire comme lui :

« Mon cher père Tabaraud, mon bon ami, si vous n'êtes pas n'êtes pas nommé à l'évêché de Limoges, si vous pouvés quitter votre patrie, si vous avés quelque amitié pour moi, venés à mon secours, je vous en supplie. On m'a fait évêque de Clermont; on n'a pas voulu me laisser sortir de la cathédrale que je n'aye accepté. La tristesse la plus profonde s'est emparée de mon âme, vous seul pouvés me consoler : venés à mon secours, mon cher ami, mon cher père, je vous en supplie...

« Adieu, mon bon ami, je vous embrasse de tout mon cœur les larmes aux yeux. » (P. 90).

Perier n'avait-il pas dit avant son élection : « Quel malheur! on va nommer un autre évêque. Si la chose arrive, voilà un schisme affreux. Tout est perdu! » Il est à peine utile d'ajouter que, pour les prêtres fidèles, toutes ces larmes étaient hypocrites et l'évêque un habile comédien. Mais, quoi qu'il en soit de sa sincérité, on ne peut lui refuser un sens politique très avisé, et la première lettre qu'il adressa à ses diocésains n'était qu'un long appel à la concorde et à la paix. Placé à la tête d'un diocèse où les adversaires du nouvel ordre de choses étaient nombreux, où les prêtres et les fidèles ne connaissant qu'un seul évêque légitime, M. de Bonal, refusaient toute communication avec les assermentés, Perier se fait tendre et miséricordieux, et trouve d'admirables paroles qui eussent été, en un autre temps et surtout sur d'autres lèvres, la plus belle expression de la sollicitude du bon pasteur :

« C'est surtout en faveur de la partie du clergé qui a refusé de prêter le serment, que j'invoque votre charité, M. T. C. F., par le respect dû à leur caractère sacré, par les services qu'ils vous ont rendus dans le cours de vos travaux, et que vous ne devez jamais oublier. Ne leur rappelez pas des souvenirs amers, je vous en conjure; tâchez de les consoler; ne troublez point la retraite à laquelle ils se seront eux-mêmes péniblement résignés... Gardez-vous de les considérer comme rebelles pour avoir refusé le serment. Le rebelle est celui qui transgresse et viole la loi; mais lorsque la loi laisse l'alternative de deux conditions différentes, celui-là est-il

rebelle qui choisit paisiblement l'une des deux préférablement à l'autre?.... etc. » (P. 103).

Malheureusement ces belles paroles n'eurent aucun effet. Pas un insermenté ne fit sa soumission, et la verve des prêtres exilés s'exerça à l'envi sur le pauvre Perier. L'un deux résuma leurs griefs autant que leurs principes en suggérant à l'intrus cette formule pour ses mandements :

« Jean-François Perier, par la colère de Dieu et malgré le Saint-Siège apostolique, évêque envoyé dans le département du Puy-de-Dôme de part Gobet (sic), prêtre suisse, évêque de Lida (sic), dans le pays des infidèles, à ce bien et duement autorisé par Mirabeau, Camus, Martineau, Bouche, Barnave, Rabaut de Saint-Étienne, Biauzat et consorts, à nos vénérables coopérateurs, répudiant comme nous le Saint-Siège apostolique et le corps épiscopal qui lui est uni, et à tous les prêtres, prieurs, moines apostats, mes adhérents, et à nos chers amis de l'un et de l'autre sexe, à qui notre religion constitutionnelle peut seule convenir, salut. » (P. 111).

La lutte se poursuivit donc entre assermentés et réfractaires. Les pamphlets succédèrent aux pamphlets, les menaces répondaient aux menaces; mais, malgré les décrets de proscription, les assermentés sentaient les foules leur échapper, et le moment venait où ils allaient être suspects à leur tour. Le 24 brumaire an II (14 nov. 1793), le sanglant Couthon, représentant du peuple, le même qui avait ordonné la démolition des châteaux-forts, donjons et autres monuments de la féodalité, *« pour soulager la terre, humiliée de les porter »*, rendit un arrêté de proscription de tous les cultes. Les prêtres devaient renoncer à leurs fonctions ou se retirer dans leur pays d'origine. Ici, Messieurs, nous trouvons Perier du bon côté; le 6 nivôse an II, il arrivait à Grenoble, son pays natal, pauvre et fugitif, mais ayant gardé saufs son honneur d'évêque et sa foi de chrétien.

Je ne puis suivre Perier dans les événements divers qui marquèrent son séjour à Grenoble, où il trouva pour le consoler de Couthon le féroce Albitte, ce qu'il appelait lui-même *tomber de fièvre en chaud mal*, ni l'accompagner dans les démarches diverses par lesquelles fut tenté un relèvement de l'église constitutionnelle, quelque peu endommagée par les apostasies de ses prêtres, quand la révolution du 9 thermidor an II eût permis aux suspects de respirer un peu. Je ne puis davantage vous inviter à assister à ces fameuses séances des conciliabules de l'église assermentée, où, sous la présidence et l'inspiration de Grégoire, Saurine, Desbois, Perier joua un rôle si actif. Vous trouverez dans le volume de notre collègue l'histoire intéressante de cette période. J'ai hâte d'arriver à ce qui nous touche de plus près, à l'épiscopat de Perier à Avignon, à l'œuvre vraiment forte et féconde de sa vie d'évêque.

∴

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'une des bases sur lesquelles se négocia le Concordat avec Rome était la démission des évêques des diocèses de France, assermentés ou non. Chose étrange, les cinquante-neuf évêques intrus consentirent tous à se démettre de leurs sièges. Trente-six évêques non assermentés se montrèrent gallicans jusqu'au bout et refusèrent leur démission. Perier fut un des premiers à renoncer à un épiscopat qui ne lui avait guère donné, jusqu'alors, que de cruels soucis, et il expliqua dans une lettre aux fidèles de Clermont les raisons de sa conduite. Trois mois après, Bonaparte, dressant la liste des nouveaux évêques de France, y faisait entrer douze constitutionnels, parmi lesquels Perier, que Fouché, ancien oratorien, avait sans doute désigné à sa bienveillance. L'évêque intrus de Clermont signait le surlendemain la rétractation de ses erreurs et de son schisme, recevait du cardinal Caprara, en même temps que le bref d'absolution, l'institution canonique et devenait évêque légitime d'Avignon.

Un immense diocèse était confié à ses soins. Il comprenait à peu près tout le territoire des anciens diocèses de Carpentras, Cavaillon, Orange, Vaison, une grande

partie des anciens évêchés de Nimes, Alais, Apt, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Uzès, et embrassait le département du Gard et celui de Vaucluse. Les anciens évêques de toutes ces églises étaient morts ou encore en exil. Seuls, les évêques d'Alais, de Nimes et de Vaison étaient en France à l'époque du Concordat. A Avignon, comme ailleurs, la malencontreuse Constitution civile avait partagé les prêtres en deux camps ennemis qui, au commencement du XIXme siècle, n'avaient pas encore abdiqué leurs ressentiments. Le rôle de l'évêque Perier était donc des plus délicats ; son passé le désignait à la suspicion des prêtres fidèles, et dès les premiers jours, il sentit une défiance persévérante paralyser son action.

Le mardi 29 juin 1802, par les rues de la ville enguirlandées de verdure et tapissées, au son des quelques cloches que la Révolution n'avait pas converties en canons ou en monnaie, accompagné et précédé de gendarmes et de dragons à cheval, de la garde nationale, de la troupe de ligne, des autorités municipales, un long cortège se déroulait par la Fusterie, la Calade, les Trois-Faucons, la place Saint-Didier, la rue des Fourbisseurs, la Bonneterie, et par le Change gagnait l'église Saint-Agricol. Un pâle vieilard déjà sexagénaire marchait sous le dais, à la suite de cent prêtres, anciens constitutionnels et réfractaires, fraternellement mêlés pour la circonstance.

Jean-François Perier prenait possession de son siège. Mais, de ce jour, il pouvait se promettre des contradictions et des préventions de toute nature. Le ton de la lettre suivante en est une preuve :

« L'installation de notre évêque, le jour de la saint Pierre..., le concours était grand. Il a dû en être flatté, et surtout, il y avait cent prêtres à sa messe. Si tout cela était bon ! vous seriez émerveillé du bonheur dont nous jouissons ici : mais il y y avait de tout, jusqu'à des mariés ; un prêtre du cortège m'a assuré en avoir vu un, et je l'en ai cru.

« Le constitutionnel démissionnaire n'y était pas, attendu que l'on fit entendre au nouveau venu qu'il se discréditerait absolument, s'il le souffrait avec lui dans une pareille circonstance ; il lui fit entendre très poliment, la veille, que, s'il y venait, il ne pourrait lui assigner une place digne du rôle qu'il devait y jouer en sa qualité d'évêque, et qu'il lui conseillait d'aller dire sa messe pendant la cérémonie : ce qu'il fit. Mais il était au dîner que l'évêque donna après, et y joua fort bien son rôle. » (P. 314.)

Malgré tout, Perier se mit à l'œuvre. Il fallait en premier lieu compléter les cadres ecclésiastiques dans lesquels la persécution avait pratiqué plus d'une brèche. Après avoir divisé son diocèse en neuf doyennés, correspondant à peu près aux arrondissements civils de Vaucluse et du Gard, il s'occupa de désigner les titulaires des nouveaux postes. C'était là qu'on attendait l'évêque. Les assermentés comptaient bien que Perier leur ferait la part abondante d'honneurs et de prébendes, et, par contre, le parti réfractaire et intransigeant espérait qu'on ne ferait figurer, sur la liste des promus, aucun nom de constitutionnel. Ni les espérances des uns, ni les craintes des autres ne se trouvèrent pleinement réalisées. On vit, en effet, le doyenné de la cathédrale confié à Chalbos, qui avait été directeur des études au collège d'Alais, curé de Ribaute et l'un des pamphlétaires les plus en vue en faveur de la constitution civile du clergé. Carpentras eut pour doyen Nicolas-Siffrein Jehan, ancien doctrinaire, curé constitutionnel de cette même ville et archiprêtre de l'arrondissement par la grâce de ses confrères en serment civique. Orange se vit attribuer Jean-François Estienne, ex-évêque assermenté d'Avignon, ancien curé de Saint-Pierre, celui-là même que Perier, malgré son indéniable complaisance pour les assermentés, était assez disposé à considérer comme un gêneur, à cause de ses titres et de son passé. Et ce ne fut pas tout encore.

Le chapitre métropolitain était là, offrant à Perier une ressource et le moyen de satisfaire ses amis, en en glissant quelques-uns parmi ses adversaires. Là, en effet, on vit arriver, se dirigeant vers la quiétude de la stalle, les deux Tabariès, assermentés endurcis, dont l'un avait été vicaire épiscopal de l'évêque intrus de l'Hérault, Pouderous. Ces nominations furent pour l'épiscopat de Perier un coup dont il ne

put se relever, et les honneurs dont il parut vouloir entourer les prêtres fidèles ne purent faire disparaître l'amertume de ces quelques promotions.

L'évêque était, en effet, trop bon politique pour afficher une exclusive préférence en faveur des constitutionnels. On retrouve dans la liste des curés d'alors plus d'un nom qui avait traversé la Révolution entouré de mystère et de vénération. C'est ainsi que Carpentras vit revenir Ignace Justiniani ; Cavaillon, le prévôt Fr.-Xav. de Crousnilhon, qui avait préféré, comme M. Bérard, de Malaucène, M. Mestre, de Sarrians, M. David, de Pernes, l'insécurité de la terre natale à la tranquillité de l'exil. Apt reçut son ancien curé, M. de Beauchamp, celui-là même qui fut député auprès de Perier pour empêcher la nomination de Roux, ancien curé assermenté d'Apt, à une cure voisine. « Rassurez-vous, lui dit le prélat, je lui ai fait passer le Rhône. — Plût à Dieu, répondit M. de Beauchamp, que le Rhône ait la propriété du Jourdain au temps de Jean-Baptiste ! » L'Isle vit revenir, en qualité de curé, Elzéar Mauricelli, ancien vicaire du curé constitutionnel ; Bonnieux, M. Collet, que Perier devait plus tard choisir pour son grand vicaire. L'évêque faisait une grande place aux anciens confesseurs de la foi, et son chapitre, s'il eut les Tabariès, avait aussi les Roux, les Froment, les Ferrand, émigrés ou déportés, qui supportaient avec charité, mais sans enthousiasme, le voisinage qu'on leur imposait.

Ainsi, Perier était assez malheureux dans ses débuts. Sa conduite à l'égard du pouvoir civil devait laisser de plus à Avignon un souvenir odieux ; mais, hâtons-nous de le dire, la politique a ici travesti plus d'une fois le rôle ou les paroles de l'évêque, elle a vu des complaisances successives là où n'existait que le souci de l'indépendance de son ministère. L'histoire d'ailleurs fournit d'autres exemples de ces méprises ou de ces illusions.

La fermeté de caractère de Perier, ou sa mansuétude évangélique, lui firent dédaigner les attaques ouvertes, ou, ce qui est plus terrible encore, les sourdes menées de ses adversaires. Il travailla malgré son âge, malgré ses infirmités, malgré sa tristesse. Il parcourut son diocèse, de la Durance aux Cévennes, s'arrêtant longuement à examiner les besoins des paroisses, de ses prêtres et de leurs fidèles, étudiant les règlements de ses prédécesseurs ; il multiplia les missions, et enfin réveilla à un tel point le sentiment religieux que l'Empereur en prit ombrage et interdit la prédication des missionnaires. Vous savez, Messieurs, que c'est à cette époque (1807) qu'il faut faire remonter la plantation de la Belle-Croix de la Carreterie, à la suite d'une mission donnée à la paroisse des Carmes.

Dans les paroisses tout était à faire, non seulement au point de vue religieux, mais encore sous le rapport matériel : des églises ruinées, des presbytères délabrés, la vie de chaque jour rendue difficile par le dénuement des populations et par l'inintelligence ou le mauvais vouloir des maires et des juges de paix. Une lettre de Perier au ministre des cultes nous indique jusqu'où allaient alors les prétentions de quelques magistrats municipaux :

« ... On ne saurait imaginer jusqu'où va l'empire exercé par les maires, surtout dans les communes chargées de payer leurs pasteurs : quelques-uns ont forcé le desservant de chanter le *Te Deum* avant d'avoir reçu mon mandement ; d'autres, même dans les plus grandes communes, veulent indiquer l'assemblée à la maison commune pour la nomination des marguillers, y présider, et se rendre maîtres de l'élection. Le fait est arrivé dans Avignon même : en l'absence de M. Puy, que vous connaissez, l'adjoint fit faire une nomination de marguillers dans la maison commune. Le curé me porta ses plaintes. Je lui dis de ne pas reconnaître ces prétendus marguillers, etc...

« A propos de maires, il est bon que Votre Excellence sache que plusieurs de ces hommes forment prétentions sur prétentions. Les uns veulent qu'on leur présente l'eau bénite avec l'aspersoir, avant de la distribuer aux fidèles ; les autres, qu'on leur donne l'encens, et même ils prétendent être encensés par le prêtre en personne... etc. » (P. 425.)

Non content de protester, de réclamer, l'évêque entamait des négociations pour

obtenir enfin un séminaire. Il y apportait sa ténacité et sa finesse ; mais le gouvernement se défiait de Perier et laissait traîner en longueur les pourparlers commencés. C'est ici que se place, Messieurs, une des plus belles actions de M. Perier, une de celles qui feront le plus oublier son passé : la nomination, comme supérieur de son petit séminaire, de l'abbé Victor de Prilly, ancien lieutenant au 17e dragons, ancien aide de camp du général La Coste, qui entrait au séminaire en 1807, en sortait en 1811, et commençait à cette époque, dans l'hôtel Mignard, situé rue Bouquerie (Grande Providence), à recueillir les enfants pour les instruire et les élever. Il devait mourir évêque de Châlons-sur-Marne. En même temps Perier établissait son grand séminaire, y appelait des hommes comme M. Sollier, qui faillit avoir pour collaborateur le fameux Raspail, neveu d'un oncle janséniste, plus connu d'ailleurs par le camphre que par la théologie, que l'influence et l'autorite de Perier ne purent imposer à M. Sollier.

L'épiscopat de Perier à Avignon s'écoula dans ces travaux obscurs et méconnus de patiente organisation, de lente création et d'infatigable sollicitude. Il y joignait cette simplicité de manières, dont les vétérans du ministère paroissial, qui vivaient il y a quelques années et se rappelaient l'avoir vu et approché aux derniers temps de sa vie, n'avaient point perdu le souvenir. Mais l'évêque vieillissait. La maladie, la tristesse, lui firent une vieillesse larmoyante qui acheva l'expiation. Démissionnaire en 1817, il dut attendre jusqu'en 1821 que le Pape le déchargeât de son fardeau. Il se retira alors, oublié de tous, sauf de quelques amis, la plupart anciens constitutionnels, qui venaient parfois le visiter dans le petit hôtel qu'il avait acheté de ses deniers. Le chapitre donna connaissance au clergé et aux fidèles de la retraite du prélat, mais on chercherait vainement dans la prose de MM. de Poulle et Sollier, vicaires capitulaires, une allusion à un épiscopat qui avait duré dix-neuf ans, et qui, malgré quelques erreurs et plus d'une faute, avait eu quelque gloire et laissait quelques traces.

Avignon était érigé en archevêché, et M. Morel de Mons, évêque de Mende, en était le premier archevêque.

Quatre ans après, le 30 mars 1824, Jean-François Perier rendait le dernier soupir. Et le lendemain, 1er avril, sous un vent aigre et glacé, on le conduisait à sa dernière demeure. L'archevêque ne parut point à ses obsèques. Quelques prêtres, les pauvres de l'Aumône, les Pénitents noirs, blancs et gris, presque tous les chanoines, accomcompagnèrent son corps jusqu'au cimetière du rocher des Doms, où Perier avait voulu reposer. C'est de là qu'il fut transporté dans le caveau des archevêques, quand le cimetière des Doms fut supprimé.

Tel est, Messieurs, le résumé bien pâle de l'ouvrage de notre collègue. Vous y trouverez des documents en abondance, une critique ferme, sans déclamation et sans complaisances. Vous y apprendrez à mieux connaître cette époque si troublée de notre histoire, à pardonner à l'erreur de bonne foi et à établir votre jugement des personnes et des choses, non sur l'auréole plus ou moins lumineuse que leur ont formée des historiens quelque peu passionnés, mais sur leurs paroles, leurs actes, leur vie.

J. Méritan.

Séances de l'Académie.

PROCÈS-VERBAUX.

JANVIER-MARS 1903.

Séance du 8 janvier 1903.— Présidence de M. G. Bourges, président.

Présents : MM. Bourges, de Vissac, Arnaud de Fabre, Limasset, Réguis, Alphant, Bonnecaze, Didiée, Genin, Joleaud, Biret, Reboulet, Giraud de la Boulie, Pierre Brun, Chobaut, Amic.

M. le Président présente les excuses de M. le Secrétaire général, obligé de s'absenter. — Il fait part d'une lettre de M. Pellat, qui, devant se fixer à Paris, envoie sa démission de vice-président. L'Académie consultée estime que les fonctions de vice-président ne sont pas incompatibles avec la résidence à Paris et émet le vœu que M. Pellat conserve la vice-présidence.

M. le Président déplore la perte que vient de faire l'Académie en la personne de M. François-Xavier-Clair Durand, ancien élève de l'École normale supérieure, ancien maire de Bonnieux, et envoie ses condoléances au fils du regretté collègue.

Sont ensuite présentés aux suffrages de l'Académie pour être élus membres titulaires :

MM. Kasler, tapissier, à Avignon, par MM. Biret, Bourges et Labande ;
D[r] Imbert de la Touche, à Lyon, par MM. J.-L. Faure, Annequin et Berger.

Membre correspondant : M. Antonin Gourju, sénateur du Rhône, par J.-L. Faure, Berger et Annequin.

M. le Trésorier donne lecture du compte des recettes et dépenses de l'Académie pendant l'exercice 1902. Voici ce document avec l'état de l'actif de l'Académie au 1[er] janvier 1903 :

COMPTES DE L'ANNÉE 1902.

Recettes.

Solde en caisse au 1[er] janvier 1902	1.074 fr.	75
184 cotisations à 12 fr.	2.208	»
17 cotisations à 6 fr.	102	»
Timbres de quittance recouvrés	9	70
Subvention de la ville d'Avignon	200	»
Subvention du Conseil général	100	»
Don de M. le D[r] Chobaut	100	»
Intérêt du legs Dufossé	45	»
Participation de M. Deydier dans les frais d'impression du 3[e] fascicule	130	»
Ventes de fascicules et d'un catalogue Espérandieu	34	75
	4.004	20

Dépenses.

Impression des Mémoires.	1.930	05
Illustration des Mémoires.	1.304	60
Étrennes.	15	»
Frais d'encaissement des cotisations.	41	09
Achat de timbres divers.	44	70
Loyer du local des réunions du Bureau.	200	»
Appointements de M. Binon.	70	»
Frais d'envoi des Mémoires.	86	15
Frais de convocation des membres du Bureau et de l'Académie.	21	40
Insertion au *Journal officiel* de la déclaration d'existence de l'Académie.	18	40
Prix Dufossé.	41	50
Note de M. Delaye à Lyon (cliché).	11	45
Prime d'assurance « La Providence ».	3	05
Enregistrement du bail du local des réunions du Bureau.	1	50
Port du drap aux obsèques de MM. Bonnefille, Bayle et Verdet.	3	»
Frais de bureau et correspondance de M. le secrétaire général.	77	15
Versé à la caisse d'épargne.	100	»
Solde en caisse.	35	16
	4.004	20

PROJET DE BUDGET POUR L'ANNÉE 1903.

Recettes.

Solde en caisse au 1er janvier 1903.	35	16
6 cotisations de 1902 à recouvrer.	72	»
188 cotisations à 12 fr. et 3 abonnements.	2.242	»
13 cotisations à 6 fr.	78	»
Subvention de la ville d'Avignon.	200	»
Subvention du Conseil général.	100	»
Intérêts du legs Dufossé.	45	»
Vente de fascicules.	30	»
	2 802	16

Dépenses.

Notes à payer.	243	55
Étrennes.	15	»
Frais d'impression des Mémoires.	1 800	»
Frais d'envoi des Mémoires.	80	»
Frais d'encaissement des cotisations et timbres divers.	90	»
Loyer du local des réunions du Bureau.	200	»
Appointements de M. Binon.	70	»
Frais de convocation des membres du Bureau et de l'Académie.	25	»
Prix Dufossé.	45	»
Prime d'assurance.	3	05
Frais de bureau de M. le secrétaire général.	80	»
A verser à la caisse d'épargne.	100	»
	2.751	60
Solde en caisse.	50	56
	2.802	16

ACTIF DE L'ACADÉMIE AU 1er JANVIER 1903.

Capital de 45 fr. 3 °/. provenant du legs Dufossé.	1.500	»
Livret de la caisse d'épargne, capital et intérêts au 1er janvier 1903.	1.268	81
Solde en caisse au 1er janvier 1903.	35	16
	2.803	97

L'Académie constate avec plaisir que jamais le budget n'avait été aussi prospère. Elle vote des remerciements à M. le trésorier et nomme MM. Genin, Brun et Amic, commissaires vérificateurs du budget, conformément aux statuts.

M. le Président annonce que le cloître de l'ancien couvent des Célestins qui devait être démoli par l'administration de la guerre sera conservé.

Après avoir annoncé à l'Académie que le congrès des Sociétés savantes doit se tenir à Bordeaux dans la semaine de Pâques, M. le Président donne lecture de divers extraits de la correspondance d'un collègue, M. le Dr Michel Bourges, habitant l'île de Madagascar. L'Académie écoute avec un vif intérêt les descriptions pittoresques du pays et de ses mœurs, le récit d'une chasse à la sarcelle en pirogue et les aperçus fort captivants sur la culture du riz, sur les danses, le tir à la lance, les effets du climat et des brusques changements de temps, tandis que circulent des photographies justifiant d'ingénieux rapprochements entre les paysages de l'île et les environs d'Avignon.

La parole est ensuite donnée à M le Dr Réguis, qui devait présenter une étude sur les espèces de champignons dites Hydnacées. Privé de ses documents par suite d'un malentendu, M. le Dr Réguis étend le sujet de sa conférence et traite des champignons propres au pays de Provence et de la méthode qu'il a suivie dans l'étude de ces végétaux, étude à laquelle il s'est adonné avec passion et dont le fruit consiste en une quinzaine de volumes consciencieusement élaborés. M. le Dr Réguis fait espérer que ce travail — texte et illustration — pourra être publié dans les Mémoires de l'Académie.

En terminant, il émet le vœu que pour faciliter les études des travailleurs consciencieux et honnêtes, les bibliothèques municipales autorisent ceux qui ne peuvent travailler que la nuit à emporter certains ouvrages chez eux.

Après un intéressant colloque entre M. le Dr Réguis et M. l'intendant Joleaud sur l'abondance des Hydnacées dans la région, MM. Kasler et le Dr Imbert de la Touche sont élus membres titulaires et M. Antonin Gourju, membre correspondant de l'Académie.

Séance du 5 février 1903. — Présidence de M. de Vissac, vice-président.

Présents : MM. de Vissac, Pansier, de la Boulie, Reboulet, Chobaut, Limasset, Châtelet, Didiée, Arnaud de Fabre, Manivet, Requin, Capeau, Laval et Labande. — Excusé : M. Bourges.

M. de Vissac profite de cette circonstance pour remercier ses collègues de l'avoir choisi pour vice-président. Sa gratitude pour l'Association est égale à son dévouement pour elle.

Est présenté aux suffrages de l'Académie comme membre titulaire, M. le Dr Courjon, directeur de l'établissement médical de Meyzieu (Isère), par MM. Jean-Louis Faure, Vécat et Imbert de la Touche.

MM. Kasler, Imbert de la Touche et Gourju remercient l'Académie de les avoir élus membres titulaires ou correspondant.

La Société archéologique de Constantine fait part du décès de M. Poulle, son président honoraire.

Sur la demande de la revue d'art *l'Épreuve*, l'Académie accepte d'insérer à la fin de ses fascicules, sur des pages de couleur différente, le sommaire des numéros parus. Ces insertions seront accordées aussi à d'autres revues ou publications historiques, scientifiques et artistiques qui en feront la demande.

La parole est donnée à M. le Dr Chobaut, inscrit à l'ordre du jour pour une com-

munication sur les premiers états des Rhipiphorides. Ces coléoptères, peu connus jusqu'ici, sont des parasites d'autres insectes, surtout d'hyménoptères : tels les *Emenadia* et les *Rhipidius*. Ceux qui vivent aux dépens des blattes et des guêpes ont dans un corps presque imperceptible un instinct des mieux organisés. Leurs larves savent se faire véhiculer par d'autres insectes, s'introduire ainsi dans leur nid, pénétrer dans le corps des larves qu'elles y trouvent et vivre de leur substance jusqu'à ce qu'elles se transforment à l'état parfait et sortent du nid. M. le Dr Chobaut a eu l'avantage de découvrir plusieurs nouvelles espèces ; il a été le premier à observer certains phénomènes et à les décrire.

Les dates des constructions de Saint-Trophime d'Arles, tel est le sujet du mémoire lu par M. Labande à ses collègues. Après avoir montré les caractères dissemblables des différentes parties de l'édifice et exposé le résultat des fouilles opérées en 1835 et en 1870, il indique les solutions qui ont été données : oratoire fondé par saint Trophime, basilique constantinienne, basilique virgilienne restaurée soit au IXe, soit au XIe ou XIIIe siècle, crypte du XIIe, etc. Or, l'oratoire de Saint-Trophime n'est indiqué que par la tradition et aurait pu se trouver aussi bien aux Aliscamps ; la basilique constantinienne n'est pas prouvée, bien que l'on connaisse dès le Ve siècle l'existence de la *basilica Sancti Stephani* ; enfin, l'affirmation d'une basilique construite à la fin du VIe siècle par saint Virgile ne repose que sur des passages de la vie de ce prélat, vie entièrement apocryphe. La suite de ce mémoire sera communiquée en une séance ultérieure.

A la fin de la séance, M. le Dr Arnaud de Fabre montre à ses collègues des photographies d'un caractère ethnographique provenant du Paraguay.

M. le Dr Courjon est admis en qualité de membre titulaire de l'Académie.

Séance du 5 mars 1903. — Présidence de M. G. Bourges, président.

Présents : MM. Bourges, Valla, Pansier, Chobaut, Alphant, Larché, Bruguier-Roure, Reboulet, Limasset, de Vissac, Didiée, Avon, Mouzin, de la Boulie et Labande.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sont présentés aux suffrages de l'Académie, comme membres titulaires :

1° Miss Florence Shakespeare-Owens, demeurant à Avignon, par M. l'abbé Requin, M. le Dr Chobaut et M. Labande ;

2° M. Joseph Gilles, bibliophile à Avignon, par M. l'abbé Requin, MM. Raynold et Labande.

M. le Dr Courjon, élu en la dernière séance, remercie par lettre l'Académie de son admission.

M. le Secrétaire général dépose sur le bureau, au nom de Mlle Catherine Pellechet, la *Notice sur la vie et les ouvrages de Marie Pellechet*, par le R. P. Ingold. Il rappelle en quelques mots la mémoire de la très regrettée Mlle Marie Pellechet et les liens qui l'attachaient à l'Académie de Vaucluse.

Sont également offerts à la Société par leurs auteurs : *Les catholiques français et leurs difficultés actuelles*, par M. Léon Chaine (M. Annequin s'étant fait l'intermédiaire de l'auteur) ; *La Grotte de Thouzon* et *Excursions entomologiques à Faraman*, par M. le Dr Chobaut. — Des remerciements sont votés aux donateurs.

La parole est donnée à M. Labande pour la continuation de la lecture de son mémoire sur les dates de construction de Saint-Trophime d'Arles. Les parties les plus anciennes du monument actuel sont, d'après lui, de la fin du VIIIe siècle ; le transept avec la coupole couvrant le carré a été refait en la seconde moitié du Xe ; la travée voisine de la nef a été reconstruite un peu après, dans la première moitié du XIe siècle, puis restaurée lorsqu'on réédifia le reste de la nef vers les années 1100-1125 ;

la confession édifiée au fond de la nef et disparue au XVe siècle a été achevée avant 1152; le sol de Saint-Trophime a été élevé à la hauteur qu'il montre actuellement, lorsqu'on a commencé la construction du portail. Ce portail, les parties les plus anciennes du cloître, le clocher et toute la décoration sculpturale sont de 1180 à 1200.

En l'absence de M. Paul Manivet, la lecture de son poème sur Victor Hugo, porté à l'ordre du jour, est renvoyée à une séance ultérieure.

M. l'abbé Valla dépose sur le bureau au nom de l'auteur, M. l'abbé Louis Pascal, deux volumes sur la *Vie de Mgr Besson, évêque de Nimes*. Il fait en même temps l'analyse de cet ouvrage, indique les qualités qui s'y trouvent et loue l'érudition et l'exactitude de l'auteur. La critique trouve cependant à s'exercer sur quelques points; mais, en général, ce livre est, dit-il, excellent.

Miss Shakespeare-Owens et M. Joseph Gilles sont élus à l'unanimité membres titulaires de l'Académie.

Le Président,
G. BOURGES.

Le Secrétaire général,
faisant fonctions de secrétaire,
L.-H. LABANDE.

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Depuis la publication du dernier fascicule des Mémoires.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

1° Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, par Robert de Lasteyrie, t. IV, 1re et 2e livr. — 2° Lettres de Madame Roland, publiées par Claude Perroud, t. II. — 3° Missions archéologiques françaises en Orient aux XVIIe et XVIIIe siècles, 1re et 2e parties, par Henri Omont. — 4° Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales. Congrès des Sociétés savantes de 1902, tenu à Paris. — 5° Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1902, 3e livr. — 6° F. Mazerolle, Les Médailleurs français du XVe siècle au milieu du XVIIe, t. I et II. — 7° E. Langlois, Recueil d'arts de seconde rhétorique. — 8° Ulysse Robert, Testaments de l'officialité de Besançon, t. I.

II. — Dons des auteurs

1° M. le Dr A. Courjon, membre titulaire de l'Académie : Éducation, traitement et assistance des enfants anormaux. — 2° M. Léon Chaîne : Les catholiques français et leurs difficultés actuelles. — 3° M. le Dr Imbert de la Touche, membre titulaire de l'Académie : La Médecine de l'avenir ; — Des bains de lumière électrique dans l'albuminurie ; — Traitement des affections des voies respiratoires par les inhalations électro-médicamenteuses ; — Guérison par l'électricité ; Obésité, goutte, rhumatismes ; nouveau traitement par les bains de lumière électrique. — 4° Don de Mlle C. Pellechet : Notice sur la vie et les ouvrages de Marie Pellechet, par A.-M.-P. Ingold. — 5° M. l'abbé Bascoul : Vie de Mgr Besson, évêque de Nimes, Uzès et Alais, 1821-1888, 2 vol. — 6° M. le Dr Alf. Chobaut, membre perpétuel de l'Académie : La grotte de Thouzon ; — Excursions entomologiques à Faraman (Camargue). — 7° M. le Dr P. Pansier, membre perpétuel de l'Académie : Experimenta magistri Gilliberti, cancellarii Montispessulani ; — Collectio ophtalmologica veterum auctorum : Arnaldi de Villanova, libellus regiminis de confortatione visus, editus circa annum 1308. Johannis de Casso, tractatus de conservatione visus, editus anno 1346 ; — Bienvenu de Jérusalem. Le Manuscrit de Besançon, thèse présentée par le Dr A. Laurans. — 8° M. J.-L. Faure, membre titulaire de l'Académie : Comité français de défense agricole et viticole, son but, son programme. — 9° M. Jacques Delmas, membre titulaire de l'Académie : De Seyne à Allos par le col d'Auriac (Bulletin du club Alpin français, section de Provence, 1903, IIe série, n° 9).

III. — Envois des Sociétés correspondantes.

Revue des langues romanes, 5e série, t. VI, nos 5-6; t. VII, nos 1 à 3. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon : mémoires, 4e série, t. VIII (1901-1902). — Revue savoisienne, 1902, 4e trim.; 1903, 1er trim. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse : mémoires, 10e série, t. II (1902). — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire : bulletin, t. IX (1901), nos 1 à 4.— Société d'étude des sciences naturelles de Nimes : bulletin, t. XXIX (1903). — Société des antiquaires de la Morinie : bulletin historique, t. XI (1902), 4e fasc.; t. XII (1903), 1er fasc. — Revue historique de Provence, 1902, no 7. — Société nationale des antiquaires de France : mémoires, 1900; bulletin, 1902. — Société des amis de l'Université de Clermont : revue d'Auvergne, 1902, no 6; 1903, nos 1, 2. — Revue horticole de Marseille, 1903, janvier, février, mars, avril. — Société des amis des sciences et arts de Rochechouart : bulletin, t. XII, nos IV, V. — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze : bulletin, 1902, 4e livr. — Bulletin de la Diana, t. XII, no 4 (supplément). — Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn, 1902, no 1. — Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn : archives historiques de l'Albigeois, 7e fasc. (1901). — Bulletin historique du diocèse de Lyon, 1903, nos 20, 21. — Anales de la Universidad de Buenos-Aires, t. XV (1901). — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie : mémoires et documents, t. XLI. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon : mémoires (1902). — Société archéologique et historique de la Charente : bulletin et mémoires, t. II, année 1901-1902. — Société languedocienne de géographie : bulletin, t. XXV (1902), 4e trim.; t. XXVI, 1er trim. — Revue de Saintonge et d'Aunis : bulletin de la Société des archives historiques, XXIIIe vol., 2e et 3e livr. — Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn, t. XIX, nos 2 à 6; t. XX, no 1. — Bulletin of the geological institution of the University of Upsala, vol. V (1901), p. 2. — Académie de Metz : mémoires, 1899-1900.— Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes : bulletin, 1902. — Société d'études des Hautes-Alpes : bulletin, 1903, nos 2 et 3. — Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, t. LII (1902). — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme : bulletin, 145e livr. — Bulletin de l'Université de Lille et de l'Académie de Lille, 1903, nos 1 et 2. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne, t. XXX (1902). — Académie du Var : mémoires, 1902.— Société archéologique de Bordeaux : mémoires, t. XXIII, nos 1, 2. — Annales de Saint-Louis-des-Français, t. VIIe, IIIe fasc. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace : mémoires, IIe série, t. XXI, livr. 1.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LA VILLE DES BAUX.

I.

CONFIRMATION DES PRIVILÈGES DE LA VILLE PAR JEAN ARLATAN.

Après la mort de leur regrettée souveraine la princesse Alix, les habitants des Baux, devenus de par la volonté de Louis III, les sujets et vassaux de Jean Arlatan, se préoccupèrent sans retard, comme de juste, du maintien et de la conservation de leurs droits et privilèges. Une supplique en ce sens fut adressée par eux à leur nouveau seigneur, qui après examen, consentit, approuva et signa. Ainsi octroyée, la nouvelle charte, contenue dans une feuille et demie de papier écrite et attachée avec des lacs de soie, fut portée aussitôt à Arles, au nom de la communauté, par Antoine Peyre, des Baux, et présentée par lui au juge, Me Hugues Genoyvi, bachelier ès lois, pour être enregistrée et conservée à toujours. L'acte d'enregistrement fut passé solennellement à Arles le 15 septembre 1430, le juge étant assis sur son tribunal, assisté des notaires Trophime Grossetti et Michaël Nigri et des témoins Raymond Valli, lapicide; Bertrand Rollet, Jacques de Florent, Jean Cadurce, appariteur; Nicolin Gilles, de Graveson, et enfin de Jean Fabre, secrétaire de la cour, qui fut invité à lire publiquement le contenu de la charte apportée par le délégué des Baux, dont voici la teneur(1):

(1) D'après une copie du temps fort endommagée, laquelle est conservée avec les chartes qui suivent à la mairie de Maussane.

. . . .

Ci apres s'ensievent les choses supliées et requeriées par les bones gens, natif et habitans de Baux, a noble home Jehan Darle, conselher du Roy et comissere en ceste patrie, ainsi come par ses lettres patentes et commission aparoit, en la delivrance et obeyssance des Baux, nouvellement estre passées et octroyées, maniera de privilege, liberté et convention a tousjours mais, par le Roy, monseigneur Charles, son frere et lueutenent et venerable conseilh.

Premierament supplient au Roy, mosseigneur Charles, son frere, lueutenent, et a son notable conseil que eulx et tout le lue et baronie des Baux, d'ici avant a tousjours mais, soient tenus et mantenus en propre demaine et soulx la seigneurie et main du Roy et des siens, contes de Prouvence, sans ce que le Roy, ne ses hoirs et successurs, les puise ne doive ceder, doner, vendre, ne aliener en autruy mains et senhorie que en la siene ou de ses hoirs et suscessurs, contes de Prouvence; et en cas que se fist, que les bones gens soient quittes et absols de tous sermens qu'elz auroient f[aict], et puissent prendre aultre seignorie a lur playsir, sans riens fai[re].

Item, que les bones gens et habitans dudit lue li soient par sp[eciale]ment en sa grace recommandés, allaquelle suplient que por la bo[ne a]mor et dilection et ausi la bone fiance qu'ilz ont en la perso[ne de] noble home Johan de Sainct Michel, vassal et serviteur royal, et ont [eu en] tos tamps, il lui pleise constituer, ordener et leur done por capitaine, gouverneur et viguier du chastel et de la villa assa vie et de toute la baronie et ses apartenances.

Item, que après ses jours, le R[oy ne] le sien ne doyent fayre ne ordener capitaine gouverneur... dudit lue et de sa baronie de la en oultre, sinon que soit na[tif et] propremant des comtés de Prouvence ou de Forcalquier, et que celui capitaine, a l'antrée de son office, doi° jurer et prometre de guarder et conserver tous les chapitres desoulx scripts et toutes les libertés acostumées.

Item, qu'ilz, c'est assavor les gens et habitans des Baux, soient et doient estre francs et libres de toutes tailhes, im[posts], subsides et dons gracieux du pais, et que jamais ne soyent tenus d'y payer ne contribuer, come ils ont acostumé.

Item, qu'ilz puis[sent] avor et prendre sel per les patis Arle por lurs us, thant seulement, sans gabelles, ainsi coma ont acostumé.

Item, qu'ilz puissent entre eulx, sans licence de nul, fayre et creer sindiques et conselhés, lesquelx ayent l'aministratio[n e]t governement de la villa et des afaires et negoces occurens en icelle, ansi coma est de costume per les autres lues, apellés a ce fayre le capitayne et viguier ou son lueutenent.

Item, qu'ilz soyent francs et delivrés de non payer peages, taxe, leides et polverages por tout le pais de Provence et de Forcalquier, et ansi que ilz ne soyent point tenus de paier le passage de Rose en Arle, alant au royaulme, coma sont acostumé.

Item, que chascun puise user du sien et fayre a son bon plasir et vollor fra[n]chament et libre vendre et acheter toutes denrées l'un de l'autre et metre et amporter hors de la ville et fayre entrer, sans en demandé congié ne licence et sans payer nul droyt ne trayte alla senhorie, ne autra part.

Item, qu'ilz soient francs et ex[em]ptés de toutes corvades, quelles que soient, tant de toute beste d'arayre [et] de toute beste a [bast, comm]a de la persona et que la senhorie ne les puise ne doye a ce forchier.

Item, qu'ilz ne doient estre clavayre por la senhorie en nulle maniera, si non que fust de lur bon gré et volor et por salaire que lur fust somous (?) et vousist volontié gagnier, et ce soit a la vollonté de la personne; altrement, oultre leur gré, ne puissent estre forchiés.

Item, que chascun de ladite ville des Baux habitant en ycelui puisse peschier et prendre poisson a fillé ou aultrement, ainsi qu'ilz voudront, avec barque ou sans barque, franchemant, sans nesum coust, payer rien per les palus de Chastilhon, ainsi coma ont acostumé.

Item, que toutes enquestes, paines, fallides et bans trepassés factes et incourrus, tant que au jour de huy par les bones gens dudit lue envers et contre la senhorie

passée, scrips ou non, soient cas et nulz, tant que au jour de huy, et cancellées et abollies de tous poins et maniere que il n'en puisse alles bones gens venir mal ne domage, mes en soyent francs et quites.

Item, que les C somées de anone, que feu la Contesse, dame jadis dudit lue des Baux, de sa courtoisie avoit donné et outroyé a lesdites gens, tant pour semer coma por mangier, et lesquelles desja laditte gent avoit comancé aler querre, et ce qu'elz en apportoient lur a esté par les gens de ... aresté et detenu, il plaist assa Magesté, a monsenhor Charles et a ses [conseilhés] lur fere avor entieremant et france, et octroier et conceder de nouvel a celuy ou ceulx qui governent le grenié d'Agulha a present, qu'il les baille et deslivre entierement sans nulle retencion, comme par avant, por ceste foy seulemant.

Item, que toute persona habitant audit lue des Baux puist chassié a la menue chasse coma perdris, lebres, conils et cetera, a filé ou sans filé, assavor des Toussans tant a Quaremantran, et a sanglés, cerfs, bisses, al[or]s cabriols, tout l'an francemant, sans riens payer et sans demandé licence.

Item, que les noyriguiés puissent sans licensse et sans costa prendre et louer pastres et guardiens estranges et a yceulx guardé avec lur aver de menu trante bestes [et] d'aver gros VI bestes, sans rien payer.

Item, que donation, cession, change ou remission ou de choses en payé par les gens dudit lue et habitans ou delaissés par les [gens] des Baux et en sa baronnie, fayctes l'un a l'autre, en quelle maniera que ce soit, ne se paye, ne payer ne se doibve au seigneur que se tendra le fief ne sera cedé, remis, doné, laissé ou .... en payé laus ne trezain, ne entier, ne miech, sinon de [vante] tant seulement, soit franc ou serf ledit fief, coma [acostumé].

Item, generalemant soient mantenus favor .... et amiable et sans rigor, come par ledit escuier consilher [come] part monsenhor Charles et le conseilh real en nom du Roy lur .... et promis et la bone gent y ont lur bone et .... en lurs libertés et franchises anchienes, outre ce[les supliées] et requises dessus tenus, coma ont acostumé.

Item, suplient [les]dictes bonnes gens, habitans dudit lieu des Baux, coma dessus, lur estre passées et octroyées par la Magesté real, mossegnor Charles et son venerable conseil, les choses dessus dictes et escriptes per maniere de privilege et convention, et de ce lur estre faytes et consenties lettres necessaires et opportunes dès mei[n]tenant par monsenhor monsieur Charles et son conseil et en après estre confirmées par le Roy entierement; et jusque a tant qu'il soyt ainsi, qu'ils ne soient tenus ne doient forchiés de fayre nul sermant ne homage, si non quel plaise au desusdit monsenhor Charles et conseil de lur promettre par lettres patans dans ung an avor et fayre avor lesdittes lettres de confer[mation] ; et si dans aquel terme, ils ne les avoient, que soient quites de lur serment.

Je, Johan Arletan, ay promis et juré la foy et serment de mon cors aus bones gens dudit lieu des Baux, fayre confermer et doner a mossenhor Charles lettres patans de donacion et confermation des choses dessusdittes, bonnes et sufisans, telles qu'il appartient ..... et les avor ainsi du Roy dedans un anée, coma dessus est dit ; et a tesmoin de ce, j'ay sout escript cest presans chapitres de main propria.

Ita est. Johan Arlatan.

. . . .

II.

Priviléges accordés par le roi René a la ville des Baux (texte et traduction).

Dès son avènement à la couronne, le bon roi René s'occupait de ses sujets et particulièrement de ceux des Baux, auxquels par affection spéciale il accordait tous leurs anciens privilèges en les augmentant à trois reprises différentes. Les chartes sur parchemin qui les renferment sont, à l'exception de la dernière, conservées aux archives de la mairie de Maussane, où l'on retrouve, à côté des pièces originales, une copie sur papier de la main de Me Nicolas de Vinelli, notaire aux Baux vers 1480, et une autre sur parchemin d'une main inconnue, mais dont l'écriture est du milieu du XVIe siècle. Cette dernière donne en outre les lettres d'annexe du roi René datées de Tours, le 7 mai 1443, et celles de Tanneguy du Chastel de 1444.

Ces privilèges, dont suit le texte avec la traduction qui nous est personnelle, sont conservés et enregistrés dans les registres *Lilii*, fol. 265 v°, et *Leonis*, fol. 160 v°, déposés aux archives des Bouches-du-Rhône. Ils ont été reconnus : en 1480 et le 24 août, par Charles III à Arles ; — en 1489, au mois de mai, par Charles VII à Ambroise ; — en 1500 et le 12 juin, par Louis XII à Lyon ; — en 1525, au mois de janvier, par François Ier à Tarascon ; — en 1548, au mois d'octobre, par Henri II à Moulins ; — en 1564, au mois de novembre, par Charles IX à Arles ; — en 1582, au mois de juillet, par Henri III à Fontainebleau ; — en 1595, au mois de décembre, par Henri IV à Rouen ; — en 1613, au mois de novembre, par Louis XIII à Paris. Ce dernier souverain, par lettres patentes du mois de mai 1642, érigea la baronnie des Baux en marquisat au profit de Hercule de Grimaldi, fils unique du prince Honoré de Monaco.

En 1789, tous les privilèges des Baux n'étaient plus qu'à l'état de souvenir ; ils étaient tombés ainsi sous la double influence politique et féodale des rois et des marquis.

I. — *Privilège accordé le 10 mars 1438* (1).

Renatus, Dei gratia Jherusalem et Sicilie rex, Andegavie, Barri et Lothoringie dux, Pontis marchio, comitatuum Provincie et Forcalquerii, Cenomanie ac Pedemontis comes, universis et singulis presentes litteras inspecturis, tam presentibus quam futuris.

Vetustate legis Providentia perspicax, optima ratione, demanialia jura constituit, ut perinde regnantes sibi commissam rem publicam sub juris regula deffensarent.

Ea itaque ratione moti, nec minus humilibus supplicationibus majestati nostre noviter porrectis pro parte fidelium nostrorum hominum loci nostri de Baucio benigniter inclinati, locum ipsum de Baucio cum illius castro et fortelicio, hominibusque et singularibus personis, ad nostrum regale demanium, tenore presentium, cum nostri nobis assistentis consilii deliberatione, in perpetuum univimus et retinuimus, unimusque et retinemus, eisdem fidelibus nostris, dictarum tenore presentium, promittentes locum ipsum et ejus castrum ac fortelicium nullo tempore vendere, donare, aut quovis alienationis titulo, in alium seu alios transferre, nisi dumtaxat in heredes et successores nostros in posterum in regnis et comitatibus ante dictis.

Ceterum, cum nos regali diademate, favente Domino, prefulgentes, deceat nostram munificam largitatem in fideles nostros devotos, gratiarum habundantia porrigere, ut qui hactenus in fidei et devotionis promptitudine sunt comperti, gratiarum actione largiflua fiant crebrius promptiores, memoratis hominibus dicti loci de Baucio, quos in fidei constantia et fidelitatis ardore apud nos cum laudis preconio claruisse et clarere laudabiliter conspicimus; unde gratiam nostram munificam sibi liberaliter vendicarunt ; deflexi equidem petitioni humili porrecte culmini nostro etiam sui parte, earumdem presentium tenore et cum de-

René, par la grâce de Dieu, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, marquis de Pont, comte de Provence, Forcalquier, Maine et Piémont, à tous et à chacun de ceux qui verront ces lettres dans le présent ou dans l'avenir.

Par les anciennes lois et la meilleure des causes, la prévoyante Providence a établi les droits seigneuriaux, afin que dans la suite les rois pussent gouverner légalement les États confiés à leurs soins.

Pénétrés de cette raison et non moins portés à la bienveillance par les humbles supplications que nos fidèles habitants du lieu de Baux ont récemment présentées à notre Majesté, nous avons uni et retenu à notre domaine royal, unissons et retenons à toujours par la teneur des présentes et, avec l'assistance et délibération de notre conseil, tout le lieu de Baux, ville, château et habitants, avec la promesse que ledit lieu, château et ville ne seront jamais vendus, cédés par aucun titre d'aliénation quelconque et ne pourront être transmis qu'à nos héritiers et successeurs qui regneront dans l'avenir sur les royaumes et comtés précités.

Du reste, comme il nous convient à nous, qui, par la faveur de Dieu, portons la couronne royale, de témoigner par l'abondance de nos largesses notre bienveillance envers nos fidèles sujets, afin que ceux qui ont été éprouvés jusqu'aujourd'hui prompts à l'obéissance et à l'affection, le deviennent davantage par l'action abondante de nos grâces, tels lesdits habitants de Baux, dont la constante fidélité et grand attachement si brillants et si dignes de louanges les ont rendus dignes de notre libérale largesse : d'un autre côté, ayant été touché de leur humble supplication déposée au pied de notre trône, nous, par la teneur des pré-

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, Chambre des comptes d'Aix, registre *Lilii*, fol. 265 v°.

liberatione predicta, ut subsequitur, ex speciali privilegio, loci situatione pensata ac consideratis grandibus oneribus ad causam scituationis hujusmodi et dicti loci custodia continua diuturna pariter et nocturna, et aliter diversimodo plus oneratis quam aliis locis comitatuum predictorum incumbentibus, ob quod censemus ex merito sue oppressioni per antidotum relevationis succurrendum, aliis que considerationibus juste inducentibus mentem nostram, concedendum duximus et concedemus gratiose :

Imprimis videlicet, quod homines ipsi de cetero capere, recipere possint pariter et habere, tam per patua Arelatis quam alibi per comitatum Provincie, pro eorum usu dumtaxat, sal usque ad quantitatem certam pro dictorum usu necessariam, ad arbitrium visitatoris gabellarum salis terre, satisfaciendo mercatoribus, seu aliis quorum sal huiusmodi fuerit, absque solutione juris gabelle, seu alterius impositionis cujuscumque.

Item, quod possint ab inde in antea eligere, creare et facere syndicos, consiliarios et procuratores, qui regimini, administrationi et negotiis omnibus dicti loci debeant intendere et vacare, prout locis aliis circumvicinis permissum est et in illis fieri consuetum, presente tamen vicario dicti loci, seu locumtenente suo, coram quo fiat et fieri debeat concessa electio et creatio prelibata.

Item, quod quilibet hominum dicti loci, cujusvis sexus et conditionis existat, possit et valeat uti rebus, bonis et juribus suis pro sue voluntatis nutu, libere et impune; sitque ac esse possit et valeat inter eos conjunctim aut divisim, tam in dicto loco quam extra, libera emendi et vendendi facultas, liberumque comertium ac licitum eis sit bona et res hujusmodi, cujusvis speciei existant, immittere in dictum locum et extra mittere, nulla super inde, a quovis dicti loci seu alio nostro officiali, licentia petita seu obtenta, et absque alienis juris pro introytu seu exitu solutione ; retenta tamen debita et sufficienti provisione in loco ipso, secundum dispositionem temporis et exhigentiam opportunam.

Item, quod licitum sit hominibus ante-

sentes et avec la délibération susdite, par spéciale faveur, considérant l'assiette de la place, les grandes charges et obligations que la garde de jour et de nuit leur imposent, qu'ils sont plus surchargés que ceux des autres places desdits comtés ; pour tous ces motifs et pour d'autres causes qui nous paraissent justes, nous leur venons en aide par compensation, et nous leur faisons accorder et leur accordons gracieusement les privilèges ci-après.

Tout d'abord, que lesdits habitants puissent à l'avenir prendre, recevoir, garder, tant dans les pâtis d'Arles que ailleurs dans le comté de Provence, une certaine quantité de sel nécessaire à leur usage seulement et qui sera fixée par le visiteur des gabelles. Ils payeront aux marchands le prix de la marchandise, mais seront exempts de tous droits de gabelle et autres impositions quelconques.

Plus, que lesdits habitants puissent nommer et créer des syndics, des conseillers et des procureurs pour régir et administrer les affaires de la commune, comme cela a lieu dans les autres villes voisines. Ces élections et créations ne pourront avoir lieu qu'en présence du viguier ou de son lieutenant.

Plus, que toute personne dudit lieu, de quelque sexe ou condition qu'elle soit, puisse user et jouir de ses affaires, de ses biens et de ses droits librement à son plaisir et volonté ; puisse, conjointement ou séparément, tant dans le lieu de Baux qu'au dehors, vendre, acheter et négocier librement, quelle que soit la nature des objets de trafic ; faire entrer audit lieu et en faire sortir sans payer aucun droit et sans demander licence à personne des Baux ou à quelqu'un de nos officiers de tout autre lieu, à la condition toutefois qu'une provision suffisante sera réservée dans ledit lieu, fixée d'après les dispositions des temps et l'opportunité des affaires.

Plus, que lesdits habitants quels qu'ils

dictis et cuilibet ipsorum, pro eorum usu dumtaxat et fraude cessante, piscari cum rete, linea, vel sine, prout eis melius videbitur, cum barchia vel sine barchia, libere et impune, in paludibus Castilhonis de dominio Baucii sive castri, nec solutione cujusvis gabelle seu juris alterius nostre curie seu cuilibet alteri impendenda.

Item, possint et valeant homines ipsi et quilibet eorum, sitque eis licitum et permissum aucupare et venari ubilibet per territorium dicti loci, deffensis exceptis, venationem parvam, a festo videlicet Omnium Sanctorum usque ad diem Carnis primi, grossam autem omni tempore; ita quod exinde nullum jus solvere castellano nostro teneantur, nisi dumtaxat de quolibet animali nigro grosse venationis caput, flavo vero venationis similis spatulum ; proviso tamen quod aucupent et venentur absque tamen furono et igne.

Item, quod noriguerii dicti loci impune et libere, pro eorum averis custodia, conducere, locare et habere possint de cetero pastores seu gardianos exteros a dicto loco et illis cum suo averi custodire usque triginta animalia averis minuti inclusive, averis vero grossi animalia sex, nulla petita licentia seu obtenta, quam petendam non fore declaramus.

Item, similiter eisdem hominibus concedimus quod pro simplicibus inter vivos donationibus bonorum stabilium, pro quorum alienatione debentur laudimium et trezenum, pure et simpliciter inter eos fiendis, fraude tamen cessante, nullum jus laudimii seu trezeni nostre curie de cetero exsolvatur, supra permutationibus aut insolutum dationibus et aliis alienationis titulis observata hinc retro consuetudine in suo robore permanente.

Postremo, causis et considerationibus supra dictis, habentes ad homines predictos intuitum singularem, hac nostra ordinatione efficaciter valitura, jubemus quod per officiales ordinarios capitis vicarie Tharasconis, sub qua dictus locus consistit, presentes et futuros, a quibus eos in cunctis favorabiliter et grate volumus pertractari, nullathenus arctentur ad accedendum seu mittendum hinc inde prout arctantur homines aliorum locorum

soient puissent pour leur usage et sans fraude, pêcher avec filet, à la ligne ou sans ligne comme cela leur conviendra mieux, avec barque ou sans barque, dans les marais de Castillon qui sont du domaine de Baux ou de son château, sans payer à notre cour royale ou à toute autre aucun droit de gabelle.

Plus, que tous et chacun puissent chasser aux oiseaux et poursuivre les autres bêtes dans tout le territoire dudit lieu, les défends exceptés, depuis la fête de la Toussaint jusques au Carême pour la petite chasse, et pour la grande en tout temps, sans payer aucun droit à notre châtelain, si ce n'est pour chaque animal noir de la grosse chasse la tête, et pour chaque animal roux une épaule. Il est cependant interdit d'employer à la chasse les furets et le feu.

Plus, que les éleveurs dudit lieu puissent prendre librement et impunément des bergers ou des gardiens étrangers, qui auront la faculté d'emmener avec eux trente bêtes de bétail menu leur appartenant, et six bêtes de gros bétail, sans pour cela avoir à demander ou à solliciter licence ou permission.

Plus, nous concédons pareillement aux mêmes hommes le droit de faire des donations d'immeubles entre vifs, pour l'aliénation desquels sont dus lods et trezains, librement, purement, sans aucune fraude et sans rien payer des droits précités à notre cour sur toutes permutations et aliénations, étant observée dans toute sa vigueur la coutume ci-devant établie.

Finalement et d'après les considérations précédentes, nous, ayant en singulière estime les habitants susdits, par notre ordonnance efficace, enjoignons à tous nos officiers ordinaires, présents ou futurs, de la viguerie de Tarascon dans laquelle se trouve compris le lieu des Baux, de les accueillir favorablement et de nullement les contraindre à se transporter ou à aller de ci et de là, comme les autres habitants de ladite viguerie,

dicte vicarie, nisi hoc esset expresso superioris mandato, ex juxta causa super hoc interveniente. Et ultra predicta omnia, aditientes presentibus ad gratiam ampliorem, prefatis hominibus dicti loci de Baucio, maribus quidem et feminis' cuilibet ipsorum, quos in hac parte majestatis nostre clementiam et pietatem propitiam, sibi volumus invenisse, omnes inquisitiones, penas, fallitas et banna contra eos hinc retro factas, sibi impositas ac per eos incursas usque ad presentem diem, in scriptis redactas vel non redactas, et que redigi possent aut inquiri quomodolibet in futurum, in quod tamen nostra curia tangitur seu quovismodo tangi potest, benigne remittimus, indulgemus et de gratia speciali misericorditer relaxamus, ita quod propterea in persona vel bonis de cetero ad instantiam curie nullathenus impetantur.

Quocirca gubernatori dictorum nostrorum Provincie et Forcalquerii comitatuum, officialibusque dicte ville nostre Tharasconis et dicti loci de Baucio, ac ceteris tam majoribus quam minoribus per eosdem comitatus et terras illis adjacentes ubilibet constitutis, ad quos spectat et presentes pervenerunt, expresse precipimus et mandamus, quathenus presentis nostre concessionis, remissionis et gratie, diligenter attenta et efficaciter observata in singulis suis partibus carta, contra illam dictos homines prefati loci de Baucio et quemlibet eorum non gravent, vexent quomodolibet seu perturbent, gravarive, turbari seu vexari patiantur aliquathenus per quempiam, quinymo, eos ipsa nostra concessione, remissione et gratia uti et gaudere permittant, omni impedimento sublato, facientes inquisitiones, penas et banna per nos ut supra remissos, de processibus et libris ubi descripte sunt, auctoritate presentium cancellari et abolirl, quas et que nos similiter abolemus.

In quorum fidem, presentes litteras fieri et nostro pendenti sigillo jussimus communiri ; quas, post earum debitam executionem, et ubi opus fuerit descriptionem, restitui volumus presentanti.

Datum in civitate nostra Massilie, per magnificum militem juris utriusque pro.

à moins que ce ne soit par ordre expres et supérieur et pour raison motivée ; au surplus, ajoutant à ces présentes une plus grande grâce, nous remettons, accordons et faisons cesser miséricordieusement à tous les habitants du lieu des Baux, tant aux hommes qu'aux femmes, toutes enquêtes, peines, faillites, bannissements encourus dans le passé, imposés jusques à ce jour, écrits ou non écrits, qui pourraient être établis et instruits dans l'avenir en quelque manière que ce soit, en tant du moins que cela concerne ou pourrait concerner notre cour royale, et qu'ainsi ils ne soient nullement poursuivis en instance par devant la cour au sujet de leurs personnes ou de leurs biens.

Aussi, nous ordonnons et mandons expressément au gouverneur de nos comtés de Provence et de Forcalquier, aux officiers des villes de Tarascon et des Baux, et à tous autres, quel que soit leur grade et le lieu de leur résidence dans nosdits comtés et terres adjacentes, et que les présentes lettres concerneront, de faire observer attentivement et efficacement dans toutes et chacune de ses parties, la teneur des présentes concession, rémission et grâce ; de ne point accabler ou vexer en aucune manière nul des habitants de Baux et de ne point souffrir qu'ils soient vexés, troublés et tourmentés par qui que ce soit ; bien plus, de leur permettre de jouir et de se servir sans aucun empêchement desdites concession, rémission et grâce accordées par nous ; de faire rayer et effacer dans les registres ou dans les livres où elles se trouvent inscrites toutes enquêtes, peines et bannissements, ainsi que nous les abolissons nous-mêmes.

En foi de quoi, avons fait rédiger les présentes lettres que nous avons munies de notre sceau et qui après avoir été lues et exécutées, seront restituées à qui les présentera.

Donné dans notre cité de Marseille, par magnifique chevalier et professeur des

fessorem Jordanum Britii, dominum de Vellaucio, magne nostre curie magistrum rationalem, consiliarium et fidelem nostrum dilectum, majoremque et secundarum appellationum judicem comitatuum Provincie et Forcalquerii predictorum, die decima mensis martii, prime indictionis, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo septimo, regnorum vero nostrorum anno quarto.

Per regem, ad dicti sui sibi assistentis consilii relationem, in quo domini Guillermus Saigneti, dominus Vallisclusc, Jordanus Britii prefatus et Alberno de Trantio, miles, Johannes Martini, Marquetus de Riciis, magistri rationales, Hugo Handurini, presidens camere rationum Aquensis, legum doctores, et alii consilarii interfuerunt.

MICHAEL.
Registrata. MATHEUS.

deux droits, Jordan Brice, seigneur de Velaux, maître rational de notre cour souveraine, notre cher et fidèle conseiller, juge mage et juge des secondes appellations dans nos comtés de Provence et de Forcalquier, le dix du mois de mars, première indiction, l'an du Seigneur mil quatre cent trente-sept et la quatrième année de notre règne.

Par le roi et à la relation de son conseil assistant, où furent présents Guillaume Saignet, seigneur de Vaucluse ; Jordan Brice susdit, Albernon de Trans, chevalier; Jean Martin, Marquet de Rici, maîtres rationaux ; Hugo Handurini, président de la Cour des comptes d'Aix, tous docteurs ès lois, et plusieurs autres conseillers.

MICHEL.
Enregistré. MATHIEU.

2. — *Privilège concédé le 2 avril 1442.*

Renatus, Dei gratia Jherusalem et Sicile rex, Andegavie, Barri et Lothoringie dux, Pontis marchio, Provincie, Forcalquerii et Cenomanie ac Pedemontis comes, universis presentes litteras inspecturis, tam presentibus quam futuris.

Que fidelibus nostris, saltim in eorum reductionem, ad fidem regiam promittuntur, non solum, ut tenemur, libenti animo confirmamus, verum etiam de novo concedimus, et ex innata munificentia ampliantes, ea precipimus effectualiter observari.

Noviter, pro parte universitatis et hominum castri, seu loci de Baucio, de comitatu nostro Provincie, nostrorum fidelium dilectorum, nostre majestati fuit reverenter expositum, quod olim mortua condam magnifica muliere Elipdi de Baucio, domina dicti loci, ipsi se ad hobedientiam, dominium et fidem clare memorie serenissimi principis, domini Ludovici tertii, dictorum regnorum regis, germani nostri reverendi, eisdem universitati et hominibus per gubernatorem tunc patrie nostre Provincie, vel alios

René, par la grâce de Dieu, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, marquis du Pont, comte de Provence, Forcalquier, Maine et Piémont, à tous ceux qui liront ces lettres, dans le présent et dans l'avenir.

Les promesses faites à nos sujets, au moins lors de leur soumission, non seulement nous les confirmons volontiers comme c'est notre devoir, mais les concédant de nouveau, nous les augmentons en vertu de notre largesse naturelle, et nous ordonnons qu'elles soient réellement observées.

La commune et habitants du lieu et château de Baux en notre comté de Provence, chers et fidèles sujets, ont ces derniers temps exposé avec respect à notre majesté, que après la mort de magnifique dame Alix des Baux, dame dudit lieu, ils s'étaient rangés sous l'obéissance, seigneurie et foi du sérénissime prince Louis III, d'illustre mémoire, roi desdits royaumes, notre vénéré frère ; que par le gouverneur de notre pays de Provence et par les autres officiers royaux, qui avaient reçu pouvoir d'agir

regios fraternos officiales, ad id potestatem habentes, nomine dicti regis, nonnulle gratie et capitula concessa atque promissa fuerunt, ex quibus concessionem a nobis in parte obtinuerunt et in parte, quoniam non fueramus de dictis promissionibus et capitulis habunde informati, adhuc de aliis non fuerunt regia nostra indulta concessa.

au nom dudit roi, on leur avait concédé et promis certaines grâces et privilèges, dont ils ont obtenu de nous seulement une partie; mais que les autres, par suite d'informations incomplètes de notre part, ne leur avaient pas encore été concédés par notre indult royal.

Nam inter alia, ut prefertur, eisdem exponentibus indultum atque promissum fuit, nomine dicti regis, dictum castrum seu locum et totam baroniam de Baucio sub regio demanio, dominio et corona perpetuo debere retineri, neminique pro quavis causa et quantumcumque perurgenti, dictum castrum et baroniam, vendere, alienare seu concedere quovismodo, in toto aut in parte, et quod, sicut solitum erat exponentibus ipsis, conveniri aut trahi non potuissent de cetero in perpetuum ad judicem, pro quibuscumque causis, litibus, seu questionibus, civilibus et criminalibus, nisi coram vicario seu judice dicti loci, exceptis causis appellationum, quibus coram tantum senescallo seu gubernatore Provincie, vel eorum locumtenentibus, conveniri deberent ;

Car, ainsi qu'il est dit, on accorda et on promit entre autres choses au nom du roi auxdits exposants, que le château, le lieu et toute la baronnie des Baux seraient placés, à toujours, sous la seigneurie, couronne et domaine royaux ; que pour aucune cause, quelque urgente qu'elle fût, ledit château et la baronnie ne seraient vendus, aliénés, concédés à personne, dans leur entier ou en partie ; que, suivant leur ancienne coutume, ils ne pourraient être cités et traduits par devant le juge pour aucune cause, procès, question, tant au civil qu'au criminel, à jamais, si ce n'est par devant le viguier ou juge des Baux, à la réserve des causes d'appel, qui sont du ressort de la cour du sénéchal, du gouverneur de Provence ou de leurs lieutenants ;

Et amplius, quod exponentes ipsi a juribus pedagiorum pro eorum personis et bonis quibuscumque in totis comitatibus Provincie et Forcalquerii, prout soliti fuerant tempore dicte Elipdis, immunes et exempti esse deberent; necnon quod exponentes ipsi ab omnibus et singulis taxis, cavalcatis, talliis, oneribus, muneribus, donis, impositionibus et quibuscumque fiscalibus functionibus per regiam curiam in dictis comitatibus et baronia de cetero imponendis esse deberent liberi et immunes ;

De plus, que lesdits exposants devaient être exempts et libres de tout droit de péage, pour leurs personnes et pour leurs biens dans tous les comtés de Provence et de Forcalquier comme au temps de ladite Alix ; qu'ils devaient encore être libres et affranchis de toute et chacune taxe, cavalcade, taille, charge, récompense, don et autres impositions fiscales à imposer par la cour royale dans lesdits comtés et baronnie ;

Quarum promissionum et gratiarum, ut dum concessionem obtinuerunt regiam, vero nostra majestas promissorum fortassis immemor aut ignara, castrum Montispahonis et nonnulla alia territoria de districtu prefate baronie magnifico militi Johanni Arlatani realiter alienavit atque concessit, in promissionum et gratiarum eisdem exponentibus eorum tempore redductionis affate concedi promissarum prejudicium satis grave, propter

Et comme notre majesté, qui ne possédait pas une connaissance et un souvenir précis desdites promesses et grâces royalement concédées, avait réellement aliéné et cédé le château de Montpahon et plusieurs autres territoires du district de ladite baronnie à magnifique chevalier Jean Arlatan, ce qui au temps de leurdite soumission avait porté un préjudice assez grave aux exposants, ils ont humblement supplié notre majesté

quod pro parte exponentium eorumdem nostre majestati fuit humiliter supplicatum, ut cum ipsi prefato quondam domino regi Ludovico, fratri nostro, atque deinde nobis fideles extiterunt et esse fidelissimos se disponant, prefatas concessiones et gratias per nos sive nostros illustres predecessores reges eis factas atque concessas, de speciali gratia, confirmare et dictam baroniam reintegrare, eumdemque Johannem de predictis digne recompensare, quod possit merito remanere contentus, et prefatas eis olim promissas gratias benigne concedere dignaremur.

Nos autem, de premissis promissionibus eisdem exponentibus concessis et promissis, velut prefertur, plenam et viridicam informationem habentes, et aliter eorumdem exponentium attendentes merita sincere devotionis et fidei ac dampna varia, realia et personalia, que pro nostra fidelitate illibate servanda multipliciter supportarunt, et sunt de bono in melius dispositi supportare, et presertim in nostre mentis examine placide revolventes varios labores eorum, quos pro custodia dicti loci et castri de Baucio ipsi exponentes, quamvis pauci fuerint et in secularibus ac facultatibus diminuti, huc usque cum fido amore et sub patientia continua tollerarunt et die noctuque tollerare non cessant, ex quibus eos premissis et alia quamvis ampla gratia dignos et bene meritos reputamus, ipsorum justis supplicationibus benigne deflexi, eisdem universitati et hominibus castri seu loci de Baucio prefatas quascumque concessiones, immunitates, exemptiones, privilegia, prerogativas et gratias per nos, sive illustres predecessores nostros Jhierusalem et Sicilie reges realiter factas, indultas atque concessas, juxta privilegiorum et litterarum regiarum exinde factarum tenores et continentias, ipsasque litteras et privilegia ac omnia et singula contenta in illis, licet de se valida firmitate persistant, ad majoris cauthele presidium que in cunctis prodesse et non officere consuevit, tenore presentium, de certa nostra scientia, confirmamus, ratificamus et acceptamus, ac nostre potestatis et auctoritatis presidio comunimus;

qu'étant donné leur fidélité à leur ancien seigneur le roi Louis, notre frère, et ensuite à nous-mêmes, et leurs dispositions actuelles pour être encore plus fidèles à l'avenir, nous voulions bien, par grâce spéciale, confirmer les concessions et privilèges susdits accordés par nous et par nos illustres rois prédécesseurs; rétablir dans son intégrité ladite baronnie, donner une compensation digne à Jean d'Arlatan, de manière à ce qu'il puisse se retirer satisfait, et leur accorder avec bienveillance les grâces promises.

Et nous, ayant fait une information entière et véridique sur les promesses faites auxdits impétrants, considérant leur amour sincère et leur fidélité, les nombreux dommages réels et personnels qu'ils ont eu à supporter et qu'ils veulent supporter encore de plus, avec une obéissance inaltérable; considérant encore, avec calme d'esprit, les nombreux travaux qu'ils endurent pour la garde dudit lieu et château des Baux avec une patience et un attachement constants, malgré leur petit nombre, malgré leur diminution tant en forces qu'en facultés, et qu'ils ne cessent d'endurer jour et nuit; pour toutes ces raisons qui font que nous les estimons dignes des privilèges susdits et de grâces encore plus grandes, écoutant avec bienveillance leurs justes suppliques, nous, par la teneur des présentes, de notre certaine science, en faveur de ladite commune et desdits habitants, confirmons, ratifions et par le moyen de notre autorité et de notre pouvoir, augmentons en les renforçant toutes les concessions précitées, immunités, exemptions, privilèges, prérogatives et grâces réellement faites, octroyées et concédées par nous et par nos illustres prédécesseurs, rois de Jérusalem et de Sicile, conformément au contenu des lettres et privilèges royaux subséquents et selon tous et chacun les articles y renfermés et pour une plus grande conservation les maintenir en tout point et non les affaiblir, bien qu'ils soient stables par eux-mêmes;

Et amplius ad gratiam pleniorem eosdem universitatem et homines dicti castri seu loci de Baucio, ipsumque locum et baroniam cum destrictibus et pertinenciis suis quibuscumque, ad nostrum regale dominium et demanium et coronam, presentium vigore, de scientia certa nostra, recipimus et admittimus et tenemus potituros de cetero in perpetuum illis honoribus, favoribus, immunitatibus et privilegiis, quibus alii nostri demaniales dictorum comitatuum potiuntur et gaudent, et potiri et gaudere soliti sunt et debent;

Promittentes, sub verbo et fide nostris regalibus, baroniam et castrum, sive locum ipsos de Baucio non alienare, vendere, vel alieni concedere seu quovis modo in toto aut in parte ab ipso nostro demanio segregare; quinymo, si forte contingat ex illis aliquid vendi sive concedi, illud una cum litteris exinde sequendis esse decernimus pro infecto et pro non vendito, sive alienato, penitus reputari;

Circa vero alienata de dicta baronia loci de Baucio, pro reintegratione eorumdem ad ipsam baroniam, promittimus operari et facere circa eorum reintegrationem cum possessionibus juxta posse; et insuper eosdem universitatem et homines dicti castri seu loci et baronie de Baucio, in genere et in specie, eximere a solutione et prestatione quorumcumque jurium, pedagiorum, ledarium, pulveragiorum, ramagiorum, passagiorum portuum et quarumcumque aliarum gabellarum ubilibet in dictis comitatibus Provincie et Forcalquerii ac civitatibus, terris, castris, suburbiis et locis illorum ac terris eis adjacentibus, quomodolibet debitorum et debendorum, quacumque causa, occasione, titulo seu pretextu.

Necnon considerato quod dicti homines et universitas, tempore dicte Elipdis et suorum predecessorum, fuerunt semper in consuetudine non solvendi et ejus quasi possessione (*sic?*) etiam ab omnibus et singulis talleis, taxis, oneribus, muneribus, impositionibus, donis generalibus et fiscalibus functionibus per nos et nostram curiam, aut aliter quovismodo impositis et quomodolibet imponendis in

Et encore, par grâce plus grande, nous, de notre certaine science, par ces présentes, nous recevons et admettons sous notre souveraineté, domaine et couronne, la communauté, les hommes et le lieu des Baux avec tous ses districts et appartenances, et nous déclarons qu'ils jouiront à perpétuité des mêmes honneurs, faveurs, immunités et privilèges dont jouissent et usent les sujets de nos autres terres domaniales dans lesdits comtés;

Promettant, sous notre foi et parole royale, que la baronnie, place et château des Baux ne seront aliénés, vendus et concédés à qui que ce soit et en aucune manière, ni séparés de notre domaine royal, en entier ou en partie, et que s'il arrive qu'il en soit vendu ou concédé quelque partie, ladite vente et le contrat seront nuls et dépouillés de toute valeur;

Et pour ce qui concerne la réintégration à ladite baronnie de Baux, de ce qui a été vendu, nous promettons d'agir et de faire notre possible pour opérer cette réintégration à nos possessions, et de plus de dispenser ladite commune et les habitants du château, place et baronnie de Baux, tant en général qu'en particulier, du payement et prestation de tous droits quelconques, de péages, leides, pulvérages, ramages, passages de ports et de toute espèce de gabelles dans lesdits comtés de Provence et Forcalquier, villes, terres, châteaux, faubourgs et terres adjacentes, quels que soient les causes, occasions, titres et prétextes des droits à percevoir.

Et attendu que lesdits habitants et commune ont été au temps d'Alix et de ses prédécesseurs accoutumés à ne pas payer, nous les déclarons francs, libres et affranchis à toujours de toute et chacune taille, taxe, charge, récompense, impôt, dons généraux et particuliers, fiscaux, imposés ou à imposer par nous et notre cour, quelqu'en soit le caractère, dans les comtés, baronnie et château

comitatibus, baronia et castro predictis, cujuscumque vocabuli appellatione distingantur, francos facimus ac liberos perpetuo et immunes.

susdits ;

Et ulterius exponentibus ipsis, generaliter et specialiter, gratiose concedimus quod pro quibuscumque causis, litibus seu questionibus, civilibus et criminalibus, ac delictis, quocumque vocabulo appellentur, citari, evocari, ad judicium trahi, seu conveniri, coram quovis judice, curia seu tribunali dictorum comitatuum et terrarum eis adjacentium aut alibi ubicumque, nisi tantum coram et in curia vicarii dicti loci de Baucio, nullathenus de cetero in perpetuum valeant, debeant sive possint, excepto dumtaxat in causis appellationum, pro quibus et earum prosequtione in curia senescallorum patrie nostre Provincie, aut eorum, locatenentium, qui pro tempore fuerint, valeant et debeant conveniri.

Et de plus, nous concédons gracieusement auxdits exposants, tant en général que en particulier, que pour toutes causses, questions, procès tant civils que criminels, pour tout délit de n'importe quel nom, ils ne pourront être cités, appelés, traduits, accusés en justice par devant n'importe quel juge, cour ou tribunal que ce soit dans lesdits comtés, terres adjacentes et ailleurs, si ce n'est par devant la cour du viguier dudit lieu des Baux, excepté pour les causes d'appel à raison desquelles et pour leur poursuite il sera procédé par devant la cour des sénéchaux de notre pays de Provence, ou celle de leurs lieutenants qui seront établis alors.

Quorum senescallorum curiam eis in prefatis causis appellationum pro competenti judice deputamus, non obstantibus quibuscumque legibus, juribus, constitutionibus, statutis, edictis, ordinationibus, commissionibus, retibus, moribus, observanciis, rescriptis, privilegiis, concessionibus, litteris, cedulis, mandatis nostris aut alterius cujuscumque in contrarium disponentibus, sub quacumque sint serie et expressione verborum, factis aut in posterum faciendis, etiamsi de presentibus expressam ac de verbo ad verbum facerent mentionem ; quibus in quantum effectui presentium derogarent aut obsisterent, earumdem vigore, de certa nostra scientia et cum deliberatione nostri consilii ac plenitudine nostre dominice potestatis, totaliter derogamus, illasque et illa cassamus, irritamus et annullamus, ac viribus et efficacia vacuamus nullathenus obstituris.

Touchant ces causes d'appel, nous leur désignons pour tribunal compétent la cour desdits sénéchaux, nonobstant toute loi, droit, constitution, statut, édit, ordonnance, commission, obstacle, coutume, observance, rescrit, privilège, concession, lettre, cédule, mandat, venant de nous ou de qui que ce soit, contenant des dispositions à ce contraires, n'importe l'étendue et l'expression des termes employés, faits ou à faire, renfermant même de mot à mot les présentes, mais dérogeant à leur teneur et contrariant leur efficacité ; auxquels nous, de notre certaine science et avec la plénitude de notre puissance royale et avec l'assentiment de nos conseillers, dérogeons entièrement, et lesquels nous cassons, annulons, anéantissons, rendons impropres à tout empêchement.

Mandantes propterea senescallo patrie nostre Provincie ac gentibus nostri consilii sibi assistentis, magistris rationalibus et rationalibus, generalibusque thesaurariis ejusdem patrie, vicariis, bajulis, judicibus, clavariis, capitaneis, commissariis, ceterisque nostris officialibus, tam majoribus quam minoribus, quocumque nomine nuncupatis ac officio

C'est pourquoi, nous enjoignons au sénéchal de notre pays de Provence, aux gens de notre conseil, maîtres rationaux, rationaux, trésoriers et généraux du même pays, viguiers, baillis, juges, clavaires, capitaines, commissaires et à nos autres officiers de tout grade, de tout nom et de toute fonction, et aux barons, magnats, châtelains, portaniers, péagers,

juridictione fungentibus, necnon baronibus, magnatibus, castellanis, portaneriis, pedageriis, cabellotis, passageriis, universitatibusque et hominibus subditis et fidelibus nostris quibuscumque, ubilibet in dictis comitatibus et terris eis adjacentibus constitutis, ad quos spectat et spectabit, presentibus et futuris, quathinus, forma prefatorum regiarum litterarum et privilegiorum, de concessione graciarum ipsarum et nostrarum presentium, per eos et eorum quemlibet diligenter attenta, illam ipsi et eorum quilibet prefatis universitati et hominibus loci et baronie de Baucio, tam in genere quam in specie, observent inviolabiliter et faciant ab aliis effectualiter observari, ipsosque et quemlibet eorum per ipsorum passus, portus, pontes et loca cum rebus et bonis eorum, ire, transire et redire, totiens quotiens voluerint, in perpetuum, pro eorum arbitrio voluntatis, sinant et libere patiantur sine solutione jurium, pedagiorum, passagiorum, portuum et aliorum vectigalium quorumcumque, nec eos ad eorum judicium trahant contra continentiam presentium, aut ad solutionem dictarum tallearum, tassarum, onerum, munerum, donorum et quarumlibet fiscalium functionum, in genere vel specie, arceant aut compellant, neque ipsos propterea impetant vel molestent realiter vel personaliter aut aliter quovismodo, sicut nostram gratiam cure habent et indignationem cupiunt evitare, supradictis quibuscumque contrariis nullathenus obstituris.

In cujus rei testimonium, presentes litteras exinde fieri et magno majestatis nostre sigillo jussimus communiri, quas pro ipsarum validiori robore dedimus et subscripsimus propria manu nostra.

Datum in castro nostro Capuane Neapolis, per manus nostri predicti Regis Renati (1), anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo secundo, die secunda mensis aprilis, quinte indictionis, regnorum nostrorum anno octavo.

Vitalis, locumtenens prothonotarii.

De mandato regio orethenus, presenti-

gabeliers, passeurs et à tous les hommes nos fidèles sujets, où qu'ils soient établis dans nosdits comtés et terres adjacentes, auxquels il appartient et appartiendra dans le présent et dans l'avenir, vu la teneur desdites lettres royales contenant les grâces accordées par nous et par nos prédécesseurs, de les observer et faire observer en faveur de la commune et habitants des Baux, tant dans le général que dans le spécial, d'une manière inviolable et efficace ; que nos officiers permettent à tous les gens des Baux et de son terroir à perpétuité d'aller et de venir et à volonté et toujours par leurs passages, ports, ponts et autres lieux, eux et leurs biens, sans rien payer des droits de péage, de leide, de pulvérage, de passage des ponts et autres revenus fiscaux quelconques, qu'ils ne les citent point à comparaître par devant les tribunaux, contrairement au contenu des présentes, pour le payement des tailles, taxes, charges, récompenses, dons et autres droits du fisc, soit en général, soit en particulier ; qu'ils ne les molestent point ou les inquiètent réellement et personnellement en aucune manière, s'ils ont à cœur d'obtenir notre bonne grâce et d'éviter notre indignation, tout ce qui est contraire à nos concessions susdites ne pouvant leur être opposé.

En foi de ce, avons ordonné la rédaction des présentes lettres que nous avons scellées de notre grand sceau de majesté et que nous avons signées de notre propre main afin de leur donner plus de force.

Donné à notre château de Capoue de Naples, des mains de nous susdit roi René, l'an mil quatre cent quarante deux et le deuxième jour d'avril, cinquième indiction et de notre règne le huitième.

Vitalis, lieutenant du protonotaire.

Par ordre verbal du roi, en la pré-

(1) Signature autographe.

bus illustri domino Guillermo de Monteferato et domino Vitali de Cabanis, locumtemente prothonotarii, etc.

Registrata in cancellaria penes.. cancellarium.

sence d'illustre seigneur Guillaume de Montferrat et de Vitalis de Cabanes, lieutenant du protonotaire.

Enregistrées à la chancellerie dans le registre conservé par le chancelier.

3. — *Mandement du 2 septembre 1447* (1).

Renatus, Dei gratia Jherusalem et Sicilie rex, Andegavie, Barri et Lothoringie dux, Provincie et Forcalquerii ac Pedemontis comes, presidenti eidemque judici curie camere nostre rationum Aquensis, ceterisque aliis officialibus, tam majoribus quam minoribus, predictis comitatibus nostris Provincie et Forcalquerii et terris illis adjacentibus ubilibet constitutis, ad quos spectat et presentes pervenerunt, et cuilibet ipsorum ac locatenentibus eorumdem, presentibus scilicet et futuris, fidelibus nostris dilectis, gratiam et bonam voluntatem.

Delata noviter supplicatio culmini serenitatis nostre, pro parte universitatis hominum loci demanii nostri de Baucio, fidelium nostrorum, tenorem subinsertam continuit :

Serenissime princeps, locus vester de Baucio est omni tempore insidiabilis et necessaria tam noctis quam diei est custodia hominum in illo et, ut vestra majestas bene novit, male populatus existit, ita quod homines illius non suppetunt ad ipsius loci custodiam.

Quamobrem, dudum a vestra majestate et predecessoribus illius obtinuerunt gratiam perpetuam atque privilegium ut ipsi homines dicti loci, pro causis civilibus seu criminalibus, extrahi a dicto loco non possent per judices quoscumque comitatuum Provincie et Forcalquerii vestrorum seu officiales, nisi coram vicario curie dicti loci, excepto in casu appellationis, quo casu eveniente, curia senescallorum vestra decreta fuit illis; et insuper fuerint facti exempti et immunes a solutione seu prestatione omnium et singularum talliarum, taxa-

René, par la grâce de Dieu, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, Bar et Lorraine, comte de Provence, Forcalquier et Piémont, au président et juge de la cour de notre chambre des comptes d'Aix, et à tous les autres officiers simples ou élevés en grades, établis dans nos comtés de Provence, Forcalquier, terres adjacentes ou ailleurs, et à chacun d'eux ou de leurs lieutenants auxquels nos présentes lettres parviendront, présents ou futurs, nos chers et fidèles sujets, grâce et bonne volonté.

La communauté des habitants de notre lieu et domaine des Baux vient d'adresser dernièrement à notre Sérénité une supplique, dont la teneur suit :

Votre lieu des Baux, très sérénissime prince, ayant été de tout temps assiégé, il est nécessaire que ses habitants en fassent la garde nuit et jour, et votre Majesté n'ignore pas que le pays étant peu peuplé, les habitants ne suffisent pas à la garde de ladite place.

C'est pourquoi votre Majesté et ses prédécesseurs ont accordé la faveur perpétuelle et le privilège aux habitants du lieu des Baux, de n'être jamais appelés, pour les causes civiles et criminelles, à comparaître par devant aucun des juges des comtés de Provence et de Forcalquier, mais seulement par devant la cour de leur viguier, étant toutefois exceptées les causes d'appel dont la connaissance est réservée à vos sénéchaux.

De plus, par vos lettres royales concédées pour cet objet, ils ont été rendus exempts et affranchis de toute solde et

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, Chambre des comptes d'Aix, registre *Leonis*, fol. 160 v°.

rum, onerum, donorum generalium et particularium, et fiscalium functionum factis seu forsitan in posterum fiendis, constantibus litteris regiis super hoc concessis et datis, declaratisque exhibentur.

paiement de toutes et chacunes tailles, taxes, charges, dons généraux et particuliers, impôts fiscaux déjà établis ou qui pourraient l'être.

Cum autem regia curia vestra camere rationum Aquensis nonnullos ex ipso loco de Baucio submissos viribus ipsius curie, ad instantiam creditorum jpsorum, cohegerit, tam in personis quam rebus, et conetur personas extrahere; et pariter clavarius dicte camere contra formam, seriem atque mentem dicti indulti vestri regalis, nititur ab eisdem pro clamoribus factis contra ipsos in eadem vestra camera, jura latarum exhigere et exhigi facere, quod si fuerit, locus ipse posset defectu custodie pati periculum et irreparabile dampnum, quod absit, quod cederet in perniciem nedum vestre Majestatis sed tocius hujus vestre Provincie patrie.

Néanmoins, à l'instance de leurs créanciers, votre cour royale de la Chambre des comptes d'Aix, aurait et veut forcer à comparaître quelques habitants de Baux soumis à sa puissance; également le clavaire de cette même cour, malgré la forme, la teneur et le sens de votre royale concession, veut, à l'occasion de plaintes portées contre eux à ladite Chambre, exiger et faire exiger le droit des lates, ce qui établi, constituerait un grand péril pour la place à cause de l'insuffisance de la garde, entraînerait, ce que Dieu garde, un préjudice irréparable et serait une grande perte pour votre Majesté et pour tout son pays de Provence.

Et pro tanto universitas hominum dicti vestri loci de Baucio vestre Majestati humiliter supplicat, quathenus dignetur in premissis providere et providendo ipsis universitati et hominibus illius, qui pro nunc in eodem vestro castro habitant, etiam et in futurum habitabunt, in vi et benigna interpretatione dicti privilegii, ac aliter quantum expedit, de gratia speciali per in perpetuum concedere, ut per litteras dicte curie camere seu alterius cujuscumque comitatuum vestrorum predictorum Provincie et Forcalquerii et terrarum eis adjacentium, seu aliorum quorumcumque, homines predicti presentes et futuri non possint extrahi, capi aut transduci a dicto loco de Baucio, quantumcumque essent submissi viribus, cohertionibus seu rigoribus ac stillis illarum curiarum, sed per ordinarios dicti loci cohercentur in personis et rebus, juxta mentem et tenorem dicti privilegii seu indulti, vestras benignas litteras necessarias sibi, si placet, opportunas concedendo.

C'est pourquoi les habitants de votre lieu des Baux supplient humblement votre Majesté de veiller à la conservation des privilèges, de maintenir en leur possession, en vertu et par bienveillante interprétation de son indult, tous ceux qui s'y trouvent actuellement ou pourront y habiter dans l'avenir; et autrement, par grâce spéciale et autant qu'il sera utile, d'accorder à toujours que lesdits habitants présents ou futurs ne pourront être entraînés, saisis, conduits hors du lieu des Baux en vertu d'ordres émanant de ladite Chambre ou de toute autre cour de vos comtés de Provence et de Forcalquier, terres adjacentes ou d'ailleurs, dans tous les cas où ils seraient soumis à leur puissance, coercition, rigueur et droit; mais de les placer sous la juridiction de leurs juges ordinaires, conformément à l'esprit et à la teneur des privilèges octroyés et par la concession de telles lettres bienveillantes que votre Majesté trouvera nécessaires et opportunes.

Nos itaque, habita in et super contentis in predicta supplicatione nostri nobis assistentis consilii deliberatione digesta, considerato etiam quod forsan quam plures et diversi emuli nostri et totius presentis nostre patrie die nocteque

Nous, vu la teneur de ladite supplication et après délibération de notre conseil, considérant combien sont nombreux nos ennemis personnels et ceux de tout notre présent pays de Provence, lesquels dressent nuit et jour des embûches con-

insidiantur predictum nostrum castrum de Baucio, totis eorum viribus ingeniisque et fraudulosis astuciis capere et Majestati nostre offerre, quod absit; ea propter, hec omnia in acie mentis nostre firmissime perpensantes, certisque aliis de causis ad hec animum nostrum juste et rationabiliter inducentibus, de certa nostra scientia et speciali gratia, proprioque nostro motu, etiam et de dominica potestate, tenore presentium, volumus, statuimus, decrevimus, ordinamus et pariter declaramus predictam universitatem hominum dicti nostri loci de Baucio et singulares ejusdem, et pariter exteros, qui forsan in eodem in posterum se mutare et eorum moram et domicilium facere poterunt admodo in antea, nostro beneplacito perdurante, nullathenus per predictam nostram curiam camere rationum Aquensis posse cogi, astringi, seu per quempiam capi aut distringi, vel modo quovis compelli, seu in personis vel bonis ipsorum in generali seu particulari, vexari, nec per quascumque alias curias predictorum Provincie et Forcalquerii comitatuum aut terrarum eis adjacentium, nec etiam possint capi, transduci aut extrahi a sepedicto nostro loco de Baucio, pro quacumque causa civili vel criminali, quantumcumque essent seu sint submissi et obligati viribus, cohertionibus, compulsionibus, examinibus, seu rigoribus et statutis ac editis ipsarum curiarum, nisi solum et dumtaxat in causa appelationis; quo casu eveniente, curia nostrorum senescallorum est ipsis, per editum seu nostrum indultum regale, decreta, prout supra deducitur in eorum supplicatione, ne ab deffectu custodie, absentibus hominibus dicti nostri demanialis loci, qui pauci sunt in numero et qui pro creditis ipsorum seu aliis forefactis et delictis forsan ab eodem essent aliunde transducti, locum sive castrum nostrum predictum de Baucio per predictos nostros et dicte nostre patrie emulos capi posset, quod absit; quinymo, hiis obstantibus et causantibus, attenta et considerata inexpugnabili deffensione ipsius nostri castri, si in manibus nostrorum et predicte presentis nostre patrie emulorum esset a casu fortuito captum, quod absit,

tre la forteresse de Baux et s'efforcent (que cela n'advienne) de s'en emparer et de l'arracher à notre puissance, au moyen de leurs forces, de leurs ruses et de leurs astucieuses machinations; considérant et examinant ces choses dans notre esprit, et pour d'autres raisons justes et équitables, de notre certaine science et propre mouvement, de notre puissance royale, par la teneur des présentes, voulons, statuons, décrétons, ordonnons et également déclarons, que la totalité des habitants de notre lieu de Baux et chacun d'eux, ainsi que les étrangers qui voudront dans l'avenir s'y transporter pour y résider, notre bienveillance étant immuable, ne pourront être contraints et forcés par notre Cour de la Chambre des comptes d'Aix ou toute autre; qu'ils ne seront point inquiétés en aucune manière ni dans leurs personnes ni dans leurs biens; que au civil et au criminel ils ne pourront être saisis, conduits, transportés hors du lieu de Baux, par ordre de nos autres cours des comtés de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, pour toutes les causes pour lesquelles ils sont et seraient soumis à leur puissance, coercition, sommation, examen, rigueur, statuts et édits d'icelles, à la réserve des causes d'appel; lesquelles venant à se produire, ressortiront de la cour de nos sénéchaux, en vertu de nos ordonnance et indult royaux et conformément à la teneur de la supplication, afin que, par défaut de garde et en l'absence des hommes dudit lieu, qui sont déjà peu nombreux et qui seraient pour cause de dettes, crimes ou délits transférés ailleurs, notre lieu et château de Baux ne puissent être pris par les ennemis de nous et de notre pays, ce qu'à Dieu ne plaise. Bien plus, si par leur faute et cas fortuit, nos ennemis et ceux de notre présent pays s'emparaient dudit château, que cela n'advienne, étant donnés et considérés les moyens inexpugnables de défense de la place, nous voulons qu'ils soient punis par leur viguier et leurs officiers ordinaires, dans leurs personnes et dans leurs biens, suivant l'exigence et le caractère du cas et du délit.

volumus quod per vicarium et ordinarios officiarios memorati nostri loci de Baucio cohercere debeant atque cohercerentur in personis et rebus ipsorum, juxta casus exhigentiam ac obligationis formam.

Quibus, harum serie presentium expresse precipiendo, mandamus quathenus unicuique conquerenti de ipsis, in generali sive in speciali, ministrent seu ministrari faciant bonum brevisque et expedite justitie complementum, procedendo, summarie simplicitér et de plano, sola rei veritate tantummodo prospecta.

Preterea, de dicta nostra certa scientia et cum deliberatione qua supra, vobis et vestrum cuilibet, prout tangitur, harumdem vigore presentium, precipimus et mandamus quathenus a cetero prefatam universitatem hominum, originariorum etiam et forensium, nunc et in futurum incolarum et habitatorum sepedicti nostri demanialis loci de Baucio, in generali vel in particulari, contra formam, seriem atque mentem presentis nostre gratie seu indulti, nullathenus in personis vel bonis ipsorum vexetis, turbetis, cogatis aut quovismodo compellatis, seu per alios, quantum in vobis fuerit, compelli, cogi vel per quempiam vexari aut turbari, seu distringi permittatis, in quantum grandem penam nostri arbitrio propterea vobis infligendam, si secus feceritis, cupitis irremisibiliter evitare et nostram indignationem incurrere.

Quoniam sic fieri volumus et jubemus, presentibus opportune inspectis et debite executis ac ipsarum tenore, ubi opus fuerit, pro cauthela retento, singulis vicibus, volumus et jubemus debere restitui presentanti, nostro beneplacito perdurante ac donec et quovisque a nobis aliud super hoc fuerit ordinatum et habueritis in mandatis in antea valituris.

Datum in nostra civitate Massilliensi, per manus predicti nostri regis Renati, die secunda mensis septembris, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo septimo.

Per regem, ore proprio.

Abrese.

Regestrata. De Rocassio.

Ordonnons expressément par ces présentes de faire rendre, tant en général qu'en particulier, bonne, brève et prompte justice à chacun de ceux qui auront à se plaindre d'eux, en procédant sommairement, simplement et immédiatement, avec le seul souci de la vérité.

En outre, de notre certaine science et par délibération susdite, nous ordonnons et commandons par les présentes à vous et chacun de vous, en ce que cela vous concerne, à l'égard de la communauté des habitants de notre domaine des Baux, originaires ou étrangers qui viendront s'y fixer à l'avenir, de ne pas les troubler, les molester, les contraindre, les prendre à partie, soit en général, soit en particulier, dans leurs personnes ou dans leurs biens, et contrairement au contenu des articles et au sens de notre présente grâce et concession; de ne pas permettre, autant qu'il dépendra de vous, qu'ils soient attaqués, contraints, vexés, troublés, fatigués; si vous voulez éviter d'encourir, en même temps que notre indignation, les grandes peines qui vous seraient infligées à notre volonté si vous faisiez le contraire.

C'est pourquoi nous voulons et nous ordonnons que les présentes lettres examinées à propos et dûment exécutées et leur contenu conservé comme garantie partout où cela sera nécessaire, soient rendues à qui les présentera, tant que durera notre bon plaisir et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné dans les mandements que nous vous adresserons pour l'avenir.

Donné dans notre cité de Marseille, par les mains de nous dit roi René, le deuxième du mois de septembre mil quatre cent quarante-sept.

Par le roi et de sa propre bouche.

Abreze.

Enregistrées. De Roucas.

III.

Les suites d'une élection aux Baux en 1650.

Le dimanche premier mai 1650, le conseil des Baux se réunit selon sa coutume, dans l'hôtel de ville actuel, afin de procéder à l'élection de ses nouveaux consuls. S'appuyant sur un article du règlement électoral qui autorisait les consuls sortants à nommer, si besoin était, des nouveaux conseillers dans le rang des nobles ou dans celui des bourgeois, le premier consul Pierre Laugeyret (1) proposa la candidature du sieur de Rispe (2), nouvel habitant des Baux, laquelle fut unanimement acceptée et suivie de la prestation du serment de fidélité en tel cas requis.

Encouragé par ce premier succès, l'honorable magistrat songea à en obtenir un second. Continuant à parler, il exposa au conseil combien étaient importantes les affaires de la communauté, et la nécessité qu'il y avait de choisir pour consuls des personnes d'honneur qui pussent agir avec chaleur et zèle au service de Sa Majesté, à celui des princes de Mourgues, leurs seigneurs et marquis, et qui fussent entièrement dévoués au bien et avantage du public. Il finit par proposer comme premier et second consuls le sieur de Rispe et Antoine Rouget, notaire, originaire de Saint-Remy, lequel devait succéder à Nicolas Fléchon (3).

Les candidatures proposées plurent au capitaine viguier (4) qui présidait l'assemblée, et aussi à la plupart des conseillers eux-mêmes, qui furent d'avis d'accepter les choix qui avaient été faits, et étant donnés « leurs mérites, leur intelligence, leurs capacités dans les affaires et aussi le grand danger de peste », de les recevoir consuls et de les proclamer tels sans « balotter », c'est-à-dire sans vote préalable. Il y eut bien deux ou trois conseillers qui

(1) Pierre Laugeyret, conseiller du roi et son procureur en l'amirauté au siège de la ville d'Arles, propriétaire du domaine de Malacercy à Mouriès.

(2) Brocard de Joannis, sieur de Rispe, originaire de Beaucaire, qui devint gouverneur des Baux après son consulat. Il était propriétaire à Mouriès du domaine du mas de la Reyne.

(3) Nicolas Fléchon (1600-1683), bourgeois des Baux. Son grand-père, Antoine de Fléchon, était un officier attaché au service du baron des Baux, Honoré des Martins, dit le capitaine Grilhe.

(4) Mᵉ Paul-Antoine Vincens, avocat à la cour, juge, capitaine et viguier aux Baux,

protestèrent, mais leurs voix isolées ne furent pas écoutées et le viguier, tout en leur concédant acte de leur protestation faite au nom du règlement méconnu, passa outre, en nommant les sieurs de Rispe et Rouget premier et second consuls, et en leur faisant prêter selon l'usage le serment de fidélité.

Ainsi qu'ils l'avaient déjà fait prévoir, les opposants en appelèrent à la cour de parlement séant à Salon, mais craignant sans doute que de hautes influences intervenant, celle-ci ne donnât gain de cause à leurs adversaires, ils eurent recours finalement à la violence et à la force, de telle sorte que sous cette pensée, la suite des événements révolutionnaires prit un caractère réellement tragique, comme nous pouvons en juger par le contenu de la délibération du 12 juin suivant, que nous plaçons en partie sous vos yeux avec son double caractère de vérité et de douloureuse émotion.

Conseil général.

L'an mil six cens cinquante et le douzième juin dans la maison commune de ceste ville et marquizat des Baux, Monsieur Brocard de Joannis, sieur de Rispe, et M[e] Anth. Rouget, not[e] royal, consulz modernes dud. Baux, ont fait assembler le présent conseil pour y proposer et rezouldre des affaires de la communauté, ou ont esté presents :

Premierement, le sieur Pierre de Laugeiret, consul vieux; le sieur André de Privat de Molieres, Claude Gilhot, Jacques Grimardier, Pierre Derres, Anthoine Honorat, Claude Dumas, Jean Aguellier, Anthoine Coye, Jean Mazuel et Jean Bertrand.

. . . .

A esté proposé par Messieurs les consulz, parlant le sieur de Rispe, bien que neul d'entre vous n'ignore l'entreprinze de feu Pierre Manson et ses adherans sur ceste place le quinzieme du mois de mai, qui a donné de l'estonnement non seulement a nos voisins, mais bien a toute la Provence, j'ay creu pourtant estre obligé d'en faire le desduit dans ceste assemblée.

Vous sçavés donc, Messieurs, que le mesme jour quinzieme du mois passé, sur les cinq heures du soir, estant feu Pierre Manson, arrivé de la ville de Salon, accompagné du sieur de Neulles et de Salomé, maistre chirurgien, ou ils estoient allés pour solliciter l'opozition qu'ils ont formée de notre consulat, a l'instant qu'il feust entré dans la ville ayans faict son parti avec ceux qui estoient de son intelligence, il se pourta avec ledit sieur de Neulles, Sallomé, Vincent Beraud, Anth. Uly, Marc Laugier, Henri Durand, Mathurin Reynau, Anth. Bouquet, Jean Derres, Anth. Aguellier, Pierre Dumas, Anth. Broc au corps de garde de la porte, ou nous avions mis de gardes, suivant les ordres establis quelques temps avant notre election, par le commandement de monseigneur le comte d'Alaix, gouverneur de ceste province, et de monseigneur le prince et marquis des Baux et de nos seigneurs du Parlement, et chasserent à coups de plat d'espée le commandant André Dumas, Paulet et autres, ayans mis ledit commandant et Dumas dehors, c'estans saisis des armes qui estoient audit corps de garde et ledit Manson des clefs de la porte de ville qu'il ferma et haussa le pont levis; apres quoy, ayans establi un corps de garde de ceux de leur

intelligence, c'estans pourté a la place avec ses adherans, il se proclama le maistre et le gouverneur de la ville, les clefs en mains, armé de deux pistollets et l'espée nue de l'autre ; et pour pretexter son entreprise et trahison manifeste contre le service du Roy et sa propre patrie, esmouvoir et attirer le peuple a soi, il crioit et ses adherans que nous voulions mettre de gens de guerre dans la ville, ce qui estoit bien eslogné de nostre panssée ; de quoy ayans esté adverty, M[e] Rouget, notre collegue, c'estant exposé a la merci dud. Manson et ses adherans, ayans prins le chaperon, accompagné de deux ou trois ses amis, se pourta a la place, ou ayans treuvé led. Manson avec plusieurs seditieux soubs les armes, leur ayans enjoint en tant que sa charge luy permettoit de quitter les armes et de se retirer, il luy feust au contraire enjoint a luy de ce faire et qu'il ne feroit pas la bon pour luy ; c'estans pourté l'un de ses adherans dans ceste insolance que de luy tirer son chaperon de l'espaule, ayans esté constraint pour garantir sa personne de se retirer promptement dans sa maison, ou a mesme temps il feust bloqué, ayans dressé un corps de garde dans ceste maison de ville et pozé de sentinelles au devant de sa maison.

Il vous est aussi, Messieurs, notoire a tous, comme je m'estois pourté aud. Sallon, ou la cour de Parlement est seante, pour soubtenir nostre election, et qu'estans arrivé ledit jour de l'entreprise, sur les six a sept heures du soir, m'estans presenté a la porte de ville, je la treuva fermée et le pont levis haussé ; et ayans parlé a la sentinelle d'appeler nostre collegue, il nous feust respondu que je ne pouvois parler a luy, c'estans presenté M[e] Daniel Quenin sur les murailhes, qui nous auroit dict le sieur Rouget, son beau frere, estre gardé dans sa maison et qu'ainsin nous ne pouvions pas entrer. Ayans esté constrains de nous retirer a la campagne et prendre retraicte à la maison (1) au champs de M. le viguier, pour implorer le bras de la justice pour mon restablissement dans lad. ville et en cas de refus en dresser verbail pour nous pourvoir ainsin et par devant qu'il auroit esté treuvé a propos. Et le lendemain matin avec le sieur viguier, prins le sieur de Mollieres a sa maison au champs (2) pour nous adcister, acompagnés de nos valets tant seulement, nous estans presentés, fumes arrestés au dessous le rocher, dit le Desrang (3), par les sentinelles, et leur ayans dict de nous faire parler a ceux qui c'estoient saisis de la ville, on nous manda le sieur de Chantemerle (4) et Jean Mazuel, m[e] chirurgien, et Jacques Grimardier, marchand, pour nous prier de n'advancer pas et qu'infalliblement led. Manson et ses adherans fairoient main basse sur nostre collegue et l'on nous tireroit dessus, nous ayans vouleu persuader d'attandre jusques a midy; et sur ce refus, après plusieurs injonctions qui furent faictes aud. Manson et autres qui parurent aux meurs de lad. ville de nous laisser entrer et de recognoistre leurs magistrats, au contraire il nous feust respondu de nous retirer ; ayans esté constrains de ce faire et d'aller chez le sieur de Mollieres. Et faisans nostre chemin, estans a l'endroict des meurs, qu'on dict le barri de Coye (5), qui estoit bordé de pierres seches, assez bas et de facille accez, ou le sieur Rouget, consul, avoit heu moyen de mettre quelques fuziliers pour empescher l'entrée des gens, qu'il avoit aprins que led. Manson avoit fait dessin de faire rentrer, l'un desdits hommes nous fist signe de les aprocher; ce qu'ayans faict, ils mirent une eschelle au dehors des meurs, de par laquelle nous montames et entrames dans la ville, ayans led. sieur viguier et nous faict comandement ausdits homes de n'abandonner led. lieu, pour éviter qu'on ne jetast dans la ville vingt cinq fuziliers que Sallomé menoit.

Et come nous voulumes prendre le chemin pour nous rendre a la maison du sieur

(1) Château de Servanes à Mouriès, à 9 kilomètres.
(2) Aujourd'hui Sainte-Berthe, à un kilomètre au levant des Baux.
(3) Le rocher sur lequel est construit l'hôtel de ville.
(4) Jacques de Latelaye, sieur de Saint-Cénard et de Chantemerle, capitaine provisoirement aux Baux.
(5) Au levant de la maison de M[e] Dorlhac de Borne, avocat.

Rouget, notre colegue, et nous joindre a luy pour conferer et prendre quelques expedians par la douceur et tascher de ramener tous les factieux, mesme led. Manson, a leur debvoir, comme nous feusmes en vue de lad. maison, descendans du plain du chasteau, ayans abordé sept que nous estions, comprins nos valets portans nos fusilz, une ruelle quy joint la maison dud. Rouget, du cousté du midy, vimes paroistre led. Manson, accompagné des deux Martelli freres, Anthoine Aguellier et autres, led. Manson avec ses deux pistollets en main et l'espée au costé, lesd. Martelli mesme posture, auquel led. sieur viguier fait injonction de par le Roy et Mgr le prince de Mourgues, marquis des Baux, de recognoistre leurs magistrats de justice et police et de nous remettre les clefs de la ville pour la concerver au service du Roy et de Mgr le prince et marquis dud. Baux, puisque sans ordre du Roy ny dud. seigneur prince et marquis dud. Baux, moingts de M. le gouverneur, il s'estoit emparé et que nous seul touche de respondre de lad. place, tant que nous aurons l'honneur de la charge consulere.

A quoy, led. Manson et complices n'auroient vouleu obeyr, au contraire, auroit led. Manson et Martelli lasché leurs pistollets et fusils contre nous, ce que m'auroit obligé de leur faire tirer dessus par quelques uns quy nous acompagnoit; ledit Manson et Martelli l'ainé ayans esté atteins d'un coup de fusil et tué sur le lieu, led. Martelli blessé estans quelques jours après décédé, et Quenin, greffier, et Salladin, quy estoient treuvés a nostre secours ayans entendu les coups avec d'autres habittans, quy adcistoient nostre collegue dans sa maison pour le garantir des mains et mauvais dessein des factieux, griesvement blessés.

Après quoy, nous estans joints avec nostre collegue, nous somes rendus maistres de la place, ayans remis les gardes a la porte et observé les precedans ordres pour la conservation d'icelle au service du Roy, de Mgr le prince, n'ayans nous jamais heu autre panssée ny aultre dessein.

. . . .

Cet événement produisit dans toute la Provence et au dehors un effet extraordinaire (1). La cour de Monaco et celle de Louis XIV, auxquelles la nouvelle en parvint, comme toujours exagérée et grossie, en furent tout émues. Des mesures extraordinaires, où le sieur de Rispe se multiplia, furent prises pour la conservation de la place au service du Roi. On rebâtit la muraille du côté du Nord, on fortifia à nouveau les murettes du côté du levant de manière à rendre toute surprise impossible, et dans l'intérieur on réorganisa la garde établie en la renforçant (2). Le prince de Monaco, un moment troublé se montra satisfait, et Louis XIV, par lettres d'abolition données à Libourne au mois d'août, pardonna entièrement à ses sujets des Baux, qu'un trop grand patriotisme et trop de fidélité aux lois en vigueur avaient momentanément égarés.

DESTANDAU.

(1) Le comte d'Alais en écrivit, le 21 mai 1650, au prince de Monaco (Bibl. de Carpentras, ms. 1881, fol. 329).

(2) Le sieur de Saint-Maurice fut nommé gouverneur.





Clichés de M. du Roure

UNE MONSTRUOSITÉ OVINE

Note sur une monstruosité ovine.

Le 3 avril 1902, naissait à Lourmarin, chez M. Lucien Rouvet, propriétaire, quartier du Plan, un agneau phénoménal, ayant huit jambes et une seule tête, tête légèrement déformée et que le public, dans son exagération, prenait pour une tête de singe.

Sa mère, âgée de deux ans et demi, et qui avait déjà mis bas deux fois, n'a pourtant rien de particulier au point de vue de la forme ou de la grosseur, ni au sujet de la fécondité. Le père, non plus, n'offre rien de particulier. La gestation avait été normale et sans accident (1). La mère, malgré une parturition très difficile, très pénible et dangereuse, n'a pas cessé un seul instant de bien manger et de se bien porter.

Cet animal respirait encore quand il a vu le jour ; il est mort en naissant, à cause des lésions internes très graves qu'il a reçues au passage : les côtes étaient brisées, la poitrine lésée. On comprend qu'il ne pouvait en être autrement, si l'on songe à cette masse informe et irrégulière, à ces deux corps réunis ne pouvant être expulsés séparément et sans le secours d'un homme qui les tirait au dehors. Le poids total des deux êtres accolés atteignait quatre kilos et demi, ce qui ne serait pas excessif pour deux agneaux distincts et séparés, sortant l'un après l'autre, puisque le poids d'un agneau moyen au moment de sa naissance est d'environ deux kilos.

Pendant trois jours, cet animal, par sa curiosité réelle, a fait courir, pour le voir, une grande partie de la population de Lourmarin et des environs. Il nous a été ensuite offert gracieusement par le propriétaire, M. Rouvet, que nous sommes heureux de remercier publiquement.

Aussitôt en notre possession, nous avons dépouillé et monté cet animal. Il se trouve aujourd'hui placé dans nos collections, dont il n'est pas l'objet le moins curieux.

(1) La durée moyenne de la gestation, chez la brebis et la chèvre, est de 150 jours.

Description.

Arrière-trains. — Ainsi qu'on peut facilement s'en rendre compte par les vues photographiques de la planche ci-jointe, cette petite monstruosité consiste en un animal bizarrement construit, qui se compose de deux corps nettement distincts quant aux arrière-trains.

Par conséquent, pour tout ce qui concerne la partie postérieure, et jusque vers le milieu de l'animal, chaque corps est complet et tout à fait naturel : chacun d'eux a sa colonne vertébrale et son bassin, et est pourvu à l'arrière de deux jambes complètes, d'une queue normale, d'organes sexuels (deux mâles) et d'évacuation.

Abdomen. — Mais les intestins et les viscères abdominaux, en double, étaient réunis et enveloppés en grande partie dans un abdomen commun protégé par une peau unique, sans apparence de division extérieurement, et ayant seulement vers le centre, sous le ventre, une ouverture circulaire de deux à trois centimètres de diamètre. Bien que les bords en fussent naturels et lisses, sans présenter aucune trace de déchirure, et bien qu'elle semblât avoir donné passage à des matières fécales, nous considérons cette ouverture comme de nature ombilicale, car l'anus de chaque corps paraissait parfaitement apte à fonctionner, et, de plus, nous n'avons aperçu nulle part de cordon ombilical. Nous devons ajouter, toutefois, qu'à cette ouverture aboutissaient les deux conduits urinaires.

Thorax. — L'accolement devient parfait à la hauteur du thorax et même un peu avant : les deux corps sont joints et confondus et forment une bosse stomacale au-dessus et une autre au-dessous du corps; la colonne vertébrale de chaque animal se dévie latéralement et se tord; les deux poitrines s'entr'ouvrent face à face et se soudent ensemble, pour ne former qu'une seule cavité thoracique, singulièrement agrandie verticalement, contenant réunis les viscères de l'un et de l'autre corps ; cette cavité était fermée par les côtes respectives de chaque corps, juxtaposées bout à bout, et avait un sternum de chaque côté de l'animal, c'est-à-dire au-dessus et au-dessous, ce qui occasionnait les deux bosses supérieure et inférieure citées plus haut.

Une seule peau enveloppait cette masse informe et bizarre ; c'est par la dissection et en vidant attentivement cette cavité que nous avons relevé les observations qui précèdent.

Pattes de devant. — Si nous passons aux jambes, aux pattes dedevant, nous trouvons bien qu'elles sont au nombre de quatre et assez bien conformées ; mais tandis que deux de ces pattes paraissent placées en leur lieu naturel et tournent en bas, les deux autres sortent par dessus le dos de l'animal, les sabots en l'air, la face d'arrière tournée en avant. Cette disposition des quatre pattes de devant est due à la déviation des deux épines dorsales, au contournement et à la rencontre des deux poitrines ouvertes, et à la jonction des deux corps l'un vis-à-vis de l'autre, ce qui a fait rejeter deux pattes au-dessus et deux pattes au-dessous de l'animal ; de sorte qu'en réalité, les deux jambes de dessus, de même que les deux jambes de dessous, ne sont autres que la jambe gauche d'un corps et lajambe droite de l'autre corps.

Cous. — Le corps se poursuit en avant par deux cous joints ensemble, cachés aussi sous une seule peau, mais parfaitement distincts et complets sous la peau, ayant chacun ses vertèbres, son larynx et son tube digestif alimenté par une bouche commune, unique.

Ces deux cous, légèrement raccourcis et excurvés, étaient fixés à la tête par deux atlas parfaitement distincts et séparés, mais placés obliquement, presque verticalement.

Tête. — Mais à partir de cette jonction des cous avec le crâne, la fusion est complète : on ne distingue plus et il n'y a plus qu'une seule tête, qui a ses deux orbites convenablement ouvertes, une bouche unique munie de sa langue normale et d'une mâchoire assez complète avec son maxillaire supérieur un peu déformé et son maxillaire inférieur régulier, tous deux pourvus de dents sortant de leurs alvéoles.

A noter encore que le nez est atrophié et aplati, et que le maxillaire supérieur, en outre de sa déformation partielle à l'intérieur, est court de un à deux centimètres sur la mandibule, tandis que la lèvre supérieure atteint tout de même la longueur de cette dernière et joint la lèvre inférieure.

Cette tête, composée d'un seul crâne, est pourvue d'abord de deux oreilles ordinaires à peu près normalement placées, une de chaque côté de la tête ; mais elle possède deux autres oreilles, bien développées, qui sortent au dessus, vers la nuque, vers la crête occipitale externe, où se frayait à l'étroit un rudimentaire tuyau auditif, commun aux deux oreilles.

Ces deux oreilles, soudées l'une à l'autre par leur base, s'étalent sur les cous, une de chaque côté.

Nous ferons enfin remarquer que la calotte crânienne de notre animal, dont la concavité était un peu agrandie dans sa partie supérieure, contenait probablement deux cerveaux ou certainement l'équivalent de deux cerveaux plus ou moins confondus.

Quant à la peau de l'animal, elle est parfaitement recouverte et garnie naturellement de poils à la tête et aux jambes et de laine fine frisée sur tout le reste du corps, comme le sont les agneaux en naissant.

TÉRATOLOGIE.

La monstruosité en question rentre, en tératologie, dans le groupe des monstres *Sycéphales,* variété *Déradelphes.*

Voici, en effet, ce que dit M. L. Blanc (*Ann. Soc. linn. de Lyon,* t. 42, 1895) de cette catégorie de monstres :

« *Sycéphalie.* Cette série dérive du Janiceps par suite d'une soudure angulaire des deux embryons et de la simplification progressive des parties situées dans l'angle d'union.

« Les plans médians des deux sujets, au lieu de se confondre, forment un angle ouvert en arrière et les deux demi-sujets situés dans cet angle disparaissent progressivement de la tête vers l'extrémité coccygienne. C'est d'abord l'une des faces qui se simplifie (*Iniope, Synote*), puis disparaît (*Déradelphe*). Dans cette forme, il n'y a plus qu'une tête; celle-ci, simple en apparence tout au moins, est portée par un double cou; puis vient un thorax double pourvu de quatre membres et les corps se séparent au-dessous de l'ombilic où l'on trouve deux bassins et deux paires de membres abdominaux placés face à face. »

Nous savons que les monstruosités ovines du genre qui nous occupe ne sont pas fort rares; mais par la curiosité et l'intérêt scientifique qu'elles comportent, nous avons cru devoir signaler celle qui nous est tombée sous la main et donner la description qui précède de cet exemple de duplicité, description complétée par les vues de la planche ci-jointe.

DEYDIER.



Hydnacées de la Provence.

Les Hydnacées sont des champignons supérieurs de la classe des basidiomycètes et de l'ordre des hyméniés. Ils vivent sur le bois ou sur le sol. Leur réceptacle fructifère est tantôt étalé comme une croûte, tantôt en forme de parapluie ou de chapeau ; dans ce cas le receptacle est ordinairement pédiculé, plus rarement rameux, charnu, subéreux ou parcheminé. L'hyménium recouvre des excroissances en forme de piquants, de dents ou de verrues.

Leur place dans la série est assez naturellement fixée, ils sont intermédiaires entre les POLYPORÉS et les CLAVARIÉS en se servant des THÉLEPHORÉS comme d'un terme de passage entre eux et les CLAVARIÉS, tandis que les genres SISTOTREMA et IRPEX, très voisins des genres DÆDALEA et LENZITES, établissent la transition vers les POLYPORÉS.

Les genres qui composent cette famille sont représentés par des espèces terrestres ou lignicoles se montrant surtout en automne. D'une façon générale, tous les Hydnacées sont comestibles, mais quelques espèces sont trop coriaces pour être mangées et toutes ont besoin d'être bien cuites pour que leur digestion en soit facile. Ce sont surtout les Hydnes que l'on cueille pour la table et certaines espèces, comme l'Hydne sinué, l'*Auriheto*, l'*Auriheto spinouso* des Vauclusiens, sont même très estimées.

Dans les montagnes de Vaucluse, on utilise les espèces ligneuses pour le chauffage. Le qualificatif de *spinouso* est justement appliqué, car ces champignons, au lieu d'avoir des lamelles comme les agarics ou des pores comme les bolets, présentent généralement des aiguillons coniques ou cylindriques dans lesquels sont contenus les spores qui doivent perpétuer l'espèce. Les noms de *Bouret grataire* et de *Ratino*, donnés à ces végétaux dans les Basses-Alpes et les Bouches-du-Rhône ont la même origine. Dans les Alpes-Maritimes on les appelle vulgairement *Moissin* avec un qualificatif *negre, rous,* suivant la couleur.

On pourrait, avec le regretté Forquignon, écrire de la façon suivante le tableau dichotomique des Hydnacées.

1.	Hyménium formé d'aiguillons, de papilles, de verrues ou de tubercules.	6
	Hyménium constitué autrement.	2
2.	Hyménium hérissé de petites soies raides. .	Kneiffia.
	Hyménium non hérissé de soies.	3
3.	Hyménium granulé par de petits globules.	Grandinia.
	Hyménium formé de crêtes ou de dents. .	4
4.	Crêtes céracées ou gélatineuses.	Phlebia.
	Crêtes membraneuses, coriaces.	5
5.	Séparables du chapeau, non rangées en série.	Sistotrema.
	Non séparables du chapeau, rangées en série.	Irpex.
6.	Réceptacle manifeste.	7
	Réceptacle nul, aiguillons isolés.	Mucronella.
7.	Gélatineux.	Tremellodon.
	Non gélatineux.	8
8.	Aiguillons tournés vers le haut. Champignons stipités.	Hericium.
	Aiguillons tournés vers le bas ou bien pendants.	9
9.	Aiguillons réguliers, à pointe lisse. . . .	Hydnum.
	Aiguillons obtus, difformes ou à pointe multifide.	10
10.	Aiguillons à pointe divisée, multifide. . .	Odontia.
	Aiguillons obtus, ou en forme de papilles tuberculeuses.	Radulum.

Genre I. — Hydnum Linné.

Aiguillons tournés vers le bas, *subulés,* distincts à la base. Terrestres ou lignicoles.

A été subdivisé par mon regretté maître, le docteur Quelet, en quatre sous-genres :

Sarcodon. — Pied central. Champignons *charnus,* presque tous comestibles.

CALODON. — Pied central. Champignons *subéreux coriaces*. Terrestres. Lignicoles.

LEPTODON. — Pied excentrique ou latéral. Chapeau membraneux.

DRYODON. — Champignons très rameux, ou bien formant des tubercules charnus, non marginés.

Sous-genre I. — Sarcodon Quélet.

Chapeau et pied central *charnus* et fragiles. Aiguillons *charnus céracés*, très fragiles. Spore sphérique, grenelée ou aculéolée, hyaline ou colorée. Marcescents, terrestres.

Quinze espèces françaises, douze sont en Provence. On les a réparties en trois sections établies sur les caractères tirés du chapeau et des aiguillons :

a. Chapeau lisse. Aiguillons changeant de couleur.

1. Hydne lisse (*Sarcodon lœvigatum* Swartz. Pied napiforme, épais, ruguleux, glâbre, grisâtre ou lilacin. Chapeau convexe, puis déprimé (0^m2-3), épais, *lisse*, enroulé et pubescent au bord, *gris chamois* teinté de lilas ou de bistre. Chair compacte, *blanche*, sapide, amarescente, exhalant, en séchant, l'odeur d'immortelle sauvage. Aiguillons flexibles, *violacés*, puis *brun chocolat*. Spore verruqueuse, citrin pâle. Bois montueux, sous les pins : Alpes-Maritimes.

2. Hydne en entonnoir (*Sarcodon infundibulum* Swartz); *Hydnum fusipes* Persoon. Pied inégal, chagriné, aminci en bas, lisse, *blanc*, puis roussâtre ou brunâtre. Chapeau en entonnoir (0^m1-2), inégal, lisse, *brun*. Chair charnue, coriace, fibreuse, blanche. Aiguillons décurrents, *blancs*, puis *bais* ou *bruns*. Bois de pins : Alpes-Maritimes.

b. Chapeau tomenteux. Aiguillons ne changeant pas de couleur :

3. Hydne sinué ou retourné. Le Hérisson (*Sarcodon repandum* Linné). Pied épais, difforme, *blanc*, ocracé à la base. Chapeau convexe, bosselé, difforme (0^m1), dur, villeux ou pruineux, *crême incarnat* ou *nankin*. Chair ferme, fragile, blanche, sapide, amère. Aiguillons décurrents, inégaux, *blancs*, puis *crême incarnat*. Spore aculéolée, hyaline. Bois montueux en été et en automne dans toute la région. Est comestible. Sa chair mâchée crue a un goût



un peu poivré qui disparaît à la cuisson. Porte de nombreux noms vulgaires : *Auriheto,* à Vaison ; *Auriheto spinouso,* à Sérignan ; *Ratino,* à Pertuis et dans le Var.

Partout cette espèce est estimée pour la table. Micheli la signale comme se vendant sur les marchés de Florence. Paulet nous donne ce champignon comme étant de très bonne qualité. Il recommande de le faire cuire préalablement dans l'eau pour le ramollir, puis de le fricasser avec du beurre, du persil, du poivre, du sel, etc. ; mais le véhicule qui lui semble préférable serait le bouillon.

Roques le recommande aussi comme étant de très bonne qualité. Vittadini en fait de même un grand éloge et dit que ce champignon, vendu sur tous les marchés, est en Italie l'objet de la consommation générale. Barla assure que bien qu'on en fasse un fréquent usage aux environs de Nice, on ne l'apporte que rarement sur le marché. Quélet estime qu'il est bon étant frais, quoique amer.

Enfin, MM. Richon et Roze m'écrivent : « Nous avons bien souvent consommé ce champignon et nous devons avouer que nous lui trouvons d'excellentes qualités, quoiqu'il devienne ferme et croquant par la cuisson. Si l'on prend le soin de gratter la surface chargée d'aiguillons, de le couper ensuite en tranches minces et de le faire bien cuire dans le beurre, il pourra remplacer avec avantage à la campagne un plat de viande qui fera défaut. Il se récolte parfois en si grande quantité qu'on peut alors le considérer comme une véritable et précieuse ressource alimentaire. »

4. Hydne blanc (*Sarcodon album* Quélet). Chapeau pruineux, blanc de lait. Aiguillons et pied blanc crème ou incarnat pâle. En cercle dans les forêts ombragées : Pichauris. N'est pour beaucoup de mycologues qu'une variété de *Sarcodon repandum.*

5. Hydne noirâtre ou Petit Hérisson (*Sarcodon rufescens* Persoon); *Hydnum repandum* Bolton. Pied grêle, pruineux, crème, puis fauve safrané. Chapeau convexe plan ($0^{m}03$-5), mince, ***pelucheux,*** d'un fauve *orangé* ou *safrané.* Chair tendre, fragile, blanche à teinte aurore, sapide, amarescente. Aiguillons courts, très fragiles, *crème,* puis *incarnat fauve.* Spore grenelée, jonquille fauve. Bois montueux : Alpes-Maritimes ; Var. A les qualités bromatoliques de l'Hydne sinué ; mais ses dimensions plus petites, sa rareté relative le rendent d'une utilité moindre.

6. Hydne violacé (*Sarcodon violascens* Albertini et Schweinitz). Pied fusiforme, pruineux, *blanc*, vineux à la base. Chapeau convexe plan (0^m05-8) finement pubescent, *améthyste*, bordé de blanc, puis *violeté*. Chair épaisse, compacte, fragile, blanche, puis *violetée;* odeur amère. Aiguillons courts, aigus et *blancs*. Spore verruqueuse, hyaline. Bois de conifères : Alpes-Maritimes.

c. Chapeau tomenteux ou pelucheux. Aiguillons changeant de couleur.

7. Hydne imbriqué, le Hérisson gris (*Sarcodon imbricatum* Linné). Pied court, épais, glabre, grisâtre. Chapeau convexe, ombiliqué, puis en entonnoir (0^m2-5), épais, un peu zoné au bord, *cendré*, taché de larges *mèches* ou écailles *gris brun*. Chair dure, fragile, zonée, *grisâtre*, puis *bistre noir*, amère. Aiguillons décurrents, *blanc cendré*. Spore muriquée, hyaline. En cercle dans les forêts de conifères : Alpes-Maritimes, où il porte les noms de *moissin negre* et de *lenga raffinoua*. Je l'ai reçu souvent de Barla même, à partir du 28 août. Var, etc. Est comestible, quoique sa chair ferme le rende un peu indigeste. Ne constitue, en somme, qu'une nourriture peu délicate, mais ses grandes dimensions et son abondance en font une ressource alimentaire des plus utiles.

8. Hydne squameux (*Sarcodon squamosum* Schæffer); *Hydnum fœtidum* Secretan ; *H. leucopus* Persoon. Pied court, aminci en bas, glabre, *blanc*. Chapeau convexe, bosselé, puis déprimé (0^m05-8), glabre, roussâtre, couvert de mèches *fibrilleuses châtaines*. Chair ferme, épaisse, *blanche*, sapide. Aiguillons fins, roux clair avec la pointe blanche. Spore grenelée, jaune fauve. Bois de conifères : Bouches-du-Rhône.

9. Hydne cendré (*Sarcodon cinereum* Bulliard) ; *Hydnum striatum* Schæffer ; *H. torulosum* Fries. Pied court, aminci en bas, dur, glabre, blanc, puis gris. Chapeau convexe, ombiliqué (0^m05-9), finement tomenteux ou pubescent, *blanc grisonnant*, prenant une teinte lilacine ou chocolat. Chair tendre, fragile, blanchâtre ou lilacine. Aiguillons décurrents, fins, *blancs*, puis *gris clair*. Spore grenelée, hyaline. Bois montueux, sous les pins : Alpes-Maritimes.

10. Hydne subsquameux (*Sarcodon subsquamosum* Batsch) ; *Hydnum badium* Persoon ; *H. versipelle* Fries. Pied épais, glabre, blanc ou incarnat roussâtre, *gris noirâtre* en bas. Chapeau (0^m01) fauve incarnat ou rouillé, couvert de fines *mèches fugaces plus foncées*. Chair ferme, *blanche*, puis jaune pâle. Aiguillons fins, *gris clair*, avec la pointe blanche. Spore aculéolée, hyaline. Bois

des montagnes, sous les pins : Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, etc.

11. Hydne amer (*Sarcodon amarescens* Quélet) ; *Hydnum scabrum* Fries. Pied court aminci en bas, radicant, glabre, *incarnat fauve, bleu bistré* ou *gris olive* à la base. Chapeau convexe ombiliqué (0m06-9), ondulé, *velouté,* incarnat fauve ou abricot, puis châtain pâle. Chair dure, cassante, *blanche,* puis vineuse ou *violacée* et *olivâtre,* vert noir à la base du pied, tardivement amère ; odeur de noyau de pêche. Aiguillons fins, blancs, grisonnant, puis châtains avec la pointe blanche. Spore tuberculeuse, ocracée. Bois sablonneux. Environs d'Avignon, bois de Cassagne, etc. Serait suspect ?

12. Hydne acre (*Sarcodon acre* Quélet) ; *Scutiger spinosus* Paulet. Pied ovoïde, souvent ramifié, villeux, crême olivâtre, cendré olive à la base. Chapeau plan (0m1), *hérissé velouté, jonquille,* puis *olivâtre* ou *bistré.* Chair humide, *jonquille,* très âcre, amère et poivrée. Aiguillons fins, blancs, puis *bruns,* avec la pointe *jonquille.* Spore aculéolée, jonquille. Bois sablonneux, sous les pins : Alpes-Maritimes. Vénéneux ?

Sous-genre II. — Calodon Quélet.

Chapeau *coriace subéreux,* élastique ; *pied central.* Aiguillons *tenus, coriaces, tenaces.* Spore sphérique ; grenelée ou aculéolée. Perennes et terrestres.

Dix-sept espèces françaises, dont onze sont en Provence. On les a réparties en sections, suivant leur coloration :

a. Blancs, bleus, lilacins ou jaunes. Spore paille ou fauve.

1. Hydne floriforme (*Calodon floriforme* Schæffer) ; *Hydnum ferrugineum* Fries ; *H. carbunculus* Secretan. Pied court, épais, rouillé ou bai purpurin. Chapeau orbiculaire (0m1), anfractueux, bosselé, floconneux, *blanc,* puis purpurin rouillé. Chair spongieuse, puis cotonneuse, zonée, rouillée ou bai purpurin clair, pleine d'un *suc purpurin,* formant souvent des *gouttes limpides,* comme du vin, sur toute la surface. Aiguillons fins, blancs, puis incarnats et enfin *châtains* avec la pointe blanche. Spore grenelée. Odeur balsamique. En cercle dans les forêts de conifères : Alpes-Maritimes ; Pichauris ; Var, etc.

b. Bruns, rouillés ou briquetés. Spore fauve.

2. Hydne velouté (*Calodon velutinum* Fries); *Hydnum hybridum* Bulliard. Pied spongieux, subéreux, *velouté*, fauve rouillé. Chapeau épais, bosselé, orbiculaire (0^m1), *tomenteux ocracé*, puis *roux* ou *briqueté* et taché de brun; marge blanchâtre, puis brune. Chair fibreuse, zonée, brun rouillé, à odeur du mousseron. Aiguillons tenus, longs, *brun purpurin* avec la pointe incarnate. Spore grenelée. Cespiteux dans les bois de pins sablonneux : environs de Nice; Var, etc.

3. Hydne scrobiculé (*Calodon scrobiculatum* Fries); *Hydnum cyathiforme* Bulliard. Pied ferme, court, radicant. Chapeau plan, cyatiforme, anfractueux, écailleux, *pubescent*, brun rouillé. Aiguillons courts, roux, briqueté avec la pointe incarnate. En cercle dans les forêts ombragées : Bouches-du-Rhône, Pichauris; Alpes-Maritimes, etc.

4. Hydne zoné (*Calodon zonatum* Batsch). Pied grêle, court, villeux, *bai* clair avec la base bulbeuse. Chapeau mince, en forme de coupe (0^m03-4), ridé, radié, zoné, soyeux, d'un rose rouillé, puis chocolat et brun; marge amincie, blanchâtre, stérile. Chair coriace, fibreuse, brun rouillé, aromatique. Aiguillons fins, roux, briqueté avec la pointe grise et chatoyante. Spore grenelée. Nos bois : Bouches-du-Rhône.

5. Hydne compacte (*Calodon compactum* Persoon). Pied turbiné, court, brun fauve. Chapeau compacte, ondulé-tuberculé (soudé avec les voisins), charnu, puis subéreux, obconique (0^m05), flexueux, rugueux, *cendré-olive* ou *fauve, grisonnant*. Aiguillons *bais*. Sous les pins, parmi les bruyères : Alpes-Maritimes, d'où Barla me l'a adressé souvent.

c. Chapeau presque membraneux, d'abord gris. Spore hyaline.

6. Hydne noir (*Calodon nigrum* Fries); *Hydnum olivaceonigrum* Secretan. Pied épais, épaissi et tomenteux à la base, *noir*. Chapeau turbiné, puis étalé (0^m05-6), anfractueux, tuberculeux, tomenteux, *bleu noir*, avec *bordure blanche*. Chair subéreuse, rigide, *noire, inodore*. Aiguillons fins, courts, *blancs*, puis *cendrés*. Spore grenelée. Cespiteux dans les forêts de conifères : bois de Pichauris.

7. Hydne à odeur de mélilot (*Calodon melilotinum* Quélet); *Hydnum cinereum* Batsch; *H. fuscum fœtens* Secretan, Pied grêle, fusiforme, dur, couvert d'une couche cotonneuse, épaisse, *grise*, puis olivâtre. Chapeau convexe ou en coupe (0^m02-3), couvert

d'une toison épaisse et soyeuse, *gris*, puis teinté d'olive, avec le bord *lilacin* ou blanc. Chair subéreuse, dure, *gris violacé*, noircissant dans le pied, d'une odeur prononcée et persistante de *mélilot bleu*. Aiguillons fins, courts, *gris perle*, avec la pointe blanche. Spore aculéolée. Cespiteux ou connés dans les bois sablonneux : Pichauris, Alpes-Maritimes, etc.

8. Hydne à odeur forte (*Calodon graveolens* Delastre). Pied fluet, inégal, épaissi au sommet, glabre, *brun noir*. Chapeau orbiculaire (0^m02-5), mou, sinué, mince, soyeux, *bistre noircissant*, puis cendré avec le bord *blanc*. Chair subéreuse, molle, bistre, odeur de *Trigonelle fenu-grec*. Aiguillons ténus, courts, blancs, puis *gris clair*. Spore aculéolée. Bois de pins des environs de Toulon.

9. Hydne noirâtre (*Calodon melaleucum* Fries); *Hydnum pullum* Schæffer. Pied fluet, glabre, *noir*. Chapeau plan (0^m03), irrégulier, mince, rigide, *strié*, hérissé de pointes ou de crètes au milieu, soyeux, violet grisâtre, puis *noir*, bordé de *blanc*. Chair coriace, *violetée*, zonée de noir, inodore. Aiguillons fins, *blancs*, puis *incarnadins*. Dans les forèts d'arbres résineux, sur la terre, parmi les mousses : Bouches-du-Rhône.

10. Hydne en forme de coupe (*Calodon cyatiforme* Schæffer). Pied fluet, glabre, gris clair, souvent violeté. Chapeau en coupe (0^m025), mou, mince, soyeux, *gris clair* ou *lilacin*, bordé de blanc. Chair coriace, blanc grisonnant. Aiguillons tenus, courts, *blancs*, Spore aculéolée. Dans les forêts d'arbres résineux : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var à Carcès et à Entrecasteaux. Assez rare. Comestible peu recherché.

11. Hydne versicolore (*Calodon variecolor* Secretan); *Hydnum connatum* Schultz. Pied fluet, court (0^m01), glabre, incarnat grisâtre, puis briqueté. Chapeau en coupe (0^m02-3), membraneux, uni ou muni de petites crètes, soyeux, zoné de *gris*, d'*aurore*, de *fauve*, de *rouge* et de *châtain*, bordé de blanc et de jonquille, puis gris noisette par le sec. Aiguillons fins et courts (0^m001-2), pruineux, *incarnats* ou *orangé pâle*. Spore aculéolée. Bois montueux des Alpes-Maritimes sous les conifères, souvent accolés plusieurs ensemble. Diffère surtout de *Calodon cyathiforme* par les zones versicolores.

Sous-genre III. — Leptodon Quélet.

Chapeau *membraneux*, coriace. Pied *excentrique* ou *latéral*, souvent ramifié ou oblitéré. Spore ovoïde sphérique, aculéolée, *hyaline*. Annuels et lignicoles.

Sept espèces françaises, une de Provence :

1. Hydne cure-oreille (*Leptodon auriscalpium* Linné). Pied fluet, long, très tenace, *poilu*, ocracé, puis bistre. Chapeau *réniforme* (0m02), rarement orbiculaire, coriace, *velouté*, paille ou incarnat, puis roux et brun. Aiguillons ténus, coriaces, blancs, crêmes ou incarnats, puis cendrés et bruns. Spore finement aculéolée. Sur les cônes de pin enfouis dans l'humus. Toute la Provence : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, etc. Bien que coriace cette espèce est comestible, mais elle constitue un aliment de médiocre qualité.

Sous-genre IV. — Dryodon Quélet.

Chapeau charnu ou coriace, dendroïde, tubéreux ou crustacé. Hyménium formé d'aiguillons *fasciculés* ou *ramifiés* et recourbés en bas. Spore ellipsoïde ou sphérique, *hyaline*, Arboricoles.

Onze espèces françaises, dont trois sont représentées dans la flore provençale :

1. Hydne coralloïde (*Dryodon coralloïdes* Scopoli), *Hydnun ramosum* Bulliard. Chapeau formant un tronc épais, très rameux (0m1-3), pruineux, *blanc* de neige, prenant parfois une teinte *dorée* ou *citrine*. Chair fibrocharnue, blanche et sapide. Aiguillons atténués, *fasciculés* à l'extrémité de rameaux entrelacés, *blancs*, puis crême citrin. Spore sphérique, ocellée. Sur les troncs des châtaigners, des chênes ; bois des montagnes : Alpes-Maritimes Bouches-du-Rhône, etc. Est comestible, bien que L'Écluse le dise nuisible. C'est en réalité un champignon délicat, quoique un peu coriace.

2. Hydne hérisson (*Dryodon erinaceus* Bulliard). Chapeau en forme de spatule ou d'épaulette (0m1-2), couvert d'aiguillons flexueux, courts et stériles, *blancs*, puis crême et bistré. Chair tenace, élastique, blanche, acidule, puis douce, à odeur de fruits. Aiguillons droits, simples, égaux, *longs* et *pendants*, pruineux et *blancs*. Spore ovoïde sphérique, ocellée. Sur les troncs des forêts ombragés : Alpes-Maritimes, Carcès dans le Var, où il est rare. Est comestible et constitue même un mets délicat.

3. Hydne tête de Méduse (*Dryodon caput Medusæ* Bulliard). Chapeau globuleux, substipité, *blanc*, puis *gris bistré clair*, hérissé d'aiguillons *tordus* et d'aiguillons *droits* et *longs*, *verticaux*, puis recourbés. Chair fibrilleuse, tendre et blanche. Sur les vieux troncs pourris : Alpes-Maritimes. Pour beaucoup de mycologues ne serait qu'une forme de l'hydne hérisson.

Genre II. — Tremellodon Persoon.

Chapeau *gélatineux,* substipité. Aiguillons subulés, gélatineux. Spore ovoïde ou sphérique, *hyaline*, portée sur un *long spicule*. Lignicoles. Certaines espèces, comme le Hérisson gélatineux (*Tremellodon gelatinosum* Scopoli) sont comestibles.

Trois espèces françaises, une indiquée en Provence par Barla :

Hydne candide (*Tremellodon candidum* Schmidel). Pied central, épais et long, tubéreux, *blanc, lilacin* au toucher. Chapeau convexe plan, orbiculaire (0^m05-12), pruineux. Chair *gélatineuse,* plus compacte dans le pied, douce, blanc de lait. Aiguillons serrés courts et *hyalins*. Collines, sous les pins près le château de Drap, dans les Alpes-Maritimes.

Genre III. — Hericium Persoon.

Champignons charnus, en massue, portant au lieu de chapeau *des aiguillons dressés vers le haut*. Lignicoles.

Trois espèces françaises que je n'ai jamais rencontrées dans la région.

Genre IV. — Sistotrema Persoon.

Champignons charnus. Pied excentrique ou nul. Chapeau orbiculaire et stipité ou dimidié et sessile, *charnu*. Hyménium formé de *palettes* ou *lamellules libres,* séparables, céracées, inordinées. Spore ovoïde ou sphérique, *blanche*. Humicoles ou lignicoles.

Quatre espèces françaises, dont une se trouve en Provence.

Sistotrème confluent (*Sistotrema confluens* Persoon); *Hydnum sublamellosum* Bulliard. Pied court, excentrique, pruineux, *blanc*. Chapeau orbiculaire (0^m02-3), mince, tendre, villeux, *blanc de neige,* puis jonquille. Palettes flexueuses, rappelant les caractères d'imprimerie, pruineuses, *blanches*. Spore ovoïde, finement aculéolée. Odeur résineuse et vireuse. Sur la terre, dans les bois, souvent en groupe de deux à trois soudés par le chapeau. Alpes-Maritimes, sous les pins des collines : Montgros, derrière la chapelle Saint-Aubert, le Ferghet ; Var : environs de Toulon. Suspect.

GENRE V. — IRPEX FRIES.

Chapeau membraneux, coriace, réfléchi ou résupiné. Hyménium formé d'alvéoles, puis de dents ou palettes coriaces, connées à la base. Spore oblongue, ellipsoïde ou ovoïde, hyaline. Lignicoles.

On a décrit seize espèces françaises, mais il semble qu'il y a parmi ce nombre quelques fausses espèces, des lusus de *Lenzites,* de *Coriolus* ou de *Dædalea.* Cinq se rencontrent en Provence.

a. Crustacés ou étalés.

1. Irpex paradoxe (*Irpex paradoxus* Schrader); *digitatus* Persoon. Étalé, mince, floconneux, *blanc,* puis crème ocracé, avec une bordure byssoïde. Palettes *divergentes, foliacées, digitées* ou *laciniées,* tenues et *blanches.* Spore ovoïde pruniforme, finement aculéolée. Sur vieille souche de pin. Var : environs de Toulon. Pour Quélet pourrait bien n'être qu'un lusus de *Poria radula.*

2. Irpex blanc (*Irpex candidus* Ehrenberg); *Hydnum candidum* Schmidel. Étalé, membraneux, aranéeux, mince, séparable avec la marge byssoïde. Palettes subulées ou lamelleuses, ténues, denticulées, *blanc de neige.* Sur les souches, écorces et brindilles des bois de pins. Alpes-Maritimes ; Var : environs de Toulon, etc...

3. Irpex oblique (*Irpex obliquus* Schrader). Crustacé, pruineux, tenu, *blanc,* puis *crème ocracé* avec une bordure byssoïde et blanche. Dents obliques, plates, incisées, dentelées, poriformes à la base, blanches, puis crème jonquille. Sur l'écorce de diverses amentacées : hêtre, charme, aulne, etc. Var : la Sainte-Baume.

b. Sessiles ou étalés réfléchis et marginés.

4. Irpex violacé (*Irpex violaceus* Person). *Irpex fusco-violaceus* Fries. Étalé réfléchi ou dimidié, membraneux, coriace, tomenteux, *blanc grisonnant.* Dents lamelleuses, sériées, incisées au sommet, *gris purpurin,* puis violettes. Spore ellipsoïde cylindrique, arquée. Sur les troncs de pins : ça et là dans les Bouches-ches-du-Rhône, Pichauris ; Var : environs de Toulon, etc.

5. Irpex blanc de lait (*Irpex lacteus* Fries). Dimidié, étalé 0^{m}03-4), charnu, coriace, festonné, ridé, *tomenteux* et *blanc.* Palettes imbriquées, plates, sinueuses, canaliculées ou subulées, *blanc* de lait puis crème ocracé. Spore ovoïde sphérique, pointillée. Sur vieux noyers. Vaucluse : région du Ventoux.

Genre VI. — Phlebia Fries.

Champignons résupinés, cartilagineux-céracés. Chapeau étalé ($0^{m}05$-8), membraneux, *fimbrié, gélatineux*. Hyménium *veiné* ou *ridé* par des *crêtes discontinues, plissées, chiffonnées, serrées*, à arête entière, non séparables. Spore subcylindrique, petite et *hyaline*. Lignicoles.

Quatre espèces françaises; une s'observe en Provence.

Phlébie flexueuse (*Phlebia contorta* Fries); *Ricnophora carnea* Persoon. Champignon mince, étalé, assez ferme, glabre des deux côtés, roux puis brun, circonférence indéterminée. Plis nombreux, rameux, flexueux, fasciculés-agglomérés. Sur les branches sèches, cerisier, sorbier, etc. ; à la Campane, commune de Meyrargues, je l'ai trouvée sur l'écorce du cormier (*Cornus mas*).

Genre VII. — Odontia Fries.

Champignons résupinés. Chapeau *membraneux* ou *crustacé*, floconneux ou feutré. Hyménium formé d'*aiguillons* ordinairement *hérissés* au sommet de pointes *hyalines*. Spore *ovoïde* ou *sphérique*, muriquée ou aculéolée. Lignicoles.

Une trentaine d'espèces françaises. Je n'en connais qu'une de Provence :

Odontie membraneuse (*Odontia membranacea* Bulliard). Membraneux, charnu céracé, glabre, jonquille, puis *fauve rouillé*. Aiguillons aigus, égaux, *fauves*, terminés par des soies. Spore sphérique, fauve ou brune. Sur le vieux bois, dans les forêts ombragées. Environs de Nice.

Genre VIII. — Kneiffia Fries.

Champignon charnu, molasse, floconneux par le sec, étalé. Hyménium hérissé de soies roides, éparses ou fasciculées. Basides à une seule spore ellipsoïde, hyaline. Lignicole.

Une seule espèce française que j'ai rencontrée en Provence.

Kneiffie sétigère (*Kneiffia setegira* Fries) ; *Thelephora aspera* Persoon. Étalé ou convexe, *floconneux* et *blanc*. Aiguillons *rigides*, serrés, *finement épineux*, translucides, *blancs*. Spore biocellée. Sur des brindilles, aux environs du pin de Carmagnan à Pichauris.

GENRE IX. — MUCRONELLA FRIES.

Receptacle nul. Aiguillons *isolés*, subulés, glabres, simples, charnus. tournés vers le sol, naissant d'un mycélium aranéeux ou pruineux. *Basides à une seule spore sphérique, hyaline*. Lignicoles.

Trois espèces françaises ; j'en ai rencontré une en Provence.

Mucronelle chauve (*Mucronella calva* Albertini et Schweinitz) ; *Hydnum calvum* Albertini et Schweinitz ; *Isaria calva* Fries. Aiguillons ténus, aigus, rigides, flexueux par le sec, obliques, *blanc hyalin* et naissant d'un fin *réseau* aranéeux. Spore ponctuée. Sur les souches de vieux pins en allant de Saint-Étienne-du-Grès, près de Tarascon, au vallon de la Lecque.

GENRE X. — RADULUM FRIES.

Chapeau *crustacé* ou *membraneux*, feutré ou coriace. Hyménium formé d'*aiguillons cylindriques*, difformes, irrégulièrement espacés. Spore ellipsoïde, oblongue, hyaline. Annuels et lignicoles.

Une dizaine d'espèces françaises, une de Provence.

Radule tomenteux (*Radulum tomentosum* Fries). Crustacé, floconneux, avec une bordure gonflée et tomenteuse, *blanc*, puis crème. Aiguillons obtus, anguleux, serrés, confluents, glabres et *blancs*. Avignon, sur les branches sèches des saules de l'École d'agriculture.

GENRE XI. — GRANDINIA FRIES.

Champignons étalés en croûte molle. Hyménium *céracé*, portant de *très petits granules globulaires*, nombreux, glabres, réguliers, *obtus* ou *creusés au sommet*. Spore ellipsoïde. Lignicoles.

Quélet pense que ce genre n'est pas autonome ; il le croit formé soit de très jeunes *Odontia*, soit de lusus de *Corticium*.

Une dizaine d'espèces françaises, deux de Provence.

1. Grandinie granuleuse (*Grandinia granulosa* Persoon). Cireux, très étendu, collé à l'arbre, d'un jaune de cuir, lisse à la circonférence. Petites papilles hémisphériques, pressées, égales. Hyménium cohérent. En hiver, au printemps sur le vieux bois, çà et là. Non rare.

2. Grandinie en croûte (*Grandinia crustosa* Persoon). Floconneux, farineux, étendu irrégulièrement, mince, lisse, couleur de cuir blanchâtre. Petites papilles arrondies, rapprochées, obtuses, de couleur uniforme. Presque toute l'année sur l'écorce des vieux saules. N'est pas rare à Avignon.

Dr Reguis.



JOSEPH-AGRICOL VIALA

SA NAISSANCE, SA MORT, SA GLORIFICATION.

(*Suite et fin.*)

II.

Nous avons dit que la tentative méritoire du jeune Viala eut d'abord peu de retentissement. De fait, à l'exception de Chambaud, qui relate sa mort dans les termes que l'on sait, tous les autres chroniqueurs ou historiens avignonais la passèrent sous silence. Le taffetassier Coulet n'en dit mot dans le journal qu'il écrivait au jour le jour des événements mémorables dont il était témoin (1). Sabin Tournal, directeur et rédacteur en chef du *Courrier d'Avignon*, raconte dans tous ses détails, dans le n° du 8 juillet 1793, le passage de la Durance par les Marseillais et ne signale pas davantage cette mort. Bien plus, Agricol Moureau lui-même, oncle du jeune héros, ayant remplacé dans la direction du journal Sabin Tournal, momentanément empêché par la maladie, garde le même silence dans son premier article du 4 septembre, dans lequel il revient cependant longuement sur la prise d'Avignon et sur les circonstances qui la précédèrent.

Joseph-Agricol Viala resta ainsi plusieurs mois complètement oublié, et il fallut des circonstances toutes particulières pour en réveiller le souvenir.

Agricol Moureau s'étant déclaré l'adversaire acharné des représentants Rovère et Poultier, qu'il accusait d'avoir prévariqué dans la mission qui leur avait été confiée par la Convention d'organiser le nouveau département de Vaucluse, avait été arrêté sur leur dénonciation, le 18 frimaire an II (27 novembre 1793),

(1) *Journal historique de la Révolution à Avignon*, par Joseph Coulet, maître taffetassier de cette ville, 1768-1805, ms. n° 2493 de la Bibliothèque d'Avignon.

et transféré à Paris dans la prison de la Conciergerie et de la dans celle du Luxembourg (1). Quelque temps après, le 4 ventôse (22 février 1794), pendant que l'ex-doctrinaire était en détention, Robinaux, son ancien collaborateur au *Courrier d'Avignon* (2), faisait paraitre dans cette feuille, un article emprunté au *Journal des hommes libres*, article rédigé par Joseph Lavallée et tout entier consacré à la glorification de Viala. Il commençait ainsi : « Éclairer et chanter son pays, voilà le partage des journées du journaliste. Le soir, il peut se dire : un sommeil calme va fermer mes paupières, car demain mes concitoyens, mes frères, verront que leur bonheur occupe mes pensées, que les vertus de leurs frères, de leurs pères, de leurs enfants ont épuisé mes pinceaux.

« Telles sont les réflexions qui m'ont frappé en essayant de raconter le trait d'héroïsme du jeune Agricol Viala, que l'on vient de nous transmettre. Il en est peu d'aussi touchants. L'action fut sublime, il faut l'écrire avec simplicité. »

Après cet exorde à la fois philosophique et moral, l'écrivain entrait de plein pied dans son sujet :

« Les rebelles marseillais voulaient traverser la Durance. Une colonne républicaine d'Avignon se porte vers la rive droite de la Durance pour forcer les fédéralistes à rester dans le département des Bouches-du-Rhône. Il fallait s'emparer des pontons et couper les câbles. Une mousqueterie terrible en défendait l'approche ; les plus courageux balançaient, un enfant se dévoua, c'est Agricol Viala ; il n'a que 13 ans (3) ; il se présente. Vainement on le refuse ; il se saisit d'une hache, s'échappe, s'élance, vole ; il est dans un clin d'œil auprès du poteau et déjà son faible bras fait tomber la hache à coups redoublés sur le câble qui s'y trouve attaché ; cinq décharges de mousqueterie ne le font point pâlir ; à la sixième une balle l'atteint, il tombe : « *M'an pas manca*, dit-il, *aco m'es egau, more per la liberta !* »

(1) Dans cette dénonciation, adressée d'Avignon au Comité de salut public, le 15 brumaire an II (5 novembre 1793), Rovère et Poultier signalaient Agricol Moureau comme « un homme dévoré d'ambition et jaloux de tous les pouvoirs qu'il n'a pas ou qu'il ne dirige pas, qui, accumulant, contre la loi, toutes les places lucratives, est en même temps chef militaire et administrateur. Lache déserteur, ajoutaient-ils, il se cache honteusement dans un directoire quand il faut combattre et vole à son bataillon quand le danger est passé ou qu'il y a de l'argent à recevoir. » (Archives nationales, AF. II. 252, et Aulard, *Actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 247.)

(2) Le dernier article d'Agricol Moureau paru au *Courrier d'Avignon* est du 18 frimaire, le jour meme de son arrestation.

(3) Ce n'est pas 13 ans qu'avait Joseph-Agricol Viala quand il fut tué, mais très exactement 15 ans, 4 mois et 13 jours, étant né, comme nous l'avons vu, le 22 février 1778.

« Je ne traduirai pas cette phrase, cet enfant l'a rendue sacrée: « *More pèr la liberta !* » et il expire. Les grâces de la jeunesse ornaient le front de cet enfant; sa mère l'idolâtrait. Elle apprend sa mort. « *Il a péri pour la patrie,* » dit-elle, et ses larmes séchèrent.

« Quelle auguste profession que celle de journaliste quand il indique à l'histoire de semblables souvenirs ! »

Et Robinaux, après avoir reproduit ce récit, s'écrie en manière de pathétique péroraison : « Avignonais, vous fûtes les témoins de cette action héroïque, c'est à vous à embellir sa tombe avec des branches civiques. Venez y puiser le républicanisme ardent, cet amour de la patrie dégagé de toute vile passion qui distingue ce jeune héros. Proposez-le pour modèle à vos enfants. Alors la jalousie au teint pâle et livide, l'envie coiffée avec des vipères fuiront le sol qu'elles ne pourront plus ensanglanter, puisque les sans-culottes ne les écouteront plus et qu'ils s'armeront contre elles. Ils ne feront qu'une même famille; la médiocrité et l'ambition ne chercheront plus à perdre le vrai mérite, parce que des hommes libres ne connaîtront plus ces motifs d'intérêt qui ont toujours semblé les dévorer (1). »

Il y a tout lieu de croire que l'article du *Journal des hommes libres* reproduit par le *Courrier d'Avignon*, avait été inspiré, peut-être même dicté par Agricol Moureau. La captivité pesait en effet durement à celui qui se dénommait lui-même le *sans-culotte du Midi*. Mais vainement avait-il mis tout en œuvre pour démontrer l'injustice et l'arbitraire de son arrestation et obtenir sa délivrance. Rien ne prévalait contre les griefs de Rovère et de Poultier, ni l'appui de la société des Jacobins qui, le 21 nivôse, lui avait donné des défenseurs officieux, ni les instantes démarches des députés des Sociétés populaires de Roquemaure, de Tarascon et de bon nombre d'autres communes des Bouches-du-Rhône, du Gard et de Vaucluse, qui avaient fait tout exprès le voyage de Paris pour venir déposer en sa faveur. C'est alors qu'il voulut tenter d'un dernier moyen et faire plaider sa propre cause par les mânes même d'Agricol Viala, en évoquant à son profit l'héroïsme d'un neveu, dont il se disait aussi avoir été l'instituteur. C'est ainsi qu'après l'article du *Journal des hommes libres* et d'autres analogues de Duval et d'Audouin, exploitant le retentissement qu'ils avaient eu et fort de telles références, il n'hésita pas à en appeler au tout-puissant Robespierre lui-même.

(1) *Courrier d'Avignon*, n° du 4 ventôse an II (22 février 1794).

Le 19 pluviôse, — il y avait déjà soixante-un jours qu'il avait été arrêté, — il lui adressait une longue supplique, vrai plaidoyer en faveur de son civisme et catilinaire violente contre ses persécuteurs, dans laquelle il lui disait comme suprême argument : « Apprends à connaître le sang qui coule dans mes veines par la mort héroïque de mon élève et de mon neveu. Tu dois avoir vu dans le numéro du 16 de ce mois de Duval ou dans celui d'hier d'Audouin le récit de sa mort ; il est fidèle, je ne te le retracerai pas. Je t'invite au nom du bien public non pas de demander qu'il soit mis à côté du jeune Barra (1), mais de faire décréter qu'il sera élevé une pyramide au milieu de la place publique d'Avignon ou sur les bords même de la Durance, sur laquelle on gravera et le tableau de sa mort et ses dernières paroles. Poultier m'avait demandé ce récit pour le transmettre à la Convention ; mais les intrigants étaient parvenus à le refroidir sur mon compte et à lui faire regarder comme un crime de ma part des vérités utiles. Il a enseveli ce trait dans l'oubli, c'est à toi de le réparer. »

Et il ajoutait en *post-scriptum :* « Le nom de mon neveu est Agricol Viala. Il a été le premier martyr de l'unité et de l'indivisibilité de la République. »

Cette fois, Agricol Moureau venait de frapper à la bonne porte. Par l'intermédiaire de son ami Payan, agent national de la commune de Paris, il put obtenir de celui qui était alors le dominateur de la Convention et le dictateur de la France, une audience dans laquelle il lui fit le récit dans les termes que l'on suppose, de la mort héroïque de son jeune parent. A quelques jours de là, il était remis en liberté.

Robespierre sut d'ailleurs tirer parti à son profit de l'entretien qu'il venait d'avoir avec Agricol Moureau. A ce moment même, il méditait la célébration d'une fête en l'honneur de l'Être suprême, dont il voulait faire proclamer solennellement l'existence par la Convention et la France entière. Pour élever les âmes jusqu'à la conception d'un être tout puissant et souverainement bon, il se proposait avant tout d'attendrir les cœurs dans le

(1) Barra (François-Joseph), né à Palaiseau (Seine-et-Oise), le 30 juillet 1779, trop jeune pour servir dans les troupes de la République, avait été pris comme ordonnance par le général Desmarres, commandant l'armée de Bressuire dans la guerre contre les Vendéens. Il se trouvait à l'affaire de Cholet le 18 brumaire an II (8 novembre 1793), quand entouré tout à coup par les Vendéens, qui voulurent le forcer à crier : Vive le Roi ! et à se rendre, il leur répondit par le cri de : Vive la République ! et tomba percé de coups. Il n'était âgé que de 14 ans et demi.

discours qu'il prononcerait à la Convention, en lui rapportant tout ce qu'il y avait de bon, de généreux, de grand dans le Français régénéré par la Révolution et en faisant de cet Être suprême l'inspirateur de toutes les mâles vertus et de tous les mobiles élevés qui enfantent les héros. On voit d'ici par quel enchaînement d'idées il allait être amené à célébrer les mérites des grands hommes, qui avaient affranchi leur pays du joug des tyrans. Et quelle terre était plus féconde que la France pour enfanter ces héros, maintenant qu'elle était devenue la terre nourricière de la liberté. Depuis que le génie de l'égalité et de la fraternité avait déclaré la guerre à l'intérieur aux préjugés de castes et de race et au dehors aux tyrans coalisés contre la fraternité des peuples, il suffisait de frapper du pied le sol de la France pour en faire surgir des héros de tout sexe et de tout âge, même parmi les enfants ! La Vendée avait enfanté Barra et voilà qu'à l'autre bout de la France et presque à la même heure, un autre enfant, plus jeune encore, Agricol Viala, venait de purifier le sol de cette Provence si longtemps souillée par la superstition, en l'arrosant du sang le plus pur et le plus généreux ! Ici comme là, la République avait triomphé du royalisme, en qui s'incarnaient tous les crimes, par l'héroïque dévouement d'un enfant !

Telle fut, en effet, la note dominante du discours que Robespierre prononça à la Convention le 18 floréal an II sur la fête de l'Être suprême, dont il proposa la célébration pour le 20 prairial suivant. Après avoir rappelé la mort héroïque de Barra qui n'avait pas « de modèle dans l'antiquité », il s'écriait au milieu de l'émotion générale : « Par quelle fatalité ou par quelle ingratitude a-t-on laissé dans l'oubli un héros plus jeune encore et digne des hommages de la postérité ? Les Marseillais rebelles, rassemblés sur les bords de la Durance, se préparaient à passer le fleuve pour aller égorger les patriotes faibles et désarmés de ces malheureuses contrées. Une troupe peu nombreuse de républicains venue de l'autre côté du fleuve, ne voyait d'autre ressource que de couper le cable du bâtiment sur lequel les ennemis devaient le traverser. Mais tenter une telle entreprise en présence des bataillons nombreux qui couvraient l'autre rive et à la portée de leurs fusils, paraissait une entreprise chimérique aux plus hardis. Tout à coup, un enfant s'élance sur une hache et vole aux bords du fleuve et frappe le cable de toutes ses forces *(Ici les plus vifs applaudissements se font entendre)*. Une décharge de mousqueterie est dirigée contre lui. Il est blessé, il soulève encore sa

hache ; enfin, le cable est coupé. L'enfant est blessé d'un coup mortel, il s'écrie : « Que m'importe? je meurs, mais mon pays est sauvé. » Il tombe, il est mort. Le midi est sauvé ! (*Tonnerre d'applaudissements.*) Respectable enfant, que ton pays s'enorgueillisse de t'avoir donné le jour ! Avec quel orgueil la Grèce et Rome auraient honoré ta mémoire, si elles avaient produit un homme tel que toi !

« Citoyens, portons en pompe ses cendres au temple de la Gloire. Que la République en deuil les arrose de ses larmes amères ! Non, ne le pleurons pas ; imitons-le par la ruine de tous les ennemis de notre République. »

La Convention décréta avec enthousiasme, sur la motion de Barrère, que les cendres de Barra et de Viala seraient portées ensemble au Panthéon dans une fête publique, qui serait célébrée en leur honneur le 30 prairial (1). Le peintre David, déjà occupé à dresser le plan de la fête de l'Être suprême, fut aussi chargé des préparatifs de l'apothéose des deux jeunes héros.

Certes, l'amplification ainsi faite par Robespierre de la mort d'Agricol Viala était magnifique et véritablement émouvante. Mais ne dépassait-elle pas la mesure ? Passe encore de faire d'un adolescent de quinze ans et demi un enfant de onze ans. Robespierre aurait pu se tromper de cela dans la chaleur et l'émotion communicative de son discours. Mais pouvait-il ignorer que le jeune Viala n'était pas parvenu à couper le cable et que, malgré sa tentative généreuse, les Marseillais avaient pu passer librement la Durance et entrer dans Avignon ? Cela tout le monde le savait ; aussi Agricol Moureau, plus sincère ou plus avisé, crut bon de rectifier l'erreur dans une lettre qu'il adressa à son libérateur, non toutefois sans ajouter lui-même au récit sa part d'exagération (2).

(1) *Moniteur* du 18 floréal an II (7 mai 1794) : Séance de la Convention nationale du 18 floréal, présidence de Carnot ; rapport de Robespierre au nom du Comité de salut public.

Déjà, dans la séance du 8 nivôse an II, Robespierre avait demandé que les honneurs du Panthéon fussent décernés à Barra et que David fut spécialement chargé de prêter ses talents à l'embellissement de cette fête. Ce qui avait été voté par acclamation.

(2) « Je me trouvais, cher Robespierre, à la Convention nationale, quand tu as fait ton rapport. Agrée les remerciements que te doit un oncle, un instituteur, pour la justice que tu as rendue à son neveu et à son élève. Je ne t'avais que raconté le fait sublime, je vais te le transcrire afin que tu fasses ensuite ce que tu jugeras à propos :

« Les rebelles sortis des murs de Marseille et des environs sont maîtres de la rive

La séance de la Convention du 3 prairial (22 mai) retentit de nouveau du nom désormais célèbre de celui qu'on n'appelait plus « que le jeune héros de la Durance ». Trois citoyens de la commune d'Avignon envoyés en députation, avaient été admis à la barre. L'un d'eux, c'était Agricol Moureau, dit :

« Les patriotes de la commune d'Avignon nous ont députés auprès de vous pour venir vous exprimer leur reconnaissance sur votre décret du 7 mai, qui donne l'immortalité à cet illustre et vertueux enfant à qui Avignon se félicite d'avoir donné le jour. »

Puis, après avoir fait de rechef le récit de la mort de son neveu, il présente à la Convention un citoyen témoin de cette mort mémorable. Il avait voulu la venger et achever de couper le cable qui était encore attaché. Mais le canon qu'on tirait sur lui le couvrit de poussière et de gravier, le renversa et le força d'abandonner aux rebelles victorieux les restes précieux de cet illustre enfant.

L'orateur termina par l'éloge de la famille du jeune héros, sans oublier d'y ajouter le sien. Il le fit du reste habilement et dans les termes bien faits pour plaire à cette assemblée toute vibrante alors de patriotisme :

« Le père et la mère, dit-il, qui dans cette journée se montrèrent si dignes de leur fils, ont recommandé à mes collègues, à leur départ, de vous dire qu'il leur restait encore quatre en-

gauche de la Durance; les Avignonais marchent sur la rive opposée pour leur disputer le passage. Les premiers ont les pontons en leur pouvoir. Couper les cables, c'est rendre les pontons inutiles; mais il faut avancer sous un feu terrible. On demande quelqu'un de bonne volonté. Agricol Viala, âgé de 13 ans, commandant de la petite garde nationale, dite l'*Espérance de la Patrie*, se présente; on le refuse; il s'élance sur une hache; il vole au pied de l'arbre auquel le cable est attaché. Les rebelles font sur lui plusieurs décharges, il ne pâlit pas; son faible bras ne cesse de frapper à coups redoublés. A la cinquième décharge, une balle le frappe au sein : il tombe et expire en prononçant ces mots : « Je meurs pour la liberté! »

« Le cable ne fut pas coupé; les rebelles passèrent la rivière et jetèrent son corps dans les flots (a). Sa mère, en apprenant sa mort, jeta des hauts cris; mais, lui dit-on : « Il est mort pour la patrie. — Ah! c'est vrai, » dit-elle, et ses larmes cessèrent.

« Voilà les faits dans toute leur exactitude.

« Agricol MOUREAU. »

(a) Le corps fut-il véritablement jeté dans la Durance, comme le dit Agricol Moureau ? C'est possible; mais aucun document ne l'établit. Nous n'avons pas trouvé dans les archives des communes riveraines, l'acte de décès du jeune Viala. D'autre part, suivant une tradition conservée dans la famille, son corps aurait été transporté de nuit à Avignon et inhumé dans un jardin particulier, sans doute après avoir été retiré des flots.

fants (1) qu'ils adorent et qu'ils destinent à la défense de la patrie.

« Ce jeune héros était de mon sang ; et ce dont je me félicite le plus, ce n'est pas que le sein de ma sœur l'ait porté, mais de ce qu'il a tenu le serment que je lui fis prêter sur le drapeau du 3ᵉ bataillon de Vaucluse, de savoir mourir pour l'unité de la République (2).

« La petite garde nationale connue sous le nom d'*Espérance de la Patrie*, dont le jeune Agricol Viala était officier (3), nous a chargé de vous transmettre le serment qu'elle a fait de venger la mort de son chef ou de le suivre au Panthéon. »

Le président de la Convention répondit à cette harangue en termes émus et en félicitant la commune d'Avignon d'avoir donné le jour à ce héros de la liberté (4).

Dès ce moment, Viala avait conquis la France et son nom doublé de celui d'Agricol Moureau, volant de bouche en bouche, avait porté partout la gloire du neveu et le civisme de l'oncle. A l'envi, clubs et Sociétés populaires, du haut de leurs tribunes, célébrèrent l'un et l'autre. Mais la Société populaire de Sceaux-l'Unité (Seine-et-Oise) se distingua entre toutes dans l'expression de son admiration. Une députation de cette société à laquelle s'étaient joints des représentants de la commune, fut admise à la Convention dans la séance du 10 prairial. Les citoyens qui la composaient portaient les figures en pied de Barra et de Viala. Des femmes et des jeunes filles les accompagnaient avec des

(1) C'étaient :
Pierre-Joseph-Onufre Viala, né, comme nous l'avons vu, le 12 février 1773 ;
Augustin-Agricol, né le 12 février 1779 ;
Mathieu-Joseph-Pierre, le 21 septembre 1780 ;
Jean-Louis-Joseph-François, le 19 mai 1787 ;
Pierre-Roman Viala et sa sœur Jeanne étaient morts en bas âge.

(2) Le 3ᵉ bataillon du district de Vaucluse, dont Agricol Moureau était en effet le commandant, avait été mis en activité de service peu de temps avant. (Voy. le *Courrier d'Avignon* du 5 juillet 1793.)

(3) C'est là une tradition accréditée depuis Agricol Moureau. Il existait en effet, à cette époque, dans beaucoup de villes de France, de ces sortes de gardes nationales d'enfants, dont le petit drapeau portait cette inscription : *Espérance de la Patrie*. Mais, malgré toutes nos recherches, nous n'avons retrouvé nulle trace d'une institution de ce genre à Avignon. Aussi, croyons-nous plutôt que parvenu à l'âge de l'adolescence, le jeune Agricol Viala, robuste et grand de taille et se distinguant à peine par sa jeunesse de ses autres camarades, aurait été admis dans le bataillon commandé par son oncle pour y faire comme eux le service ordinaire.

(4) *Moniteur* du 6 prairial an II : Séance de la Convention du 3 prairial ; présidence de Prieur de la Côte-d'Or.

couronnes et des guirlandes, montrant dans une corbeille gracieusement ornée de fleurs, deux jeunes tourterelles. L'orateur de la députation s'exprima en ces termes :

« Citoyens représentants,

« Les sentiments que la commune de Sceaux-l'Unité vient exprimer étant ceux que nous nous glorifions de professer, la Société populaire de cette commune dont je suis l'organe, eût gardé le silence et eût respecté vos moments précieux, s'il ne lui restait à remplir un devoir bien doux à son cœur.

« Occupés sans relâche de l'instruction de la jeunesse et à faire germer dans les jeunes cœurs les vertus républicaines que vous avez mises à l'ordre du jour, nous nous sommes empressés de présenter à vos regards les traits chéris de deux jeunes héros que la reconnaissance nationale a placés au Panthéon et dont le souvenir vivra éternellement dans le cœur des républicains.

« Les voici ces jeunes guerriers, ces héros intrépides qui n'ont pas trouvé de modèles dans les républiques anciennes, mais qui auront beaucoup d'imitateurs au sein de la nation française. Présenter à vos regards l'image chérie du jeune Barra et d'Agricol Viala, c'est vous offrir un spectacle doux et c'est vous rappeler le souvenir de leurs actions immortelles. »

Et après avoir rappelé la mort de Barra, l'orateur poursuivit en montrant le buste de Viala :

« Voici Agricol Viala; ses yeux pétillent encore de ce bouillant courage et de cette mâle intrépidité qu'il déploya sur les bords de la Durance en présence des infâmes fédéralistes.

« Percé d'un coup mortel qui lui arrache la vie, après avoir essuyé sans sourciller six décharges d'artillerie et de mousqueterie, vous le voyez prononcer avec le sang-froid de l'héroïsme et de l'intrépidité ses dernières paroles : « *Ils ne m'ont pas manqué, mais cela m'est égal, je meurs pour la liberté.* »

Désignant alors Agricol Moureau, qui sur l'invitation de la Societé populaire de Sceaux, s'était joint à la députation, il ajouta :

« Et comme si rien ne devait manquer aujourd'hui à notre allégresse, l'oncle et l'instituteur à la fois du jeune Agricol Viala, le citoyen Moureau, dont le civisme vous est connu et qui par des leçons et des exemples a puissamment contribué à former le jeune héros, s'est rendu sur notre invitation au milieu de nous avec les patriotes avignonais témoins de l'action héroïque de l'intrépide Viala. »

La Convention, après avoir entendu ce discours, décréta, sur la motion de Richard, qu'extrait du procès-verbal de la séance serait envoyé à la famille de Viala, ainsi qu'aux armées de la République et que les figures en pied de Barra et de Viala, offertes par la députation de Sceaux, seraient placées à la Convention, l'une à droite, l'autre à gauche du siège du président (1).

Cependant, le peintre David chargé par la Convention de lui faire un rapport sur la fête qu'elle avait décrétée pour le transport des cendres de Barra et de Viala au Panthéon et de lui dresser le plan de la cérémonie, s'était immédiatement mis à l'œuvre. Cette fête avait été primitivement fixée au 30 prairial, soit dix jours seulement après la fête nationale de l'Être suprême, mais David ne fut pas prêt pour cette date. Les deux fêtes parurent d'ailleurs trop rapprochées l'une de l'autre. Il était bon de les espacer davantage pour entretenir plus longtemps l'enthousiasme populaire. De plus, l'École de Mars, dont la Convention venait de décréter la création, n'était pas encore en activité et l'on tenait essentiellement à ce que les jeunes élèves « pussent jouir de la fête et apprendre de quels honneurs la Patrie récompense le dévouement des soldats morts pour elle (2). » Toutes ces raisons firent ajourner l'apothéose de Viala au 30 thermidor (3).

(1) *Moniteur* du 12 prairial an II : Séance de la Convention du 10 prairial ; présidence de Prieur de la Côte-d'Or.

(2) La participation de l'École de Mars à la fête du 10 thermidor avait été annoncée aux élèves par cet ordre du jour :

« La Convention nationale a décrété qu'un détachement des élèves de l'École de Mars assisterait à la fête de Barra et de Viala. Les représentants du peuple satisfaits du zèle de tous lui auraient proposé de faire partager à tous les plaisirs de ce beau jour, mais le défaut de costume a présenté un obstacle insurmontable. Que nul ne s'enorgueillisse, que nul ne soit jaloux d'un choix qui ne fut point une préférence. Le tour de chacun arrivera. Nous nous étions bien attendus au regret et à la sensibilité de ceux qui restent ; nous savions que pour des Français un jour de bataille et un jour de fête sont la même chose et que ceux qui sont destinés au camp de réserve sont toujours mécontents de leur sort. »

Cette École avait été créée sur la proposition de Carnot par décret du 13 prairial an II (1er juin 1794) et établie dans la plaine des Sablons, près de Paris. Elle devait recevoir de chaque district de la France six jeunes citoyens de 16 à 17 ans et demi, pour y recevoir par une éducation révolutionnaire toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain. L'école fut dissoute peu après thermidor, le 26 brumaire an III (16 novembre 1794).

On trouve aux archives départementales de Vaucluse, L 3, nos 45, 48 ; L 4, n° 60 et L 5 n° 16, des détails intéressants sur cette institution et notamment les noms des élèves qui y furent envoyés par le département de Vaucluse.

(3) Séance de la Convention nationale du 16 prairial an II ; présidence de Prieur de la Côte-d'Or :

Le 23 messidor, David déposait enfin son rapport au nom du Comité de l'instruction publique, à qui avait été confiée l'élaboration du programme. Nous ne reproduirons pas ce document qui n'est que la redite des louanges déjà mille fois chantées en l'honneur des deux héros. L'exorde va nous donner d'ailleurs une idée suffisante du ton et du lyrisme de toute la pièce.

« ... Peuples, écoutez et vous tyrans, lisez et pâlissez. Je vais mettre sous les yeux du monde les titres que Barra et Agricol Viala ont à la reconnaissance nationale...

« Ce n'est point ici l'orgueilleux Alexandre entrant dans les murs de Babylone après avoir enchaîné la terre ; ce n'est pas non plus un César vainqueur de son pays, recevant pour prix des fers qu'il lui donna les honneurs de l'apothéose. Ce sont deux jeunes soldats, qui à treize ans ont égalé la gloire des héros de l'antiquité, en se dévouant généreusement pour la liberté de la Patrie. O Barra ! ô Agricol Viala ! Les urnes qui renferment vos cendres seront portées par des mères et des jeunes guerriers ; le peuple français tenant à la main les palmes de la victoire sera l'ornement de cette touchante cérémonie. »

Suivait l'exposé des grandes lignes du programme de la fête (1), pour laquelle on escomptait même un soleil radieux qui, illuminant de ses chauds rayons cette belle journée, viendrait marquer

« Le Comité vous propose de décréter que les membres de la Convention nationale assisteront à la fête nationale de l'Être suprême le 20 prairial avec le costume des représentants du peuple près les armées ou dans les départements, quelle que soit la couleur de l'habit, c'est-à-dire avec le panache au chapeau et la ceinture tricolore ; le sabre est inutile dans des fonctions qui ne sont pas militaires.

« Le Comité vous propose aussi de renvoyer au 30 messidor la cérémonie civique dans laquelle vous décernerez aux mânes de Viala et de Barra les honneurs du Panthéon ; elle était décrétée pour le 30 prairial.

« Cette époque est trop rapprochée de la fête nationale de l'Être suprême, soit pour les travaux qu'elle nécessite, soit parce qu'il faut distribuer les fêtes nationales à des époques moins rapprochées.

« D'ailleurs les élèves de l'École de Mars seront dans ce moment réunis, campés et habillés ; ils pourront jouir de cette fête et apprendre de quels honneurs la Patrie récompense le dévouement des citoyens morts pour elle.

« Voici le projet que je suis chargé de vous présenter :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. — La cérémonie civique dans laquelle les honneurs du Panthéon seront décernés à la mémoire de Barra et d'Agricol Viala est renvoyée au 30 messidor. Etc.

« *Adopté* » (*Moniteur* du 19 prairial an II.)

(1) En voici le canevas :

A 3 heures après-midi, décharge d'artillerie annonçant la cérémonie. Cortège formé par le peuple dans lequel prennent rang les représentants en costume et des artistes chantant des strophes adoptées à la fête. Le cortège est précédé d'une musique

l'union du ciel et de la terre pour célébrer l'apothéose des deux jeunes héros. Ce programme était si vaste que cette fois encore le temps qui restait à courir parut insuffisant pour que tout fut prêt pour la date fixée ; aussi, sur la demande même de David, la fête subit un nouvel ajournement et fut reportée au 10 thermidor. En attendant et pour faire prendre patience, la Convention décrétait que le rapport de David serait inséré au Bulletin, imprimé et envoyé aux écoles primaires, aux autorités constituées, aux armées, aux Sociétés populaires et que chaque membre de la Convention recevrait personnellement six exemplaires du rapport et du programme (1).

guerrière. Discours du président de la Convention célébrant les traits héroïques de Barra et de Viala, leur piété filiale, etc.

A 5 heures, seconde salve d'artillerie.

Des députations de mères et d'enfants se mettent en marche sur deux colonnes précédées de tambours ; en tête sont portées les images de Barra et de Viala et deux grandes toiles représentant leur mort héroïque.

Au milieu des deux colonnes marchent les artistes des théâtres formant six groupes : 1° musique instrumentale, 2° chanteurs, 3° danseurs, 4° chanteuses, 5° danseuses, 6° poètes. Le groupe de ces derniers récite les vers qu'ils auront composés en l'honneur des jeunes héros.

Viennent ensuite les représentants du peuple entourés des braves militaires blessés pour la défense de la Patrie ; le président de la Convention donne le bras à l'un d'eux désigné par le sort.

Le peuple ferme la marche.

De distance en distance les tambours font entendre leurs roulements funèbres et la musique des sons déchirants. Les chanteurs expriment les regrets de la Patrie par des accents plaintifs ; les danseurs dansent des pantomimes lugubres. On s'arrête ; tout se tait ; tout à coup le peuple élevant la voix, s'écrie par trois fois : *Ils sont morts pour la patrie !*

On arrive au Panthéon ; les membres de la Convention se placent sur les marches du temple ; les deux colonnes sont rangées en demi-cercle. Les urnes de Barra et de Viala sont déposées sur un autel au milieu de la place. Autour de cet autel les jeunes danseuses forment des danses funèbres et répandent des cyprès sur les urnes, tandis que les musiciens et les chanteurs déplorent les ravages du fanatisme qui a fait périr ces jeunes républicains.

Le président de la Convention s'avance, embrasse les urnes et proclame en présence de l'Être suprême l'immortalité des deux jeunes héros. Les portes du Panthéon s'ouvrent au même instant et les urnes y sont solennellement déposées au nom de la Patrie reconnaissante.

Tout change en cet instant, la douleur disparaît; l'allégresse publique se donne libre cours et par trois fois le peuple s'écrie : *Ils sont immortels.* Cependant que l'airain tonne, que les jeux commencent et que les élèves de l'École de Mars se livrent à des évolutions que Bertèche, leur général, dirige en personne.

(1) Rapport sur la fête héroïque pour les honneurs du Panthéon à décerner aux jeunes Barra et Viala par David (*Moniteur* du 5 thermidor an II : séance de la Convention du 23 messidor, présidence de Louis.) Voy. aussi *Le peintre Louis David : Souvenirs et documents inédits*, par Jules David, son petit-fils, 2 vol. in-fol., t. I, p. 206. Paris, Victor Havard, libraire-éditeur, 1880. — Un exemplaire de cet ouvrage édité avec luxe est à la bibliothèque d'Avignon sous le n° 1848, in-fol.

Entre temps, la commission de l'instruction publique faisait imprimer (13 messidor) un *Précis historique* officiel sur Agricol Viala. Ce précis, œuvre de Payan, était destiné à devenir le Credo obligatoire du culte que la Convention se proposait d'inaugurer envers ces deux enfants que les patriotes n'étaient pas loin de vouloir ériger en divinités tutélaires de la France. Il fut répandu dans tous les départements et distribué à profusion à Avignon le 30 messidor (1). L'œuvre ne le cède en rien comme amplification au récit que Robespierre avait fait dans la séance mémorable de la Convention du 18 floréal.

Viala célébré en prose fut aussi chanté en vers. Qui ne connaît le *Chant du départ,* cet hymne immortel de guerre accompagné de chœurs, que Joseph Chénier fit paraître le 2 thermidor an II et dont Méhul composa la musique? Une strophe en l'honneur de Barra et de Viala devait être chantée par un enfant :

De Barra, de Viala le sort nous fait envie :
Ils sont morts, mais ils ont vaincu.
Le lâche accablé d'ans n'a point connu la vie,
Qui meurt pour le peuple a vécu !
Vous êtes vaillants, nous le sommes.
Guidez-nous contre les tyrans.
Les républicains sont des hommes,
Les esclaves sont des enfants.

Chœur des enfants.

La République nous appelle,
Sachons vaincre ou sachons périr.
Un Français doit vivre pour elle,
Pour elle un Français doit mourir.

Bien d'autres poètes, obéissant à l'invitation de la commission de l'instruction publique, accordèrent aussi leur lyre pour contribuer à la magnificence de la fête. Andrieux, le gracieux auteur du *Meunier de Sans-souci,* composa une ode intitulée : *Stances patriotiques pour la fête des jeunes Barra et Viala qui sera célébrée le 10 thermidor.* Suivant le plan dressé par David, le

(1) Brochure in-8° de 8 pages de l'imprimerie d'Alphonse Berenguier et Cie, à Avignon. La bibliothèque d'Avignon en possède un exemplaire sous le n° 2544, recueil factice du catalogue des manuscrits. Nous la reproduisons aux Pièces justificatives.

cortège devait marcher sur deux rangs, l'un à droite composé de quarante-huit élèves de l'École de Mars portant l'urne d'Agricol Viala, l'autre à gauche formé par un même nombre de mères de famille dont l'une porterait les cendres de Barra. Andrieux, s'inspirant de ce double motif, plaçait cette strophe dans la bouche des élèves :

Voyez aux bords de la Durance
Viala s'armer et marcher.
Cruels ennemis de la France,
Seul, il vous défend d'approcher !
Son âme courageuse et forte
En mourant garde sa fierté.
Ils ne m'ont pas manqué les traîtres. Mais qu'importe?
Je meurs pour la patrie et pour la liberté!

Et la théorie des mères chantait à son tour :

Palaiseau, riante vallée,
C'est toi qui vis naître Barra.
Là de sa vertu signalée
Le souvenir toujours vivra.
Aimant sa mère et sa patrie,
Plein de valeur et de bonté,
Entouré d'assassins, il les brave et s'écrie :
Je suis républicain, haine à la royauté !

Les deux chœurs reprenaient ensemble :

Gardons à jamais la mémoire
De ce triomphe mérité.
Et que de ces héros et l'exemple et la gloire
Soient garants des vertus de la postérité (1).

Dans cette sorte de génération spontanée de vers de toutes mesures et de toutes qualités, il y aurait encore à citer quantité de pièces telles par exemple que l'hymne de Davrigny, musique de Méhul, dont la facture non sans mérite supporte la comparaison avec les productions analogues de Chénier et d'Andrieux (2) : nous les passerons toutefois sous silence, afin de ne pas épuiser le sujet, et nous terminerons nos citations par la reproduction

(1) *Stances patriotiques pour la fête des jeunes Barra et Viala qui sera célébrée le 10 thermidor*, par Andrieux. Ces stances, au nombre de neuf (quatre pour les garçons, quatre pour les mères et une pour les deux chœurs ensemble), se trouvent au *Moniteur*, n° du 9 thermidor an II.

(2) Cet hymne de Davrigny devait être aussi chanté par intervalles pendant la marche du cortège du jardin des Tuileries au Panthéon.

d'une strophe de l'hymne, en réalité assez médiocre, de Pierre-François Malingre, le même qui, après avoir chanté les deux jeunes martyrs de la liberté et voué sa lyre à la République, devait plus tard l'accorder avec non moins d'entrain pour célébrer le Consulat, la naissance du roi de Rome et l'Empereur :

Et toi, héros de la Durance,
Nouvel Horatius Coclès,
De ton courage le succès
O Viala ! sauve la France.
Si moins heureux que le Romain
Tu tombas sous le plomb impie,
Nous envions tous ton destin.
Heureux qui meurt pour sa patrie,
Jamais son pays ne l'oublie. (1)

Tout était prêt pour la fête. Déjà même on avait préludé à sa célébration par la récitation d'un dialogue de Collin-Harleville et la représentation de pièces lyriques données en l'honneur de Barra et de Viala à l'Opéra-Comique, au théâtre de la rue Feydeau, au théâtre républicain, à celui des Amis de la Patrie (2), etc. Le conseil général de la commune de Paris avait, de son côté, arrêté définitivement, dans sa séance du 7 thermidor, tous les détails d'exécution du programme dressé par la commission de l'instruction publique, et avait transmis ses instructions à la municipalité chargée de prendre les mesures d'ordre et de police nécessaires (3). Deux jours séparaient à peine de l'apothéose des

(1) La gravure a popularisé d'autre part l'action d'Agricol Viala. La plus ancienne est en couleurs et représente le jeune avignonais au moment où avec sa hache il frappe à coups redoublés le cable du bac, tandis que de la rive opposée il reçoit des coups de fusil. Elle fut gravée par Descourtis, d'après un dessin de Swebac-Desfontaines. On lit au-dessous du nom de Joseph-Agricol Viala le récit de l'épisode de sa mort.

Il existe également un très grand nombre de soi-disant portraits de Viala, parmi lesquels nous citerons celui signé Vérité, un autre colorié d'Angélique Briceau, un troisième publié par Chereau, un quatrième allégorique représentant Viala couronné par l'Égalité, édité à Paris par Bance le jeune. Ces quatre estampes ou gravures toutes de la fin du XVIIIe siècle, font partie de la collection des estampes de la Bibliothèque nationale.

Le Musée Calvet d'Avignon possède, outre la gravure de Descourtis, un cinquième portrait de la même époque, gravé par Sablet (J.-F.) et un buste en marbre blanc dû au ciseau de Mazetti (Joseph-Bernard). Nous aurons à revenir sur cette œuvre du sculpteur avignonais.

(2) 13 messidor an II (1er juillet 1794), première représentation à l'Opéra-Comique, rue Favart, d'*Agricol Viala ou le héros de 13 ans*, en un acte, et au théâtre lyrique des Amis de la Patrie du *Jeune héros de la Durance ou Agricol Viala*, également en un acte, pièces de Jadin (Louis) et de Philippon de la Madeleine.

(3) Voy. *Moniteur* du 10 thermidor an II.

deux jeunes héros. Or, ce fut un véritable coup de théâtre lorsque la veille, le 9 thermidor, Billaut-Varennes montant à la tribune de la Convention nationale, vint demander l'ajournement *sine die* de la solennité. Il dit : « .... Il n'y a pas de doute que la fête projetée pour demain était une mesure prise pour environner la Convention et les Comités, sous prétexte de faire manœuvrer devant la Convention, tous les jeunes gens du camp des Sablons. On avait demandé à les armer et l'on devait leur faire amener quinze pièces de canon. Je ne veux pas élever de nuages sur le patriotisme des jeunes gens (1), ni sur la vertu du peuple, mais je crois qu'il ne doit pas y avoir de fête demain. Ce dont nous devons nous occuper est d'anéantir les scélérats. Nous irons au Panthéon avec plus d'enthousiasme quand nous aurons purgé la terre (2). » L'ajournement fut décrété au milieu des plus vifs applaudissements, après que Tallien, plus affirmatif que Billaud-Varennes, eût déclaré que le scélérat frappé par la Convention avait tenté de pervertir l'esprit de l'École.

Ce même jour voyait la chute de Robespierre et avec elle la ruine de tout ce qui se réclamait de son nom. La fête n'eut donc pas lieu et l'étoile de Viala, un instant si brillante, allait jeter encore une dernière lueur, puis disparaître définitivement du firmament parisien.

Le 24 thermidor (11 août 1794), il fut fait lecture à la Convention d'une lettre où, à propos de la célébration de la fête du 10 août par les jeunes guerriers de l'École de Mars, un dernier hommage était rendu à la mémoire de Viala et à celle de Barra :

« Camp des Sablons, 23 thermidor an II.

« .... Les images chéries de Barra et de Viala sont portées en triomphe au centre de la jeune armée ; un des élèves prononce le discours énergique suivant et tous jurent de ne céder jamais la victoire qu'avec la vie :

« Jeunes camarades,

« Ce n'est pas par de vains serments que nous célébrons aujourd'hui l'époque mémorable du 10 août ; il ne suffit pas de jurer, il faut exécuter. N'entendez-vous pas la voix de Barra et de Viala sortant du fond de leur tombeau et qui crie :

(1) On savait que Labertèche, commandant de l'École de Mars, était acquis à la cause de Robespierre et que la commune escomptait pour défendre le dictateur le dévouement des jeunes élèves.

(2) *Moniteur* du 12 thermidor : séance de la Convention du 9 thermidor, présidence de Collot-d'Herbois.

« *Nous sommes morts pour la patrie !*
« *Défendez une aussi belle cause,*
« *Nous sommes morts pour vous !*

« Eh ! bien, camarades, rappelez-vous sans cesse ce que vous venez d'entendre : Barra et Viala sont morts pour leur patrie ; leur mort les rend immortels. Jurons de les imiter ; jurons de les venger ; pour utiliser nos bras, redoublons de zèle, d'assiduité et d'attention ; c'est là que nous prouverons aux despotes que les Français ne se contentent pas de crier : vive la République ! mais qu'ils savent encore vaincre ou mourir pour elle. »

L'éloge somme toute était sobre ; ce fut le dernier que la Convention entendit et elle fut loin de l'accueillir avec son enthousiasme accoutumé.

III.

Agricol Moureau était parti de Paris le 11 prairial, après avoir assisté la veille à cette séance de la Convention où la Société populaire de Sceaux-l'Unité était venue glorifier si magnifiquement son neveu. Après quatre jours de route, il arriva le 15 à Avignon. Il y était impatiemment attendu. Son beau-frère, Hilarion Viala, vint à sa rencontre à quelque distance de la ville et sa sœur Honorade versa des larmes d'attendrissement et de reconnaissance en l'embrassant. Ce fut ensuite le tour, dit-il lui-même, du faubourg Saint-Antoine d'Avignon (1), qui l'accueillit avec les transports d'une joie débordante, aux cris répétés de : « A bas les tyrans ! vive la Montagne ! » (2).

La ville était profondément remuée. D'un œil attentif, elle avait suivi les événements de Paris. L'âme des patriotes avignonais avait vibré en apprenant les honneurs que la Convention avait décernés à la mémoire de leur jeune compatriote. Déjà, le projet d'une fête qui serait aussi célébrée en son honneur à Avignon, volait de bouche en bouche. La cité qui l'avait vu naître pouvait-

(1) Il désignait ainsi le quartier populaire de la Carreterie, où les patriotes habitaient en majorité.

(2) Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre par Courtois, député du département de l'Aube, p. 393.

elle, en effet, rester au-dessous de la capitale dans l'expression de son admiration pour cet illustre enfant ? L'arrivée dans ses murs de l'oncle de Viala ne fit qu'augmenter la faveur de ce projet et stimuler l'ardeur de tous pour sa réalisation. Survint la fête du 20 prairial qui, célébrée dans la vieille cité papale, avec un enthousiasme égal à celui qu'avaient montré les Parisiens, donna l'avant-goût des émotions que ferait naître dans le cœur des patriotes, l apothéose du jeune héros. Agricol Moureau parut à cette fête, nimbé de l'auréole de ce que ses amis appelaient ses malheurs, mais qui étaient pour lui sa véritable gloire, car s'il avait souffert, disait-il, n'était-ce pas pour la vérité et la justice ? Martyr, il l'avait été sans doute, mais martyr de la plus sainte des causes, celle de la Montague. Puis, tour à tour à la Société populaire et dans ses visites aux faubourgs, il redit mille fois l'héroïsme de son neveu proclamé par les jacobins de Paris, par la Convention, par la capitale et par la France entière ; il dit les honneurs qui lui avaient été déjà rendus et le triomphe qu'on lui préparait. Sa parole ardente embrasa tous les cœurs, surexcita toutes les imaginations et bientôt il n'y eut plus à Avignon un seul patriote, un seul ami de la Révolution qui ne fût convaincu que la vérité sur l'héroïsme de Viala était bien telle que Robespierre et Agricol Moureau l'avaient proclamée. Ainsi s'établit définitivement ce courant d'illusion crédule et d'admiration sans bornes, qui fit accepter comme un article de foi ce qui, avec un fond de vérité, n'était cependant, au vu et au su de tous les avignonais, qu'une amplification de circonstance, dont l'intérêt personnel d'Agricol Moureau avait habilement préparé tous les éléments.

La fête fut décidée par acclamation et, comme à Paris, ce fut un peintre, peintre aussi de renom, Pierre Raspay (1), qui reçut la mission d'en dresser le programme, en en laissant l'exécution aux soins de la municipalité. Raspay n'eut d'ailleurs qu'à adapter à cette solennité le plan déjà élaboré pour la célébration de la fête de l'Être suprême. Les préparatifs furent menés avec une activité fébrile et le 29 messidor, une proclamation de la municipalité faite à son de trompe sur les places et dans les carrefours accoutumés, vint annoncer qu'à l'instar aussi de Paris, la fête serait célébrée le lendemain 30, à 2 heures de l'après-midi.

(1) Raspay (Pierre), peintre d'histoire, de paysages et de portraits, élève de Joseph Vernet, né à Avignon en 1748, y décéda le 18 mars 1825. Le musée Calvet d'Avignon possède plusieurs de ses toiles.

On ignorait apparamment que deux jours auparavant, la Convention venait, pour les motifs que nous avons indiqués, de l'ajourner au 10 thermidor.

Au jour et à l'heure fixés, toutes les autorités constituées se réunirent à la maison commune. Les sept bataillons de la garde nationale avignonaise, le bataillon du département de la Corrèze en garnison dans la ville, un détachement du bataillon de la Drôme, la gendarmerie nationale, des détachements du 9e régiment de dragons et du 19e chasseurs à cheval étaient déjà massés sur la place de la Révolution, ci-devant de l'Horloge. Le cortège se forma aussitôt : d'abord la cavalerie, puis les deux premiers bataillons de la garde nationale suivis des vétérans invalides. Venait ensuite le bataillon de la Corrèze, dont la musique guerrière jouait des airs de circonstance, et après lui une compagnie formée de jeunes gens à peu près de l'âge de Viala. Deux d'entre eux portaient les bustes de Viala et de Barra. Le premier reposait sur un piédestal entouré d'un cable, au dessous duquel on lisait ce quatrain composé par le citoyen Piot :

> Sous les traits d'un enfant l'âme d'un vieux guerrier
> A ce jeune héros semble rendre la vie.
> Que le triste cyprès se transforme en laurier,
> Qui seul doit couronner cette image chérie (1) !

Deux autres soutenaient un baldaquin, sur lequel se dressaient deux obélisques funéraires à la mémoire de ces deux illustres morts. Celui de Viala portait cette inscription :

> Sa patrie le pleure,
> La France l'admire ! (2)

Les autorités principales marchaient groupées autour de ces bustes et de ces obélisques. La famille de Viala, son père, sa mère et ses frères conduisaient le deuil, et malgré leur douleur d'avoir perdu un parent si cher, semblaient le voir renaître

(1) Pour le buste de Barra Piot avait également composé ces quatre vers :

> *Intrépide soldat, patriote fidèle,*
> *Aux dépens de sa vie, il garda ses serments ;*
> *Qu'à nos jeunes guerriers il serve de modèle,*
> *L'on est grand à tout âge avec ses sentiments.*

(2) L'obélisque de Barra portait aussi une inscription du même auteur :

> *Le trait qui lui coûta la vie*
> *Lui assure l'immortalité.*

dans la nouvelle vie que lui donnait l'immortalité de sa gloire. Les autres bataillons de la garde nationale et le restant des troupes à cheval fermaient la marche. Le cortège, après avoir parcouru dans cet ordre les rues de la ville, pendant que les chœurs de musique célébraient le trépas et le triomphe de ces deux jeunes martyrs de la liberté et que les gardes nationales chantaient des airs guerriers et patriotiques, arriva sur la place du ci-devant archevêché, dite maintenant place de la Montagne, où l'on avait dressé un autel de la Patrie. On vit lors s'avancer un jeune garçon âgé de 13 ans, nommé Avy, qu'on disait avoir été l'aide de camp de Viala. Les larmes plein la voix, il rappela les vertus de son chef, les circonstances de son trépas glorieux et répéta au nom de ses compagnons le serment qu'ils avaient déjà fait cent fois, de venger la mort de leur commandant, en allant combattre les ennemis de la patrie. Mais l'émotion fut à son comble et bien des larmes coulèrent, quand se tournant vers la mère de Viala, on l'entendit lui dire : « Permets, tendre mère de mon ami, que pressé dans tes bras maternels, je t'en fasse le serment redoutable. » D'autres discours furent prononcés qui tous se terminèrent par les cris répétés par un peuple immense, de : Vive la République ! Vive la Montagne !

Le cortège reprit ensuite sa marche et après une nouvelle promenade civique à travers la ville pavoisée et jonchée de verdures et de fleurs, revint à la place de la Révolution, où se dressait un second autel de la Patrie, le même qui y avait été élevé quelques jours avant à l'occasion de la fête de l'Être suprême.

Là aussi furent chantés de nouveaux hymnes et on y entendit de nouveaux discours, les uns en prose, les autres en vers, tous vantant les héros de la Révolution et criant vengeance pour ses martyrs (1). Celui d'Hilarion Viala fut émouvant entre tous :

« J'ai vu ma patrie triomphante et mon fils mort pour elle immortalisé par les représentants d'un peuple libre. Aux larmes d'une douleur subite ont succédé celles de la reconnaissance. Je le savais : tout est à la République ; ma vie, celle de mon épouse et de mes enfants lui appartiennent. La cause de la liberté, l'unité de la République ont été déjà scellées de notre sang. Le décret de la Convention qui arrache à la nuit du tombeau celui de mes enfants qui mourut pour elle, ne nous impose-t-il pas l'obligation de l'imiter ? J'en ai fait, j'en répète le serment au nom de

(1) Nous reproduisons ces discours aux Pièces justificatives.

mon épouse et du reste de mes enfants. Vive la République! » (1).

La fête se termina à huit heures du soir par une illumination générale de la ville, mais pendant longtemps encore on répéta dans les réunions populaires et aux foyers des patriotes, les vers et les romances que les poètes de l'endroit avaient composées à l'occasion de la fête du 30 messidor et que l'exemple de Paris avait si fort mis à la mode. De ces productions poétiques, il en est une que, par sa touchante et élégante simplicité, non moins que par l'élévation des sentiments poétiques qu'elle exprime, nous jugeons digne d'être reproduite. Elle est l'œuvre de Joachim Piot (2) et se chantait sur l'air : *Enfants, écoutez ce récit,* musique de Devienne :

Romance à la mémoire d'Agricol Viala.

Venez, jeunes Avignonais,
Écouter la touchante histoire
D'un enfant qui du nom français
En ce jour rehausse la gloire.
Il naquit au milieu de vous,
Sa valeur surpassa son âge.
Des Marseillais bravant les coups,
Il étonna par son courage.

Dans nos infortunés remparts
Les rebelles allaient se rendre ;
Le jeune favori de Mars
Ose au loin aller les attendre.
Il tranche le cable nerveux
Qui devait servir leur passage,
Mais à l'instant les factieux
Le chargent des traits de leur rage.

(1) La municipalité d'Avignon fit imprimer le procès-verbal de cette fête sous le titre de : « Procès-verbal de la fête qui eut lieu dans cette commune d'Avignon le 30 messidor en l'honneur de Barra et Viala, » in-4° de 16 pages, Avignon, chez Alphonse Bérenguier et Cie, imprimeurs de la municipalité. Un exemplaire de ce procès-verbal est à la bibliothèque d'Avignon, catalogue des mss. n° 2528, p. 367 ; voy. le texte aux Pièces justificatives.

(2) Piot (Joseph-Louis-Joachim), homme de loi, né à Avignon en 1757, décédé le 22 septembre 1830 à l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), occupa divers emplois officiels pendant la Révolution. Il était procureur de la commune d'Avignon lorsque, le 5 brumaire an IV, il fut appelé aux fonctions de commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département de Vaucluse. Il exerça ces fonctions jusqu'au 3 vendémiaire an VI. Sous le Consulat et l'Empire, il siégea comme juge et président au tribunal de première instance d'Avignon et y remplit aussi pendant plusieurs années les fonctions de juge d'instruction. Il prit sa retraite après 1815. C'est lui qui, le 2 août de cette dernière année, dressa le procès-verbal concluant au suicide du maréchal Brune. Piot avait été nommé membre du conseil général du département par arrêté du premier prairial an VIII. Il aimait et cultivait la poésie et les belles-lettres et fut membre de l'Académie de Vaucluse dès sa fondation.

— Par le plomb je suis abattu.
Mais, dit-il, qu'importe ma vie.
On a toujours assez vécu
Quand on la perd pour la patrie ! —
O Viala, jeune héros !
Que les rives de la Durance
Répètent à jamais ces mots
Applaudis par toute la France.

Citoyens, tarissons nos pleurs,
Imitons le Sénat auguste.
Jetons des guirlandes, des fleurs
Partout où passera son buste.
Montre du courage à ton tour,
O mère tendre ! Heureuse femme !
Sache qu'à l'ordre de ce jour
Doit se trouver la grandeur d'âme (1).

Mais il resta de cette fête du 30 messidor plus que des discours et des vers, nous voulons parler du buste qui, après avoir figuré au cortège, reçut sur l'autel de la Patrie le triple encens des regrets, de l'admiration et de la reconnaissance de la famille et des concitoyens du jeune héros. Or, ce buste a une histoire qui mérite d'être racontée.

Dans ce mois de messidor an II, la Terreur battait son plein à Avignon. Maignet, le farouche proconsul que la Convention avait envoyé dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, pour y établir le gouvernement révolutionnaire, s'acquittait à merveille de sa tâche. en faisant une guerre sans merci aux coupables ou simplement suspects de fédéralisme ou de modérantisme. Hormi les patriotes, chacun tremblait, non sans raison, pour soi et pour les siens, car sur un simple soupçon, on était arrêté, emprisonné, jugé et condamné. En ce temps-là, les morts allaient véritablement bien vite. Déjà parce que des inconnus y avaient abattu un arbre de la liberté et lacéré les décrets de la Convention, le malheureux village de Bedouin, perdu sur les pentes abruptes du Mont-Ventoux, avait été livré aux flammes et ses habitants dispersés dans les communes voisines, tandis que 63 des plus notables étaient guillotinés à

(1) On trouve à la suite du procès-verbal imprimé de la fête du 30 messidor ces deux autres pièces de vers :

Discours en vers prononcé par l'auteur Georges Beauroche, volontaire du 5e bataillon de la Corrèze,

Et *Chanson pour la fête des jeunes Barra et Viala, par le citoyen Salvador ; air de Marat.*

Bedouin même, le 9 prairial an II (28 mai 1794) (1). Déjà aussi, fonctionnait à Orange cette terrible commission populaire qui, du 1er messidor au 17 thermidor, rendit 595 jugements dans 44 séances et envoya 332 prévenus à l'échafaud (2). Ne fallait-il pas purger le sol des deux départements de tous ces fanatiques dont les menées ouvertes ou cachées, conspiraient contre la liberté, de tous ces fédéralistes qui avaient osé prendre les armes contre la Montagne et qui, vaincus, n'étaient pas encore soumis? Ne fallait-il pas surtout venger les mânes des patriotes morts pour la cause de la Convention? Ici même à Avignon, ceux de Viala si misérablement tué par les Marseillais, ne criaient-ils pas vengeance? N'avait-on pas juré de faire cette vengeance éclatante et sans pitié? Et quel stimulant pour l'exciter plus terrible que de rendre le souvenir de la victime toujours vivant, toujours présent devant les yeux des patriotes, en en perpétuant les traits sur la toile ou sur le marbre? Certes, les peintres ne manquaient pas à Avignon capables de faire un portrait ressemblant, ne serait-ce que ce Raspay, qui jouissait alors de la faveur des jacobins, jacobin lui-même, et à ce titre, membre de la municipalité. Malheureusement, la toile, pour si durable qu'elle soit, n'est pas à l'abri des injures du temps et des vicissitudes de toutes sortes, tandis que la pierre et le marbre peuvent au contraire défier en quelque sorte l'éternité : tels les chefs-d'œuvre des statuaires de la Grèce et de Rome parvenus jusqu'à nous dans leur intégrité première et comme s'ils étaient sortis hier des mains de l'artiste. Des sculpteurs, des statuaires Avignon en avait aussi : Péru d'abord, dont on admire encore les œuvres (3), et ensuite Mazetti, d'un talent sans doute un peu inférieur, mais qui avait eu quelques succès à Rome et très capable assurément de mener l'œuvre à bonne fin (4).

On se décida pour un buste en marbre. Viala devait être représenté dans le costume de garde national qu'il portait au moment où il fut frappé d'une balle criminelle. L'image ainsi

(1) *Les grands épisodes de la Révolution dans Avignon et le Comtat*, par P. Charpenne, t. III, p. 117. — Voir aussi *L'affaire de Bedouin*, par Emile Le Gallo; *la Révolution française*, revue, n° d'octobre 1901.

(2) *Les 332 victimes de la commission populaire d'Orange en 1794, d'après les documents officiels*, par l'abbé S. Bonnel, 2 vol. grand in-8, Avignon, 1888.

(3) Péru (Joseph), né à Avignon le 21 janvier 1721, architecte et sculpteur comme son père, le célèbre Peru (Jean-Baptiste), décéda à Carpentras le 14 février 1800.

(4) Mazetti (Joseph-Bernard), décédé à Avignon le 19 septembre 1828.

gravée en évoquant le crime, rappellerait aux patriotes l'obligation du châtiment. Péru, compromis dans l'insurrection fédéraliste, ayant eu la prudence de quitter la ville ou de se cacher, on eut recours à Mazetti. Lui aussi était sans doute quelque peu suspect de complicité avec les Marseillais, mais en le chargeant du travail, on continuerait à l'avoir sous la main, et ne le perdant pas de vue, il serait toujours temps, quand le buste serait achevé, de lui faire bonne justice. Mazetti s'en doutait bien. Viala était sa sauvegarde, il ne voulut le livrer que le plus tard possible : Travailler lentement, c'était tout au moins gagner du temps pour aviser ensuite. Il mit d'ailleurs dans son travail toute son âme d'artiste. A défaut du modèle et n'étant pas assez sûr de ses propres souvenirs pour rendre l'image ressemblante, il fit poser devant lui Augustin-Agricol Viala, dont les traits rappelaient d'une façon frappante ceux de son frère Joseph-Agricol.

L'œuvre avançait lentement. Ce n'est pas qu'en apparence, Mazetti manquât d'entrain, bien au contraire, et chaque fois que la commission chargée de surveiller et d'activer la commande faisait une visite à son atelier, elle trouvait invariablement l'artiste qui, le maillet d'une main et le ciseau de l'autre, semblait s'acharner à l'ouvrage et craindre de perdre une minute. En réalité, il était assez rusé pour paraître travailler beaucoup, tout en le prenant fort à l'aise. Ce faire de Mazetti est du reste passé en proverbe, et, de nos jours encore, dit Paul Achard, qui le premier a raconté cette histoire (1), quand à Avignon, un ouvrier se donne en faisant un ouvrage quelconque, beaucoup de mouvement et de grands airs de travailler, sans avancer convenablement sa besogne, on dit de lui qu'il fait du travail de Mazetti ; ce qui se traduit par le dicton patois : *Semblon que travaillon e travaillon pas*.

Mazetti avait du moins un prétexte à sa lenteur, c'était la perfection qu'il voulait donner à son travail. On peut s'en rendre compte par l'examen de ce buste de Viala qui depuis longtemps figure au Musée-Calvet d'Avignon et dont nous donnons la reproduction phototypique (2). La figure juvénile, qui rappelle le [illegible] dans toute sa pureté, est d'une délicatesse de

(1) *Le buste de Viala ou le travail de Mazetti* ; *Écho de Vaucluse*, nos des 30 janvier et [illegible]

(2) [illegible] de hauteur et la tête est de grandeur naturelle. Il fut [illegible], à titre d'échange de M. Baussan, sculpteur avignonais.

ciseau remarquable et d'un fini achevé; l'harmonie des traits est parfaite. La chemise largement ouverte laisse voir un cou bien musclé et de belles formes, tandis que le haut du corps droit et bien établi, sur lequel s'ajuste une tunique de garde nationale très exactement figurée, donne à tout l'ensemble le mouvement et la vie. Le buste est achevé, sauf à la base, où quelques morceaux du marbre sont restés frustes. C'est à peu près dans cet état qu'il parut à la fête du 30 messidor.

Cependant, il n'est pas d'expédient qui longtemps prolongé ne finisse par être percé à jour. On commençait à s'apercevoir que l'activité que Mazetti déployait en présence de la commission, était toute de surface et tout simplement une ruse pour gagner du temps. Chaque jour maintenant voyait grandir l'exaspération des patriotes et les craintes de Mazetti. Le 9 thermidor survint à propos pour calmer l'irritation des premiers et apporter le salut au second. Les jacobins n'étant plus redoutables, Mazetti ne songea plus à achever son chef-d'œuvre. Du coup aussi et par un habituel retour des choses d'ici-bas, le héros qui hier allait franchir les portes du Panthéon, descendit de sa gloire et son buste qui, à l'instar de celui d'une divinité, avait trôné un instant sur l'autel de la Patrie, arraché de son piédestal, alla bientôt rejoindre dans l'oubli ceux de tant de grands hommes déchus, en attendant que sa mémoire fût vouée aux gémonies. Ce qui ne tarda pas.

Agricol Moureau avait perdu tout crédit et c'est vainement qu'il essaya de lutter contre le flot de la réaction thermidorienne, qui, toujours montant, allait les submerger lui et son neveu. Dans un écrit intitulé *Agricol Moureau à ses calomniateurs*, publié à Avignon le 3 fructidor an II, en vain il s'écrie pour sauver tout au moins les épaves de la gloire de Viala : « Malgré vos calomnies, mon sang ne s'abâtardira pas. C'est moi qui sous les drapeaux du 3e bataillon de Vaucluse, fis jurer au sein de la Société populaire, à l'enfant de ma sœur, de savoir mourir pour la patrie. Il a été fidèle à son serment ; son image est placée au sein de la Convention nationale pour laquelle il mourut ; sa mémoire sera chère aux hommes, tant que la vertu et la liberté auront des autels sur la terre... Repose avec gloire au sein de l'immortalité, illustre enfant ! Le frere de ta mère et ton instituteur, ne fera pas gémir ton ombre. Jamais il n'eût été, jamais il ne sera l'esclave d'un parjure (1). »

(1) *Agricol Moureau à ses calomniateurs*, in-8° de 16 pp., sans nom d'imprimeur. Un exemplaire de ce factum très rare est à la bibliothèque d'Avignon, n° 2544 du catalogue des manuscrits.

Ce fut en pure perte. La légende allait de plus en plus à la dérive et il ne tint pas aux thermidoriens avignonais qu'avec la complicité de Poultier, elle ne fût bientôt complètement submergée.

Le 28 pluviôse an III (16 février 1795), une protestation contre le soi-disant héroïsme d'Agricol Viala fut lue à la Convention. En voici les termes, tels qu'ils furent insérés dans le compte rendu publié par le *Moniteur* du 1er ventôse an III :

« Les citoyens d'Avignon réunis dans la salle de la Société populaire des Amis de la Convention, séant à Avignon, à la Convention nationale :

« Citoyens représentants, le tyran qui opprimait la France, s'était fait un jeu de dénaturer tous les principes, de changer les vertus en crimes et les crimes en vertus, et, tandis que ses satellites par ses ordres distribuaient arbitrairement les supplices et la mort dans toute l'étendue de la République, il avilissait les honneurs du Panthéon, en y accordant une place à des hommes qui n'étaient rien moins que des héros.

« C'est ainsi que Robespierre, dans son rapport sur l'Être suprême, proposa à la vénération des Français le jeune Viala. L'action par laquelle il voulut rendre célèbre ce jeune étourdi, est fondée sur la fable la plus ridicule. Il est faux que le jeune Viala ait fait la moindre tentative pour couper la traille (bac) de la Durance. Il est vrai que les Marseillais passèrent la rivière et qu'ils voulurent mettre Avignon à feu et à sang. Ce ne sont que les représentants du peuple qui sauvèrent le Midi. L'honneur de la République et le prix qu'elle doit attacher à cette gloire sublime, nous commandent de solliciter auprès de vous le rapport du décret, qui place dans le Panthéon la mémoire d'un enfant qui ne méritait rien. Nos braves guerriers ont fait dans tous les points de la frontière des actes si brillants de valeur, que, sans recourir à des mensonges absurdes, vous aurez à récompenser une foule de héros dont le Cromwel français étouffait les actions glorieuses. »

Cette adresse était suivie d'une page de signatures. La Convention vota la mention honorable avec insertion au ***Bulletin*** et renvoi au comité de l'instruction publique.

Que les temps étaient déjà loin, du moins pour **Viala**, où le poète Davrigny s'écriait dans son lyrisme officiel :

> Ouvre-toi, temple des héros,
> Et que tes portes triomphales
> Reçoivent deux martyrs nouveaux !

L'exécution était complète ; mais comme nous l'avons démontré, elle allait au-delà de la vérité. Ainsi la passion politique qui hier avait élevé Viala jusqu'aux nues, le précipitait aujourd'hui aux abîmes : action et réaction ! Nier systématiquement la tentative généreuse de Viala fut désormais le mot d'ordre du parti triomphant (1). On nia tout de parti pris, tout jusqu'à l'évidence.

IV.

Cent dix ans se sont écoulés depuis la mort du jeune avignonais et il y a près d'un demi-siècle que la descendance mâle d'Hilarion Viala est éteinte (2). Bien des événements, d'autre part, se sont passés depuis qui ont relégué l'épisode de la Durance à l'arrière-plan de l'histoire. On ne se passionne plus guère pour ou contre l'héroïsme d'Agricol Viala et si cet héroïsme compte encore dans la tradition, il a cessé du moins d'être un dogme intangible de la foi républicaine. On

(1) Michel (Joseph-Étienne), commissaire civil de l'armée départementale, s'exprime ainsi dans l'histoire de cette armée, qu'il publia à Paris en 1797 :

« Un seul enfant fut tué à ce passage de la Durance, c'est Viala, tambour d'un bataillon avignonais. Caché derrière une maison de campagne avec partie de son bataillon, la curiosité le porta à dépasser la muraille de la maison. Un coup de canon l'emporta. Cependant il a eu de cette affaire les honneurs du Panthéon. Comme on y entrait à bon marché à ce pauvre Panthéon ! »

On voit combien ce récit est en opposition avec le procès-verbal de Noves, signé cependant par des administrateurs tout dévoués au fédéralisme et à son armée.

(2) Pendant la réaction thermidorienne, François-Hilarion Viala, sa femme et ses enfants s'étaient retirés avec Agricol Moureau à Aix-en-Provence. Dans cette ville lui naquit, le 14 avril 1795, une dernière fille Honorine-Françoise-Arie-Julie-Marie Viala. La famille retourna ensuite à Avignon, Hilarion Viala y mourut le 7 vendémiaire an VI (29 septembre 1799), à l'âge de 55 ans. Devenue veuve, Honorade Moureau résida encore quelques années à Avignon avec ses enfants. L'un d'eux, Jean-Louis-Joseph-François, mourut en 1812 à Krasnoe, pendant la retraite de Russie.

Après Waterloo, Agricol Moureau, compromis pour ses opinions bonapartistes, se réfugia à Loriol (Drome). Honorade Moureau dont la situation à Avignon était toujours restée difficile, l'y suivit avec ses enfants et partagea les tribulations de son frère. Celui-ci, en effet, atteint par la loi du 29 octobre 1815 et contraint de quitter sa retraite, se réfugia à Vienne (Isère), où il fut mis en surveillance avec tous les siens. De Vienne tous passèrent à Paris, puis chacun se dispersa.

Nous retrouvons Honorade Moureau à Avignon en 1830. Y habitaient aussi à la même date ses quatre enfants : Pierre-Joseph-Onuphre et Augustin-Agricol, tous deux fabricants de soie, Thérèse-Joséphine-Alix, née le 14 avril 1789, et Honorine-Françoise-Louise-Arie-Julie-Marie, qui avait épousé à Avignon, le 25 septembre 1822, Joachim Deveze, de Nimes, ancien officier d'infanterie.

Honorade Moureau mourut accidentellement à Caderousse (Vaucluse), le 28 août

Ce fut en pure perte. La légende allait de plus en plus à la dérive et il ne tint pas aux thermidoriens avignonais qu'avec la complicité de Poultier, elle ne fût bientôt complètement submergée.

Le 28 pluviôse an III (16 février 1795), une protestation contre le soi-disant héroïsme d'Agricol Viala fut lue à la Convention. En voici les termes, tels qu'ils furent insérés dans le compte rendu publié par le *Moniteur* du 1er ventôse an III :

« Les citoyens d'Avignon réunis dans la salle de la Société populaire des Amis de la Convention, séant à Avignon, à la Convention nationale :

« Citoyens représentants, le tyran qui opprimait la France, s'était fait un jeu de dénaturer tous les principes, de changer les vertus en crimes et les crimes en vertus, et, tandis que ses satellites par ses ordres distribuaient arbitrairement les supplices et la mort dans toute l'étendue de la République, il avilissait les honneurs du Panthéon, en y accordant une place à des hommes qui n'étaient rien moins que des héros.

« C'est ainsi que Robespierre, dans son rapport sur l'Être suprême, proposa à la vénération des Français le jeune Viala. L'action par laquelle il voulut rendre célèbre ce jeune étourdi, est fondée sur la fable la plus ridicule. Il est faux que le jeune Viala ait fait la moindre tentative pour couper la traille (bac) de la Durance. Il est vrai que les Marseillais passèrent la rivière et qu'ils vinrent mettre Avignon à feu et à sang. Ce ne sont que les représentants du peuple qui sauvèrent le Midi. L'honneur de la République et le prix qu'elle doit attacher à cette gloire sublime, commandent de solliciter auprès de vous le rapport du décret, qui place dans le Panthéon la mémoire d'un enfant qui ne méritait rien. Nos braves guerriers ont fait dans tous les points de la frontière des actes si brillants de valeur, que, sans recourir à des mensonges absurdes, vous aurez à récompenser une foule de héros dont le Cromwel français étouffait les actions glorieuses. »

Cette adresse était suivie d'une page de signatures. La Convention vota la mention honorable avec insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de l'instruction publique.

Que les temps étaient déjà loin, du moins pour Viala, où le poète Davrigny s'écriait dans son lyrisme officiel :

> Ouvre-toi, temple des héros,
> Et que tes portes triomphales
> Reçoivent deux martyrs nouveaux !

L'exécution était complète ; mais comme nous l'avons démontré, elle allait au-delà de la vérité. Ainsi la passion politique qui hier avait élevé Viala jusqu'aux nues, le précipitait aujourd'hui aux abîmes : action et réaction ! Nier systématiquement la tentative généreuse de Viala fut désormais le mot d'ordre du parti triomphant (1). On nia tout de parti pris, tout jusqu'à l'évidence.

IV.

Cent dix ans se sont écoulés depuis la mort du jeune avignonais et il y a près d'un demi-siècle que la descendance mâle d'Hilarion Viala est éteinte (2). Bien des événements, d'autre part, se sont passés depuis qui ont relégué l'épisode de la Durance à l'arrière-plan de l'histoire. On ne se passionne plus guère pour ou contre l'héroïsme d'Agricol Viala et si cet héroïsme compte encore dans la tradition, il a cessé du moins d'être un dogme intangible de la foi républicaine. On

(1) Michel (Joseph-Étienne), commissaire civil de l'armée départementale, s'exprime ainsi dans l'histoire de cette armée, qu'il publia à Paris en 1797 :

« Un seul enfant fut tué à ce passage de la Durance, c'est Viala, tambour d'un bataillon avignonais. Caché derrière une maison de campagne avec partie de son bataillon, la curiosité le porta à dépasser la muraille de la maison. Un coup de canon l'emporta. Cependant il a eu de cette affaire les honneurs du Panthéon. Comme on y entrait à bon marché à ce pauvre Panthéon ! »

On voit combien ce récit est en opposition avec le procès-verbal de Noves, signé cependant par des administrateurs tout dévoués au fédéralisme et à son armée.

(2) Pendant la réaction thermidorienne, François-Hilarion Viala, sa femme et ses enfants s'étaient retirés avec Agricol Moureau à Aix-en-Provence. Dans cette ville lui naquit, le 14 avril 1795, une dernière fille Honorine-Françoise-Arie-Julie-Marie Viala. La famille retourna ensuite à Avignon, Hilarion Viala y mourut le 7 vendémiaire an VI (29 septembre 1799), à l'âge de 55 ans. Devenue veuve, Honorade Moureau résida encore quelques années à Avignon avec ses enfants. L'un d'eux, Jean-Louis-Joseph-François, mourut en 1812 à Krasnoé, pendant la retraite de Russie.

Après Waterloo, Agricol Moureau, compromis pour ses opinions bonapartistes, se réfugia à Loriol (Drôme). Honorade Moureau dont la situation à Avignon était toujours restée difficile, l'y suivit avec ses enfants et partagea les tribulations de son frère. Celui-ci, en effet, atteint par la loi du 29 octobre 1815 et contraint de quitter sa retraite, se réfugia à Vienne (Isère), où il fut mis en surveillance avec tous les siens. De Vienne tous passèrent à Paris, puis chacun se dispersa.

Nous retrouvons Honorade Moureau à Avignon en 1830. Y habitaient aussi à la même date ses quatre enfants : Pierre-Joseph-Onuphre et Augustin-Agricol, tous deux fabricants de soie, Thérèse-Joséphine-Alix, née le 14 avril 1789, et Honorine-Françoise-Louise-Arie-Julie-Marie, qui avait épousé à Avignon, le 25 septembre 1822, Joachim Deveze, de Nimes, ancien officier d'infanterie.

Honorade Moureau mourut accidentellement à Caderousse (Vaucluse), le 28 août

peut librement l'admettre ou le rejeter sans être pour cela suspect de jacobinisme ou de réaction (1). Ici encore le temps a fait œuvre salutaire d'apaisement et permis de rechercher la vérité pour elle seule, en dehors de toute préoccupation d'intérêts politiques de droite ou de gauche. Placé dans des conditions aussi favorables d'impartialité, nous avons, sans préjugé et sans parti pris, exposé les faits tels que les éclaire la lumière vive et directe de documents contemporains et authentiques. On connait nos conclusions également éloignées des exagérations jacobines et des négations thermidoriennes. La vérité est bien entre ces opinions extrêmes et Viala ne mérita véritablement ni l'excès d'honneurs, ni l'indignité que, simultanément ou tour à tour, les partis opposés ont prodigués à sa mémoire. Pour ne pas avoir justifié les honneurs du Panthéon, sa mort courageuse n'en reste pas moins

1833, à l'âge de 80 ans. Son fils aîné, Pierre-Joseph-Onuphre, décéda à son tour à Avignon le 10 août 1840. Il était veuf d'Agnès Gras, dont il n'avait pas eu d'enfants. Augustin-Agricol, le dernier survivant des fils d'Hilarion Viala, mourut, comme il a été dit, en 1863, à l'âge de 84 ans. Il avait épousé à Avignon, le 21 juin 1808, Anne Cardot, dont il avait eu entre autres enfants, une fille Honorée-Rose-Ursule-Anne Viala, née le 12 janvier 1821. Le petit-fils de celle-ci, M. Hugues-Honoré Arnaud, né à Paris le 2 novembre 1867, présentement secrétaire en chef de la mairie d'Avignon, se trouve ainsi être l'arrière petit-neveu de Joseph-Agricol Viala, du chef de sa mère Madame Augustine-Marcelline-Honorée-Hugues-Françoise Arnaud, née à Avignon le 26 mars 1847, fille de Honorée-Rose-Ursule-Anne Viala, épouse Arnaud précitée et veuve elle-même de P.-P. Arnaud, son cousin. Ajoutons que Madame veuve Arnaud et son fils restent maintenant les seuls survivants de la descendance Viala. Thérèse-Joséphine-Rose-Alix Viala, célibataire, est en effet décédée à Bagé-le-Chatel (Ain), le 19 novembre 1857, et sa sœur, Madame Devèze, est morte en Algérie en 1871. Enfin, Mathieu-Joseph-Pierre Viala, dont nous avons précédemment indiqué la date de naissance, et Marie-Thérèse-Henriette Viala étaient décédés en bas âge, comme leur frère et sœur Pierre-Roman et Jeanne Viala.

(1) Tandis par exemple que le ministre de la guerre autorise, le 30 septembre 1886, les chefs de corps et les directeurs d'établissements militaires à placer dans les salles d'honneur la réduction en plâtre stéariné des deux bustes en marbre des jeunes Barra et Viala commandés par le ministre de l'instruction publique au sculpteur Noël Ruffier pour le Prytanée militaire, tandis que ces réductions ornent les salles de bon nombre d'écoles primaires, par une sorte de contradiction, des livres destinés à l'instruction des enfants et même donnés en prix dans les établissements universitaires, font de la mort de Viala une relation qui rabaisse singulièrement le héros. Ainsi l'auteur de « *Les petits Français à la guerre* » (Paris, Colombet, éditeur), après avoir rappelé que, d'après le baron Poisson, dans son livre sur l'*Armée et la garde nationale*, « la véritable cause de la mort de Viala, fut une polissonnerie traditionnelle parmi les militaires qui consiste à narguer l'ennemi, en lui montrant autre chose que la figure », traite lui-même de pure légende l'héroïsme de Viala, dont il fait un petit tapin de la garde nationale avignonaise, « qui se distinguant probablement par ses cris et ses provocations, tomba bientôt mortellement frappé ».

De pareilles contradictions justifieraient à elles seules l'intérêt qu'il y a à mettre définitivement les choses au point.

un beau trait dont l'histoire doit garder le souvenir, sans qu'elle ait à se préoccuper en faveur de qui ou contre qui était dirigée l'entreprise dont elle fut la conséquence. Car le courage n'est pas le patrimoine exclusif d'un parti; au-dessus de tous, il appartient à tous et cette vertu essentiellement française ne demande pour se manifester et grandir souvent jusqu'à l'héroïsme, que l'occasion d'un effort audacieux à tenter ou d'un péril à vaincre ! Qu'Avignon qui le vit naître, soit donc fier de Viala (1)! Il est à lui avant d'être au parti d'Agricol Moureau ou à aucun autre, et s'il sut être courageux et mourir bravement, mieux vaut croire que ce fut simplement parce que le sang avignonais qui coulait dans ses veines, était fort et généreux, faisant ainsi mentir le vieux dicton comtadin :

C'est un poltron d'Avignon
Qu'effraye l'ombre même d'un buisson (2).

Lui du moins ne trembla pas devant le danger. Là est la justice ; là est la vérité de l'histoire.

Dr Victorin LAVAL.

(1) En juin 1888, le cercle du *Progrès* d'Avignon nomma une commission d'initiative, pour élever un monument à Agricol Viala, à l'occasion des fêtes du centenaire de 1789. La première réunion de cette commission eut lieu à l'hôtel de ville, le 18 juillet. Trente délégués des cercles républicains de la ville étaient présents. Le 29 du même mois, M. Octave Baze présentait un rapport sur les voies et moyens qui permettraient d'aboutir. Le monument, qui consistait en un buste en bronze du jeune avignonais, devait être érigé au square Saint-Martial et inauguré solennellement en juillet 1900. On comptait couvrir les frais par une souscription publique et des subventions de l'État, du conseil général et de la ville d'Avignon. Le succès paraissait assuré, déjà même un poète avait accordé sa lyre pour chanter le héros et le monument. Nous ignorons les motifs qui firent ensuite abandonner le projet. Mais à défaut d'un buste, Avignon a, comme Paris et quelques autres villes, sa rue Viala.

(2) *Sies un petachou d'Avignoun*
Que tremblès à l'oumbro d'un bouissoun.
Un tavan te fai paou, etc...

gravée en évoquant le crime, rappellerait aux patriotes l'obligation du châtiment. Péru, compromis dans l'insurrection féderaliste, ayant eu la prudence de quitter la ville ou de se cacher, on eut recours à Mazetti. Lui aussi était sans doute quelque peu suspect de complicité avec les Marseillais, mais en le chargeant du travail, on continuerait à l'avoir sous la main, et ne le perdant pas de vue, il serait toujours temps, quand le buste serait achevé, de lui faire bonne justice. Mazetti s'en doutait bien. Viala était sa sauvegarde, il ne voulut le livrer que le plus tard possible : Travailler lentement, c'était tout au moins gagner du temps pour aviser ensuite. Il mit d'ailleurs dans son travail toute son âme d'artiste. A défaut du modèle et n'étant pas assez sûr de ses propres souvenirs pour rendre l'image ressemblante, il fit poser devant lui Augustin-Agricol Viala, dont les traits rappelaient d'une façon frappante ceux de son frère Joseph-Agricol.

L'œuvre avançait lentement. Ce n'est pas qu'en apparence, Mazetti manquât d'entrain, bien au contraire, et chaque fois que la commission chargée de surveiller et d'activer la commande faisait une visite à son atelier, elle trouvait invariablement l'artiste qui, le maillet d'une main et le ciseau de l'autre, semblait s'acharner à l'ouvrage et craindre de perdre une minute. En réalité, il était assez rusé pour paraître travailler beaucoup, tout en le prenant fort à l'aise. Ce faire de Mazetti est du reste passé en proverbe et, de nos jours encore, dit Paul Achard, qui le premier a raconté cette histoire (1), quand à Avignon, un ouvrier se donne en exécutant un ouvrage quelconque, beaucoup de mouvement et de grands airs de travailler, sans avancer convenablement sa besogne, on dit de lui qu'il fait du travail de Mazetti ; ce qui se traduit par le dicton patois : *Semblon que travaillon e travaillon pas.*

Mazetti avait du moins un prétexte à sa lenteur, c'était la perfection qu'il voulait donner à son travail. On peut s'en rendre compte par l'examen de ce buste de Viala qui depuis longtemps figure au Musée-Calvet d'Avignon et dont nous donnons la reproduction phototypique (2). La figure juvénile, qui rappelle le profil grec dans toute sa pureté, est d'une délicatesse de

(1) *Le buste de Viala ou le travail de Mazetti ; Écho de Vaucluse*, nos des 30 janvier et 3 février 1842.

(2) Ce buste mesure 0m52 de hauteur et la tête est de grandeur naturelle. Il fut acquis par le musée en 1838, à titre d'échange de M. Baussan, sculpteur avignonais.

ciseau remarquable et d'un fini achevé; l'harmonie des traits est parfaite. La chemise largement ouverte laisse voir un cou bien musclé et de belles formes, tandis que le haut du corps droit et bien établi, sur lequel s'ajuste une tunique de garde nationale très exactement figurée, donne à tout l'ensemble le mouvement et la vie. Le buste est achevé, sauf à la base, où quelques morceaux du marbre sont restés frustes. C'est à peu près dans cet état qu'il parut à la fête du 30 messidor.

Cependant, il n'est pas d'expédient qui longtemps prolongé ne finisse par être percé à jour. On commençait à s'apercevoir que l'activité que Mazetti déployait en présence de la commission, était toute de surface et tout simplement une ruse pour gagner du temps. Chaque jour maintenant voyait grandir l'exaspération des patriotes et les craintes de Mazetti. Le 9 thermidor survint à propos pour calmer l'irritation des premiers et apporter le salut au second. Les jacobins n'étant plus redoutables, Mazetti ne songea plus à achever son chef-d'œuvre. Du coup aussi et par un habituel retour des choses d'ici-bas, le héros qui hier allait franchir les portes du Panthéon, descendit de sa gloire et son buste qui, à l'instar de celui d'une divinité, avait trôné un instant sur l'autel de la Patrie, arraché de son piédestal, alla bientôt rejoindre dans l'oubli ceux de tant de grands hommes déchus, en attendant que sa mémoire fût vouée aux gémonies. Ce qui ne tarda pas.

Agricol Moureau avait perdu tout crédit et c'est vainement qu'il essaya de lutter contre le flot de la réaction thermidorienne, qui, toujours montant, allait les submerger lui et son neveu. Dans un écrit intitulé *Agricol Moureau à ses calomniateurs,* publié à Avignon le 3 fructidor an II, en vain il s'écrie pour sauver tout au moins les épaves de la gloire de Viala : « Malgré vos calomnies, mon sang ne s'abâtardira pas. C'est moi qui sous les drapeaux du 3e bataillon de Vaucluse, fis jurer au sein de la Société populaire, à l'enfant de ma sœur, de savoir mourir pour la patrie. Il a été fidèle à son serment ; son image est placée au sein de la Convention nationale pour laquelle il mourut ; sa mémoire sera chère aux hommes, tant que la vertu et la liberté auront des autels sur la terre... Repose avec gloire au sein de l'immortalité, illustre enfant ! Le frère de ta mère et ton instituteur, ne fera pas gémir ton ombre. Jamais il n'eût été, jamais il ne sera l'esclave d'un parjure (1). »

(1) *Agricol Moureau à ses calomniateurs,* in-8° de 16 pp., sans nom d'imprimeur. Un exemplaire de ce factum très rare est à la bibliothèque d'Avignon, n° 2544 du catalogue des manuscrits.

Ce fut en pure perte. La légende allait de plus en plus à la dérive et il ne tint pas aux thermidoriens avignonais qu'avec la complicité de Poultier, elle ne fût bientôt complètement submergée.

Le 28 pluviôse an III (16 février 1795), une protestation contre le soi-disant héroïsme d'Agricol Viala fut lue à la Convention. En voici les termes, tels qu'ils furent insérés dans le compte rendu publié par le *Moniteur* du 1er ventôse an III :

« Les citoyens d'Avignon réunis dans la salle de la Société populaire des Amis de la Convention, séant à Avignon, à la Convention nationale :

« Citoyens représentants, le tyran qui opprimait la France, s'était fait un jeu de dénaturer tous les principes, de changer les vertus en crimes et les crimes en vertus, et, tandis que ses satellites par ses ordres distribuaient arbitrairement les supplices et la mort dans toute l'étendue de la République, il avilissait les honneurs du Panthéon, en y accordant une place à des hommes qui n'étaient rien moins que des héros.

« C'est ainsi que Robespierre, dans son rapport sur l'Être suprême, proposa à la vénération des Français le jeune Viala. L'action par laquelle il voulut rendre celèbre ce jeune étourdi, est fondée sur la fable la plus ridicule. Il est faux que le jeune Viala ait fait la moindre tentative pour couper la traille (bac) de la Durance. Il est vrai que les Marseillais passèrent la rivière et qu'ils vinrent mettre Avignon à feu et à sang. Ce ne sont que les représentants du peuple qui sauvèrent le Midi. L'honneur de la République et le prix qu'elle doit attacher à cette gloire sublime, commandent de solliciter auprès de vous le rapport du décret, qui place dans le Panthéon la mémoire d'un enfant qui ne méritait rien. Nos braves guerriers ont fait dans tous les points de la frontière des actes si brillants de valeur, que, sans recourir à des mensonges absurdes, vous aurez à récompenser une foule de héros dont le Cromwel français étouffait les actions glorieuses. »

Cette adresse était suivie d'une page de signatures. La Convention vota la mention honorable avec insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de l'instruction publique.

Que les temps étaient déjà loin, du moins pour Viala, où le poète Davrigny s'écriait dans son lyrisme officiel :

Ouvre-toi, temple des héros,
Et que tes portes triomphales
Reçoivent deux martyrs nouveaux !

L'exécution était complète ; mais comme nous l'avons démontré, elle allait au-delà de la vérité. Ainsi la passion politique qui hier avait élevé Viala jusqu'aux nues, le précipitait aujourd'hui aux abîmes : action et réaction ! Nier systématiquement la tentative généreuse de Viala fut désormais le mot d'ordre du parti triomphant (1). On nia tout de parti pris, tout jusqu'à l'évidence.

IV.

Cent dix ans se sont écoulés depuis la mort du jeune avignonais et il y a près d'un demi-siècle que la descendance mâle d'Hilarion Viala est éteinte (2). Bien des événements, d'autre part, se sont passés depuis qui ont relégué l'épisode de la Durance à l'arrière-plan de l'histoire. On ne se passionne plus guère pour ou contre l'héroïsme d'Agricol Viala et si cet héroïsme compte encore dans la tradition, il a cessé du moins d'être un dogme intangible de la foi républicaine. On

(1) Michel (Joseph-Étienne), commissaire civil de l'armée départementale, s'exprime ainsi dans l'histoire de cette armée, qu'il publia à Paris en 1797 :

« Un seul enfant fut tué à ce passage de la Durance, c'est Viala, tambour d'un bataillon avignonais. Caché derrière une maison de campagne avec partie de son bataillon, la curiosité le porta à dépasser la muraille de la maison. Un coup de canon l'emporta. Cependant il a eu de cette affaire les honneurs du Panthéon. Comme on y entrait à bon marché à ce pauvre Panthéon ! »

On voit combien ce récit est en opposition avec le procès-verbal de Noves, signé cependant par des administrateurs tout dévoués au fédéralisme et à son armée.

(2) Pendant la réaction thermidorienne, François-Hilarion Viala, sa femme et ses enfants s'étaient retirés avec Agricol Moureau à Aix-en-Provence. Dans cette ville lui naquit, le 14 avril 1795, une dernière fille Honorine-Françoise-Arie-Julie-Marie Viala. La famille retourna ensuite à Avignon, Hilarion Viala y mourut le 7 vendémiaire an VI (29 septembre 1799), à l'âge de 55 ans. Devenue veuve, Honorade Moureau résida encore quelques années à Avignon avec ses enfants. L'un d'eux, Jean-Louis-Joseph-François, mourut en 1812 à Krasnoë, pendant la retraite de Russie.

Après Waterloo, Agricol Moureau, compromis pour ses opinions bonapartistes, se réfugia à Loriol (Drome). Honorade Moureau dont la situation à Avignon était toujours restée difficile, l'y suivit avec ses enfants et partagea les tribulations de son frère. Celui-ci, en effet, atteint par la loi du 29 octobre 1815 et contraint de quitter sa retraite, se réfugia à Vienne (Isère), où il fut mis en surveillance avec tous les siens. De Vienne tous passèrent à Paris, puis chacun se dispersa.

Nous retrouvons Honorade Moureau à Avignon en 1830. Y habitaient aussi à la même date ses quatre enfants : Pierre-Joseph-Onuphre et Augustin-Agricol, tous deux fabricants de soie, Thérèse-Joséphine-Alix, née le 14 avril 1789, et Honorine-Françoise-Louise-Arie-Julie-Marie, qui avait épousé à Avignon, le 25 septembre 1822, Joachim Deveze, de Nimes, ancien officier d'infanterie.

Honorade Moureau mourut accidentellement à Caderousse (Vaucluse), le 28 août

peut librement l'admettre ou le rejeter sans être pour cela suspect de jacobinisme ou de réaction (1). Ici encore le temps a fait œuvre salutaire d'apaisement et permis de rechercher la vérité pour elle seule, en dehors de toute préoccupation d'intérêts politiques de droite ou de gauche. Placé dans des conditions aussi favorables d'impartialité, nous avons, sans préjugé et sans parti pris, exposé les faits tels que les éclaire la lumière vive et directe de documents contemporains et authentiques. On connait nos conclusions également éloignées des exagérations jacobines et des négations thermidoriennes. La vérité est bien entre ces opinions extrêmes et Viala ne mérita véritablement ni l'excès d'honneurs, ni l'indignité que, simultanément ou tour à tour, les partis opposés ont prodigués à sa mémoire. Pour ne pas avoir justifié les honneurs du Panthéon, sa mort courageuse n'en reste pas moins

1833, à l'âge de 80 ans. Son fils aîné, Pierre-Joseph-Onuphre, décéda à son tour à Avignon le 10 août 1840. Il était veuf d'Agnès Gras, dont il n'avait pas eu d'enfants. Augustin-Agricol, le dernier survivant des fils d'Hilarion Viala, mourut, comme il a été dit, en 1863, à l'âge de 84 ans. Il avait épousé à Avignon, le 21 juin 1808, Anne Cardot, dont il avait eu entre autres enfants, une fille Honorée-Rose-Ursule-Anne Viala, née le 12 janvier 1821. Le petit-fils de celle-ci, M. Hugues-Honoré Arnaud, né à Paris le 2 novembre 1867, présentement secrétaire en chef de la mairie d'Avignon, se trouve ainsi être l'arrière petit-neveu de Joseph-Agricol Viala, du chef de sa mère Madame Augustine-Marcelline-Honorée-Hugues-Françoise Arnaud, née à Avignon le 26 mars 1847, fille de Honorée-Rose-Ursule-Anne Viala, épouse Arnaud précitée et veuve elle-même de P.-P. Arnaud, son cousin. Ajoutons que Madame veuve Arnaud et son fils restent maintenant les seuls survivants de la descendance Viala. Thérèse-Joséphine-Rose-Alix Viala, célibataire, est en effet décédée à Bagé-le-Chatel (Ain), le 19 novembre 1857, et sa sœur, Madame Devèze, est morte en Algérie en 1871. Enfin, Mathieu-Joseph-Pierre Viala, dont nous avons précédemment indiqué la date de naissance, et Marie-Thérèse-Henriette Viala étaient décédés en bas âge, comme leur frère et sœur Pierre-Roman et Jeanne Viala.

(1) Tandis par exemple que le ministre de la guerre autorise, le 30 septembre 1886, les chefs de corps et les directeurs d'établissements militaires à placer dans les salles d'honneur la réduction en plâtre stéariné des deux bustes en marbre des jeunes Barra et Viala commandés par le ministre de l'instruction publique au sculpteur Noël Ruffier pour le Prytanée militaire, tandis que ces réductions ornent les salles de bon nombre d'écoles primaires, par une sorte de contradiction, des livres destinés à l'instruction des enfants et même donnés en prix dans les établissements universitaires, font de la mort de Viala une relation qui rabaisse singulièrement le héros. Ainsi l'auteur de « *Les petits Français à la guerre* » (Paris, Colombet, éditeur), après avoir rappelé que, d'après le baron Poisson, dans son livre sur l'*Armée et la garde nationale*, « la véritable cause de la mort de Viala, fut une polissonnerie traditionnelle parmi les militaires qui consiste à narguer l'ennemi, en lui montrant autre chose que la figure », traite lui-même de pure légende l'héroïsme de Viala, dont il fait un petit tapin de la garde nationale avignonaise, « qui se distinguant probablement par ses cris et ses provocations, tomba bientôt mortellement frappé ».

De pareilles contradictions justifieraient à elles seules l'intérêt qu'il y a à mettre définitivement les choses au point.

un beau trait dont l'histoire doit garder le souvenir, sans qu'elle ait à se préoccuper en faveur de qui ou contre qui était dirigée l'entreprise dont elle fut la conséquence. Car le courage n'est pas le patrimoine exclusif d'un parti; au-dessus de tous, il appartient à tous et cette vertu essentiellement française ne demande pour se manifester et grandir souvent jusqu'à l'héroïsme, que l'occasion d'un effort audacieux à tenter ou d'un péril à vaincre ! Qu'Avignon qui le vit naître, soit donc fier de Viala (1)! Il est à lui avant d'être au parti d'Agricol Moureau ou à aucun autre, et s'il sut être courageux et mourir bravement, mieux vaut croire que ce fut simplement parce que le sang avignonais qui coulait dans ses veines, était fort et généreux, faisant ainsi mentir le vieux dicton comtadin :

C'est un poltron d'Avignon
Qu'effraye l'ombre même d'un buisson (2).

Lui du moins ne trembla pas devant le danger. Là est la justice; là est la vérité de l'histoire.

D[r] Victorin LAVAL.

(1) En juin 1888, le cercle du *Progrès* d'Avignon nomma une commission d'initiative, pour élever un monument à Agricol Viala, à l'occasion des fêtes du centenaire de 1789. La première réunion de cette commission eut lieu à l'hôtel de ville, le 18 juillet. Trente délégués des cercles républicains de la ville étaient présents. Le 29 du même mois, M. Octave Baze présentait un rapport sur les voies et moyens qui permettraient d'aboutir. Le monument, qui consistait en un buste en bronze du jeune avignonais, devait être érigé au square Saint-Martial et inauguré solennellement en juillet 1900. On comptait couvrir les frais par une souscription publique et des subventions de l'État, du conseil général et de la ville d'Avignon. Le succès paraissait assuré, déjà même un poète avait accordé sa lyre pour chanter le héros et le monument. Nous ignorons les motifs qui firent ensuite abandonner le projet. Mais à défaut d'un buste, Avignon a, comme Paris et quelques autres villes, sa rue Viala.

(2) *Sies un petachou d'Avignoun*
Que tremblès à l'oumbro d'un bouissoun.
Un tavan te fai paou, etc...

Pièces justificatives.

I.

Délibérations de l'administration provisoire de la commune de Noves relatives à la sûreté et protection du bac.

PREMIÈRE DÉLIBÉRATION (*3 juillet 1793*).

Le trois juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, an 2e de la République une et indivisible, l'administration provisoire de la commune en séance permanente assemblée dans la maison commune, à dix heures du matin, ayant appris que les Avignonais s'étaient emparé, cette nuit, de la barque de Châteaurenard et la retenaient sur leurs bords avec un détachement de cent cinquante hommes munis d'artillerie, l'administration, prévoyant que les barques qui sont sur le terroir de Noves risquent d'avoir le même sort, a unanimement arrêté d'envoyer tout de suite un détachement de la garde nationale pour éviter toute surprise de la part des Avignonais, ce qui a été exécuté au moyen du tambour qui a appellé les citoyens à la maison commune; ils se sont de suite transportés aux lieux où sont les barques pour faire exécuter les ordres de l'administration, qui a ordonné aux patrons de ne plus passer personne de l'autre côté de la rivière. Elle a ensuite expédié à Tarascon auprès de l'administration du district un exprès porteur d'une lettre d'avis de ce qui se passe, avec prière de pourvoir à la sûreté du territoire de Noves.

Le même exprès était porteur d'une autre lettre d'avis qu'il doit remettre en passant à la municipalité provisoire de Châteaurenard ; elle a aussi profité d'une occasion qui s'est présentée pour faire part à la municipalité de Cabanes des dangers qui nous menacent et l'inviter à faire garder scrupuleusement la barque qui est au-dessous de Bompas et de la faire coucher sur le bord situé dans le terroir de Noves, et lui témoigner notre surprise de ce que la barque que les gens de Cabanes conduisent a resté cette nuit de l'autre bord, malgré leur promesse de la faire coucher de ce côté-ci. Elle a aussi adressé à l'administration provisoire de la commune d'Ayragues une lettre d'avis, pour la prévenir des dangers qui menacent la commune de Noves et lui demander assistance en cas de besoin ; et comme les Avignonais peuvent choisir la nuit pour exécuter leurs projets, l'administration provisoire a fait auprès du commandant de la garde nationale une réquisition pour qu'il ait à fournir vingt hommes armés, en sus de la patrouille ordinaire, pour veiller cette nuict à la sûreté des batteaux situés sur le terroir de Noves, ce qui pour cet effet se rendront à la maison commune à huit heures du soir, et de là se rendront aux postes qui leur seront indiqués par l'administration provisoire (1).

(1) Archives communales de Noves (Bouches-du-Rhône) : registres nos 13 et 14 des délibérations de l'administration provisoire, fol. 43 et 1.

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION (*4 juillet 1793*).

Le quatre juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an 2e de la République une et indivisible, l'administration provisoire de la commune de Noves en séance permanente, assemblée dans la salle haute de la maison commune. Présents : les citoyens Louis Chabert, Claude Martin Reynard, Baudile Rassis, Jean César, Irénée Roux, François Colet, Jacques Ricard de Jean, Simon Seau, Jean Florent, Baudile Ricard, Jean-Louis Thibaud et Étienne Durand. Un membre a dit : Il est de la dernière importance qu'il y ait une garde permanente aux batteaux situés sur le terroir de cette commune, attendu l'existence des troupes avignonaises qui rôdent sur les bords opposés et qui menacent de s'emparer desdits batteaux, comme ils ont fait du batteau de Barbentane; que les citoyens occupés sans cesse à la moisson ne peuvent se rendre et monter la garde. L'administration, voulant pourvoir autant qu'elle le peut à la sûreté du terroir, a unanimement délibéré de requérir les volontaires de la dernière levée des six mille hommes et de les employer à la garde desdits batteaux, en leur accordant une paye de quarante-cinq sols par jour, jusqu'à ce que l'administration juge à propos de supprimer ladite garde, et que ladite paye sera supportée par la commune.

TROISIÈME DÉLIBÉRATION (*23 juillet 1793*).

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize et le second an de la République française une et indivisible et le 23e jour du mois de juillet, l'administration provisoire de cette commune assemblée en séance permanente dans une salle de la maison commune, président le citoyen Étienne Durand, premier administrateur, à laquelle assemblée ont été présents les citoyens Louis Chabert, Jean-Louis Thibaud, Baudile Rassis, Claude-Martin Reynard, Jacques Ricard, Simon-Jean-François Coullet, Joseph Bieulet, Jean-César-Irénée Roux.

Le président a dit : J'apprends que nous sommes menacés de nous voir enlever les deux pièces de canon qui défendent le passage de la Durance pour les transporter à Avignon. Cette nouvelle a porté la consternation dans l'âme de tous les amis de la chose publique. L'administration, persuadée que si cet enlèvement s'effectuait, l'armée marseillaise serait dans le plus grand danger à Avignon, considérant que deux pièces de canon de plus à Avignon n'augmenteraient pas les moyens de deffences, considérant que l'importance du poste de Noves ne peut être mis en doute, d'après les différentes attaques qu'il a déjà essuyées, considérant que s'il était enlevé, celui de Barbentane subirait infailliblement le même sort et que la retraite encas de nécessité serait impossible à l'armée marseillaise, considérant que ce poste ne peut être deffendu efficacement sans artillerie et que bien loin d'être affaibli, il aurait besoin d'être renforcé, pour empêcher l'invasion du district de Tarascon et peut-être de tout le département.

D'après toutes ces considérations, l'administration a unanimement délibéré de faire sur-le-champ une pétition aux citoyens commissaires civils du département qui sont à Avignon, pour obtenir d'eux que les deux pièces de canon qui protègent le bateau de Noves restent à ce poste important, jusqu'à ce que des circonstances plus heureuses permettent de les dégarnir, et à cet effet, elle a député le citoyen Jacques-Laurent Brondet pour porter ladite pétition et obtenir cette trop juste demande, etc...

Suivent les noms : Baptiste Nicolas, administrateur provisoire; Roux, id.; Rey, id.; François Coullet, id.; Bieulet, id.; Seau, id.; Chabert, id.; Thibaud, id. (2).

(1) Archives communales de Noves : même registre, n° 14, fol. 4.

(2) *Idem, ibidem*, fol. 13. — Nous devons la copie des trois documents qui précèdent à l'obligeance de M. Bonnafé, instituteur de Noves.

II.

Commission de l'instruction publique. Précis historique sur Agricol Viala.

Les détails exacts et précis du dévouement héroïque de la mort touchante de l'émule de Barra ne sont pas encore bien connus.

Quoique Robespierre ait jeté les premières fleurs sur sa tombe, quoiqu'il ait offert à ses mânes satisfaites les regrets, les éloges dus à tant de courage, à tant de jeunesse, il n'entrait ni dans le dessein ni dans la nature de son rapport de suivre cette action dans ses détails, sans développer scrupuleusement les circonstances; les mouvements de l'orateur eussent langui dans cette exactitude si doctique.

La commission, instruite par des renseignements postérieurs puisés sur les lieux chez les parents du jeune Viala, s'empresse d'en répandre le récit, pour rendre à ce martyr de la liberté tout ce qui lui appartient pour concourir au juste tribut de la reconnaissance nationale, et surtout pour apprendre aux jeunes Français que l'amour de son pays est une source féconde de gloire et de vertu et qu'en courant à la mort, un républicain cherche moins à vivre dans l'histoire qu'à sauver sa patrie et assurer la félicité publique.

Dans le courant du mois de juillet 1793, des brigands échappés des murs de Marseille, réunis à tous les partisans de l'aristocratie que renfermait le Midi, nourrissant le dessein insensé de marcher droit à Paris, d'y détruire la représentation nationale, déployaient dans leurs courses le drapeau de la guerre civile et de la rébellion. Aix, Lambesc, Arles, Tarascon ont éprouvé les effets de leur rage contre-révolutionnaire ; déjà ils menacent les bords de la Durance ; les patriotes avignonais fidèles à la cause du peuple sont debout, résolus de s'opposer à leur passage ; ils occupent la rive droite de ce fleuve.

Les rebelles sont supérieurs en nombre et en artillerie ; les pontons sont en leur pouvoir ; couper précipitamment les cables, à l'aide desquels ils vont traverser la rivière, est l'unique ressource qui reste aux Avignonais ; le tenter c'est courir à une mort certaine, une pluie de feu couvre la rive vers laquelle il faut avancer. JOSEPH-AGRICOL VIALA, âgé de treize ans (1), se présente pour cette expédition. Son courage au-dessus de sa jeunesse et son patriotisme l'avaient élevé au grade de commandant de la petite garde nationale connue sous le nom de l'*Espérance de la Patrie*. Ce jour-là il avait quitté ses épaulettes et s'était glissé sans qu'on s'en aperçut dans le rang des citoyens. La consigne aux portes de la ville était de ne laisser sortir ni femmes ni enfants. Il se présente, on le refuse ; indigné de ce qu'il appelle un affront, il s'élance sur une hache, s'arrache des mains de ceux qui veulent l'arrêter et marche à pas précipités du côté des flots. Sa hache est suspendue à sa ceinture et tandis qu'il franchit l'espace qui sépare la chaussée de pierre où les républicains sont retranchés du poteau où le cable est fixé, il détache le léger mousquet dont il s'était armé et fait feu sur les ennemis.

Cependant les deux rives vomissent la flamme; les balles sifflent et se croisent.

(1) F. Cossonnet qui a reproduit peu fidèlement quant au texte cet aperçu historique dans sa petite brochure intitulée : *Deux héros de 1793; Barra et Viala* (Boulogne-sur-Mer, s. d.), donne à Viala, contrairement au texte, le prénom d'Augustin et l'âge de 14 ans, et cela sans doute pour n'être pas en désaccord avec l'acte de baptême d'Augustin-Agricol Viala qu'il donne à la page 7 de sa brochure. Mais F. Cossonnet ignore assurément que cet acte concerne non Joseph-Agricol Viala, le héros de la Durance, mais un de ses frères plus jeune que lui d'un an, ainsi que nous l'avons établi.

Viala toujours seul arrive au poteau. Là il quitte son fusil, saisit sa hache et frappe à coups redoublés le cable énorme. Pendant le trajet ou depuis qu'il frappait, il avait essuyé sans pâlir cinq décharges de mousqueterie ; à la sixième une balle le frappe au sein ; la hache échappe de son jeune bras ; il fait quelques pas, chancelle et tombe en prononçant ces mots sacrés : *M'an pas manqua, acò es egau, more per la liberta*. Il expire.

Le brave Grimaud, son voisin et jeune ami, l'avait suivi de loin. Étendu dans un ravin à quelques pas, il recueillit ses dernières paroles ; il voudrait enlever son corps, la mort pleuvait à ses côtés ; il est forcé de s'éloigner. Un prêtre de Saint-Remy s'attribua sur le champ de bataille l'honneur de l'avoir assassiné, honneur que lui disputa un jeune fanatique de Noves.

Les rebelles, après avoir traversé la Durance, eurent la lâcheté d'insulter à ce jeune héros, Comme s'ils eussent voulu chercher et poursuivre un reste de vie dans ce corps inanimé, ils y plongèrent leurs bayonnettes et l'ensevelirent dans les flots.

Nous n'essayerons pas de rendre la douleur de la mère, conservons-la dans toute sa sublime simplicité. Elle idolâtrait son Agricol. Que les mères jugent de l'amertume de ses regrets ! Après les premiers cris, les cris déchirants de la nature et du sentiment : « Citoyenne, lui dit-on, vous êtes patriote, hé bien ! pour adoucir votre douleur, songez qu'il est mort pour la patrie », et ses larmes cessèrent. Quelle femme ! quelle mère ! quelle citoyenne !

Pour acquitter la dette du peuple envers cette victime du bien public, la Convention, dans sa séance du 18 floréal, a décrété que l'urne de ce jeune héros serait portée au Panthéon le 30 messidor avec celle du jeune Barra et qu'elle assisterait en masse à cette cérémonie.

La commission a offert à la citoyenne Viala les consolations de l'estime, de la reconnaissance, de l'admiration nationale, en lui faisant part du décret qui lui rend de son fils tout ce qui a été au-dessus des atteintes de la mort, ses vertus, son courage, son patriotisme qui le font revivre de la vie des héros. Le commissaire a reçu la réponse suivante :

« Avignon, le 25 floréal.

« Citoyen,

« Dans notre famille nous ne vivons que pour la liberté. Mourir pour elle à nos yeux n'est pas cesser de vivre. J'eusse voulu que mon fils eût vécu plus longtemps pour elle. Je citerai l'exemple de son dévouement à ses frères. Le rapport de Robespierre sera le premier livre à mes enfants et le décret de la Convention du 18 floréal est pour nous tous un engagement de ne respirer jamais que pour la patrie.

« MOUREAU-VIALA. »

Ces regrets mâles, la touchante énergie qui respire dans ce style républicain doivent faire de cette lettre la leçon des mères, comme la mort du fils celle des jeunes citoyens.

La commission de l'instruction publique arrête l'impression et l'envoi du *Procès historique* sur Viala aux armées, aux départements, districts, municipalités et Sociétés populaires de la République.

Paris, ce 13 messidor l'an second de la République une et indivisible.

Signé au registre : PAYAN, commissaire ; FOURCADE, adjoint (1).

(1) Il fut également distribué à Avignon en messidor an II, une autre *Relation de la mort héroïque du jeune Agricol Viala*, in-8° de 8 pp., de l'imprimerie de la Société des jeunes Français, rue Martin, dirigée par le citoyen Domergue.

III.

Procès-verbal de la fête qui eut lieu dans cette commune d'Avignon le 30 messidor, en l'honneur de Barra et Viala.

Ce jourd'hui 30 messidor, an second de l'ère française républicaine, nous officiers municipaux et notables de cette commune d'Avignon, ensuite du décret de la Convention nationale du 18 floréal dernier, qui décerne les honneurs du Panthéon français aux jeunes *Barra* et *Viala* et que ces honneurs leur seront rendus publiquement dans Paris le 30 messidor avec toute la pompe et l'éclat que mérite l'attachement de ces deux héros à la République et le sacrifice qu'ils ont fait pour elle, il a été délibéré le 27 du courant que cette fête serait célébré le même jour dans cette commune d'Avignon et d'y mettre sinon de la pompe et de l'éclat comme à Paris, du moins tout le zèle et l'empressement que peuvent inspirer la reconnaissance pour ces deux victimes de leur amour pour leur patrie, dont l'un Agricol Viala, avait pris naissance parmi nous, de laquelle cette commune se glorifie et s'enorgueillit.

Dès hier, une proclamation fut faite par la municipalité pour annoncer aux citoyens qu'elle aurait lieu aujourd'hui à quatre heures de l'aprés-midi et les inviter à y prendre part. En même temps, des invitations furent faites à toutes les autorités constituées d'y assister, qui tous n'avaient besoin que du signal pour se montrer vivement reconnaissants envers ces deux jeunes républicains de leur dévoûment à la cause de la liberté et de l'égalité avec d'autant plus de raison qu'une grande partie des patriotes de cette commune avaient été témoins de celui d'Agricol Viala, leur concitoyen.

A l'heure indiquée, toutes les autorités constituées se sont rendues à la maison commune et les sept bataillons de la garde nationale avignonaise, celui de la Corrèze en garnison dans cette commune depuis quelque temps, un détachement du bataillon de la Drôme, la gendarmerie nationale, le détachement du 9ᵉ régiment des dragons et le détachement du 19ᵉ régiment des chasseurs à cheval furent se rendre sur la place de la maison commune dite de la Révolution, et de suite ce cortège s'est mis en route.

La moitié de la troupe à cheval ouvrait la marche et l'autre moitié la fermait; les deux premiers bataillons de la garde nationale avignonaise marchaient après ; venaient ensuite les vétérans invalides de service en cette commune auprès de l'administration du département de Vaucluse, que suivait le bataillon de la Corrèze, avec une musique militaire qui ne cessait de jouer des airs analogues à la fête qu'on célébrait.

Dans le centre était notre jeune garde nationale avignonaise composée de jeunes gens à peu près de l'âge d'Agricol Viala qui en était le commandant, qui portait son buste, sur le piédestal duquel était un cable pour rappeler ce qui fut cause de sa mort ; celui de Barra et deux obélisques représentant les tombeaux de ces victimes du vendéisme et du fédéralisme. Les autorités constituées entouraient les bustes et les tombeaux de ces deux martyrs et des chœurs de musique chantaient des hymnes faites à ce sujet relatives au courage et qui rappelaient les dernières paroles qu'avaient proférées ces deux enfants, l'exemple de leur siècle, en expirant sous les coups de leurs assassins. Le pére, la mère et les frères du jeune Viala suivaient son buste, que l'artiste a fait parfaitement ressemblant et, quoiqu'affligés de sa perte, semblaient le contempler dans la nouvelle vie que vient de leur donner la Convention et se féliciter d'avoir donné l'être à un enfant qu'on doit donner pour modèle non seulement aux jeunes gens de son âge, mais à tous ceux qui sont armés contre les tyrans pour la cause de la liberté et de l'égalité et dont la mort glorieuse est plus

à envier qu'à plaindre, qui conservée au temple de mémoire passera à la postérité la plus reculée.

Les autres bataillons de la garde nationale venaient ensuite et dans chaque bataillon se formaient des chœurs et chantaient des couplets patriotiques que la reconnaissance et l'amour de la patrie avaient inspirés à des patriotes avignonais. Le cortège ainsi composé, après avoir parcouru une partie des rues d'Avignon, arriva sur la place du ci-devant Évêché appelée aujourd'hui place de la Montagne, où un autel de la Patrie était dressé.

Là furent prononcés plusieurs discours en prose et en vers brûlant du plus pur patriotisme et retraçant l'héroïsme de Barra et Viala dans leur cour courte carrière; un d'entr'eux fut prononcé par un enfant de 13 ans, qui avait été l'ami et l'aide-de-camp du jeune Viala, qui mérite attention, dans lequel après avoir retracé toutes les vertus de son ami, il exhortait tous ses frères d'armes à le prendre pour modèle, et toute cette jeune garde nationale répéta le serment qu'elle avait déjà fait cent fois de venger la mort de son commandant et manifesta l'ardent désir qu'on lui permît de ne pas attendre l'âge prescrit par la loi pour aller se mesurer avec les ennemis de notre sainte Révolution. Tous ces discours furent vivement applaudis et aux cris mille fois répétés de : Vive la République et Vive la Montagne!

Le cortège reprit sa marche, et après avoir parcouru l'autre partie des rues par où ces fêtes passent ordinairement, il arriva à la place de la Révolution, où un superbe autel de la Patrie est dressé depuis la fête qu'on fit en l'honneur de l'Être suprême. Des discours furent encore prononcés sur cet autel non moins énergiques et non moins applaudis que les premiers,

Le père du jeune Viala en fit un pour la clôture, dans lequel il se glorifiait que son sang eût coulé pour la patrie, se montrait reconnaissant de ce que la Convention nationale faisait revivre son fils au Temple de la Patrie et terminait par faire le serment au nom de ses autres enfants de verser tout leur sang pour le triomphe de la République. Ce discours a été vivement applaudi à diverses reprises et la fête s'est terminée à huit heures du soir.

Les habitants ont tous juré de mourir s'il le faut, ainsi que Barra et Viala, pour la cause de la liberté contre la tyrannie, de retracer à leurs enfants la vie et la mort glorieuse de ces deux jeunes républicains français et de leur donner pour exemple et pour modèle.

De tout ce dessus, nous officiers municipaux et notables de cette commune d'Avignon, avons fait dresser le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit et de raison et l'avons signé.

(*Suivent les signatures.*) (1)

(1) Imprimé de 4 pp. in-4°. A Avignon, chez Alphonse Bérenguier et Cie, imprimeurs de la municipalité.

IV.

Discours prononcés sur l'autel de la Patrie de la commune d'Avignon, le jour de la fête des jeunes Barra et Viala, imprimés par ordre de la municipalité.

PREMIER DISCOURS

Prononcé par le citoyen Liautard, à l'occasion de la fête qui a eu lieu le 30 messidor aux honneurs décernés à la mémoire des jeunes Barra et Agricol Viala.

Peuple français,

Sans cesse jouet et à la fois instrument de toutes les passions qu'entraînent après eux les préjugés, le fanatisme et la superstition, tu es sorti par un élan sublime de la nature d'une enveloppe tissue par le crime pour rentrer dans tes droits et réduire au silence et au désespoir tous tes ennemis. O sublime liberté! que ne peux-tu point sur un peuple qui est idolâtre de tes charmes ! D'un peuple esclave tu en fais tous les jours des héros qui te sacrifient volontiers leur vie. Heureuse métamorphose, sublime enthousiasme, que de grands hommes n'avez-vous pas produit depuis notre étonnante Révolution ! O Barra ! ô Viala ! ô vous jeunes héros dont nous célébrons la fête aujourd'hui; vous êtes morts pour le triomphe de nos droits et la patrie reconnaissante jette des fleurs sur votre tombe; oui, vos noms immortels et chéris seront toujours gravés dans nos cœurs en caractères ineffaçables, toutes les actions de votre vie, vos mœurs, vos vertus et votre dévouement pour le salut du peuple seront toujours présents à notre souvenir et la postérité admirera comme nous votre héroïsme.

Vous, pères et mères, dont la tendresse paternelle égale le civisme et la moralité; vous qui avez le bonheur d'avoir donné le jour à ces deux héros, vous qui leur avez fait sucer avec le lait la haine des tyrans et l'amour de la patrie; vous qui les avez élevés dès la plus tendre enfance dans la pratique de toutes les vertus civiques et à aimer cette mère tendre et généreuse envers ses enfants ; vous qui leur avez appris à s'identifier avec elle et à se dévouer à la mort pour le salut du peuple, épannchez vos cœurs dans ceux de vos frères ; jouissez de l'attendrissant spectacle qui s'offre à vos yeux et soyez témoins de la reconnaissance des hommes libres envers ceux qui ont bien mérité de la Patrie. C'est la plus douce consolation que vos cœurs aimants et sensibles puissent ambitionner.

De l'extrémité de la France à l'autre, nous avions des ennemis irascibles à combattre. D'un côté, le fédéralisme, cet hydre à cent têtes secoue le flambeau de la guerre civile dans tous les départements méridionaux. Déjà, il prend les armes contre la République. Toutes nos campagnes sont dévastées ; les patriotes sont lâchement incarcérés ou assassinés. Des maux plus affreux encore nous étaient réservés. La horde marseillaise altérée de sang venait porter la flamme parmi nous. Déjà elle se disposait à passer la Durance, lorsque le jeune Viala, âgé de 13 ans, seul au milieu de ses ennemis, bravant tous les périls, coupe la corde de la barque qui devait leur servir pour traverser cette rivière ; mais, hélas! il meurt sous les coups redoublés de ces lâches assassins. Il n'eut que le temps de proférer ces mots : *Je meurs content, ma patrie est sauvée !*

Jetons d'un autre côté les yeux sur les maux incalculables enfantés par la superstition et la cupidité des prêtres. On les a vus dans la Vendée timorant les consciences, armer les trop crédules cultivateurs contre les patriotes et égorger lâchement le

jeune Barra pour n'avoir pas prêté l'affreux serment de reconnaître un roi. *Périr mille fois*, dit-il, *plutôt que de prêter un serment aussi infâme; vive la République française! C'est pour elle que je meurs avec joie.*

Traits sublimes, paroles admirables, mots héroïques, nous vous conserverons précieusement dans la mémoire et nos enfants élevés par nous, imitant la conduite ferme et sublime de ces deux adolescents Viala et Barra, sauront mourir, s'il le faut, pour le salut de leur patrie

Oui, illustres héros, vos vœux seront remplis. La République triomphe et ses ennemis subissent tous les jours la peine due à leurs forfaits.

Les succès couronnent de toutes parts nos armes, l'aristocratie jette le dernier soupir, les rois jadis si orgueilleux, aujourd'hui chancellants sur leur trône de fer et de tyrannie, vont invoquer notre clémence pour nous demander la paix à genoux; loin de nous tout acte de clémence envers de pareils monstres; mais que les peuples de l'univers sachent qu'en reconnaissant leurs erreurs passées, au lieu d'avoir les Français pour vainqueurs, ne trouveront en eux que des frères et des amis.

Rappelons-nous toujours avec horreur et indignation que ce sont les despotes et les reptiles vénimeux qui les entourent, qui depuis tant des siècles ont creusé des précipices sous les pas de l'espèce humaine; n'oublions pas que ce sont eux qui depuis cinq ans jettent la pomme de discorde parmi nous, que c'est par eux que nos campagnes ont été ravagées, que ce sont eux qui, prodiguant l'or à pleines mains, ont voulu établir dans notre sein l'immoralité à la place de la vertu; que c'est par eux que la Convention nationale devait être détruite et que ce sont eux enfin qui ont porté lâchement un fer assassin sur les braves Barra et Viala dont nous célébrons l'héroïsme et les vertus sublimes.

Ne nous reposons donc point sur nos lauriers, notre inactivité les flétrirait et loin du système d'Annibal craignons les délices d'une nouvelle Capoue. Continuons, au contraire, notre marche révolutionnaire; ayons d'un côté la foudre pour terrasser l'aristocratie et de l'autre les armes de la défiance pour arrêter et découvrir de nouvelles conspirations.

Que l'assassinat de nos héros inconnus excite de nouveau, s'il est possible, notre indignation contre tous nos ennemis. Je crois voir dans le champ de la gloire les corps ensanglantés de ces glorieuses victimes fumans et palpitans encore, et je crois encore entendre leurs mânes appeler notre vengeance sur leurs infâmes assassins.

O mânes chéries, ô noms chers à la patrie, ô vertu, ô justice, ô liberté, oui, vous serez vengés; tous vos assassins, tous les ennemis du peuple, tous les traîtres disparaîtront; nous en faisons le serment.

DEUXIÈME DISCOURS

prononcé par le citoyen David, âgé de 13 ans, aide-de-camp du jeune Viala.

Citoyens camarades,

Viala n'est plus! ce chef intrépide, ce brave commandant, l'objet de notre amour aux premiers rayons d'une aurore brillante, a passé du champ de l'honneur au temple de la gloire! Il a reçu la mort au combat et l'immortalité au Panthéon! Nos cœurs navrés ont été pénétrés d'une douleur bien juste; mais si notre perte est grande, que sa mémoire est précieuse! Viala a vécu peu de jours, mais ces jours ont été consacrés au salut de la patrie. Ses derniers instants la virent en danger; les satellites des rois paraissent tout à coup sur les bords de la Durance; le bateau leur en assure le passage et le seul moyen de s'y opposer est sa destruction. Nos soldats frappés de la terreur qui précède cette armée criminelle et des foudres d'airain qui dirigent la mort sur notre rive, se refusent à cet effort magnanime. La Parque

inexorable s'y montre et glace leur courage! Agricol voit avec la crainte la liberté captive, saisit la hache d'une main assurée, le danger provoque son courage, il ne balance point entre le péril et la gloire. Curtius généreux, il faut, dit-il, sauver la patrie ou périr avec elle et qu'importe que je périsse, si elle devient esclave? Il se dévoue à la mort, s'élance dans le torrent, lutte contre la rapidité d'un cours impétueux; mais. o ciel, au moment où la hache levée allait briser le cable fatal, au moment de l'espoir le plus doux à son cœur, celui de sauver la patrie, une main barbare lance la foudre et Viala n'est bientôt plus! Atteint d'un coup mortel, les derniers accents de sa voix expirante furent ces mots : *More counten, more per la liberta ;* je meurs content, je meurs pour la liberté! A peine touchait-il à son troisième lustre, il était beau, vous l'avez vu, la mort ternit le vermeil de son teint, mais elle ne peut effacer cette mâle fierté qu'imprime une belle âme! Ah! citoyens, si tous nos soldats eussent été des Viala, les infâmes assassins de Marseille auraient-ils inondé du sang des patriotes notre malheureuse cité et lui-même ne serait-il pas encore notre espoir? Souvenir douloureux ne te retrace point à ma pensée! Ce jeune héros fut le seul digne de siéger parmi les dieux! Sa mort n'arrêta point cette horde scélérate, mais elle en ralentit la marche et ce retard fut leur défaite ; leur défaite sauva la République; la mort de Viala en fut le salut. Heureuse mère d'Agricol Viala, sèche des pleurs que la tendre nature n'a pu refuser à ton âme sensible; ton fils renaît avec tout l'appareil dont la reconnaissance nationale honore les grandes vertus. Sois fière de ta fécondité; elle a sauvé la France. Les soldats d'Agricol sont tes enfants, ils marcheront sur ses traces, ils vengeront sa mort; permets, tendre mère de mon ami, que pressé dans tes bras maternels, je t'en fasse le serment redoutable : *Je le jure.* Et toi, digne citoyen, père d'Agricol qui transmit à son âme adolescente le civisme héroïque qui l'a conduit à l'immortalité, remercie les dieux; des regrets insulteraient sa cendre; tu le devais à la patrie, il l'a servie, les dieux ont dû l'honorer.

Avignon, cité heureuse qui fus le berceau d'Agricol, sois glorieuse de le compter le premier de tes héros ; si des traîtres, des enfants dénaturés l'avaient couverte d'infâmie, la mort, les vertus d'Agricol te couvrent d'une gloire immortelle ; il repose avec les dieux.

Et vous, aimables enfants, espoir chéri de la patrie, soldats d'Agricol, témoins de son courage, il fut votre chef, vous pouvez vous enorgueillir et vous parer fièrement des lauriers qui ornent sa tombe, mais rappelez-vous sans cesse qu'ils vous imposent le devoir sacré de mourir, s'il le faut, pour détruire les rois et sauver la République!

TROISIÈME DISCOURS

Prononcé par Ducros, greffier au tribunal criminel du département de Vaucluse.

Dans les siècles d'horreur et de fanatisme, l'assassin et le crime étaient mis au rang des vertus; l'on honorait la vertu de Brutus, mais on ne la permettait pas. Le fanatisme avait mis le fils de Blanche au rang de ceux qu'on appelait saints, par la raison sans doute qu'il était grand criminel.... Les rois le sont tous.... L'homme libre ne célèbre plus que la vraie vertu, et l'application à récompenser le bien et le venger du crime est un des principes de morale qui ne se trouve que chez des cœurs républicains.

Les modèles que Sparte et Athènes nous fournissent comme des exemples que l'on regardait inimitables, sont reproduits chaque jour par les Français devenus libres. Ce n'est que sous un gouvernement libre, sous l'égide de la liberté que se trouvent les vrais héros. Mais sous la monarchie, les vertus publiques sont des crimes et la probité monarchique n'est autre chose que de respecter la propriété du

riche et jamais celle du peuple, et protéger les droits usurpés des tyrans sans égard pour ceux du peuple.

O ma patrie ! qu'il est doux d'être compté au nombre de tes enfants ! Peuple sublime, qu'il est consolant d'être né au milieu de toi ! Quelle foule de traits héroïques ne produit pas l'amour de la liberté !

Désormais, ce sera au Panthéon où l'homme de tout état trouvera des exemples à suivre, des hommes à imiter. Officiers municipaux, vous y puiserez vos devoirs. Les mânes du vertueux Challier vous apprendront le moyen de conduire le peuple, lors même qu'il s'égare, sans que l'orgueil ait part aux avis que votre place vous oblige de lui donner : ce qui ne sert souvent qu'à vous faire craindre, sans vous faire respecter. Administrateurs, admirez le brave Sauveur qui, entouré de mille brigands, sait mourir pour revivre dans tous les cœurs. Vous tous enfin à qui le peuple a donné sa confiance, en vous plaçant dans les administrations, marchez sur les traces de l'ami du peuple, de ce philosophe que les rois avaient choisi pour être une de leurs victimes. Comme lui, sachez mépriser la fortune ; ce n'est pas elle qui fait les héros ; comme lui soyez l'effroi des tyrans, en soutenant les droits du peuple ; comme lui imprimez aux hommes un grand caractère selon la nature de notre gouvernement ; comme lui ne voyez que les intérêts de la patrie ; comme lui enfin, ayez cette probité sévère, cet esprit juste, conciliant qui vous méritera le beau nom d'ami du peuple.

Vous, braves et généreux défenseurs de notre liberté que décorent de glorieuses cicatrices, que de modèles j'aurais ici à vous citer ! Ils sont inutiles, vous êtes tous des exemples à imiter.

Et vous, jeunes enfants, témoins du courage de vos pères, quel héritage ne vous laissons-nous pas ? La liberté, l'égalité ; illustre liberté, parfaite égalité, vous serez désormais le partage de nos enfants, vous ferez seuls leur bonheur ! Oui, jeunes républicains, nous vous laisserons libres ou nous nous ensevelirons avec vous, avec la République.

Sous le gouvernement monarchique, l'homme en mourant avait à calculer la manière de diviser son héritage ; sous le gouvernement de la liberté et de l'égalité, l'homme dira : Mes enfants, je vous lègue ma vertu, ma probité, ma justice ; que jamais rien ne vous en fasse écarter. Je vous lègue de plus ma liberté, sachez la préserver de la main des tyrans. C'est à vous, jeunes républicains, à qui la postérité demanderait compte si jamais vous vous laissiez ravir un bien si précieux. Si nos travaux n'avaient servi qu'à vous couvrir de honte, c'est à vous à qui Barra et Viala reprocheraient ce crime. Quoi, vous diraient-ils, est-ce en vain que nous avons versé notre sang, que nous avons foulé aux pieds les emblèmes de l'esclavage, que nous avons combattu des brigands armés contre notre patrie et notre liberté ? Et vous ne savez que ramper sous leurs lois ! Mais, non, vos cœurs s'offensent de l'injure que je vous fais, et vous saurez défendre la liberté, démasquer les traîtres et jurer dans vos cœurs la perte des rois.

Barra, Viala ! vous tous qui avez terrassé les ennemis de la République, qu'ils tremblent les tyrans ; il est terrible ce jour où les Français jurent de vous imiter. O génération future, que ne promets-tu pas à ta patrie ! Tous nos enfants seront des Viala. Portons ses cendres au temple de la Gloire, arrosons-les de nos larmes amères ; mais non, ne le pleurons pas, imitons-le et vengeons sa mort par la destruction de tous les ennemis de la République.

QUATRIEME DISCOURS

Prononcé par le citoyen Georges Beauroche, volontaire du cinquième bataillon de la Correze en garnison dans cette commune.

Les dieux ont vu tomber, renaître leurs autels,
Mais ceux de la vertu sont les seuls éternels :
Le temps qui chaque jour se perd dans son abîme,
N'a jamais renversé que les autels du crime :
Sur l'éternité seule il a placé Brutus,
Et la terre étonnée admire Regulus.
Si nous disons encore : Jadis il fut des maîtres,
C'est pour les abhorer et plaindre nos ancêtres.
Vertu, fille du ciel, que j'implore aujourd'hui,
Conduis mon jeune cœur en marchant devant lui :
Creusant les fondements de notre République,
Tu nous a délivrés du pouvoir monarchique.
Achève, vertu sainte, et dis au genre humain,
Instruit par nos travaux, mais encore incertain :
Que notre liberté, que lui-même il contemple,
Veut la tête des rois et lui demande un temple.
Bâti sur l'univers, ce hardi monument
Nous verra réunis par un même serment.
Qu'il sera beau ce jour.... Il est à son aurore,
Les rois sont à genoux, peuples, on vous implore.
Des remords dans leurs cœurs, j'aperçois le poignard.
Quand le crime est commis, le remords vient trop tard.
Peuple, point de pardon, sur vos lâches victimes
Renversez l'univers tout chargé de leurs crimes.

A quoi nous servirait le sang de nos héros,
Nos larmes, nos douleurs et cinq ans de travaux,
Si notre cœur, touché d'une pitié barbare,
Nous faisait détourner les coups qu'on vous prépare !
A vous qu'on voit armés des feux du Vatican,
Sans pitié nous damner au nom d'un Dieu clément,
A vous que l'on croyait, par une erreur bizarre,
D'un autre sang que nous, d'un mérite plus rare,
A vous qui prétendez dans vos cruels desseins,
Monter de crime en crime au rang de souverains,
Contre vous, avec nous la nature conspire.
Il n'est plus de vertu si le crime n'expire ;
Vous n'échapperez pas, le remords vous poursuit :
Le cœur est l'aliment des crimes qu'il produit.
Plus malheureux que ceux dont on coupe la trame,
Vous portez vos bourreaux dans le fond de votre âme.
Tel on peint Prométhée en proie à ses vautours,
Mourir dans les tourments pour renaître toujours.
Français, de l'énergie et c'en est fait des traîtres.
S'ils sont morts en héros c'est qu'ils sont morts sans maîtres
Les Viala, les Barra : connaissez par leur sort
Qu'un cœur vraiment français ne craint jamais la mort.

L'un nourri dans vos murs au printemps de sa vie,
Dans l'âge des amours n'aimant que sa patrie,
Sait que la liberté pour combler tous nos vœux,
Demande des vertus et non pas des aïeux :
Il lui montre son cœur qui n'est fait que pour elle.
La liberté sourit, applaudit à son zèle,
Sous ses jeunes attraits voit son cœur de héros....
Mère sensible, ici commencent tous tes maux.
Ici que par mes mains la nature soit peinte.
On doit peindre sans art ce qu'on pleure sans feinte,
Tu perds ton sang, Viala, le despote en sourit,
Tu perds ton sang, hélas ! et l'amour en gémit.
Je t'entends prononcer d'une voix affaiblie :
« Que m'importe mon sort, je meurs pour ma patrie. »
Ta mère... mère tendre... elle apprend ton trépas.
La sensibilité précipite ses pas :
Elle est au bord du Rhône ; en ses douleurs profondes
Elle appelle son fils englouti sous les ondes.
Elle appelle son fils par des cris superflus ;
Le Rhône lui murmure : « Il n'est plus, il n'est plus,
Comme une fleur nouvelle à peine épanouie,
Sous le fer des brigands il est tombé sans vie ;
De ces lâches brigands que le crime attroupait
Et que sur Avignon Marseille vomissait.

Barra non moins vaillant, à peu près du même âge,
Étonne l'univers par son jeune courage.
Sous un ciel malheureux où toujours renaissans (1),
Il semble voir la terre enfanter des tyrans,
Barra est dans les mains d'un ennemi féroce ;
On tente sa vertu par un forfait atroce ;
On veut que de sa bouche, organe de son cœur,
Il prononce le nom... Ah ! j'en frémis d'horreur....
Le nom de roi.... Barra... ton âme magnanime
Aime trop les vertus, abhorre trop le crime :
Tu ne souilleras point cette bouche et ce cœur,
Où brille la jeunesse, où règne la candeur....
Ton sang coule... cruels. . moins encore que son âge,
Admirez sa vertu, respectez son courage.
En est-il un chez vous qui sut être un Barra ?
Nous, nous le sommes tous et ne connaissons pas
Ce que c'est que traiter avec l'ignominie,
C'est pour la liberté si nous aimons la vie.

Bataillon (2), cet exemple a droit de t'étonner....
Mais l'exemple n'est rien pour qui sait en donner.
Tes vertus dans ces murs ont fait toute ta gloire,
Et c'est au champ de Mars que t'attend la victoire.

Nous avons vu Viala, nous avons vu Barra ;
Ces héros cependant ne nous étonnent pas :
En grandes actions la liberté féconde,
Enfantant des héros en peuplera le monde,

(1) La Vendée.
(2) Le cinquième bataillon de la Corrèze, en garnison à Avignon.

QUATRIÈME DISCOURS

Prononcé par le citoyen Georges Beauroche, volontaire du cinquième bataillon de la Corrèze en garnison dans cette commune.

Les dieux ont vu tomber, renaître leurs autels,
Mais ceux de la vertu sont les seuls éternels :
Le temps qui chaque jour se perd dans son abîme,
N'a jamais renversé que les autels du crime :
Sur l'éternité seule il a placé Brutus,
Et la terre étonnée admire Regulus.
Si nous disons encore : Jadis il fut des maîtres,
C'est pour les abhorer et plaindre nos ancêtres.
Vertu, fille du ciel, que j'implore aujourd'hui,
Conduis mon jeune cœur en marchant devant lui :
Creusant les fondements de notre République,
Tu nous a délivrés du pouvoir monarchique.
Achève, vertu sainte, et dis au genre humain,
Instruit par nos travaux, mais encore incertain :
Que notre liberté, que lui-même il contemple,
Veut la tête des rois et lui demande un temple.
Bâti sur l'univers, ce hardi monument
Nous verra réunis par un même serment.
Qu'il sera beau ce jour.... Il est à son aurore,
Les rois sont à genoux, peuples, on vous implore.
Des remords dans leurs cœurs, j'aperçois le poignard.
Quand le crime est commis, le remords vient trop tard.
Peuple, point de pardon, sur vos lâches victimes
Renversez l'univers tout chargé de leurs crimes.

A quoi nous servirait le sang de nos héros,
Nos larmes, nos douleurs et cinq ans de travaux,
Si notre cœur, touché d'une pitié barbare,
Nous faisait détourner les coups qu'on vous prépare !
A vous qu'on voit armés des feux du Vatican,
Sans pitié nous damner au nom d'un Dieu clément,
A vous que l'on croyait, par une erreur bizarre,
D'un autre sang que nous, d'un mérite plus rare,
A vous qui prétendez dans vos cruels desseins,
Monter de crime en crime au rang de souverains,
Contre vous, avec nous la nature conspire.
Il n'est plus de vertu si le crime n'expire ;
Vous n'échapperez pas, le remords vous poursuit :
Le cœur est l'aliment des crimes qu'il produit.
Plus malheureux que ceux dont on coupe la trame,
Vous portez vos bourreaux dans le fond de votre âme.
Tel on peint Prométhée en proie à ses vautours,
Mourir dans les tourments pour renaître toujours.
Français, de l'énergie et c'en est fait des traîtres.
S'ils sont morts, en héros c'est qu'ils sont morts sans maîtres
Les Viala, les Barra : Connaissez par leur sort
Qu'un cœur vraiment français ne craint jamais la mort.

L'un nourri dans vos murs au printemps de sa vie.
Dans l'âge des amours n'aimant que sa patrie,
Sait que la liberté pour combler tous nos vœux,
Demande des vertus et non pas des aïeux :
Il lui montre son cœur qui n'est fait que pour elle.
La liberté sourit, applaudit à son zèle,
Sous ses jeunes attraits voit son cœur de héros....
Mère sensible, ici commencent tous tes maux.
Ici que par mes mains la nature soit peinte.
On doit peindre sans art ce qu'on pleure sans feinte,
Tu perds ton sang, Viala, le despote en sourit,
Tu perds ton sang, hélas ! et l'amour en gémit.
Je t'entends prononcer d'une voix affaiblie :
« Que m'importe mon sort, je meurs pour ma patrie. »
Ta mère... mère tendre... elle apprend ton trépas.
La sensibilité précipite ses pas :
Elle est au bord du Rhône ; en ses douleurs profondes
Elle appelle son fils englouti sous les ondes.
Elle appelle son fils par des cris superflus ;
Le Rhône lui murmure : « Il n'est plus, il n'est plus,
Comme une fleur nouvelle à peine épanouie,
Sous le fer des brigands il est tombé sans vie ;
De ces lâches brigands que le crime attroupait
Et que sur Avignon Marseille vomissait.

Barra non moins vaillant, à peu près du même âge,
Étonne l'univers par son jeune courage.
Sous un ciel malheureux ou toujours renaissans (1),
Il semble voir la terre enfanter des tyrans,
Barra est dans les mains d'un ennemi féroce ;
On tente sa vertu par un forfait atroce ;
On veut que de sa bouche, organe de son cœur,
Il prononce le nom... Ah ! j'en frémis d'horreur....
Le nom de roi.... Barra... ton âme magnanime
Aime trop les vertus, abhorre trop le crime :
Tu ne souilleras point cette bouche et ce cœur,
Où brille la jeunesse, où règne la candeur....
Ton sang coule... cruels. . moins encore que son âge,
Admirez sa vertu, respectez son courage.
En est-il un chez vous qui sut être un Barra ?
Nous, nous le sommes tous et ne connaissons pas
Ce que c'est que traiter avec l'ignominie,
C'est pour la liberté si nous aimons la vie.

Bataillon (2), cet exemple a droit de t'étonner....
Mais l'exemple n'est rien pour qui sait en donner.
Tes vertus dans ces murs ont fait toute ta gloire,
Et c'est au champ de Mars que t'attend la victoire.

Nous avons vu Viala, nous avons vu Barra ;
Ces héros cependant ne nous étonnent pas :
En grandes actions la liberté féconde,
Enfantant des héros en peuplera le monde,

(1) La Vendée.
(2) Le cinquième bataillon de la Corrèze, en garnison à Avignon.

Et des braves Romains parmi nous renaissans,
Nous voyons chaque jour des exemples vivans.
L'intérêt où conduit la fortune ennemie
Est l'écueil où se rompt le vaisseau de la vie.
Le ciel qui fait tomber les tyrans sous nos coups
A fait l'or pour les rois et les vertus pour nous.
Rome seule vainquit, Rome victorieuse,
Son luxe, sa grandeur la rendit malheureuse;
Elle obéit bientôt à ceux qu'elle domptait.
Si Rome existe encore, c'est où Rome existait
Pour les rois, comme nous, leur haine héréditaire
S'accrut de père en fils et leur fut longtemps chère;
La voix de l'univers parlait de leur succès;
Mais pour être plus qu'eux, il faut être Français.

CINQUIÈME DISCOURS

Le père Viala à ses concitoyens.

Nous avons donné ce discours, p. 130.

V.

CHANSON

Pour la fête des jeunes Barra et Viala par le citoyen Salvador (air de Marat).

Mes regards penètrent les cieux,
Je vois deux enfants dans la gloire;
La vertu les rend radieux,
Et sur le trépas odieux
Ils ont remporté la victoire;
Ils ont pris place au rang des dieux!
O ma chère patrie! (*bis*)
Vois Barra et Viala dans l'immortelle vie.

Ces deux jeunes républicains,
A peine sortis de l'enfance,
Soutiennent leurs vaillants desseins;
Et des plus célèbres Romains
Ils ont l'héroïque assurance;
Ils n'ont point fait des serments vains;
O ma chère patrie! (*bis*)
Pour ne point te trahir, ils ont perdu la vie.

Agé d'onze ans, petit Barra
Est pris par soldats vendéistes;
Ils lui présentent le trépas,
Si comme eux l'enfant ne fait pas
Le vœu que font les royalistes.
J'aime mieux, dit-il, le trépas!
O vertu héroïque! (*bis*)
Barra meurt en criant: Vive la République!

Poursuivant leurs affreux complots,
Les soldats du fédéralisme,
De Durance passent les flots;
Le jeune Viala en héros,
N'écoutant que son pur civisme,
Brave tous les coups d'Atropos.
Pour sauver la patrie (*bis*)
L'adolescent Viala pour rien compte sa vie!

Héros de treize ans veut couper
Le cable qui fixe la barque;
Il commence de l'écharper.
Mais l'ennemi sait l'attraper
D'un coup dirigé par la Parque,
Et Viala veut encore frapper.
En mourant, il s'écrie: (*bis*)
Dieu! que je suis heureux! je meurs pour la patrie.

Dans les fastes d'antiquité
Je lis des actes héroïques
Que fait sage maturité.
Mais qu'enfance à témérité
Joigne aussi les vertus civiques,
C'est l'œuvre de la liberté.
O ma chère patrie! (*bis*)
S'il le faut, nos enfants pour toi perdront la vie.

Plaçons avec solennité
Dans le Panthéon de la Gloire,
Enfants morts pour la liberté;
A jamais la postérité
D'honneurs comblera leur histoire,
Ils sont à l'immortalité.
Oh! ma chère patrie! (*bis*)
Est placé dans les cieux qui pour toi perd la vie.

Brave jeunesse d'Avignon,
Présentez la palme immortelle.
Viala fut votre compagnon;
Du sort il brava le guignon;
Que Viala soit votre modèle!
A la guerre invoquez son nom.
O ma chère patrie! (*bis*)
Pour toi, comme Viala, nous perdrons notre vie.

Achille, issu du sang des dieux,
Préféra gloire à longue vie;
Vanité le fit belliqueux.
Plus grands, ces enfants glorieux
Ont combattu pour la patrie;
La raison les met dans les cieux.
O ma chère patrie (*bis*)
Qui veut être heureux doit te donner sa vie.

De ces jeunes républicains,
Bienheureuses les tendres mères !
En donnant le lait de leurs seins
Contre les tyrans inhumains,
Ont donné des haines sévères.
Ils sont morts en héros romains.
O ma chère patrie ! (*bis*)
Nos enfants pour tes droits gaiement perdront la vie.

Malgré trouble et désunion,
Ces enfants, de fermeté rare,
N'ont point changé d'opinion,
Toujours de la Convention
Montagne leur servit de phare ;
Elle a sauvé la nation.
O montagne civique (*bis*)
Sans toutes tes vertus tombait la République.

Redoublons nos vaillants efforts
Contre l'affreuse tyrannie !
L'Anglais va craindre nos transports ;
Viala nous montre son sort.
Écoutons son divin génie :
Nous voulons victoire ou la mort.
O ma chère patrie ! (*bis*)
Tu vaincras les tyrans ou nous perdrons la vie.



Nouvelles archéologiques

INTÉRESSANT LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

I.

DÉCOUVERTES A APT.

L'ouverture de voies publiques nouvelles que fait exécuter en ce moment l'administration municipale d'Apt à travers le domaine du Clos, a permis de constater une fois de plus l'importance de l'agglomération qui se groupait sur ce point pendant la période gallo-romaine.

Le Clos forme un vaste quadrilatère, jadis entouré de murs, dont le sol, renommé par sa fertilité, est surtout composé d'alluvions descendues des côteaux de Rocsalière qui le dominent au midi ; il est situé au-delà du cours Lauze-de-Perret, sur les bords de la Marguerite et séparé de ce ruisseau par un chemin pavé, fort ancien, qui se dirigeait vers le Luberon, par le plateau de Claparèdes et Buoux (1). C'est près de ce chemin qu'ont été découverts, à diverses époques, un grand nombre de tombes gallo-romaines, des inscriptions (2) et des objets antiques.

Non loin du chemin, mais sur un point qu'il n'est plus possible de préciser, eut lieu, en 1721, la mise au jour d'une statue d'homme et d'un groupe, composé de la mère et de la fille, exécutés en marbre, par un artiste du midi de la Gaule (peut-être local), dans les premiers temps de l'Empire. Ces statues, qui ont vraisemblablement été érigées sur un mausolée, font partie aujourd'hui de la collection du duc de Devonshire, au château de Chatsworth (Angleterre). C'est là que l'éminent archéologue de

(1) Le domaine du Clos, après avoir appartenu pendant longtemps à la famille d'Autric de Vintimille, est devenu propriété communale en 1880.

(2) Notamment celle d'un légionnaire : Cf. *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XII, n° 1112.

Munich, M. Furthwaëngler, les a retrouvées en 1901, alors qu'elles avaient été considérées comme disparues depuis leur exhumation du sol d'Apta Julia. L'importance et la valeur artistique de ces deux morceaux de sculpture ont été suffisamment indiquées (1) pour qu'il soit nécessaire d'insister. On s'est demandé, et on se demande encore, comment ces deux antiques avaient pu émigrer à l'étranger. Sur les dires du correspondant de Montfaucon, on a répété qu'ils avaient été transportés à Versailles, la ville les ayant offerts à Louis XV. Il n'en est rien ; en effet, les statues ont été trouvées dans une propriété privée, si nous en croyons l'auteur anonyme d'une *Histoire abrégée de la ville d'Apt* (2), et le propriétaire les aurait vendues à Paris, d'où elles furent transportées en Angleterre. Cette indication vient à l'appui de l'opinion exprimée par M. Michon (3), à savoir que les statues d'Apt n'ont jamais fait partie des collections du Louvre ou de Versailles (4).

La partie du Clos qui longeait le chemin était un cimetière gallo-romain ; mais l'intérieur du domaine était habité. Des preuves de cette habitation ont été fréquemment recueillies au cours du siècle dernier. Les profondes tranchées creusées dans le sol en 1902-1903 n'ont fait que confirmer les précédentes trouvailles. Les constructions s'étendaient partout, depuis l'agglomération proprement dite, jusqu'aux premières pentes de Saint-Vincent et de Rocsalière ; détruites, en même temps que les monuments, au cours d'une invasion (5), il n'en est demeuré que quelques pans de murs, construits en petit appareil irrégulier, une masse considérable de tuiles, de matériaux de construction et de débris de poteries de formes très variées.

La destruction paraît avoir été opérée systématiquement : la

(1) Cf. Montfaucon : *L'antiquité expliquée*, t. III, suppl., pl. 4. — Clarac, *Musée de sculpture*, pl. 982. — Reinach, *Répertoire de la statuaire*, t. I, p. 606. — Furtwaëngler, *Journal of hellenic studies*, 1901, p. 217, pl. XIV et XV. — Michon, *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, p. 19-22, et *Bulletin*, 1901, p. 300.

(2) Ms. de la Bibliothèque d'Avignon, n° 1778, écrit vers 1780 : « [les statues] furent découvertes dans la terre de la demoiselle Olivier, près le moulin de M. Rayolle ; elles furent vendues quatre mille livres à Paris. On dit qu'elles ont été transportées en Angleterre. »

(3) *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1901, p. 302.

(4) Les décisions municipales de cette époque ne mentionnent d'autre part d'aucune façon les statues du Clos.

M. l'abbé Pin, précédent propriétaire, aurait vendu, on ne sait où, des antiquités trouvées au cours de la construction du château.

(5) Vraisemblablement celles des Lombards et des Saxons (569-575).

situation dans laquelle se trouvent les ruines l'indique ; sur certains points, les tuiles, les pierres encore revêtues d'un stuc coloré en noir, rouge, bleu et jaune, forment des conglomérats recouverts d'une couche de terre qui varie entre 1m50 et 4 mètres d'épaisseur; des traces d'incendie ont été enfin relevées un peu partout.

Dans le jardin public récemment créé, on a retrouvé les substructions d'une villa, ainsi que le pavement en mosaïque d'un appartement (1). Un groupe d'habitations a été également mis au jour au-dessus du château. Certaines parties ont appartenu évidemment à un four à poteries, auprès duquel gisait encore une masse considérable d'argile rouge et jaune, provenant de la banlieue aptésienne.

Sur ce point, le système de distribution des eaux était remarquable; des aqueducs formés de larges dalles convergeaient dans tous les sens et des conduites en plomb fort épais conduisaient l'eau de Rocsalière dans les cuves (retrouvées) qui servaient au corroyage de la pâte (2).

Soumis, ainsi que nous l'avons vu, à une destruction organisée, ce faubourg d'Apta Julia subit en même temps le pillage : aussi les débris antiques de quelque valeur sont-ils rares ; tout ce qui n'a pu être emporté par les envahiseurs a été brisé ou mutilé. Nous nous bornerons à donner une nomenclature des inscriptions et des objets recueillis. On verra que la plupart présentent quelque intérêt (3) :

I. Fragments de poteries appartenant à tous les genres, en argile rouge ou jaune, en terre noire ou blanche, dépourvues de décoration.

II. Fragments de poteries, dite *Samiennes,* de forme élégante, avec figures en relief (*femme assise, sanglier, satyre, chien courant, etc.*), renfermées dans des compartiments formés d'ornements variés.

III. Fond de vase à boire (terre grossière) portant le graffite « HIC BIBITOR ».

(1) Cette mosaïque, formée de cubes blancs et noirs, se compose d'une large bordure noire encadrant une succession de compartiments alternativement carrés et rectangulaires, séparés entr'eux par des lignes blanches ; la plupart des constructions du Clos se dressaient sur un béton extrêmement dur, décoré parfois d'étoiles en mosaïque.

(2) Au centre de l'agglomération, les habitants avaient foré un puits qui atteignait le gravier à 11 mètres de profondeur ; la margelle était encore en place.

(3) Deux haches en variolite ont été trouvées dans le sol ; elles ont été apportées là probablement par les habitants.

IV. Lampes diverses, sans marque.

V. Dessus de lampe représentant un personnage de 7 à 8 centimètres de hauteur, figuré de profil à droite, coiffé d'un bonnet triangulaire et tenant dans la main droite un bâton bifurqué ; les jambes écartées accentuaient l'attitude lubrique de l'individu, dont les parties sexuelles étaient représentées avec des dimensions exagérées (1).

VI. Fragments nombreux de marbres de toutes qualités, ayant appartenu à des revêtements de murs ; débris de corniches, entablements en marbre sculpté.

VII. Tambour de colonne cannelée à mi-hauteur ; fûts en pierre grossière ; bases de dimensions diverses ; chapiteaux corinthiens mutilés (décadence).

VIII. Objets divers en cuivre et en fer ; attaches de bronze ; chaînette, etc.

IX. Ramures de cerf ayant servi à la décoration intérieure.

X. Récipient en plomb ayant contenu des ossements (*ostéothèque*), muni d'une ouverture ovale et portant en relief sur la paroi de tête la marque du plombier, un foudre à six branches.

XI. Statue d'homme, de grandeur naturelle, décapitée, en pierre grossière. Le personnage, représenté assis sur une sorte d'escabeau recouvert d'un tapis à franges et d'un coussin, est vêtu d'une tunique sur laquelle est drapée la toge rejetée au-dessus du bras gauche, retombant sur les genoux et entre les jambes, en plis assez harmonieux. La main et le poignet droits sont absents, de même que l'extrémité de la main gauche qui tenait une branche de laurier.

Cette sculpture appartient à la période de décadence.

XII. Fragment d'inscription municipale :



Nig(idius ?) [quattuorv]ir exs(olvit)
(Votu)m ou *(monumentu)m ad...*

XIII. Autel à Mars :

(1) Cet objet a été réduit en miettes peu après sa découverte.

DEO
MARTI
T·T·OP
P

« *Deo Marti, T.... T.... Optatus p(osuit).* »

XIV. Autel à Mercure Mithra :

DEO
MERCV
RIOMI
THRAE
T·T·O·P

« *Deo Mercurio Mithrae, T... T... O(ptatus) p(osuit).* »

Cet autel constitue une preuve intèressante de l'importance des cultes orientaux en Narbonnaise. Nous ne connaissons pas d'autre exemple de l'adjonction du nom de Mithra à celui de Mercure (1).

XV. Cippe? avec bas relief représentant un pâtre ou plutôt un *aviarius,* debout, les jambes croisées, vêtu d'une tunique courte recouvrant le haut des cuisses ; la main gauche tient un bâton, le bras droit relevé vers le haut est coupé près du poignet ; la tête est absente. Dans le coin, à gauche, en bas, est figuré un coq. Hauteur : $0^{m}24$. Pas d'inscription. Le sujet est traité sommairement et manque de proportions.

XVI. Deux autels en pierre grossière, avec base et couronnement de mauvais goût, portant en relief, diagonalement placé, un thyrse ou un flambeau.

En terminant cette revue des antiquités récemment exhumées du sol du domaine du Clos, il est nécessaire de faire remarquer que les monnaies ne s'y rencontrent qu'exceptionnellement, ce qui vient à l'appui de l'opinion déjà exprimée, à savoir que le pillage a suivi ou précédé la destruction des monuments et des habitations de la florissante cité des Vulgientes, probablement vers 570.

Fernand SAUVE.

(1) La restitution du nom du dédicant ne fait pas de doute, si on le compare à celui de l'autel de Mars, trouvé à quelques mètres de là.

II.

Découvertes d'inscriptions et antiquités romaines ou gauloises à Vaison, Ménerbes, Cavaillon et Malemort. Les fresques de Simone Memmi au porche de la métropole d'Avignon.

Lors de sa récente excursion à Vaison, l'Académie de Vaucluse, exactement renseignée par son ancien correspondant, M. Bérard, eut connaissance de découvertes opérées en 1901 par M. Buffaven, industriel de cette ville, dans une de ses propriétés située près et à gauche de la route conduisant à Sablet, à quelques centaines de mètres du pont romain.

En défonçant son champ, placé sur la déclivité en pente douce d'une colline, M. Buffaven avait trouvé un certain nombre de gros cubes de pierre calcaire qui avaient été alignés de façon à former un rectangle. Ces blocs, parfaitement taillés, mesurent environ 2m50 de long sur 0m70 de largeur et autant d'épaisseur; les uns sont simplement rectangulaires; les uns ont leur partie supérieure arrondie en dos d'âne; leur base présente quelques moulures étroites et du profil le plus simple (filets, gorgerins).

Il est à remarquer qu'ils n'avaient pas été destinés à occuper la place où on les a rencontrés; quelques-uns montraient encore sur la face appliquée contre le sol des traces de feu. Sans aucun doute, ils avaient fait partie d'un monument de grandes dimensions, qui avait péri par l'incendie, peut-être à l'époque des invasions; puis on les avait alignés, dans l'intention de les utiliser plus tard à quelque construction. C'est là que les terres, descendant de la montagne sous l'action des pluies, sont venues peu à peu les enterrer.

Il aurait été cependant très désirable que ces blocs fussent observés dans la position même qu'ils présentaient et qu'un plan de leur situation fût dressé. L'inventeur s'en était parfaitement rendu compte et pendant près d'un an, il avait laissé les choses en l'état, espérant toujours que les personnes qu'il croyait compétentes, averties par ses soins, viendraient faire ce relevé. Son espoir fut malheureusement trompé.

Au milieu de ces pierres de grand appareil, à trois mètres de profondeur, s'appuyant sur des ruines de maçonnerie et couché

sur le dos, était un petit cippe en pierre calcaire à gros grain, portant une inscription romaine en capitales régulières ; c'est l'épitaphe d'un enfant, dont voici le texte :

Q·ESMERIVS
ANNORVM
VIII·M·DVO
RVM·D·X·
IVLIA·AFRO
DITE·FILIO

Q(uintus) Esmerius, annorum VIII, m(ensium) duorum, d(ierum) X. Julia Afrodite filio.

Julia Afrodite à son fils Quintus Esmerius, âgé de huit ans deux mois et dix jours.

Le cippe entier a comme dimensions 0m70 de hauteur sur une largeur de 0m39 à son sommet et 0m32 à son milieu et une épaisseur de 0m23. Quant aux lettres, elles ont de 4 à 5 centimètres de hauteur.

Dans le texte que je viens de reproduire, on observe tout d'abord que la mère et le fils n'ont que deux noms au lieu des trois habituels. Le *cognomen* du fils, *Esmerius*, n'avait pas encore été signalé dans la Gaule narbonnaise ; mais on avait trouvé le mot *Esmeria* dans une épitaphe de basse époque (IVe siècle environ), découverte dans le cimetière de Saint-Gervais, à Vienne (1).

Le surnom de la mère, *Afrodite*, se rencontre exactement avec cette orthographe dans une inscription d'Uzès (2). On connaît encore l'épitaphe qu'une *Bucamia Aphrodite* fit graver à Arles pour son mari *Antius Antonius* (3) et celle qu'une *Attia Aphrodite* fit ériger à Nimes pour son amie *Julia Severina* (4). Ce *cognomen* était donc relativement fréquent dans la région du Bas-Rhône.

Malgré la forme des lettres, qui accuse de la part du lapicide une certaine habileté, j'estime que cette nouvelle inscription de Vaison ne saurait être antérieure à la fin du IIIe siècle. Elle est depuis quelques jours arrivée au Musée Calvet.

Dans le voisinage du cippe, on rencontra la main droite d'une

(1) *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XII, n° 2109.
(2) *Idem*, n° 2951.
(3) *Idem*, n° 753.
(4) *Idem*, n° 3683.

statue en même pierre calcaire. Elle est un peu plus grande que nature et tient une sorte de bâton cylindrique. Ce morceau, grossièrement traité, est à rapprocher des monuments déjà trouvés soit à Vaison soit dans les environs (Jupiter de Séguret, par exemple) ; il semble dénoter comme eux le faire d'un ouvrier du IVe siècle.

Tout cela confirme donc l'impression qu'avaient déjà donnée les gros blocs dont il a été question ci-dessus, à savoir que là, dans le champ aujourd'hui possédé par M. Buflaven, on avait amassé les restes de constructions ou de monuments détruits ou par des incendies ou par les invasions des barbares. Il est donc à peu près certain que des fouilles méthodiques, bien dirigées, feraient sortir encore de ce sol des débris antiques dignes d'intérêt.

Plus récemment, à Ménerbes, dans la partie inférieure d'une vieille carrière au quartier Guimbert, M. Ravoire, secrétaire de la mairie, a exhumé, lui aussi, deux cippes romains, en pierre calcaire, qui paraissent avoir séjourné longtemps dans l'eau. L'un d'eux est anépigraphe ; l'autre, brisé par le milieu, présente une inscription votive au dieu Sylvain. Ce dernier a, comme dimensions, 0m55 de hauteur sur 0m20 de largeur et 0m10 d'épaisseur. La face opposée à l'inscription n'est pas dégrossie, ce qui indique que le petit monument devait, à l'origine, être appliqué contre un mur. L'inscription, en caractères maladroitement tracés (ils ont 3 centimètres de hauteur), caractéristiques d'une basse époque, notamment avec ses V arrondis par le bas et ses L dont la barre transversale est oblique, est ainsi conçue :

DO SELVANO
SOCI ❧ SEX❧T
VS ❧IVLIVS❧B
ELATVL❧LVS
CATVLIVS MAR
CELLINVS ❧V
S L M

D(e)o Selvano, soci(i) Sextus Julius Belatullus (1), *Catulius Marcellinus v(otum) s(olverunt) l(ibentes) m(erito).*

Au dieu Sylvain, les associés Sextus Julius Belatullus et Catulius Marcellinus ont élevé cet autel en accomplissement de leur vœu.

(1) La lecture de ce mot ne laissait pas que d'offrir des difficultés à cause de la cassure du cippe et de l'usure de la pierre qui ont fait presque entièrement disparaître l'E. Elle a été donnée par notre collègue M. E. Espérandieu, directeur de la *Revue épigraphique.*

L'*e* pour *i* dans *Selvano* achève de caractériser l'époque tardive à laquelle appartient cette inscription.

Les autels à Sylvain n'étaient pas rares dans la région qui nous préoccupe, le pays étant fort boisé. C'est ainsi qu'on en a déjà signalé à Apt (1), Saint-Saturnin-d'Apt (2), La Coste (3), Roussillon (4), Venasque (5), etc. Donc, il n'y a rien d'étonnant à ce que des dévots en aient élevé un sur le territoire de Ménerbes.

Les noms des dédicants appellent quelques observations. Il est tout d'abord à remarquer que le premier a seul les trois noms usuels; le second n'en a que deux. Le *cognomen* du premier, *Belatullus*, n'est pas inconnu; il se trouve sur deux inscriptions de la Norique, publiées dans le *Corpus* (6). On a même relevé le mot *Belatulla* dans trois autres inscriptions de la Norique (7), de Come (8) et de Genève (9). Cependant, dans toute la région comprise entre le Rhône et la Méditerranée, on n'avait pas eu d'exemple de ce *cognomen*.

Le deuxième dédicant n'a que le *nomen* et *cognomen*. Le gentilice *Catulius* n'est pas fréquent non plus; cependant, près de Tarascon, on a rencontré déjà l'épitaphe de *Catullia Quinta* (10).

Ce n'est pas la première fois que des inscriptions latines sont indiquées comme se trouvant sur le territoire de Ménerbes. Au XVII[e] siècle, le P. Valadier et l'érudit Suarez avaient pris le texte de deux monuments analogues, qui a été recueilli par le *Corpus* (11). Malheureusement, elles ont disparu et nous n'avons plus maintenant, comme témoignage de la civilisation latine en ce pays, avec un bronze antique décrit par M. C. Moirenc (12), que l'autel dont je viens de donner la description. J'ajouterai que sa conservation est maintenant assurée autant qu'il est possible, puisqu'il est entré dans les collections du Musée Calvet.

(1) *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XII, n° 1100.
(2) *Idem*, n°s 1098, 1099, 1102; E. Espérandieu, *Inscriptions antiques du Musée Calvet*, n°s 83, 86 et 87.
(3) *Corpus*, t. XII, n° 1101.
(4) *Idem*, n° 1103; E. Espérandieu, n° 82.
(5) *Corpus*, t. XII, n° 1179.
(6) T. III, n°s 5698 et 6010[189].
(7) *Idem, ibidem*, n° 4949.
(8) *Idem*, t. V, n° 5273.
(9) *Idem*, t. XII, n° 2627.
(10) *Idem*, t. XII, n° 988.
(11) T. XII, n°s 1085 et 1134.
(12) *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1888, p. 1.

M. Michel Jouve, conseiller à la Cour d'appel de Nimes, m'a montré, il y a quelques semaines, une inscription en caractères grecs, qu'il a découverte sur un rocher bordant la rive droite de la Durance, un peu en aval de Cavaillon. A cet endroit même débouche une des combes, qui, au sud-ouest, permettent l'accès du sommet de la colline de Saint-Jacques et amènent près des fortifications gauloises qui jadis couronnaient ce sommet. Il est à remarquer que le rocher sur lequel se lit l'inscription en question a été taillé anciennement par la main de l'homme et forme comme une espèce de havre pour des petites barques. Du lieu d'arrivée des passagers, sur une distance de cinq ou six mètres, a été pratiqué également, au moyen d'entailles, un chemin en pente douce, qui, dans la direction de l'est, conduit au sommet du rocher. Il semble donc évident que là se trouvait dans l'antiquité un petit débarcadère.

Voici maintenant le texte de l'inscription, texte aujourd'hui incomplet et très difficile à déchiffrer, à cause de l'usure de la pierre par les eaux :



Les caractères s étendent sur une longueur de 0m52 et ont de 8 à 11 centimètres 1/2 de hauteur; les deux lignes sont séparées par un intervalle de 25 centimètres.

Quel sens faut-il donner à cette inscription ?

Je ne me hasarderai pas à chercher à le deviner. Il me semble bien pourtant qu'elle appartient à cet ensemble de textes celto-ligures, autrement dit gaulois, qui ont été découverts dans la région, notamment à Orgon (1), L'Isle (2), Gargas (3), Apt (4), Saint-Saturnin-d'Apt (5), Vaison (6), Malaucène (7) et très récemment à Ventabren, dans l'arrondissement d'Aix (8). Malheureuse-

(1) *Inscriptions antiques du Musée Calvet*, par E. Espérandieu, n° 1.
(2) *Idem*, n° 6.
(3) *Idem*, n° 5.
(4) *Idem*, n° 7.
(5) *Idem*, n° 4.
(6) *Idem*, n° 3.
(7) *Idem*, n° 2.
(8) D'Arbois de Jubainville, dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1903, p. 108.

ment, son fâcheux état de conservation empêchera sans doute qu'on puisse jamais la reconstituer entièrement (1).

A Malemort, non loin de Carpentras, un cultivateur a fait aussi dernièrement dans une de ses propriétés, au lieu dit le Camp romain, une découverte qu'il est utile de signaler. C'est une canalisation d'eau, formée d'étroites jarres en terre cuite, à double anse, longues d'environ un mètre; le fond de chacune d'elles a été cassé et emmanché dans le col de la précédente. Elles existent ainsi à 0m50 de profondeur et sur une longueur de quelques mètres ; il est probable qu'on en retrouvera d'autres en continuant les recherches. Il est curieux d'observer ce procédé, qui n'a pu être utilisé que dans une époque de pauvreté relative, où l'art du céramiste et du potier était apparemment tombé en décadence et où l'agriculteur en était réduit à employer les seuls matériaux qu'il avait sous la main.

Notons qu'à Malemort on a exhumé déjà d'autres objets antiques, notamment une inscription signalée par le *Corpus* (2).

∴

Quelques mots maintenant pour annoncer aux lecteurs des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* la nouvelle copie des fresques dont Simone Memmi décora à Avignon le tympan de la porte d'entrée à Notre-Dame-des-Doms. Cette copie a été exécutée au commencement de juillet 1903 par M. Yperman, peintre attaché à la Commission des monuments historiques.

Depuis longtemps, en effet, les artistes et archéologues gémissent sur les dégradations sans nombre qu'ont subies ces peintures ; celles-ci vont continuellement se détériorant et le jour n'est peut-être pas éloigné où cet important spécimen de l'art du XIVe siècle aura complètement disparu.

Il y a quelque soixante ans, ces dégradations avaient déjà désolé M. Achard, archiviste départemental de Vaucluse, qui fit des peintures du Palais et de la métropole une étude approfondie. Sous son inspiration et celle d'Esprit Requien, Prosper Mérimée, inspecteur des monuments historiques, avait

(1) Sur Cavaillon à l'époque gauloise, cf. A. Sagnier, *Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire....*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1890, p. 183.

(2) T. XII, n° 1209.

obtenu qu'un peintre, M. Denuelle, vînt en faire un premier relevé. Les aquarelles de M. Denuelle, conservées aujourd'hui au Palais-Royal, à la direction des Beaux-Arts, bien supérieures à celles qu'un artiste local Chaix avait déjà exécutées (1), laissaient cependant à désirer (2), et ceux qui connaissaient le mieux la facture et les qualités d'expression de l'illustre peintre siennois n'y remarquaient pas toute la fidélité suffisante.

La communication que notre regretté collègue, M. Eugène Müntz, fit à l'Académie des inscriptions et belles-lettres en la séance du 18 avril 1902, sur les œuvres de Simone Memmi (3), rappela l'attention sur les précieuses peintures d'Avignon. Elle le fit d'autant plus que les fresques du porche de Notre-Dame-des-Doms sont les seules, en France, qu'on puisse attribuer d'une façon indiscutable au célèbre ami de Pétrarque. Celles de la chapelle Saint-Jean au Palais des papes sont en effet d'une facture trop différente pour être de la même main. J'ajouterai que, même dans ces peintures du porche, on pourrait peut-être établir une distinction : le tableau inférieur représentant la Vierge et l'Enfant, priés par le prélat donateur agenouillé à droite et placés devant une draperie soutenue par des anges, est incontestablement de Simone Memmi ; il se rapproche de très près des fresques dont le même artiste décora par exemple le palais communal de Sienne ; le tableau supérieur, où l'on voit Dieu le Père, bénissant et tenant le globe du monde, adoré par des anges, n'accuse pas tout à fait les mêmes qualités d'exécution. Il se pourrait fort bien que le peintre s'y soit fait aider par un de ses élèves.

A la fin de sa communication, M. Müntz exprimait le vœu que la Direction des beaux-arts fit faire par un artiste compétent un relevé très exact de ces fresques. L'Académie des inscriptions s'empressa de s'associer à son désir. Quelques semaines après, elle était heureuse de recevoir l'avis que M. Yperman, déjà connu par ses copies de fresques italiennes des XIVe et XVe siècles, était désigné pour accomplir ce travail. Le résultat a été deux magnifiques aquarelles, que l'artiste a adressées, il y a plusieurs jours, à la Commission des monuments historiques et qui rendent fidèlement la physionomie de l'œuvre reproduite.

(1) Elles sont exposées au Musée Calvet.

(2) Un de ses dessins au trait d'après la partie inférieure des fresques a été donné au Musée Calvet par notre collègue, M. Félix Achard.

(3) *Comptes rendus des séances*, 1902, p. 237.

Ce n'est pas le lieu de faire ici l'histoire de ces peintures de Notre-Dame-des-Doms, de décrire la technique de leur auteur, si facile à observer sur place, d'examiner l'ornementation qui a dû les précéder dès la fin du XIIe siècle, de signaler les autres fresques qui avaient été portées sur les murs du porche, tout cela fera l'objet de quelques pages dans la monographie de l'église métropolitaine d'Avignon, qui bientôt verra le jour. J'ai pensé cependant qu'il était bon de ne pas laisser inaperçu le travail très consciencieux de M. Yperman; il intéresse trop ceux qui ont souci de la conservation des chefs-d'œuvre à nous légués par les siècles passés.

Et maintenant, s'il m'était permis d'émettre un vœu, ce serait de voir respecter plus qu'on ne le fait ces vieilles peintures. Ne les a-t-on pas encore gravement endommagées, il y a quelques mois à peine, par la pose d'une décoration de drapeaux, qui a fait tomber de nombreux morceaux de plâtre? Et cependant rien ne devrait venir hâter l'action du temps pour une chose aussi fragile.

L.-H. LABANDE.



ESSAI

SUR

l'histoire de Seyne-les-Alpes.

CHAPITRE II.

La bailie, puis la viguerie de Seyne.

§ I. — *La bailie de Seyne, de l'origine à 1535.*

Ce n'est qu'au XIIe siècle qu'il est fait mention de Seyne dans les documents. Le premier que nous ayons rencontré ne date que du milieu de ce siècle. Raymond-Bérenger, comte de Barcelone, força les barons du pays à lui faire hommage. Le serment de ceux de la haute Provence fut reçu au mois de février 1146, à Digne et à Seyne, *in Sedena*. « *Isti suscripti juraverunt in Sedena.* » Suivent les 24 noms de seigneurs :

Rodolphus de Fada, Peyre de Falcon, Hugo Tortorel, Pons de Merindol, Peyre de Laxarena, Guilhem de Laxarena, Bertrand de Belvilar, Atenolf de Belvilar, Gaudemard de Belvilar, Lantelmus Oxarit, Lanteime de Monclar, Peyre de Monclar, Jaufred de Valerna, Gerente de Monclar, Guilhem de Turries, Leon de Pontis, Pons Richaud de Lausel, Huguo de Falcon, Guilhem Huguo de Falcho, Guilhem de Falcho, Alan de Falcho, Guilhem Isnard, Lantelme de Falcho (1).

(1) Reg. *Pergamenorum* de la Chambre des comptes de Provence. Pièce publiée par Papon, t. II, p. 230 et suiv. (Augustin Deloye, *Des Edenates et de la ville de Seyne en Provence*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 2e série, t. V, p. 400. D'après ce document de 1146, le mot *Sedena* était déjà usité ; mais il y a au Musée Calvet à Avignon des monnaies de Bertrand, comte de Seyne, frappées à Seyne : *Comes Ed'ne.* (Aug. Deloye, p. 410.)

Seyne faisait alors partie du comté de Forcalquier et il en avait suivi toutes les destinées ; il avait ainsi appartenu aux titulaires héréditaires de ce comté, puis avait été réuni à la Provence.

De bonne heure, les comtes avaient institué, pour les représenter dans leurs domaines, des fonctionnaires dont l'importance et le rôle varièrent considérablement. Les institutions se fixèrent dans le courant du XIII[e] siècle, surtout lorsque Charles I[er] d'Anjou, le frère de Louis IX, devint comte de Provence et appliqua à l'administration de ce pays des règles qui prévalaient déjà dans le royaume de France.

Les comtés de Provence et de Forcalquier furent divisés en un certain nombre de circonscriptions, qui eurent à leur tête des viguiers ou des bailes. Ces circonscriptions furent remaniées encore plus tard et ne devinrent fixes que lorsque Charles II d'Anjou, le 26 janvier 1307, divisa ses domaines en trois sénéchaussées : Provence, Forcalquier et Piémont. La sénéchaussée de Provence compta six vigueries et sept bailies; celle de Forcalquier trois vigueries et onze bailies (1). Seyne fut une de ces bailies.

Avant cette date de 1307, la circonscription de Seyne, qui avait fait partie de la bailie de Digne (2), semble avoir été un moment réunie avec celle de Barcelonette (3), puis elle comprit la vallée de Barcelonette (*Vallis Muntii* ou *Vallis Montium*), et elle fut désignée dans les documents sous le nom de *bajulia vallium Muncii et Sedene* (4). A la fin du XIV[e] siècle, son étendue fut réduite, la vallée de Barcelonette s'étant mise, en 1368, sous la domination du duc de Savoie. Il n'est plus question, après cette date, que de la *bajulia Sedene*, en provençal de la *baylia de Seyna* (5).

A la tête de chaque division administrative de la Provence et de l'ancien comté de Forcalquier était dans les vigueries un

(1) Vicomte de Gérin, *Note sur les sénéchaussées de Provence*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 188[illegible], p. 32.

(2) Dans l'énumération (1248-1257) des villes et châteaux que le comte Charles I[er] d'Anjou possède ou sur lesquels le comte possède au moins le *majus dominium*, Seyne figure à la bailie de Digne.

(3) *Bajulia Barcilonie et Sedene* (Arch. municip. de Seyne, AA 7).

(4) Dans une enquête faite à Saint-Paul, le 17 août 1287, Giraud Ferreti, juge, est appelé *judex vallium Muncii et Sedene*; au cartulaire municipal (arch. commun. de Seyne AA 1), chartes 3 et 7 bis, 10 et 24 décembre 1322, nous trouvons *Stephanus de Barba, bajulus vallium Muncii et Sedene*, et *Guillelmus Mallequi, judex vallium Munc i et Sedene*.

(5) Lettre au grand-sénéchal du 21 mars 1392.

viguier, dans les bailies un bayle. Il n'y avait aucune dépendance des viguiers et des bayles les uns vis-à-vis des autres et l'on s'est demandé longtemps pourquoi ces différences d'appellation ; on n'a pas trouvé d'autre raison que celle-ci : c'est que les vigueries étaient des cantons groupés autour des villes les plus marquantes (1). D'ailleurs, le viguier était un personnage un peu plus relevé que le bayle.

Le bayle de Seyne, comme celui de toutes les circonscriptions analogues, était nommé directement par le comte, et plus tard, après la prise de possession de la Provence par Louis XI, par le roi ou son représentant direct le grand-sénéchal. Il portait comme insigne un bâton orné d'ivoire, devait être provençal, être versé dans la science du droit, et une fois nommé prêter serment sur les Évangiles, devant le grand-sénéchal, de bien et loyalement remplir son office. Il n'était institué que pour un an; mais son temps accompli, il passait ordinairement dans une autre circonscription avec le même titre, ou bien il exerçait un emploi différent dans la même. Même pendant qu'il était bayle, il pouvait cumuler un second office ; dans la liste que nous joignons à cette étude (2), on remarquera que quelques-uns étaient en même temps juges ou capitaines de Seyne.

Ses gages étaient primitivement de 50 livres par an, qui lui étaient payées par le clavaire (3), mais ils varièrent dans la suite des temps. En 1368-1369, dans le deuxième compte de Pierre Amblard, clavaire royal, on voit que ceux de Jean Silvi, bayle de Mons et de Seyne, sont de 80 sous coronats par an, ce qui est confirmé par le certificat délivré par le bayle son successeur. Cependant, en 1493, ils n'étaient plus que de 56 livres (4). Il est à observer que ceux des viguiers étaient de moitié plus forts.

Au-dessous du bayle était quelquefois un sous-viguier ; mais ses subordonnés plus fréquents étaient d'autres bayles, qui représentaient le pouvoir central auprès de simples communautés. C'est ainsi qu'une lettre de la reine Marie ordonna que le bailli de Seyne établirait un bailli à la Bréoule, après avoir pris l'avis des consuls de ce lieu.

Tout à fait à l'origine, le bayle avait à rendre la justice au nom

(1) G. Dupont-Ferrier, *Les Officiers royaux des bailiages et sénéchaussées.... à la fin du moyen âge*, p. 636.

(2) Appendice, n° 1.

(3) A. Deloye, *op. et loc. cit.*, p. 409.

(4) G. Dupont-Ferrier, p. 634, note 2.

de son souverain ; mais, de bonne heure, on mit à côté de lui un juge, nommé lui aussi par le comte de Provence ou le grand-sénéchal. Après avoir prêté le même serment que le bayle, il exerçait ses fonctions une année seulement ; ses gages ordinaires étaient prélevés sur les amendes. A Seyne, il avait lui aussi un lieutenant en 1493 (1). Il tenait ses audiences à Seyne même, chef-lieu de sa circonscription; il ne se déplaçait que rarement, pour transporter ses assises ailleurs. Une, deux ou trois fois par an avait lieu ce qu'on appelait un *parlement*. Le juge et ses assesseurs, en des assises solennelles, procédaient publiquement à la proclamation des sentences; les jugements rendus, des hérauts les promulguaient dans tous les lieux accoutumés : c'est ce qui eut lieu à Seyne, notamment en 1493 (2).

Le juge recevait des missions spéciales : En 1447, commission fut donnée par le roi René à Pierre de Menouille, juge, et Pierre de Faucon, seigneur de Châteauneuf, pour faire une enquête dans tout le ressort de la baylie contre les crimes et abus commis par les usuriers et autres, qui volaient et trompaient le peuple.

Il connaissait en première instance des causes civiles et criminelles, mais non des causes fiscales, et en appel des causes déjà jugées par les officiers de justice seigneuriale ou communale. Nous verrons plus loin qu'il tenta plus d'une fois d'empiéter sur les attributions des consuls de Seyne et qu'il souleva plusieurs difficultés à ce sujet.

On appelait de ses sentences au juge des premières appellations qui se trouvait à Aix, puis au juge des secondes appellations dit aussi juge-mage, siégeant également à Aix. Si toutes ces juridictions n'avaient pas jugé de même, on pouvait encore aller devant le grand-sénéchal et son conseil, et depuis 1501, devant le parlement de Provence.

Dans chaque viguerie ou baylie était institué un receveur financier, qui portait le nom de clavaire. Il devait être provençal et il recevait son office, ordinairement pour un an, du comte ou grand-sénéchal de Provence. Il avait aussi à fournir une caution.

On relève à Seyne, en 1299, le nom du clavaire Pierre Pascal; en 1324, celui de Cardiani Ricardini ; en 1339, celui de Guillaume Michel; en 1359, Antoine Maximi; en 1362, Pierre Cotier, de

(1) G. Dupont-Ferrier, p. 640, note 5.
Idem, p. 641.

Barjols; en 1369, Pierre Amblard; en 1378, Pierre Soutron; en 1379, Pierre Margalhan; en 1398, Louis Moulin; le 20 mai 1399, Mᵉ Étienne Melian; en 1401, encore Étienne Mélian; en 1436, Pierre de Tanières; en 1437, Honorat Moulin, etc.

Ses gages n'étaient pas très élevés : en 1529, ils n'étaient que de 18 livres et 15 sous. C'étaient aussi ceux que recevaient les clavaires de Brignoles, Draguignan, Sisteron, etc. (1). Mais, heureusement pour lui, il pouvait cumuler sa charge avec celles de viguier, bayle, juge, capitaine ou notaire.

Tous les ans, en sortant de son office, il avait à présenter le compte de ses recettes et dépenses.

Ses recettes peuvent se répartir en trois chapitres : 1° domaine du roi fixe ou non muable; 2° domaine muable ou variable; 3° impôts extraordinaires. En 1474, le total était pour Seyne seulement de 576 florins, et pour l'ensemble des 12 communautés qui constituaient la baylie, 1,380 florins; en 1476, total : 1,228 fl.; en 1478, 614 fl.; en 1479, 1,228 fl.

Le domaine non muable, consistant principalement en cens, rentes et redevances emphytéotiques payées par tous ceux qui tenaient en roture des immeubles du comte et plus tard du roi, était surtout connu du pouvoir central par les hommages et reconnaissances passés par les tenanciers. Le clavaire en détenait par devers lui un état, qu'il avait soin de remettre à son successeur. Parmi ceux-ci rappelons, en 1364, les reconnaissances des immeubles tenus à Seyne et dans son bailliage sous la suzeraineté de la cour royale, reçues par Louis de Tabie et Hugues Bernard, maîtres rationaux de la Chambre des comptes de Provence, commissaires députés par Foulques d'Agout, chevalier, seigneur de Sault et de Reillane, sénéchal de Provence. Ce sont des reconnaissances, par les consuls de Seyne, pour une grande tour élevée de trois étages, pour une maison munie d'une cloche, qui sert de prison de ville; pour une forêt appelée le Bois du Roi; pour un droit d'albergue de 26 livres coronats payables à la Saint-Michel; pour le droit de chevauchée qui est arbitraire; pour le *m rum et mixtum imperium* et la juridiction que la cour royale possède tout entière à Seyne, les droits du consulat exceptés, dont la cour royale a un quart et le bayle royal un autre quart; pour un *fouage* annuel de douze deniers par feu payables à la Saint-Michel; pour les banalités de

(1) Dupont-Ferrier, p. 655, note 6.

la paroisse Saint-Pons, qui sont d'un setier de farine par feu ; pour les bans des eaux ; pour les droits d'encan et de criée ; pour le péage, qui est de quatre deniers coronats pour chaque bête de somme venant des pays de Provence et passant par Seyne ou son territoire, et de deux deniers pour chaque salmée de chargement, de douze deniers coronats par trentenier de bêtes à laine venant des pays de Provence et passant par Seyne ou son territoire, et seulement de deux deniers coronats par bête de somme, et de six deniers par trentenier de bêtes à laine venant du Dauphiné, de Gap, de Sisteron et passant par Seyne ou son territoire.

Au sujet des cens dus au comte de Provence, signalons la donation, en 1299, à Charles II d'Anjou d'un cens de 12 deniers reposant sur la maison d'un nommé Enrison, à Seyne. Ces cens étaient fixes, et pour que le clavaire consentît à accepter une somme moindre, il lui fallait une ordonnance du pouvoir central. Mentionnons de ce chef les lettres de la reine Jeanne, de 1378, réduisant à deux sous coronats le cens dû annuellement par Douce, femme de Hugues Bernard, pour deux tables de la halle de boucherie, cette halle ayant été brûlée et détruite depuis quelque temps.

Un autre droit fixe appartenant au comte de Provence et perçu par le clavaire de Seyne était le droit d'albergue. Primitivement c'était le droit de gîte, dû par le vassal à son suzerain. Comme, en règle générale, le seigneur n'usait pas ou fort rarement de ce droit, il percevait une redevance annuelle, représentant l'obligation du vassal à le recevoir et le nourrir, à l'*héberger*. On voit d'ici l'étymologie. L'albergue se payait à raison de 12 deniers par feu ou par chef de famille ; les nobles, clercs, pauvres et quelques autres privilégiés en étaient exempts. La ville de Seyne à elle seule devait payer au comte la somme de 600 sous viennois ; mais le 4 octobre 1234, par suite du privilège de chevalerie et de l'exemption d'impôts accordés par Raymond-Bérenger à Pierre Bonnoni, cette prestation fut réduite de 50 sous. Il est vrai que Pierre Bonnoni fut astreint de son côté à servir le comte à cheval dans toutes ses guerres (1). Le clavaire de la cour, Jean Gillibert, reçut encore, en 1493, de la communauté de Seyne, 10 sous coronats pour l'albergue annuelle de Beauvillard et du bourg de Colloubroux, 10 sols coronats dus chaque année à la fête de Saint-Michel pour les leydes de Colloubroux et 1 sol coronat pour le cens de la maison du consulat.

(1) Pièce justific., n° 2.

Il a été question ci-dessus du service de guerre, de chevauchée ou de cavalcade dû au comte par tous les nobles et possesseurs de fiefs. Il fut encore transformé en redevance pécuniaire fixe, qui entrait dans les recettes du clavaire. Dans une ancienne commission du 12 novembre 1297 donnée par Reymond de Lecto, grand-sénéchal de Provence, et adressée au clavaire et autres officiers du Val de Mons, Seyne et autres lieux, pour informer des droits seigneuriaux que la cour royale avait dans le lieu de Lauzet, etc., on voit, qu'à l'égard de la cavalcade, elle était pécuniaire, à raison de 15 livres payables aux fêtes de Pâques ; mais que s'il arrivait que les habitants fissent la cavalcade en personne, ils ne devaient plus lesdites 15 livres, en sorte même que s'ils avaient payé cette somme, en faisant la cavalcade personnelle, les deniers leur seraient restitués : « *quod si contingit dictas cavalcatas facere de dictis quindecim libris et si contingeret facere de persona, et soluta esset pecunia.* » Cela parait encore dans le *pendant* du clavaire de Seyne et de la viguerie de l'année 1364.

A côté de ces revenus fixes, le clavaire de Seyne enregistrait dans ses comptes le produit du domaine muable, ou produit des fermes, c'est-à-dire des redevances, telles que les leydes, gabelles, droits de four, droits de marché, droits de péage, droits d'encan, etc., qui étaient louées aux enchères tous les ans à des particuliers (1). On a vu dans le dénombrement cité ci-dessus quels étaient les droits de péage payés dans le territoire de Seyne. Il inscrivait encore le produit des biens vacants ou confisqués, les droits de lods et trézain, c'est-à-dire les sommes payées à chaque mutation de propriété relevant du comte et plus tard du roi ; puis les revenus plus ou moins élevés des biens domaniaux non inféodés ou acensés. Il arrivait même que ces biens fussent affectés à des services publics : en 1365, la forêt de Seyne était désignée pour fournir des planches en vue des réparations du palais royal d'Aix, et cela en vertu de l'ordonnance de Raymond d'Agout, sénéchal de Provence.

Ce n'était pas tout encore : le clavaire percevait les amendes prononcées par le juge contre ceux qui étaient poursuivis au criminel. Nous relevons relativement à ce chapitre ces deux faits : En 1436, le clavaire de la cour étant Pierre de Tanières et Fouquet de Broves étant bayle et capitaine, un Louis Paulet fut condamné à une amende importante pour avoir excité le peuple à observer

(1) G. Dupont-Ferrier, p. 656.

le jour du sabbat, *diem sabati*. Antoine Martin, de Seyne, fut (en 1404) condamné à 50 sous, parce que, interrogé à Chorges par un marchand du Dauphiné qui amenait ses porcs à la foire de Seyne, sur le jour où se tenait ladite foire, laquelle a lieu au mois de mai, il répondit frauduleusement qu'elle se tenait le jeudi qui suit le 15 mai, tandis qu'elle a lieu le lundi après la fête de Saint-Pons qui tombe le 12 mai.

A ces recettes ordinaires s'ajoutait quelquefois une troisième catégorie de recettes extraordinaires : les impôts spéciaux mis par le comte ou par le roi, les dons gratuits offerts par la province, etc. C'est ainsi que du 7 avril 1452 est une obligation de la somme de 1,027 florins 7 sols, passée par la communauté de Seyne en faveur du roi René pour sa part du don que la Provence lui avait fait à son avènement à la couronne. C'était ordinairement pour subvenir à des dépenses extraordinaires qu'on avait recours à des procès fiscaux particuliers. C'est pour un tel but que des prélèvements ayant été imposés aux fonctionnaires provençaux, les officiers de la cour de Seyne et Barcelonette furent taxés à 39 florins à répartir entre eux au prorata de leurs appointements. A cette occasion, en 1370, presque tous les clavaires, notaires, juges et quelques viguiers et bayles furent soumis à la taxe personnelle et uniforme de cinq florins.

Examinons maintenant les dépenses du clavaire : il y inscrivait les gages des officiers de la bailie, les dépenses du juge, les sommes dues pour la garde du prisonnier, les émoluments dus au bourreau. En 1439, on voit figurer dans le compte final du clavaire Honorat Moulin, le paiement de 4 sols coronats à Pierre Richelmi, *fabre* (forgeron), pour les frais de fournitures et de mise en œuvre des bois et des fers employés à la construction des *patibulaires* ou d'une potence élevée hors de la ville, lors de l'exécution d'Antoine Marini, du Castellet d'Entrevennes. Le clavaire marquait encore les frais de réparations aux propriétés domaniales, ses frais de voyage, ses honoraires, etc. Il versait le surplus de sa recette entre les mains du receveur trésorier général d'Aix et il présentait ses comptes à la vérification de la *Chambre des raisons et archifs d'Aix*, ou Chambre des comptes de Provence établie à Aix dès le XIVe siècle.

Dans chaque viguerie et bailie de Provence était encore un capitaine chargé de tous les intérêts militaires. Il était lui aussi nommé pour un an par le comte ou le grand-sénéchal et, nous le savons déjà, il pouvait cumuler avec un autre emploi. A Seyne,

le bayle et le châtelain ne furent souvent qu'une seule et même personne.

La fonction principale du châtelain était la garde et la défense des places. Seyne, au temps des comtes, était défendue, outre la grande tour de Seyne, au nord par le château de Pontis destiné à arrêter les incursions des dauphins de Viennois dans la vallée, et par le fort de Saint-Vincent. Le châtelain avait donc à pourvoir Seyne d'une bonne et suffisante garnison ; il devait aussi tenir le rôle des nobles qui devaient le service de chevauchée et les conduire au souverain toutes les fois qu'ils en étaient requis.

La puissance militaire dont il disposait le rendait quelquefois redoutable. En 1391, le capitaine Lanselot (ou Lauzalet) prit les armes et se saisit du fort de Saint-Vincent, parce qu'il n'était pas payé d'une somme à lui accordée par la reine Marie. Celle-ci, pour le bien de la paix, ordonna à la commune de Seyne, le 23 janvier 1391, de « payer ladite somme qu'elle lui retiendrait sur le provenu des lods ou des impositions. »

Telles étaient les institutions de la bailie de Seyne sous les comtes de Provence et sous les rois de France antérieurement à 1535.

II. — La viguerie de Seyne de 1535 à 1790.

Les institutions de Provence qui, depuis les dernières années du XVe siècle, avaient subi plusieurs modifications, furent entièrement bouleversées par l'édit de Joinville, rendu par François Ier en mars 1535 : les viguiers, les bayles, les juges ordinaires, les clavaires, tout fut supprimé. A la place des premiers, on établit en Provence six sièges de sénéchaussée, ayant pour chef un prosénéchal : Aix, Marseille, Forcalquier, Draguignan, Digne et Arles (1). Seyne dépendit dès lors de la sénéchaussée de Digne. Plus tard, de nouvelles créations portèrent le chiffre de ces circonscriptions à douze (1662), mais Seyne resta toujours attachée à celle de Digne.

Par des lettres patentes données à Nyons en mars 1541, les anciennes bailies devinrent des vigueries; Seyne fut donc élevé au titre de chef-lieu d'une semblable circonscription. En 1536, selon Antoine Arena (2), « lo bailiage de Seyno comprenait :

(1) Vicomte de Gérin, *op. et loc. cit.*, p. 34.
(2) *La Meygra entreprisa* (1536), p. 20.

Seine, Auset, Barles, la Breulo, Ubayha, Pantis, Sanct Vincens, Tellonet, Saint-Martin de Seine, Monclar, Lo Vernet, Pinaudayeh. »

A la fin du XVII[e] siècle (1681), la viguerie renfermait les terres d'Auzet, Barles, Saint-Vincent, Seyne, Verdaches, Ubaye. En 1783, dans la viguerie de Seyne et les quatre châteaux, la population était de 7.796 habitants.

Dans chaque chef-lieu de viguerie se trouvaient les officiers royaux suivants, à la nomination du pouvoir central :

1° Le viguier. Cétait un officier royal de robe courte, qui portait l'épée et un bâton, orné d'ivoire, marque de son office; il marchait avec les consuls ou échevins et assistait aux assemblées de la ville chef-lieu de viguerie, y ayant toujours la préséance.

2° Le juge royal, pour le civil et le criminel, assisté d'un procureur et d'un greffier et relevant du siège de la sénéchaussée. Sous Henri IV, Claude Geoffroy, avocat au siège de Digne, fut nommé à l'office de juge et lieutenant à Seyne : « Henri, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre,... donnons à M[e] Claude Geoffroy pour suffisance, loyauté et prudhomie,... tant qu'il nous plaira, et donnons en mandement la lieutenance de Seyne, avec ses profits et prérogatives. Car tel est notre plaisir. En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau. Donné à Paris, le 10[e] de décembre, l'an de grâce 1605, et de notre règne le dix-septième. » Du 9 juin 1606, accusation de la réception faite de Claude Geoffroy, sieur de La Tour, docteur et avocat au siège de Digne, à l'exercice de la judicature de la ville de Seyne et sa lieutenance.

3° Le commis du receveur particulier de la sénéchaussée. A ce fonctionnaire se rapporte la délibération suivante : Au conseil de la ville et viguerie de Seyne, le 16 novembre 1660, « assemblé dans la maison commune, de l'autorité de M[e] Antoine de Lautaret, viguier et capitaine pour le roi, a été proposé par la bouche du premier consul, noble Jean Remusat, docteur en médecine, que ce jourd'hui M. Tiran, commis à la recette des deniers de la ville et viguerie, rende son compte, etc. Lequel conseil a imposé, tant pour subvenir audit paiement que pour autres affaires qui peuvent arriver à ladite viguerie, 40 sols par feu, » etc.

4° Le châtelain, qui pouvait être ou juge ou viguier de la même circonscription et qui devint plus tard le gouverneur.

Les questions relatives à l'administration du viguier et à la

reddition de la justice dans la viguerie de Seyne ne présentent rien de particulier. Mais celles qui sont relatives aux finances de ce canton, et surtout aux impôts levés au nom du roi offrent une certaine importance. Avant de les aborder, rappelons le rôle joué par les assemblées des États de Provence, où se trouvaient réunis les délégués de la noblesse, du clergé et du Tiers-Etat de chaque viguerie. La ville chef-lieu y envoyait un député et le reste de la viguerie un second. En 1635, 1636 et 1637, dans le rôle et ordre qu'on doit tenir pour appeler Messieurs des 36 communes et des 20 vigueries de la province à la tenue des États et assemblées, Seyne est la vingtième commune et la dix-neuvième viguerie. Parmi les membres qui assistèrent aux États de 1788, citons, pour la noblesse, M. de Ripert de Monclar ; pour le Tiers-État, communauté de Seyne, Savournin, ancien maire et premier consul ; viguerie de Seyne, Saunier, député.

La tenue de ces Etats coûtait au pays : « et pour les frais de ladite assemblée des communautés à Fréjus, a été imposé deux livres par feu, exigeables au quartier de janvié, de ladicte année prochaine (1640). »

Mais en revanche, par là la province pouvait discuter les impôts que le roi lui demandait, en diminuer les rigueurs, en surveiller la levée et surtout tenir la main à ce que le produit fût affecté aux besoins du pays.

Entrons maintenant dans le détail des recettes provenant ou du domaine du roi ou des impôts dans la viguerie de Seyne. Les droits domaniaux, que nous avons relevés avant 1535, continuaient à être perçus. C'étaient les cens et redevances emphytéotiques déclarés dans les reconnaissances. Nous relevons, en 1646, plusieurs hommages et reconnaissances passées par devant Mgr de Reboul, seigneur de Lambert, conseiller en la Chambre des comptes et reçues par Nicolas Roux, conseiller auditeur et archivaire du roi, des biens soumis à la *directe* de Sa Majesté aux lieux de Seyne, la Bréoule et Saint-Vincent, par Pierre de Chevalier, sieur de Saint-Martin, juge royal de la ville de Seyne ; Pierre de Bologne, premier consul ; Pierre Saunier, deuxième consul ; Paul Rome, notaire et lieutenant de juge ; Antoine Arnaud, Esprit Roux et autres possédant biens au bourg de Saint-Pons, etc.

En 1688, les consuls de Seyne font des déclarations des biens soumis à la directe du roi dans la viguerie. Ils déclarent « que la communauté gage un homme pour contrôler les grains et tenir

le poids; que le lieu de Seyne est ville royale dépendant immédiatement de Sa Majesté; que le consulat est composé de la ville et de divers hameaux dans le terroir dudit Seyne, qui a d'étendue environ deux lieues en longueur et une et demie de large ou environ, dont le roi est seul seigneur justicier, foncier et direct. — Le roi a la directe universelle de ladite ville et son terroir; le roi n'y possède qu'une tour hors la ville, presque toute démolie, n'ayant que l'entour des murailles. »

Aux cens se rattachent d'autres droits féodaux, tels que ceux de francs-fiefs. En 1675, parut une ordonnance de Jean Rouillé, intendant en Provence, portant taxation ou décharge des droits de francs-fiefs réclamés par les exacteurs desdits droits contre le couvent des Prêcheurs de Seyne.

Le roi faisait percevoir ensuite le produit de ses revenus affermés. En 1584-1585, il y eut ferme, par la voie des enchères, des droits du roi dans la ville de Seyne; de même à Digne.

Au XVIII[e] siècle, ce furent les fermiers généraux qui traitèrent avec le roi pour la perception de ces anciens droits de leyde, péage, gabelles, traites foraines, etc.; leur rapacité souleva de fréquentes et violentes réclamations de la part des communautés. Dans la séance du 15 janvier 1782, Jacques Savournin étant maire et premier consul, Joseph Mathieu et Antoine Rougon, deuxième et troisième consuls, on demanda aux procureurs du pays de solliciter du ministre la suppression des acquits à caution vexatoires et ruineux dans ce pays à quatre lieues des frontières d'une province à l'autre, et l'établissement d'un juge conservateur des fermes avec attribution de la connaissance des matières des traites, tabac et gabelles. — Le 31 octobre 1782, le conseil envoie le maire à l'assemblée des États de la province du 17 novembre, « pour y faire toutes les représentations nécessaires pour l'intérêt de la viguerie (1). »

Mais les plaintes les plus fortes étaient contre les fermiers des gabelles. Le 24 janvier 1785, les consuls (Mathieu, Reynier, Savornin, Baile) adressent à M. de La Tour (2) un mémoire contre le sieur des Fontaines. Le receveur du grenier à sel ne distribuant pas cette denrée de la même manière qu'il la recevait, les consuls s'adressèrent au visiteur des gabelles, lui exposant les

(1) Archives municipales : cahier des délibérations de la viguerie du 29 novembre 1781 au 10 mai 1785.

(2) Jean-Charles-Jean-Baptiste des Galois de La Tour, premier président à la cour, intendant de Provence.

irrégularités flagrantes dans les poids et mesures ; que les regrattiers n'étaient pas plus heureux que les autres. » A la suite de ces réclamations, le receveur s'était un peu corrigé. Depuis ces justes plaintes, la brigade des employés aux fermes a fait des saisies injustes, illégales, qui ont jeté la terreur dans toute la viguerie; la première de ces saisies date du 19 avril 1784. Les consuls se plaignent de six saisies arbitraires et brutales, qui avaient fait beaucoup de bruit. « Le receveur a dans sa propre maison une brigade qui est à ses ordres, qu'il faisait sortir la nuit. La viguerie est ainsi dans un moment de crise ; nous craignons surtout pour nos campagnes. Nous affirmons par ce mémoire l'innocence des prévenus. » Ce mémoire, adressé le 11 juin au contrôleur général, aux procureurs du pays et aux fermiers généraux, n'ayant point reçu de réponse le 2 août, on écrivit de nouveau aux mêmes personnes, leur rappelant l'objet de ce mémoire, ajoutant qu'il n'y a pas d'exemple d'un pareil abus d'autorité (1). A la suite de ces dénonciations, le sieur des Fontaines fut enfin révoqué, et le 21 septembre le maire et le consul remercient vivement les procureurs. La tyrannie des odieux gabelous était devenue intolérable. Une lettre du 9 janvier 1788 des maire et consuls (Tiran, Jaubert, Peytral) rappela les plaintes portées en 1786 et 1787 contre le sieur Poirier de Marias, receveur des gabelles de la ville, à cause des vexations qu'il faisait supporter à tous les habitants de la viguerie, en ne faisant pas la mesure et en dégradant le sel, et demanda sa destitution.

Pour remédier aux nombreux abus, les consuls, dans une lettre du 9 mars 1782 à M. de La Tour, demandèrent l'établissement d'une judicature des fermes à Seyne. « Cet objet nous a paru important pour nombre de communautés de la haute Provence. »

Tout cela : cens, droits de lods, trézains, revenus affermés, gabelles, etc., faisait partie de l'ancien domaine des comtes. Mais ils étaient loin de suffire aux besoins du pouvoir central, qui eut recours régulièrement à la levée des tailles ou impôts directs : c'était le fouage, basé sur la valeur cadastrale des propriétés. D'où nécessité d'établir ce cadastre. En 1715-1716, des déclarations furent adressées par les consuls de Seyne aux procureurs du pays sur la confection, la forme et l'état des cadastres, la valeur de la livre cadastrale, etc.

Cet impôt direct pesait lourdement sur le pays pauvre. Dans

(1) Nombreuses plaintes des 3 mai 1785, 19 août, 4 février, etc. Arch. municipales de Seyne.

un mémoire remis en 1665 aux commissaires affouageurs, Seyne réclame diminution (1); c'est une très humble remontrance du consul Jaubert au nom de la ville à messieurs les députés pour le déiouagement : « Cette ville étant la dernière de cette province limitrophe du Dauphiné, près du Piémont, dans un vallon borné de collines, dont le terroir est de toutes parts sujet à un hiver perpétuel, avec pendant sept ou huit mois de l'année trois ou quatre pieds de neige; les trois quarts du temps on y souffre d'un froid assez violent même au mois d'août, ne pouvant récolter qu'au mois de septembre; situation aggravée par le continuel passage des troupeaux; ne produisant rien en vins, huile, amandes et autres fruits nécessaires qu'on est obligé d'aller chercher bien loin; n'ayant qu'un peu de blé ou de seigle, d'orge, des bestiaux qui vont paitre sur la montagne durant la saison douce. L'imposition annuelle de 25 livres pour chaque lieue cadastrale est trop considérable, vu le peu de notre fonds et de notre surcharge, etc. »

A la suite de délibérations, le conseil envoya une procuration de la communauté pour demander à l'assemblée générale de 1687 qu'il fût procédé à un nouvel affouagement. Le 8 novembre, le conseil de la viguerie assemblé par Antoine de Lautaret, viguier et capitaine pour le roi, ayant appris que dans l'assemblée générale tenue à Lambesc, on avait délibéré de faire procéder à un nouvel affouagement. « Comme cette viguerie est déjà beaucoup affouagée et qu'elle a juste droit de se plaindre, après en avoir délibéré, a donné pouvoir au premier consul Ebrard, en ce moment à Lambesc, de se plaindre de notre forte imposition, en comparaison de bien d'autres communautés de cette province et de faire dans ce sens tout ce qu'il trouvera bon (2). »

L'afiouage ou affouagement de la viguerie en 1698 était : Seyne, à 75,820 florins coronats et 6 liv.; Salonnet, 24,139 florins cor. et 4 livr.; Auzet, 10,603 florins cor. et 12 liv.; Barles, 1,183 florins cor. et 72 liv.; la Bréoule, 224 florins et 600 livr.; Monclar, 3,248 florins cor.; Pontis, Saint-Vincen, Saint-Martin, Ubaye, Verdaches, etc.; total d'environ 134,007 fl. cor. A Monclar (*apud Monclarum*), le fouage dû dans le cas d'achat d'une terre n'est que de 2 sous 6 deniers; dans les autres cas, il est de 5 sous.

Aux remontrances sur les impositions en 1700, il fut répondu

(1) Archives municipales : 1664, 2 pièces. Reg. n° 14, p. 22.
(2) Archives communales : Reg. n° 15, de 1687-1691, p. 12.

en 1701 (1) : « Que cette dépense doit être supportée par la province. comme cela se pratique dans tous les endroits du royaume ; mais si les estimations paraissent trop fortes, il sera expédié un arrêt commettant le sieur Le Bret pour faire de nouvelles estimations en présence des parties intéressées et des procureurs du pays. » Dans les remontrances adressées au roi en 1711 pour l'année 1710, les mêmes plaintes s'élèvent contre l'exagération des impôts royaux : « Nous représentons à Votre Majesté l'état déplorable où cette province se trouve réduite, soit par l'incursion de l'armée des ennemis qui ravagea en l'année 1707 une des plus fertiles et des plus considérables contrées, soit par les fournitures immenses qu'elle fut obligée de faire pour la subsistance de celle que Votre Majesté a eu la bonté d'y envoyer pour sa défense, soit pour la mortalité totale des oliviers, orangers et autres arbres fruitiers, par suite du terrible froid de l'année 1709... : il faut des siècles entiers pour réparer de telles pertes. »

Parfois, la cour déchargeait des impôts telle commune de la viguerie éprouvée par quelque fléau, incendie ou inondation. Un fait historique se rapporte aux eaux du Bès, ce torrent descendu du flanc de Roche-Close, en amont de Couloubroux, et qui passe à Verdaches et à Barles, au pied du mont Blayeul. Au commencement du XVIIIe siècle, un phénomène extraordinaire se produisit dans le pays. Un éboulement de terre considérable suspendit le cours des eaux de la rivière et donna naissance à un lac où on pêchait beaucoup de truites. Les consuls de Barles, en montagnards avisés, font représenter à l'assemblée de la province, tenue alors à Lambesc, que la rivière « a inondé presque la meilleure partie du terroir de cette pauvre commune, que c'est un mal irréparable. » Il lui fut accordé, le 26 novembre 1707, le déchargement d'une partie de son *fouage*, soit un quart de feu ; par ce moyen, elle ne fut comprise dans l'affouagement que pour deux feux et trois quarts ; elle jouit de cette diminution à partir du 1er janvier 1707.

En 1728, Seyne fut comprise dans le deuxième département de réaffouagement qui se fit dans la viguerie pour Salonnet, Seyne, Monclar, La Bréoule. Un nouvel affouagement se fit le 1er avril 1731. Rappelons que « le fouage n'atteignait pas les foyers des chevaliers, ni ceux des médecins et personnes exerçant la médecine, des notaires et des juifs » (2). Les avocats, les médecins, les

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, C 2074.
(2) Inventaire des archives des Bouches-du-Rhône, série B, pp. 95 et 97.



CHATEAU DE MONCLAR, à M. SAVORNIN

Cl. de M. Louis Delmas

Phot. Maillard-Marseille

clercs, les notaires et les juifs sont aussi indiqués comme exempts de la prestation.

Les consuls se plaignirent encore, le 3 octobre 1781, de ce que la viguerie, qui était imposée à 30 livres par feu, à la suite de l'assemblée de 1779 et depuis 1781, soit imposée à 57 livres.

La noblesse payait sa part des impositions, dont elle faisait elle-même la répartition sur les membres, en se réglant sur l'*afflorinement*, « qui est aux biens nobles ce que l'affouagement est aux biens taillables. » On a l'état de l'afflorinement de 1746, pour la noblesse de la viguerie (l'année pour cet état commençait le 1er octobre 1746) : à Salonnet, portion au sieur de Ripert ; Verdaches, Monclar, baronie Ripert de Monclar, etc. (1)

Aux tailles, qui avaient fini par devenir un impôt ordinaire, s'était ajoutée la capitation. On sait que Louis XIV établit, en 1695, cet impôt qui devait être payé par tous les Français, sans distinction de privilégiés et de non privilégiés. Dans l'état des comptes de la capitation de Provence pour l'année 1696, le rôle des taxes pour la communauté de Seyne monte à 2,731 livres, déduction, 205 livres 6 deniers ; reste 2,525 livres 19 sols 6 deniers. Suivent les comptes des onze autres communautés; total des rôles de la viguerie : 6,141 livres 10 sols (2).

Pour l'année 1786, la capitation de la communauté fut fixée à la somme de 1,618 livres et les répartiteurs furent nommés le 5 février par le conseil général de la communauté, convoqué et assemblé à son de cloche, de trompe, et à la manière accoutumée, de l'autorité de Me Jacques-Joseph Reynier, maire, etc. (3).

On eut encore les impôts du sixième, du dixième, du vingtième, autant de charges pour la viguerie. On a les rôles de la recette du droit de sixième denier, perçu par les préposés durant les années 1731, 1732, 1733 et 1734 dans les « départements » d'Aix, Digne, Seyne, etc. : ces rôles ont servi de pièces justificatives du compte présenté en 1733 aux procureurs du pays. — Département de Seyne : Seyne, 80 livres ; Barles, 30 l., 8 s., 4 d. ; Monclar, 210 l. ; Sallonnet, 348 l., 26 s., 8 d, ; Saint-Vincens, 41 l., 18 s., 4 d. ; total : 711 l., 3 s., 4 d.

D'autres impôts plus ou moins déguisés furent les créations et rachats d'offices. Le 7 août 1692, le roi donna, moyennant finances et provisions, au sieur Jacob Étienne, la charge d'expert arpen-

(1) Archives communales, charte n° 85.

(2) Archives des Bouches-du-Rhône, C 126, p. 6 v°, fol. 185, 188.

(3) Archives municipales, délibérations n° 26 (1786), fol. 16.



CHATEAU DE MONCLAR, à M. SAVORNIN

Cl. de M. Louis Delmas

Phot. Maillard-Marseille

teur. Une autre création fut pour le greffe de l'écritoire au profit de Charles Piolle ; donné à Paris le 17 août, enregistré le 6 décembre 1692. D'autres lettres de provision furent données pour Joseph Remusat, expert arpenteur juré, les 17 et 22 juin 1692 ; enregistré le 3 février 1694. L'état de répartition de 143.000 livres pour l'abonnement et suppression des offices d'inspecteurs aux boucheries créés par édit du mois de février 1704, donne à Seyne 750 l. ; Monclar, 100 l. ; Salonnet, 115 l. ; La Bréoulle, 112 l., 10 s., etc. Un nouvel office municipal avait été créé et rétabli par édit du mois de novembre 1733 : c'est celui du maire alternatif mi-triennal chef de viguerie, pour lequel on fournissait provision. C'était un nouvel impôt déguisé ajouté à tant d'autres par le pouvoir central.

Le produit de tous ces impôts n'allait pas entièrement s'engloutir dans les caisses du roi. Il en restait une grande partie dans la Provence et son emploi était fait selon les prescriptions et sous la surveillance des États. C'était surtout pour ce que nous appellerions aujourd'hui les travaux publics, la confection et l'entretien des chemins, ponts, canaux, etc. Disons tout d'abord que sous le rapport des communications, Seyne et sa viguerie étaient particulièrement peu favorisés. Sous Henri IV l'on commença à s'occuper un peu de cette région déshéritée. Toutefois, le ministre Sully eut beaucoup de peine à faire réparer les chemins, le parlement d'Aix lui faisant opposition. Une requête fut en effet présentée au parlement, le 24 septembre 1611, « contre certaines personnes qui, en vertu de commissions délivrées par le duc de Sully, prétendent contraindre les communautés à faire réparer les chemins, bien que les États seuls aient le droit d'y pourvoir. » Et les États ne faisaient rien, ou bien peu de chose. L'on a une pièce du 18 juin 1667, portant convention passée entre les procureurs du pays et Pierre Isoard, maçon d'Aix, qui s'engage à terminer le chemin de Beaujeu à Seyne.

M. de Meyran d'Ubaye, capitaine et viguier d'Arles, demanda le rétablissement aux frais du pays d'un pont de bois sur l'Ubaye. Ce pont avait dû être coupé et brûlé, à cause des nécessités de la guerre, par ordre de M. de Pontis, gouverneur de Seyne ; l'exécution fut faite par Gibiot, capitaine d'une compagnie de milice. Le sieur d'Ubaye percevant un droit de péage sur ce pont, l'assemblée des États délibéra que les procureurs feraient examiner l'affaire par des avocats (6 novembre 1692). Le maire de Seyne, Laugier, adressa, le 16 juin 1698, aux procureurs du pays une

lettre sur la réparation ou mieux le rétablissement de ce pont d'Ubaye, afin d'établir la communication de Provence en Dauphiné.

Vers la fin de la guerre de la succession d'Espagne, on sentit le besoin de créer de bonnes routes stratégiques dans les montagnes, d'où les continuelles dépenses pour les ponts et chemins dans le cours du XVIII[e] siècle. A l'assemblée du 17 décembre 1710, sur la demande du maréchal de Berwick, il est décidé que les chemins de Gap à Seyne, de Digne à Castellane et de Digne à Seyne seront réparés pour faciliter le passage des troupes du roi, et particulièrement dans le terroir de Beaujeu (1). Les procureurs sont priés de faire incessamment réparer ces chemins « en la manière accoutumée et en conformité du règlement de la province. »

En mai 1756, le pont d'Ubaye s'étant encore écroulé, le passage des troupes et le commerce souffraient de cet état de choses. Le viguier de Seyne, le 25 mai, sur la plainte des divers conseils de la Bréoulle, Saint-Vincent et Ubaye, demande de faire construire en quinze jours un pont d'entrepôt et la permission de faire couper dans ce but les pièces de mélèze nécessaires dans la forêt de Mauriaye (le bois Noir au-dessus de Monclar). En attendant, l'avérage d'Arles, ne passant plus par Ubaye, ne pouvait que par un grand circuit aller dans les montagnes du haut Dauphiné. Le bac de Rousset, à une lieue de la Bréoulle, au-dessous du confluent de la rivière avec la Durance, se trouvait être le seul moyen de communication avec le Dauphiné. L'état de dépense faite pour la construction du pont d'Ubaye s'éleva, au 23 octobre 1756, à 2,907 l., 9 s., 6 d. Comme on s'efforçait de tous côtés à améliorer les routes, il fut question aussi de faciliter et d'abréger les relations postales. Des lettres et mémoires parurent, vers 1761, relatifs à l'établissement de courriers à pied (piétons, facteurs), allant de Brignoles à Seyne, etc.

Bassignot écrit, le 19 novembre 1764, sur la réparation des ponts de Blanche. Au sujet des ponts et chemins de Colmars à Seyne, nous avons l'état des avances faites par les communautés et remboursées par la province, en suite des ordres de M. de Laluie de Montplaisir, pour faciliter le transport des matières du magasin de Colmars à celui d'Embrun.

Le conseil assemblé le 20 novembre 1773, par Antoine Tiran,

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2, p. 83, fol. 30 v°.

maire et premier consul, lui donne pouvoir de faire la visite des chemins et l'état demandé par les procureurs du pays. On fixe d'abord les chemins de viguerie de la première classe : le chemin de Seyne jusqu'au haut du col de Saint-Martin, terroir de Bréziers, passant par Sallonnet ; de Saint-Martin-de-Seyne au terroir de Savines, passant par Monclar, Saint-Vincent, Ubaye et Pontis. Le chemin de province de 2e classe n'a été conduit que jusqu'à Seyne, quoiqu'on eût dû le continuer jusqu'à Savines en Dauphiné ; de 2e classe, le chemin de Seyne à Barles par le pont de la Haute-Greyare, la chapelle de Sainte-Rose, etc. (1).

Le 10 septembre 1776, Rougon (François-André) proposait, au lieu de suivre le Labouret, de passer par le col de Malhiver (ou Malivert , plus court d'un tiers, plus solide et moins dispendieux. A la suite du devis dressé par les chefs de viguerie à Seyne, le 30 octobre 1780, on délibéra sur l'état des dépenses concernant les travaux de la viguerie. Rougon donne, le 19 décembre 1776, des instructions sur les chemins et propose un changement du chemin de Seyne allant en Dauphiné, qui réunirait à l'avantage de le raccourcir, celui d'une moindre dépense ; l'ingénieur du pays vérifiera lors de sa tournée à la montagne. Il s'agissait d'éviter et le col de Pontis et le col de Saint-Martin, presque impraticables dans la belle saison et à plus forte raison en hiver. On a quatre lettres de Rougon, sur l'amélioration des communications entre la Provence et le Dauphiné. Ces chemins étaient très mauvais (ils le sont encore) ; aussi, dès le 26 octobre 1746, Roumieu, de Digne, écrivait aux procureurs du pays : « Je m'en vais faire une visite sur les chemins de Seyne et de Barcelonnette. » Un autre témoignage, c'est une lettre du 3 mars 1777, des officiers municipaux de Gap, disant que « le mauvais état des chemins reliant la haute Provence au Dauphiné rend insuffisant le secours de 3,000 l., accordé à la ville de Seyne. » Une délibération de la viguerie, du 29 décembre 1777, impose 38 l. par feu pour l'entretien des chemins. L'assemblée du lendemain 30, présidée par Jean-Louis Reynier de Montlaux, ancien capitaine d'infanterie, fait de nouvelles représentations concernant la triste situation des ponts et chemins : « En l'état, il n'est pas possible aux voitures d'y passer ; et pourtant la grande voie du Vernet au Dauphiné passe par Seyne et Monclar. » Un rapport du maire et consuls fut fait, le 30 octobre 1780, sur les réparations urgentes à faire aux

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, C 566.

chemins allant de Seyne à Auzet, Barles et Verdaches, à Sellonet, à la descente de Chargerieye, au quartier de Servinatier, etc., dépenses faites suivant les devis dressés. Ces questions revenaient souvent.

La viguerie demande, dans une lettre du 19 septembre 1781, accompagnée d'une pétition de toutes les communautés, la construction d'un pont à Vinon, sur le Verdon, vis-à-vis le hameau Saint-André, situé sur la rive nord de cette rivière, afin de faciliter la communication entre Marseille, Aix et la montagne. — Les consuls demandent en octobre la présence d'un ingénieur de la province, pour s'assurer du « mauvais état des chemins et dresser devis des réparations pressantes jusqu'à la concurrence de la somme de 10,000 l. » La saison rigoureuse approchant, on n'y pourra plus travailler jusqu'au printemps prochain.

Les consuls rappellent, dans une lettre du 7 juin 1782, que le marquis de Castellane, lors de sa tournée, avait promis des réparations aux chemins de la viguerie jusqu'à 10,000 l.; le devis en fut dressé en septembre 1781 ; ils attendent l'effet de sa promesse. Il leur fut répondu le 16 juin. La question revint à l'assemblée générale ouverte à Lambesc le 8 décembre 1783, où l'on prit une délibération relative au chemin de Seyne à Barcelonnette : « La vallée de Barcelonnette, dit l'assesseur, se propose d'établir un chemin de communication entre les vigueries de Seyne et de Digne : elle veut y employer des sommes considérables qui lui sont dues par le gouvernement. Ce chemin sera utile au commerce de la haute et de la basse Provence, et encore plus aux troupes. » — Déjà, le 26 avril, le conseil avait imposé 44 l. par feu pour être employées aux dépenses de la viguerie : reconstruction et réparation des chemins et ponts, gratification aux chasseurs des loups, gages du greffier et du trésorier, frais d'audition de comptes, visite et recette des chemins, et autres dépenses imprévues.

Le 6 mai 1784, M. Balthazard-Adrien Bassignot étant maire et premier consul, Jacques Jaubert 2e consul, on mit encore un impôt de 24 l. par feu pour réparation des chemins et ponts de la viguerie. Dans une délibération du 3 novembre, le conseil se plaint de ce que « deux lieues seulement de chemin de province de 2e classe, ne sont pas proportionnées aux dépenses déjà payées, ni à l'augmentation de 50 l. par feu délibérée à la dernière assemblée générale des communautés tenue à Lambesc le 7 décembre » ; il prie le maire de « faire aux procureurs de la province

de très humbles représentations d'appuyer les mémoires qu'il présentera pour l'intérêt de cette viguerie et de le payer desdits mémoires ». Puis, une supplique est adressée au roi de vouloir bien proroger pour dix ans le secours de 40,000 l. qu'il accorde pour des ouvrages dans la haute Provence (1).

En vain les consuls demandent dans un mémoire du 1er septembre 1783, au baron de Glandevès, premier procureur du pays, l'exécution d'un chemin routier de Seyne à Digne, chemin souvent promis depuis l'assemblée générale des États du 7 décembre 1777 : « C'est un des plus pressants besoins de la province ; on pourrait faire commencer par la montée du Labouret, qui coûtera de 40 à 45,000 l. ». En octobre, les consuls reviennent à la charge, toutes les denrées de la basse Provence ne pouvant arriver que du côté de Digne : « les grains rendent moins, reviennent plus cher aux consommateurs ; les frais de voiture ruinent les habitants ». — Le 23 février 1784, on se contenta de dresser un règlement qui assignait un département à chacun des ingénieurs du pays divisé en cinq. Ce furent cinq nouveaux budgétivores, mais on ne donna pas un seul coup de pioche. Les consuls ne se lassent point de réclamer. Dans une lettre du 10 mai 1784, le conseil rappelle la malheureuse situation du pays sans ressources, et pourtant les chemins sont dans le plus grand état de délabrement. « Le sol ne produit qu'un peu de blé, de foin, de l'avoine, quelques légumes et quelques fruits ; il faut acheter tout le reste aux voisins et le transporter dans le pays à dos de mulets, les chemins étant impraticables et les frais de voiture très exagérés ». Ils demandent l'exécution de la délibération sur le col du Labouret. — Le 11 juin, le maire et les consuls, Bassignot, Jaubert, Pieule (Pierre) et Roux (Guillaume), écrivent encore au sujet des travaux des chemins. Ils ne se découragent pas : dans leur détresse, ils adressent encore une supplique au pays. De même font les nouveaux consuls de 1785. — On a la correspondance, en 1786, des subdélégués de l'intendant, des consuls et des curés des communautés de la viguerie, avec l'intendant de la Provence, concernant les constructions d'un nouveau chemin, d'une fontaine à Selonnet, etc. — On avait cependant voté l'imposition de 15 l. par feu, dans l'assemblée de 1776, pour les travaux à exécuter dans la haute Provence : où passaient depuis dix ans ces sommes énormes ?... D'autres mandements avaient été assignés pour la continuation du chemin

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, C 98, fol. 139 v°.

de Sisteron à Seyne (1). Le maire parle, le 12 avril 1785, des grandes dépenses dans toute la viguerie pour ouvrir les chemins fermés par la grande quantité de neige qui, à la fonte des neiges, à cause des fondrières, ont rendu les communications impraticables. En présence de la calamité publique, la viguerie demande des secours à la province. Le 10 mai, les consuls établissent une imposition pour acquitter toutes les charges de la viguerie : ils imposent de 16 l. par feu. Le maire demandait, le 20 avril 1787, la réparation d'une rue au levant du bourg, à cause des grosses ornières formées par les fréquentes charrettes. Malgré les réclamations du curé Antoine Albert, pour la construction de digues et barricades contre les dommages causés par le torrent de la Blanche, débordements dans les propriétés riveraines, ponts emportés, les travaux étaient insuffisants. Il existait alors cinq ponts principaux sur cette rivière : le pont de Maure, le pont Bleu devenu le pont Rouge, ceux de Greyere, de Sallonet, du château de Saint-Martin.

Les États de janvier 1788 constatent qu'on ne s'occupe activement des chemins que depuis quinze ans. Ils ont délibéré, « par rapport aux chemins de 2e classe, entrepris sur les fonds affectés aux chemins de la Montagne », d'appliquer au chemin de Digne à Seyne, à la sortie de Digne, la somme de 2,600 livres (2); de suspendre la construction de la partie du chemin de Digne à Seyne, au col de Labouret (3). A cette assemblée de 1788, le député de la viguerie de Seyne fit partie de la commission pour les travaux publics; celui de la communauté (le maire premier consul), de la commission pour diverses affaires. Le 25 janvier, on rappelle que depuis 1776, le pays impose annuellement 15 l. 12 s. par feu pour la construction et réparation des ponts et chemins et autres ouvrages d'utilité publique dans la haute Provence; le produit de cette imposition est de 45,000 livres et le roi a accordé chaque année, pour le même objet, 45,000 livres.

La commission des travaux publics (art. 10) a cru qu'il fallait suspendre la construction du chemin de Digne à Seyne, dans le passage du col de Labouret, jusqu'à ce que le roi ait accordé le secours de 45,000 livres. A ces États, le 28 janvier 1788, on impose 910 livres par feu, dont : pour le paiement des 35,000

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2, 769, fol. 97 v°.

(2) *Mémoires sur les États de 1788*, p. 279 (Arch. des Bouches-du-Rhône).

(3) *Idem*, p. 281.

de livres l'abonnement des droits d'albergue, cavalcade et autres vieux droits, il sera exigé 12 livres 2 sols par feu (1) ».

A l'assemblée des procureurs du 12 février 1788, l'évêque de Digne dit que le chemin de Digne à Seyne, dans le terrain d'Aiglun, était entièrement intercepté par l'effet d'un éboulement, qu'il avait été dépensé 120 livres pour rétablir provisoirement le passage et qu'il en coûterait encore 400 pour achever de le rétablir; ce que le bureau accorda.

L'année suivante, un orage survenu le 13 janvier 1789 « avait occasionné la chute d'une énorme quantité d'eau par la pluie et la fonte des neiges de la Montagne, qui ravagea avec impétuosité et détruisit le chemin de Fongérine, vers Greyere » ; aussitôt les consuls firent travailler à cette réparation urgente. A la veille de la Révolution, les routes étaient fort mal entretenues dans la viguerie, ce qui fait dire à l'abbé Antoine Albert : « Quelque route que l'on prenne pour sortir de Seyne, ou pour y aller, elle est toujours mauvaise. Si l'on vient d'Embrun, les rudes cols de Pontis et montée de Saint-Jean, chemins affreux ; du côté de Gap, cols de Jarjayes et de Saint-Martin, aussi mauvais; de Digne, fatigante montée du Labouret; de Barcelonette, la descente du Tourniquet et la montée de Saint-Vincent, fort désagréables (2) ».

Dans le cahier des doléances de la communauté, nous retrouvons un écho de ces souffrances; l'assemblée arrête, le 26 mars 1789 : « Pour ce qui est de la viguerie, ils ajoutent que la rigueur du climat et neuf mois d'hiver privent le pays des productions de la basse Provence, sauf du blé; que le poids des impositions est écrasant ; qu'il faudrait construire et réparer les ponts et chemins; que l'abandon de nos chemins nous a privés du passage des troupes; que c'est la seule viguerie où la province ne fasse pas construire et entretenir des routes, ce qui nous prive de toute communication avec les vigueries voisines : d'où de fréquentes émigrations qui rendront bientôt le pays désert, etc. (3) ».

A ces questions de travaux publics intéressant toute la viguerie nous pouvons rattacher les deux faits suivants : Les procureurs du pays écrivaient le 11 février 1782 au directeur général des finances, pour lui demander l'établissement à Seyne, pour l'utilité des vigueries de la haute Provence (Digne, Sisteron, Colmars et

(1) *Les États de Provence de 1788*, p. 241; Arch. des Bouches-du-Rhône.

(2) Ant. Albert, *Histoire géographique naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun*, 2 v. 1783, 1786. t. I, p. 464.

(3) Arch. municipales : cahier des délibérations.

Seyne), d'un haras de jeunes étalons, poulains, etc., qui y trouveraient de bons fourrages ; mais, par la protection de l'intendant de La Tour, Digne l'emporta ; cependant, par sa situation et les traditions, Seyne semblait naturellement désigné. — Le 8 septembre 1783, on vota les dépenses pour réparations à l'hôtel-de-ville : « Ces réparations intéressant la viguerie autant que la communauté, puisque la grande salle sert à l'une et à l'autre, la viguerie ne doit point se refuser d'entrer dans la dépense. »

⁂

Pour terminer l'exposé des institutions de la viguerie de Seyne pendant les derniers siècles de l'ancien régime, nous n'avons plus qu'à parler du gouvernement militaire et des questions qui s'y rapportent.

Le pays eut d'abord à supporter le contre-coup des guerres entreprises ou soutenues par la royauté et à participer aux charges qu'elles nécessitent. Lors de l'affaire de la succession de Mantoue, en 1629, le roi Louis XIII ayant donné ordre de prendre en Provence mille mulets pour voiturer les provisions de l'armée d'Italie, une assemblée tenue à Valensole envoya au roi une députation de seize communautés tirées au sort, dont Seyne, afin de réclamer contre cette mesure attentatoire à ce pays libre ; mais les députés furent repoussés sans rien obtenir.

Dans l'assemblée des communautés tenue à Fréjus, en décembre 1639, il fut délibéré que les villes et lieux de la province qui avaient souffert du passage et logement des troupes venues du Languedoc et sorties par Seyne pour aller en Italie, ainsi que les lieux qui avaient contribué à ces dépenses, seraient remboursés par le pays au taux et réglement de la province, suivant la liquidation à faire par les procureurs du pays ; dans ce but, les communautés qui avaient supporté la dépense de route des troupes jusqu'à Seyne, durent remettre dans trois mois, au greffe des États, leurs pièces justificatives, suivant état dressé par les procureurs, « auxquels a été donné pouvoir d'imposer pour leur remboursement exigible au quartier d'octobre, novembre et décembre de l'année prochaine (1640) ».

Une lettre du 31 janvier 1646, signée Louis XIV, exempte du logement des gens de guerre la communauté d'Entrages (1) et

(1) Village à 9 kil. S. de Digne.

messire Pélissier de Bologne, chanoine de Notre-Dame-du-Bourg, à Digne, « ensemble sa maison de Seyne audit païs, ny en iceux prendre ny souffrir qu'il soit prins ou enlevé aucuns bleds, vins, foings, avoines, pailles, chevaux, etc. ».

Lors de l'invasion de la Provence en 1746 et 1747 par les Piémontais et les Anglais (1), l'ennemi n'eut garde de s'aventurer dans la haute Provence : Forcalquier et Seyne n'eurent rien à souffrir durant cette courte campagne, qui se termina à la honte de nos ennemis ; mais tout le haut pays dut fournir une grande quantité de fourrage qui fut transportée au moyen de nombreux chevaux et mulets à l'armée du maréchal de Belle-Isle et du marquis de Mirepoix.

L'assemblée générale des États de novembre 1769 délibéra sur les abus et surexactions faites dans les communautés de la viguerie, dans la liquidation et remboursement de la dépense des troupes, et sur les moyens à employer par les procureurs du pays pour parvenir à la restitution. Dans une assemblée générale, une procédure criminelle fut faite à ce sujet à la requête du procureur général à la cour des comptes, contre les sieurs Salvat et Juramy, sur l'intervention du pays. Un arrêt condamna Salvat aux galères et à 1,500 livres d'amende envers le roi, et Juramy à restituer solidairement la somme de 9,825 livres, faisant partie de la liquidation de 1722, avec intérêts.

La ville de Seyne, frontière du royaume, occupait une situation stratégique trop importante pour ne pas voir ses fortifications relevées. L'ancienne tour des comtes de Provence étant à peu près ruinée, le roi fit, à la fin du XVIIe siècle, faire de très grands travaux de défense qui nécessitèrent de grosses dépenses, au sujet desquelles nous trouvons ces deux documents :

Dans l'assemblée tenue à Lambesc le 19 décembre 1704, le pays fut imposé pour différentes dépenses et notamment pour le paiement aux propriétaires des héritages occupés par les fortifications (boulangeries) de Seine, etc. ; de huit livres par feu jusqu'à la prochaine assemblée, exigibles aux quatre quartiers également.

Dans une autre assemblée de Lambesc, du 12 décembre 1709, on rappelle l'arrêt du Conseil du 8 mars 1703, dédommageant les propriétaires des héritages. Il en est de même le 10 janvier 1714.

(1) V. J. Delmas, *Rapports de la géographie et de l'histoire de la Provence*, dans la *Revue de Géographie*, 1878, p. 47 du tirage à part.

Quant à l'état des impositions faites, pour les gages des officiers de la province, les frais de procès et autres dépenses imprévues, le paiement des intérêts aux particuliers propriétaires des héritages occupés par les fortifications « ou boulangeries » de Seyne, il avait été imposé, par l'assemblée générale des communautés de 1725, 30 livres par feu exigibles jusqu'à la prochaine assemblée (1).

Dans la récapitulation générale du procès-verbal sur les fortifications du pays des 9 novembre 1737 et 15 novembre 1738, on lit sur Seyne : « Ouvrages pour lesquels les fonds ont été pris : Fortifications jusqu'en 1698, 18,320 livres 17 sols ; tour du sieur Savornin ou partie de maison appartenant aux hoirs du sieur Savornin, 500 livres ; fossé autour de la place, indemnité du terrain qui avait été marqué, 5,141 livres 1 sol 2 deniers ; sommes payées par le pays (fossé), 600 livres ; contingent des terres adjacentes, 400 livres ; total : 1,200 livres. Les propriétaires sont rentrés dans les fonds qui leur avaient été pris pour former ce fossé de cinq toises de largeur, et ce n'est ici qu'une indemnité de la jouissance. » Pour les terrains la province accorda au procureur général des particuliers de Seyne : 12,081 livres 18 sols. Dans un rapport d'éstimation du 15 septembre 1730 fait par Jean-Louis Grassy, consul d'Aix, procureur du pays, du terrain pris à quelques particuliers pour le fossé, le total est 4,312 livres 10 sols. « L'on a pris les deux étages au-dessus de la tour jusqu'au toit pour les joindre aux fortifications et en faire une redoute, estimons ces deux étages à 500 livres. » Alors la ville, avec ses remparts et sa fière forteresse dominant la verte vallée de la Blanche, formait un spectacle que ne put s'empêcher d'admirer le prince dom Philippe, infant d'Espagne, à son passage à Seyne, en 1742. Le séjour de cette petite ville, d'environ 3,000 âmes à cette époque, était vraiment plus agréable que celui de Digne, « trop resserrée par ses montagnes ».

Le marquis de Mirepoix, commandant en Provence en l'absence du duc de Villars, lieutenant général, demande à l'assemblée convoquée à Lambesc, au 8 décembre 1744, un don gratuit de 700,000 livres, en particulier pour le paiement des intérêts dus aux propriétaires expropriés pour de nouveaux ouvrages de défense à Seyne, etc. Une enquête fut encore faite en 1752 en vue de réparations à faire à la forteresse.

(1) Fait à Aix, le 10 octobre 1725, signé : Baculard, assesseur ; de Regina, greffier ; S. Gautier (Archives des Bouches-du-Rhône C 88).

Voici, à cette occasion, ce qu'écrivait l'ingénieur Bourcet :

« La ville de Seine est située sur le penchant (1) de la montagne de la Pale. Son enceinte, irrégulièrement dirigée, n'est défendue que par des tours couvertes qui laissent entre elles des courtines de 50 et jusques à 60 toises de longueur ; les murs qui forment ladite enceinte n'ont pas au-delà de 15 à 20 pieds de hauteur et ont très peu d'épaisseur, en sorte qu'ils ne pourraient pas soutenir un terrassement. On a construit un magasin à poudre entre les tours 23 et 24, qui sert tant pour la ville que pour le château et qui n'est point à l'épreuve.

« Le château de Seine occupe un rideau assez élevé, il y a une partie haute dans laquelle est une tour ancienne, un corps de garde et un bâtiment servant de caserne pour les invalides, avec une citerne; la partie comprend un corps de garde et une tour appelée de la Citadelle et se trouve de la partie haute par une tenaille. L'enceinte de ce château est oblongue et très irrégulière, le côté de la porte de secours n'est couvert que par un petit réduit auquel on ne communique plus et qui se trouve abandonné ; les deux longs côtés de ce château ne sont flanqués que par deux bastions inégaux et l'extrémité de l'enceinte basse forme un bastion très irrégulier, dont les flancs inégaux concourent néanmoins à la défense des différents côtés. Cette ville et son château se trouvent hors de direction de toute route venant de Piémont et ne pourraient servir que pour défendre le débouché sur Digne aux troupes qui auraient dépassé le fort Saint-Vincent ; au moyen de quoi, on ne juge pas qu'il soit nécessaire d'y faire d'autres réparations que celles qui concerneront l'entretien des murs et bâtiments qui existent et dont la dépense annuelle ne fera jamais un grand objet (2). »

La nouvelle importance donnée à Seyne comme place forte avait fait élever l'ancien châtelain à la dignité de gouverneur.

Le 29 mars 1702, une convention fut passée entre la province et la communauté de Seyne pour le logement du gouverneur (600 fr.) et autres officiers de la place. Pour terminer le procès pendant, il est convenu entre les procureurs du pays et le sieur François André, de Seyne, que la province remboursera à la ville 300 livres pour le logement du gouverneur à compter du mois

(1) C'est le monticule de la Robine, première assise de la Pale, aujourd'hui la Pare.

(2) Henry Duhamel, *Voyage d'inspection de la frontière des Alpes en 1752 par le marquis de Paulmy*, p. 224-225.

de juin 1690 (époque où la ville fut de nouveau fortifiée), 150 livres pour celui de l'aide-major de la place depuis le mois de mars 1695 et 100 livres pour celui du garde magasin de l'artillerie depuis le mois de décembre 1693. Le 9 mai 1702, le conseil de la ville présidé par Antoine, consul, a approuvé et ratifié la convention dans tous ses chefs.

De 1653 à 1705, le gouverneur de la place fut Louis de Pontis. Le 20 juin 1705, le major de la place est Conquérant. Le logement du gouverneur de Pontis fut réglé, le 29 octobre 1705, à 300 livres. Le 12 juillet 1709, l'intendant Le Bret ordonne de payer à M. de Louvières, ingénieur en chef, pour son logement 300 livres. Durant plusieurs années, jusqu'en 1742, le gouverneur fut le comte de Chastelux ; à sa mort, son fils fut nommé aussi gouverneur de la ville et du château le 8 mai 1743. La communauté s'étant refusée à payer 300 fr. pour le logement de M. de Chastelux, le 28 janvier 1759, l'intendant l'invite à payer. Le 8 novembre, il écrit au subdélégué M. de Champflorin, au sujet de ce logement, fixé en 1742 à 600 livres par le marquis de Breteuil, ministre de la guerre. Pour mettre fin à toute contestation, l'intendant de Latour écrit aux consuls le 27 avril 1760; puis, le 9 mars 1761, aux procureurs du pays ; le 24 mars, ceux-ci écrivent aux consuls une lettre comminatoire ; en vain, le 23 avril, ils envoient aux consuls copie des délibérations de l'assemblée générale de 1740 pour payer les 300 francs. Le 30 décembre 1763, assignation est faite aux consuls et exploit envoyé à Jacques Savournin, consul ; ils durent s'exécuter.

Dès le mois de décembre 1775, les consuls se plaignent « de l'administration du commandant du corps de garde, M. de Matty (1), qui accorde ou refuse l'ouverture des portes de la ville d'une façon tout à fait arbitraire. Le 14 juillet 1779, le marquis de Vogué leur écrit à ce sujet une lettre qui fut publiée à la manière accoutumée (2). Il regrette que plusieurs habitants aient ouvert des portes dans les murs de l'enceinte, dommage qui a été réparé aux frais du roi mal à propos, « cette dépense vous incombant, c'est une contravention aux règles établies et aux intentions du roi. » Le 12 juin, l'intendant La Tour leur avait rappelé « qu'il y a eu habituellement deux corps de garde à Seyne, qu'il leur faut

(1) Louis-François de Matty, déjà en 1771 commandant pour le roi; il fut souscripteur de l'emprunt de 1771 (Archives des Bouches-du-Rhône, B, 2301.)

(2) Par le trompette de ville J. Silve. (Archives communales, n° 6, place de Seyne.)

donc payer double fourniture à l'entrepreneur; qu'un second corps de garde a du reste été rétabli en 1778; le droit du commandant est d'en régler le nombre. » Les consuls renouvellent leurs plaintes le 31 juillet 1779, « avec un mémoire sur les vexations qu'ils ont à subir, pour l'ouverture et la fermeture des portes de la ville, de la part du commandant de Matty. »

Rappelons qu'à cette époque une lettre du marquis de Monteynar, commandant pour le roi en Provence (1), datée de Compiègne le 15 août 1773, relative aux constructions élevées dans la zone prohibée autour des fortifications de Seyne, rappelle « que l'ingénieur en chef exige des soumissions de démolir les maisons des propriétaires à leurs frais, au premier ordre qui en sera donné selon les circonstances, suivant le compte (qui en a été rendu au mois de décembre dernier) des maisons abusivement élevées depuis un certain nombre d'années à l'extérieur de Seyne et qui ne peuvent exister que par tolérance dans les dehors de cette place. »

Les démêlés de M. de Matty avec les consuls ont été longuement et fort bien racontés par M. Cauvin (2) : nous ne pouvons que rappeler ici ce dramatique épisode. L'arrogance de l'ex-major de Matty dut subir une sensible atteinte lors de la suppression des titres nobiliaires. On sait que « la noblesse héréditaire fut supprimée par l'Assemblée constituante le 19 janvier 1790; les titres de prince, duc, marquis, comte, vicomte, baron, chevalier, écuyer, etc., furent abolis. Pendant plus de douze années, les titres ne furent plus en usage et rendirent même suspects ». L'ex-major fut appelé le citoyen Matty tout court. A la fin de l'ancien régime, le commandant de place Louis de Matty (3), qui avait succédé, en 1763, au commandant Henri Lavechef du Parc, avait habité trente ans la maison actuelle de M. le notaire Reybaud, presque en face de l'ancienne prison et de l'église. Sa fonction n'était qu'une sinécure, car au début de la Révolution la garnison ne comprenait qu'une trentaine d'invalides.

(1) Puis ministre de la guerre.

(2) C. Cauvin, *Les démêlés de M. de Matty avec la viguerie et la communauté de Seyne* (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, t. IX, p. 487.

(3) De Matty ne mourut pas à Seyne. Nous avons minutieusement consulté tous les registres de décès des archives communales, jusqu'au 1er janvier 1813, sans trouver le nom de Matty ou Mattis; or, en 1793, il était déjà âgé de 83 ans. Le 8 ventôse an V, mourut à Seyne Gabrielle Fabre, épouse de Louis-François Mattis, ci-devant commandant cette place, âgée de 71 ans, dans leur maison, quartier du Mazel; acte du 9 ventôse, signé : Remusat, agent municipal; A. Roux, Bernard.

Aussi, il ne faut pas s'étonner si elle ne suffisait pas à maintenir la sécurité dans le pays : le 14 mars 1768, les consuls de Seyne demandaient qu'on leur envoyât la maréchaussée, parce qu'étant à une journée seulement du Piémont leurs administrés sont souvent volés.

CHAPITRE III.

LA COMMUNAUTÉ DE SEYNE.

La plus ancienne pièce que l'on possède sur l'origine de la communauté de Seyne, est la charte des privilèges accordés par Raymond-Bérenger V, comte de Provence, le 3 août 1220. Il concédait à perpétuité à Amblard et Pierre Bonhomme, consuls de Seyne, pour eux et toute la communauté, toute franchise et liberté, sauf les 12 deniers viennois de cens par maison, les leydes, les fournages et la justice criminelle qu'il se réservait. Cependant, il déclarait que les coups portés avec la main ou le poing, n'ayant pas causé de blessure grave, seraient justiciables des consuls, de même que les petits larcins de gerbes, fruits, légumes, bois, etc.; ce ne serait que dans le cas de refus de leur part que ces causes reviendraient au bayle. Le comte se réservait encore sur la communauté les droits de chevauchée et d'albergue, ces derniers montant, nous le savons déjà, à 600 sous. Il leur concédait et confirmait le consulat, de même que son père le leur avait déjà concédé et il établissait que, pour l'administration des affaires de la ville, il y aurait trois consuls, le bayle formant le quatrième. Celui-ci, d'ailleurs, aurait à toucher le quart des amendes prononcées par les consuls à partir de deux sous. Les consuls, d'autre part, promettaient, au nom de la communauté, d'élever d'un étage la tour du comte à Seyne, et cela à leurs frais. Tel est ce document très important pour l'histoire municipale de Seyne qui fut donné à Digne, en présence de l'évêque de cette ville et d'autres seigneurs (1). Il en ressort très clairement que la communauté était constituée depuis plusieurs années déjà et qu'elle avait été parfaitement reconnue avec ses consuls par le comte de Provence Raymond-Bérenger IV.

Ces privilèges, surtout les privilèges de justice, n'étaient pas toujours respectés par les agents du comte et nous verrons plus loin les empiètements que se permirent surtout les officiers de justice de la bailie. Il fallut que Charles II d'Anjou, par des lettres

(1) Pièces justificatives, n° 1.

adressées à ses agents, puis son fils aîné Robert, par d'autres lettres du 26 mars 1307, les reconnussent expressément et fissent défense aux bayles et aux juges de Seyne d'y contrevenir (1).

Le 20 octobre 1352, Louis II et Jeanne confirmèrent les privilèges de la ville de Seyne (2), qui ne peut pas être aliénée de la couronne. Le 20 octobre 1359 (2), Louis et Jeanne, comte et comtesse de Provence, renouvelèrent ces privilèges en faveur de la communauté. Ils en accordaient d'autres aux habitants du pays, « qui avaient été pillés, brûlés et réduits à une extrême misère par le malheur des guerres » (3). Il est vrai que la reine révoqua, en 1365, par un édit, toutes ses aliénations, n'en laissant que la jouissance viagère aux possesseurs ; elle s'interdit même la faculté d'en faire de nouvelles. On lit aussi aux archives communales de Seyne une copie du 21 février 1402, de la charte du 21 janvier 1378, portant confirmation par Louis II de la charte de consulat accordée par Raymond-Bérenger V à la commune.

Par une autre lettre de la reine Marie, de 1414, fut décidée l'union des villages de Beauvillard et Colloubroux à la communauté de Seyne. La reine Yolande confirma, en 1423, les privilèges, qui furent encore confirmés par Louis III en 1431.

La reine Isabelle, femme du roi René, les confirma de nouveau par une charte du 29 septembre 1435. Les archives municipales possèdent des lettres patentes de l'hommage prêté par Pierre Barthélemy, consul, au nom de tous les habitants, au roi René, « en présence de la reine *Lixabeau.* » Il y confirme « auxdits habitants tous les privilèges, libertés, franchises, immunités, donations, concessions, indults et grâces accordés par ses devanciers. »

Les rois de France, devenus comtes de Provence, n'eurent garde d'oublier de consacrer d'aussi anciennes coutumes : des lettres patentes de François I[er], du 24 mai 1544, portèrent confirmation des privilèges de Seyne ; de même, des lettres de Henri II, d'août 1547. Ces privilèges furent désormais renouvelés et confirmés à chaque changement de règne.

Le roi Henri IV donna des lettres patentes portant confirmation des privilèges de la ville, signées de la main du roi à Fontainebleau en juin 1609. Son fils Louis XIII accorda aussi, en 1619, des « lettres de confirmation des privilèges pour les consuls, manans

(1) Pièces justificatives, n° 4.
(2) Archives municipales, charte n° 33.
(3) *Idem, ibidem*, n° 34.

et habitans de Seyne » (1). Ces lettres furent envoyées le 3 octobre 1620 (2). Louis XIV, en juin 1664, confirma ces privilèges. En février 1733, Louis XV, et enfin en avril 1780, Louis XVI les confirmèrent, avec un arrêt de vérification, etc. Louis XV rappelle les lettres patentes du feu roi du 27 juin 1664 : « Nous avons par ces précédentes confirmé, signé de notre main et confirmons tous et chacun des privilèges, statuts, ordonnances, franchises et libertés accordés aux habitants de la ville de Seyne, pour en jouir par eux et leurs successeurs en la même forme et manière qu'ils en ont joui, pourvu toutefois qu'ils n'aient été révoqués par aucun édit, déclarations et arrêts ; donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers tenant notre cour de parlement, Cour des comptes, aides et finances de Provence à Aix et à tous nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer, etc. Donné à Marly, au mois de février l'an de grâce 1738 et de notre règne le 18e. »

Des lettres patentes de Louis XVI, d'avril 1780, portent confirmation des privilèges de Seyne (3). Malgré les promesses formelles du jeune roi, Seyne fut menacée en 1782 de perdre ses privilèges ; les consuls écrivirent, le 25 février, une lettre rappelant que : A l'époque de 1220, Raimond-Bérenger, comte de Provence, en récompense des services qu'il avait reçus des habitants de la communauté, lui céda à perpétuité *franchesiam et libertatem* qui, dans les consulats romains, désignait le droit de la justice haute, moyenne et basse, à la seule réserve des homicides, adultères, larcins et effusion de sang. Cette concession fut confirmée par tous les comtes de Provence successeurs dudit Raimond-Bérenger, et après la réunion du comté de Provence à la couronne par tous les rois, et notamment par Louis XVI heureusement régnant. La concession est à titre onéreux, puisque c'est en récompense du sang versé par les habitants pour le soutien de l'État contre l'incursion des ennemis et d'avoir élevé une tour pour cette même défense. En 1612, les officiers royaux de Seyne introduisirent instance par devant la cour, et elle fut maintenue provisoirement dans l'exercice de sa juridiction, de ses privilèges. En 1633, ils firent de nouvelles tentatives ; Seyne conserva le maintien de sa juridiction. Or, en 1778, le juge royal voulut envahir par un coup d'autorité la juridiction communale,

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, reg. *Religionis*, fol. 342 v°.
(2) Arrêt de vérification du 3 février 1621.
(3) Pièces justificatives, n° 5.

le chancelier le renvoya en justice réglée; la communauté instruite crut alors devoir user du privilège qui lui était accordé par la reine Jeanne.

La charte de 1220 qui a été analysée ci-dessus montre qu'il y eut dès cette époque trois consuls à la tête de la communauté. Les documents manquent malheureusement pour marquer comment à cette date ils étaient nommés. Nous nous contenterons de transcrire ici ceux que nous avons trouvés à ce sujet. Le 1er janvier 1387, eut lieu la nouvelle élection consulaire, l'ordination des capitouls et l'établissement de la confrérie du Saint-Esprit. Peu d'années après, en 1446, de graves querelles intestines surgirent au sein de la communauté, à propos d'une élection semblable. Le quartier de Beauvillard, assez peuplé, avait formé d'abord une communauté particulière bien distincte. Louis Ier d'Anjou, comte de Provence, lui avait accordé, par lettres patentes du 23 février 1384, la faculté que Raymond-Bérenger avait accordée 164 ans auparavant à la ville de Seyne. La reine Marie de Blois, son épouse, avait réuni une première fois ces deux communautés par lettres du 18 septembre 1385; en 1414, Beauvillard avait encore été uni à Seyne; ce fut un fait accompli, définitif, le 21 février 1437, par le roi René. Mais l'union de Beauvillard avec Seyne fut de courte durée. De vives dissensions éclatèrent bientôt entre les deux localités jusque-là à peu près distinctes, bien que très voisines, car Beauvillard (de nos jours Villevieille, misérable ferme), était à un kilomètre à l'est de Seyne. Chacune d'elles dans son quartier voulait élire les quatre consuls; or, il était de tradition que sur quatre deux seraient de Seyne, un de Saint-Pons et l'autre de Couloubroux. Ces élections avaient lieu tous les ans le 1er janvier. Aux élections annuelles, déjà des collisions avaient eu lieu; mais les fatales élections du 1er janvier 1446 surpassèrent en animosité tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Les deux partis se rendirent en armes dans l'enceinte destinée aux élections, une lutte affreuse s'engagea et le sang coula. L'affaire portée devant le parlement, la cour reconnut que les habitants de Beauvillard étaient les agresseurs et rendit un arrêt terrible par lequel ils devaient être expulsés de leur pays et les maisons rasées, ce qui fut rigoureusement exécuté. L'on découvre encore fort bien les fondements d'une douzaine de maisons enfouies dans les broussailles. Les bannis allèrent s'établir aux bords de la Méditerranée, au sud-ouest de la rade de Toulon; ils fondèrent une ville qu'ils appelèrent la Seyne, « pour éterniser chez leurs

descendants le souvenir de leur émigration et le nom de leurs oppresseurs (1). » Seyne, qui comptait en 1844 une population totale de 2,881 habitants; en 1876, 2,312 habitants; en 1878, 2,508 habitants, va en diminuant : en 1896, 1,786 habitants, et en 1901 (dernier recensement), 1,706 habitants, et la population agglomérée est à peine de 700, tandis que la Seyne compte 21,002 âmes.

Au conseil général tenu le 1er janvier 1659, le premier consul Juramy propose « l'élection du nouvel état, des quatre consuls et d'un greffier, conformément au règlement, dont lecture est faite. » Le viguier fait prêter serment aux électeurs selon Dieu et leur conscience ; « les électeurs s'étant mis à un coin de la salle à l'entour d'une table ronde, après avoir conféré entre eux, ont nommé pour premier consul Louis Peautrier, Guilheaume Martin pour second, Pierre Bailhe pour troisième, Barthélemy Doux, Jacques Balland, et pour greffier Jehan-Anthoine Savornin, signés. »

Le 1er janvier 1787, le conseil général de la communauté fut convoqué à son de cloche, de trompe et cri public, pour procéder à de nouvelles élections. Après avoir entendu la messe du Saint-Esprit, à l'église paroissiale, on laissa la porte ouverte jusqu'à midi, le nombre réglementaire des électeurs n'étant pas complet ; à trois heures la porte fut fermée et les clefs déposées devant le greffe ; les autorités étant réunies dans la chambre du conseil, le nombre de 50 électeurs, dont le présent conseil doit être composé suivant le règlement étant atteint, et faite lecture du règlement, le maire Reynier a proposé pour premier chaperon Mr Pierre Savornin, notaire royal, Joseph-Antoine Rougon et Pierre-Pons Arnaud. Trois billets écrits par le greffier ayant été mis dans l'urne, on a fait venir un enfant de sept ans, qui, faisant le signe de la croix et retroussant son bras droit jusqu'au coude, a tiré du vase un des billets, l'a remis au greffier qui l'a ouvert, montré à l'assistance, avec le nom de Pierre Savornin ; les deux autres billets ont été également tirés ; le choix fut pour les trois autres chaperons, de Joseph Martin, marchand, Jean-François Silve, marchand, et Mr Pierre-Pons Richaud, chirurgien. Les billets remis au greffier qui les a ouverts, il a lu successivement les noms de Joseph Martin, second chaperon ou deuxième consul, ainsi de suite pour le troisième chaperon, etc.

(1) Abbé J. Feraud, *Géographie des Basses-Alpes*, vol. 1844, p. 72.

C'est ainsi qu'à la veille de la Révolution se faisait l'élection des consuls. Au conseil général de la communauté du 1[er] janvier 1788, fut élu de même maire et premier consul M[e] Joseph-Antoine Tiran, docteur en médecine; deuxième consul, Joseph Martin, etc.

Il semble qu'à l'origine les officiers royaux faisaient sentir leur influence dans l'élection de ces consuls, car une charte rapporte une sentence du juge de Seyne, qui cassa la création de ces magistrats municipaux en 1315.

On a vu dans le chapitre précédent que, pour se procurer des finances, le roi, au XVIII[e] siècle, avait établi des offices de maires alternatifs mi-triennaux (novembre 1733). Cette institution ne dura pas, bien que le 8 novembre 1743, l'office ait été rétabli pour Jean-Antoine Isoard. En 1780 cependant, le roi nommait encore un maire.

La charte de 1220 avait reconnu aux consuls certains droits de justice ou plutôt de police, dont nous avons donné l'énumération. Ces droits, qui se conservèrent jusqu'à la Révolution, furent l'occasion de quelques conflits avec le juge royal de Seyne.

Dans l'année 1306, plainte fut portée par les consuls devant noble Isnard de Bellafaire, juge royal, au sujet d'un notaire qui, en qualité de lieutenant de juge, avait fait faire une criée pour que chaque habitant eût à ôter la glace et la neige qui se trouvaient devant sa porte. Les consuls, considérant cette criée comme attentatoire à leurs droits, demandèrent au juge qu'il voulût bien désavouer ce lieutenant : ce qui fut fait (1). Nous relevons, la même année 1306, une protestation du juge royal de ne pas présider à la juridiction consulaire.

En 1761, s'élevèrent des contestations entre les consuls et le juge royal Isoard, qui refusait de verbaliser sur les requêtes en dénonce et de poursuivre les délits commis sur le territoire, si les consuls ne se rendaient personnellement auprès de lui pour présenter eux-mêmes leurs requêtes. On a un mémoire de 1771 du juge Savournin, où il énumère les nombreuses contestations survenues entre ses devanciers et lui avec les différents consuls, au sujet des préséances (2).

Les consuls avaient auprès d'eux un greffier qui devait être notaire, et un receveur ou trésorier. On procédait à l'audition de ses comptes après l'élection des consuls de l'année suivante, et un certain nombre de personnes étaient désignées pour audi-

(1) Pièces justificatives, n° 3.
(2) Archives municipales, art. 8, n° 20.

teurs. Le 10 janvier 1786, sur la proposition du maire, le conseil nomme les seize conseillers auditeurs pour les quartiers de la Fabrerie, du Mazel, du Serre, la Plaine, Pompiéry, Saint-Pons, les Jurans, Maure et Faut, Couloubroux, eux pour chaque quartier. Le greffier demande qu'il lui soit adjoint deux suppléants, en cas d'absence ou de suspection, qui prêteront le serment en pareil cas requis.

Les principales ressources de la ville étaient les droits sur le pâturage, l'impôt de tant de livres par feu, les droits sur les emplacements dans les foires et marchés, la location de certains domaines, maisons, prés et bois. Point d'octroi; des essais en furent tentés qui ne réussirent point. Les pâturages et les droits perçus sur les troupeaux transhumants (pulvérage) constituaient un des gros revenus de la ville. Le droit de *pulvérage* fut réglé en 1764. Le pulvérage n'est autre chose en principe que le paiement des herbages que mange le menu bétail, en passant à travers les terres gastes ou incultes des seigneurs. Il y eut à ce sujet une délibération dans l'assemblée générale des communautés de 1673; l'arrêté du Conseil royal porte: « Ces troupeaux, dont le nombre est très considérable, ont un trajet de 30 à 40 lieues à faire; il faut qu'ils vivent en chemin, et la seule ressource de ceux à qui ils appartiennent est de les faire paître dans des routes (*drayes*), qui sont marquées par des pierres de distance en distance au travers des terres gastes. » Les lettres patentes du 16 janvier 1764 maintiennent le statut de Provence concernant ce droit de pulvérage et autorisant les seigneurs à lever ce droit sur les troupeaux d'« averagc » ou de moutons, brebis, chèvres et chevreaux passant par leurs terres gastes, qu'ils traversent en allant et revenant de la haute à la basse Provence, à raison de six deniers par « trentenier », sans qu'ils puissent rien exiger pour les bœufs, les vaches, les chevaux, mulets, ânes et cochons. « Il faut considérer l'utilité du commerce en général. Si ceux qui perçoivent le pulvérage ne se bornent pas a un taux modéré, et ne sont pas singulièrement attentifs à ce qu'on ne fasse pas aux bergers des difficultés toujours onéreuses, parce qu'elles les arrêtent dans le cours de leur marche, ces bergers et les maîtres des troupeaux se dégoûtent de les conduire en été (1) dans la haute Provence, ils prennent leurs mesures pour les entretenir ailleurs, et par là les terres qui sont sur la route sont privées de l'engrais

(1) Ordinairement du 14 juin au 16 octobre environ, il passe par Seyne 40,000 têtes de bétail.

que les troupeaux nombreux y laissent en passant ou en y couchant ; les propriétaires des montagnes, parmi lesquels il y a beaucoup de seigneurs, perdent le produit de leurs pâturages, ce qui achève de ruiner cette partie de la Provence, et les troupeaux sont déchus de la laine plus abondante, plus fine et plus propre aux manufactures, que procure la fraîcheur et la bonne qualité de l'herbe des montagnes en été, » etc. D'autres pièces se rapportent aux années 1785 et 1786.

La transhumance était donc largement protégée : un arrêt du parlement de Dauphiné, du 7 août 1748, interdit aux consuls et officiers des communautés d'exiger aucune rétribution à raison des troupeaux transhumants. Les consuls, dans deux lettres des 12 et 29 mars 1779, se plaignent de la dévastation des pâturages : « Ils regrettent les désordres de la communauté, certains particuliers s'obstinant à dévaster tous les domaines... Et ils n'ont même pas un député à envoyer pour leur défense. M. l'assesseur n'a-t-il pas répondu à notre agent, M. Isnard, à la suite de la lettre des consuls du 12, « que la peine du ban est trop forte et » prohibitive pour les troupeaux, que la communauté gagnait d'un » côté ce qu'elle perdait de l'autre, en ce que ces mêmes herbages » libres procureraient un plus grand commerce pour les bestiaux » et par conséquent plus de profits dans le pays ? » Le seul domaine réservé aux gros bestiaux est la Grande-Montagne, fort éloignée du centre des terres basses et cultivées. Les deux hameaux de Maure et de Coulloubroux, qui en sont voisins, veulent s'en rendre en toutes saisons les maitres absolus, d'où la discorde et le désordre auquel il est urgent de remédier, puisque nos pâturages font toute notre ressource (1). »

Les habitants de Seyne, qui avaient obtenu des exemptions de péage, prétendirent en percevoir pour le compte de leur communauté ; c'était le péage du Val de Seyne ou le péage de Monclar perçu à Seyne. Il appartint d'abord en partie à Louis Guiramand, co-seigneur de Monclar, à Martin Isoard et à quelques autres particuliers de Seyne (1350-1361). Ce péage, qui en 1759 était prétendu par la communauté, lui fut supprimé par arrêt du 2 septembre 1759, faute de production de titres.

La ville avait d'autres ressources : droits de défrichements mis sur les biens communaux mis en défens (2) ; les octrois, qui ne

(1) Archives communales, cahier des délibérations.
(2) Archives municipales, dossier de 176 pages, de 1727 à 1785.

furent que temporaires (1) ; le fermage pour la perception du droit de place ; fermage du poids public, pesage des grains, etc. ; adjudication des herbages et du fumier du pré de foire et des montagnes (2). Il y avait le droit d'indemnité dû par les fermiers des fours en cas de refus d'arbitrage ; ces fermiers doivent payer une rente au trésorier de la commune. La ville retirait une rente de la ferme des trois moulins banaux ; il y eut entre elle et le fermier un procès qui dura de 1688 à 1769, au sujet de la restitution de ces moulins à expiration de bail (3). Il y eut un autre procès (4) entre la communauté et divers habitants qui refusaient les droits de fournage établis par les consuls sur les fours à cuire le pain. La commune était propriétaire de ces fours depuis 1645. Guigonnet de Gérente avait reçu, en 1378, de la reine Jeanne, le privilège des fours, qu'il avait cédé au marquis de Trans, de qui la commune l'avait acquis. Les 60 pièces produites au procès datent de 1379 à 1785, avec deux copies, l'une en latin, l'autre en français, contenant la donation faite par la reine (5).

Les consuls rappellent (11 avril 1783) que « les comtes de Provence, en qualité de seigneurs de Seyne, possédaient dans la ville deux fours banaux ; que la reine Marie, en récompense des services qu'elle avait reçus de Gérente, seigneur de Monclar, tant en argent qu'en exploits de guerre, lui donna les fours et les droits de fournage pour lui tenir lieu d'une pension perpétuelle de soixante florins d'or ». Les fours parvenus à la communauté rendent plus de 800 livres de rente ; les fournages de ceux qui sont hors la ville rendent près de 300 livres. « Nous demandons sur ce sujet votre avis et une décision. La communauté peut-elle abandonner le droit de fournage ? » Les procureurs, dans leur réponse du 22 avril, donnèrent raison à la communauté.

A ces ressources ordinaires, se joignait le produit de quelques fermes. Citons à ce propos l'arrêt du 28 janvier 1757, homologuant l'acte de bail passé entre Jean Moulin, ménager de la ville, et les consuls, lui délivrant la fourniture de la boucherie, à commencer du jour de la *passation* de l'acte, pour finir à pareil jour de l'année 1759. Nous donnons en note l'acte résumé (6). C'était là un

(1) Archives municipales, G, contributions ; octroi munic., n° 9, dos. de 26 pièces.

(2) *Idem*, L, n°s 9, 10, 12.

(3) *Idem*, 14 pièces.

(4) *Idem*, 14 pièces.

(5) Archives municipales, art. 4, impôts, n° 1, p. 19, dossier de 44 p.

(6) Voici l'acte résumé : « Sur la requête présentée à la cour par Jean Moulin, fils de Jean, contenant que, par acte du 12 octobre 1756, les consuls lui délivreront la

monopole bien et dûment constitué ; on était encore loin de la liberté actuelle de la boucherie.

Tous ces revenus ne suffisant pas, la communauté devait avoir recours aux impôts. En 1412, une requête fut présentée par les consuls à Pierre Dacigne, baron de Grimaud et de Val-Freynet, grand-sénéchal de Provence, le suppliant d'autoriser l'impôt d'une nouvelle *rêve,* et de faire contribuer les étrangers aux charges publiques, « afin de subvenir aux dépenses nombreuses que la ville est obligée de supporter pour la réparation des murailles, de la maison servant d'asile aux étrangers, la réparation des fontaines dont l'eau vient de très loin, et l'achat d'une cloche pour la grande église. » Cette autorisation fut accordée l'année suivante.

Au XVIII[e] siècle, la levée de l'impôt se faisait d'après l'état cadastral des propriétés. On procédait ainsi en 1787 : Le conseil, après examen de l'état des charges, délibérait de faire une imposition suffisante, se rendait à la maison de ville à midi, attendait les notables habitants ; « s'il était urgent, par exemple, d'établir un impôt pour le quartier d'août, septembre et octobre, on imposait, pour subvenir à l'acquittement des charges, 2 sols 6 deniers pour chaque florin cadastral, exigibles par le trésorier dès les 13, 14, 15 et 16 du présent mois. Les consuls ont demandé au maire acte du présent verbal qu'il leur a concédé, et tous ont signé. » En 1789, le maire reconnait que les impositions de la seule communauté de Seyne s'élèvent à 40,000 livres.

Par contre, les dépenses imputables à la communauté de Seyne étaient nombreuses : réparations des ponts et chemins, des digues, murailles, édifices publics, fontaines et canaux ; gages des greffier, peseur public, valets de ville ; logement de certains

fourniture de la boucherie de la ville, et ce sont les pactes et conditions y mentionnés, desquels désirant jouir, requiert très humblement la cour d'autoriser et homologuer ledit acte de bail, pour être gardé, observé et exécuté en tous ses chefs, selon la forme et teneur. Vu ladite requête, le 28 janvier 1757, signée Bellon, appointée, et ouï le rapport de notre amé et féal M[re] Joseph Benoit René Scipion de Pitton, seigneur de Tournefort, chevalier, conseiller de la cour, tout considéré, il sera dit que la Cour des aides, ayant égard à ladite requete, a autorisé l'acte de bail, commis et préposés d'arreter eux-mêmes tout ce qu'ils surprendront en contravention, à la charge de le faire saisir par le premier officier requis avec établissement de sequestre, lequel officier fera toutes les visites et saisies requises et nécessaires, ***etiam manu militari,*** si besoin est ordonné, en outre que sur les contraventions il en sera informé et les contrevenants assignés pour se voir condamner à la confiscation des choses saisies, à l'amende... ; ordonne que les amendes prononcées dans ledit bail seront appliquées à l'hôpital du lieu... Délibéré le 28 janvier 1757. »

officiers ; l'hospice, les frais de députation, instruction publique, etc.

Nous avons vu, par la correspondance des divers consuls, que, pendant la durée de l'ancien régime et jusqu'à la veille de la Révolution, le pays pauvre pouvait à peine se suffire à lui-même. Ainsi, les consuls de Saint-Vincent, dans une lettre du 22 janvier 1764 aux procureurs du pays, s'excusent de ne pouvoir recevoir des familles allemandes; dans une autre du 10 septembre 1770, ils demandent des secours à cause d'un orage qui a dévasté les terres ensemencées; le 22 février 1777, ils écrivent pour accepter l'arbitrage au sujet d'un procès avec la communauté de la Bréoulle; en 1783, pour demander les fonds accordés en vue de la construction d'une fontaine. Nous en avons une autre preuve dans une lettre, du 8 novembre 1785, des procureurs du pays au prince de Marsan, gouverneur, pour le prier de faire accorder, comme par le passé, des secours aux communautés de la haute Provence.

C'est qu'en effet les ressources du pays étaient fort diminuées par les intempéries et par les désastres amenés par les inondations, par les incendies, et les États de Provence avaient bien souvent à suppléer à l'indigence de la communauté. Après l'incendie de 1685, Messieurs de l'assemblée du 11 décembre avaient accordé aussitôt une décharge entière des impositions du roi et du pays pendant six années; sur le rapport de Barrel, assesseur d'Aix, procureur du pays, l'assemblée vota un secours après enquête et provisoirement une somme de 5,000 livres, et il est accordé de surseoir au paiement des deux premiers quartiers de l'année prochaine, en 1686. Le rôle du 2 août 1686 renferme l'état nominatif des immeubles brûlés, avec des indications sur la famille et la situation de fortune : pauvre, commode, médiocre. Pour remédier un peu à ce malheur, l'archevêque d'Embrun céda à la ville les honoraires du prédicateur de l'avent et du carême et fit don à la paroisse de 200 livres.

Le 18 juillet 1736, Salvat, subdélégué de l'intendant à Seyne, dressa l'état nominatif des propriétaires de la communauté d'Ubaye qui venaient d'avoir leurs biens dévastés par la grêle et les inondations, et des états identiques pour les communautés de la Bréoule, Monclar, Pontis et Seyne. Le 5 novembre, Laugier, de Seyne, envoie les rapports sur les dommages causés dans le terroir de Seyne, la Bréoule, Ubaye et Monclar; la récapitulation des pertes subies fut de 33,182 livres.

Les Seynois se plaignirent encore de leur déplorable situation ; la rivière de la Blanche, devenant tout à coup très forte et rapide dans les temps pluvieux, cause de graves dommages aux riverains ; ainsi, en l'année 1756, « les réparations, commencées depuis le marché passé le 14 mai 1756 avec les entrepreneurs, sont devenues très insuffisantes. » Un orage suivi de grêle, survenu le 4 novembre 1763, avait causé des dommages considérables sur les terres nouvellement semées ; les consuls demandent en vain un secours. Le 4 septembre 1768, autre grand orage suivi de grêle, qui abime des toits d'églises ; les dégâts s'élevèrent à 4,697 livres, suivant un rapport du 16 novembre 1768. Les sinistres, les incendies surtout étaient fréquents, innombrables, d'où l'obligation de continuelles dépenses. Lors de l'incendie du hameau des Chevaliers, le 11 mars 1770, onze familles étant réduites à la plus extrême misère, l'assemblée des procureurs accorde un secours de 490 livres, une fois payées, pour être distribuées par les maire et consuls de la communauté de Seyne. Ce secours n'est que provisoire ; l'assemblée pourra y joindre quelque autre jugé convenable. Plus de trois années s'écoulèrent ; en juin 1773, 1,000 livres furent encore accordées aux sinistrés. D'après le procès-verbal des maire et consuls de Monclar, un autre incendie étant survenu en novembre 1772, causant une perte de 4,500 livres, l'assemblée du pays accorda une somme de cent livres à chacun des trois habitants sinistrés, avec promesse de leur envoyer, à la prochaine assemblée générale, de plus grands secours.

Dans une lettre des consuls à M. de La Tour, intendant, vers le 1er octobre 1780, il est question des maux affreux causés par les orages dans la Haute-Provence. Un cri général se fit entendre. Il fallut se fortifier par des murailles contre l'éboulement des terrains. Tous les chemins ont souffert, plusieurs n'existent plus. Des routes principales se trouvent interceptées par la chute des ponts ou même remplacées par des torrents. Si une partie de la province a été ravagée par des orages, l'autre souffre de la modicité des récoltes. Nous avons de Necker, directeur des finances, — qui n'aimait pas les intendants, — une lettre du 30 octobre 1780, promettant de faire connaître au roi la détresse des communautés éprouvées par les orages et les inondations. Un rapport du 1er octobre 1770, du subdélégué de Monclar, Pierre Piolle de Champflorin, constate qu'un orage a dévasté tout le territoire de Monclar et causé un dommage total de 4,957 livres. Les ravages

causés par les torrents étaient de plus en plus désastreux. En 1780, Portalis, assesseur d'Aix et procureur du pays, disait dans l'assemblée des communautés de Provence : « L'état de la Provence n'est pas assez connu ; dans les temps les plus calmes, notre existence n'est que précaire. Dans la moitié de la Provence, les campagnes sont sans cesse menacées par les torrents et les rivières. Il faut se défendre par des digues contre les débordements et retenir par artifice un sol penchant toujours prêt à échapper. Telle est la position de la Provence, que les biens y sont périssables, l'entretien onéreux, les récoltes incertaines, les accidents fréquents et périodiques, et par intervalle la dévastation est entière et désolante. » Pour comble de malheur, les récoltes manquaient. La disette des années 1785 et 1786 est cause qu'il est difficile aux habitants non seulement de payer leurs charges, mais encore de se nourrir ; aussi, le conseil a donné pouvoir et charge aux maire et consuls de faire des représentations à MM. les procureurs du pays pour obtenir quelque secours. Les consuls demandent en novembre 1785 un secours pour des travaux de fortifications de la rivière de Blanche, travaux nécessaires que l'ingénieur Bonnard, suivant sa lettre du 30 juillet, a évalués à 64,000 livres, exactement 64,440 livres. Déjà, dans une délibération du 4 septembre 1783, les maire et consuls (J.-B. Jacques Dou, notaire royal, maire, Arnaud, Joseph Mathieu, Laugier) avaient proposé de contribuer aux frais des réparations ; le 30 octobre 1784, le conseil sollicitait un secours de la province pour un tiers de la dépense. Vers la même époque, le 2 septembre 1783, les consuls demandaient des secours pour les victimes de la grêle du 20 août, et la confection d'une digue en maçonnerie pour protéger le hameau du Bas-Faut contre les débordements de la rivière de Blanche, dont les dommages sont considérables.

Les consuls avaient à pourvoir à la santé publique. A l'occasion de la peste de 1720, la communauté fut obligée de faire des dépenses considérables qui s'élevèrent à 27,105 l. 1 s. 6 d. Afin d'établir des postes pour un cordon sanitaire contre la peste ; « ordre fut donné, en 1721, par le chevalier de Montauban, brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, gouverneur des ville, viguerie et citadelle de Seyne, enjoignant aux consuls et habitants de Val de Barrême d'avoir à équiper 28 miliciens. »

A tout cela s'ajoutaient pour les habitants de Seyne les charges

et les impôts qui leur étaient communs avec toute la viguerie et dont nous avons donné précédemment une courte énumération. Aussi, il ne faut pas s'étonner si la ville fut, à un moment donné, accablée de dettes. Voici, dans l'état des dettes des communautés en 1711, pour servir à la répartition des 502,000 livres de l'abonnement du dixième, ce qui concernait la communauté de Seyne. Elle devait à l'hôpital Saint-Jacques de cette ville la somme de 10,642 l. 17 s., produisant annuellement la pension de 557 l. 7 s.; aux prêtres de la paroisse, 2,515 l., produisant la somme de 117 l. 7 s.; aux RR. Prêcheurs du couvent, 1984 l. 15 s., produisant 369 l. 2 s. 9 d.; aux RR. Pères Trinitaires, 1,035 l., produisant 48 l. 1 s. 6 d.; au séminaire d'Embrun, 1,800 livres; à la confrérie du Saint-Rosaire, 218 l. 15 d.; à messire Louis Remuzat, prêtre official, 5,300 l.; à Me Joseph Remuzat, médecin, 11,753 l. 10 s. 10 d.; à Me Charles Piolle, notaire et procureur, 3,461 l. 3 s. 4 d.; à Me Antoine Laugier, notaire et procureur, 3,450 l.; à sieur Jean Isoard, bourgeois, 12,000 l.; à messire Joseph Savornin, curé de Saint-Vincent, 400 l.; à sieur Adrien Bassignot, 2,400 livres, etc.

La tutelle de l'intendant de Provence et de ses subdélégués devint nécessaire pour rétablir l'équilibre des budgets de la ville. On en vint à rechercher de toutes les manières à alléger le fardeau qui pesait sur les habitants. En 1787, le conseil, jugeant nécessaire la création de gardes de police, les amendes servirent à payer les invalides destinés à exercer les ordonnances de police, afin de diminuer d'autant les dépenses de la communauté. Mais surtout il fallut que les États de la province vinssent constamment en aide à la communauté de Seyne pour les dépenses les plus urgentes et les plus lourdes. Nous avons montré, dans le chapitre de la viguerie, tous les secours que fournirent les procureurs du pays à cette malheureuse ville.

A la fin de ce chapitre, nous reproduisons les armoiries de Seyne. Voici, d'après L. de Bresc (1), comment il convient de les lire : d'azur, à trois colonnes d'or, rangées en pointe, surmontées d'une croix potencée aussi d'or, cantonnée de quatre croisettes du même. D'après Expilly (2), ces armes sont : de sinople, à trois pals d'argent, surmontés de la croix de Jérusalem

(1) Louis de Bresc, *Armorial de Provence*, p. 268, 1.
(2) Abbé Expilly, *Dictionnaire historique des Gaules*, t. VI, p. 806.
(3) Achard, *Dictionnaire*, t. II, p. 367.

d'or. Selon Achard (3, corrigé par feu Joseph Laugier, les armes de Seyne sont : d'azur à une croix, potencée d'or, accompagnée de quatre croisillons de même, avec en pointe trois tours d'or posées de fasce.



CHAPITRE IV.

CLERGÉ, ÉGLISES, COUVENTS ET CONFRÉRIES DE SEYNE.

§ I. — *Clergé séculier.*

La paroisse de Seyne, qui comptait, en 1844, 1,992 âmes de population, et 1,706 en 1903, et comprend le hameau de Chardavon, est desservie par un curé et un vicaire. Jusqu'à l'époque du Concordat, Seyne fit toujours partie du diocèse d'Embrun, dont l'abbé Albert Antoine a publié l'histoire : il y a là douze pages précieuses à consulter (1). On croit que Seyne fut érigée en paroisse lors de la première prédication de saint Domnin et saint Vincent. probablement sous l'épiscopat de saint Marcelin, de 354 à 374 (2). Suivant la *Gallia Christiana* (3), ce diocèse ne s'étendait pas jusqu'à Couloubroux ni jusqu'à Barles, qui appartenait à celui de Digne, comme le prouvent les bulles d'Alexandre III et Lucius III, de 1180 et 1184 : « *Quidquid poosidetis in castro Barles et in castro de Beljoco et ejus tenimento.* » Dépendaient du *diocesis Eberodunensis : castrum de Bredola, Barcinoneta, Allos, Sedena,* etc. (4). Ce diocèse d'Embrun fut ravagé dans les IXe et Xe siècles par les Sarrasins, qui brûlèrent tous les titres et cartulaires qui pouvaient exister.

La communauté de Seyne comprenait en 1783 plusieurs paroisses, celles de Seyne, de Saint-Pons et de Couloubroux, avec un vicaire à Maure.

L'enclave de l'archidiocèse d'Embrun, en Provence, comprenait 34 paroisses et 24 succursales, réparties en sept vicariats : ... 5° Seyne, *Pompiéri, Chardavon,* Saint-Pons, *La Maure,* Sellonet, *Villaudemar,* Saint-Martin-de-Seyne. (Les noms en italiques sont les succursales ou églises desservies par un vicaire.) (5). — La paroisse de Seyne, alors très étendue, comprenait depuis le

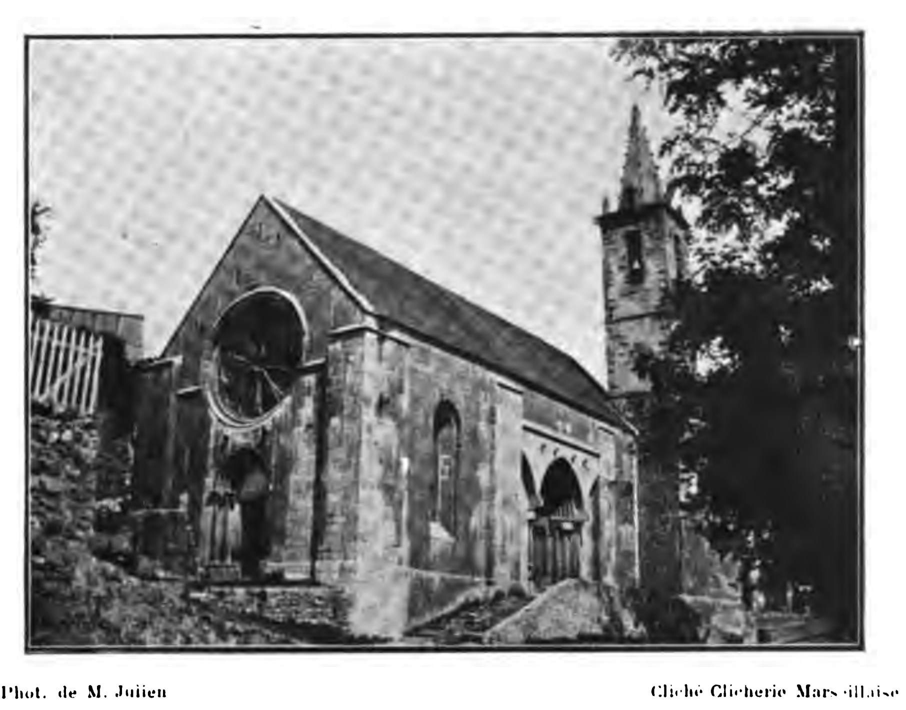
(1) Albert Antoine, *loc. cit.*, t, I, pp. 433 et suiv

(2) Archives paroissiales, p. 8.

(3) T. III, p. 189, *Instrumenta* de l'église d'Embrun.

(4) H. Bouche, *Histoire de Provence,* liv. 9; dans une vieille charte de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.

(5) Abbé J.-J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises des Basses-Alpes,* p. 9.



Phot. de M. Julien — Cliché Clicherie Marseillaise

ÉGLISE PAROISSIALE DE SEYNE

château de Monclar, à trois kilomètres au nord, jusqu'au hameau de Chargerieye, à 4 kil. 5 au midi, avec Pompiéri et Chardavon, la Geneste, Greyère et le Serrevinatier. Les habitants de la paroisse comprenaient encore, en 1786, 376 chefs de famille, en tout 1,900 personnes. Or, déjà beaucoup émigraient à Aix, à Marseille; les meilleures familles vendaient leurs biens, déguerpissaient et quittaient Seyne pour aller chercher ailleurs plus d'avantages et de bien-être. Seyne était le siège d'une officialité foraine. Depuis 1801, elle fait partie du diocèse de Digne.

L'église paroissiale de Notre-Dame de Nazareth (Notre-Dame de Réal ou Sainte-Marie de Seyne) est très ancienne. H. Bouche (1) prétend, sans preuve sérieuse, que l'empereur Charlemagne la fit construire. Malgré les hypothèses de Bouche, Joffret, Papon, Henry, Mgr J. Depéry, abbé Féraud, rien ne prouve que cette église romane ait été construite par Charlemagne. A en juger par son style, cet édifice daterait de la fin du XI[e] siècle ou du début du XII[e]. Quelques auteurs en ont faussement attribué la fondation à la reine Jeanne, qui n'a commencé à régner qu'en 1343. Ant. Albert se contente de dire qu'elle était bâtie avant 1343. Lors du cataclysme de Bayons, le 26 juillet 1492, l'église de ce village voisin fut renversée par l'inondation. Or, cette église, aussi vaste et de même style que celle de Seyne, est aujourd'hui le seul vestige de l'ancienne prospérité de Bayons. Ces deux églises sont construites absolument sur le même plan. La tradition rapporte même que les architectes des deux édifices étaient père et fils, et que le père, après avoir achevé l'église de Seyne, étant venu à Bayons voir l'œuvre de son fils, la trouva préférable à la sienne.

L'extérieur du bâtiment est remarquable, bien qu'un peu lourd. Les figures des chapiteaux des deux portes sont curieuses à étudier. « On a à regretter deux lions qui servaient de piédestal à autant de colonnes qui supportaient le rond-plein de la porte latérale (2). » Cette porte (qui est garnie d'environ 250 clous tres pointus) présente cette inscription gravée dans le haut : « *Faicte, estant prieur Barthelemi Jone et Jacques Pieule, 1631.* » Le double escalier en dalles blanches, qui devrait être entièrement refait, est le perron de la Réale. La porte bouchée au levant mériterait d'être dégagée jusqu'à la base.

L'église, d'orientation est-ouest, le chœur au levant, a la forme

(1) H. Bouche, *Histoire*, t. I, p. 721.

(2) J.-J. Féraud, *Géographie des Basses-Alpes* (1844), p. 74.

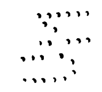
de la croix latine, l'entrée principale au couchant, en face de l'ancien cimetière, situé encore en 1860 un peu au-dessus de l'école actuelle de filles. Longueur totale de 24 mètres, largeur 18 mètres. Elle occupait, avant le terrible incendie de 1685, à peu près le centre de la ville. En examinant l'ensemble de l'édifice, on reconnaît qu'il a été construit à diverses époques. Aussi l'intérieur présente un style varié. L'unique nef, d'environ 32 mètres de long sur 10 de largeur moyenne, de 13 mètres de haut, respire plus la solidité que l'élégance ; l'aspect en est un peu nu ; elle est largement éclairée par une belle rosace plus récente, de style ogival flamboyant qui surmonte la porte d'entrée principale ; en outre, par cinq fenêtres de diverses dimensions, ornées de vitraux d'assez bonne facture. D'après Sauve (1), « la nef a le cachet lombard dans les gros pilastres intérieurs, dont les chapiteaux fourmillent de figures fantastiques ou de divinités païennes. Sa voûte est bâtie en plein cintre, pourtant son arc se ressent déjà de l'approche de l'ogive. » Les deux bras de la croix avec leurs deux chapelles forment une sorte de transept confondu avec le chœur. L'abside, assez haute et profonde, est plus basse néanmoins que la voûte de la nef ; le fond, au lieu d'être semi-circulaire, est formé par un mur plan, derrière lequel est la sacristie, de création récente. Dans la nef, cinq chapelles ; près du bénitier, la chapelle de Sainte-Philomène ; à côté des fonts baptismaux, celle de Saint-Clerc ; celles de Saint-Joseph, du Sacré-Cœur ; la plus ornée est celle de la Vierge, surchargée de dorures ; dans l'aile droite de l'abside, la chapelle de Sainte-Anne, de style Renaissance ; et aussi des tableaux, des statues de saint Modeste, de saint Sébastien qui est le patron secondaire de la paroisse.

En 1683, la ville fit d'importantes dépenses pour l'ameublement de l'église ; six ans plus tard, elle fit faire le bart de pierre de taille du plan de la grande nef, pour satisfaire à l'ordonnance de visite de Mgr l'archevêque prince d'Embrun. En février 1706, des réparations furent faites à la chapelle Sainte-Anne, à l'autel de Sainte-Brigitte, aux aiguilles de l'horloge du clocher, etc.

Le clocher, d'architecture gothique, rebâti en 1637, fut frappé de la foudre le 9 juin 1638. Le chapitre d'Embrun, d'après Ant. Albert, fournit le tiers de la dépense de sa reconstruction, soit

(1) H.-J. Sauve, *L'église de Seyne*, dans les *Annales historiques des Basses-Alpes*, t. V, p. 337.

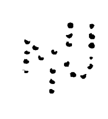
(2) Archives municipales, *Domaine*, liasse 12, 25 pièces.



EGLISE PAROISSIALE DE SEYNE

Cl. de M. Louis Delmas

Phot. [illegible] - Marseille



2,000 livres, à condition que ses armoiries figureraient au haut avec celles de la ville ; et, en effet, on les y voit encore. En juin 1677, des réparations furent faites à l'horloge de l'église, par Pierre Champsaur, marchand serrurier de Seyne (1).

Le 3 avril 1699, l'archevêque d'Embrun, répondant au consul Gailhard, autorisa les consuls de Seyne à employer à la facture d'une seconde cloche (l'église n'en ayant alors qu'une) les arrérages de la fondation d'une mission triennale, par suite d'une pension annuelle de 81 livres du défunt Barthélemy Bonafoux, prêtre bénéficier de l'église de Seyne, en dehors des frais de la célèbre mission faite par le R. P. Augustin, capucin (2).

Le 8 juin 1706, la ferme de la sonnerie des cloches ayant été proclamée par André Joine, taxé crieur et trompette ordinaire, pour un an, moyennant 3 livres 10 sols, malgré le même cri, les 13, 15 et 20 juin, aucune offre ne fut faite, « à cause des mauvais traitements que le curé faisait subir presque tous les jours au sonneur » ; le 21, Pierre Rougon accepta le contrat, « à condition que les consuls lui remettront la clef de l'escalier du clocher et feront cesser les troubles et insultes exercés par le curé (3). »

La ville payait tous les frais d'entretien de l'église. Le 20 décembre 1712, la ville, comme fermière de la dîme de son terroir, envoya « à messire Jean Arnaud, prêtre vicaire de Seyne, 1,580 livres pour payer les ornements de la paroisse, ordonnés par Mgr l'archevêque prince d'Embrun.» Quelques années après, le 15 février 1720, une convention fut passée, en présence de messire Louis Remusat, official, messire Balthasar Remusat, prêtre, docteur en théologie, curé perpétuel de Seyne, messire Gervais Remusat, premier vicaire, pour la confection du tabernacle (avec les quatre évangélistes) par le sculpteur François Pons, de Saint-Chamas, pour 475 livres. Il fallait refaire l'autel consacré à Notre-Dame de Réal. Cette église de Notre-Dame de Nazareth est inscrite depuis 1842 parmi les monuments historiques de France (4).

Les anciennes chapellenies en l'église ont disparu. Les actes de fondation des deux chapellenies de Sainte-Catherine (1317) et de Saint-Antoine (1320) portent qu'elles furent fondées « *in ecclesia beate Marie Sedene* ». Dans le répertoire des dénombrements des

(1) Archives municipales, liasse 12.
(2) *Idem, ibidem, Domaine.*
(3) Archives municipales, liasse 12, *Domaine.*
(4) Archives paroissiales, 1 vol., p. 79; — J.-J. Féraud, *Géog., loc. cit.*, p. 74.

ecclésiastiques (Cour des comptes de Provence), on lit, au diocèse d'Embrun (1674) : Seyne (1), chapellenies, curé Bonafous ; chapellenie Saint-Antoine et Sainte-Marie dite Font-Nouvelle, pour messire Barthélemy Bonafoux, recteur ; cure de Seyne, pour messire Jean Remusat, curé ; chapellenie Sainte-Marie, pour Remusat, recteur, etc. (2)

L'administration de l'église était confiée au curé ou prieur. « L'usage (3) est, dans le diocèse d'Embrun, de donner aux curés qui perçoivent la dîme dans leurs paroisses le nom de prieurs : *Prior quasi primus inter alios.* Ainsi les curés du Lauzet, de Pontis, du Sauze, de Prunières, de Saint-Martin-lès-Seyne, de Monclar. La plupart des prieurés ne furent dans l'origine que des fermes dans lesquelles les abbés envoyaient un certain nombre de religieux pour les faire valoir (4). »

Le curé était nommé par l'archevêque d'Embrun et payé par le trésorier de l'archevêché. Il était parfois official, car il y avait une officialité foraine à Seyne. Voici donc les provisions de subdélégué d'official et de vice-promoteur : « Nous commettons jusques à nouvel ordre le sieur Louis Remusat, ci-devant curé de Seyne, pour faire les fonctions d'official forain subdélégué dans l'étendue de ladite officialité de Seyne ; commettons aussi le sieur Claude Martin, secondaire de Seyne, pour faire les fonctions de vice-promoteur dans l'étendue de la même officialité (7 mai 1697) (5). » La mise en possession de messire Antoine Dou, prêtre de Seyne, de la chapellenie de Saint-Antoine, fondée en l'église de Seyne, dont il avait été pourvu par l'archevêque d'Embrun, eut lieu en présence de Balthasar Remusat, curé perpétuel de Seyne ; Louis Remusat, official forain ; Jean-Joseph Juramy, prêtre de Seyne, etc. (3). — « Seyne, dit Ant. Albert, était une espèce de collégiale. Il y avait jusqu'à 22 prêtres bénéficiers ou chapelains. La dîme de la paroisse de Seyne, de même que celle de la paroisse de Saint-Pons, appartient au chapitre d'Embrun et à trois chanoines prébendés de ce chapitre. Deux chanoines d'Embrun ont

(1) Inventaire des archives des Bouches-du-Rhône, série B, t. I, p. 192, reg. 798 : hommage de la cure de Saint-Pons au bourg de Seyne, par Louis Savournin, curé. — *Idem*, en 1688.

(2) Pour les chapellenies, voir l'*Appendice*.

(3) H. Bouche, *loc. cit.*

(4) Abbé J.-J. Féraud, *Souvenirs religieux des églises*, etc., p. 22, note.

(5) Registre des insinuations ecclésiastiques de l'officialité de Seyne. (Archives départementales des Hautes-Alpes, G, 737.)

(6) Reg. des insinuations, 20 novembre 1710, fol. 19. — V. encore la série G 763 et art. 79, introd. p. XIX.

chacun un quatorzième de la dîme de Seyne et un troisième en a deux quatorzièmes. Le chapitre en a dix quatorzièmes. Depuis 1630 environ, la communauté a toujours eu la dîme en arrentement. Dans les cinquante premières années, c'était par des arrentements particuliers qu'elle la renouvelait de temps en temps. En 1656, elle en fit avec le chapitre un arrentement perpétuel. Il fut passé, en 1753, entre le chapitre et la communauté, un second acte d'arrentement perpétuel, par lequel moyennant la somme de 2,480 livres par an à payer au chapitre, elle jouira de toute la dîme en payant les autres charges, les curés, vicaires, l'entretien des sacristies, etc. (1). »

Le 5 novembre 1770, Ant. Albert, curé de Seyne et official, et les curés de la viguerie formèrent une demande contre les prieurs décimateurs pour être maintenus dans leurs droits, le droit de clerc, somme fixée par le curé de Seyne à 110 livres. Ils prièrent les procureurs « de leur continuer leur protection, afin que les curés soient d'un plus grand secours aux pauvres de leurs paroisses ».

Nous donnons en appendice la liste de tous les curés depuis plus de deux siècles, et la liste des 61 secondaires ou vicaires depuis 1598 jusqu'à 1903. La qualification que prennent les prêtres dans la paroisse a varié avec le temps. Au XVII[e] siècle, ils ont en général le titre de secondaires et celui de vicaires à partir du XVIII[e] siècle ; mais il leur arrivait souvent de se contenter du titre de prêtre. Il y en eut longtemps deux ; de nos jours il n'y a qu'un vicaire.

Succursales et autres chapelles. — A partir du XIV[e] siècle, on érigea plusieurs paroisses. En 1385, Couloubroux le fut par la reine Jeanne. En 1437, ce fut Saint-Pons. — Avant la Révolution, vers 1753, Maure devint une succursale de Saint-Pons et fut de nouveau érigé en succursale en 1861. En 1851, on y éleva une croix de mission.

La chapelle de Chargerieye (2), fondée en 1670, par messire Barthélemy Bonafous, prêtre bénéficier de l'église paroissiale de Seyne, fut reconstruite par les habitants en 1859, meublée en 1862 ; la messe y est célébrée annuellement le 5 août.

Il y avait jadis, à quelque cent pas de la ville, au levant, une chapelle sous le titre de Saint-Pierre, que l'on croit avoir été la

(1) *Histoire*, t. I, p. 440.

(2) **Archives paroissiales, 1 vol., p. 265.**

première église de la contrée, mais vers 1786 elle était complètement en ruines; le quartier en dehors de la Bourgade en a conservé le nom (1).

La chapelle Sainte-Rose ou de la Visitation, à Greyere, reconstruite vers 1750, fut réparée en 1862-1863.

Pompiéry fut érigé en succursale en 1686, à la suite d'une ordonnance de l'archevêque d'Embrun du 18 mai 1655; un prêtre y fut placé en qualité de vicaire succursal; l'église est dédiée à Sainte-Anne. Le 27 juillet, les confrères pénitents y vont en procession.

Au hameau de Chardavon, où avait été fondée au XI[e] siècle une prévôté de chanoines réguliers, sous le titre de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste, depuis (14 août 1385) transférée à la Baume de Sisteron, il n'y eut jusqu'en 1786 qu'une chapelle sous le titre de Sainte-Marthe. Il paraît cependant que, le 16 décembre 1700, cette église avait été érigée une première fois en succursale, à certaines conditions spécifiées par le curé de Seyne. Le maitre-autel de l'église de Chardavon est une œuvre véritablement artistique. Il était jusqu'à la Révolution dans l'ancien couvent de la Trinité, bâtiment affecté depuis au collège. Il fut sauvé par hasard du pillage sous la Terreur en 1793. Un habitant de Chardavon, Vincent Bonafous, agent municipal, se trouvant à Seyne, eut l'heureuse pensée de le faire transporter chez lui; il paya à boire aux meneurs sans-culottes qui dévastaient la chapelle et obtint d'eux la permission de faire porter à Chardavon sur un traineau cette belle pièce, dont les habitants du hameau sont fiers à juste titre. L'église de Chardavon fut de nouveau érigée en succursale par ordonnance du roi Louis-Philippe, signée à Neuilly le 3 juillet 1843 (2).

La chapelle Hermitte ou de Notre-Dame de Lourdes, reconstruite par M[me] Hermitte, fut rendue au culte et bénite le 29 juillet 1886; elle a une cloche bénite le 7 octobre 1895.

La chapelle du Sacré-Cœur, qui s'élève à quelques pas de la ville, au sud-ouest, sur la route de Selonnet, fut commencée en 1875, sur les désirs pressants de la population à l'occasion de la guerre de 1870 et de la rentrée des soldats dans leurs foyers: finie en 1884, elle fut bénite le 8 décembre 1884, fête de l'Immaculée-Conception.

(1) Vainement, le 4 juillet 1750, le conseil proposa une quête dans toute la communauté pour le rétablissement de la chapelle de Saint-Pierre; un orage ayant alors achevé d'emporter le mur qui restait, on ne donna pas suite à la proposition. (Arch. municipales, reg. n° 21.)

(2) Archives de l'église de Chardavon, 1 reg.

II. — *Clergé régulier.*

1. *Dominicains.* — Les lettres patentes de fondation des Pères Prêcheurs datent de l'année 1445 (1). En voici un résumé :

« Lettres pattentes du roi René pour la fondation du couvant des PP. Prescheurs de la ville de Seyne. Le 10 juin 1455, Nicolas Calcié, maître en théologie, Prêcheur, demande à Antoine Arnaud, notaire et vice-juge de Seyne, l'exécution des lettres patentes du 19 avril 1445, données par le roi René. Noble homme Jean Belluti étant vice-bailli, le 4 juin a lieu l'inscription des lettres ; le 10 juin, ils entrent en possession, dans la rue de la Fabrarie, près de la maison de Jean Isnard et touchant la même rue (2). » Plus tard, ils s'établirent à côté, dans les jardins de Sainte-Catherine, à l'endroit où sont aujourd'hui l'école du Sacré-Cœur ou presbytère, la place et la chapelle des Pénitents.

L'abbé Ant. Albert ne nous apprend rien sur la fondation du couvent des Dominicains qu'il rapporte à la fin du XIII[e] siècle. « Cette maison devait être riche, puisqu'on y comptait 23 religieux lorsque le baron d'Allemagne, chef des réformés de la Provence, les expulsa de leur couvent (juillet 1583), avec défense de rentrer dans la ville sous peine de mort. Quand l'exercice du culte catholique fut rétabli dans Seyne, vers la fin de l'année suivante, les Dominicains, réduits au nombre de trois, rentrèrent en possession de leur monastère, qu'ils trouvèrent pillé et saccagé. Le nombre des religieux augmenta dans la suite, mais il n'atteignit jamais plus le chiffre antérieur. Leur église est restée affectée à l'usage de la confrérie des Pénitents (3).

C'est en 1663 que les Prêcheurs reçurent le domaine de Sainte-Catherine (4). Vers 1678, fut entièrement reconstruit leur couvent (actuellement école du Sacré-Cœur ou les Frères).

On sait qu'ils furent supprimés en 1790 et dispersés en 1791. La chaire de l'église paroissiale est l'ancienne chaire de leur église.

(1) D'après l'abbé Expilly, il fut fondé en 1444 (*Dictionnaire historique, loc. cit.*, t. VI). D'après l'abbé Maurel, il fut fondé en 1440. A l'époque de l'édit de 1768, il abritait trois religieux et jouissait d'un revenu de 2,200 livres. (J.-M. Maurel, *Histoire religieuse du département des Basses-Alpes pendant la Révolution*, p. 50.)

(2) Enregistré à la Cour des comptes le 26 janvier 1677. (Archives des Bouches-du-Rhône, B 108, reg. *Ruffus*, fol. 315 v°.)

(3) J.-M. Féraud, *Souvenirs religieux*, p. 117.

(4) Ant. Albert, *op. cit.*, t. II, 4[e] partie.

2. *Trinitaires.* — En 1783, outre les Dominicains, la ville avait des Trinitaires déchaussés (le collège). C'étaient les anciens Trinitaires, qui réformés, ajoutaient aux anciennes rigueurs de la règle l'obligation de marcher pieds nus ; cette réforme fut d'abord établie pour la France dans les couvents d'Aix et de Seyne, vers la fin du XVII[e] siècle. Pour le couvent des Trinitaires de Seyne, fondé comme celui des Prêcheurs, en 1445, la communauté, dans une délibération du 16 juillet, céda au bas de la ville le terrain qui devait être franc de toute taille, donna 400 livres pour la construction et une pension de 60 livres durant dix ans (1). C'est dans cette maison que le célèbre Antoine Laugier, natif de Seyne, et connu en religion sous le nom d'Ignace de Saint-Antoine, avait fait profession en 1653. Ce savant religieux mourut à Aix en 1709, laissant deux ouvrages très précieux pour l'histoire de son ordre.

Le 31 décembre 1709, les consuls « demandent relèvement de deux mandats par eux faits aux R. P. Trinitaires, l'un de 30 livres pour le paiement des prédications qu'ils sont obligés de faire aux fêtes solennelles, et l'autre de trois livres pour le présent que la communauté est d'usage de leur faire aux fêtes de la Noël » (2).

Depuis leur union avec les Mathurins par Clément XIV en 1770, il n'y avait plus qu'un seul Trinitaire à Seyne. Il va sans dire que ce vieux couvent disparut au souffle de la Révolution et devint propriété nationale en 1790.

3. *Possessions à Seyne d'abbayes étrangères au pays.* — Vers 1310, l'abbé et les moines de l'Ile-Barbe, près de Lyon, possédaient des droits considérables sur certaines terres provençales, jusque sous les murs de Seyne. Ainsi, le comte de Provence Charles II « s'engage à rendre à l'abbaye le domaine des châteaux de Saint-Martin, de Selonnet et divers droits outrepassant les termes du présent accord (3). » L'abbaye possédait les prieurés de Notre-Dame d'Entraigues à Selonnet, de Saint-Martin de Seyne, de Notre-Dame de Bayons, etc. L'abbé de l'Ile-Barbe aliéna, en 1518, les deux terres de Selonnet et Saint-Martin au sieur Sauvaire, de Rousset, pour la somme de 540 écus.

Le hameau de Villaudemar était jadis un prieuré appartenant à l'abbaye de Boscaudun.

(1) Archives paroissiales, 1 reg.
(2) Archives municipales, reg. n° 17.
(3) Charte d'inféodation signée à Brignoles, 30 avril 1262.

III. — *Confréries.*

1. Nous avons vu qu'en 1387 eut lieu l'établissement de la confrérie du Saint-Esprit, depuis longtemps disparue. En janvier 1515, il y avait encore une confrérie de ce nom à Saint-Pons de Seyne (1).

2. Après celle-là, l'association la plus ancienne, celle des Pénitents blancs, fondée en 1596, eut pour objet les processions et l'assistance aux funérailles. C'est la seule corporation d'hommes ; toutefois, la confrérie comptait aussi 200 femmes, sœurs pénitentes. Constituée en dehors du clergé, le curé n'avait pas le droit d'assister à l'élection du recteur. Ses ressources consistent dans les cotisations individuelles, dans le droit d'assistance à l'enterrement des personnes aisées ; d'ailleurs les dépenses sont à peu près nulles.

En tête du registre des archives de la confrérie on lit ceci : « Art. 5. La confrérie rend indistinctement les devoirs de la sépulture à toute personne, dont la dépouille mortelle est déposée au cimetière de la paroisse. Elle n'exige aucun droit d'assistance aux enterrements des personnes décédées à l'hôpital, des indigents et des pauvres (2). »

Les Pénitents, fondés sous le titre des « cinq playes de notre Saulveur Jésus-Christ, chacun confrere etoit imposé de six soulz pour le paiement de la pantion que faisons annuellement aux Freres Precheurs du couvant et aultres reparations que faut a ladicte chapelhe, que Claude Combe, thezaurier, ezigera sur les particuliers cy apres només en l'année 1611 » : Premièrement, F^e Jean Peautrier, recteur ; F^e Barthélemy Margalhan ; F^e Paul Gerente, baron de Monclar, François Juramy, etc. ; en tout 200 noms, payant 21 sous d'imposition.

Une bulle du pape Clément VIII, du 5 février 1597, accorda des indulgences pour le jour de la Fête-Dieu, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, et à ceux qui accompagnent le saint viatique aux malades et assistent à leur enterrement. Une autre du pape Innocent XI de 1677 porta indulgence pour les 40 heures et le jour de la Présentation de la sainte Vierge, le 21 novembre.

(1) Archives des Hautes-Alpes, G 3008.

(2) Registre de la confrerie, police extérieure.

Les Pénitents ayant une relique de la vraie croix, dont le certificat de reconnaissance est du 22 novembre 1737, obtinrent la permission de l'exposer et de la porter aux processions pour les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation (11 septembre 1751).

Les Trinitaires faisaient le service de la chapelle des Pénitents, « service finissant à la Croix de may, » pour 16 livres par quartier ou 64 livres par an. La chapelle actuelle des Pénitents est l'ancienne église des Prêcheurs. Chaque année, la confrérie, accompagnée du clergé de la paroisse, fait une procession le jour de sainte Anne, le 26 juillet, à Pompiéry.

3. *Le Rosaire.* — Nous avons dit que la confrérie du Rosaire, composée surtout de femmes, fut érigée en 1817. Mais il existait, avant 1711, une confrérie du Rosaire, puisqu'on voit, dans l'état des dettes de la communauté en 1711, qu'elle devait à la confrérie de ce nom 218 liv. 15 s.

4. Une ancienne association est encore celle de Saint-Joseph, patron des agonisants, fondée en 1654, approuvée le 14 mars 1654 par messire Hugues, vicaire général et official de l'archevêché d'Embrun.

Voici l'inscription de la croix de mission élevée au quartier de Saint-Pierre, à Seyne, en 1843 :

D.O.M. Laus Deo gratesque. Missio M.DCCCXLIII orantibus DD. Barthes, Durand, Verret, PP. S. J. Senatus populusque Sedenensis posuere.

(A suivre.) DELMAS.



Nécrologie.

M. ALPHONSE SAGNIER,

PRÉSIDENT D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

Notice lue par M. L.-H. Labande, secrétaire général, à la séance de l'Académie de Vaucluse du 29 mai 1903.

Messieurs,

Depuis sa dernière réunion, l'Académie de Vaucluse a fait, ous le savez, une perte irréparable en la personne d'un de ses présidents d'honneur, M. Alphonse Sagnier. Dès la reconstitution de notre société en 1880, M. Sagnier avait pris à nos travaux une part des plus actives ; par ses connaissances archéologiques très étendues, il s'était créé parmi nous une place privilégiée. Aussi, dès les premières années, nos collègues lui avaient-ils conféré les honneurs de la vice-présidence (1883-1884) ; puis, à la suite d'incidents qui avaient failli faire sombrer notre Académie à peine sortie des difficultés des premiers jours, on avait eu recours à son dévouement et la confiance de nos collègues l'avait mis à la tête de notre compagnie (4 janvier 1888). Il occupa deux années le fauteuil de président, deux années où il paya vaillamment de sa personne, où il resserra les liens qui attachaient entre eux les membres de notre Académie, donna une vitalité nouvelle à notre association scientifique et lui assura une longue existence. Puis il rentra modestement dans le rang, où pleins de vénération et d'estime pour sa personne et ses travaux, vous êtes venus le chercher pour lui conférer, le 9 janvier 1895, une des présidences d'honneur.

Ces titres académiques et l'affection que jusqu'à ses derniers instants M. Sagnier témoigna à notre société, nous constituent le devoir de payer à sa mémoire, en l'une de nos séances, un tribut exceptionnel. Le Bureau a donc pensé qu'il était utile de

noter d'une façon plus précise que d'habitude les principales étapes d'une vie tout entière consacrée au devoir, au bien et à la science, et d'énumérer au moins les travaux par lesquels il sut mériter de ses compatriotes et s'imposer à l'attention du monde savant.

M. Sagnier était un enfant de la ville d'Avignon, où il naquit en mars 1813. Son père Joachim Sagnier, avoué, après lui avoir fait faire ses études au lycée d'Avignon, puis aux Facultés de droit de Grenoble et de Paris, avait eu pour son fils aîné les plus hautes ambitions. Il s'était promis d'en faire un avocat de causes célèbres et, dans ses rêves, il le voyait déjà occuper une place des plus enviées dans le barreau d'une grande ville. Mais s'il avait compté sur les qualités naturelles de son fils, sur son amour du travail, sur ses facilités d'assimilation, il avait omis dans ses calculs la timidité du jeune homme, que même le vieillard n'était jamais parvenu à dépouiller complètement. Aussi, quand M. Alphonse Sagnier revint en Avignon, après avoir soutenu à Paris sa thèse de doctorat en droit *De jure dotium*, il fit éprouver à ses parents une douloureuse désillusion, lorsqu'il se montra à la barre, dépourvu par sa timidité de tous ses moyens d'action. « Mon fils ne fera jamais rien de bon », s'écriait le père dans un moment de désespoir. Il se trompait, je n'ai pas pas besoin de le dire; vous savez comme moi qu'il n'est pas nécessaire d'éclipser par son éloquence et son aplomb tous ses rivaux pour faire œuvre utile et durable. Les modestes, comme M. Sagnier, qui à un fonds sérieux, à un esprit juste, à un tempérament pondéré, à une conscience scrupuleuse joignent un travail acharné et possèdent une claire et intelligente vision des choses, rendent quelquefois à leur pays des services beaucoup plus appréciables que d'autres.

Ne pouvant en faire le brillant avocat de ses désirs, le père de M. Alphonse Sagnier en fit un avoué et lui céda son étude. Je n'ai pas à apprécier cette époque de la vie de notre regretté collègue. Tous ceux qui l'ont connu remplissant cette fonction savent avec quelle délicatesse et quel souci des intérêts de ses clients il l'exerçait. Aussi la confiance de ses concitoyens ne lui fut-elle pas marchandée.

Cependant, M. Sagnier, malgré sa situation exceptionnelle dans le monde des affaires judiciaires, n'aspirait qu'au jour où il pourrait s'en retirer complètement et poursuivre d'autres travaux qui avaient pour lui un attrait particulier. Petit-neveu

par sa mère d'un érudit qui a laissé une certaine renommée locale, de M. Paulin Malosse, le numismate archéologue, héritier de sa bibliothèque et de ses collections, il avait eu de bonne heure le goût des belles choses et il s'était passionné pour les arts, surtout pour l'archéologie antique. Très occupé par ses devoirs professionnels, il était obligé de prendre sur son repos pour se livrer à ses études favorites : plus d'une fois, entraîné par l'intérêt de ses lectures savantes, il passait la nuit entière à se meubler la mémoire et à s'exercer l'intelligence dans les choses de l'érudition.

Enfin, vint le moment, vers 1866, où il put jouir de cette liberté qu'il avait tellement désirée. Il en profita pour refaire à fond son éducation d'érudit, pour se mettre au courant de toutes les publications modernes sur l'histoire de l'antiquité qui l'intéressait plus spécialement, pour étudier sur place les vestiges des temps anciens qui se retrouvent si nombreux sur notre sol, enfin et surtout pour exécuter des explorations ou de longs et nombreux voyages scientifiques.

Il était en effet de ceux qui estiment qu'on ne connaît bien un pays, un monument, que lorsqu'on l'a vu, qu'on ne peut avoir une idée nette d'une civilisation que lorsqu'on s'est longuement familiarisé avec ses diverses manifestations artistiques, que l'on ne peut exactement apprécier un sculpteur, un peintre et un architecte, si l'on n'a pas étudié leurs principales œuvres dans le cadre qui leur convient. Il visita donc l'Italie, qu'il parcourut en tous sens, admirant comme il convient les beautés sculpturales ou picturales qui y foisonnent, mais s'attachant de préférence aux monuments de l'antiquité et parmi ceux-ci aux souvenirs qu'ont laissés les anciens étrusques. C'est peut-être là, devant les nécropoles d'Orvieto, Chiusi, Corneto, Pérouse, etc., et en présence des richesses archéologiques véritablement prodigieuses qu'on en a exhumées, qu'il prit goût aux problèmes si attachants et si difficiles de ces civilisations primitives, que recouvrait, jadis encore, la nuit de la préhistoire, mais qui de plus en plus arrivent à être connues. Puis, ce fut la Corse, l'Espagne, l'Algérie, la Tunisie, l'Autriche, la Hongrie, la Bavière, l'Égypte même, dont il alla sur place étudier les anciens monuments. Mais, en même temps, son intelligence restait très attentive aux productions de l'art moderne et s'il éprouvait un sensible plaisir à visiter en détail les collections archéologiques des divers musées, il s'arrêtait aussi longuement sur les tableaux des maîtres qui,

depuis le XIIIe siècle, ont traduit leurs impressions et leurs sentiments avec le ciseau ou avec les couleurs. Les Offices et le palais Pitti à Florence n'eurent pas d'admirateur plus enthousiaste, le Louvre à Paris, la National Galery à Londres, les musées de Bruxelles, d'Anvers, de Vienne, de Munich, et plus près de nous en France ceux de Lille, d'Amiens, de Dijon, de Toulouse, de Grenoble, etc., n'eurent pas de pélerin plus dévot et plus attentif. Il avait donc acquis un certain sens artistique, qu'il avait tâché de mettre au service de ses concitoyens. Je n'oublierai pas, en effet, que ses premiers écrits ont été relatifs aux expositions de beaux-arts faites à Avignon en 1875, 1876, 1877; plus tard, il fit encore la critique des Salons avignonais de 1882 et 1891. Les articles qu'il publia à ces différentes occasions, pour faire valoir nos artistes et attirer sur eux l'attention du public, dénotent une connaissance étendue des œuvres que nous ont léguées les temps passés, surtout les XVIe et XVIIe siècles.

M. Alphonse Sagnier avait eu l'occasion, dans ses nombreux voyages, de faire une remarque que l'on continuera longtemps encore à faire, j'allais même dire que l'on fera de plus en plus. Il comparait par exemple l'attention que les étrangers ont pour les monuments de leur art et de leur histoire, avec celle que les Avignonais ont pour les leurs. « La population d'Avignon, écrivait-il le 3 avril 1877, si éminemment artistique jadis et qui pendant trois siècles a produit ou inspiré tant de grands maîtres, ne conserve plus aujourd'hui ce culte des arts, cet amour raisonné des belles choses qui, malgré la politique, sont restés un des principaux éléments du caractère italien. Si humble que soit son éducation ou sa position sociale, l'italien reste attaché aux œuvres d'art de sa ville natale; il les aime, il les révère, il en est fier comme si elles étaient sa propriété personnelle... Assurément, tel n'est pas l'avignonais de notre temps. Il reste insensible aux œuvres les plus remarquables de son pays; il les ignore, ou bien il les dédaigne et les fuit... »

C'est justement pour réagir contre cette indifférence de ses compatriotes pour tout ce qui n'est pas la vie matérielle ou brutale, que M. Sagnier prit si souvent la plume et écrivit des articles auxquels les journaux donnaient une plus grande publicité que les revues savantes, destinées à un petit nombre de gens qui n'ont pas besoin d'être convertis. C'était d'ailleurs avec un parfait désintéressement qu'il les publiait; tout d'abord il ne les

signait pas ; plus tard, il se contenta de les marquer de ses initiales. Et pourtant ces articles sont des plus intéressants à feuilleter pour qui veut connaître notre regretté président honoraire, pénétrer dans ses sentiments et apprécier le but de ses efforts. Avec la multitude de notices et de feuilletons qu'il donna à l'*Union de Vaucluse* puis au *Courrier du Midi,* il tâcha d'initier la masse du public au goût du beau ; il lui signala les artistes qui illustraient ou simplement honoraient leur pays, il lui parla des chefs-d'œuvre de l'art ancien conservés dans la région, il lui raconta ce qu'il avait vu à l'étranger, il lui annonça les nouvelles acquisitions du Musée-Calvet dont il fut administrateur pendant près de 30 ans, c'est-à-dire de 1874 à 1903, et il lui en fit ressortir l'intérêt, il lui raconta l'histoire ancienne du sol qu'il habite, lui montra les stations gauloises, les villes romaines, les temples païens, qui jadis s'élevaient sur les hauteurs ou dans la plaine du Comtat, il se fit enfin ou plutôt il essaya de se faire l'éducateur de ceux de ses concitoyens, qui n'ont pas le moyen d'acquérir des livres nombreux ou rares, qui n'ont pas le temps de lire de longues dissertations et qui veulent cependant connaître les souvenirs du passé ou les beautés du temps actuel. M. Sagnier ne se contenta pas, dans ces articles, du rôle de vulgarisateur : il fit paraître, dans les mêmes colonnes de journaux, des études plus approfondies sur l'antiquité locale et il alla jusqu'à y publier des inscriptions latines inédites.

Il faut dire aussi que pendant trop longtemps la ville d'Avignon et le département de Vaucluse n'eurent même pas une petite revue, où de pareils travaux étaient mis à la portée d'un public plus spécial et plus attentif. Le *Bulletin archéologique et historique de Vaucluse,* publié par l'initiative privée, marqua enfin en 1877 une sorte de réveil de ce public. Les fascicules de cet excellent périodique donnèrent alors l'occasion aux érudits de la région de mettre au jour des mémoires intéressants. M. Sagnier en fut, je n'ai pas besoin de le dire, un des collaborateurs de la première heure. Il y publia, pour commencer, une étude sur les *Ponts romains sur le Rhône,* où il démontrait qu'il n'y en avait jamais eu entre Avignon et Villeneuve ; puis, un autre sur le prieuré de Montaut, dont il possédait en sa bibliothèque l'ancien cartulaire ; puis, sur l'ancienne station romaine *Cypresseta,* située près de Sorgues, sur les dernières acquisitions du Musée-Calvet, sur le ort de Saint-André près de Villeneuve, sur la croix de Saint-Martin près de Piolenc, sur les fouilles faites au voisinage

de la tour de Trouillas, sur une faucille préhistorique en cuivre donnée au Musée-Calvet.

J'ai parlé, il n'y a qu'un instant, du mémoire de M. Sagnier, où il se refusait à admettre l'existence, à l'époque romaine, d'un pont de pierre reliant Avignon et Villeneuve. Son opinion, qui est, je le crois fermement, l'expression de la vérité, fut cependant vivement combattue au congrès archéologique tenu à Avignon en 1882, par un savant, dont la parole faisait alors autorité dans le monde savant, je veux dire par M. Henri Révoil. Celui-ci, en effet, indiquait sous les piles actuelles du pont Saint-Bénézet, des vestiges de constructions paraissant plus anciennes et reconnaissait dans la chapelle basse de Saint-Nicolas les caractères d'une architecture antérieure à l'époque où avait vécu saint Bénézet. Par conséquent, disait-il, il avait existé là jadis un pont, dont la mémoire avait été perdue au XII[e] siècle, lorsque saint Bénézet entreprit l'édification de celui qui a conservé son nom. M. Sagnier ne fut pas convaincu et dans une excellente dissertation, publiée dans les comptes rendus du congrès archéologique de France de 1882, il démontra péremptoirement que l'erreur n'était pas de son côté. Il avait parfaitement raison et si l'on avait mieux connu les monuments que le XII[e] siècle a laissés dans notre région, on aurait pu confirmer son opinion par d'autres preuves irrécusables. Il eut cependant la satisfaction de voir que son avis était partagé par les personnes les plus compétentes et ce lui fut un plaisir très sensible de remporter une victoire, que lui disputait un archéologue aussi estimé.

L'année 1882 marqua la publication du premier fascicule que notre Académie de Vaucluse, tirée du sommeil léthargique où elle dormait depuis si longtemps, livra à ceux qui eurent confiance dans le zèle de ses membres et dans la vitalité de son œuvre. Vous pensez bien, Messieurs, que notre collègue apporta bientôt à nos séances des travaux, qui témoignaient de sa science archéologique et de sa connaissance approfondie de l'histoire ancienne de notre sol. La plupart furent imprimés dans nos *Mémoires*. Je ne vous en donnerai pas l'énumération : il vous suffira de jeter les yeux sur la table qu'a publiée en 1901 notre estimé secrétaire. Il ne m'appartient pas non plus de faire la critique de chacun d'eux, mais cependant je veux vous signaler d'une façon toute spéciale ceux qui ont trait à l'ancienne ville d'Aeria, dont ont parlé les anciens géographes et les historiens romains et dont on avait vainement tenté l'identification.

M. Sagnier s'était déjà occupé de cette question embrouillée, quand notre collègue M. le chanoine Saurel publia son livre, où il voulait prouver qu'Aeria devait être cherché près de Malaucène et identifié avec Clairier. Chargé de présenter de cet ouvrage un compte rendu, M. Sagnier, avec une vigueur juvénile, combattit la thèse de M. le chanoine Saurel. Pour lui, Aeria devait se trouver autrefois soit au Pègue près de Valréas, soit plutôt à Barri près de Bollène. D'ailleurs, c'est à cette dernière identification qu'il se rattacha de plus en plus ; les recherches qu'il continua sur les lieux, les découvertes numismatiques qu'il y fit, les observations que lui suggérèrent les anciennes substructions, tout l'amena à déclarer d'une façon décisive que Barri, répondant exactement comme situation aux indications des géographes anciens, se trouvait sur l'emplacement d'Aeria. Le monde savant est à peu près unanime à apprécier que là encore notre regretté président honoraire fit preuve de beaucoup de clairvoyance et de logique.

Il connaissait d'ailleurs admirablement tous les anciens *oppida* que les Gaulois nos ancêtres avaient établis sur notre sol, les *villae* et les *castra* que les Romains y avaient bâtis, et il avait même entrepris d'écrire une histoire des villes antiques du département de Vaucluse. Il s'y aidait surtout de la numismatique, science pour laquelle il avait les plus grandes aptitudes et une vive affection. C'est dans ce but qu'il avait composé un médaillier, dont l'intérêt consistait moins dans la valeur ou la rareté des pièces, que dans l'indication précise du lieu d'origine de chacune d'elles. Sa collection lui était un instrument de travail, et chaque médaille lui servait de document.

Le temps me presse, Messieurs. Vous savez combien M. Sagnier aimait venir parmi nous, avec quel plaisir, même privé de la faculté d'entendre les communications faites par ses collègues, il se rendait à nos séances où il était l'objet de notre vénération, vous le revoyez même la dernière fois où il vint, je dirai plutôt où il se traina jusque dans la salle de nos réunions, comme pour nous donner un suprême adieu.

Nous n'oublierons donc pas les sympathies dont il nous honorait ; nous garderons en même temps sa mémoire et nous nous rappellerons toujours quelle passion il avait apportée à l'étude de notre pays, quel dévouement il avait mis pour en sauver les anciens monuments ; plus d'une fois, vous ne l'ignorez pas, il en acquit de ses propres deniers pour les sauver de la destruction et

les introduire en ce Musée de sa ville natale qui lui tenait tant à cœur ; nous saurons redire encore le zèle qu'il témoigna pour faire connaître et admirer son pays et nous tâcherons d'imiter la conscience, la droiture et le désintéressement, dont sa belle et longue vie donna de si nombreux exemples.

Sa robuste vieillesse se déroulait avec une telle verdeur, que nous n'étions pas préparés à le perdre aussitôt. Il n'y a pas bien longtemps encore, il nous lisait sa dernière dissertation archéologique ; bien mieux même, il y a quelques mois, il me faisait l'honneur de m'entretenir de ses nouveaux projets de travaux, comme si la lucidité de son intelligence eût voulu braver les atteintes de l'âge et mépriser l'approche de la mort. Nous n'en avons donc que plus ressenti l'amertume de sa perte. Puissent nos regrets unanimes atténuer la douleur de ses proches, en particulier de notre collègue, le très sympathique trésorier de l'Académie de Vaucluse.

Bibliographie des ouvrages de M. Alphonse Sagnier.

Exposition de peinture à l'hôtel de ville [d'Avignon]. — *L'Union de Vaucluse*, n°s des 9, 20 et 30 mai et 6 juin 1875.

Exposition de la Société des Amis des Arts [d'Avignon], pour 1876. — *Idem*, n°s des 18, 22, 25 et 29 juin 1876.

Eugène Devéria. — *Idem*, n° du 1er avril 1877.

La Vierge de Pradier [à Notre-Dame des Doms]. — *Idem*, n° du 8 avril 1877.

Le Tableau de Peyron [au Musée Calvet]. — *Idem*, n° du 15 avril 1877.

La Statue antique trouvée près de Séguret. — *Idem*, n° du 22 avril 1877.

L'Exposition de la Société des Amis des Arts [d'Avignon]. — *Idem*, n°s du 29 avril, 13 et 31 mai 1877.

La Statue en haut relief trouvée au territoire de Séguret. — *Idem*, n° du 6 mai 1877.

La Gachette. — *Idem*, n° du 7 juin 1877.

Le Tableau de S. François d'Assise de M. Roux [au Musée-Calvet]. — *Idem*, n° du 10 juin 1877.

Variétés. L'ancien tableau découvert à Saint-Pierre [d'Avignon]. — *Idem*, n° du 12 juillet 1877.

Le Tableau de Saint-Pierre. — *Idem*, n° du 12 juillet 1877.

Encore le Tableau de Saint-Pierre. — *Idem*, n° du 29 juillet 1877.

Le Tableau de Saint-Pierre. — *Idem*, n° du 17 août 1877.

Variétés. Un pélerinage aux Saintes, en 1874. — *Idem*, n°s des 17 et 19 août 1877.

Les Maîtres d'autrefois de Fromentin. — *Idem*, n° du 31 août 1877.

Souvenirs de voyage. Autun. — *Idem*, n°s des 2 et 7 décembre 1877.

La Statue de Montclar. — *Idem*, n°s des 14 et 16 décembre 1877.

Souvenirs de voyage. Sainte-Anne d'Auray et ses environs. — *Idem*, n°s des 28 décembre 1877 et 11 janvier 1878.

Le Peintre Courbet. — *L'Union de Vaucluse*, nos des 13 et 20 janvier 1878.

Souvenirs de voyage. Ravenne. — *Idem*, nos des 1er, 3, 8 et 15 février 1878.

Le Peintre Pierre Piquet. — *Idem*, nos des 3 et 8 février 1878.

[Le Service funèbre à Saint-Pierre d'Avignon, pour N. S. P. le pape Pie IX]. — *Idem*, no du 27 février 1878.

Les Ventes de tableaux à l'hôtel Drouot. — *Idem*, nos des 8, 17 et 24 mars 1878.

Vindalium. — *Idem*, nos des 19 et 26 avril, 5 mai et 16 juin 1878.

Le Président des Brosses à Avignon, en 1739. — *Idem*, nos des 17 et 26 mai 1878.

La Danaé du Titien. — *Idem*, no du 19 mai 1878.

Souvenir des expositions. A M. le Directeur de l'*Union de Vaucluse*. — *Idem*, nos des 26 juillet, 2, 9, 11 et 30 août 1878.

Souvenirs de voyage. Le Pègue (près Valréas). — *Idem*, no du 25 octobre 1878.

La Littérature des Salons. — *Idem*, nos des 24 novembre et 8 décembre 1878.

Souvenirs de voyage. I à V. L'Italie et Rome en 1868. — *Idem*, nos des 26 janvier, 2, 9 et 16 février et 23 mars 1879.

Le Tableau de Français. La statue de Bosio [au Musée-Calvet]. — *Idem*, no du 30 mars 1879.

Les Ponts romains sur le Rhône. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. I, p. 1-11, 45-55 et 93-101, janvier-mars 1879.

Souvenirs de voyage. VI. Les environs de Naples. Pompeia. — VII. Naples et Pompeia. — *L'Union de Vaucluse*, nos des 27 avril et 11 mai 1879.

Souvenirs de voyage en Espagne, [en Algérie, en Corse, en Italie, en France, etc.].— I. L'Escurial. — II. Valence et Madrid. — III et IV. Le Musée de peinture de Madrid. — V. Les cathédrales. — VI. Barcelone. — VII. Cordoue. — VIII et IX. Séville. — X. Grenade. — XI. Malaga et Alméria. — XII. Alméria. L'Algérie. — XIII et XIV. Tlemcem. — XV. [Oran, Alger]. — XVI. Ajaccio et le Musée Fesch. — XVII. Ajaccio. L'intérieur de la Corse. — XVIII. Corte. Bastia. Livourne. — XIX. Florence et ses palais.— XX. Florence. Le palais Pitti. — XXI. Les villes étrusques.— XXII. Les villes étrusques. Fiesole, Cortone. — XXIII. Les villes étrusques. Pérouse. — XXIV. Les villes étrusques. La nécropole des Volumnius. — XXV. Les villes étrusques. Assise et le tombeau de saint François. — XXVI. Les Musées d'Amiens et de Douai. — XXVII. Le Musée de Lille. — XXVIII et XXIX. Les Musées de Belgique. — XXX et XXXI. Les Musées de la Hollande. — *Idem*, nos des 13, 20 et 27 juillet, 3 et 10 août 1879; 16, 23 et 30 mai, 6, 13 et 20 juin, 22 et 29 août, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 1880; 1er et 30 janvier, 6 et 13 février, 10 avril, 28 août, 5, 11, 18 et 25 septembre, 2 octobre 1881.

Le Prieuré de Montaut, près Villeneuve-lez-Avignon (Gard). — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. II, p. 3-26, 179-195, 218-226, janvier-mai 1880. N'a pas été achevé.

Le Peintre Joseph Lacroix. — *L'Union de Vaucluse*, no du 29 février 1880.

Le Costume au moyen âge d'après les sceaux, par M. Demay.— *Idem*, no du 27 février 1881.

Le Journal de B.-L. Soumille, prêtre bénéficier de Villeneuve-lez-Avignon. — *Idem*, no du 19 juin 1881.

Le Château de Lers. [Le no IV a comme sous-titre : La ville d'Aeria ; — le no V : Le passage du Rhône par Annibal ; — le no VI : le passage d'Annibal.] — *Idem*, nos des 27 novembre et 18 décembre 1881 ; 1er, 15 et 29 janvier, 5 mars 1882.

Cypresseta. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. IV, p. 71-78, février 1882.

Épée gauloise et silex préhistoriques. — *L'Union de Vaucluse*, no du 26 mars 1882.

Les dernières Acquisitions du Musée-Calvet à Avignon. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. IV, p. 151-154, mars 1882.

Le Voyage de M. Aimé Olivier dans l'Afrique centrale. — *L'Union de Vaucluse*, no du 30 avril 1882.

L'Exposition des Beaux-arts à Avignon. — *Idem*, nos des 7, 14, 21 et 28 mai ; 4 et 11 juin 1882.

Le Fort Saint-André. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. IV, p. 490-504, novembre 1882.

Le Pont Saint-Bénézet. — *Congrès archéologique de France (mémoires)*, 1882, p. 259-282.

Souvenirs du Congrès archéologique d'Avignon. [Les nos II et III sont intitulés : Le pont Saint-Bénézet ; — les nos IV et V : Les anciennes peintures de Notre-Dame des Doms et du Palais des papes ; — le no VI : Les anciennes peintures du Palais des papes]. — *L'Union de Vaucluse*, nos des 3, 17 et 24 décembre 1882 ; 28 janvier, 4 et 25 février 1883.

Nécrologie. Monsieur de Beaumefort. — *Idem*, no du 15 avril 1883.

Souvenirs de voyage. I. Philippeville. — II. Bone. Hippone. — III. Guelma. — IV. Guelma. Bathna. — V. Bathna. El-Kantara. — VI et VII. Biskra. — VIII. Lambessa. — IX. Lambessa (*suite*). Le Medr'asen. — X. Constantine. — XI. Soukkaras. — XII. D'Algérie en Tunisie. — XIII. De Gardimaou à Tunis. — XIV. Arrivée à Tunis. — XV. Tunis. — XVI. La Goulette. Les ruines de Carthage. — XVII. De Tunis à Palerme. — XVIII, XIX et XX. Palerme. — XXI. Palerme. Monreale. — XXII. De Palerme à Girgenti. — XXIII. Girgenti. — XXIV. De Girgenti à Messine. — *Idem*, nos des 10, 17 et 24 juin, 1er, 8, 22 et 29 juillet, 12 et 19 août, 23 et 30 septembre, 7 octobre, 11, 18 et 25 novembre et 2 décembre 1883 ; 15 et 22 février, 29 mars, 5, 12, 19 et 26 avril et 3 mai 1885.

La Croix de Saint-Martin, près Piolenc. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. V, p. 336-344, juillet 1883.

Les quatre Tableaux [de MM. Laugée, Louis Deschamps, Paul Saïn et Antoine Grivolas], dons du Gouvernement [au Musée-Calvet]. — *L'Union de Vaucluse*, no du 28 mars 1884.

Souvenirs de voyage. La tour de Clansaye. La Garde-Adhémar. Le val des Nymphes. — *Idem*, no du 17 août 1884.

Les Fouilles faites au voisinage de la tour de Trouillas. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. VI, p. 308-319, août 1884.

Le Castelar près Cadenet. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. III, 1884, p. 15-35.

[Rapport sur le concours historique ouvert par l'Académie de Vaucluse.] — *Idem, ibidem*, p. 142-151.

Stèle épigraphique trouvée à Saint-Estève (terroir du Thor). — *Idem*, t. IV, p. 91-104, 2e trimestre 1885.

Souvenirs de voyage. I. Briançon. — II. Le mont Genèvre. — III. Brescia. — IV. Trieste. — V. Gratz. Le Sommering. Vienne. — VI. Vienne. — VII. Le Danube. — VIII. Buda-Pesth. — IX. L'exposition de peinture de Buda-Pesth. — X. De Buda-Pesth à Vienne. — XI et XII. Vienne (*suite*). — XIII. Linz. — XIV. Munich. — XV. Munich. La Glyptothèque. — *L'Union de Vaucluse*, nos des 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 15, 23 et 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 1885.

Rapport sur le livre intitulé *Aeria*, de M. l'abbé Saurel. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IV, p. 173-187, 3e trimestre 1885.

Faucille préhistorique en cuivre au Musée-Calvet. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. VII, p. 384-390, octobre 1885.

[Rapport sur le concours archéologique ouvert par l'Académie de Vaucluse.] — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IV, p. 272-281, 4e trimestre 1885.

La Vénus antique du Musée-Calvet. — *L'Union de Vaucluse*, nos des 13 et 20 juin 1886.

La Vénus antique du Musée-Calvet. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. V, p. 248-259, 4e trimestre 1886.

Une Inscription gauloise trouvée à Orgon. — *Idem*, t. VI, p. 61-69, 2e trimestre 1887.

Souvenirs et récits de voyage. Le Lubéron. Régalon. — *L'Union de Vaucluse*, no du 31 juillet 1887.

Souvenirs et récits de voyages. Saint-Pantaléon. Gargas. — *Idem*, no du 7 août 1887.

Souvenirs et récits de voyages. Saint-Saturnin-d'Apt. — *L'Union de Vaucluse*, n° du 14 août 1887.

Souvenirs et récits de voyages. Saint-Saturnin-d'Apt. Rosette Tamisier. — *Idem*, n° du 21 août 1887.

Souvenirs et récits de voyages. Les fouilles de Gadagne. — *Idem*, n° du 7 septembre 1887.

Souvenirs et récits de voyages. Caromb. La chapelle de Saint-Michel. — *Idem*, n° du 2 octobre 1887.

Une Visite au Jardin des plantes de Paris. — *Idem*, n° du 1er novembre 1887.

Les Fouilles de Gadagne. Un cimetière ligure. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. VI, p. 183-202, 4e trimestre 1887.

Une Visite au Musée des antiquités nationales de Saint-Germain. — *L'Union de Vaucluse*, nos des 29 janvier et 1er février 1888.

Les Municipalités du Comtat aux XVIIe et XVIIIe siècles. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. VII, p. 123-146, 2e trimestre 1888.

[Discours aux obsèques de M. Cerquand.] — *Idem, ibidem*, p. 176-178, 2e trimestre 1888.

Une Visite au Musée de Grenoble. — *Le Courrier du Midi*, n° du 22 juillet 1888.

[Discours prononcé à la séance publique de l'Académie de Vaucluse, le 9 décembre 1888.] — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. VII, p. 258-265, 4e trimestre 1888.

Le Cimetière de Gadagne. [Lettre de M. A. Sagnier à M. Gabriel de Mortillet.] — *Idem*, t. VIII, p. 100-104, 1er trimestre 1889.

Le Fémur fossile de mastodonte ou d'elephas donné au Musée-Calvet. — *Idem, ibidem*, p. 173-182, 2e trimestre 1889.

Temple d'Auguste à Saint-Paul-Trois-Châteaux. — *Idem, ibidem*, p. 263-274, 4e trimestre 1889.

Autel de Jupiter près de Crillon. — *Idem, ibidem*, p. 275-280, 4e trimestre 1889.

Les nouvelles Acquisitions du Musée [d'Avignon]. — *Le Courrier du Midi*, nos des 15 et 29 janvier 1890.

[Discours prononcé à l'installation du nouveau Bureau de l'Académie de Vaucluse]. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IX, p. 1-3, 1er trimestre 1890.

Bibliographie. La Justice criminelle en France, étudiée principalement dans ses rapports avec l'institution et l'organisation du jury, le régime pénitentiaire et l'enseignement primaire, [par M. Loubet]. — *Le Courrier du Midi*, n° du 15 août 1890.

Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse. I. Cavaillon. — II. Barri-Aeria. — III. Vindalium. — IV. Cairanne. — V. Nouvelles trouvailles à Barri-Aeria. — VI. Caumont. — VIII (1). Vaison. — IX. Machovilla. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IX, p. 179-199, 3e trimestre 1890; t. X, p. 1-23, 1er-2e trimestres 1891; p. 133-150, 3e trimestre 1891; t. XI, p. 46-61, 1er trimestre 1892; p. 222-232, 3e trimestre 1892; t. XIV, p. 301-311, 4e trimestre 1895; t. XVII, p. 67-81, 1er trimestre 1898; t. XVIII, p. 1-13, 1er trimestre 1899.

Les Découvertes artistiques de M. l'abbé Requin. — *Le Courrier du Midi*, nos des 20 février et 10 mai 1891.

L'Exposition des Beaux-arts [d'Avignon]. — *Idem*, nos des 15, 22 et 29 mai, 7, 14 et 28 juin et 5 juillet 1891.

Le Tapis de Saint-Pierre [d'Avignon]. — *Idem*, n° du 17 avril 1892.

La Statue antique de Vachères. — *Idem*, n° du 5 août 1892.

Le grand Tableau de Paul Vayson [au Musée-Calvet]. — *Idem*, n° du 14 octobre 1892.

La Statue antique de Vachères (Basses-Alpes). — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XI, p. 341-355, 4e trimestre 1892.

Du Monnayage autonome des Cavares. — *Idem*, t. XII, p. 289-307, 4e trimestre 1893.

(1) Le n° VII n'existe pas.

Le Fort Saint-André. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. IV, p. 492-504, novembre 1882.

Le Pont Saint-Bénézet. — *Congrès archéologique de France* [*mémoires*], 1882, p. 259-282.

Souvenirs du Congrès archéologique d'Avignon. [Les nos II et III sont intitulés : Le pont Saint-Bénézet ; — les nos IV et V : Les anciennes peintures de Notre-Dame des Doms et du Palais des papes ; — le no VI : Les anciennes peintures du Palais des papes]. — *L'Union de Vaucluse*, nos des 3, 17 et 24 décembre 1882 ; 28 janvier, 4 et 25 février 1883.

Nécrologie. Monsieur de Beaumefort. — *Idem*, no du 15 avril 1883.

Souvenirs de voyage. I. Philippeville. — II. Bone. Hippone. — III. Guelma.— IV. Guelma. Bathna.— V. Bathna. El-Kantara. — VI et VII. Biskra.— VIII. Lambessa. — IX. Lambessa (*suite*). Le Medr'asen. — X. Constantine. — XI. Soukkaras. — XII. D'Algérie en Tunisie. — XIII. De Gardimaou à Tunis. — XIV. Arrivée à Tunis. — XV. Tunis. — XVI. La Goulette. Les ruines de Carthage. — XVII. De Tunis à Palerme. — XVIII, XIX et XX. Palerme. — XXI. Palerme. Monreale. — XXII. De Palerme à Girgenti. — XXIII. Girgenti.— XXIV. De Girgenti à Messine.— *Idem*, nos des 10, 17 et 24 juin, 1er, 8, 22 et 29 juillet, 12 et 19 août, 23 et 30 septembre, 7 octobre, 11, 18 et 25 novembre et 2 décembre 1883; 15 et 22 février, 29 mars, 5, 12, 19 et 26 avril et 3 mai 1885.

La Croix de Saint-Martin, près Piolenc. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. V, p. 336-344, juillet 1883.

Les quatre Tableaux [de MM. Laugée, Louis Deschamps, Paul Saïn et Antoine Grivolas], dons du Gouvernement [au Musée-Calvet]. — *L'Union de Vaucluse*, no du 28 mars 1884.

Souvenirs de voyage. La tour de Clansaye. La Garde-Adhémar. Le val des Nymphes. — *Idem*, no du 17 août 1884.

Les Fouilles faites au voisinage de la tour de Trouillas. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. VI, p. 308-319, août 1884.

Le Castelar près Cadenet. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. III, 1884, p. 15-35.

[Rapport sur le concours historique ouvert par l'Académie de Vaucluse.] — *Idem, ibidem*, p. 142-151.

Stèle épigraphique trouvée à Saint-Estève (terroir du Thor). — *Idem*, t. IV, p. 91-104, 2e trimestre 1885.

Souvenirs de voyage. I. Briançon. — II. Le mont Genèvre. — III. Brescia. — IV. Trieste. — V. Gratz. Le Sommering. Vienne. — VI. Vienne. — VII. Le Danube. — VIII. Buda-Pesth. — IX. L'exposition de peinture de Buda-Pesth. — X. De Buda-Pesth à Vienne. — XI et XII. Vienne (*suite*). — XIII. Linz. — XIV. Munich. — XV. Munich. La Glyptothèque. — *L'Union de Vaucluse*, nos des 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 15, 23 et 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 1885.

Rapport sur le livre intitulé *Aeria*, de M. l'abbé Saurel. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IV, p. 173-187, 3e trimestre 1885.

Faucille préhistorique en cuivre au Musée-Calvet. — *Bulletin historique et archéologique de Vaucluse*, t. VII, p. 384-390, octobre 1885.

[Rapport sur le concours archéologique ouvert par l'Académie de Vaucluse.] — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IV, p. 272-281, 4e trimestre 1885.

La Vénus antique du Musée-Calvet. — *L'Union de Vaucluse*, nos des 13 et 20 juin 1886.

La Vénus antique du Musée-Calvet. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. V, p. 248-259, 4e trimestre 1886.

Une Inscription gauloise trouvée à Orgon. — *Idem*, t. VI, p. 61-69, 2e trimestre 1887.

Souvenirs et récits de voyage. Le Lubéron. Régalon. — *L'Union de Vaucluse*, no du 31 juillet 1887.

Souvenirs et récits de voyages. Saint-Pantaléon. Gargas. — *Idem*, no du 7 août 1887.

Souvenirs et récits de voyages. Saint-Saturnin-d'Apt. — *L'Union de Vaucluse*, n° du 14 août 1887.

Souvenirs et récits de voyages. Saint-Saturnin-d'Apt. Rosette Tamisier. — *Idem*, n° du 21 août 1887.

Souvenirs et récits de voyages. Les fouilles de Gadagne. — *Idem*, n° du 7 septembre 1887.

Souvenirs et récits de voyages. Caromb. La chapelle de Saint-Michel. — *Idem*, n° du 2 octobre 1887.

Une Visite au Jardin des plantes de Paris. — *Idem*, n° du 1er novembre 1887.

Les Fouilles de Gadagne. Un cimetière ligure. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. VI, p. 183-202, 4e trimestre 1887.

Une Visite au Musée des antiquités nationales de Saint-Germain. — *L'Union de Vaucluse*, nos des 29 janvier et 1er février 1888.

Les Municipalités du Comtat aux XVIIe et XVIIIe siècles. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. VII, p. 123-146, 2e trimestre 1888.

[Discours aux obsèques de M. Cerquand.] — *Idem, ibidem*, p. 176-178, 2e trimestre 1888.

Une Visite au Musée de Grenoble. — *Le Courrier du Midi*, n° du 22 juillet 1888.

[Discours prononcé à la séance publique de l'Académie de Vaucluse, le 9 décembre 1888.] — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. VII, p. 258-265, 4e trimestre 1888.

Le Cimetière de Gadagne. [Lettre de M. A. Sagnier à M. Gabriel de Mortillet.] — *Idem*, t. VIII, p. 100-104, 1er trimestre 1889.

Le Fémur fossile de mastodonte ou d'elephas donné au Musée-Calvet. — *Idem, ibidem*, p. 173-182, 2e trimestre 1889.

Temple d'Auguste à Saint-Paul-Trois-Châteaux. — *Idem, ibidem*, p. 263-274, 4e trimestre 1889.

Autel de Jupiter près de Crillon. — *Idem, ibidem*, p. 275-280, 4e trimestre 1889.

Les nouvelles Acquisitions du Musée [d'Avignon]. — *Le Courrier du Midi*, nos des 15 et 29 janvier 1890.

[Discours prononcé à l'installation du nouveau Bureau de l'Académie de Vaucluse]. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IX, p. 1-3, 1er trimestre 1890.

Bibliographie. La Justice criminelle en France, étudiée principalement dans ses rapports avec l'institution et l'organisation du jury, le régime pénitentiaire et l'enseignement primaire, [par M. Loubet]. — *Le Courrier du Midi*, n° du 15 août 1890.

Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse. I. Cavaillon. — II. Barri-Aeria. — III. Vindalium. — IV. Cairanne. — V. Nouvelles trouvailles à Barri-Aeria. — VI. Caumont. — VIII (1). Vaison. — IX. Machovilla. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IX, p. 179-199, 3e trimestre 1890; t. X, p. 1-23, 1er-2e trimestres 1891 ; p. 133-150, 3e trimestre 1891 ; t. XI, p. 46-61, 1er trimestre 1892; p. 222-232, 3e trimestre 1892; t. XIV, p. 301-311, 4e trimestre 1895 ; t. XVII, p. 67-81, 1er trimestre 1898 ; t. XVIII, p. 1-13, 1er trimestre 1899.

Les Découvertes artistiques de M. l'abbé Requin. — *Le Courrier du Midi*, nos des 20 février et 10 mai 1891.

L'Exposition des Beaux-arts [d'Avignon]. — *Idem*, nos des 15, 22 et 29 mai, 7, 14 et 28 juin et 5 juillet 1891.

Le Tapis de Saint-Pierre [d'Avignon]. — *Idem*, n° du 17 avril 1892.

La Statue antique de Vachères. — *Idem*, n° du 5 août 1892.

Le grand Tableau de Paul Vayson [au Musée-Calvet]. — *Idem*, n° du 14 octobre 1892.

La Statue antique de Vachères (Basses-Alpes). — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XI, p. 341-355, 4e trimestre 1892.

Du Monnayage autonome des Cavares. — *Idem*, t. XII, p. 289-307, 4e trimestre 1893.

(1) Le n° VII n'existe pas.

Monument antique acquis par le Musée-Calvet [l'Hygie de Novezan]. — *Le Courrier du Midi*, n° du 26 août 1894.

Bibliographie. Histoire de la Provence dans l'antiquité. I. La Provence préhistorique et protohistorique... par Pr. Castanier. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XIII, p. 249-256, 2°-4° trimestres 1894

[A. Chaillot.] Les Œuvres d'art dans les églises et chapelles d'Avignon. [Préface signée A. S.] — *Avignon, F. Seguin*, 1894, in-8°.

Étude sur le bas-relief de Novezan. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XIV, p. 41-51, 2° trimestre 1895.

L'Abbaye de Notre-Dame-de-Four. — *Idem*, t. XV, p. 126-133, 2° trimestre 1896.

Privilèges et franchises de Villeneuve-lez-Avignon au moyen âge. — *Idem, ibidem*, p. 173-195, 3° trimestre 1896.

Les Usages et règlements locaux de la ville d'Avignon recueillis et commentés par M. E. Benoît. — *Idem, ibidem*, p. 322-329, 4° trimestre 1896.

L'Inscription de Saint-Marcellin près Vaison. — *Idem*, t. XVI, p. 224-231, 2° trimestre 1897.

Étude sur les épées de bronze du Musée-Calvet. — *Idem*, t. XVII, p. 105-124, 2° trimestre 1898.

Monnaies consulaires trouvées au Pontet. — *Idem*, t. XVIII, p. 393-400, 4° trimestre 1899.

Notice sur un sarcophage épigraphique inédit. — *Idem*, t. XIX, p. 167-177, 2° trimestre 1900.

Causes et date de l'enfouissement du trésor trouvé au Pontet. — *Idem, ibidem*, p. 261-271, 3° trimestre 1900.

Note complémentaire sur un sarcophage épigraphique. — *Idem, ibidem*, p. 379-384, 4° trimestre 1900.



Bibliographie.

UN AMI DE L'ÉVÊQUE PERIER. FOUCHÉ, *d'après un livre récent.*

L'automne de 1782 voyait arriver deux nouveaux maîtres au collège oratorien de la ville de Niort, dans le Poitou. L'un, âgé de 42 ans, déjà distingué pour son talent, avait enseigné la physique, la logique, la théologie, dans diverses maisons de son institut : il venait de recevoir, avec le titre de supérieur, la mission de reconstruire le collège. L'autre, un jeune homme de 23 ans, malingre, au visage pâle, d'une voix faible, sortait du noviciat de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, à Paris, où il s'était fait remarquer par une piété peu commune. Pour son début dans l'enseignement, il allait professer la classe de sixième, et l'année d'après, il occupera la chaire de cinquième.

Dix ans après, le supérieur et le régent sont entrés dans le mouvement révolutionnaire et font partie d'un club des *Amis de la Constitution*. Les suffrages populaires ont fait du supérieur l'évêque schismatique du Puy-de-Dôme ; du régent, devenu principal du collège de Nantes, — mais resté simplement tonsuré, — un représentant de la Loire-Inférieure à la Convention. Le premier, c'est J.-F. Perier, le futur évêque d'Avignon ; le second, Joseph Fouché, le futur régicide, le futur ministre du Directoire, du Consulat, de l'Empire et de S. M. le Roi très chrétien.

La vie de ce farouche conventionnel vient d'être écrite par un jeune historien (1) M. Louis Madelin : la maturité du talent, l'abondance et la sûreté de la documentation, la sagacité du jugement et l'intérêt palpitant du récit ont valu au savant auteur les éloges des professeurs de la Sorbonne avec le grade de docteur ès lettres, les suffrages de l'Académie française et le prix triennal Thiers, l'accueil flatteur de la critique et la faveur du public. Le succès de l'ouvrage a été tel qu'une première édition a été épuisée en peu de temps.

C'est avec un tel guide que je voudrais esquisser la figure de Joseph Fouché, tâche qui n'est pas sans difficulté. Comment saisir le caractère vrai de ce perpétuel Protée, tour à tour pieux novice de la rue Saint-Honoré et apôtre de l'athéisme, professeur aimé et populaire et terrible proscripteur, révolutionnaire fougueux et serviteur de César, régicide et ministre de Louis XVIII ? A la Convention, il va de la Gironde à la Montagne ; ami de Daunou et de Condorcet, il deviendra séide de Chaumette et d'Hébert. Modéré, il vote la mort du roi. Cet acte fatal le range parmi les Jacobins. Du jacobin, il adopte — pour un temps — la phraséologie creuse et déclamatoire, la

(1) Louis Madelin, *Fouché, 1759-1820.* 2e édition, — Paris, Plon-Nourrit, 1903, 2 vol. in-8°, XXXIII-517 et 568 pp..

rigidité du dogme et la fixité des principes abstraits, le projet de refondre la nation selon un type purement idéal et d'abattre tous les obstacles, le dessein de faire le bonheur de l'humanité et de massacrer tous les adversaires du nouveau régime. Du jacobin, il partage tous les crimes et toutes les fureurs, avec ce quelque chose de plus particulièrement odieux que l'apostasie ajoute à la haine du sectaire. L'ex-oratorien endosse la carmagnole : le voilà partisan de la Révolution intégrale, ennemi de toute supériorité, de Dieu, du prêtre, du noble, du propriétaire, coryphée d'une religion civique, destructeur de l'ancien culte, adepte et propagateur du communisme, terrible proconsul de la Nièvre et de l'Allier, implacable mitrailleur de Lyon. Mais froid, sceptique, calculateur, Fouché n'a pas l'excuse de tant d'autres scélérats : l'ardeur et la sincérité de la passion. Il a cru au triomphe de la fraction hébertiste ; il a hurlé avec les loups. Mais le règne des loups n'a qu'un temps. Au bout de quelques années, le communiste farouche, l'inspirateur et l'émule de Babeuf a acquis des rentes, il occupe une fonction élevée. Il est ministre de la police par la grâce de Barras. Que demande ce jacobin nanti ? La tranquille possession de la fortune, la jouissance des honneurs. Pourvu que ces avantages matériels lui soient assurés, il ne lui répugne point de courber la tête sous le joug du dictateur. Tels la plupart des conventionnels et des régicides.

Dévoré d'ambition, dégagé de tout scrupule de conscience, changeant de principe suivant les fluctuations de l'opinion, toujours prêt à servir un parti ou à le trahir, n'écoutant que la voix de l'intérêt personnel, Fouché est le type du politicien de tous les régimes. Il se vante de ses perfidies comme tant d'autres se parent de leur fidélité. Scapin de haut vol, il se fait gloire de mystifier tout le monde. Il possède le génie de l'intrigue. Elle « lui était aussi nécessaire, dira plus tard Napoléon, que la nourriture : il intriguait en tout temps, en tous lieux, de toute manière et avec tous. Sa manie était de vouloir être de tout et de chercher toujours à mettre ses pieds dans les pantoufles des autres (1). »

Il se plaît à enchevêtrer une situation pour se donner le mérite de la démêler. Nul n'a su comme lui exagérer une mesure pour la rendre impraticable, servir un souverain et rejeter sur lui les responsabilités odieuses, poursuivre un parti avec sévérité et se concilier ses sympathiques faveurs. Implacable pour les Chouans et la plupart des Émigrés, il est la coqueluche du faubourg Saint-Germain. N'est-ce pas prudence d'avoir un pied dans chaque camp ? Les vaincus d'aujourd'hui ne peuvent-ils pas être les triomphateurs de demain ? L'expérience le lui a appris. Le terrible proconsul a failli porter sa tête sur l'échafaud ; il a été décrété d'arrestation ; au début du Directoire, il a souffert, il a connu la gêne. Aussi veut-il se garantir contre le retour de la fortune adverse, se maintenir le plus longtemps possible au ministère, y capter tous les profits d'une si haute situation, accepter avec empressement les dotations impériales, utiliser les secrets d'État pour jouer à la Bourse et arrondir le chiffre de ses millions.

D'ailleurs, aussi clairvoyant dans les affaires publiques que dans ses intérêts privés, le ministre de Bonaparte a calculé la fragilité de la construction consulaire et impériale. Pour le jour où la mort de Napoléon ou bien une défaite éclatante jeterait bas l'édifice, il tient en réserve une machination toute prête pour le remplacer inopinément et se loger lui-même avec avantage. Ne l'avoua-t-il pas un jour avec cynisme à l'Empereur ? Au mois d'avril 1809, à la veille de son départ pour la campagne d'Autriche, Napoléon, en présence des ministres et de quelques conseillers d'État, demandait à Fouché :

— « Que feriez-vous s'il m'arrivait d'être emporté par un boulet, ou si je mourais de quelque autre accident ?

— « Sire, répond froidement le duc d'Otrante, je prendrais le plus de pouvoirs que je pourrais, afin de dominer les événements et de ne pas être débordé par eux. »

(1) Marco Saint-Hilaire, *Les Souvenirs intimes du temps de l'Empire* (Paris, Gennequin, 1860), t. VI, p. 369.

A ces mots, Napoléon regarde fixement son ministre et, après un moment de réflexion, il réplique : « A la bonne heure, c'est le droit du jeu (1) ! »

Au milieu de ses variations incessantes, une chose paraît assez inébranlable chez Fouché, c'est, — outre son ambition, — son attachement aux hommes et aux idées de la Révolution. M. Vandal l'a justement appelé *le ministre de la défense révolutionnaire*. Il se fait le protecteur attitré des Jacobins, leur témoigne une indulgence toute paternelle, s'efforce de les loger dans des postes avantageux et de les prémunir contre toute disgrâce. Jacobin et anticlérical, il représente les intérêts et les principes nouveaux. Maintenant qu'il est au pouvoir, il estime que la Révolution doit devenir plus sage et plus tolérante, pour conserver à ses partisans les places lucratives et honorifiques. Par dessus tout, il redoute la réaction ; toute influence de droite lui paraît un danger. Il lutte sourdement contre le Concordat, patronne le parti constitutionnel, surveille étroitement le clergé et le taquine par des mesures vexatoires ; il combat le groupe modéré et religieux qui, avec les Fontanes, les Fiévée, les Noailles, voudrait, en acceptant les réformes utiles de la Révolution, en endiguer le cours, en réparer les désastres, infuser un peu d'esprit chrétien au gouvernement et aux institutions.

« Ce rusé bandit, selon une autre expression de M. Vandal, avait des parties d'homme d'État. » Son historien déclare même que, des ministres de Napoléon, il est le seul, avec Talleyrand, à mériter ce titre d'homme d'État. En dehors de la question religieuse, où il se montra mesquin, Fouché sut comprendre souvent le véritable intérêt du pays, saisir une situation dans son ensemble et la dominer, s'élever à des conceptions générales, à des vues très larges et très hautes, concevoir sur bien des points une politique personnelle, faire preuve d'un imperturbable sang-froid, déployer une activité dévorante. Au moment de l'occupation de Flessingue par les Anglais, en 1809, il organisa la résistance avec toute l'ardeur du proconsul de la Convention. Mais le domaine où sa maîtrise s'affirme hautement, c'est la police. Du ministère de la police, Fouché fait un puissant instrument de règne ; il englobe dans son ressort la vie nationale intérieure tout entière, il dirige une meute immense de limiers qui pénètrent partout ; il sait ce que l'on dit à Berlin et à Vienne, à Marseille et à Bordeaux, dans les camps, dans les presbytères et les évêchés, dans le cabinet des ministres, au théâtre, dans les salons de Paris. Il connaît les pensées des cours étrangères, les projets des Émigrés, les plans des Chouans ; il coupe la trame d'un complot qui s'ourdit à Londres et doit s'exécuter en Vendée. Chaque jour, il informe l'Empereur de l'état de l'esprit public, dans un Bulletin, véritable chronique universelle, mais aussi arme puissante entre les mains du ministre pour se défendre contre les dénonciations de ses ennemis et pour les attaquer à son tour au moyen de dénigrement, d'insinuations habiles ou de perfides diffamations.

Ce qui pendant longtemps défendit Fouché contre ses ennemis, ce furent les services qu'il rendit à Napoléon, ce fut peut-être la crainte qu'il sut lui inspirer. L'Empereur comprenait quelle force ce génie de l'intrigue apporterait aux ennemis du régime s'il se rangeait sous leurs drapeaux. Rien de plus juste que cette défiance. En juin et juillet 1815, ne devait-on pas voir Fouché « jouer Bonaparte un jour, La Fayette le lendemain, Carnot le surlendemain, puis Wellington, puis Talleyrand, puis le comte d'Artois, la garde nationale, le peuple de Paris, l'armée de Davoust, la cour de Louis XVIII et le Roi lui-même ? » (2)

C'est parce que Fouché a trahi tous les partis que tous les partis l'ont très justement flétri. Cependant le masque impénétrable de cet homme, son front blême et bombé, cette physionomie fermée et impassible, ces yeux un peu injectés de sang, à volonté vagues, fuyants et ternes, mais parfois lançant un regard perçant et investigateur, cachaient une âme bien tarée sans doute, mais qui abritait dans quelque

(1) Marco Saint-Hilaire, *op. citat.*, t. VI, p. 429.
(2) Madelin, t. I, p. 399.

çoin plus d'une qualité. S'il ambitionna l'argent et les honneurs, Fouché eut des goûts simples, une tenue modeste : il n'aima ni à éblouir par l'éclat du luxe, ni à s'abandonner à la licence de son époque. Sévère dans ses mœurs, il se montra père excellent, époux tendre et fidèle, frère affectueux. Il fut charitable et bienfaisant : dans son domaine de Ferrières, sa générosité était très large (1). Il cultiva l'amitié, parfois même avec une fidélité réelle et désintéressée. A travers les orages politiques et au milieu des honneurs, il conserva des relations avec ses élèves et ses anciens confrères de l'Oratoire, en particulier avec Perier. Au moment du Concile national de 1801, il est en rapports incessants avec son ancien supérieur de Niort, il s'en sert comme d'un intermédiaire et d'un agent auprès des Constitutionnels. Veut-il le présenter au Premier Consul avec les délégués du Concile, il le fait prendre dans son carrosse (2). C'est à son intervention que l'évêque jureur du Puy-de-Dôme dut son élévation au siège d'Avignon : plus tard, Perier est reçu en très grande pompe au château de Ferrières (3).

La vie si calme et si pure de l'Oratoire paraît avoir gravé d'ineffaçables souvenirs dans l'âme de Fouché. Aux jours de prospérité, il revenait souvent à Juilly et ne cessait de frapper à la porte des PP. Lombois et Crenière. Ceux-ci refusaient obstinément de le voir. Il fit ériger dans la chapelle du collège un magnifique mausolée en l'honneur du cardinal de Bérulle (4). Dans les années de sa disgrâce définitive, à Trieste, le vieil homme d'État, triste et brisé, songe parfois au noviciat de la rue Saint-Honoré, il fait de fréquents retours sur ses sentiments pieux de l'Oratoire. L'ancien apôtre d'athéisme paraissait à la basilique de San-Giusto. Éprouvait-il du repentir ? Était-il en proie au remords ? En 1819, il écrivait au prince Eugène : « Je suis désormais d'un âge à me faire ermite, du moins à songer sérieusement à me ménager quelque crédit dans l'autre monde. » Il mourut à Trieste, le 26 décembre 1820, après avoir reçu les derniers sacrements de l'Église catholique. Fut-il sincère dans les sentiments qu'il manifesta vers la fin de sa vie ? Le souple politicien voulut-il jouer jusqu'à son dernier moment le rôle de mystificateur ? C'est le secret de Dieu. Mais l'histoire ne juge que les faits extérieurs et publics : elle a sévèrement condamné les crimes du proconsul, les intrigues et les perfidies du politicien.

Albert DURAND.

(1) Ch. Hamel, *Histoire de l'abbaye et du collège de Juilly*. (Paris, Douniol, 1869, in-8°), p. 338-344.

(2) Ernest Jovy, *Lettres inédites de François Detorcy, relatives aux conciles nationaux de l'Église constitutionnelle en 1797 et 1801*, dans le *Bulletin de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François*, t. XVIII, p. 169-341, *passim*,

(3) Madelin, t. I, *passim* ; t. II, p 229.

(4) Hamel, *loc. citat*.

VIE DE MONSEIGNEUR BESSON, évêque de Nimes (1821-1888), par l'abbé Louis Bascoul. — *Paris et Arras, Sueur-Charruey*, 1903. 2 vol. in-8° de XVIII-402 et 472 pages.

Un livre vient de paraître sous ce titre : *Vie de Mgr Besson, évêque de Nimes*, par M. l'abbé Bascoul, doyen honoraire, curé de Rochefort (Gard). Je me permets de vous le signaler ce soir, sachant tout l'intérêt que vous portez aux productions de ce genre, lorsqu'elles ont de la valeur.

Du reste, l'auteur du livre lui-même n'est pas un inconnu. Travailleur infatigable, érudit de bonne marque, partisan sincère autant que judicieux de la vérité, il a déjà écrit une foule d'articles dans les journaux, collaboré à plusieurs revues, produit même certains travaux de longue haleine : des brochures et des livres, ce qui lui a valu quelque renom. Mais on savait que ce n'était là pour lui qu'une sorte de prélude, comme un moyen de se faire la main, et l'on attendait sa *Vie de Mgr Besson*, qu'il avait annoncée, convaincu par avance que l'épopée serait digne du héros. Eh bien ! aujourd'hui l'œuvre a paru, et, Dieu merci, elle n'a pas trompé notre attente.

I. Et d'abord, félicitons M. l'abbé Bascoul du choix de son sujet. C'est qu'en effet, Mgr Besson ne fut pas un homme vulgaire, une de ces natures pâles, toutes de surface et de parade, hélas ! sitôt percées à jour. Non, il fut vraiment remarquable : par sa parole si correcte et si facile, si harmonieuse et si séduisante, qui sonnait à nos oreilles comme un écho du grand siècle; remarquable par son caractère; ceux qui l'ont connu le savent, jamais il n'hésita à parler hautement pour la vérité quand ce fut son devoir; jamais il ne commit la moindre bassesse pour arriver aux dignités ou aux honneurs; jamais il n'abandonna un ami à l'heure de l'épreuve, aurait-il même fallu risquer son crédit, compromettre son avenir; remarquable par son dévouement à la France et à l'Église, qu'il ne sépara jamais dans son cœur, et auxquelles il sacrifia tout : ses talents, sa santé, sa fortune, sa vie; remarquable enfin, remarquable surtout par son esprit. Oh ! oui, le charmant causeur ! on ne se lassait pas de l'entendre et ceux-là même qui n'avaient pas toujours à se louer de lui. Nous ne l'oublierons jamais : que de fois mandé à l'évêché, — jeune vicaire alors — et tancé d'importance, ne sommes-nous pas rentré souriant au presbytère ? Que de fois, à cette question : « Eh bien ? » de notre bon curé, qu'inquiétaient naturellement pour nous ces sortes d'entrevues, n'avons-nous pas répondu : « Eh ! bien, comme toujours, battu, mais content ! » Ah ! c'est qu'il mettait tant d'esprit à tout !

Or, voilà l'évêque que M. l'abbé Bascoul fait revivre sous sa plume, et avec quelle vérité ! Tout y est dans cette grande physionomie : les flots de lumière,... les quelques ombres aussi. On peut le dire, M. l'abbé Bascoul est historien avant tout, c'est-à-dire impartial. S'il nous montre dans son héros les grands côtés, il ne se fait point faute de nous signaler les petits : sa phrase symétrique et limée, où l'antithèse parfois abusive joue le rôle d'un harmonieux écho ; son tempérament autoritaire qui, malgré un grand fond d'équité et par horreur de la résistance, lui a fait commettre quelques injustices ; ses dehors négligés, son dédain pour la forme et, par suite, un minimum de dignité physique que ses meilleurs amis lui ont reproché ; son esprit mordant, d'autant plus mordant qu'il frappait très juste : flèches barbelées qui faisaient des blessures et suscitaient des haines !... M. l'abbé Bascoul a eu raison : à parler ainsi, la ressemblance y gagne. Oui, c'est bien là le Besson que nous avons connu, ce sont ses traits et c'est son âme. Et pour nous, devant cette évocation puissante, un moment vient où nous ne pouvons retenir ce cri : Le voilà !

II. L'éloge que nous venons de faire de M. l'abbé Bascoul n'est pas le seul qu'il mérite. Disons encore qu'il a admirablement choisi son heure. Son livre paraît quinze ans après la mort de Mgr Besson : quinze ans, c'est-à-dire assez tard pour que cette grande figure ait eu le temps de se dégager des quelques ombres qui pouvaient la ternir ; quinze ans, c'est-à-dire assez tôt pour qu'on ne l'ait pas oubliée et que l'on ne s'en désintéresse pas. Voilà de la sagesse à notre avis.

Quel est l'homme, en effet, qui, après être resté longtemps à la tête d'un service, ne s'est pas aliéné quelques esprits? Qui peut se vanter d'être toujours compris? Qui peut se vanter de ne se tromper jamais? Mgr Besson n'a pas échappé à la loi commune : il s'est trompé quelquefois et quelquefois il n'a pas été compris. De là, les quelques critiques de la première heure. Ces critiques, nous les avons entendues, nous les avons excusées : la nature a ses droits. Mais, nous le constatons avec plaisir, à mesure que le temps marche, l'apaisement se fait, et bientôt cette grande mémoire, affranchie de toute contradiction, de toute rancune, ira briller — radieuse et sans tache — entre celle de Fléchier et celle de Plantier, ces gloires impérissables de notre diocèse.

Espérons d'ailleurs que le livre de M. l'abbé Bascoul aidera lui-même à la pacification. En le lisant, on comprendra mieux ce que fut Mgr Besson. Sous l'écorce un peu rugueuse, on découvrira le grand cœur. Ceux mêmes qui eurent à souffrir de ses traits mordants, de ses manières brusques, de ses procédés autoritaires lui rendront enfin justice. Ils conviendront que ce fut là, chez lui, l'accident et le détail, et comme nous, ils remercieront son historien de nous avoir unis dans un même sentiment d'amour, ainsi que nous l'étions déjà dans un même sentiment d'admiration.

Espérons autre chose encore — et ceci pour l'auteur lui-même. — S'il est des hommes qu'il faut savoir laisser à l'indifférence et à l'oubli : sortes de cadavres qu'un historien justement soucieux de sa gloire et de ses intérêts ne tente pas de galvaniser, de crainte, en se liant à eux, de partager leur sort, nous le disons très haut, Mgr Besson n'est pas de ce nombre, car il est encore tout vivant : vivant dans la mémoire de son clergé qui l'admire, vivant dans la mémoire de ses anciens élèves de Saint-François-Xavier qui le chérissent, vivant dans la mémoire de ses compatriotes, les Francs-Comtois, qui sont tous fiers de lui. Eh ! bien, espérons qu'au sein du clergé, parmi ses anciens élèves et dans la Franche-Comté tout entière, chacun voudra lire sa vie. Il fait si bon, à l'heure où la vieillesse arrive, porter ses regards vers le passé. N'est-ce point là revivre le temps écoulé, ce temps qui nous est cher? M. l'abbé Bascoul n'aura donc rien perdu à publier son travail à cette heure, au contraire, et nous ne croyons pas nous abuser en affirmant, — toute valeur intrinsèque de l'œuvre mise à part, — que la gloire du héros et sa popularité aideront à la diffusion du livre, à son succès, et qu'elles vaudront à l'auteur lui-même comme un surcroît d'honneur et de profit. Nous le lui souhaitons.

III. Enfin, ce qui fait honneur à M. l'abbé Bascoul, c'est surtout la manière dont il a traité son sujet.

Rendons-lui d'abord cette justice qu'il n'est pas de l'école de l'abbé de Vertot. Ce qu'il a cherché avant tout, c'est la vérité. Aussi, que de matériaux : livres, mandements, discours, lettres, articles de journaux, lectures d'académie, biographies, panégyriques, notes intimes, etc., n'a-t-il pas rassemblés, lus, analysés? c'est inouï ! Rien n'a échappé à ce fouilleur infatigable, rien ne l'a rebuté ; il n'y a qu'à le lire pour s'en convaincre. Ah ! certes, ce n'est pas lui qu'on accusera d'avoir écrit à la légère : un bénédictin n'eût pas mieux fait. Et s'il nous était permis de lui adresser un reproche, ce serait bien plutôt d'avoir multiplié outre mesure les citations, au risque de faire dire aux mauvais plaisants qu'il est de connivence avec l'éditeur de Mgr Besson, — une réclame originale, ma foi ! — au risque de passer pour un imprudent aux yeux des gens méticuleux, sans compter que de telles pages et en si grand nombre constituent toujours un danger pour le voisinage.

Du reste, si les matériaux sont abondants et bien choisis, la mise en scène ou l'ordonnance n'est pas sans mérite. M. l'abbé Bascoul a adopté la méthode chronologique ; il suit son héros pas à pas, faisant passer sous nos yeux les événements dans l'ordre même où ils se sont produits, à la façon quelque peu — qu'on nous pardonne le mot — d'un cinématographe. A cette méthode, nous ne le cachons pas, nous aurions préféré nous-même la méthode synthétique, celle qui procède par groupement d'idées. Elle est sans doute moins commode, puisqu'elle exige de l'auteur, au préalable, comme un travail de rumination; mais elle donne et elle aurait donné peut-être de meilleurs résultats, en permettant à notre historien, selon le mot de Mgr Besson lui-même, *de resserrer la matière partout où il est possible de devenir précis sans sécheresse et rapide sans obscurité*, et de nous offrir ainsi la vie de notre évêque, sous forme d'un volume au lieu de deux, aurait-il dû même le grossir d'une centaine de pages. C'eût été suffisant (1). Quoi qu'il en soit, reconnaissons-le, si, avec sa méthode, l'auteur s'est exposé, de ci, de là, à quelques redites ; si ses transitions, forcément plus nombreuses, sont parfois brusques et heurtées, l'intérêt n'y perd rien, grâce aux mille anecdotes, aux traits piquants dont il a parsemé son récit et qui suffiraient, à eux seuls, à tenir debout le livre. Parions d'ailleurs que M. l'abbé Bascoul l'avait compris et que c'est là surtout ce qui a déterminé son choix.

Quant au style, il est surtout facile, animé, brillant : un style de bon ton en somme. Il nous semble même que ces qualités sont plus marquées dans le second volume. Serait-ce que l'auteur s'échauffe davantage en parlant d'un temps qui fut le sien ? Serait-ce que nous-mêmes nous nous laissons aller insensiblement au charme du récit ? L'un et l'autre peut-être. Mais ce qui est certain, c'est que l'on ne s'aperçoit plus alors de ces quelques termes imprécis qui donnent à la pensée je ne sais quoi de vaporeux, ni de ces quelques expressions trop primesautières qui frisent le sautillant. Le récit coule, saisit, entraîne et conduit le lecteur, agréablement et sans secousse, jusqu'à la fin du livre.

Telle est, à notre avis, l'œuvre de M. l'abbé Bascoul.

L. VALLA, c.-d.

(1) Notons ici que l'auteur ne s'est pas jeté, malgré ses deux volumes, dans ces digressions interminables, qui, chez certains auteurs, font d'un livre comme une encyclopédie, où il est parlé de tout et plus de tout que du sujet lui-même. Non, M. l'abbé Bascoul a su se renfermer sagement dans son cadre et le remplir brillamlamment.



Séances de l'Académie.

PROCÈS-VERBAUX.

Avril-Juin 1903.

Séance du 2 avril 1903. — Présidence de M. G. Bourges, président.

Étaient présents : MM. Bourges, Labande, Mouzin, Bonnecaze, de La Boulié, Capeau, Dr Arnaud de Fabre, Dr Alphant, Mourral, Deydier, Didiée, Châtelet.

Sont présentés comme membres titulaires :

MM. Georges Maisonneuve, à la Bégude de Rochefort, par MM. Bonnecaze, Valayer, Limasset ;

le Dr Paillasson, présenté par MM. Faure, Imbert de la Touche et Vécat ;

Prat, directeur général de l'Institut médical d'aérothermothérapie, par MM. Auguiot, Épinat et Darmet.

M. le Président annonce qu'une subvention de 500 fr., destinée à la publication du Cartulaire des Templiers de Richerenches, a été accordée à l'Académie par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.

La parole est ensuite donnée à M. Mouzin pour la lecture du mémoire de M. de Vissac sur Jean de Berry et sa conquête de l'Auvergne.

L'Académie écoute avec le plus grand intérêt le récit des divers épisodes de la lutte de ruses et de félonies entreprise contre le dernier dauphin, esprit débile dans un corps faible, et notamment l'histoire de la prise d'Usson, citadelle imprenable, clé de l'Auvergne, que Jean de Berry parvint à arracher à Jean de Boulogne par l'intrigue.

Écrite dans un style vif et élégant, cette étude est applaudie par l'Académie, qui s'associe aux félicitations qu'adresse M. Mouzin à son auteur ; celui-ci s'est montré écrivain aussi délicat qu'il est intéressant conférencier.

Il est ensuite procédé au vote pour l'admission de MM. Maisonneuve, Dr Paillasson et Prat. L'Académie, à l'unanimité des membres présents, les admet membres titulaires.

Séance du 29 mai 1903. — Présidence de M. G. Bourges, président.

Étaient présents : MM. Bourges, Labande, Alphant, Avon, de La Boulie, Laval Levézou, Arnaud de Fabre, Bonnecaze et Méritan.

Après quelques mots de M. le Président s'excusant de n'avoir pas convoqué l'Aca-

démie avant cette date, la parole est donnée à M. le Secrétaire général pour la lecture d'une notice biographique sur M. A. Sagnier, président honoraire, récemment décédé. Cette notice sera imprimée dans les *Mémoires de l'Académie*.

M. le Président se fait l'interprète de tous les membres présents, en remerciant M. le Secrétaire général de son travail, qui demeurera comme un vrai monument à la mémoire de notre très regretté ancien président.

La séance est ensuite levée en signe de deuil.

Séance du 4 juin 1903. — Présidence de M. G. Bourges, président.

Étaient présents : MM. Bourges, Dr Laval, abbé Durand, de Vissac, Labande, Dr Alphant, Bonnecaze, Manivet, de Faucher, de La Boulie, Capeau, Châtelet.

M. le Président annonce les présentations suivantes :

Comme membres titulaires :

MM. Dunan, à Avignon, présenté par MM. Requin, Raynold et Bourges ;
Dr Glénard, à Lyon ; Dr Renaud, professeur à la Faculté de médecine de Lyon ; Dr Florence, professeur à la Faculté de médecine de Lyon, présentés par MM. Faure, Vécat et Berger.

Comme membres correspondants :

MM. Compayré, recteur de l'Académie de Lyon ; André, directeur de l'Observatoire de Lyon, présentés par MM. Faure, Berger et Vécat.

Il sera procédé au vote d'admission en fin de séance.

M. Bourges dépose au nom de M. Faure une brochure sur le *Comité de défense agricole, son but, son programme*, etc.

Il annonce ensuite que M. Reboulet, retenu par un deuil récent, ne pourra assister à la séance pour donner lecture de son étude qui figure à l'ordre du jour : *Considérations sur les Maximes militaires du général d'Anselme*. Il lui adresse à cette occasion toutes les sympathies de l'Académie.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Durand. Dans son étude *Un ami de Perier : l'ex-oratorien Fouché*, notre collègue trace un portrait fidèle de celui qui fut tour à tour oratorien, régicide, ministre de l'Empire et de Louis XVIII.

M. Labande donne lecture de l'étude de M. Destandau sur l'*Enseignement dans la ville des Baux antérieurement à 1789*.

Les minutes des notaires de Maussane et Mouriès ont permis à M. Destandau de faire remonter à 1430 la première date certaine de l'existence d'un régent chargé de donner l'instruction aux Baux. Elle était gratuite pour les enfants pauvres; les familles aisées, suivant leurs ressources, payaient seules les régents. Entre autres faits importants, notre collègue signale une délibération de l'assemblée municipale des Baux tendant à la création d'une école de filles. Délibération à laquelle il ne fut donné toutefois aucune suite.

M. de Vissac appelle l'attention de l'Académie sur la découverte qu'il a faite d'un décret d'Henri IV relatif à l'instruction gratuite et obligatoire. Ce décret reçut-il un commencement d'application? M. de Vissac n'a pu trouver aucune trace de son application.

M. Labande regrette que M. Destandau n'ait pu retrouver le programme de l'enseignemenr donné dans les écoles des Baux. Mais par comparaison avec ce qui se faisait ailleurs, il croit que les matières de ce programme étaient les suivantes : le latin, un peu d'histoire, les quatre règles en arithmétique et de vagues notions de géographie. Le latin faisait le fonds de l'enseignement, car il était employé couramment par les notaires, huissiers, etc. Quant au français, il était fort délaissé.

M. de Faucher fait observer que le savoir de ces régents, originaires des Alpes qu'ils abandonnaient pendant l'hiver, ne leur permettait guère d'enseigner la langue latine. Leur enseignement consistait dans la lecture du latin pour permettre de chanter au lutrin. — MM. l'abbé Durand et Laval sont de l'avis de ce dernier. — M. Labande fait remarquer que M. Destandau signale cependant le cas du régent Dalvagny, révoqué (1662) parce qu'il ne pouvait apprendre le latin à ses élèves.

Avant de lever la séance, il est procédé aux élections des personnes proposées pour faire partie de l'Académie.

MM. Dunan, Glénard, Renaud et Florence sont élus membres trtulaires; MM. Compayré et André, membres correspondants.

Le Président,
G. Bourges.

Le Bibliothécaire-archiviste,
faisant fonctions de secrétaire.
Chatelet.

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Depuis la publication du dernier fascicule des Mémoires.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

1° Comité des travaux historiques et scientifiques : Comptes rendus du congrès des sociétés savantes de Paris et des départements tenu à Paris en 1902. Section des sciences. — 2° Congrès des sociétés savantes à Bordeaux : Discours prononcés à la séance générale de clôture du congrès, le samedi 18 avril 1903, par MM. Henry Omont, Camille Jullian et Gaston Bizos. — 3° Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1903, 1re livr. — 4° Bulletin historique et philologique, 1902, nos 3 et 4.

II. — Dons des auteurs.

1° M. Félix Mazauric : Deux avens de la garigue nimoise ; étude d'hydrologie souterraine. — 2° M. l'abbé Clavel, membre titulaire de l'Académie : les photographies suivantes : vue des remparts de l'Oulle ; Saint-Blaise, commune de Gordes; tour sarasine, ancienne ferme de Senanque ; très ancienne habitation dite cabanne, commune de Gordes ; un vieux puits de Provence. — 3° M. le comte H. de Gérin-Ricard, membre titulaire de l'Académie : Une sépulture à incinération avec inscription grecque découverte dans la vallée de l'Arc (Bouches-du-Rhône); — Découverte d'un trésor à Tourves en 1366. — 4° M. Émile Boulanger : Germination de l'ascospore de la truffe. — 5° M. l'abbé J.-B. Martin : Une carrière scientifique. M. le chanoine Ulysse Chevalier.

III. — Envois des Sociétés correspondantes.

Société archéologique du département de Constantine : souvenir du cinquantenaire. 1853-1903. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix : mémoires, t. XVIII. — La Diana : bulletin, 1902, nos 3 à 5. — Société des sciences, lettres et arts de Pau : bulletin, 2e série, t. 30 (1902). — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze : bulletin, 1903, 1re et 2e livr. — Société archéologique et historique de l'Orléanais : bulletin, t. XIII, n° 176. — Société archéologique de Montpellier : mémoires, 2e série, t. III, 1re livr. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire : bulletin, t. IX, nos 5 à 7. — Revue horticole de Marseille, nos 587 à 589. — Société d'ethnographie : bulletin de cette société, nos 103 à 110; — Annales de l'Alliance scientifique universelle, nos 129 à 131 ; — L. de Rosny, La morale du bouddhisme ; — C. Schœbel, L'âme humaine au point de vue de la science ethnographique. — Société

éduenne : mémoires, nouvelle série, t. 30 (1902). — Société archéologique du midi de la France : bulletin, nouvelle série, n°s 29 et 30. — Société de Saintonge et d'Aunis : bulletin des archives historiques, t. XXIII, 4e livr. — Annales de Saint-Louis-des-Français, VIIe année, 4e fasc. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, n°s 129 et 130. — Société florimontane d'Annecy : revue savoisienne, 1903, 2e semestre. — Revue du département du Tarn, t. XX, n° 2. — Académie de Nimes : mémoires, VIIe série, t. XXIII à XXV (1900 à 1902). — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme : bulletin, 146e livr. — Bulletin du Comité de l'art chrétien, t. VII, n° 47. — Société des Amis des sciences naturelles de Vienne : bulletin, 1903, 1er et 2e trimestres. — Revue des langues romanes, 5e série, t. XLVI, juillet-août 1903. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, 1903, n° 22. — Société des antiquaires de Picardie : bulletin, 1901, 4e livr. ; 1902, livr. 1 à 4 ; 1903, 1re livr. — Académie de Lille : bulletin de l'Université de Lille, 1903, n° 3. — Annales de l'Université de Lyon : Monographie géologique et paléontologique des Corbières orientales, par Louis Doncieux ; — Catalogue sommaire du Musée de moulages pour l'histoire de l'art antique, par Henri Lechat. — Société des antiquaires de la Morinie : bulletin historique, 1903, 2e fasc. — Revue d'Auvergne, 1903, n° 3. — Société scientifique et littéraire d'Alais : mémoires, 1902, n° 2. — Académie de Stanislas à Nancy : mémoires, t. XX (1903). — Accademia di conferenze storico-giuridiche : studi e documenti di storia e diritto, anno XXIV, fasc. 1 et 2. — Société d'études des Hautes-Alpes : bulletin, 1903, n° 7. — Société d'étude des sciences naturelles de Béziers : t. XXIII et XXIV (1900-1901). — Société languedocienne de géographie : bulletin, 1903, 2e trimestre.







Portrait de Marie-Joseph CALVIER
1749-1819
Peintre de Bollène

Joseph-Marie CALVIER

PEINTRE DE BOLLÈNE

1749-1819.

M. Paul Achard, ancien archiviste de Vaucluse, faisant dans son Annuaire de 1865, la nomenclature des artistes et peintres anciens du département connus de lui, signale à la page 277 comme travaillant à Carpentras en 1779, *Joseph Calvier*, qui reçoit une rémunération de 27 livres des hospices de cette ville, pour avoir fait une copie du portrait du célèbre médecin de Lassone. M. Achard, ne disant rien de plus sur cet artiste, semble insinuer que Calvier était originaire de Carpentras.

Nous venons réclamer pour notre petite ville de Bollène l'honneur de lui avoir donné le jour, laissant à l'ancienne capitale du comté Venaissin les artistes assez nombreux qui l'ont illustrée.

Joseph-Marie Calvier naquit, en effet, à Bollène le 23 mars 1749, où son père *Esprit-Joseph*, originaire de Grignan, était venu se marier en 1747 avec *Catherine-Rose Galle*, fille de *Crespin*, petit marchand du pays, et de *Rose Martin*, et exerçait l'honorable profession de maître perruquier et parfumeur.

Les Calvier appartenaient à une ancienne famille du comté de Grignan, signalée par M. l'abbé Fillet et M. le greffier Devès dans leurs notes sur cette ville comme ancienne et considérée. *Antoine Calvier*, aïeul de notre peintre, avait, outre son fils cadet fixé à Bollène, deux autres enfants mâles : *Louis*, qui fut longtemps chanoine de cette collégiale de Grignan fondée au XVI[e] siècle par les Adhémar et dont Madame de Sévigné mentionne les doyens comme ayant droit de porter la crosse et la

(1) Voir Barjavel pour la biographie de cette célébrité, née à Carpentras en 1717, et qui fut médecin de Louis XVI ; il fut un des promoteurs de l'usage de la vaccine. Son portrait original avait été fait par Duplessis.

mitre, et *Augustin,* qui exerça pendant de longues années l'office de greffier de la judicature du comté et dont nous retrouverons plus tard les descendants dans les dispositions testamentaires de notre peintre.

Le jeune Calvier se sentit tout enfant attiré vers le dessin (1). Nous ne saurions indiquer quel fut son premier maître; mais on sait qu'à cette époque le goût des arts était fort répandu, que les petites villes avaient presque toutes des jeunes artistes qui, pour être admis dans les maîtrises, devaient donner leurs preuves de bon goût et d'habileté dans une foule de connaissances variées. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter les yeux, de nos jours encore, dans les anciennes rues de nos moindres villages du Comtat : on y retrouve dans l'exécution architecturale d'un grand nombre de portes ou dans les sculptures, les peintures qui ornent certaines églises, un sens de l'art et de l'esthétique qui soulève l'étonnement (2). A Bollène, le sculpteur Mézangeau, mort, il est vrai, bien avant la naissance de Calvier, avait laissé dans le pays un parfum de ce goût et de cette habileté dont les souvenirs ne sont pas oubliés encore. Probablement notre peintre n'y était pas indifférent, car dans les petites collections trouvées chez lui après sa mort, figuraient diverses maquettes et pièces de sculpture dues au ciseau de cet artiste (3). Il est fort possible aussi qu'un peintre originaire de Toulouse, Sicard, fixé à Bollène dès 1763, et

(1) Dans notre petite collection sur Calvier se trouve le portrait au crayon rouge du maréchal de Löwendal, dans un cartouche très décoré « *dessiné à 10 ans*, écrit au bas Calvier lui-même, *avant d'avoir reçu la moindre leçon de dessin.* »

(2) « ... Dans le Comtat, écrit M. Étienne Parrocel dans ses *Annales de la peinture*, p. 261 (a), et sous le haut et puissant patronage d'un prélat éclairé, le vice-légat Conti, qui avait fondé en 1654 dans Avignon l'*Académie des Émulateurs*, toutes les églises rivalisèrent entre elles de sacrifices pour orner leurs autels de tableaux de maîtres. Sous cette intelligente impulsion, dont l'influence s'exerça encore pendant pendant plus d'un siècle après Conti, il n'y eut pas à l'exemple de l'Italie la moindre chapelle du plus petit village qui n'eût à son tour son chef d'œuvre : les Simon de Châlons, les Court, les Brocard, les Courtois, les Reynaud Levieux (les Grêve aurait pu ajouter l'auteur), les Mignard, les Parrocel, les Van Loo et plus tard les Sauvan et les Vien peuplèrent successivement toutes les basiliques du midi de leurs magnifiques expositions et leurs tableaux ne contribuèrent pas peu à étendre et à favoriser le sentiment de l'art dans cette partie de la France, en épurant le goût et en élevant l'intelligence de nos races méridionales, dont l'imagination est si prompte à s'enflammer.... »

(3) Jean-Baptiste Mézangeau, habile sculpteur de Bollène (fils de Philippe, dit le Manseau, venu du Mans se fixer comme menuisier dans ce pays), était mort en 1734, mais il avait laissé plusieurs fils dont un, Gilles, fut architecte du roi quoique docteur en droits, et d'autres enfants qui surent maintenir dans la contrée le souvenir de la réputation de leur père.

(a) Paris, Ch. Albessard et Bérard, éditeurs, 1862.

qu'un gentilhomme du pays, le chevalier de F..., Mécène à son heure, recommandait à ses amis et connaisances, entretenait même, n'ait pas été étranger au développement des goûts du jeune artiste.

C'est seulement à l'aide de quelques jalons plantés d'ici et de là que nous pouvons établir une sorte de biographie de notre compatriote, à laquelle se joindra l'énumération de quelques-unes de ses œuvres.

En 1772, Calvier va à Paris. Quelques dessins de lui nous le signalent comme travaillant cette année-là à Saint-Denis.

En 1773, nous le trouvons suivant le cours de l'Académie de peinture de la capitale, sous la recommandation du célèbre maître Vien, de Montpellier (1), que l'on sait avoir été plus tard premier peintre de Louis XVI, puis créé comte et sénateur par Napoléon, et qui produisait encore d'excellents tableaux à 93 ans (2). A Montpellier, se trouvait une dame de Bollène, Louise de Guilhe, femme du célèbre médecin Bourguignon de Bussière de La Mure; c'est cette dame qui avait obtenu pour son compatriote la protection du peintre en renom.

Pendant son séjour à Paris, le jeune Calvier se perfectionne dans la peinture et donne au public diverses toiles; nous avons de lui la copie d'un beau portrait de Louis XV, d'après l'original, bien connu, de Van Loo, fait à cette époque.

Dès 1774 ou 1775, Calvier était revenu à Bollène et il lança des prospectus imprimés pour se faire connaître dans les environs. Nous possédons deux modèles entourés de vignettes. L'un d'eux est ainsi libellé :

(1) Nous possédons cette lettre de recommandation, dont le modèle imprimé fourni par l'Académie, devait être rempli par le protecteur; elle est assez curieuse pour en donner ici le libellé :

« A Messieurs les Officiers de l'Académie royale de peinture et sculpture qui sont présentement en exercice.

« Messieurs, je vous adresse le porteur, nommé *J.-M. Calvier, p.*, en vous priant de lui permettre de dessiner à l'Académie, suivant les ordres d'icelle, vous certifiant que je le prends en ma protection, et réponds de sa conduite pour le temps de trois mois, à compter d'aujourd'hui.

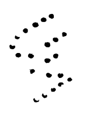
« Le *19e jour de mars 1773*,
« aux conditions, suivant l'ordre de l'Académie, que
« le nommé *Calvier* ne portera pas l'épée.
« Je suis, Messieurs,
votre très humble et affectionné serviteur. »
Signé : VIEN.

(2) Nous avons signalé le graveur avignonais David travaillant aussi à un âge aussi avancé.

Portrait de Marie-Joseph CALVIER

1749-1819

Peintre de Bollène



Joseph-Marie CALVIER

PEINTRE DE BOLLÈNE

1749-1819.

M. Paul Achard, ancien archiviste de Vaucluse, faisant dans son Annuaire de 1865, la nomenclature des artistes et peintres anciens du département connus de lui, signale à la page 277 comme travaillant à Carpentras en 1779, *Joseph Calvier*, qui reçoit une rémunération de 27 livres des hospices de cette ville, pour avoir fait une copie du portrait du célèbre médecin de Lassone. M. Achard, ne disant rien de plus sur cet artiste, semble insinuer que Calvier était originaire de Carpentras.

Nous venons réclamer pour notre petite ville de Bollène l'honneur de lui avoir donné le jour, laissant à l'ancienne capitale du comté Venaissin les artistes assez nombreux qui l'ont illustrée.

Joseph-Marie Calvier naquit, en effet, à Bollène le 23 mars 1749, où son père *Esprit-Joseph,* originaire de Grignan, était venu se marier en 1747 avec *Catherine-Rose Galle,* fille de *Crespin,* petit marchand du pays, et de *Rose Martin,* et exerçait l'honorable profession de maître perruquier et parfumeur.

Les Calvier appartenaient à une ancienne famille du comté de Grignan, signalée par M. l'abbé Fillet et M. le greffier Devès dans leurs notes sur cette ville comme ancienne et considérée. *Antoine Calvier*, aïeul de notre peintre, avait, outre son fils cadet fixé à Bollène, deux autres enfants mâles : *Louis,* qui fut longtemps chanoine de cette collégiale de Grignan fondée au XVI[e] siècle par les Adhémar et dont Madame de Sévigné mentionne les doyens comme ayant droit de porter la crosse et la

(1) Voir Barjavel pour la biographie de cette célébrité, née à Carpentras en 1717, et qui fut médecin de Louis XVI ; il fut un des promoteurs de l'usage de la vaccine. Son portrait original avait été fait par Duplessis.

mitre, et *Augustin,* qui exerça pendant de longues années l'office de greffier de la judicature du comté et dont nous retrouverons plus tard les descendants dans les dispositions testamentaires de notre peintre.

Le jeune Calvier se sentit tout enfant attiré vers le dessin (1). Nous ne saurions indiquer quel fut son premier maître; mais on sait qu'à cette époque le goût des arts était fort répandu, que les petites villes avaient presque toutes des jeunes artistes qui, pour être admis dans les maîtrises, devaient donner leurs preuves de bon goût et d'habileté dans une foule de connaissances variées. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter les yeux, de nos jours encore, dans les anciennes rues de nos moindres villages du Comtat : on y retrouve dans l'exécution architecturale d'un grand nombre de portes ou dans les sculptures, les peintures qui ornent certaines églises, un sens de l'art et de l'esthétique qui soulève l'étonnement (2). A Bollène, le sculpteur Mézangeau, mort, il est vrai, bien avant la naissance de Calvier, avait laissé dans le pays un parfum de ce goût et de cette habileté dont les souvenirs ne sont pas oubliés encore. Probablement notre peintre n'y était pas indifférent, car dans les petites collections trouvées chez lui après sa mort, figuraient diverses maquettes et pièces de sculpture dues au ciseau de cet artiste (3). Il est fort possible aussi qu'un peintre originaire de Toulouse, Sicard, fixé à Bollène dès 1763, et

(1) Dans notre petite collection sur Calvier se trouve le portrait au crayon rouge du maréchal de Löwendal, dans un cartouche très décoré « *dessiné à 10 ans,* écrit au bas Calvier lui-même, *avant d'avoir reçu la moindre leçon de dessin.* »

(2) « ... Dans le Comtat, écrit M. Étienne Parrocel dans ses *Annales de la peinture*, p. 261 (*a*), et sous le haut et puissant patronage d'un prélat éclairé, le vice-légat Conti, qui avait fondé en 1654 dans Avignon l'*Académie des Émulateurs*, toutes les églises rivalisèrent entre elles de sacrifices pour orner leurs autels de tableaux de maîtres. Sous cette intelligente impulsion, dont l'influence s'exerça encore pendant pendant plus d'un siècle après Conti, il n'y eut pas à l'exemple de l'Italie la moindre chapelle du plus petit village qui n'eût à son tour son chef d'œuvre : les Simon de Châlons, les Court, les Brocard, les Courtois, les Reynaud Levieux (les Grève aurait pu ajouter l'auteur), les Mignard, les Parrocel, les Van Loo et plus tard les Sauvan et les Vien peuplèrent successivement toutes les basiliques du midi de leurs magnifiques expositions et leurs tableaux ne contribuèrent pas peu à étendre et à favoriser le sentiment de l'art dans cette partie de la France, en épurant le goût et en élevant l'intelligence de nos races méridionales, dont l'imagination est si prompte à s'enflammer.... »

(3) Jean-Baptiste Mézangeau, habile sculpteur de Bollène (fils de Philippe, dit le Manseau, venu du Mans se fixer comme menuisier dans ce pays), était mort en 1734, mais il avait laissé plusieurs fils dont un, Gilles, fut architecte du roi quoique docteur en droits, et d'autres enfants qui surent maintenir dans la contrée le souvenir de la réputation de leur père.

(*a*) Paris, Ch. Albessard et Bérard, éditeurs, 1862.

qu'un gentilhomme du pays, le chevalier de F..., Mécène à son heure, recommandait à ses amis et connaisances, entretenait même, n'ait pas été étranger au développement des goûts du jeune artiste.

C'est seulement à l'aide de quelques jalons plantés d'ici et de là que nous pouvons établir une sorte de biographie de notre compatriote, à laquelle se joindra l'énumération de quelques-unes de ses œuvres.

En 1772, Calvier va à Paris. Quelques dessins de lui nous le signalent comme travaillant cette année-là à Saint-Denis.

En 1773, nous le trouvons suivant le cours de l'Académie de peinture de la capitale, sous la recommandation du célèbre maître Vien, de Montpellier (1), que l'on sait avoir été plus tard premier peintre de Louis XVI, puis créé comte et sénateur par Napoléon, et qui produisait encore d'excellents tableaux à 93 ans (2). A Montpellier, se trouvait une dame de Bollène, Louise de Guilhe, femme du célèbre médecin Bourguignon de Bussière de La Mure; c'est cette dame qui avait obtenu pour son compatriote la protection du peintre en renom.

Pendant son séjour à Paris, le jeune Calvier se perfectionne dans la peinture et donne au public diverses toiles; nous avons de lui la copie d'un beau portrait de Louis XV, d'après l'original, bien connu, de Van Loo, fait à cette époque.

Dès 1774 ou 1775, Calvier était revenu à Bollène et il lança des prospectus imprimés pour se faire connaître dans les environs. Nous possédons deux modèles entourés de vignettes. L'un d'eux est ainsi libellé :

(1) Nous possédons cette lettre de recommandation, dont le modèle imprimé fourni par l'Académie, devait être rempli par le protecteur; elle est assez curieuse pour en donner ici le libellé :

« A Messieurs les Officiers de l'Académie royale de peinture et sculpture qui sont présentement en exercice.

« Messieurs, je vous adresse le porteur, nommé *J.-M. Calvier, p.*, en vous priant de lui permettre de dessiner à l'Académie, suivant les ordres d'icelle, vous certifiant que je le prends en ma protection, et réponds de sa conduite pour le temps de trois mois, à compter d'aujourd'hui.

« *Le 19e jour de mars 1773.*

« aux conditions, suivant l'ordre de l'Académie, que

« le nommé *Calvier* ne portera pas l'épée.

« Je suis, Messieurs,

votre très humble et affectionné serviteur. »

Signé : VIEN.

(2) Nous avons signalé le graveur avignonais David travaillant aussi à un âge aussi avancé.

« Le sieur Calvier, élève de l'Académie, arrivé tout récemment de Paris, peint en grand, en mignature et les tableaux d'histoire, à bon prix. » A la main il avait ajouté : « Ceux qui désireront avoir leur resemblance (*sic*) lui écriront à Bollène. »

Il y a lieu de remarquer que les mots « *élève de l'Académie* » avaient été ajoutés à la main au lieu et place du mot *Bollène* qui se retrouve dans un autre libellé, mais que ces mots furent ensuite recouverts. Ne pourrait-on pas en déduire que Calvier n'avait pas obtenu le droit de se qualifier ainsi, n'ayant pas répondu par ses progrès ou son application à ce qu'on attendait de lui ? Quoi qu'il en soit, son second avis est privé de cette qualification et ainsi conçu :

« Messieurs et dames,

« Le sieur Calvier, de Bollène, arrivé tout récemment de Paris, peint en grand et en miniature à bon prix ; il offre même de montrer des portraits qu'il a faits en cette ville.

« *Il est logé* . . . » (blanc à remplir).

Calvier travaillait, en effet, dans les villes et villages aux environs de Bollène, dans le Comtat et les provinces voisines. Nous l'avons vu à Carpentras faire le portrait de M. de Lassone ; des croquis au crayon rouge, que nous possédons, nous indiquent qu'il y peignait encore : le chanoine de Saint-Siffrein de Valoris, M. et Mme d'Aurel, ceux-ci sur miniature, « pour être envoyés à Malte à leur fils », est-il indiqué. A Pernes, il fait aussi les portraits du fils de M. de Jocas, de Mme de Camaret. A Avignon, ceux encore de M. l'avocat général de la légation et de sa femme, de l'avocat Collet et autres. On le trouve ensuite à Marseille, où il peint le comte de Pluviers, « gouverneur de cette ville (1) ». Nous avons encore de lui des esquisses des portraits du marquis de Causans, qui fut plus tard lieutenant-général ; de la marquise de La Fare, à Bollène ; de bon nombre de personnes de positions sociales diverses de cette même localité ou des environs : Mme Benoit, M. Martin, de Baumes, M. Pélissier de Moriac, en tenue d'exempt des gardes du corps de Louis XV (2). Nous savons encore qu'il travailla à Grignan, où il fut autorisé à copier plusieurs toiles des galeries du château.

Nous avons quelques miniatures dues à son pinceau, d'une médiocre exécution, devons-nous avouer, celle notamment de la

(1) Doit s'entendre par gouverneur d'un des forts

(2) Arrière-grand-oncle du comte Amédée de Pontbriant, qui possède ce portrait à Bollène.

Belle d'Alauzier, appelé aussi la *Belle Provençale,* à la cour de la fin de Louis XIV et à celle du Régent. Elle y avait été présentée par son amie la marquise de Simiane, petite-fille de Madame de Sévigné, dont le mari était un des seigneurs les plus en vue en qualité de premier gentilhomme de ce prince, qui l'aimait beaucoup et lui avait donné la succession de son beau-père, le comte de Grignan, comme lieutenant-général du gouvernement de Provence. On sait, d'autre part, que Mademoiselle d'Alauzier était la fille de l'ancien ami, commensal et capitaine des gardes de ce comte de Grignan et que ces faits appartiennent à notre histoire locale, consignés qu'ils sont dans les lettres de l'immortelle marquise.

Cette miniature porte derrière ces mots de M. Calvier lui-même : *Portrait de Mademoiselle d'Alauzier, dite la belle Provençale* (1), *peint par moi Calvier, de Bollène, d'après le portrait original peint en 1713, à Paris, par Dagomer.* Or, Siret, dans son *Dictionnaire des peintres,* indique Dagomer comme animalier.

Nous signalons trois portraits d'elle, outre celui de Dagomer, sorti de la famille directe, dont l'un, entre autres, est remarquable à tous points, beauté du modèle et exécution, dû au pinceau de Pierre Parrocel et exécuté en 1710.

A côté de ces toiles, dans l'hôtel d'Alauzier à Bollène, se trouvent d'autres très intéressantes pièces représentant divers portraits de la famille des Grignan, mais *authentiques ceux-là,* donnés jadis par les membres de cette famille à leurs amis de Bollène, parmi lesquels nous devons signaler M. et Mme de Saint-Amant.

Pendant l'époque révolutionnaire, on ne trouve plus Calvier *portraicturant,* mais il peindra des drapeaux, des inscriptions et des emblèmes divers sur des cartouches. Il sera choisi plus tard pour faire le portrait de M. Granet de Lacroix, le maire modèle de Bollène mort en 1809, dont « la figure lui fut commandée » par une délibération du conseil municipal de cette ville pour être placée dans la salle de ses séances. Nous le voyons ensuite, d'après ses croquis, travaillant à des tableaux religieux pour diverses églises du Gard et de la Drôme. Il fait aussi le portrait de M. Marse, curé de Bollène. Pendant plusieurs années, il donne des leçons de dessin et de peinture, ses cours sont très suivis, MM. Violès et Martin se feront remarquer parmi ses meilleurs

(1) Françoise de Ripert d'Alauzier était née à Bollène, le 20 janvier 1690, et y mourut le 1er juin 1757.

élèves. Il choisira plus tard ce dernier, son parent, pour légataire de ses collections de tableaux et autres objets, car Calvier est un amateur qui ne laisse rien échapper de ce qui offre un intérêt de curiosité.

Le 1er octobre 1782, il avait épousé Marie-Thérèse Pélissier, fille de Guy, maître chirurgien de Bollène, née le 5 avril 1743, âgée par conséquent de 39 ans et son aînée de six ans. Elle mourut de suites de couches le 15 juillet 1784, ainsi que le fils qu'elle avait mis au monde.

Le 13 décembre 1819, Joseph-Marie Calvier faisait son testament devant Me Violès, notaire de Bollène. Après divers legs pies, il donnait 500 livres à chacun des trois enfants de Joseph-Marie Calvier, son cousin germain, négociant en soie à Grignan, et désignait pour son héritière universelle sa tante Claire-Catherine Galle, veuve de Joseph-Marie Martin, de Bollène, qui avait été son parrain. Il décédait le 18 suivant, âgé de 71 ans, dans sa maison à « la place carrée » ; une note de lui, trouvée après sa mort, indiquait qu'il avait caché dans un mur six mille francs en or, fruit de ses économies.

Le 31 août 1823, la dame Claire-Catherine Galle mourait elle-même et selon les volontés verbales exprimées par le peintre, elle donnait à Jean-Joseph-Philippe Martin, son petit-fils, plus tard pharmacien à Bollène, les objets composant cette succession. Celui-ci, amateur lui-même, conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 13 août 1864, les collections de tableaux, dessins, miniatures et objets divers recueillis par son parent et en laissa la jouissance à sa veuve Anaïs Faure. Mais à la mort de cette dernière, arrivée en mars 1901, la majeure partie de cette petite collection fut dispersée et aliénée par ordre des héritiers naturels de son mari, très indifférents à ces objets. Plusieurs marchands des environs arrivèrent à la curée. Personnellement malade, à ce moment, dans l'impossibilité d'assister à cette vente, nous ne pûmes recueillir de ces souvenirs d'un compatriote que de seconde main quelques tableaux et dessins, qui joints aux documents que nous possédions déjà, nous ont servi de guide pour écrire ce petit historique.

Parmi ces objets heureusement conservés, se trouvait, outre la copie du Louis XV de Van Loo, que nous indiquions, deux portraits du peintre lui-même, l'un au pastel, l'autre à l'huile et en grande miniature avec la date 1790 ; ceux de sa femme et de son père.

A en juger par les portraits que nous connaissons de lui, Calvier était assurément un peintre médiocre et peu digne d'avoir un jour sa biographie imprimée, quoique ses croquis dénotent un vrai talent de dessin ; mais ses compatriotes et nos collègues de l'Académie de Vaucluse nous sauront gré de ne pas avoir laissé perdre sa mémoire. C'est une pierre apportée à l'édifice d'une histoire complète des anciens peintres et autres artistes de notre beau pays de Vaucluse et que nous souhaitons voir publier un jour.

Paul DE FAUCHER.





Portrait du Général D'ANSELME
D'après la Gravure de G. SARDI (1793)

Le général d'Anselme et ses Maximes militaires.

Lorsque, après la rapide conquête du comté de Nice (septembre et octobre 1792), le général d'Anselme fut cité à la barre de la Convention nationale, tous ses papiers furent saisis ; c'est pourquoi, dans les archives locales, en dehors de quelques lettres postérieures à son arrestation, on trouve seulement de lui un manuscrit intitulé : *Maximes militaires*, et écrit de sa main même en 1791 (1).

Bien que le général d'Anselme soit très connu, surtout dans notre région, je crois devoir présenter tout d'abord une courte esquisse de son existence, avant d'exposer les parties les plus intéressantes de ses Maximes.

Joseph-Bernard-Modeste d'Anselme naquit à Apt (2), le 22 juillet 1740, de Joseph d'Anselme et de Rose Bernard. Son père était capitaine au régiment de Soissonnais ; il y fut lui-même successivement enseigne, lieutenant et capitaine aide-major ; avec ce dernier grade il fit la campagne de Corse (1761-1762). Le 20 février 1774, il passa comme major au régiment de Périgord, mais revint au régiment de Soissonnais le 17 juillet 1777, en qualité de lieutenant-colonel ; il combattit en Amérique de 1780 à 1782. Rentré en France, d'Anselme fut nommé colonel le 1er janvier 1784 et commanda le 2e régiment d'état-major. Maréchal de camp le 20 mai 1791, il fut envoyé à Perpignan, où, au commencement de 1792, il contribua par son ascendant à ramener

(1) Ce manuscrit est conservé à la Bibliothèque d'Avignon sous le n° 2752, avec d'autres mémoires militaires du comte de Maillebois.

(2) Quelques historiens donnent Gargas comme lieu de naissance de d'Anselme ; il résulte de recherches faites dans les registres des paroisses d'Apt et de Gargas que c'est bien à Apt qu'il est né.

au devoir les soldats du Vermandois mutinés à la suite d'une orgie. Le 22 mai 1792, il était récompensé de ses beaux et longs services par le grade de lieutenant-général ; sur la demande du général Montesquiou, commandant en chef de l'armée des Alpes, il s'était mis à la tête du petit corps de troupes rassemblé sur le Var. C'est là qu'il devait s'immortaliser par une campagne rapide, assez heureuse, peu sanglante et d'autant plus honorable. Chargé d'un commandement important, il allait se montrer à la hauteur de sa tâche et ne pas démentir la belle réputation dont il jouissait.

« Le général d'Anselme, dit Jomini, était arrivé des Pyrénées sur le Var, à la fin de juin ; il n'avait ni état-major ni armée. Cet officier, qui avait fait la guerre d'Amérique, passait pour être zélé, actif et intelligent. Tous ses soins tendirent d'abord à se garantir d'une attaque ennemie... (1). »

« Les généraux étaient tous vieux et fatigués, sauf le général d'Anselme, » disent de leur côté Krebs et Morris (2).

La campagne de 1792 dans le comté de Nice est très intéressante, mais j'élargirais trop mon cadre en la racontant en détails; je dois me borner à un court aperçu (3).

Le comté de Nice appartenait alors au roi de Piémont ; une rupture avec ce monarque était imminente par suite des agissements d'émigrés retirés à Turin ; cet événement n'était pas désirable pour la France, qui aurait eu besoin de porter toutes ses forces ailleurs, et peut-être en temporisant la guerre eût pu être évitée ; mais le gouvernement français, désirant s'assurer la possession de la frontière des Alpes, donna l'ordre à Montesquiou d'occuper la Savoie et le comté de Nice.

Le général d'Anselme était au camp de la Brague entre Antibes et Nice ; il disposait de 6,000 hommes à peine, soit 8 bataillons, dont 2 de ligne, de 12 pièces de canon et de 2 escadrons de dragons ; il avait en plus un bataillon de la garde nationale du Var, mais cette dernière troupe était sans armes. Il mit d'abord la route d'Antibes à l'abri d'un coup de main, en élevant quelques retranchements sur la rive droite du Var, qu'il arma avec des pièces de gros calibres tirées de la place d'Antibes.

Le 17 septembre 1792, d'Anselme reçut de Montesquiou l'avis

(1) Jomini, *Histoire critique des guerres de la Révolution*, t. II, p. 194.

(2) Krebs et Morris, *Campagnes dans les Alpes (1792-1793)*, p. 87.

(3) En dehors des ouvrages déjà cités on trouve des détails très intéressants dans la *Storia militare del Piemonte* de Pinelli.

des opérations projetées contre la Savoie et l'ordre d'attaquer lui-même les troupes ennemies campées sur la rive gauche du Var et de les chasser du comté de Nice. La tâche n'était pas facile. Le général français, avec ses faibles moyens, avait en face de lui 10,000 hommes de troupes régulières et de nombreuses milices organisées par le baron Grimaldi. Heureusement son adversaire, le général de Courten, suisse d'origine, était un vieillard octogénaire, n'ayant accepté sa mission qu'à contre-cœur. De Courten était secondé par le major Pinto, ingénieur de grand mérite, mais soldat de peu de courage. Le gouverneur de Nice, della Planargia, venait d'être appelé à Turin et était momentanément remplacé par le colonel O'Brenan ; ce dernier, de nationalité irlandaise, n'avait pas l'influence nécessaire pour en imposer à une population, dont une partie était fortement travaillée par les émissaires français et l'autre apeurée par les craintes d'une attaque de vive force. La tâche du général français n'en était pas moins assez ardue.

Des bruits habilement répandus que 40,000 hommes allaient tout d'un coup franchir le Var, les démonstrations du contre-amiral Truguet croisant dans la baie des Anges et menaçant tantôt Nice d'une attaque par mer, tantôt l'armée piémontaise d'un débarquement sur ses derrières, jetèrent l'épouvante dans le camp ennemi.

Le 28 septembre, sur l'ordre du général de Courten, Nice et la rive gauche du Var sont évacuées ; pendant la nuit, la retraite se change en une fuite désordonnée. Seuls, les émigrés français montrent quelque courage et songent à se défendre (1). La populace de Nice met bientôt la ville au pillage.

Informé de ces événements par le fils du consul de France, d'Anselme entreprend, le 29 septembre, à 3 heures du matin, le passage du Var. Ce cours d'eau torrentueux est, malgré la pluie, franchi par 2,500 hommes, qui passent les uns à la nage, d'autres sur des chevaux et beaucoup à gué. A certains endroits, il y a de l'eau jusqu'aux épaules des hommes ; trois seulement perdent pied et se noient. La petite troupe occupe Nice sans coup férir ; le fort de Mont-Alban se rend à un peloton de dragons, commandé par le capitaine Macquard (2). Le 30 septembre, avec 20 cavaliers, d'Anselme fait capituler Villefranche ; Truguet entre alors dans la rade de ce nom, y prend une frégate et une galère

(1) Au dire de l'historien piémontais Pinelli.

(2) Plus tard général.

qu'il emmène à Toulon. Le 1er octobre, l'Escarène, le col de Braus, Sospel sont occupés par le général Brunet; de Courten ne se croit en sûreté que sous le canon de Saorge.

L'armée française, trop faible, ne put pousser plus loin ses premiers succès. Les pluies torrentielles du 29 septembre et des jours suivants avaient considérablement grossi le Var, interrompant le passage des troupes; il était impossible de songer à les transporter par mer d'Antibes à Nice ou Villefranche, car une violente tempête empêchait l'amiral Truguet de sortir à nouveau du port de Toulon, de sorte que 2,500 Français se trouvaient isolés en pays conquis, ayant devant eux 10,000 soldats ennemis, découragés, c'est vrai, mais qui pouvaient se ressaisir d'un moment à l'autre. Dans cette situation, d'Anselme songea d'abord à organiser sa conquête et à jeter un pont sur le Var; cette dernière opération prit six semaines.

Le beau temps revenu, l'escadre reprit la mer, aida au transport des troupes et détruisit Oneille.

Les opérations allaient pouvoir recommencer avec vigueur; malheureusement, l'ennemi avait profité de l'inaction forcée de nos troupes.

Si la population urbaine était en grande partie favorable à la domination française, on ne pouvait en dire autant de celle des campagnes. Très attachés à la maison de Savoie, travaillés par des émissaires sardes et de plus exaspérés par des réquisitions indispensables, mais faites peut-être sans juste mesure par le commissaire des guerres Ferus, les paysans se soulevèrent, notamment dans la vallée de la Vésubie et à Levens, entre le Var et le Paillon. En outre, le roi de Piémont avait rappelé de Courten et donné le commandement au comte de Saint-André, qui, originaire du comté, y jouissait d'une grande influence et joignait à un caractère entreprenant et actif un incontestable talent militaire.

Arrivé à Saorge avec quelques renforts, de Saint-André reprend l'offensive, enlève Sospel au général Brunet et le force à se replier sur l'Escarène; il eût peut-être poussé ses succès plus loin si sa droite n'eût été contenue vers Lucéram par Masséna, alors colonel.

A la nouvelle de ces événements, d'Anselme, accouru de Nice, refoula l'ennemi et remplaça Brunet par Dagobert, vieux général plein de talent et de courage. Masséna reçut de son côté le commandement des troupes destinées à comprimer les mouvements insurrectionnels des paysans.

Sur ces entrefaites, d'Anselme fut rappelé et cité à la barre de la Convention. Il était accusé : 1° d'être resté à Nice en repos, au lieu de pousser sur Saorge et de s'en emparer ; 2° d'avoir aliéné l'esprit des populations par des dilapidations et des exactions.

Ces deux accusations étaient également injustes ; nous avons vu les raisons qui avaient empêché d'Anselme de pousser plus loin : forces insuffisantes, crue du Var, tempête qui immobilisa Truguet dans Toulon ; ajoutons que Jomini, ce critique militaire impitoyable, qui n'a même pas épargné Napoléon, trouve l'inaction de d'Anselme justifiée ; tout au plus lui reproche-t-il de n'avoir pas hasardé une tentative sur Saorge (1). Mais d'Anselme étant retenu à Nice par le souci de l'organisation de sa conquête, ce reproche ne s'adresserait-il pas mieux au général Brunet, qui manqua un peu d'initiative ? Sans incriminer ce dernier, si malheureux par la suite, nous croyons qu'il n'y avait sur ce point rien à reprocher au général d'Anselme (2).

Sur la question des exactions et des dilapidations, il nous suffira de dire que, le 15 octobre 1792, les corps administratifs de Nice et du comté demandèrent pour d'Anselme le bâton de maréchal de France, que le 22 juillet 1793, le conventionnel Ricord, ex-maire de Grasse, et le 20 août 1795, Mougins, vice-président de l'administration provisoire du département, témoignèrent énergiquement en faveur du général d'Anselme, de son honnêteté et de ses loyaux efforts pour faire régner l'ordre et la discipline.

Nous pourrions ajouter que s'il y eut quelques exactions, elles seraient plutôt imputables au commissaire Ferus et qu'elles avaient été peut-être inévitables dans la situation où l'on s'était trouvé.

Le malheureux d'Anselme fut incarcéré, sur un rapport de Collot d'Herbois. Privé de tous ses papiers, il n'en rédigea pas moins un long mémoire justificatif, qui produisit une bonne impression.

Le 23 germinal an III, le jugement suivant fut enfin rendu :

« Le Comité de Salut public, considérant que le général Danselme (3), par ses longs et utiles services, a droit à la reconnaissance nationale, et que les injustes persécutions qu'il a éprouvées ne lui permettent plus de continuer son activité de service,

(1) Jomini, *Histoire critique des guerres de la Révolution*, t. II, p. 202.

(2) Brunet avait bien envoyé un détachement reconnaître Saorge, mais cette reconnaissance composée de 15 cavaliers et de 23 fantassins, après avoir dépassé le col de Brouis, avait dû se retirer devant des forces supérieures.

(3) Ainsi orthographié dans l'arrêté.

« Arrête qu'il est autorisé à prendre sa retraite; charge la neuvième commission de l'exécution du présent arrêté. »

Signé : « AUBRY, ROUX, TALLIEN, MAREC, REWBEL. »

A partir de ce moment, d'Anselme vécut ignoré; il mourut à Paris le 17 septembre 1814. Son nom figure sur l'Arc de triomphe de l'Étoile.

Telle est, brièvement esquissée, la vie militaire de celui qui, le premier, conquit Nice à la France.

∴

Peu de temps avant cette conquête, d'Anselme avait jeté sur le papier des maximes embrassant l'ensemble de l'art militaire. Les divers chapitres de ce manuscrit ont été ouverts en même temps; on constate facilement que c'était un répertoire, sur lequel l'auteur portait les réflexions, les pensées, les renseignements, à mesure qu'ils venaient à son esprit; le travail devait être fait hâtivement, sans souci de l'écriture ou de l'orthographe; beaucoup de mots sont abrégés.

Ce manuscrit peut être considéré à la fois comme un testament militaire et comme un aide-mémoire.

Comme un testament. Il contient en effet des renseignements, fruits d'études sérieuses, d'une longue expérience, dont beaucoup de futurs généraux improvisés auraient pu profiter. En l'écrivant, d'Anselme eut-il la vision que peut-être il disparaîtrait au début de la tourmente et, patriote sincère, voulut-il laisser à ceux qui viendraient après lui de sages conseils et des indications précieuses? On peut le croire, en voyant le soin avec lequel il signale des inventions utiles relatives à l'art de la guerre et malheureusement délaissées.

Comme un aide-mémoire. Le manuscrit est un résumé des connaissances utiles, même indispensables à la guerre.

Nous pouvons supposer aussi que ce fut un recueil de conseils, d'instructions, que d'Anselme voulait donner aux officiers sous ses ordres, au moment où une guerre européenne était prochaine et inévitable.

Quel qu'ait été le but, l'œuvre est intéressante.

Passant à l'examen des divers chapitres, je ne m'arrêterai point sur ceux trop exclusivement militaires; quelques-uns, en raison des énormes progrès de l'armement, n'ont plus qu'un intérêt rétrospectif et encore pour les professionnels. J'appellerai l'atten-

tion seulement sur quelques points, que j'ai groupées en trois parties : 1° Indications et renseignements utiles ; 2° organisation de l'armée, tactique ; 3° instruction et éducation militaires, qualités des chefs.

I. — Indications et renseignements utiles.

Les trois plus importantes indications sont relatives au feu grégeois, aux canons à tir rapide et aux fusils se chargeant par la culasse.

Feux grégeois.

« *On a inventé en 1758 les feux grégeois, avec les moyens d'incendier une flotte ennemie. Les expériences en furent faites à Versailles sur le canal du parc, elles parurent dans le temps avoir un plein succès. En conséquence, il fut construit dans nos ports de petits bâtiments de liège avec toutes les machines incendiaires et il en fut distribué un certain nombre sur tous les bâtiments de guerre et de transport de troupes, lors de l'expédition projetée contre l'Angleterre, en 1759. Mais la défaite de notre armée navale aux ordres de M. de Conflans ne permit pas de faire usage de cette découverte, qui doit être conservée dans les bureaux de la marine ou ailleurs. Le fait est positif, ayant été chargé moi-même, à bord de quelques bâtiments de transport, des caisses qui contenaient ces petits bâtiments de liège, qu'un homme devait faire mouvoir ; on les appelait alors canards mendiants.* »

Canons à tir rapide.

« *Les petits canons à la Rostaing du calibre d'une livre, tirant 14 coups par minute et portés facilement par huit hommes, furent également inventés à la même époque et donnés à l'infanterie ; leur utilité en fut démontrée pour effectuer une descente. J'ai été chargé de l'instruction des canonniers (pris dans les bataillons) pour se servir des dites pièces.* »

Armes se chargeant par la culasse.

On croit assez généralement que la première arme se chargeant par la culasse aurait été le fusil Dreyse, adopté par la Prusse vers 1840. Le capitaine H... parle d'une façon précise d'un fusil de ce genre inventé par un armurier français : « Dreyse, dit-il, avait été l'apprenti de l'armurier parisien Pauly qui, en 1813, présenta à Napoléon Ier le premier modèle de fusil se chargeant par la culasse. Les événements empêchèrent l'empe-

reur de s'occuper de cette invention. Pauly mourut de misère et Dreyse vint en 1814 s'établir à Berlin, où il fit accepter son fusil (1). » Jablonski signale le même fait, mais plus vaguement : « Des armuriers avaient bien présenté à l'empereur un modèle de fusil se chargeant par la culasse, et quelques essais avaient été faits, mais on n'admit aucun type et l'armement ne changea pas (2). »

D'Anselme nous apprend dans son manuscrit que les armes de ce genre auraient une origine plus ancienne :

« *On distribua à la même époque (1750) 50 carabines par bataillon, dites à manivelle, qui se chargeaient par la culasse au moyen d'une vis qui en séparait le canon par un tour de main; elles tiraient également 14 coups par minute et portaient la balle au-delà de 300 toises, qui est la double portée des fusils ordinaires, qui ne peuvent tirer que trois coups par minute. Une grande partie desdites carabines doit être dans nos arsenaux.* »

A quoi attribuer l'abandon d'une arme si perfectionnée pour l'époque ? Au défaut d'outillage ? Non. Le gouvernement venait précisément, en 1758, de se rendre maître des manufactures de Charleville, de Saint-Étienne, de Maubeuge et de Klingenthal, les trois premières pour les armes à feu. On doit plutôt rechercher les causes de cet abandon dans le mauvais état des finances. De plus, à cette époque, on ne croyait pas beaucoup au feu.

Parmi les renseignements contenus dans le manuscrit de d'Anselme, citons encore les suivants :

« *L'alun est un préservatif contre les matières combustibles.*

« *On dit que la poudre à canon imprégnée d'esprit de vin a un effet de plus de durée et ne produit point de bruit.*

« *Dans les pays froids, il faut faire frotter le soldat de choses onctueuses.* »

II. — Organisation de l'armée. Tactique.

Les pontonniers ont été créés en 1795. Dès 1791, d'Anselme se préoccupait beaucoup de la question du passage des cours d'eau ou des descentes.

« *Les grandes barques canonnières à rames et à voiles, à la manière des Russes, sont très utiles pour les descentes.*

« *Une compagnie de nageurs, par bataillon, de 60 hommes, serait*

(1) *L'Armée allemande*, par le capitaine H..., p. 23.

(2) Jablonski, *L'Armée française à travers les âges*, t. II, p. 381.

de la plus grande utilité pour une descente, mais il faudrait les exercer à ce genre de service; il faudrait les équiper et les armer en conséquence; on se réserve à donner plus de développement à cette espèce de troupe, dont la création deviendra de la plus grande importance si l'on doit exécuter une descente.

« *De petits bateaux qui auraient 16 pieds de long, 4 de large et 2 1/2 de profondeur, d'une charpente légère, garnis de cuir bien cousu, peuvent se porter sur des chevaux; ils contiennent 13 hommes; puis, réunis avec des madriers, font des ponts assez solides.*

« *On pourrait faire des plastrons à l'infanterie avec plusieurs doubles de grosse toile et recouverts de cuir dessus et dessous.* »

L'auteur constate la faiblesse de la cavalerie française à cette époque :

« *Le germe de la cavalerie existe en France, mais les régiments sont presque nuls.* »

Et plus loin :

« *Les régiments de cavalerie sont presque nuls, mais l'instruction et la discipline existent et il faut les augmenter.* »

Il se préoccupe beaucoup d'éviter aux troupes des mouvements inutiles :

« *Il faut prescrire aux brigades les mouvements qu'elles ont à faire en partant du camp pour former les colonnes et désigner, si cela est nécessaire, le point de remarque qui se trouve sur la direction qu'elles doivent suivre.* »

N'est-ce pas là le point initial dont l'adoption a été due, il y a quelques années, au général Lewal ? C'est tout au moins un commencement.

Dans son chapitre sur la discipline, d'Anselme cite l'opinion de personnages célèbres, tels que le maréchal de Closen, le cardinal de Richelieu, Montesquieu, etc. ; il pose ensuite lui-même quelques principes de discipline, dont voici les principaux :

« *1° La religion et une discipline sévère doivent être la base fondamentale du militaire.*

« *2° Pour contenir les troupes dans une sévère discipline, il faut qu'elles ne manquent pas des choses qui sont absolument nécessaires.*

« *3° Il ne faut pas avilir les soldats par des termes méprisants, mais les punir sans miséricorde quand ils font des fautes.*

« *4° L'exactitude dans le service sera toujours en raison de la discipline.*

« *5° Rien de plus faux que le principe de la douceur fondé sur la crainte de se faire haïr.*

. . . .

« 9° Les détails ne doivent paraître minutieux qu'à celui qui n'a pas assez d'étendue d'esprit pour apercevoir la chaîne qui les lie aux grandes opérations de la guerre.

« 10° Pour être soldat le jour d'une action, il faut l'être tous les jours de sa vie.

« 11° Tout ce qui accoutume à l'ordre et à l'obéissance conduit directement à la victoire.

« 12° La crainte et le châtiment corrigent le soldat dans le quartier et en campagne. L'espérance et les récompenses leur font faire leur devoir (1). »

Au moment où, dans l'infanterie française, on vient d'adopter définitivement le feu à volonté, après que le feu de salve a été si longtemps en honneur, il est intéressant de citer les appréciations émises en 1791 par le général d'Anselme :

« Le feu à commandement est peu destructeur, l'essentiel est de bien charger les armes, de bien ajuster et de faire le feu divergent autant qu'il est possible....

« Rien ne tient contre l'ordre, la masse et le feu à volonté.

« On ne saurait trop le répéter, il ne faut s'amuser à tirer que lorsqu'on ne peut aborder l'ennemi.

« Le feu est bon pour les nations flegmatiques : il faut peu compter sur celui des Français, c'est l'arme blanche qu'il leur faut. »

Il cite l'opinion de Rostaing contre le maniement d'armes et émet ensuite sur la tactique de nombreuses idées, entre autres les suivantes dont les guerres de la Révolution et de l'Empire montrent la justesse :

« La valeur est toujours supérieure au nombre.

« Le terrain fait souvent plus que la valeur.

« Lorsque le soldat présage la victoire, c'est d'un bon augure.

« Il faut à la nation française une tactique analogue à son caractère vif et actif. La faire combattre par des mouvements lents et compliqués, c'est lui donner des entraves qui interdisent l'emploi de ses qualités les plus avantageuses. »

Sur la question des subsistances, on ne trouve aucune idée personnelle digne d'être notée, mais d'Anselme se préoccupe beaucoup de la question du pain et indique, d'après l'Académie royale de chirurgie et le maréchal de Saxe, deux moyens de

(1) Quelques-uns de ces principes, notamment le n° 9, pourraient avoir été seulement reproduits par l'auteur. Le n° 9, en effet, est suivi d'un nom illisible entre parenthèses.

suppléer au manque de pain. Cette préoccupation était à noter, car le soldat français se prive difficilement de cette partie de sa nourriture. Quarante ans après, le général Morand affirmait avoir vu en Égypte des soldats souffrir la faim auprès de tas du plus beau blé qu'on puisse voir (1).

D'Anselme professait pour les Romains la plus grande admiration :

« *Jamaïs, dit-il, nation ne prépara la guerre avec autant de prudence et ne la fit avec plus de hardiesse....*

« *L'habitude qu'ils avaient du travail faisait qu'ils ne tombaient jamais malades....*

« *Les Romains craignaient plus l'oisiveté que l'ennemi....*

« *Il n'y a point d'exemple dans l'histoire d'un camp romain forcé ni même attaqué....* »

III. — Instruction et éducation militaires. Qualités des chefs.

Au premier rang des connaissances nécessaires, le général d'Anselme plaçait la géographie étudiée d'une façon raisonnée :

« *A travers les variétés de la nature qu'on croit n'être que l'ouvrage du hasard ou l'entassement du chaos, il existe néanmoins des analogies sensibles. La configuration extérieure du pays est intimement liée au tableau hydrographique de ce même pays; ces irrégularités locales ont des causes constantes qui se développent régulièrement. Ces causes étant connues, il en résulte plus de moyens pour saisir l'ensemble d'une contrée, plus de rapidité dans le coup d'œil et même plus de facilité dans l'exécution de la topographie militaire.* »

Dans le chapitre intitulé *Observations militaires et morales*, après avoir cité cette parole de Folard : « Plus la conduite d'un général est savante, fine et profonde, plus elle est blâmée par ceux qui jugent avant l'événement », il émet lui-même plusieurs idées dont voici les plus importantes :

« *Les harangues plaisantes devant l'ennemi peuvent quelquefois produire un bon effet. Le mot d'ordre devrait être dans ces circonstances celui d'une bataille gagnée.*

« *A la guerre, le mal est plus souvent dans l'opinion que dans la chose même ; c'est alors le moral qui prédomine sur le physique.*

(1) *L'Armée selon la charte*, par Morand, p. 185.

« *Si l'infanterie ne perdait pas la tête, elle ne serait jamais détruite par la cavalerie.*

« *Il y a peu de génies assez transcendants pour ne pas être découragés par l'injustice.*

« *Un rien change la situation des affaires à la guerre.*

« *Les faibles mortels ne s'émeuvent que par l'opinion.*

« *Le découragement nuit plus dans une armée que la perte des hommes.*

« *Les conquêtes sont plus aisées à faire qu'à conserver ; on les fait avec tout son monde et on ne les conserve qu'avec une partie.*

« *Peu de gens naissent braves, beaucoup le deviennent.*

« *La nouveauté étonne, les choses communes ne font plus d'impression.*

« *Voltaire a dit que ce n'était pas autant le nombre des morts qui faisait gagner les batailles que la peur que l'on faisait aux vivants.* »

Il ne s'étend pas longuement sur les qualités des chefs, mais c'est net et précis :

« *Un chef doit avoir un ton sûr et décidé, sans fanfaronnade ni affectation, n'avoir jamais l'air trop occupé et absorbé de son travail, parler peu et bien dans sa conversation générale, établir des principes utiles, instruire sans avoir l'air de le faire.* »

Il donne aussi aux chefs des conseils dignes de l'empereur Léon :

« *Consultez avec plusieurs personnes ce qui se peut faire, mais pour ce que vous voulez exécuter ne prenez conseil que de peu de gens choisis et fidèles ou plutôt de vous seul* (1). »

Le chapitre des hommes de guerre contient en quelques lignes les portraits de Xénophon, Arien, Lucullus, des maréchaux de Rosen, de Schomberg, de Luxembourg, du prince d'Orange ; ce dernier est un peu malmené :

« *On le soupçonnait de n'avoir pas un grand courage ; toutefois, on peut dire qu'il était brave jusqu'au dégainer.* »

A citer le passage suivant :

« *Hercule, Cyrus, J. César, Mahomet, le czar Pierre étaient du plus grand courage. Plusieurs auteurs ont prétendu que le mépris de la mort et la bravoure qu'ils ont fait paraître doivent être attribués en grande partie à l'épilepsie dont ils étaient attaqués, qui est insé-*

(1) L'empereur Léon le Philosophe avait écrit 900 ans plus tôt : « Délibérez avec plusieurs, résolvez seul ou avec peu, exécutez sans délai. »

parable de la mélancolie (mépris de la vie). Bayard a eu la fièvre quarte pendant quatre années des sept qui sont celles de ses plus belles actions. »

Il aurait pu ajouter à cette liste Charles-Quint épileptique, Torstenson paralysé, le maréchal de Saxe atteint d'hydropisie, des généraux de santé débile comme l'eunuque Narsès et le prince Eugène de Savoie. Enfin, notons qu'après l'époque où ont été écrites ces lignes, on peut citer Napoléon et Wellington, qui l'un dans son enfance, l'autre dans sa vieillesse, eurent des crises d'épilepsie plus ou moins prononcées.

Après ce passage, on trouve une appréciation du maréchal de Saxe, disant qu'un général doit avoir de la santé.

Le génie le plus admiré de d'Anselme est Frédéric le Grand, roi de Prusse ; il en parle souvent avec un certain enthousiasme et donne sur lui beaucoup de détails.

A citer encore dans les portraits militaires cet original coup de pinceau :

« *On a dit pour désigner le genre de trois officiers généraux, que M. de Belsunce portait vigoureusement la botte, que M. de Chabaud savait bien parer et que M. de Closen portait et parait bien.* »

D'Anselme devait aimer le mouvement, l'activité, l'offensive ; on en peut juger par ces passages :

« *Un général d'armée arrive à tout, en sachant remuer ses colonnes de marche.*

« *De nos jours, le système de guerre est plus que jamais tourné à la défensive.*

« *Tous les généraux médiocres entendent plus ou moins la défensive, il n'y a que les généraux du premier ordre qui sachent manier l'offensive.* »

Vers la fin du manuscrit se trouve, sous forme de conseil, une citation de Bacon, qui nous éclaire bien sur l'état des esprits au déclin du XVIII[e] siècle, époque où beaucoup s'attristaient de la décadence apparente de l'esprit militaire dans notre pays, où certains hommes pessimistes craignaient que bientôt on pût dire de la France ce que Strabon avait dit de la Gaule (1) :

« *Aussitôt qu'un peuple naturellement belliqueux négligera les armes et tombera dans la mollesse, la guerre viendra fondre sur lui de tous côtés ; un empire qui dégénère ne songe qu'aux richesses,*

(1) « Nous avons entendu dire que la Gaule était une grande nation. »

c'est un appât pour ses voisins, qui, le prenant dans un temps de faiblesse, en ont bientôt fait leur conquête et leur proie. »

C'est à rapprocher de ce qu'écrivit le général Morand 40 ans plus tard : « Un gouvernement constitutionnel trouve les ressources pour la défense de l'État dans la conservation de l'esprit militaire dans l'armée et dans la nation (1). »

Le lieutenant-général de 1791 et le général de division de l'Empire se rencontrènt sur cette idée commune que si un peuple a le droit d'accroître son bien-être, il a le devoir de songer à sa sécurité et à la sauvegarde de son indépendance.

∴

Cet exposé est bien incomplet et bien imparfait ; puisse-t-il être suffisant pour montrer sous un nouveau jour le général d'Anselme.

La vie de cet enfant du pays et ses écrits nous permettent la conclusion suivante : D'Anselme fut un laborieux, lisant et étudiant sans relâche auteurs anciens et auteurs modernes. A une grande expérience, à un zèle actif, il joignit un esprit profond, observateur, fécond en ressources, servi par une forte érudition et une saine intelligence. Le général Montesquiou eut la main heureuse en le désignant au choix du Gouvernement pour être placé à la tête de la petite armée du Var. D'Anselme ne trompa pas cette confiance. Il était bien digne de donner le premier à sa patrie un joyau tel que Nice et son territoire, digne aussi de graver une des premières pages de l'immortelle épopée 1792-1815.

A. REBOULET, capitaine.

(1) Le comte Morand, lieutenant général, *De l'armée selon la charte*, avant-propos p. XLII.





Ancien
Seyne
Echelle $\frac{1}{2777}$

Route Nationale n.° 100 de Coni à Montfollier par Digne
Canal d'irrigation
Ruisseau de Clarmont
N
S
S.t Pierre
Pré du Barry
Place d'Armes
N
O
M
Tour Maubert
A
B
Citadelle E
Jardin des Ingénieurs
Batterie Basse
Serre
Rochas
Porte du Haut Serre
Jardins du Haut Serre
Cimetière neuf
ancien cimetière
Église curiale
rue militaire
Hospice
rue Le Mazel
G
H
I
K
Jardins du Bas Serre
Chaudon
Jardin de la tour K
Collège
Jardin du Collège
Place du Marché
(Marchegier)
Porte de France ou de Provence
Pénitents
Place du Barry
Fontaine

ESSAI

SUR

l'histoire de Seyne-les-Alpes.

(*Suite.*)

CHAPITRE V.

ASSISTANCE PUBLIQUE, AUMONE PUBLIQUE, HOPITAUX.
INSTRUCTION AVANT LA RÉVOLUTION.

Hôpital. — L'hôpital Riquetti ou du Saint-Esprit (puis de Saint-Jacques), fut fondé par Pierre Requety ou Riquetti, qui vivait vers la fin du XIII[e] siècle. C'est l'un des ancêtres du fameux orateur Mirabeau (1).

On sait qu'il a existé en France, sous l'invocation du Saint-Esprit, un ordre de religieux hospitaliers, fondé au XII[e] siècle, qui se vouait au soulagement des pauvres, des infirmes et des enfants abandonnés : il y eut aussi un ordre de religieuses, associé au précédent. Cet ordre était militaire dans son origine ; les personnes qui y entraient consacraient leurs biens au service des hôpitaux. Les chanoines réguliers du Saint-Esprit n'ont jamais reconnu d'autre fondateur que Guy de Montpellier, qui bâtit dans cette ville, sur la fin du XII[e] siècle, un célèbre hôpital pour y recevoir les pauvres malades. Son ordre s'étendit en peu de temps en plusieurs endroits, à Marseille, à Aubagne, aux Marti-

(1) V. *Annales des Alpes, Recueil des archives des Hautes-Alpes*, novembre-décembre 1899, 3[e] livre, note importante sur les Riquetti de Mirabeau (Cf. L. de Berluc-Pérussis, *Lettres inédites de « l'Ami des hommes »* et *Annales des Alpes*, 2[e] année, p. 307-309.)

gues, à Aix, à Digne, enfin à Seyne. Le docteur L. Barthélemy (1) rappelle que « dans un mémoire sur les origines de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, Mortreuil dit qu'il fut institué en 1188, par une association plus politique que religieuse qui, sous le nom de confrérie du Saint-Esprit, ne tarda pas à étendre ses ramifications dans toute la Provence. » Il se forma sous sa dépendance une communauté composée de frères ou donats et de sœurs donates, prononçant des vœux perpétuels, qui entraînaient le délaissement des biens et l'obligation de se dévouer au service des malades. Le pape Innocent III, par une bulle du 23 avril 1198, exhorta les évêques et autres prélats à accorder à ces hospitaliers, qui étaient tous laïques, la permission de bâtir des églises et des cimetières, de faire la dédicace de ces églises, de bénir les cimetières, etc. (2). En 1459, le pape Pie II supprima entièrement cette milice à Rome. Il n'y eut plus dans l'ordre de mélange de religieux et de laïques. Le pape Sixte IV, par une bulle de l'an 1476, ordonna que les hôpitaux de cet ordre et les commanderies, aussi bien que leurs dépendances, ne pourraient être donnés, soit en titre, soit en commende, qu'à des religieux profès de cet ordre, qui seraient obligés de retourner dans leurs cloîtres toutes fois et quand il plairait au grand-maître de l'hôpital de Rome. « Ce ne fut qu'au commencement du XVIIe siècle que l'on songea au rétablissement de cet ordre en France, qui était presque anéanti. » Le pape Pie IX le supprima à Rome, en 1847 (3).

C'est peut-être en s'inspirant des règlements de cet ordre, alors fort répandu, qu'un riche Seynois, d'origine italienne, « un nommé Requety », qui était gouverneur de Seyne sur la fin du XIIIe siècle, conçut la charitable pensée de fonder un hospice au centre d'une ville, où il y avait tant de misères à soulager. Vers 1267, il fit don à la ville d'une maison, dans laquelle il plaça deux lits. Cet hospice n'avait été établi que pour les hommes. Une ville voisine, Gap, avait précédé Seyne dans cette œuvre de bienfaisance : dès 1088, deux bourgeois de Gap avaient fondé le premier hôpital dont il soit fait mention dans nos annales (4). L'hospice du Saint-Esprit avait, en 1299, douze lits (5). Quand Riquetti mourut, en 1300, il voulut être enterré dans cet hôpital,

(1) *Histoire d'Aubagne*, t. II, p. 152.
(2) Abbé Migne, *Dictionnaire des ordres religieux*, t. II, p. 202, 206, 212.
(3) *Idem, ibidem*, p. 222. — Cf. R. P. Hélyot, *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, t. II, p. 275, et t. I, p. 258.
(4) J. Roman, *Histoire de Gap*, ch. IV, p. 23.
(5) Ant. Albert, *op. cit.*, t. II, p. 414.

de même que Catherine de Forcis, son épouse. On y voyait encore, vers le milieu du XVe siècle, son mausolée, où il était représenté revêtu d'une cotte d'armes à l'antique, l'épée nue à la main. Mais, au siècle suivant, le sieur Mouvans, chef des protestants de Provence, piqué de ce que noble Jean de Riquetti, marquis de Mirabeau, s'était jeté dans Marseille, avait fait une sortie sur lui et l'avait battu, voulant se venger de cette défaite, fit démolir à Seyne le mausolée de Pierre de Riquetti et brûler l'hôpital. Ce premier hôpital était à l'endroit où s'élevait, en 1786, la maison curiale, et ses biens furent réunis depuis à l'hôpital Saint-Jacques (1).

L'administration de l'hôpital au moyen âge dut être confiée à des frères et sœurs de cet ordre du Saint-Esprit, d'après leur règlement bien connu. Nous avons vu plus haut que la confrérie du Saint-Esprit ne fut établie à Seyne que le 1er janvier 1387. De bonne heure, l'hôpital fut administré par un ou deux recteurs, qui devaient annuellement rendre compte de leur gestion aux consuls.

Le plus ancien nom de recteur dont il soit fait mention dans les actes, remonte à l'année 1598. Le 7 juin, en effet. « il fut fait mandat à Me Louis Margalhan, recteur de l'hôpital, de la somme de 23 livres sur François Gautier, trésorier. » Le 8 juillet, « et encore avons fait mandat au sieur Margalhan de 10 livres en qualité de recteur de l'hôpital de la susdite ville, sur Jean Piolle, trésorier. » Après les guerres religieuses et les troubles de Provence, l'hôpital fonctionnait donc, puisqu'il avait recteur et trésorier.

Une réforme eut lieu au XVIIe siècle dans l'administration et les règlements de l'hôpital : « Le 10 septembre 1656, il est fait lecture au conseil du règlement dressé par le commissaire sur les mémoires donnés par les douze députés, dont Me Jean Remusat, docteur en médecine, consul vieux ; Mes Pierre Achard, Louis Peautrier, Jean Maritan, notaires royaux ; et de la part desdits requérants Pierre Arnaud, Claude Arnaud, etc. ; conformément au dernier article dudit règlement, le conseil a délibéré que dès à présent et pour l'avenir à perpétuité, ceux qui se trouvent recteurs de l'hôpital et de la Miséricorde et ceux qui seront établis à l'avenir à l'accoutumée seront unis et incorporés ensemble, feront conjointement toutes les fonctions de leur charge et seront appelés rec-

(1) Ant. Albert, *op. cit.*, t. II, p. 414.

teurs de l'hôpital et de la Miséricorde et rendront un compte annuel au bureau de l'hôpital de ses rentes et revenus, laissant à la prudence, conscience et piété desdits recteurs de disposer des aumônes du bassin, sans qu'ils soient obligés d'en rendre compte.» Signé : André, de Lautaret, viguier; Laugier, Jean Juramy, consuls (1).

L'année suivante, le 9 septembre 1657, le conseil envoya comme député à l'assemblée des États convoquée à Aubagne, Pierre Saunier, premier consul, afin de mieux élucider toutes ces questions. Le nouveau règlement, proposé le 8 septembre dans l'assemblée présidée par Me Jacques Dandré, commissaire député, fut accepté, malgré les protestations des consuls et des assistants, la communauté seule devant en supporter les frais.

L'hôpital tirait ses ressources de dons volontaires, de rentes, des revenus de ses propriétés, du produit de certaines amendes et confiscations. Nous avons vu aussi que les consuls, dans la requête adressée en 1412 au grand-sénéchal, le suppliaient « d'autoriser l'impôt d'une nouvelle *rêve* et de faire contribuer les étrangers aux charges publiques, afin de subvenir à la réparation de la maison servant d'asile aux étrangers. » Faut-il entendre l'hôpital, ou existait-il alors une maison d'asile indépendante, où on leur distribuait quelques secours?

Les deux actes suivants montreront les ressources : Le 26 juin 1623, fut passé devant Me Achard, notaire à Seyne, un bail emphytéotique par Jean Rousset, recteur de l'hôpital de Seyne, à Pierre Charbonel dudit lieu, d'une grange et étable appelés de *la Foire,* sises au dessous la ville, touchant le pré cédé le même jour au sieur Laugier, moyennant le cens annuel de 100 livres tournois payable en deux termes, à Saint-Michel et au 1er janvier de chaque année. — Du même jour, bail emphytéotique par le même recteur, en faveur de Pierre Laugier, docteur en médecine de cette ville, d'un pré appelé *Pré de la Foire,* sis au dessous de la ville, près le ruisseau (le canal) des Moulins ; le bail est consenti moyennant le cens annuel de deux écus et demi payable à la Saint-Michel de chaque année.

L'hôpital avait été diminué ou réduit de 1626 à 1643 (2); mais les ressources allaient bientôt augmenter. En 1658, le sieur Bonafous, prêtre, légua, par testament du 28 octobre, à l'hôpital Saint-Jacques, la somme de 1,100 livres, qui fut placée au 4 1/2 %.

(1) Archives municipales, reg. des délibérations, n° 7, 1653-1664, p. 66.
(2) Marc Fornier, *Histoire générale des Alpes cottiennes*, p. 267.

Il est curieux de mentionner d'autres menues ressources. En vertu du bail de la boucherie passé le 27 mars 1710, le boucher est « tenu d'expédier tous les samedis une tête de mouton au gouverneur (recteur) de l'hôpital pour les pauvres, ainsi que de coutume » (1). — Il y avait aussi le produit des quêtes et un maigre secours fourni par la commune toujours obérée. Le maire, le 29 avril 1787, expose au conseil la misère publique, fait appel à leurs cœurs compatissants : « Les honoraires (en caisse) du prédicateur du carême fourniront quelque secours, que votre charité ne saurait refuser à des familles qui manquent de pain. » Le vœu des administrateurs est que le fonds soit distribué aux plus nécessiteux; on nommera des personnes pour en faire la distribution (2).

L'hôpital bénéficiait quelquefois des amendes prononcées par suite de contravention à un bail, d'infraction à une défense, etc. Dans le bail du fournage du 28 novembre 1693, le *cassonnier* du four « au cartier du Serry », sera tenu et obligé de tenir continuellement ledit four en état de cuire, lequel ne pourra s'associer avec l'autre fermier du four plus haut, à peine de 50 livres, applicables aux pauvres de l'hôpital dudit Seyne » (3).— Défense était faite de couper aucun arbre dans les bois et forêts sans le consentement de l'intendant, à peine de 500 livres d'amende contre chacun des contrevenants, applicables à l'hôpital du lieu (4). Les plus grands débiteurs de l'hôpital étaient depuis longtemps la communauté et la viguerie. Dans le registre de l'état général des dettes contractées par la viguerie, il est question, à l'année 1655, des recteurs de l'hôpital Saint-Jacques (et non plus du Saint-Esprit). En 1672, il est dû aux recteurs de l'hôpital 4,661 livres en principal. D'après le compte final du 15 octobre, cette somme provient d'une vente de diverses propriétés qui appartenaient à l'hôpital (5).

Une ordonnance de l'intendant, rendue le 1[er] juin 1686, décida que « à l'avenir il sera fait fonds annuellement dans toutes les communautés de la province, les intérêts demeureront réduits si fait n'a été, au denier vingt à l'égard des hôpitaux, maisons religieuses, etc. (6).

(1) Archives municipales, reg. n° 17.
(2) *Idem*, cahier des délibérations.
(3) *Idem*, reg. n° 16, p. 239.
(4) *Idem*, reg. 14, p. 110 v°. (Extrait des registres du Conseil d'État, 5 octobre 1685.)
(5) *Idem*, reg. n° 13.
(6) *Idem*, reg. 14, p. 55.

Le 14 décembre 1680, l'hôtel-Dieu ou hôpital Saint-Jacques par son receveur, Jean Isoard, touchait d'Esprit Remusat, trésorier de la ville de Seyne, pour la pension annuelle que la communauté devait à l'hôpital, 263 livres 16 sols 3 deniers pour le capital de 4,661 livres, par acte passé devant Mᵉ Peautrier, notaire, le 16 novembre 1779 (1). — Le 18 janvier 1684, Mᵉ Balthazard Ébrard, notaire, recteur de l'hôtel-Dieu et hôpital Saint-Jacques, reçut des consuls 361 livres 15 sols 3 deniers pour la pension des capitaux énoncés en 1680 ; 5 livres pour la pension du capital de 1,000 livres cédées à l'hôpital par noble François de Chevalier, par acte du 21 décembre 1682 ; 3 livres 7 sols 6 deniers pour la pension d'un an de 705 livres légués par feu Mᵉ Jean Méritan, notaire, le 17 mai 1681 ; 40 livres 10 sols pour la pension annuelle du capital que l'hôpital a hérité, le 28 octobre 1677, de feu Mʳᵉ Barthélemy Bonafoux, prêtre ; 4 livres 1 sol 6 deniers pour la pension desdites 705 livres de feu Mᵉ Méritan, du 15 juillet 1681 ; total, 361 livres 15 s. 3 d., fait par devant noble Louis de Bernard, écuyer, et Sébastien Michel, fils de Pierre, témoins ; J. Isoard, notaire (2). — Le 23 décembre 1684, noble François Chevalier, seigneur de Saint-Martin, recteur, exacteur et distributeur des rentes et revenus de l'hôtel-Dieu et hôpital Saint-Jacques, reçut des consuls par Jean Reynier, leur trésorier moderne, 411 livres 13 sols 9 deniers, que la communauté devait à l'hôpital des capitaux déjà énoncés (3). — Le 6 décembre 1696, Anthoine Laugier, notaire, recteur moderne de l'hôpital général Saint-Jacques, reçut des consuls de la ville par Mᵉ Charles Piolle, notaire, trésorier contractuel, pour pension et intérêts dus : 399 liv. 3 s. 9 d.

En 1711, dans l'état des dettes de la communauté, on lit qu'elle doit à l'hôpital la somme de 10,642 liv. 17 sols, produisant annuellement la pension de 557 liv. 7 sols. Autre état : en 1711, dixième et vingtième des rentes faites par la communauté à ses créanciers, aux hôpitaux, etc. Capitaux et pensions : ... à l'hôpital Saint-Jacques, 4,661 liv., plus 330 liv., plus 1,100 liv. Le capital des hôpitaux montait à 11,122 livres 1 sol. En 1751, les intérêts annuels payés à l'hôpital sont de 400 liv. ; en 1753, ils sont de 472 liv. ; le 7 mai 1786, de 475 liv.

Depuis le 30 octobre 1728, la communauté devait à l'hospice

(1) **Archives municipales, nᵒ 14, domaine, 8 pièces.**

(2) ***Idem, ibidem,*** de 1623-1729.

(3) ***Idem, ibidem***

une somme considérable dont elle payait les intérêts, qui montaient ordinairement, nous l'avons dit, à 476 livres. Aussi, lit-on encore au budget de 1808 : La commune doit toujours depuis environ 88 ans à l'hospice civil 9,541 francs.

Cet hospice changeait parfois de destination; il a servi d'hospice pour vagabonds; plus souvent il fut affecté à des militaires malades ou blessés, souvent de passage. « Les communautés de la viguerie devaient payer pour la voiture et les frais de transport des soldats convalescents ou malades, qui vont ou viennent des bains de Digne pour se rendre à leur régiment tant en Dauphiné qu'à la vallée de Barcelonnette (1). » A l'origine, ce fut surtout un hôpital civil, souvent devenu par les circonstances hôpital militaire; de nos jours, c'est plutôt un hospice, puisqu'il reçoit les incurables et les vieillards qui ne peuvent pourvoir à leur subsistance.

Lors de l'incendie de la ville en décembre 1685, l'hôpital fut gravement atteint ; il fallut le reconstruire et bientôt le remplacer par un autre, comme il ressort des pièces suivantes : « Comme aussi lesdits sieurs consuls demandent relèvement de l'acte du prix-fait de la maison acquise par ladite communauté, de l'hôpital, reçu par Me Isoard, notaire, au prix de 40 écus. Le conseil a approuvé (2). » — Le 24 mars 1687, « les consuls sont relevés des mandats de la somme de 22 écus 41 sols faits au sieur Arnaud, pour raison des plombs et ardoises fournis pour le couvert de l'hôpital vieux et des 12 écus 10 sols fait à Isnard Silve, pour entier paiement du couvert, sauf d'en faire compte, à la charge aussi que ledit Arnaud joindra le mandat d'un rôle par lui attesté de la dite fourniture (3). » — Du 8 avril 1687, d'autres fournitures sont faites à cause « de l'incendie arrivé le 5 décembre 1685 à ladite ville, où il n'y est resté que 62 maisons, tout le reste ayant été brûlé, même les couverts de l'église paroissiale, et entièrement l'hôpital; les frais de reconstruction desquels couverts s'en vont à plus de 2,000 livres (4). »

A la suite de cet incendie, les consuls acquirent, le 11 août 1686, du sieur de Saint-Martin, une maison pour le nouvel hôpital, au prix de 40 écus (5). La nouvelle demeure reçut des agrandisse-

(1) Archives municipales, délibérations n° 17, 23 avril 1709.
(2) *Idem*, reg. 14, 23 octobre 1686, fol. 61-62.
(3) *Idem, ibidem*, fol. 88 v°.
(4) *Idem, ibidem*, fol. 89 v°.
(5) Acte reçu par Me Isoard, notaire, le 9 août. (Arch, municipales n° 14, p. 53.)

ments, à en juger par l'acte suivant : Le 9 juillet 1729, eut lieu la « vente par Joseph Jaubert, curé de Pontis, à Balthazar Rémusat, curé de Seyne, agissant en qualité de premier recteur de l'hôpital de cette ville (il l'était déjà en 1720), d'une maison avec ses appartenances, quartier du Mazel : prix de vente, 840 livres. » Ce fut le nouvel hôpital sur la place du Mazel, rue de l'Église, presque en face de l'ancien, et dont la porte est encore surmontée du millésime 1734, qui est sans doute la date de l'achèvement des réparations et de l'inauguration.

Parmi le clergé de la paroisse, il y eut toujours un prêtre servant d'aumônier à l'hôpital.

Léproserie. — La lèpre, ce terrible fléau du moyen âge, régna à l'état endémique en Provence jusqu'à la fin du XVIIIe siècle (1). Aussi, après la première croisade, s'élevèrent les léproseries, ladreries et maladreries. Cette maladie, moins meurtrière, mais plus affreuse que la peste, avait pour résultat de séparer le malheureux malade de la société. On éloignait les lépreux des villes, de peur que la maladie ne se communiquât (2).

Nous n'avons trouvé aucune trace de léproserie, par conséquent aucun règlement sur la matière. Il est probable que les malades devaient être aussitôt dirigés sur Digne ou sur Aix. Seulement, les familles cachaient le mal; car, « la lèpre était considérée au moyen âge comme *l'enfer sur la terre* et le lépreux *était mis hors de siècle* avec grande cérémonie religieuse. Dans certains endroits, ils ne pouvaient sortir sans une *clique* ou cliquette, et faisant bande à part, ils étaient désignés sous le nom de *clique*. Au XIIIe siècle, sur les 19,000 lépreux de la chrétienté, la France en possédait 2,000. En 1824, la lèpre existait encore à Vitrolles, village voisin de l'étang de Martigues, et qui est désigné encore en Provence sous le nom de *lou païs dei ladri*, le pays des lépreux (3). En 1888, on en a découvert encore une quinzaine à Nice et aux environs, à Grasse, à Èze, à Roquebrune, à Menton, à la Turbie, à Contes, à Tourette-Levens, etc. Quoi d'étonnant qu'il y en eût au moyen âge à Seyne, ville située sur la grande route de France en Italie et dont la vallée est voisine de celles du Var et de la Tinée (4).

(1) Dr L. Barthélemy, *Histoire d'Aubagne*, t. II, p. 179.

(2) A. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, p. 70.

(3) Dr Achille Perrin, *Sur la lèpre à Marseille*, thèse, p. 11, 20.

(4) V. Zambaco-Pacha, *La lèpre dans le midi de la France*, dans le *Bulletin de l'Académie de médecine*, 9 mai 1893 ; *Revue de Lyon médical*, 1900, p. 563.

En résumé, le résultat de notre enquête, le voici : Si la lèpre a été parfois (et jusqu'en 1899) constatée dans la basse Provence, il n'est jamais question du haut pays ; et, quant à l'existence positive d'une maladrerie à Seyne au moyen âge, on en est réduit seulement à des conjectures.

Pestiférés. — Après les guerres civiles et les horribles crimes de la Ligue, d'autres malheurs allaient fondre sur Seyne. Le terrible fléau qui périodiquement et à maintes reprises, avait ravagé la basse Provence, avait jusqu'en 1629 laissé la ville de Seyne indemne. Après avoir causé cette année-là d'épouvantables ravages à Digne et aux environs, la peste (puisqu'il faut la nommer) fit son apparition à Seyne. Les habitants, saisis toute l'année de mortelles appréhensions, s'étaient appliqués à prendre toutes les mesures préventives. Voici celles qu'appliqua le bureau de santé pour éviter la peste dans la ville de Seyne.

A la suite de la délibération du 4 janvier 1629, eut lieu le lendemain 5 janvier une nouvelle délibération du bureau de santé, relative aux sieurs Laugier et Juramy, médecins, qui s'étant rendus à Villaudemar, où se trouvaient des gens suspects, étaient de retour, prêts à faire leur rapport sanitaire, mais attendaient hors la ville la décision du bureau. Il fut délibéré que ledit rapport serait reçu au bout d'un bâton et purifié conformément aux arrêts, puis envoyé au Parlement avec le procès-verbal des délibérations du bureau. En outre, celui-ci décida qu'il sera signifié aux consuls des lieux voisins, soit du Dauphiné, soit de *Terre Neuve,* de veiller à l'exécution des arrêts proscrivant les « allées et venues »; qu'il sera mis deux gardes le long des grands chemins avoisinant la ville, pour empêcher, le jour comme la nuit, l'entrée des gens suspects ; que les étrangers, d'où qu'ils viennent, ne pourront entrer que par la porte du *Marcheyer,* ou porte de Provence ; que la porte de la Bourgade sera surveillée par le sieur Louis Peautrier et fermée à la nuit close ; que ceux ayant des maisons aux limites de l'enceinte, avec ouvertures visant hors la ville, ne pourront, sous peine de 500 livres d'amende et de punition corporelle, donner entrée à quiconque ; que les hôteliers ne recevront aucune personne suspecte et que les consuls tiendront la ville bien fermée.

Après les décisions qui précèdent, le bureau reçut le rapport des médecins Laugier et Juramy, préalablement trempé dans du vinaigre et en prit connaissance ; les malades visités furent « plutôt

marqués d'apoplexie ou épileptie que autre mal » ; la présence desdits médecins ne constituant donc aucun danger, il leur fut permis d'entrer. La publication de la délibération ci-dessus fut faite à son de trompe et cri public par toute la ville (1).

Malgré toutes les précautions prises, la contagion monta jusqu'à Seyne et y sévit six mois durant, du 15 juin au 31 décembre 1630. Dès le 18 février 1630, les consuls autorisèrent Mᵉ Jean Juramy, avocat à la cour, à se retirer avec sa femme à la grange du viguier son père, pour faire la quarantaine (2).

Le 9 juillet 1630, le conseil assemblé au lieu de Saint-Pons, bourg de Seyne, décida de faire nettoyer des parties de la ville à cause de la grande malignité du mal contagieux; c'est pourquoi ils désiraient sortir de la ville et aller en quarantaine en quelque lieu pour la garantir. Il fut délibéré que le capitaine Pascal Galie aurait soin de faire garder la ville nuit et jour et prendrait huit hommes pour cet effet; qu'il serait envoyé en diligence des gens à Digne, pour faire venir des « galopins et corbeaux » pour l'enterrement des morts, ayant pour cet effet commis Gaspard Margalhan et André Baille pour marcher nuit et jour. On décida d'acheter vingt charges de blé pour en fournir les nécessiteux à condition qu'on l'enverrait à bas prix pour quelques jours.

Dans le conseil particulier tenu à Saint-Pons le 12 juillet, les consuls déclarèrent « qu'ilz ont nécessité de pain et besoin d'assistants pour satisfaire à leur charge aultant au quartier de Chardavon, estant nécessaire leur fornir de pain et de chair, et que le chirurgien se trouve atteint de la maladie et qu'il est nécessaire d'en envoyer deux autres, en ayant un à La Bréolle, un à La Motte, que fauldroit tâcher les avoir, ou mander promptement à Digne ou ailleurs, où besoin sera. » Les consuls demandèrent également deux « galopins » pour enterrer les morts. Le conseil déféra aux demandes des consuls.

Au conseil particulier tenu le 25 juillet, au lieu de Maure, entre Saint-Pons et Couloubroux, sur la demande des consuls, on décida de faire venir du blé et un peu de vin; on déclara que les intendants de la santé seraient couverts des dépenses faites en vue d'assurer la subsistance des habitants.

Le 31 juillet, à Couloubroux, les consuls annoncèrent qu'ils

(1) Archives municipales, n° 14, domaine. — Nous devons plusieurs de ces analyses à M. Joseph Fournier, archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône ; nous l'en remercions ici vivement.

(2) Archives municipales, reg. 4, p. 36.

ont fait venir un « parfumeur » pour la ville et les hameaux, ainsi qu'un chirurgien pour administrer les parfums. Il fut de nouveau fait exposition de la pénurie de vivres. On traita avec lesdits chirurgien et parfumeur moyennant 90 écus. Le 3 août, à Couloubroux, le chirurgien et le parfumeur n'ayant aucune drogue à leur disposition, se déclarèrent inutiles et demandèrent à s'en aller. On les retint et on arrêta de dépenser 200 écus pour achat des drogues ou médicaments nécessaires pour assainir et « parfumer » la ville. Des délégués furent nommés pour réquisitionner tout ce qu'on trouvera chez les apothicaires des lieux voisins. Le 7 août, au même lieu, on fut obligé, faute de ressources locales, d'aller quérir des drogues à Riez. Si, dans cette ville, on n'en trouvait pas à suffisance, on ira en chercher à Toulon. Les médecins de Digne qui étaient venus visiter la ville au début de la maladie, seront payés suivant le prix convenu avec les consuls. Il est ordonné de faire nettoyer la ville et de commencer à la « parfumer ». — Le 11 août, au Vernet, entre Couloubroux et Verdaches, des drogues furent apportées et distribuées à ceux chargés d'en faire usage. On régla diverses dépenses de première nécessité. — Le 14 août, à Chargerieye, on passa de nouveaux marchés avec des apothicaires pour fournitures de drogues. On se mit en quête d'hommes pour nettoyer la ville, on n'en trouva point, si ce n'est à un haut prix. — Le 12 octobre, aux Jurans, hameau près du Faut, on confirma une délibération portant emprunt d'une somme de 3,000 livres pour subvenir aux affaires de la communauté.

Dans le registre n° 1 de l'état civil, nous trouvons un résumé des événements fait par le curé lui-même : « Depuis le 22 juin de l'année 1630, il ne s'est enseveli aucun corps dans les églises ni dans le cimetière, pour le moins aux sollicitations requises, jusques à la fin de ladite année à cause de la contagion de la maladie pestilentielle, qui a été en ce pays audit an ; là où on a nombré l'état des morts en icelle, le nombre de quinze à dix-huit cents personnes tant à la paroisse de Seyne qu'à celles de Saint-Pons et de Colobroux, et Dieu m'a fait la grâce, à moi soussigné, qu'après avoir eu le mal bien furieux, d'en être échappé, d'où en ce présent livre je n'ai aucun autre (après le mal passé qui a duré six mois), à cause de la fin du livre. En foi de quoi, ai écrit ce que dessus et me suis soussigné. Fait audit Seyne, le mardi, dernier jour de l'année 1630. » — A la date du 31 décembre 1630 : « Cy finit le mortuaire tant des grands que

petits à cause de la fin du livre et à cause de la contagion et maladie pestilentielle qui a duré six mois en cette ville comme aussi à Saint-Pons et à Couloubroux, savoir depuis le 15 juin jusqu'à la fin de l'année 1630 (1). » — Du 1er janvier au 22 juin, il n'était mort que 28 grandes personnes; et, en revanche, dans les mois de mars, avril et mai de l'année suivante 1631, l'on n'eut à constater aucun décès.

La peur régnait dans tout le pays; bien des gens effrayés des grands ravages de la peste à Seyne et dans tout le Val-des-Monts, s'empressèrent de faire leurs testaments. Ainsi, Henri Gautier, consul de Saint-Paul, atteint de maladie contagieuse; Marguerite Feutrier, malade de la peste; Me Jean Arnoulx, notaire, « voyant le grand ravage que fait la maladie contagieuse à Saint-Paul »; Antoinette Jacques, pestiférée; Pierre-Olivier Maty, commandant du fort de Jausiers; à Barcelonnette, Giraud Martel, « à cause du mal contagieux qui fait des progrès en ce pays »; Isabelle Allard, « atteinte de maladie contagieuse »; de même, au Lauzet, à Saint-Vincent, à Revel, à Méolans, à Hubaye, etc. Dans plusieurs localités voisines, on négligea d'inscrire sur les livres de l'état-civil, « à cause des malheurs de contagion arrivés en ce païs » (2).

La peste permettait aux communautés de suspendre les paiements et de contracter des emprunts. Dans un édit du 18 novembre 1681, sur les dettes des communautés, on lit à l'article 15 (3): « En cas de peste, permet Sa Majesté aux communautés d'emprunter les sommes nécessaires en vertu de la délibération des habitants, sans qu'au cas de maladie contagieuse seulement les créanciers soient obligés de justifier de l'emploi, ni les communautés d'obtenir permission dudit sieur commissaire député, auquel veut toutefois Sa Majesté que les consuls, échevins, syndics et autres qui auront reçu les deniers empruntés soient tenus de représenter les comptes qu'ils en auront rendus trois mois après que la maladie aura cessé dans le lieu, à peine d'en demeurer responsable, » etc.

Si la peste en 1720 n'arriva pas jusqu'à Seyne, néanmoins les consuls firent tous leurs efforts pour en préserver le pays.

(1) Registre tenu par Pierre Arnaud, prêtre, recteur et curé de l'église de Seyne depuis la peste, du 22 juin jusqu'à la fin de l'année 1630.

(2) Archives des Basses-Alpes, B 649, 10 août 1630, fol. 430; 11 août, fol. 433; 6 août, fol. 447; 24 août, fol. 455; — reg. B 117.

(3) Archives municipales, n° 14, p. 42.

L'alarme fut chaude. Me Michel, greffier et notaire, écrivit à diverses communautés à cause du soupçon de contagion. Nous avons vu ci-dessus que la communauté fit des dépenses considérables. Afin d'établir des postes pour un cordon sanitaire contre la peste, « ordre fut donné, en 1721, par le chevalier de Montauban, brigadier des armées du roi, gouverneur des ville, viguerie et citadelle de Seyne, enjoignant aux consuls et habitants de Val de Barrême, d'avoir à équiper 28 miliciens. »

Durant cette peste tristement fameuse, le 1er janvier 1721, « le conseil, sous le bon plaisir de M. le grand vicaire, ayant choisi saint Sébastien pour leur patron, afin d'être préservés de la contagion, au nom duquel ont résolu de faire ériger un autel à la paroisse de cette ville, où il était autrefois et qui se trouve même déjà en état, ont donné pouvoir à Messieurs les consuls de demander à M. le grand vicaire l'approbation de leur vœu et de leur permettre d'en faire la fête pour la veille et faire la procession générale et au retour la bénédiction du Saint-Sacrement de tout à perpétuité (1). » Le 3 janvier, « les consuls ont proposé que dans la crainte où l'on est touchant la contagion, dont bien des endroits de la province sont affligés, il serait convenable et même nécessaire de faire quelques provisions de drogues, suivant le rôle qui leur a été remis par M. Arnaud, médecin, qui peut monter environ 500 livres, et de prier M. Remusat, maître apothicaire, d'en faire l'emplette. . Lequel conseil a délibéré qu'il était nécessaire d'avertir auparavant les habitants de leur communauté pour avoir pouvoir de ce faire (2). »

Le 27 janvier, à la suite des plaintes de certains habitants, le sieur de Berlieu, de Sisteron, « ayant fait un règlement portant, entre autres choses, que la garde bourgeoise serait sur le soin du bureau de santé, qu'il serait permis de faire des barrages aux portes de la ville, que le bureau de santé pourrait s'assembler et que le chevalier de Montauban, gouverneur, en serait le chef quand il voudrait y assister ; M. de Montauban, au préjudice du susdit règlement, aurait dit aux consuls qu'il voulait régler le nombre des bourgeois qui monteraient la garde, qu'il ne prétendait pas que le bureau s'assemblât dans la maison de ville, mais toujours dans le *gouvernement*, qu'il ne voulait pas absolument qu'on fit des baraques qui ne fussent éloignées de trente ou quarante pas des portes de la ville, d'autant qu'il y a intérêt de

(1) Archives municipales, reg. n° 19, 1721, p. 9.
(2) *Idem, ibidem*, p. 11.

se plaindre sur cette contravention et de demander un radoucissement sur certains articles du susdit règlement et une explication sur quelques autres qui y sont contenus, requiert le conseil d'y vouloir délibérer. Le conseil a député le maire J.-B. Salvat et Jacques Arnaud, docteur en médecine, à Sisteron ou ailleurs où besoin sera, auprès du marquis de Berlieu, pour le remercier (1). » On avait établi le long des lignes des milices que le roi devait payer ; on priera M. de Berlieu de vouloir soulager cette viguerie de quelques sommes dont elle était chargée pour la fourniture de ladite milice ; ce qu'il leur promit. Les consuls réclamèrent en vain le remboursement des frais de garde, et plus tard ils durent payer. Ils s'estimèrent encore heureux d'en être quittes pour la peur, car la contagion n'était pas montée jusqu'à Seyne.

Aumône publique. — Sous l'ancien régime, elle n'avait à Seyne ni organisation ni règlement ; on prenait sur les fonds de la commune pour secourir les vagabonds et mendiants. Parfois de riches particuliers faisaient des largesses. Le 2 mars 1686, le roi fit donner, par les mains du comte de Grignan, aux pauvres de la ville dont les maisons venaient d'être brûlées par le terrible incendie du 5 décembre, 3,000 livres (2). L'archevêque d'Embrun faisait aussi chaque semaine une aumône générale. Le 29 mars, le gouverneur de Pontis remercie la communauté du présent qu'elle lui veut faire et la prie de « faire distribuer cette somme de 15 pistoles aux pauvres incendiés et le reste au rétablissement du couvert de la grande église, qui a été entièrement brûlé (3). » En outre, les curés faisaient habituellement l'aumône aux pauvres de leur paroisse.

Enfants trouvés, bâtards. — Le sort des enfants trouvés fut de bonne heure un objet des préoccupations des consuls : on les envoyait à l'hospice de Digne (4), parfois à Aix ou à l'hôpital de Marseille ; la ville supportait une partie des frais d'entretien.

Un enfant ayant été trouvé exposé et abandonné au quartier de Serrevinatier, la nuit du 11 au 12 septembre 1759, l'enfant baptisé le 12 du nom de Joseph Michel, le conseil se chargea

(1) Archives municipales, reg. n° 19, 1721, p. 17.
(2) Archives municipales, reg. 14, fol. 19.
(3) *Idem*, fol. 25 v°.
(4) Il y avait aussi à Digne un hôpital Saint-Jacques, desservi par de pauvres religieuses. (J.-M. Maurel, *loc. cit.*)

provisoirement de sa nourriture et de son entretien et donna aux consuls pouvoir de faire les mandats nécessaires sur le trésorier de la communauté (1). Ces enfants étaient ensuite répartis dans les métiers, suivant leur état de santé et leur intelligence. Les plus robustes étaient employés aux travaux de l'agriculture ; pas de trace d'exploitation agricole attachée aux divers hôpitaux de la région, et particulièrement envoyés dans les Alpes, où ils gardaient les troupeaux (2). Les plus délicats étaient formés aux métiers, soit dans l'hôpital, soit en dehors (3). Le sort des filles était plus précaire que celui des garçons (4). Malheureusement, au XVIII[e] siècle, « l'assistance publique ou privée, telle qu'elle était organisée, ne donnait pas satisfaction à l'opinion, ne répondait pas aux besoins de l'enfant (5). » L'enfant trouvé, s'il est artisan, n'a ni feu, ni lieu, ni appui ; toutes les ressources lui manquent, et pourtant c'est là une des sources vives de la richesse et de la patrie (6). » En Provence, au XVIII[e] siècle, dans l'organisation de l'assistance, en règle générale l'enfance assistée était un service juxtaposé au service des adultes. Depuis cette époque lointaine, les institutions d'assistance de tout genre ont fait de grands progrès, et l'on s'efforce de jour en jour à sauvegarder leur indépendance. Mais tout le bien à faire dans cet ordre d'idées n'est guère possible dans un pays pauvre.

A l'assemblée des États de Provence tenue à Aix du 31 décembre 1787 au 1[er] février 1788, où assistaient MM. de Ripert de Monclar, Savournin et Saunier, députés de la viguerie de Seyne, on s'occupa du sort des bâtards et des enfants trouvés. Après le rapport de l'évêque de Grasse, les États, persuadés qu'une des causes principales de la mortalité des bâtards est le défaut de nourrices, ont unanimement délibéré qu'il sera fait les plus vives instances pour obtenir de Sa Majesté un encouragement en faveur des nourrices qui se chargeront d'enfants trouvés, pris dans les hôpitaux du pays, et le président a été prié d'appuyer cette demande de tout son crédit. Une partie de la gratification accordée par la loi à ceux qui se chargeaient des bâtards parvint les

(1) Archives municipales, reg. 22, 1[er] novembre 1759, 15[e] prop.

(2) *Économiste français*, 14 avril 1877.

(3) Gaston Valran, *Assistance et éducation en Provence*, aux XVIII[e] et XIX[e] siècles, p. 24.

(4) A. Fabre, *Histoire des hôpitaux et institutions de bienfaisance*, etc., t. I, p. 424.

(5) G. Valran, *op. cit.*, p. 106.

(6) M. de Miollis, *Mémoire sur les enfants trouvés*, manuscrit, 156 pages de mémoire, 120 de notes, 1771.

années suivantes à Seyne et fut distribuée par les soins de la municipalité.

L'entretien des bâtards a toujours été à la charge des communautés, quand le père était inconnu ou hors d'état de fournir à cet entretien ; jamais les seigneurs n'y ont contribué. Tels étaient la règle et le droit commun en Provence. Le pays prit, en 1763, un nouvel arrangement relativement à l'entretien des bâtards. Le Tiers-État supportant sans réclamation toute la dépense de l'entretien des bâtards, demanda, en 1788, à la noblesse, par esprit d'humanité, de donner annuellement et par forme d'aumône, 4,000 livres pour cette assistance. Le mémoire du roi portait que « l'imposition pour les enfants trouvés est établie par un sentiment d'humanité, qui doit animer également tous les citoyens... (1). » C'est une œuvre de charité et d'humanité. Sa Majesté est persuadée qu'aucun des ordres ne réclamera l'exemption d'une charge pareille (2). Aussi, le 31 janvier, les États votent 6,000 livres pour secours à l'œuvre, unique en Provence, de l'hôpital général des insensés de la ville d'Aix : revêtu de lettres patentes en 1737, il est devenu général pour tout le pays. « Avant la clôture des États, l'archevêque d'Aix, président, a dit : Que les États ont chargé l'administration intermédiaire de s'occuper des moyens de rendre l'établissement pour l'entretien des bâtards ou enfants trouvés, plus utile à l'humanité et moins onéreux au pays. »

∴

L'instruction publique avant la Révolution. — A mainte reprise, la communauté s'occupa de l'éducation des enfants. Il y eut probablement, du XVe au XVIIe siècle, une école non loin de l'église, peut-être près du local actuel de l'école des filles, au quartier du Serre. Dans un acte notarié du 20 septembre 1466, on voit qu'une chapelle fut fondée au grand autel de l'église de Seyne par feu Giraud Albert, de Meyrones (*de Mayronis*), régent des écoles de Seyne, *quondam magister scolarum et habitator ville Sedene* (3).

L'on n'a de registres des délibérations du conseil, et encore

(1) *États de Provence de 1788*, pp. 250-258.
(2) Mémoire lu aux États de 1788, p. 293.
(3) Archives des Hautes-Alpes, G 3.002.

en fort mauvais état, que depuis l'année 1524 et de l'état civil qu'à partir d'août 1585 ; une note du registre n° 1 indique que les précédents registres furent enlevés ou brûlés par les calvinistes maitres de la ville en 1583. Toutefois, il est probable que sous l'ancien régime l'instruction se distribuait à Seyne comme dans toute la haute Provence, et que les maitres, laïques ou clercs, étaient rétribués en partie par les élèves, en partie par des gages ou honoraires convenus par acte notarié et payés par la communauté ; nous verrons que les simples maitres d'école étaient des laïques, et les régents de la classe de grammaire et de latin des Pères Prêcheurs, des abbés, surtout des Trinitaires. L'usage de l'examen des maitres était général dans les montagnes des Alpes, il y a deux ou trois siècles ; on engageait les instituteurs pour l'hiver aux frais de la caisse communale ; seuls, les enfants étrangers étaient tenus à une rémunération. La commune, qui louait les maitres, s'assurait de leur capacité en les soumettant à l'examen d'une commission généralement composée du curé de la paroisse et de deux notables. Dans une viguerie voisine, à Forcalquier, en 1493, le régent des écoles était tenu « de s'adjoindre un bachelier. L'instruction, sans être obligatoire, y était vraiment laïque et gratuite pour les enfants de la ville, sauf les leçons de grammaire. » Dans une délibération du conseil de 1606, à Seyne (1), les maire et consuls Jean Isoard, Pierre Garcin, Aubin Remusat, annoncent « que messieurs les consuls feront examiner le régent qui est venu d'Aix, s'il est reconnu capable, le retenir aux raisons accoutumées de quarante écus pour un an. » Ce régime a duré plus de trois siècles, de 1466 à la Révolution.

Dans la séance du 13 octobre 1682, « les consuls ont passé l'acte de la première classe au R. P. Alphand pour la présente année, et celui de la seconde au sieur Isnard, avec cette condition qu'il lui sera donné un homme propre et capable d'enseigner les enfants, qui sera choisi par les consuls, et en cas que ledit Isnard refuse de s'adjoindre ce maitre dans la huitaine, le conseil révoquera aussitôt le contrat à lui passé de ladite classe (2). » Voici le bail (3) de la régence de la basse classe, passé à Laurent Roux, de Seyne : « Du 8 avril 1693, après-midi, par devant nous, greffier secrétaire de la ville, ont été pris et constitués en leurs personnes M[e] Joseph Remusat, docteur médecin, et Jean Ebrard, consuls

(1) Archives municipales, reg. 1, 13 août 1606.
(2) *Idem*, reg. 13, p. 94.
(3) *Idem*, reg. 16, p. 155-156.

modernes, juges ordinaires de cette ville de Seyne, au nom de la communauté dudit Seyne, en vertu du pouvoir à eux donné par la dernière délibération, et attendu que Joseph Lambert, de Thoard, a quitté et abandonné la classe depuis plus d'un mois et que les enfants sont vagabonds, au lieu et place du dit Lambert ont baillé la régence de la basse classe de ladite ville à Laurent Roux, maitre écrivain de cette ville de Seyne, présent, acceptant et stipulant pour le service dès le premier du courant, lequel jour est entré en exercice, jusqu'à la fin d'août prochain, avec cette condition, ainsi que ledit Roux promet à ladite communauté, de servir ladite classe, à laquelle classe il recevra tous les enfants qui lui seront envoyés par tous les habitants de la communauté et consulat, qui voudront lui en mander, et même des étrangers, auxquels enseignera leur livre de prière, l'honnêteté et la modestie, et conduira chaque dimanche à la grand' messe et vêpres de la paroisse, et enseignera de lire et d'écrire et l'arithmétique à qui voudra l'apprendre et tout ce qui est requis et nécessaire à tel emploi, et ce moyennant sept livres par mois que les dits sieurs consuls au nom de la communauté promettent faire payer par le trésorier audit Roux de trois en trois mois et par avance, sauf le dernier quartier qui ne sera payé qu'à la fin d'août de la présente année, et outre ce, lesdits enfants paieront audit trois sols pour chaque enfant qui lira, écrira et chiffrera, et ce par chaque mois, ainsi qu'est l'usage; et pour tout ce qu'il lui faudra attendre, ou pour dommages, aura recours auxdits sieurs consuls. Ainsi a été et passé audit Seyne dans la maison de ville, présents Me Alexandre de Lautaret, procureur audit Seyne, témoins signés avec les parties : Joseph Remusat, consul ; Jean Ebrard, consul; de Lautaret, Roux, et nous, Isoard, notaire. » — Même bail de la régence de la basse classe de Seyne au même Laurent Roux, du 28 septembre 1693 (1).

Dans la comptabilité de la viguerie de 1696, on relève à Salonet pour gages du maître d'école 24 livres, puis 12 livres ; à Vardaches, les gages étaient de 12 livres, et pour sonner les cloches 3 livres.

Au collège de Saint-Maurice à Barcelonnette, au commencement du XVIIIe siècle, accouraient les écoliers de la vallée et des vallées environnantes ; on y venait de Seyne et même d'Embrun. Le 7 novembre 1707, le conseil général de la communauté de

(1) Archives municipales, reg. 16, fol. 204-205.

Barcelonnette était réuni devant Antoine Honnorat, conseiller du roi, juge royal de la ville de Seyne, la Bréoulle, Saint-Vincent et dépendances, préfet de la viguerie, pour élire des professeurs de philosophie et de théologie. On possède un exercice littéraire du 12 juillet 1715 à Barcelonnette, tout en latin, imprimé à Aix : « *Acquis Sextiis, apud Josephum Senez, typographum*»; il est dédié au préfet Honnorat, dont il a été parlé : « *Clarissimo viro domino Antonio Honnorat regiis consiliis, Sedenæ, Briulæ, Sancti Vincentii*, etc. » Durant la guerre de la succession d'Espagne, qui se termina par le traité d'Utrecht, 1713, la vallée étant aux mains des troupes françaises, ce juge de Seyne fut nommé préfet provisoire. et il fut maintenu après le traité.

Voici maintenant une série d'actes qui concerne les écoles de Seyne :

Le 1er janvier 1696, les consuls demandent à être relevés de l'acte passé à Me Granier Remusat, le 12 septembre dernier, de la régence de la première classe moyennant 140 livres, et de celui passé à Pierre Isnard, écrivain de la seconde classe, moyennant 100 livres de gages, sept sous par les écoliers qui écrivent, et cinq sous par ceux qui commencent à lire, lesquels en font faire lecture (1).

Le 7 juillet 1705, mandat délivré au sieur Garcin, maître d'école, de 21 livres pour un quartier de gages (2).— Du 1er janvier 1706, on relève un mandat délivré au même Jean Garcin, de 21 livres pour le dernier quartier de l'année 1704, de la régence des écoles, et de 5 livres baillées aux écoliers de la première classe à l'honneur de la fête de sainte Catherine, suivant les us (3). — Au 5 décembre 1707, mandat de 13 livres à Thérèse Rougon, pour moitié de la rente de la chambre qu'elle a affermée à la communauté pour service de classe aux écoliers. — On demande aussi le relèvement « du contract de bailh de la classe de la grand mere (*sic*) passé au R. Père Paullin, relligieux de l'ordre des Freres Trinitteres deschaux, pour la présente année, riere Me Ebrard, notaire, le douze octobre dernier, aux gages de 120 livres (4).»— « Plus de l'acte de bailh de la basse classe au sieur Aillaud, de la ville de Digne, riere ledit Me Ebrard, notaire, le 19 septembre dernier, aux gages de quattre vingts quatre livres.» — Le 12 octobre 1707, même bail au P. Paulin. — 24 octobre 1708, mandat de 15 livres fait à l'économe des Trinitaires, pour la rente d'une année d'une chambre « pour enseigner les écoliers qui étudient à la grammaire. » — Le 17 novembre 1709, le maire Isoard demande relèvement « des deux actes passés, l'un au R. P. Ebrard aux écoliers de la grammaire, l'autre à Garcin écrivain, pour la petite classe, conformément aux actes précédents. — Le 27 février 1710, mandat du 15 février, de 28 livres, fait à Jean Garcin, à compte de ses gages — Le 21 octobre, le maire Garcin demande (13e prop.) relèvement de l'acte du 30 septembre dernier, « de la regence de la classe de la *grand mere* passé au reveren pere Jasinte Alphend aux gages de 120 l. et 12 l. pour la rente de la chambre (5). » — Le 8 octobre 1713, le conseil paie 132 livres « pour la retribution de la régie de la clace de grand maire ou le louage de la chambre de l'année dernière, ledit mandat fait en faveur de l'econome des Reverands Peres Prescheurs (6). » — Le maire Alexandre Isoard et les consuls

(1) Archives municipales, reg. 16, fol. 343 ve.
(2) *Idem*, reg. 17, fol. 65.
(3) *Idem*, reg. 17, fol. 78, 13e et 23e prop.
(4) *Idem*, reg. 17, fol. 230 ve, 13e et 19e prop.
(5) Archives municipales, reg. ne 17.
(6) *Idem*, reg. ne 18.

demandent, le 20 octobre, « relèvement de l'acte de régence de grammaire fait en faveur du R. P. Alphand pour l'année prochaine moyennant la somme de 120 l., qui est celle accoutumée ; cet acte reçu par M° Remusat, greffier, le 17 du courant. » — Le 10 décembre, est mentionné l'acte de la petite classe passé en faveur de Jean Garcin et Pierre Jaubert, aux gages ordinaires, mandat de 178 l. — Le 4 décembre 1714, le R. P. Paul, Trinitaire, touche pour la classe de grammaire 20 l. et 25 l. pour le *louage* d'une chambre servant pour la classe pendant un an ; on a passé l'acte de la petite classe au sieur Bœuf aux gages ordinaires, et 25 l. pour la rente (revenu ou location) de la classe que les R. P. Prêcheurs fournissent (1). » — Le conseil du 27 décembre 1716 passe acte de « la *grand maire* aux R. P. Trinitaires et celui de la petite classe au nommé Lafitte au mois de septembre dernier, lesquels sont présentement en exercice. » — Le 11 décembre 1722, les consuls accordent pour gages des régents et maîtres d'écoles 204 l. ; pour le loyer des chambres où se tiennent les écoles de la ville, 50 l. ; pour gratification annuelle aux écoliers en l'honneur de la fête de sainte Catherine, 9 l., etc. ; total : 263 l. — Le maire Turrel, le 20 décembre 1734, « demande relèvement de l'acte de la grammaire passé le 30 novembre, à Jacques Honoré Cler, tonsuré, pour une année, reçu par M° Laugier, de même de l'acte de la petite classe passé ledit jour à Jean Pomier, aussi pour une année (2). » — Le 27 octobre 1739 : « Plus a été représenté que, nonobstant tous les mouvements et soins que lui et ses collègues se sont donnés pour se procurer un régent afin d'enseigner la grammaire à la jeunesse de cette ville et de son consulat, ils (les consuls) n'en ont trouvé aucun, attendu que les appointements que la communauté donne à ce sujet ne sont que de la somme de 120 l., le conseil délibère : « Si les personnes se cotisent de payer eux-mêmes l'augmentation de la rétribution qui doit être faite à un régent et que celuy ne veuille se charger d'en faire la recepte, audit cas cette cotisation sera exigée par le trésorier de la communauté, qui en fera l'exaction et ensuite le comptera audit régent, suivant l'ordre des sieurs consuls, et fera pour le mieux ; qu'il commence tant seulement et sans conséquence. » — En 1745, les régent et maîtres d'école sont payés en tout 204 livres, et ce chiffre reste invariable durant de longues années. — Dans la délibération du 12 octobre 1777 (3), « le maire représente que par le conseil de cette viguerie du 7 du courant, il fut délibéré que la viguerie ferait en corps et donnerait 50 écus à un régent pour tenir les classes et enseigner le latin aux jeunes gens tant de la viguerie que de la communauté : en conséquence, il a passé convention avec messire l'abbé Segond et lui a donné pour honoraires les 150 l. de la viguerie, avec ce que les enfants lui donneront en sus ; et comme le nombre des écoliers demande qu'il y ait deux régents, ils requièrent qu'il leur soit donné pouvoir de convenir avec un second régent et de faire les bancs et tables nécessaires pour la seconde classe. » — Le conseil d'une voix unanime a remercié les maire et consuls des soins qu'ils ont bien voulu se donner pour se procurer des gens capables de donner une bonne éducation à la jeunesse, leur donnent tout le pouvoir nécessaire de convenir avec le second régent et de faire faire les bancs et tables nécessaires. »

De bonne heure cette petite cité eut l'ambition louable de posséder un collège, et ne pouvant avoir la chose se contenta longtemps du mot : ceci ressort d'un document (4) du milieu du XVIIIe siècle. Les consuls allouaient environ 300 fr. aux écoles publiques, qu'ils décoraient du nom de *collège ;* mais les moyens manquaient, et lorsqu'il s'agissait de l'entretenir et de le rendre prospère, chacun se récusait.

(1) *Idem, ibidem*, à la fin, 22° prop.
(2) *Idem*, reg. n° 20, 6° prop.
(3) Archives municipales, reg. n° 24, 9° prop.
(4) *Idem*, place de Seyne, n° 6, EE liasse.

CHAPITRE VI.

SEYNE DEPUIS 1789.

La Révolution fut accueillie avec enthousiasme à Seyne, tous les documents en font foi; mais l'élan patriotique, déjà refroidi sous le Directoire, cessa sous le Consulat. A l'assemblée des États ou des communautés de Provence, préparatoire aux États généraux de 1789, la viguerie envoya pour député Laurent Bayle, ancien maire du Vernet; l'élu de la communauté fut Joseph-Antoine Tiran, docteur en médecine, ancien maire aussi. L'assemblée de la viguerie, en suite des ordres des procureurs du pays, en date du 22 décembre 1788, délibéra le 12 janvier, de l'autorité de Joseph-Antoine Rougon, maire, premier consul, juge ordinaire, chef de la viguerie; celui-ci annonça la convocation des États de Provence à Aix pour le 25 janvier : « L'inquiétude avait saisi le Tiers-État. » Il fit allusion ensuite à l'union et au patriotisme des États du Dauphiné; il rappela l'égalité d'influence accordée au Tiers ordre en face des deux premiers, tant pour la tenue des États que pour la commission intermédiaire; la liberté du choix dans les élections, l'égalité proportionnelle dans la répartition des charges, et mieux, la sanction du roi à ces mesures « de sagesse et d'équité ». Le conseil a député unanimement Me Laurent Bayle, avocat en la cour, puis s'est occupé de la rédaction des instructions à lui donner : Demander le redressement de la liberté; que la nouvelle formation des États soit modelée sur ceux du Dauphiné; que le Tiers choisisse seul et librement ses représentants; la nomination des maires et consuls par les communautés; que, « par les quotités des impositions », il soit fait une différence entre les représentants de la haute-Provence, de la moyenne et de la basse, cette dernière étant beaucoup plus riche en biens fonciers; que la quotité de la première n'excède point 25 livres; l'assemblée des communes au moins deux fois par an; l'impôt proportionnel sur tous les membres des trois ordres, etc. En attendant, le conseil s'opposa, le 8 mars, à la perception des impositions par le receveur de la viguerie, avant qu'elles fussent délibérées et fixées, sauf pour le

montant des impositions des subsides royaux. Dans le *Cahier des doléances,* l'assemblée arrête le 26 mars 1789 : « Que le nombre des députés du Tiers aux États généraux sera égal à celui des deux premiers ordres réunis, que les opinions y seront comptées par tête et non par ordre, et à l'alternative d'un ordre à l'autre; que les États généraux soient formés et constitués de manière à fonder la confiance publique et protéger sans distinction ni privilège toutes les classes de citoyens, et surtout qu'il soit statué sur leur retour périodique ; que le droit de nous imposer en Provence suivant nos formes et usages nous sera précieusement conservé; enfin, qu'il faut faire cesser l'énorme inégalité des charges entre les habitants de la Provence, » etc. (1).

Le conseil envoya, le 1er août, une « adresse à MM. les représentants de la nation aux États généraux. Les citoyens de la ville de Seyne, chef de viguerie dans la haute Provence, généralement assemblés, après avoir ouï le rapport du maire, sur l'admirable conduite des représentants de la nation, laquelle mérite à tous égards les éloges et la reconnaissance non seulement de la génération présente, mais encore de la race future, puisque l'une et l'autre lui devront leur bonheur et leur tranquillité, la gloire et la restauration du royaume, qu'ils ont par leur énergie et leur héroïsme fort heureusement soustrait à l'aristocratie, en détruisant les injustes prétentions, et sauvé du naufrage en dissipant l'orage dont il était menacé, ont unanimement adhéré aux arrêtés pris dans l'Assemblée nationale, notamment à ceux des 17, 20 et 23 juin dernier, et à tous ceux à prendre à l'avenir ; ont tous juré sur l'autel de la patrie, en face du ciel et de la terre, d'employer leurs biens, leurs personnes et leur vie même, à soutenir les principes qu'ils ont adoptés ; et à donner désormais à un roi aussi juste que bienfaisant, qui désire ardemment le bonheur de son peuple dont il est l'idole, les preuves les plus sincères de leur amour et de leur fidélité; et ont prié MM. les administrateurs de cette ville de faire parvenir incessamment un extrait de la présente adresse aux illustres représentants de la nation, ces généreux défenseurs de la patrie, avec prière de vouloir bien l'agréer comme un faible témoignage des sentiments d'admiration, de respect et de reconnaissance dont tous les citoyens de cette ville sont pénétrés. »

(1) Cahier des doléances de la communauté de Seyne, 26 mars 1789 : Archives municipales, 1re partie, art. 2.

Une nouvelle adresse des communautés fut envoyée, le 31 juillet 1789, aux députés, aux États généraux, « sur l'alarme que répand le bruit de l'approche d'une troupe de brigands, signalée de divers points du Dauphiné et du Comtat-Venaissin. » Aussi, dès le commencement d'août, les consuls de Seyne s'occupèrent de la formation d'une milice bourgeoise. Le 9 août, le conseil général fut assemblé à propos de l'alarme occasionnée par les brigands et de la levée de la milice bourgeoise, « pour la défense de la ville, de la citadelle et de la campagne. » Il vota « l'imposition de 14 livres par feu pour fournir à la dépense des députés aux États généraux. » Le conseil remercia les consuls des peines qu'ils avaient prises en cette circonstance, et les pria d'agir en pareille occasion avec le même zèle; au surplus, d'assembler tous les dimanches les troupes levées et de charger leurs officiers de les assembler armées à la place d'armes pour apprendre les évolutions militaires. » Les consuls et le maire Rougon écrivirent le 10 août : « A la nouvelle généralement répandue que 5 à 6,000 brigands ravageaient le Dauphiné, où ils mettaient tout à feu et à sang, le conseil permanent après délibération alla chez M. de Matty, commandant de la place, « pour le requérir de nous fournir des armes et les munitions nécessaires à nos habitants ; il exigea de nous une déclaration par écrit; ensuite, il nous fit remettre cent fusils, un baril de poudre et une caisse de balles. Nous formâmes un corps de milice bourgeoise d'environ 400 hommes, divisé en 8 compagnies ; on établit des gardes continuelles dans la ville et dans chaque hameau de la campagne ; on envoya aux diverses communautés un détachement de 50 hommes. Dans le même conseil il fut unanimement délibéré une imposition de 14 livres par feu, pour subvenir aux dépenses des généreux défenseurs. Le conseil demande 300 fusils au dépôt établi dans la ville d'Aix. » L'imagination populaire avait beaucoup exagéré le péril (1). Les consuls de Riez, dans une lettre du 1er août 1789, marquent leurs alarmes à la nouvelle de l'approche d'une « horde »

(1) A la même époque un pareil cri d'alarme avait retenti vers Entrevaux et le Puget-Théniers : « Le 1er août 1789, Vence est avisée la première ; on lui annonce que 6,000 barbets ou brigands mettent à feu et à sang les villages voisins et qu'ils sont en marche sur Castellane. Les consuls de Puget-Théniers et de Roquesteron envoient demander des secours à Nice. La nouvelle court de pays en pays. Mais le 3 août, le consul Leseurre écrit qu'après informations prises, il s'agissait de quelques centaines de barbets ou meurt-de-faim, qui, manquant de nourriture et de travail, s'étaient organisés en bandes de malfaiteurs du côté de Puget-Théniers, et quelques troupes parties de Nice les avaient promptement dispersés. » (J. Delmas, *Histoire de Puget-Théniers*, p. 38.)

de 30,000 brigands, et demandent l'envoi de troupes régulières. Or, de Marseille, le comte de Caraman avait répondu, le 4 août, à M. de Matty, aide-major à Seyne, que la nouvelle des brigands s'est trouvée fausse, qu'il ne faut donner les munitions du roi à la bourgeoisie qu'en cas de nécessité, mais il approuve qu'il fasse délivrer trois cartouches à chaque soldat, et l'engage à faire tout ce qui dépendra de lui pour maintenir la paix. Les actes de brigandage qui déshonorent cette époque ne gagnèrent point notre honnête et patriote population; mais durant des années ils semèrent l'effroi dans la partie sud du département. On a une lettre de Seyne du 28 décembre, insistant sur les injures que les mutins prodiguent aux consuls; du 25 février 1790, annonçant que les bancs de l'église ont été brisés, qu'on a tiré des coups de fusil sur la patrouille et pillé le château.

Le 13 septembre 1789 eut lieu la prestation du serment national par la milice citoyenne entre les mains des maire et consuls de la ville, commandants de cette milice. « Empressés de nous conformer aux intentions de l'Assemblée nationale et à son décret pour la prestation du serment national, nous avions fait avertir tous ceux qui sont enrégimentés dans la milice citoyenne de se rendre sous les armes aujourd'hui, à neuf heures du matin, à la place du Promenoir, pour prêter le susdit serment en la forme prescrite; toute cette milice s'y étant assemblée avec les drapeaux à l'heure indiquée, un détachement d'icelle étant venu nous avertir que tout était disposé pour cette auguste et solennelle cérémonie, nous sommes partis de l'hôtel de ville en chaperon, précédés de la trompette et des tambours, accompagnés des membres du conseil permanent, de plusieurs autres habitants et du détachement; étant arrivés à l'endroit ci-dessus désigné, au centre de la milice formant le bataillon carré, et trouvant là M. de la Nogarède, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, retraité, qui s'y était rendu pour prêter le serment, nous le félicitâmes de son dévoûment à la nation, au roi, de son zèle, de ses talents qui nous garantissent la sincérité de ses sentiments. » Le maire, s'adressant ensuite à la milice citoyenne, lui dit (1) : « Messieurs, vous savez que depuis longtemps nous gémissons sous le joug de l'esclavage et de l'oppression par une suite des déprédations ministérielles et de l'abus révoltant des privilèges et des exemptions, j'ai la douce satisfaction de vous annoncer, Messieurs, que ces malheureux

(1) Archives municipales, cahier des délibérations.

temps vont avoir une fin, grâce à la bienfaisante direction de l'agent suprême et aux vertus du meilleur et du plus chéri des rois, surnommé à juste titre *le restaurateur de la liberté française,* grâce au patriotisme éclairé et à la fermeté prudente de nos illustres représentants ; grâce à l'incomparable Necker, cet ange tutélaire de la France, et aux braves Parisiens, ses généreux défenseurs. Le calme a fort heureusement succédé à l'orage affreux dont nous étions menacés par l'infernale conspiration odieusement tramée dans le secret par les ennemis du roi et de la nation dont ils avaient comploté la ruine ; les abus en tous genres vont disparaître avec l'aristocratie, les droits et les devoirs de l'homme vont être reconnus et établis par une nouvelle Constitution, une nouvelle aurore enfin va bientôt répandre ses rayons bienfaisants sur ce vaste empire et opérer la liberté, le bonheur et la tranquillité de tous les individus qui le composent. C'est d'après les décrets du roi et de l'Assemblée nationale que nous sommes aujourd'hui assemblés et sous les armes pour prêter serment de bien et fidèlement servir pour le maintien de la paix, pour la défense des citoyens et contre la perturbation du repos public. Je suis bien persuadé, Messieurs et chers concitoyens, que vous remplirez tous cette formalité avec d'autant plus de plaisir que ces sentiments étant gravés dans vos cœurs, l'exécution en sera pour tous aussi facile qu'avantageuse. » Toute la milice prêta le serment, et aussi le commandant de Matty.

Le 23 septembre 1790, l'assemblée est convoquée par le maire Tiran, sur une lettre du directoire du district, du 10 septembre, rappelant qu'en vertu de l'art. 16 du règlement de la province fait en 1779, chaque viguerie est tenue de renouveler tous les ans son imposition de 24 livres par feu pour l'entretien et la réparation de ses ponts et chemins. Le conseil a délibéré d'un supplément d'imposition de 15 livres par feu.

Le 25 novembre, le conseil ayant reçu et enregistré la loi martiale, a été obligé de faire faire un drapeau rouge, du prix de 29 livres 18 sols.

Le 4 juillet 1790, il est fait lecture du décret de l'Assemblée nationale au sujet de la députation à la fédération nationale ; une députation de 37 citoyens fut envoyée à Digne ; on choisit pour cela les citoyens Savournin et Reynier, membres de la garde nationale, avec allocation de 600 livres pour leurs honoraires.

Le 11 janvier 1791, le maire Tiran ayant démissionné, l'élection d'un nouveau maire fut fixée au 23. Le 28 janvier, Jacques Savornin, élu maire le 23, démissionna aussi.

Le 9 mars suivant, le conseil convoqué arrêta d'employer le contingent de cette commune (sur les 30,000 livres accordées au département des Basses-Alpes pour être employées à des ateliers de charité), à réparer le pavé de la ville en partie délabré et les chemins vicinaux allant du chef-lieu à Saint-Pons, à Pompiéri et au Grand-Chardavon.

Les Seynois étaient fiers de ce que le grand orateur Mirabeau descendant des Riquetti, de Seyne, fût le député du Tiers-État de Provence. Aussi l'émotion à Seyne fut grande à la nouvelle de la maladie et de la mort (le 2 avril 1791) de l'illustre tribun. Partout dans le département éclatèrent les sentiments de la plus vive douleur. A Seyne eut lieu une manifestation imposante. Le 10 avril, un *Te Deum* avait été chanté pour le rétablissement de la santé du roi : la municipalité en corps assista à vêpres dans l'église paroissiale, avec la garde nationale et la compagnie d'invalides en garnison. Le *Te Deum* fut chanté au son de la musique militaire et au bruit de l'artillerie. Ce fut bien autre chose au *Requiem* pour M. de Mirabeau. « Le 16 avril, à onze heures du matin, dans l'église paroissiale se rendirent la municipalité, la garde nationale et la compagnie d'invalides avec le plus grand empressement et la plus grande affluence de citoyens, au service funèbre délibéré avant-hier pour le repos de l'âme de M. Honoré Riqueti-Mirabeau, en reconnaissance des grands services qu'il a rendus à la nation française et à l'humanité entière par son zèle infatigable et par les talents les plus éminents. Avant la messe, Savornin (Marc-Antoine-Jean-Louis), major de la garde nationale, prononça un discours dans lequel il mit au plus grand jour le mérite de M. Riqueti et exprima la haute estime et la grande reconnaissance dont sont remplis à son égard tous les cœurs français. A l'offertoire, le curé de Seyne, dans une allocution pastorale, tâcha d'acquitter le tribut d'éloges et de gratitude que mérite l'illustre défunt (1). »

En 1791, les volontaires se présentèrent, se disputant l'honneur

(1) Les Riquetti-Mirabeau sont issus de sang alpin très authentique. On les a supposés à tort venus de Florence à Seyne. Un Riquetti a beau se transplanter de Seyne à Marseille, à Aix, à Versailles, il demeure le Seynard pur sang de 1529, c'est-à-dire le Seynard d'aujourd'hui et de toujours : travailleur, persévérant, ambitieux, hardi, spirituel, au besoin combattif, bref gavot, au meilleur sens de ce mot. En 1570, Jean Riquetti acquit la terre de Mirabeau. Actionné en paiement des droits de franc-fief, il en fut déchargé sur le vu des deux enquêtes faites, en 1584, par les juges royaux de Seyne et de Digne. (Léon de Berluc-Pérussis, *Annales des Basses-Alpes*, 1898, p. 468.)

d'être soldats : il fallut tirer au sort dans tout le district de Barcelonnette. Le directoire départemental écrivit à la municipalité de Seyne une lettre témoignant de sa « vive satisfaction pour le patriotisme qui anime votre belle jeunesse. » Le 28 septembre, « le conseil, prenant en considération le zèle et le patriotisme des jeunes gens qui se sont présentés volontairement pour former le nombre que notre commune doit fournir dans la levée du département, et voulant leur donner une marque de la satisfaction que toute la commune en ressent avant leur départ, qui doit avoir lieu après-demain, a donné pouvoir aux administrateurs de faire à ces jeunes gens un présent de 240 livres pour être employées par eux à une fête. » En réalité, la dépense monta à 318 livres.

Le 1er novembre, le conseil avait rédigé une pétition pour le dommage causé aux blés par la gelée du mois de juin. Le sieur Mathieu dit que le dommage causé aux blés de ce pays par la gelée des 15, 16 et 17 juin dernier, soit constaté par tous les moyens possibles; il importe que cette affaire soit accélérée, car la disette et la cherté excessive du blé effraient toute la contrée. Le 23 décembre, le maire (Allemand Jean-Gaspard-Alexandre), dit : « Vous n'oublierez pas de longtemps la misère qui afflige notre commune (1). »

Le même jour, le conseil demande à l'Assemblée nationale la suppression de tous les districts comme inutiles, l'administration des directoires des départements suffisant pour l'intérêt des peuples, la réduction des cantons de deux tiers, ou de trois à un ; la nomination dans chaque canton de trois juges de paix salariés formant un tribunal jugeant les affaires civiles jusqu'à 300 francs, par conséquent la suppression des assesseurs et des bureaux de conciliation ; la réduction des tribunaux de district à un seul pour chaque département, avec appel, et jugeant jusqu'à la somme de 1,000 francs. Les cinq districts des Basses-Alpes seraient réduits à trois, avec chefs-lieux à Forcalquier, Castellane et Seyne.

Le 20 janvier 1792, la ville a acheté du blé à Marseille; or, « cette denrée vaut aujourd'hui 48 livres, ce qui peut occasionner des troubles et le pillage. Les boulangers ne veulent pas travailler parce qu'ils perdent, que le peuple murmure et menace les magasins, et que les troubles sont d'autant plus à craindre que le blé va manquer. » Le 28 mai, après la prestation de serment de Louis-Yves Mathieu et André Jaubert, le maire dit : « Malgré la

(1) Archives municipales, cahier des délibérations, n° 3, *Révolution.*

grande cherté du blé, que le manque de deux récoltes successives a occasionnée dans la commune, on y voit régner la plus grande tranquillité. Le patriotisme de nos citoyens est non seulement reconnu parmi nous, mais encore dans plusieurs villes circonvoisines : pour le cimenter il ne nous reste qu'à inviter les citoyens à établir le club ou société des Amis de la Constitution. » Les conseillers décidèrent de s'y présenter comme membres et choisirent en outre l'église des Pénitents blancs pour le lieu des séances de cette société.

Le 20 avril, la guerre avait été déclarée à l'Autriche. Aussi, le 26 juin, le maire disait : Il n'est rien de plus pressant que de payer l'impôt ; des Français ne doivent pas attendre des contraintes pour verser leur contingent dans la caisse publique, parce qu'ils savent qu'aucune partie de la machine politique ne peut aller sans l'impôt. La guerre actuelle, la plus importante par ses conséquences que l'État ait jamais eu à soutenir, doit nous faire redoubler de zèle. Il est bien vrai que la misère la plus grande qui ait affligé notre contrée rendra la perception bien difficile, mais la rendra-t-elle impossible ? »

Le 14 juillet 1792, à la Place d'armes (1), en présence du maire et des officiers municipaux, les volontaires nationaux du 1er bataillon des Basses-Alpes, à l'issue de la messe célébrée sur un autel dressé pour la circonstance, entendirent un discours, par lequel le lieutenant-colonel Giraud, commandant en chef, exprima l'ardeur qui animait tout le bataillon pour le maintien de la Constitution et pour l'indépendance et le salut de la patrie. Le maire témoigna à ces défenseurs de la nation l'estime que les citoyens ont conçue pour leur patriotisme et leur bonne conduite. Le bataillon procéda ensuite à la prestation du serment, prescrit par la loi du 21 mars 1790, ainsi qu'il suit et sous les armes : « Le commandant a lu et prononcé à haute voix et la main levée le serment de rester fidèle à la nation, à la loi et à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, de prêter la main forte requise par les corps administratifs et les officiers civils municipaux et de n'employer jamais ceux qui sont sous ses ordres contre aucun citoyen. » Après lui chaque officier a prêté le même serment. Le colonel Giraud a lu ensuite la formule du serment à prêter par les soldats entre les mains de leurs officiers, savoir d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi et à la Constitu-

(1) Appelée dès lors place de la Fraternité.

tion, de n'abandonner jamais leurs drapeaux et d'observer exactement les règles de la discipline, chaque soldat a répondu : Je le jure. Ensuite le bataillon a planté l'arbre de la Liberté, aux acclamations des chefs et des soldats. Chacun s'empressait de concourir à élever ce monument du bonheur français. »

Le 21 juillet, en conseil, le maire dit : « Nous avons reçu hier au soir l'acte du Corps législatif en date du 12 courant, qui porte que « la patrie est en danger », et la loi du 8 du même mois, qui fixe les mesures à prendre en pareil cas afin d'éviter la confusion et de rendre la surveillance générale, l'exécution plus active et les lois plus efficaces. » On prit des mesures en conséquence de cette déclaration.

En novembre 1792, eut lieu à Digne l'installation de l'évêque constitutionnel. Nous lisons en effet dans le compte des dépenses municipales, rendu le 9 frimaire an II : Payé aux citoyens Savornin, Bassignot, Tiran et Arnaud, députés à Digne, pour la nomination de l'évêque, ci : 252 livres. Tour à tour les principaux citoyens, le curé, les prêtres et chanoines, Franciscains et Dominicains prêtèrent serment de fidélité.

Sous la Convention et le Directoire, le conseil continua à se débattre contre la misère résultant de la rareté de l'argent, de l'absence de blé à la suite de trois mauvaises récoltes et du manque de bras; l'on fit de tous côtés des réquisitions de foin, de mulets, de chaussures et d'hommes dans cet infortuné pays. La commune eut beau faire des prodiges d'activité et de dévouement, elle s'endetta de plus en plus sans espoir de remboursement. Les citoyens ne pouvaient payer la contribution, ils mangeaient du pain d'avoine fait avec égale partie de pommes de terre. Les consuls furent chargés d'écrire à la Convention nationale afin d'être autorisés à faire un emprunt pour acquitter les charges publiques (1). Les Seynois s'aperçoivent que quantité de citoyens émigrent dans les Bouches-du-Rhône et le Var, « par la considération de la cherté excessive des denrées et le manque de travail (2). »

En 1793, l'on se mit à réparer hâtivement les remparts de

(1) C'est alors, le 2 février 1793, que le citoyen Louis-François Matty, âgé de 83 ans, se soumit à demander à la municipaliié un certificat de résidence valable pendant trois mois, donc renouvelable à chaque trimestre; il avait été major commandant de cette place depuis 1762. Un de ses fils avait été tué en défendant les Tuileries, l'autre était passé dans l'armée des émigrés.

(2) Les industries disparaissaient : le 23 pluviôse an II (12 février 1794), les fabriques de bonneterie pour le Levant furent dissoutes.

toutes parts éventrés : il y avait fort à faire. Au moment de la déclaration de guerre, les patriotes Seynois s'inquiétèrent de la faiblesse de leurs murailles. Les archives municipales renferment à ce sujet une lettre au ministre de l'intérieur : « Citoyen ministre, le 28 août dernier (1792), le ministre Rolland écrivit aux administrateurs du directoire du département des Basses-Alpes pour les instruire que les périls de la patrie croissaient, que chaque ville devait fermer son enceinte, qu'on devait semer d'obstacles la route de l'ennemi, que tout pouvoir leur était donné à cet effet, toute mesure préservatrice étant bonne dans la crise extrême du danger. En nous autorisant à faire les avances nécessaires pour cette dépense, sans considérer si elle serait forte, puisque lorsqu'il s'agit d'un si grand intérêt on ne devait pas y regarder de si près, nous prîmes les mesures de précaution les plus actives pour faire mettre sans nul retard la main à l'œuvre, et les mois de septembre, octobre et la majeure partie de novembre furent consacrés à faire réparer les remparts de la ville. Ceux de la citadelle ne purent l'être. Cette place est une barrière à la sortie de Barcelonnette, n'y ayant devant nous et à trois lieues d'ici que le fort de Saint-Vincent; d'ailleurs cette place doit être mise en état de guerre suivant la loi du 31 mai 1792, en suite du décret de l'Assemblée nationale du 26 du même mois. » Dans une autre lettre au citoyen Verdolin, député à la Convention nationale, le 24 février : « Citoyen, ces réparations sont d'autant plus nécessaires que notre citadelle est en mauvais état et que nos craintes sur l'incertitude de la campagne prochaine ne sont pas dissipées. » Dans le compte rendu du maire Bassignot, du 4 mai 1793 (15 floréal an I de la République), figure la dépense faite : « Au citoyen Bassignot, pour entier paiement des fortifications : 4,834 livres 14 sols, etc., total : 8,256 livres 14 sols. »

En pleine Terreur, cette autre question vitale des ponts et chemins préoccupait aussi les agents municipaux, qui écrivirent le 18 frimaire an II (8 décembre 1793) : « Citoyens administrateurs, nous attendons que vous disiez sur quelle commune vous devez nous autoriser à requérir les 106 cordes de bois, soit Selonet, Saint-Martin, Verdaches et le Vernet, qui d'ordinaire approvisionnent notre cité. Le pont de Maure a besoin d'une réparation très urgente, en substituant des madriers neufs à ceux qui sont pourris ; l'ingénieur du département qui est passé hier ici vous justifiera combien notre demande est fondée ; les voyageurs courent des risques en passant sur ce pont. Il pourra vous certifier

aussi combien le chemin entre Couloubroux et le Vernet est dégradé. La communication de Digne à Seyne pourrait être considérablement retardée si une réparation provisoire n'est pas faite au plus tôt. » Déjà, le 10 août 1793, ils avaient insisté pour la prompte réparation du pont de Barret, « dont une culée est dans le lit de la rivière par l'effet de l'orage du 19 juillet dernier. Si l'on attend, ce délai peut nous être funeste; car si les pluies de septembre surviennent, il est impossible d'y travailler. » Le 16 vendémiaire an VII (7 octobre 1798), le pont de Sellonet, établi sur la grande route de Seyne aux Hautes-Alpes, menaçant d'une ruine prochaine, exigeait une réparation qui se fit aux frais de la commune. Quelques travaux furent entrepris à la fin du Directoire. Le 22 pluviôse an VIII (11 février 1800), on fit réparer un « mauvais pas, près le pont de Maure, du côté de la ville ». Le 13 ventôse suivant, on paya pour la réparation du chemin au-dessus de Couloubroux, sur la route de Seyne à Digne, devenu impraticable à la suite d'un éboulement. Le 14, autre mandat pour réparation du chemin de Seyne à Charcherieye, en suite de l'arrêté de l'administration du 2 pluviôse an VIII.

Le 25 frimaire an II, le maire parle d'une pétition de la Société populaire établie à Seyne, invitant la mairie de fournir des grains aux citoyens pauvres, les moulins ne marchant plus à cause de la glace. Du 8 nivôse an II (28 décembre 1793), réquisition par le département de faire mettre en magasin 106 cordes de bois pour le chauffage des troupes de la garnison : tous les habitants sont obligés de porter dans la huitaine chacun trois quintaux de bois, moitié sec et moitié vert, au préposé des subsistances militaires, dont le magasin est établi à l'église des ci-devant Trinitaires.

La municipalité écrivit le 28 frimaire an II (19 décembre 1793) au district : « Nous vous avons prouvé tout le patriotisme de notre pays par la livraison de 600 paires de souliers. Nous vous avons exposé nos besoins à l'occasion. Nous sommes dans une pénurie qui est sans exemple, et les moyens de nous approvisionner sont si difficiles que personne jusqu'ici n'a osé l'entreprendre. » Le 16 nivôse suivant, elle s'adresse à la municipalité de Grasse : « D'après votre lettre du 16 frimaire, nous ne vous dépeindrons pas toutes les misères que nous occasionne le manque de cuir; nos habitants sont nu-pieds, nos ouvriers dans la misère faute de pouvoir travailler ni pour la République ni pour les habitants. »

Le 9 ventôse an IV, on annonce qu'il est urgent de former

définitivement les tableaux instructif et comparatif des citoyens imposables à l'emprunt forcé ; malgré le zèle et la bonne volonté des citoyens, il leur est impossible de se conformer à la taxe exorbitante et vraiment incroyable imposée par le département (1). Le 22 floréal an IV, le département requiert pour le canton de Seyne une fourniture de 800 quintaux de foin et 2,500 boisseaux d'avoine pour les besoins pressants de l'armée d'Italie, à livrer sans retard et à transporter dans les magasins de Barcelonnette.

Le 25 prairial an V (juin 1797), le président J. Hermitte signala combien était vicieuse et erronée la répartition actuelle de la contribution foncière entre les communes du département, avec des terrains de valeur très inégale. Il exposa encore que les pluies, la neige, la grêle et la gelée qui ont sévi sur cette région pendant les quinze derniers jours, ont abattu les seigles, les froments et flétri toutes les productions, au point que la récolte de l'année est totalement perdue ; il sollicitera un dégrèvement et une indemnité pour ces pertes. Une pétition fut adressée au département contenant le détail de ces misères. Le 18 ventôse an VII (mars 1799), le conseil se plaignait encore de la répartition des contributions ; « les contribuables, malgré leur patriotisme et leur attachement à la République, n'y pourront satisfaire ».

Du 22 prairial an VII (juin 1799) : « Il sera célébré dans tous les cantons de la République une fête funéraire en mémoire des citoyens Bonnier et Roberjot, ministres plénipotentiaires assassinés au congrès de Rastadt. Ce crime atroce commis par la perfide Autriche a soulevé d'indignation tout le canton ; un cri de vengeance a retenti dans la salle. La cérémonie sera célébrée le 22 du courant, à dix heures du matin, dans le temple décadaire, par toutes les autorités. » On était à la veille du 18 brumaire, qui renversa le Directoire pour y substituer le Consulat. Il allait falloir faire de nouveaux et continuels sacrifices en hommes, en argent et en nature. Aussi l'enthousiasme de 1792 était-il bien refroidi. Le 27 vendémiaire, la commune continue à se trouver dans la pénurie.

(1) Le 14 floréal an IV (mai 1795), le conseil décide la réorganisation de la garde nationale, et, dans la décade, la formation des tableaux de population exigés par la loi du 10 vendémiaire dernier et la formation des rôles de la contribution personnelle et somptuaire de chaque commune, en conformité de la loi du 9 thermidor dernier. Archives municipales, reg. n° 7. En messidor an IV, la commune était abonnée au *Républicain français*. (*Idem*, reg. 13.)

∴

MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LES INSTITUTIONS.

Municipalité. — La Révolution avait nécessité par ses lois la réorganisation complète de toutes les institutions du passé. Le 25 septembre 1789, une lettre fut adressée aux députés des États généraux pour leur envoyer les délibérations de 85 communautés de Provence ratifiant la renonciation faite le 4 août aux privilèges de la province par ces députés. On sait qu'après la nuit mémorable du 4 août, dans la séance du 20 août, l'Assemblée nationale publia la fameuse Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Alors aussi parurent les décrets de l'Assemblée rendus les 4, 6, 7, 8 et 11 août, portant abolition du régime féodal, de la dime, des privilèges des particuliers et des provinces, et proclamant solennellement le roi Louis XVI *Restaurateur de la liberté française.*

Au sujet du mot de *commune* substitué à celui de communauté, Fos-Amphoux aurait été une des premières en Provence à en user ainsi. On a une lettre des consuls du mois d'août 1789, disant que « le nom de *communauté* étant impropre pour exprimer l'idée de l'ensemble des habitants d'un lieu, Fos-Amphoux a donné l'exemple de s'appeler *commune* dans plusieurs délibérations (1). » On dit souvent à cette époque la municipalité : il n'y a plus de consuls ni d'auditeurs, mais des officiers municipaux, plus tard des conseillers municipaux; il y a le procureur de la commune et le maire. Plus de viguiers ou de juges royaux, mais le juge de paix du canton, et au-dessus le tribunal de district, un peu plus tard tribunal de 1re instance ou d'arrondissement. Plus de clavaire, mais un percepteur. Dans les cahiers des délibérations, au lieu du conseil général, on lit le conseil municipal. Il y eut dès lors au lieu d'un greffier-notaire, un secrétaire de la mairie. Toutes ces fonctions sont soumises à l'élection : les maires, les officiers gardes-nationaux, les juges de paix, les curés, les évêques. D'après des lettres patentes du roi, concernant les municipalités, sur un décret de l'Assemblée nationale du 15 décembre 1789 : « Les municipalités actuellement subsistantes en chaque ville, bourg,

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, C 1113. (Inventaire sommaire des Archives départ., C 2.)

paroisse ou communauté, sous le titre d'hôtels de ville, mairies, échevinats, consulats, etc,, sont supprimées et abolies. Les officiers municipaux seront remplacés par voie d'élection; le chef de tout corps municipal portera le nom de maire; le conseil municipal s'assemblera au moins une fois par mois. Le maire restera en exercice pendant deux ans; il ne pourra être réélu pour deux autres années qu'après un intervalle de deux ans. »

Une lettre des consuls du 21 décembre 1789 porte: Les élections des consuls et des trésoriers des communautés ayant lieu le premier de l'an ou le jour des Rois, et ces élections étant suspendues, on ne peut procéder à l'élection des nouveaux consuls; à cause de la nouvelle organisation des municipalités, on ne sait s'il faut procéder comme à l'ordinaire à la nomination des auditeurs. Dans la réponse du 27 décembre, on leur indiqua la marche à suivre : l'on fera, dans toute la Provence, les élections d'après le nouveau régime. Le 4 novembre 1790, « le conseil délibère que l'élection des nouveaux officiers municipaux sera fixée au dimanche 14 novembre et qu'à cet effet les citoyens de la commune seront invités à s'y rendre par publication à la messe des paroisses de la commune le 7 du courant par un cri et affiches publiques. »

Le 5 décembre 1789, le conseil envoya une adresse à l'Assemblée nationale pour la supplier de fixer un district à Seyne. Or, par un décret du 26 février 1790, la France fut divisée en 83 départements; celui des Basses-Alpes, comme les autres, fut subdivisé en districts, les districts en cantons, les cantons en communes : Seyne, chef-lieu de viguerie, devint simple chef-lieu de canton. Le 2 mars 1790, l'assemblée convoquée apprit que « la viguerie n'aurait point de district et que cette division n'est que provisoire. » L'assemblée, convoquée le 18 mars par le maire Tiran, rappela que « le département de Provence s'obstine à nous refuser le district et que celui du Dauphiné nous l'accorde; on préfèrerait former un district de Provence. »

Le 20 avril 1791, le conseil procéda aux divisions du territoire en dix sections : la Ville, la Palle, Serrevinatier, les Auches, Chardavon, Greyère, Couloubroux, Maure, Saint-Pons, Pompiéry.

Le 24 vendémiaire an VI, chaque membre de l'administration municipale du canton fait la déclaration suivante : « Je déclare n'avoir provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois et n'être ni parent ni allié d'émigrés aux degrés déterminés par l'art. 11 de la loi du 3 brumaire an IV. » Le 27 nivôse an VI,

le président lit un arrêté départemental du 16, remis par la gendarmerie, relatif à la célébration d'une fête dans toutes les communes et chefs-lieux de canton, à l'occasion de la paix continentale, et comme cet événement important et glorieux pour la République française ne saurait être célébré d'une manière trop solennelle, il a requis de prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de cette fête (1). Le 23 ventôse suivant, le président a déposé sur le bureau un exemplaire de la loi du 13 pluviôse, qui ordonne la célébration annuelle de la fête de la souveraineté du peuple, et de l'arrêté du Directoire exécutif relatif à la célébration de cette fête, de même que de la proclamation du Directoire exécutif aux Français relative aux élections. Les changements les plus importants dans les institutions se firent après le 18 brumaire.

Affaires religieuses. — Le 5 juillet 1791, le conseil, dont tous les « membres sont animés d'une piété sincère et pure et d'un patriotisme ardent, considérant que les cloches de la paroisse ne peuvent être entendues que de la partie la plus petite et la moins peuplée de la ville à l'extrémité de laquelle cette église est située, et que les dimanches et fêtes l'on fait passer une clochette par la ville pour appeler les fidèles aux offices de paroisse, » considérant « que c'est principalement à la Providence divine que nous devons les heureux succès des travaux de nos représentants réunis en Assemblée nationale; considérant que Dieu seul est l'auteur du bien, qu'en vain les ouvriers travaillent s'il n'élève lui-même le bâtiment, qu'on ne peut trop donner de facilité à des chrétiens français pour le remercier de nous avoir tirés de l'esclavage, et pour obtenir de sa bonté qu'il mette le couronnement à son œuvre et qu'il termine et affermisse à jamais l'heureuse révolution qui étonne l'univers ; a délibéré d'une voix unanime de demander l'église des Prêcheurs pour oratoire, » etc. A la suite de la suppression des couvents, les bâtiments des Prêcheurs et des Trinitaires, devenus propriété nationale, furent mis en vente; aux enchères, la commune en fit l'acquisition. « Le 28 septembre 1791, le conseil emprunta 4,000 livres à raison de 3 1/2 % remboursables à la volonté de la commune en deux paiements, pour payer le reste dû au receveur du district de Digne, pour l'acquisition des deux cou-

(1) Il y a alors une brigade de gendarmerie (5 gendarmes dont un brigadier). Plus de gardes-terres, mais des gardes-champêtres.

vents des ci-devant Trinitaires et Prêcheurs, et pour leurs réparations en tuiles et bois. »

Le 15 janvier 1792, « le curé ayant représenté que depuis que les bancs manquent à la paroisse, l'église est presque déserte, qu'il voit cela avec d'autant plus de regret qu'il n'y voit pas d'autre cause; pour y remédier il a offert d'en faire établir par moitié avec la commune; le conseil a délibéré de faire dresser un devis estimatif du coût des bancs pour le communiquer à la prochaine assemblée et charge la municipalité d'adresser des remercîments à M. le curé sur son offre généreuse. » Dans la séance du 26 juin 1792, le conseil délibéra d'abattre le clocher de la Trinité, qui menace ruine, de vendre la chaire à prêcher de cette église et de faire les réparations.

Aux termes des articles 1 et 2 du décret du 27 novembre 1790, les évêques, curés, vicaires en fonctions étaient tenus de prêter serment à la Constitution (art. 21 et 38 du décret du 12 juillet 1790). Dans le courant de la dernière semaine de janvier 1791, le décret fut publié et affiché dans presque toutes les communes des Basses-Alpes (1). « Le mécontentement, qui éclate d'une façon significative dans les doléances de notre bas clergé et se traduit chez nous par le caractère hardi et novateur des revendications exprimées et par l'exclusion systématique des évêques à la représentation nationale, avait sa source dans des causes multiples d'ordre différent. La situation difficile, parfois même misérable qui était faite à la presque totalité des curés et des vicaires de nos paroisses rurales, entretenait les esprits dans des dispositions peu favorables au maintien de l'état actuel des choses (2). » Les prêtres de la vallée, enfants du peuple, vivant de la vie misérable des montagnards, adoptèrent avec enthousiasme les idées nouvelles. Le 4 février 1791, le curé paroissial Albert Antoine, déjà curé de Seyne en 1756; Joseph Pascal, vicaire à Chardavon; Joseph Hermitte, vicaire à la succursale de Pompiéri; Jean François, deuxième vicaire de la paroisse; Jean-Pierre Pinoncelli et Antoine Albert, vicaires de cette même paroisse; d'autres prêtres, Prêcheurs, Trinitaires, un Chartreux même, prêtèrent tous le serment civique prescrit par l'art. 3 de la loi du 26 décembre 1790. De même, André Martin, vicaire à Maure, et plusieurs autres. Le vénérable curé de Couloubroux, vu son grand

(1) Abbé J.-M. Maurel, *Histoire religieuse du département*, p. 159 et suiv.
(2) J.-M. Maurel, *op. cit.*, p. 13.

âge (82 ans) et ses infirmités, n'ayant pu se transporter à Seyne, prêta serment le 27 février dans l'église des Pénitents de Couloubroux. Le 9 mars 1791, le sieur Roul, ci-devant de l'ordre des Prêcheurs, étant arrivé à Seyne pour prêcher le carême, le procureur, le maire et les officiers municipaux invitèrent le prédicateur à exhiber son certificat de prestation de serment.

M. de Bonneval, évêque de Senez, arrêté et conduit à Digne, fut transféré, en 1792, au donjon de la citadelle de Seyne, puis fut condamné par le tribunal du district de Castellane, à la déchéance des titres d'évêque et de citoyen ; le tribunal de Barcelonnette refusa ensuite de connaître de l'affaire; l'évêque put enfin franchir la frontière. se retira dans les États de l'Église, et ne rentra plus en France (1).

En 1793, on fondit les cloches des églises pour fabriquer des canons : nous en avons une attestation dans une lettre du 1er frimaire an II (22 novembre 1793) des officiers municipaux au district : « Citoyens administrateurs, nous vous faisons passer par Charles Saint-Martin, muletier de cette ville, le poids de 841 livres des cloches de cette commune et du fer qui les tenait suspendues. Les frais pour les faire descendre ou transporter des paroisses à la ville, 140 livres; nous avons fait acheter quatre emballages, 3 livres, soit 143 livres. Les cordes des emballages appartiennent au muletier. Ce muletier est chargé de deux cloches de la communauté de Monclar. Vous lui en paierez la voiture, suivant la loi. » Il parait qu'on laissa cependant une cloche à chaque église (2).

On a un état des travaux faits en 1794 et 1795 pour porter de l'église paroissiale à la chapelle des Pénitents, puis rapporter de celle-ci à l'église certains objets du culte, autels, tableaux, stalles. Il résulte de cette pièce que les offices paroissiaux furent célébrés en cette chapelle du 8 mars au 24 octobre 1795, pendant que l'église avait été convertie en magasin de fourrage; on employa pour déblayer l'église les prisonniers autrichiens et piémontais détenus au fort. Les autels de l'Ange-Gardien, de Saint-Claude et de Sainte-Barbe furent supprimés à cette époque, plus tard celui de Saint-Crépin.

(1) Archives paroissiales. Cf. J.-M. Maurel, *op. cit.*)

(2) A Guillestre, il ne resta plus « dans le clocher que la corde de la cloche qui a resté pour le tocsin ou pour la Société populaire. » (Annales des Alpes, septembre-octobre 1902 : *La Révolution à Guillestre, Délibérations communales*, P. Guillaume, p. 76.)

Le concordat du 15 juillet 1801 et la bulle mémorable *Qui Christi Domini*, du 29 novembre de la même année, avaient créé un ordre de choses nouveau et régularisé la déplorable situation de l'Église en France. Les anciens évêchés d'Embrun, de Gap, de Digne, de Riez, de Sisteron, de Senez, de Glandèves et d'Apt furent supprimés. Sept de ces anciens évêchés réunis en un seul devaient former celui de Digne. Le nouveau diocèse se trouva subdivisé en cures d'arrondissement, en cures de canton et en rectoreries ou succursales (1).

Assistance publique. — Le 17 octobre 1792, on trouve dans le compte rendu du bureau de l'hôpital, entre autres dépenses : 21 livres de bois pour l'hôpital ; 99 livres payées le 10 août aux trois infirmiers pour 27 journées chacun ; 411 l. 6 s. 8 d., payées le 31 juillet pour diverses fournitures faites aux malades du 1er bataillon de volontaires à l'hôpital, du 1er au 22 août. Dans le compte du 1er décembre : 12 livres payées pour quatre draps de lit fournis pour le pansement des malades, volontaires du 1er bataillon ; 245 livres payées le 30 novembre à Savornin, chirurgien, pour avoir visité et traité, pendant 49 jours à l'hôpital, les malades volontaires du 1er bataillon ; le 17 décembre, payé au même chirurgien, pour le service de l'hôpital ladite année, 10 livres.

L'hôpital Saint-Jacques, déjà ancien, existe toujours au 15 avril 1793, puisque ses rentes et revenus « sont annuellement distribués au désir et volonté des légataires, aux pauvres honteux et autres de la commune, pour la subsistance et soins à donner aux pauvres malades, dont il est le commun refuge, pour le paiement des employés, soit infirmiers, soit prêtres y disant la messe. En témoignage de quoi, ajoute le maire Bassignot, avons délivré le présent au citoyen Jean-Amédée Gaillard, exacteur et distributeur desdites rentes, pour en faire envoi en vue de leur liquidation, pour en être passé titre nouveau des capitaux, en procédant (*sic*) que ledit hôpital avait sur les anciens États de Provence, sur les tailles de Provence ou autres, que la République désire en être chargée. Dans un relevé de la commune du 10 juin 1793, on lit que le 20 mai elle a payé 520 livres 15 sols à différents particuliers pour transport des mendiants.

(1) A la suppression de l'archevêché d'Embrun, l'église et la cure de Seyne dépendirent d'abord de l'évêché de Gap. Les vicaires ou archiprêtres, comme le curé de Seyne, devinrent par le Concordat des curés-doyens. Le registre de l'état-civil leur fut enlevé et confié aux maires. (Voy. *Vicariats ou archiprêtrès de l'archevêché d'Embrun* de M. l'abbé Paul Guillaume, dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, t. IV, p. 420.

On ne peut guère, en 1794, parler d'aumône publique : c'était défendu. Ainsi, dans une ville voisine, à Gap, le 29 germinal (18 avril), la mendicité est interdite dans la ville sous peine d'emprisonnement et de transportation en cas de récidive ; il y a une amende contre ceux qui font l'aumône. On célébra à Gap, le 30 ventôse (20 mars 1795), la « fête du malheur », et une distribution de secours fut faite aux pauvres (1).

D'après la loi du 13 pluviôse an II sur la répartition d'un secours provisoire de dix millions aux communes, il revint à Seyne 1,139 l. 19 s. 11 d., dont le conseil fit la distribution aux personnes indigentes. « Le trésorier de la commune paiera aussitôt ce secours voté par la Convention nationale aux patriotes indigents. » Pour la répartition, il est nommé une commission de huit membres pour les huit quartiers, dont trois urbains et cinq ruraux. Le 2 thermidor, il est dressé un tableau des indigents pour le faire parvenir au district (2).

Le 6 prairial an III, le conseil, « prenant en grande considération l'excessive détresse de plusieurs citoyens absolument dépourvus de tout, même de pain pour eux et leur famille, les secourt. » Le 17 messidor, l'hôpital étant fermé, « le conseil, mû par un sentiment d'humanité, ouï le procureur provisoire de la commune, arrête que les mois échus des enfants naturels au-dessous de sept ans et de sept à douze ans, soit 1,200 fr. l'année, seront payés aux pères nourriciers. »

Le 4 ventôse an IV (23 février 1796), le conseil, ayant appris que plusieurs citoyens chargés d'enfants abandonnés, réclament le paiement des arrérages, arrête qu'ils seront payés en numéraire (3). Le 12 frimaire an VII (2 décembre 1798), l'hospice étant rouvert et les pauvres du canton ayant besoin d'un médecin, le conseil se décide par humanité à choisir un médecin instruit et zélé : le citoyen Antoine Savornin est nommé. C'est au XIX[e] siècle et surtout à partir de la seconde moitié du siècle que l'on se met à organiser l'assistance publique et les progrès en ce sens ne se se sont point ralentis.

A la séance (12[e]) du 14 fructidor an X (1[er] septembre 1802), le maire dit « qu'il est porté dans la circulaire du 2 fructidor, que les hospices doivent fixer l'attention des communes, qu'ils sont entièrement à leur charge et que nul article de dépense municipale

(1) J. Roman, *Histoire de la ville de Gap*, p. 235.

(2) Archives municipales, cahier des délibérations.

(3) Archives municipales, Révolution, 4[e] année, cahier des délibérations, n° 7.

ne doit être alloué avant que les besoins de l'hospice ne soient couverts; qu'il sera fait dans le budget un article particulier des revenus et des dépenses de l'hospice et du supplément de revenu qui lui sera accordé par le conseil. » Ce conseil a déclaré que « les revenus de l'hospice s'élèvent à 758 fr. 12, savoir : sur la commune, 476 fr. 12 ; sur le gouvernement, 176 fr. ; sur différents particuliers, 86 fr. 40; sur les loyers de la maison, 19 fr. ; total, 758 fr. 12 ; que cet hospice, dont la dépense n'excède pas la recette, avait avant la Révolution 1,600 livres de revenu, qui suffisaient aux besoins des pauvres habitants et des passagers ; qu'il est à espérer que le gouvernement, qui a entre les mains les fonds dont cet hospice se trouve privé, voudra bien les lui rendre, les sentiments d'humanité et de charité étant l'apanage du gouvernement actuel. » Le 18 fructidor an X, la commune doit à l'hospice civil 9,541 fr. 85, somme fixée par l'arrêt du conseil de vérification des dettes de la commune du 30 octobre 1728 ; depuis le 30 brumaire an II, soit huit années complètes, il ne fut pas payé d'intérêts, sauf un à-compte de 650 fr., il était donc dû à l'hospice pour les arrérages jusqu'au 30 brumaire an X, 3,163 fr. 73 c. Le 10 fructidor an X, la commune doit à l'hospice en principal et intérêts 12,705 fr. 58 c.

Le 2 mai 1814, la commune devant encore à l'hospice 7,554 fr. 14 pour arrérages de rentes du capital de 9,541 fr. 72, et de celui de 3,100 fr. de l'acte du 27 février 1792, accordé à l'hospice par arrêté du conseil de préfecture du 24 germinal an XII, depuis longtemps l'hospice en réclame le paiement. La commune ne pouvant satisfaire aux justes réclamations de l'hospice, n'a qu'un seul moyen, la vente de l'ex-couvent des Dominicains, pour 5,190 fr., en paiement d'une partie des arrérages (1).

Le 6 février 1818, la commune étant comprise dans un secours accordé pour faire travailler la classe indigente pendant la saison rigoureuse, la somme de 450 fr. sera employée en partie à des travaux d'utilité publique et de la manière la plus avantageuse pour assurer du travail aux indigents; l'autre moitié sera distribuée à domicile à titre de secours à plusieurs indigents invalides (2).

Le 11 mai 1818, le conseil, avisé que Jaubert (Jacques-Pancrace), de Seyne, habitant Marseille, a par son testament du 12 mai 1815, légué à l'hôpital civil 6,000 fr. à la charge d'y installer

(1) Archives municipales, reg. des délibérations, n° 21.
(2) *Idem, ibidem*, n° 22.

et entretenir à perpétuité trois lits pour l'utilité des pauvres malades de la commune, délibère à l'unanimité que l'hospice civil doit accepter le legs (1).

Le 1er mai 1823, un secours de 100 fr., provenant du budget variable et destiné à être employé en atelier de charité, fut distribué à domicile aux indigents invalides et 300 fr. employés en ateliers de charité. Délibération du 4 mai 1826: « Comme dans l'année il passe par la commune un certain nombre de malades indigents causant une dépense de 20 fr. environ, le conseil décide qu'il en soit fait article dans le budget au titre II des dépenses ordinaires. »

Le 3 décembre 1852, à l'occasion de la proclamation de l'Empire, le conseil approuve la délibération de la commission de l'hospice et prend les fonds disponibles, 200 fr., pour être distribués aux indigents en vêtements ou en blé. Le 27 janvier 1853, le conseil décide la vente par lots du domaine de l'ancien hospice, et le 12 décembre il vote des fonds pour une école spéciale des pauvres. Le 4 février 1854, la commission approuve un travail touchant ses créances hors du département; le 15 mai, un délit ayant été commis dans le bois de Malanuech, le bois coupé, encore sur place, est distribué aux indigents. Le 24 novembre, la commission de l'hospice ayant distribué des secours durant l'épidémie cholérique, demande un crédit de 360 fr. pour subvenir aux besoins de la classe indigente. Le 19 janvier 1855, le conseil, en vertu du décret impérial du 20 décembre 1854, ouvrant un crédit de cinq millions pour subvention aux travaux d'utilité communale et aux distributions de secours des bureaux de bienfaisance, considérant que la commune compte de nombreux pauvres sans travail et beaucoup d'infortunes à soulager, ouvre un atelier de charité dans l'intérieur de la ville et vote une subvention de 300 fr. pour premiers fonds disponibles (2). Le 5 novembre 1857, le conseil vote une somme pour le service médical gratuit (3). Le 26 février 1865, la commission accepte un legs de 1,000 fr. fait à l'hospice par M. Roux (Jean), receveur principal des douanes retraité, par testament olographe déposé chez Me Mathieu, notaire à Seyne.

En suite de la supplique présentée au pape Pie IX par les administrateurs de l'hospice et du bref papal, l'évêque de Digne,

(1) Archives de l'hospice et archives municipales, reg. n° 22.
(2) Archives municipales.
(3) Archives de l'hospice.

M.-J. Meirieu, arrête le 10 juin 1865 : « L'hospice de Seyne aura à employer annuellement la somme de 50 fr. pour faire célébrer des messes pour le repos des âmes des bienfaiteurs de l'établissement. » Le 19 octobre 1867, la commission de l'hospice accepte la succession Chabot, du Faut ; un legs de 200 fr. du docteur Rossi ; elle demande au préfet des secours destinés à l'assistance publique pour l'hospice de Seyne.

En 1870, sont admis à l'hôpital de nombreux malades provenant de divers chantiers des environs, et des secours en nature sont donnés à de nombreux voyageurs indigents ; des militaires sont traités dans le 4e trimestre de 1870 et le 1er trimestre 1871, dont le prix des journées s'élève à 556 fr., portés au budget supplémentaire, celui de 1871 étant épuisé. Le 27 août 1876, en suite du rapport de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance, du 15 mars 1871, proposition est faite de transférer l'hospice dans le local de la tour K (1), avec une soulte de 3,000 fr. à payer par l'hospice. Le 27 juin 1880, l'hospice cède à la commune une maison servant d'école des filles, quartier du Mazel, à la charge pour la commune de fournir le local nécessaire pour l'école des filles dirigée par les religieuses. L'hôpital n'étant pas pour les femmes, à diverses reprises la commission, afin d'éviter que les femmes, filles et orphelines soient à la charge de l'hospice, demande que les enfants soient admis à l'orphelinat de Digne (2). A l'hôpital, le service est fait (1903) par des sœurs hospitalières de la Doctrine chrétienne, institut religieux ouvert à Manosque le 29 septembre 1836.

Pour l'hospice Saint-Jacques, les règlements généraux qui le régissent sont : la circulaire du ministère de l'intérieur et des cultes du 15 décembre 1899, avec les annexes X, XI et XII. Les trois dernières lois surtout qui règlent la matière sont la loi du 7 avril 1851 sur les hospices et les hôpitaux, la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, la loi et le décret concernant les quartiers de malades militaires (1893).

Enseignement, fondation du collège. — Un vœu est formulé dans le cahier des doléances de la commune, le 26 mars 1789 : « Qu'il soit proposé des plans pour améliorer l'éducation publique, et notamment que l'arrêt du Conseil, qui défend l'établissement des

(1) Alors loué au Domaine par la ville pour une école, faisait partie des fortifications (V. plan de Seyne ancien).

(2) Archives municipales, séance du 17 mai 1880.

Phot. de M. Louis Delmas

Cliché Clicherie Marseillaise

COLLÈGE DE SEYNE

maîtres d'école dans les villages, soit supprimé. » Le conseil du 10 mai, faisant droit aux plaintes sur la négligence du maître Masse, délibère de choisir un autre maître d'école qui remplisse ses devoirs au gré des pères de famille. Le 8 septembre 1790, le conseil convoqué délibère sur une quatrième proposition : « M. Peloux, régent de latin, lui ayant adressé une lettre, le conseil lui propose de continuer ses services aux mêmes conditions que l'année 1790, et s'il s'y refuse qu'il soit remplacé. » Ce régent touchait pour un semestre 75 livres ; le régent des basses classes, 42 livres ; la dépense totale d'une année dans toute l'école fut de 249 livres.

Le 23 décembre 1791, le conseil, sur la demande de pères de famille qui veulent faire apprendre le latin à leurs enfants, délibère de nommer un régent de latin et d'en faire le choix de concert avec les pères des écoliers. En décembre 1792, les écoles fonctionnent encore. Dans une lettre des magistrats municipaux du 17 mars 1793 à leur député Savornin, on lit : « Nous reçûmes hier une lettre de la municipalité de Digne nous apprenant que, d'après le rapport du comité d'instruction publique à la Convention, il y aura dans les Basses-Alpes un institut principal à Manosque ; cet établissement serait mieux placé à Seyne ou au moins à Digne. » Le 10 germinal an IV (?0 mars 1796), le président Chauvet fit part à l'assemblée d'une lettre que l'administration a reçue relative à l'instruction publique. Le 8 thermidor an IV (27 juillet 1796), le conseil réclama sur la vente des presbytères à rayer du tableau des biens nationaux, attendu que ces édifices sont d'une utilité absolue pour le logement des instituteurs des écoles primaires à établir ; l'assemblée désirait que ces écoles fussent multipliées, et par conséquent les presbytères conservés.

Le 16 vendémiaire an VII (7 octobre 1798), le président Hermitte rappelle que les instituteurs et les institutrices d'écoles soit publiques soit privées, sont tenus de conduire leurs élèves chaque jour de décadi ou des fêtes nationales au lieu de la réunion des citoyens. Il existait donc enfin des écoles ! De 1800 à 1803, deux prêtres avaient établi à Seyne « une école et un pensionnat, où ils enseignaient avec succès le français, le latin, la géographie, les mathématiques. » Le nouveau maire, le citoyen Piolle de Champflorin, propose (avril 1802) pour instituteur « le citoyen Gaspard Paget, lieutenant réformé de gendarmerie, né et résidant à Seyne, à l'école primaire ; on connait sa vie, ses mœurs et ses talents. »

Un premier essai d'établissement d'école secondaire fut tenté sous le Consulat. Un arrêté du 28 thermidor an X (15 août 1803), — il y a juste un siècle, — du général Alexandre Lameth, préfet du département, porte « qu'il sera établi une école secondaire ». A la séance du 2 fructidor (19 août), « il fut fait une nouvelle lecture de l'arrêté préfectoral relatif à l'instruction publique ». L'école fut placée dans la maison des ci-devant Trinitaires, bien communal. Le traitement assuré à chacun des trois instituteurs fut de 300 fr., plus le montant de la rétribution scolaire. « Et attendu l'heure tardive et la solennité de demain dimanche (4 fructidor), jour où le sénatus-consulte proclamant Napoléon Bonaparte consul à vie, sera solennellement publié dans cette ville ; que le conseil désire participer aux réjouissances faites à cette occasion et assister au *Te Deum* qui sera chanté en action de grâces », il renvoie la suite des délibérations. Le 5 fructidor (22 août), le conseil, « considérant que les citoyens Joseph Margaillan et Joseph-Benoît Joseph, prêtres desservant l'église paroissiale, ont depuis quelques années établi à Seyne une école et un pensionnat, où ils enseignaient déjà avec succès les langues française et latine et les principes de la géographie et des mathématiques, lors même que les sciences étaient regardées comme inutiles », nomma instituteurs de l'école les citoyens Margaillan et Joseph, et pour troisième le citoyen Pierre-Paul Richaud, prêtre de Seyne au hameau de Saint-Pons. On fit aussi un règlement de l'école primaire et de la rétribution de l'instituteur de cette école, placée sous la surveillance spéciale de la mairie.

Le 21 pluviôse an XI (13 février 1804), Margaillan, devenu curé de la paroisse, fut remplacé comme directeur par B. Joseph ; le troisième instituteur fut J.-B. Garnier, prêtre, natif de Saint-Clément. Le 28 avril 1811, le conseil assemblé, le maire communique une lettre du recteur d'Eymar, en date du 18, par laquelle il leur marque que Son Excellence le grand-maître de l'Université impériale a suspendu l'organisation du collège jusqu'à ce que la ville ait consenti à voter pour le collège le secours dont il a besoin, qu'il désire savoir si le conseil municipal est bien aise de le conserver, et quelle est la somme qu'il voterait pour les professeurs. Le conseil, convaincu de l'utilité et de la nécessité du collège, décide de répondre au recteur de l'Académie qu'il en désirait la conservation, que les deux professeurs qui le composent étaient très satisfaits de leur traitement, etc. A la séance du 6 octobre 1818, le maire dit qu'il n'y a rien de plus intéressant

pour la commune que l'école secondaire, le seul établissement vraiment utile à tous ses habitants ; qu'il est donc d'une administration sage de veiller au maintien de cet établissement. Le 31 janvier 1824, le préfet approuve la délibération du conseil du 21, présidé par le maire Mathieu, demandant la conversion du collège en petit séminaire-collège, ce qui fut réalisé le 28 avril ; le 11 octobre, le recteur annonce au maire que le collège serait converti en collège mixte de plein exercice. Le préfet déclarait que le collège communal était dans le désordre et se plaignait que la somme de 1,100 fr. votée annuellement par le conseil municipal pour le paiement des professeurs ne reçoive pas sa destination. Les bâtiments du collège, très propres pour une maison d'éducation, étaient assez spacieux pour loger commodément les maîtres, les employés et une trentaine d'élèves ; mais la plupart des appartements étaient occupés par le garde-magasin militaire, et on ne laissait au principal qu'une triste chambre ! Le collège mixte possédait pourtant, en 1824, un plus grand nombre d'élèves avec des pensionnaires.

En 1828, M. Darbans étant principal provisoire, le conseil proposa pour principal titulaire M. Lèbre ; en écrivit le 14 mars au recteur Mourre. Il y avait eu jusque-là une classe de philosophie. La population de la commune n'était pourtant alors que de 3,000 âmes. Avant 1829, le nombre des élèves n'avait jamais été moindre de 40, parfois de 90 ; mais grâce à l'incurie et à l'incapacité du jeune principal Darbans, ce nombre était descendu, en mars 1829, à 19 élèves ! La commune faisait cependant de réels sacrifices pour son collège, dont les bâtiments furent exhaussés. Le 7 avril 1829, après M. Couder qui ne fit que passer, le recteur proposa pour principal M. Roux, de Barcelonnette, alors régent de rhétorique à Draguignan, et M. Darbans fut révoqué ; toutefois l'allocation du collège fut réduite à 1,304 fr. Le 20 avril, un accord intervenait entre le maire Mathieu et Roux principal, approuvé le 29 janvier 1830 par le préfet d'Auderic, par lequel la commune allouait à M. Roux 1,500 fr. par an. Le collège eut alors un principal professant la rhétorique et au besoin la philosophie, un professeur de mathématiques, un régent de troisième et quatrième, un pour les classes élémentaires et de plus un d'école primaire, fondation communale récente, l'école étant annexée au collège. Les choses en étaient là sous le recteur L. Cottard (août 1830). Or, la municipalité, après avoir un an auparavant supplié M. Roux d'accepter le principalat du collège, voulait s'en débar-

rasser. Le recteur Des Michels (1) écrivit le 22 juillet 1831 au maire la lettre suivante (2) : « Vous m'annoncez par votre lettre du 13 courant que le conseil municipal de votre ville a réduit à 800 fr. la somme de 1,500 fr. qu'il était dans l'usage d'allouer au collège. Le motif de cette mesure est, dites-vous, d'obtenir le remplacement de M. le principal actuel. Il est possible que M. Roux ne convienne pas à la place qu'il occupe; mais sera-t-il plus facile de le remplacer à présent que l'allocation de la ville a été réduite de moitié ? Qui aurait le courage d'accepter la direction d'un collège qui ne compte qu'un pensionnaire et une vingtaine d'externes ? Le conseil municipal a fait précisément le contraire de ce qu'il fallait faire pour rendre possible l'accomplissement de ses désirs. Quant à moi, je ne proposerai jamais à un homme doué de quelque mérite d'aller mourir de faim à Seyne. Une bonne école de français conviendrait peut-être mieux à cette ville qu'un collège latin qui ne saurait s'y soutenir sans un secours convenable. S'il n'est pas possible de faire revenir le conseil de sa délibération, la ville s'arrangera comme elle pourra. Si, au contraire, l'ancienne allocation est maintenue, je ferai mon possible pour que satisfaction lui soit donnée. J'espère que votre prudence avisera aux moyens de conserver à la ville de Seyne le collège dont elle est en possession. » Il s'en suivit une lettre, datée de Seyne le 24 juillet 1831, de l'inspecteur d'académie Dupuy-Montbrun convoquant pour le 25 la municipalité à se réunir pour aviser à cet état de décadence. Le 26 janvier 1832, la dotation du collège était de nouveau de 1,500 fr.

Le 12 février 1840, la mésintelligence existait entre le principal Dauphiné et les deux régents Chauvin et Miquel. Une lettre du maire du 25 février raconte les faits au recteur Defougères qui, dans sa réponse du 29, lui rappelle quelles sont les attributions du conseil d'administration. Une lettre du préfet du 23 juillet regrette que le conseil municipal n'ait pas garanti aux régents l'intégralité de leur traitement. Six jours après, le 29 juillet, le recteur informe le maire que l'inspecteur Roustan sera à Seyne le 17 ou le 18 août prochain pour y faire l'examen des élèves et s'assurer des besoins de l'établissement.

Un an après, le 8 septembre 1841, le recteur annonce au maire

(1) Ovide-Chrysanthe, brillant élève du lycée de Marseille, auteur célèbre d'une *Histoire générale du moyen âge*. (V. J. Delmas, *Histoire du lycée de Marseille*, 1 vol ill., 1898, p. 116.)

(2) Archives municipales, liasse n° 7, biens communaux, collège.

que le ministre a choisi pour principal M. Roman ; le 16, il rappelle au maire que « la nomination des fonctionnaires des collèges appartient au grand-maître de l'Université et non pas aux conseils municipaux : le conseil peut, si bon lui semble, demander la suppression de son collège. » Le 20 septembre, il répond au maire que le ministre s'est refusé à satisfaire au vœu du conseil et a nommé pour principal un laïque, M. Roman, ancien régent du collège.

Le 11 septembre 1841, l'existence du collège étant encore mise en question, le bureau d'administration écrivit au recteur Defougères pour lui faire connaître l'état moral de l'établissement. Le conseil municipal, en présence du discrédit où il était tombé, demandait qu'il fût à l'avenir confié à des ecclésiastiques. « Le pays étant pauvre, quelques rares familles peuvent faire donner à leurs enfants une éducation soignée, afin de les lancer dans les carrières libérales ; le reste réclame une instruction suffisante pour les faire entrer dans le commerce, dans l'église ou les travaux agricoles. » Malgré cette situation médiocre, le conseil tint pourtant à conserver le collège. Le 22 juillet 1849, un grand nombre de pères de famille adressait au préfet une énergique protestation couverte de signatures contre la suppression de l'allocation. Le 3 septembre, le conseil hésitait encore ; le préfet lui écrit qu'il doit voter ou la dotation habituelle du collège ou sa suppression. C'est alors que le 5 novembre, M. Julien, évêque de Digne, propose au maire pour directeur l'abbé Basset, curé de Villars-d'Abas ; le maire Roux s'empresse de répondre le 9 que « le conseil a voté à l'unanimité une subvention de 600 fr. pour l'année 1850. » L'abbé Basset arriva le 14.

Le remuant abbé Signoret a tenu trop de place dans les fastes du collège pour que nous passions sous silence ses faits et gestes, du moins en partie. Le 27 septembre 1851, un enfant du pays, l'abbé Signoret, principal du collège, voulut y établir un pensionnat : il le dirigea huit ans ; mais le 10 novembre 1859 il écrit d'Allos au nouveau maire, Léon Charrier, que « ses forces ne lui permettent plus de s'occuper du collège, bien utile, nécessaire même au pays, quoi qu'on en dise. » Il ne devait pas tarder à faire une concurrence acharnée à *ce cher collège*. Le 7 février 1870, M. Mathieu étant maire, la tour K (l'hôpital actuel), appartenant aux Domaines, était une école communale. Le pensionnat d'instruction secondaire libre, dirigé par l'abbé Signoret, y fut installé, et une subvention annuelle de 600 francs lui fut

accordée. Le collège n'existant plus fut remplacé, de 1859 à 1871, par les frères de la Doctrine chrétienne. Le 2 août 1871, le maire Aubert dit qu'« il a communiqué à l'abbé Signoret, directeur du pensionnat, la délibération prise en juin, afin de n'avoir qu'un seul établissement, d'en augmenter ainsi le personnel et de diminuer les charges de la commune; que l'abbé Signoret lui a répondu qu'il lui était impossible d'admettre des instituteurs laïques dans son établissement et d'accepter la nouvelle organisation. » Le conseil mécontent réclama l'organisation d'un nouveau collège universitaire avec un principal et quatre professeurs, et pria le recteur de vouloir bien la favoriser. Le conseil retira la subvention à l'abbé Signoret, qui sera invité et au besoin forcé d'évacuer le bâtiment de l'ancien collège devenu nécessaire au nouveau, et la tour K dont l'administration ne peut plus payer la location.

Le 12 février 1872, l'abbé Signoret étant à la fois directeur du pensionnat libre et curé de la paroisse, on supprima le traitement du vicaire professeur au pensionnat, qui « faisait concurrence au collège communal que l'on a établi ». L'abbé Signoret devint ensuite curé à Castellane.

Au conseil du 9 septembre 1873, le maire Jaubert parla de la nouvelle organisation du collège, rétabli enfin par le décret présidentiel du 14 juillet 1873; le conseil demanda un professeur de mathématiques et vota pour cinq ans l'engagement pris le 16 septembre 1871. Le 27 mars 1881, on y rétablit l'enseignement secondaire spécial.

Jacques Delmas.

Appendices.

I.

Seyne existait au Xe siècle, suivant M. Fornier. « Boson fait crier le ban et l'arrière-ban. Cependant Bérald est adverti par ceux du païs qu'au temps que les nèges seroient fondues, il y auroit moyen de tirer à Mont-Maure par des voyes qui leur estoient cognues, et, puis, ballier et nettoyer les Alpes de cette ordure de la Libye. Par mesme moyen, le Lauset, *la grand' tour de Seyne*, Vars, Ambrun, Briançon, et tous les autres chasteaux qui boucloient les vallées, furent affranchis, et ces rustres mis en vau-de-route, à la réserve de ceux qui remplirent les chourmes de Marseille (1). — Il y avait donc déjà, vers l'an 960, à Seyne, un fort ou grande tour, pour protéger la cité naissante; et cette tour dut être reconstruite sous Raimond Berenger. On l'appela plus tard la tour Maubert. C'est ici la seule mention de Seyne au Xe siècle (2).

II. — Foires et Marchés.

Une foire fut établie à Seyne en février 1579 par Henri III : « A la supplication et requête de nos chers et bien amés les consuls, manans et habitans de la ville de Seyne en notre pays et comté de Provence, contenant que ladite ville est située en bon et fertile pays à l'entour duquel croissent et abondent plusieurs commodités de biens, y passent et repassent plusieurs marchands de denrées et marchandises, pour la décoration et augmentation duquel lieu, profit et utilité du public, avons jugé nécessaire y avoir une foire par chacun an, qu'ils nous ont supplié et requis y créer et établir.,.. que nous désirant bien et favorablement traiter lesdits suppliants et subvenir à nos sujets en tout ce qu'il nous sera possible,... créé, ordonné et établi, par ces patentes une foire par chacun an pour y être dorénavant perpétuelle, et à tenir le jour de fête Sainte-Croix, 14e jour du mois de septembre et en jouir par lesdits suppliants, leurs successeurs... Voulons et nous plaît que en ladite foire tout marchand et autres puissent aller, venir, séjourner et retourner, vendre, troquer, acheter et échanger toute sorte de marchandises et denrées convenables... Donnons en mandement au sénéchal de Provence ou son lieutenant à Digne, viguier et juge dudit Seyne et à tous nos amés justiciers et officiers qu'il appartiendra... ils fassent et laissent lesdits suppliants et leurs successeurs et les marchands y fréquentant jouir pleinement et paisiblement ensemble de ses droits et privilèges ainsi et comme il est accoutumé aux autres foires de notre royaume, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements,.. fassent publier et proclamer audit lieu et autres circonvoisins et partout où besoin sera, permettant auxdits suppliants... de faire

(1) R. P. Marcellin Fornier, *Histoire générale des Alpes*, t. I, p. 613, 614.
(2) Cf. Louvet, *Abrégé de l'histoire de Provence*, t. II, etc.

construire, bâtir et édifier par toute ladite foire halles, bancs, étaux et autres choses nécessaires et convenables. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et établie à toujours, avons fait, etc... Donné à Paris, au mois de février l'an de grâce 1579 et de notre règne le 5ᵉ. » — « Il y a, disait Ant. Albert en 1783, un marché à Seyne tous les mardis de l'année, et trois foires qui sont bien fréquentées. Celle de Saint-Roch le 16 août, celle du lendemain de Saint-Mathieu le 22 septembre, et celle de la veille de Sainte-Thérèse le 14 octobre. Il s'y vend beaucoup de gros bétail, comme mules, mulets, bœufs, poulins et même bien des bêtes à laine... La grande place qui est au centre de la ville et au-devant de l'hôtel de ville, n'est guère plus large que ne le sont la plupart des rues; cependant comme elle est très longue, il y a suffisamment d'espace pour contenir le monde les jours de marché et les jours de foire. Plusieurs se tiennent ces jours-là hors de la ville dans un endroit qu'on appelle le Marcheyer, où les bestiaux sont exposés en vente. D'autres se tiennent au promenoir, qui est une jolie et petite place au pied de la ville contre la porte de Provence (1). »

III. — Principaux bayles ou viguiers.

1280, 15 juillet. Thomas Jarente, confirmé dans son office de bayle.
1287. Giraud Ferreti, bayle.
1299. Pierre Gantelme, bayle des vallées de Mons et de Seyne.
1306, 15 mars. Giraud de Caromb, bayle et juge. — Isnard de Bellafaire, juge royal.
1308, 4 mai. Pierre Gantelmi, bayle et viguier.
1311. Raibaud de Barras, bayle.
1322. Étienne de Barba, bayle. — Guillaume Mallequi, juge.
1337. Boniface Spina, juge et bayle.
1367. Jean Silvi.
1368, 22 décembre. Étienne Cabasse, juge royal de Mons et Seyne.
1385, 13 juin. P. Cornu de Beaumont, bayle des Vaux de Mons et Seyne.
1389. Lanselot de Reillanne, sieur de Lauris, bayle et capitaine de la tour.
1390. Guigonet de Jarente.
1400. Bertrand d'Eyrolles, bayle et capitaine de Seyne.
1401. Antoine Sarrasin.
1436. Fouquet de Broves.
1437. Féraud de Castille, bayle et capitaine.
1445, 10 juin. Jean Belluti, vice-bayle.
1467, 25 octobre. Thomas Jarente, bayle.
1478. Honorat, bayle.
1484. Claude Moulin, vice-bayle. — 1ᵉʳ novembre. Bernard de Châteauneuf, de Scros, capitaine de la tour.
1488, juillet. Elzéar Jourdan, bayle et capitaine royal.
1545. Jean Codur, viguier royal.
1548, 19 février. Claude Arnaud, bayle.
1575. Antoine Silvi, juge royal ou viguier.
1584, 6 janvier. Claude Girard, viguier royal.
1587. De Tournabon, gouverneur
1587, 14 février. Claude Arnaud, dit Sperit, bayle.
1589, 14 mars. A. Juramy, viguier royal.
1592. Perone, capitaine gouverneur.
1596. De Saint-Vincent, gouverneur commandant.

(1) Ant. Albert, *op. cit.*, t. I, p. 455.

1596, octobre. François J.-B. Juramy, viguier royal.
1603, 13 février. Jehan de Bollogne, capitaine et lieutenant de viguerie.
1605, 10 décembre. Claude Geoffroy, juge royal et lieutenant.
1606, 10 juillet. Fr. Juramy, capitaine et viguier royal.
1617. Mᵉ Pierre Chevalier, juge royal.
1628, 19 octobre. Baron de Monclar, gouverneur.
1646. Pierre de Chevalier, sieur de Saint-Martin, juge royal.— François Stuart, sieur de Lioux, capitaine et gouverneur.
1647, 1ᵉʳ janvier. Guilheaume de Pontis, sieur de Dourbes, capitaine et gouverneur.
1655. François Chevalier, juge royal.
1656. Antoine de Lautharet, bailli et capitaine.
1664. Louis de Pontis, gouverneur de la ville et viguerie.
1685. Décembre, Antoine Honorat, juge royal.
1697. Antoine Honorat, juge royal.
1721. Chevalier de Montauban, gouverneur de la ville et viguerie.
1721. Suppression d'offices de gouverneur, lieutenant, capitaine et major des villes du royaume (1).

IV. — Liste des consuls et maires de Seyne.

1220. Amblard, Pierre Bononom.
1440. Pierre Barthélemy, 1ᵉʳ consul.
1445. Pierre Margailhan, Guigon Boerie, consuls.
1488. Louis Motet, Jean Deyrol.
1541. Pierre Achard, Jean Codur.
1547. Antoine Nicolaï, François Juramy.
1548. Claude Bernard, Barthélemy Giraud.
1584. Pierre Savornin, Antoine Roux (2).
1585. Étienne Tiran, Claude Achard,
1586. Louis André, Claude Payan.
1587. Claude Arnaud, Esprit Baille.
1588. Louis Bernard, sieur de Vilebon ; Pierre Rousset.
1589. Margalhan, Achard.
1590. Claude Achard, Balthazard Arnaud.
1591. Jean Isoard, Claude Payan.
1594. Claude Achard, Pierre Arnaud.
1595. Jean Isoard, Pierre Rome.
1596. Pierre Savornin, Jean Albert.
1597. Ardoin Bernard, sieur de Feissal ; Pierre Savornin.
1598. Claude Achard, Léon Garcin.
1601. Jean Isoard, Charles Baille.
1602. Louis Margalhan, Jean Pascal.
1603. Claude Achard, Pierre Savornin.
1605. Arthur Achard, Léon Garcin
1606. Jean Isoard, Étienne Garcin.
1607. Claude Savornin, Reynaud Pellegrin.
1608. Pierre Savornin, Balthazard Arnaud.
1610. Jean Rousset, Balthazard Margalhan.

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B, reg. *Papirus*, fol. 76.
(2) 6 janvier, approbation de l'élection des capitouls faite le jour des SS. Innocents selon l'ancienne coutume.

1612. Louis André, Jean Peautrier.
1613. Pierre Arnaud, Charles Baille.
1614. Pierre Bernard, Gaspard Teissier.
1616. Pierre Maritan, Auban Remusat.
1617. Jean Rousset, Barthélemy Roux.
1618. Claude Achard, Bertrand Barrallier.
1619. Pierre Garcin, Étienne Liotard.
1620. Pierre Bernard, Jean Isoard.
1621. Pierre Savornin, Balthazard Pieulle.
1622. Arthur Achard, Barthélemy Margalhan.
1624. Pierre Isoard, Antoine Peytralier.
1625. Pierre Achard, Pierre de Bologne.
1626. Bertrand Barrallier, Antoine Jaubert.
1627. Jean André, Jean Bernard.
1628. Arthur Juramy, Durand Arnaud.
1629. Jean Isoard, Pierre Saunier.
1630. Charles de Rives, Pierre Mellian.
1631. *Peste : pas d'élections.*
1632. Pierre de Bologne, Jean-Louis Juramy.
1633-1646. Le registre des délibérations manquait déjà avant l'année 1854.
1639. Jacques Isoard.
1646. Pierre de Bologne, maire; Pierre Saunier, 2e consul.
1647. André Jaubert, Guillaume Martin.
1648. Pierre Achard, André Guiou.
1649. Paul Rome, Jacques Barrallier.
1650. Antoine Jaubert, Balthazard Remusat.
1951. Laurens Tiran, André Roman.
1642. Louis André, Antoine Savornin.
1653. Louis Peautrier, Balthazard Ébrard.
1654. Balthazard Ébrard, Étienne Chevallier.
1655. Jean Remusat, Jean Pioulle.
1656. Antoine Jaubert, Pierre Laugier.
1657. Pierre Saunier, Claude Arnaud.
1658. Laurent Tyran, Paul Jurami.
1659. Louis Peautrier, Guillaume Martin.
1660. Jean Remusat, Joseph Barles.
1661. André Jaubert, Jean-Antoine Savornin.
1662. Pierre Laugier, Jehan Pioulle.
1663. Antoine Savornin, Guillaume Juramy.
1664. Jean Remusat, André Roman.
1565. Antoine Jaubert, Louis Mathieu.
1666. Pierre Achard, Alexandre Isoard.
1667. Antoine Savornin, Balthazard Remusat.
1668 Pierre Laugier, Jean Pioule.
1669. Laurent Tiran, Joseph Reynier.
1670 Balthazard Ébrard, Claude Joyne.
1671. Jean Isoard, Paul Juramy.
1672. François-André Laugier, Jean Ébrard.
1673. Antoine Savornin, Jean de Bernard.
1674 Jean Maritan, Guillaume Juramy.
1675. André Roman, Jacques Arnaud.
1676. Peautrier, Silve Roman.
1677. Laurent Tiran, Jean-Pierre Turrel.
1678 André Laugier, Claude Joyne.

1679. Jean Isoard, Louis Juramy.
1680 Antoine Savornin, Jean de Bernard.
1681. Alexandre Isoard, Pierre Masse.
1682. Jacques-François Savornin, Balthazard Peautrier.
1683. François de Chevalier, Jean-Pierre Turrel.
1684. Jacques Savornin, Claude Joyne.
1685. François-André Laugier, Étienne Jacob.
1686. François Savornin, Jacques Arnaud.
1687. Noël Ébrard, Jean Reynier.
1688. Joseph Remusat, Noël Dou.
1689 Antoine Savornin, Pierre Rougon.
1690. Charles Piolle, Joseph Barles.
1691. François-André Laugier, Pierre Garcin.
1692 Gaspard Rougon, A. Reynier.
1693. Joseph Remusat, Jean Ébrard.
1694 Pierre Tiran, Pierre Rougon.
1695. Antoine Laugier, Pierre Mathieu.
1696 Noël Ébrard, Pierre Garcin.
1697. Antoine Savornin, Étienne Jacob.
1698. François-André Laugier, Jacques Arnaud.
1699. Joseph Remusat, Jean-Antoine Mathieu.
1700. Charles Piolle, Pierre Maritan.
1701. Alexandre de Lautaret, François Garcin.
1702. Laugier, Louis Roman.
1703. Jean-Alexandre Isoard. Honoré Reynier.
1704. Louis Remusat, Jean Ébrard.
1705. Joseph Remusat, François Gaillard.
1706. Jean Isoard, Pierre Mathieu.
1707. Gaspard Rougon, Noël Gaillard.
1708. Alexandre de Lautaret, Balthazard Turrel.
1709. Joseph-Gaspard-Yves Isoard, Joseph Martin.
1710. François Garcin, Louis Remusat.
1711. Jacques Arnaud, Jean Martin.
1712. François-André Laugier, Pierre Salvat.
1713. Alexandre Isoard, Pierre Mathieu.
1714. Antoine Laugier, Joseph Gaillard.
1715. Louis Remusat, Jean Juramy.
1716. Joseph Ébrard, Louis Remusat.
1717. Gaspard Laugier, Jean-Antoine Chauvet.
1718. Joseph Remusat, Bernerdin Dou.
1719. Jacques Arnaud, Balthazard Turrel.
1720. François-André Laugier, Joseph Reinier.
1721. Jean-Baptiste Salvat, Joseph Martin.
1722. Les mêmes réélus.
1723. Gaspard Laugier, Jean Juramy.
1724. Louis André Savornin, Louis Remusat.
1725. Pierre Rougon, Pierre Salvat.
1726. Jean-Pierre Tiran, Joseph Michel.
1727. Joseph Remusat, Henri Savornin.
1728. Pierre Piolle de Champflorin, Joseph Mathieu.
1729 Jacques Arnaud, Yves Reynier.
1730. Jean-Baptiste Salvat, Claude Arnaud.
1731. Les mêmes réélus.
1732, François-André Laugier, Joseph Martin.

1733. Jean-Pierre Tiran, Noël Gaillard.
1734. François Garcin, Balthazard Turrel.
1737- 1738. Jean-Baptiste Salvat, Claude Arnaud.
1739 .Jean-Antoine Chauvet, Louis Roman.
1740. Le même et Claude Arnaud.
1741. Jean-Pierre Tiran, Joseph Mathieu.
1742- 1743. Jean-Pierre Turrel, Henri Savornin.
1744. Louis-André Savornin, Louis Mathieu.
1745. Jean-Antoine Isoard, maire royal ; Louis Mathieu, 1er consul Louis-André Savornin, 2e consul.
1746. Louis Mathieu, 1er consul ; Dominique Savornin, 2e consul.
1747. Les mêmes.
1748-1749. Gaspard Savornin ; Jean-Joseph Reynier.
1750. Honoré Bassignot ; François Dou, tous deux depuis le 13 septembre 1749.
1752. Jean-François Savornin ; Marc-Antoine Rougon.
1753-1757. François-Balthazard Arnaud, Joseph Martin.
1758. Pierre Piolle de Champflorin ; Joseph Arnaud. Élection cassée par arrêt de la cour du 17 mars 1758 ; le 20 août 1758, élection de nouveaux consuls.
1758. François-Balthazard Arnaud, Joseph Martin.
1759. Pierre-Louis Remusat, Joseph Savornin.
1760. Jean-Pierre Turrel (1), Joseph-Durand Arnaud.
1761. Jean-François Savornin, Marc-Antoine Rougon.
1762. Gaspard Savornin, Durand Mathieu.
1763. Antoine-Joseph Tiran, Joseph Pascal.
1764. Jacques Savornin, Joseph Silve.
1765. François-André Laugier, André Pascal.
1766. Jean-Antoine Reynier, Joseph Martin.
1767. Pierre-Pons Arnaud, Pierre Augier.
1768 Honoré Bassignot (2), Jean-Pierre Salvat.
1769. François-Balthazard Arnaud, Hyacinthe Bouvet.
1770. Gaspard Savornin.
1772. Turrel, réélu maire ; délégué en cette qualité aux États.
1773. Antoine-Joseph Tiran.
1175. Laugier.
1776. Savornin, député aux États.
1779. Jean-Gaspard Remusat.
1780. Pierre-Claude Arnaud.
1781. François-André Rougon, J.-A. Savornin.
1782. Savornin, Rougon.
1783. J.-B.-Jacques Dou, Claude Arnaud.
1784. Balthazard-Adrien Bassignot (3), Pierre Pieulle.
1785. Louis-Yves Mathieu, Jean-Antoine Reynier.
1786. Jacques-Joseph Reynier, Jean-Henry Lombard.
1787. Pierre Savornin, maire ; Joseph Martin, 2e consul.
1788. Joseph-Antoine Tiran, André Jaubert.

(1) Turrel Jean-Pierre (1711-29 septembre 1779), docteur en médecine (Montpellier), conseiller municipal le 1er janvier 1740, puis deuxième auditeur le 15 janvier 1741, subrogé au quartier du Mazel ; en juillet 1742, il reçut à Seyne le prince dom Philippe, infant d'Espagne, à la tête de son armée.

(2) Bassignot (1812-29 septembre 1785), beau-frère de Turrel, maire en 1742, etc.

(3) Fils d'Honoré ; député aux États de la province en 1784. Balthazard Bassignot (1737-1809).

1789, 12 janvier. Joseph-Antoine Rougon ; Joseph Antoine, 2e consul.
» novembre. De Roux.
1790, février. Blaise. — 28 février. J.-Antoine Tiran, J.-François Sylve, 2e consul.
1791, mars. Pierre-Claude Arnaud.
» 3 décembre. A. Allemand, Silve Étienne.
1792, 4 décembre. Balthazard-Adrien Bassignot, réélu maire ; démissionnaire, 24 pluviôse an III ; remplacé le 1er fructidor an III par le citoyen Joseph-Antoine Rougon. — Puisse succèdent des maires provisoires ou *présidents*, jusqu'au 18 août 1795 ; Jacques Savornin, Jacques Hermitte, réélu ; Gervais Remusat, Vincent Bonafoux, J. Hermitte, Jean-Pierre Moulin, J. Hermitte, Arnaud Antoine, J.-P. Moulin ; 1er fructidor an III (18 août 1795), J.-Antoine Rougon, maire ; 15 nivôse an IV (5 janvier 1796), Chauvet Jean-Joseph ; 25 prairial an V, J. Hermitte.
1798-1799. Jacques Hermitte.
an IX, 6 vendémiaire. Joseph-Benoit Richaud.
1801. Joseph-Antoine Rougon, maire ; Amédée Gailhard, 1er adjoint.
1802, 27 avril. Pierre-Hyacinthe Piole-Champflorin.
1804, 5 février. Jean-Baptiste Martin.
1805, 17 novembre. P.-H. Piolle de Champflorin ; encore en mai 1814, H. de Champflorin, maire ; Victor-Amédée Juramy, 1er adjoint.
1815, 25 octobre. Louis-Yves Mathieu ; Jacques Hermitte, 1er adjoint. Mathieu, demissionnaire le 17 février 1830.
1830, 17 février. Jean-Antoine Jaubert, révoqué le 25 août 1830.
— 29 août. Joseph-Léandre Arnaud.
1831, 6 décembre. François-Antoine Hermitte.
1832, 14 septembre. Jean-Antoine Eyssautier.
1834, 20 novembre. Pierre-Antoine-François Eyssautier ; réélu le 28 septembre 1840.
1843, 3 octobre. Jean-François Richaud ; démissionnaire le 5 mai 1845.
1845, 2 septembre. Joseph-Alphonse Isoard, installé le 22 novembre 1846.
1848, 24 juin. Jean-Baptiste Mathieu.
1848, 3 septembre. Gaspard-Alexandre Hermitte.
1849, 14 février. Jean-Étienne Roux.
1850. — Jean-Modeste Aubert, faisant fonctions de maire.
1852, 22 décembre. Auguste-Louis Remusat.
1855-1858, 25 mai. Jean-Modeste Aubert, faisant fonctions.
1858, 11 mars. Charles-Joseph-Léon Charrier, nommé par décret.
1865, 1er septembre. Félicien-Théodore Mathieu.
1870, 2 novembre. Étienne Aubert, notaire, président, élu maire 8 mai 1871.
1872, 6 janvier. Désiré-Antoine Jaubert, élu ; nommé par décret le 9 février 1874, installé le 22, renommé par décret du 13 février 1878 ; réinstallé le 18 février 1878 ; démissionnaire le 12 juillet 1880.
1880, 8 août. Honoré-Albert Cézilly, maire provisoire, nommé le 18 mars 1881.
1884, 18 mai. Joseph Estardy, élu maire.
1888, 30 décembre. Jean Reybaud, notaire, élu maire.
1892, 15 mai. Charles Prunier ; depuis conseiller général.
1896, 17 mai. Auguste-Antoine Ebrard, démissionnaire.
1899, 24 septembre. Joseph-Léandre Arnaud, 1er adjoint, faisant fonctions de maire, élu le 30 décembre ; proclamé le 20 mai 1900 ; démissionnaire en mai 1902, à la suite des nouvelles élections à la Chambre des députés ; maintenu (1903).

V. — Les chapellenies de Seyne.

Nous avons (1) la liste presque complète des fondations de chapellenies ou chapelles faites en l'église de Notre-Dame de Nazareth à Seyne, et aux environs, avec les noms des fondateurs, souvent noms des recteurs ou chapelains, des curés, des vicaires forains de Seyne et des localités circonvoisines, Saint-Martin de Seyne, Saint-Pons de Seyne, Sellonnet, Saint-Jean *de Finauderio*, etc. (2).

Il y avait à Seyne, au XVIe siècle, 22 bénéficiers (3).

Il y eut dispense pour Antoine Margaillan, chapelain de Seyne, frappé des censures ecclésiastiques. Embrun, 21 mars 1492 (4).

Une chapellenie (non désignée) fut conférée à François Margaillan, présenté par Pierre et Antoine Baudet, chapelain ; Jean Baudet, notaire; Barthélemy, Laurent et Etienne Baudet, frères, patrons. Embrun, 26 janvier 1498 (5).

Les trois chapellenies de Notre-Dame à Seyne, de Notre-Dame à Saint-Pons, de Saint-Martin à Monclar, résignées par Antoine Reynaud, de Seyne, à Pierre *Hugonis*, chapelain de Valernes, au diocèse de Gap, présenté par nobles Jean, Pierre, Antoine et Claude d'Astoin, de Valernes, patrons. Embrun, 31 août 1502 (6).—Jacques Martin, au nom de tout le clergé de Seyne, assiste à l'assemblée de tout le clergé du diocèse à Embrun, 27 février 1511 (7). Pons Arnaud, Jacques Martin, pour Antoine Peytral, André Isoard, Durand Roman, Bertrand Piole, Alfier Peytral, Pons Margaillan, Pierre Didier, Honoré Margaillan, bénéficiers de Seyne (8).

Cure de Seyne (9). — Résignation par Jean *Fabri*, chanoine, curé de Seyne, en faveur d'Antoine *Oysentii*, chanoine d'Embrun. Barcelonnette, *supra quoddam deambulatorium ligneum*, 30 septembre 1464 (10).

Vacant par la mort de Louis Forbin, à Benoît de Rousset, chanoine. Embrun, 26 mars 1504 (11).

Résignation par Antoine *Audigero*, clerc du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, à Benoît de Rousset, clerc, par l'archevêque d'Embrun. Orange, *in domo prepositure ecclesie cathedralis Auraicensis*, 3 avril 1504 (12).

Notre-Dame, à Seyne, fondée par feu Bertrand *Bocheti*, chapelain, vacant par la mort de Pierre Arnaud, à Esprit Biard, présenté par les consuls. Barcelonnette, 20 novembre 1463.

Notre-Dame, à Seyne, fondée par Antoine Esmieu, chapelain, et Jean Esmieu, son frère, de Thoard, au diocèse de Digne, vacante par la mort de Pierre Pellegrin à Jacques Martin, chapelain de Seyne, présentée par Jacques et Jean Esmieu, de Thoard. 30 septembre 1507 (13).

Notre-Dame à Seyne, fondée par défunte Sauvée Isoard (*Salvatam Isoarde*) ; résiliée

(1) Grâce aux savantes recherches de l'aimable archiviste du département des Hautes-Alpes, M. l'abbé Paul Guillaume.
(2) Archives des Hautes-Alpes, G, 3001-3012.
(3) Ant. Albert, *loc. cit.*, t. I, p. 440.
(4) Archives des Hautes-Alpes, G 3003.
(5) *Idem*, G, 3005.
(6) *Idem*, G 3001.
(7) *Idem*, G 3008.
(8) Cf. Ant. Albert, t. I, p. 438-9.
(9) Archives des Hautes-Alpes, G 3008.
(10) Cf. *Idem*, G 3002.
(11) *Idem*, G 3001.
(12) *Idem*, G 3001.
(13) *Idem*, G 3001.

par Antoine André (nommé curé de Saint-Pons de Seyne), à Michel André, ex-curé dudit Saint-Pons de Seyne, devant le maître-autel de l'église. 18 avril 1466 (1).

Notre-Dame, à Seyne, fondée par défunts Hugues *Melve* et Guillelma *Revel*, résignée par Antoine André, ex-curé dudit Saint-Pons. Barcelonnette, 18 avril 1466. — Résignée par Michel André, à Antoine André, prêtre de Seyne, présenté par Pierre *Berteli*, citoyen de Riez, fils et héritier de *Jacoba Caralesse*, veuve d'Antoine *Carvalhe* (ou Carnalhe), patron. Barcelonnette, 26 juin 1466.

Notre-Dame, à Seyne (2), deux chapelles fondées par Pons Honorat et par Mᵉ Martin (3) Honorat, vacantes par la mort d'Esprit Claret, à Honoré *Bastardi*, chapelain de Seyne, présenté par Pons Honorat, fils de feu Hugues, de Seyne. Barcelonnette, 20 novembre 1463 (4).

Résignées par Pierre *Croyni*, curé de Saint-Marcellin d'Embrun, procureur de Pierre Honorat, à Honoré Honorat, recteur de trois chapelles (de Saint-Sébastien en l'église *de Porcellis*, diocèse d'Aix) et en échange. 13 janvier 1505 à Noël (5).

Notre-Dame et Saint-Antoine, à Seyne (6), fondées par feu *Juramus* Isnard, vacantes par la mort de Durand Arnaud, prêtre; à Antoine Arnaud, clerc, présenté par noble Pierre *Jurami*, procureur de Mᵉ Antoine Arnaud, le Vieux, notaire de Seyne, patron. Au-dessous de Saint-Vincent, près l'Ubaye (*datam sub Sancto Vincentio prope pontem Ubagie*), 20 septembre 1466 (7). — Jacques Margaillan, prêtre, présenté pour ladite chapelle de Saint-Antoine, par Simonet *de Triancourt, al. Roverii* (absent) et par Claude Isnard, frère de feu François, de Seyne. Barcelonnette, 22 novembre 1466 (8). — Vacante par la mort d'Antoine Arnaud, à Hugues *de Bonafonte*, prêtre du diocèse de Mâcon, présenté par Pierre *Bartholomei*, official forain, procureur de Pierre Isnard, patron. 7 mars 1511 (9). — A Hugues Livet, vicaire-général d'Embrun, pourvu par Barthélemi *Fenilis*, chanoine de Fréjus. 8 mars 1511 (10).

Notre-Dame de Pitié (*de Pietate*), à Seyne, fondée par Pierre Margaillan, chapelain (11). Présents, Maximin *Bergesii*, chapelain de Seyne, Antoine Margaillan, frère de feu Laurent, et frère du fondateur. Embrun, 14 février 1499 (à Noël). — Audit Maximin *Bergesii* (12). Vacante par la mort de Maximin *Bergesii* à Pons Margaillan, de Seyne. Embrun, 20 août 1499.

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, fondée au grand autel de l'église de Seyne par feu Giraud Albert, de Meyrones (*de Mayronis*), régent des écoles de Seyne (*quondam magister scolarum et habitator ville Sedene*), approuvée et autorisée par Pierre *Bosqui*, vicaire général d'Embrun, à la requête des nobles Pierre *Jurami* et Pierre Reynaud, consuls de Seyne; ladite chapelle conférée à Jacques *Jurami*, clerc, fils de feu Pierre, 1ᵉʳ recteur. Sous Saint-Vincent, près du pont d'Ubaye, 20 septembre 1466 (13).

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, fondée par feu Bertrand Arnaud, vacante par la

(1) Archives des Hautes-Alpes, G 3002.

(2) *Alias* Notre-Dame de Nazareth.

(3) *Alias* Mathieu Honorat (plus la chapellenie de Saint-Barthélemy, fondée à Saint-Pons par feu Raymond Massot).

(4) Archives des Hautes-Alpes, G 3002.

(5) *Idem*, G 3001.

(6) En 1320 : Ant. Albert, *loc. cit.*, p. 437.

(7) Archives des Hautes-Alpes, G 3002.

(8) *Idem*, *ibidem*.

(9) *Idem*, G 3008.

(10) *Idem*, *ibidem*.

(11) *Ibidem*. Autre fondée par Pierre Margaillan, notaire de Selonnet (de *Salo* ou *de Sallonne*), vacant par la mort d'Étienne *Baron* (*Barolis*), à Honoré Honorat, acolyte de Seyne. Embrun, 29 octobre 1499 (*Ibid.* G 3001). — Autre fondée par Pierre Margaillan, résignée par Pons Margaillan à Jacques Margaillan, prêtre de Seyne, 9 mars 1514. (*Idem*, G 3008.)

(12) *Idem*, G 3001.

(13) *Idem*, G 3002.

mort d'Antoine Arnaud, prêtre, à Louis Hermitte, clerc, fils de Me Claude, présenté par ce dernier, et par Pons Arnaud, licencié en droit, son oncle maternel. Témoins Pierre *Bartholomei*, official forain, et Pons Margaillan, prêtres, N. Bernard Sigaud, courrier de l'archevêque d'Embrun, et Jean Meyer, serviteur de l'archevêque. Seyne, maison de feu Jean Albert, notaire, 9 juillet 1511 (1).

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, chapelle fondée en la paroisse, par feu Pons Arnaud, résignée par Antoine Margaillan, à Pons Margaillan, de Seyne, présentée par les consuls, patrons. Embrun, 29 mai 1496 (2). — Vacante par la mort d'Antoine *Margalhiani*, à Maximin *Bergesii*, présenté par Louis Baile (*Baiuli*), patron. Embrun, 21 juin 1497 (3).

Notre-Dame de Nazareth (4), à Seyne, chapellenie fondée par Pons *Barolins* (*sic*), vacante par la mort de Pierre Arnaud, à Louis *Heremite*, clerc, fils de Claude, notaire de Seyne. 18 août 1507 (5).

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, chapellenie fondée par feu Bermond (6) Laugier, résigné par Robert Laugier, licencié ès décrets, chanoine d'Embrun, à Conradin *de Roquis* (ou *de Rognis*), clerc habitué de Notre-Dame d'Embrun. Embrun, 30 novembre 1495 (7).

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, chapellenie fondée par feu Pons Bernard, du *Villar* de Seyne, *alias* de *Bello Villari*, vacante par la mort d'Esprit Bernard, à N. Clément *Jurami*, clerc, frère de N. Siffred ou Sifroy, de Seyne. Embrun, 24 mars mars 1505 (8). — Vacante par la mort d'Esprit Bernard, à Durand Chabot, chapelain de Monclar, présenté par N. François Bernard d'Estoublon, diocèse de Riez, frère de feu Guillaume et par *Arnulpha* Bernard, fille de feu Siffred (ou Siffroy), veuve de Vincent Rivet, de Seyne. 5 avril 1505 (9).

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, chapellenie fondée par feu Bertrand *Bocheti*, vacante par la mort d'André Isnard, à Guillaume André, prêtre. 22 décembre 1514 (10).

Notre-Dame de Nazareth à Seyne, chapellenie fondée par (feu) Antoine *Exmiollis*, vacante par la mort de Henri *Jurami*, à Pierre Pellegrin, chapelain de Saint-Pons de Seyne. Témoins, Honoré Albert, official forain de Seyne, Pons Margaillan, chapelain et Pierre Baudet, de Bayons. Embrun, 25 mai 1501 (11). — Ladite chapelle, fondée par Antoine *Hesmiolis*, chapelain de Seyne, vacante par la mort d'Antoine Margaillan, à Henri *Jurami*, présentée par Jean *Hesmiolis*, patron. Embrun, 27 janvier 1497 (12).

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, chapellenie fondée par feu André Isoard, prêtre (testament reçu par Jean Barnéoud, notaire), à Pierre Barthélemy, prêtre de Seyne, présenté par Antoine et André Isoard, frères du fondateur. Janvier 1515 (13).

(1) Archives des Hautes-Alpes, G 3008.
(2) *Idem*, G 3001.
(3) *Idem*, G 3001.
(4) Fondée par Pons *Barjolis*, résignée par Durand Chabot, à Claude Chabot, prêtre de Monclar. Seyne, 9 mars 1514. (*Idem*, G 3008.)
(5) *Idem*, G 3001.
(6) *Alias Reynaud* Laugier (autre ?) ; résignée par Guillaume David, chanoine créé d'Embrun, procureur de Pierre Barthélemy, bachelier ès décrets, sacristain du chapitre de Digne, — à Pierre Barthélemy, frère de feu N. Jean, de Seyne, présenté par Reynaud et Jean Laugier, de Chorges, patrons. Embrun, 9 mai 1500. (*Idem*, G 3001.)
(7) *Idem*, G 3001.
(8) *Idem*, *ibidem*.
(9) *Idem*, *ibidem*.
(10) *Idem*, G 3008.
(11) *Idem*, G 3007.
(12) *Idem*, G 3001.
(13) *Idem*, G 3008.

Notre-Dame de Nazareth à Seyne, chapellenie fondée par feu Pons Laydet, *alias* Blanchon, vacante par la mort de Pierre Puget à Benoît *Jurami*, clerc, jurisconsulte de Seyne, présenté par nobles Pons, Georges, Antoine et Claude *Jurami*, fils de N. Pierre, notaire. Embrun, 15 mars 1503 (1).

Notre-Dame de Nazareth à Seyne, chapellenie fondée par feu Jean Martin à Pierre Arnaud, clerc (février 1511 (2).

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, chapellenie fondée par Guillaume *Revelle*, de Seyne, résignée par Michel André, chanoine des églises de Narbonne et Saint-Paul de Narbonne, à Sébastien André, clerc, bachelier en droit civil, curé de Saint-Pons, présenté par nobles Esprit et Antoine Claret, prêtre ; Jacques, leur frère, de Digne, et Acurse Claret, marchand d'Avignon. Guillestre, 23 juillet 1495 (3).

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, chapellenie fondée par défunte *Salvare*, veuve de Martin Isoard, vacante par la mort d'Honoré Albert, à Guillaume *Barolis*, chapelain de Seyne, présentée par les consuls de Seyne. 5 novembre 1505 (4).

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, chapellenie fondée par ..., résignée par Jean Margaillan, à Antoine Margaillan, présentée par Jean *Esmini*, fils de feu Sauveur, de Thoard, patron. Embrun, 5 octobre 1496 (5).

Accord entre Maximin *Bergesii* et Pons Margaillan, chapelains de Seyne, au sujet de la chapelle de Notre-Dame de Nazareth à Seyne. Témoin Ant. de Bologne, curé du Lauzet, et Étienne Jean, fils de Guigues de Meyrones. Embrun, 14 février 1499, à Noël (6).

Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, chapelle dite des Berauds (*Beraudorum*), fondée par ..., vacante par la mort de Léon Garcin, à noble Pierre Arnaud, clerc, de Seyne, Embrun, 23 août 1499 (7), résignée par Pierre *Guignani*, procureur de Pierre *Banne*, recteur, à Pierre Barthélemy, official forain de Seyne, 7 mars 1511 (8).

Résignée par Pierre Barthélemy à noble Jean *de Avenis*, clerc, fils de N. *Suffronus*, de Seyne. Témoins Laurent Chabot, curé de Monclar et Jean Burdin, notaire. Seyne, 9 mars 1514 (9).

A Barthélemy Bernard, recteur de Saint-Étienne à Saint-Pons de Seyne (fondée par feu Étienne Reymond, qui est donnée à Jean *de Arenis*, de Seyne), en échange, 10 octobre 1515 (10).

Notre-Dame de Nazareth et Sainte-Catherine, à Seyne, résignée par Esprit Claret, chapelain, nommé à la cure de Saint-Pierre de Larche (*de Archa*), à la place de Antoine Arnaud, curé de Larche, qui est nommé auxdites chapelles de Seyne. Embrun, 4 mai 1492 (11).

Sainte-Madeleine et Sainte-Catherine, à Seyne, chapelle fondée à l'autel de Saint-Marc dans l'église de Seyne, par Mᵉ Raimbaud Reymond, vacante par la mort de Pierre Puget, à Honoré Albert, de Seyne, 17 mars 1503 (12).

Sainte-Madeleine et Sainte-Catherine, chapelles fondées par Guillaume et Jean Isnard, de Seyne, vacantes par la mort d'Esprit de Trincord, dit Rouvier, à André de Trincord, présenté par Pierre et Antoine, ses frères. Embrun, 19 août 1496 (13).

Saint-Alexis, à Seyne, chapelle fondée par feu Jean *Meyffredi*, chapelain, vacante

(1) Archives des Hautes-Alpes, G 3001.
(2) *Idem*, G 3008.
(3) *Idem, ibidem*.
(4) *Idem*, G 3001.
(5) *Idem, ibidem*.
(6) *Idem, ibidem*.
(7) *Idem, ibidem*.
(8) *Idem*, G 3008.
(9) *Idem, ibidem*.
(10) *Idem, ibidem*.
(11) *Idem*, G 3003.
(12) *Idem*, G, 3001.
(13) *Idem, ibidem*.

par décès de Claude Isnard, à Pancrace *Romani*, clerc de Seyne. Barcelonnette, 17 décembre 1463 (1).

Vacance par décès de Jean Juvenis à Jean Turrel, de Saint-Pons, présentée par Pierre Meyffred, droguiste (*aromatarius*) d'Embrun. 27 décembre 1506 (2).

Saint-Antoine, à Seyne, chapelle fondée par feu Jean Isnard, dit *Isac*, résignée par Jean Barnéoud, à Pons Margaillan, chapelain de Seyne, 23 mars 1506 (3).

Saint-Antoine, à Seyne, chapelle fondée par feu Guillaume Laugier, vacante par décès d'Antoine Arnaud, à Jean Meyer, prêtre, 25 janvier 1511 (4).

Fondée par feu *Nam* (*sic*) Guillaume Laugier à Pierre Gaillard, prêtre (en échange de la chapelle des Saints Philippe et Jacques, fondée à Notre-Dame d'Embrun, et donnée à Benoît Livet, clerc du diocèse de Mâcon). Embrun, *ante regale majoris ecclesie*, 1er octobre 1511 (5).

Saint-Antoine, à Seyne, fondée par feu Siffred *Terrani* (ou Tiran), chapelain, résignée par Antoine Margaillan, chapelain, à Jean Margaillan, chapelain, présenté par Honorade Terras, femme d'Amédée Arnaud, notaire. Embrun, 4 octobre 1496 (6).

Saint-Antoine, à Seyne, fondée par Pierre Tiran, cordonnier, à Antoine Margaillan, chapelain de Seyne (1er recteur). Embrun, 26 septembre 1496 (7).

Saint-Blaise, à Seyne, fondée par Jean Bernard, dit *Porta*, vacante par décès de Claude Isnard, à Esprit Bernard, de Seyne, présentée par Anroine Bernard, patron. Barcelonnette, 20 novembre 1463 (8).

Saint-Blaise, à Seyne, chapelle fondée par Lantelme Roman, dit Lagier, de Seyne, demeurant à Beaujeu, diocèse de Digne, représenté par Amédée Roman, notaire de Seyne, approuvée par Guillaume Pellissier, dit Ferriol, vicaire-général, et conférée à Louis Roman, dit Lagier, clerc, 9 septembre 1507 (9).

Sainte-Catherine, à Seyne (10), Aynard Chabot, chapelain, présenté par Esprit Claret, recteur de deux chapelles de Notre-Dame, à Seyne et à Saint-Pons. 15 janvier 1465 (11).

Fondée par feu Vital *de Vitalibus*, vacante par décès d'Antoine Arnaud, à Durand Chabot, prêtre, présenté par N. Jean de Gombert, de Sisteron, procureur d'Antoine Martin, recteur de l'église de Seyne, patron, 8 mars 1511 (12).

Saint-Étienne, à Seyne, fondée par feu Étienne Sautron, résignée par Thomas Mellin (ou Millin), chanoine d'Embrun, procureur d'Antoine Arnaud, recteur, à Honoré Pascal, chapelain de Seyne. 1er décembre 1507 (13).

Saint-Honorat, à Seyne, fondée par Hugues Besson, vacante par la mort de François Margaillan, à Pierre Didier, chapelain de Seyne, présentée par les consuls. 5 décembre 1508 (14).

Saint-Honorat (ou Honoré), à Seyne, fondée par feu Hugues Lièvre (*Leporis*), résignée par Esprit Claret, bénéficier, procureur de Jean *Molini*, fils de feu Barthélemy, de Seyne, à Philippe *Choulveti*. Embrun, 16 juillet 1496 (15).

Saint-Jacques, à Notre-Dame de Nazareth, à Seyne, chapelle fondée par feu Pierre

(1) Archives des Hautes-Alpes, G, 3002.
(2) *Idem*, G 3001.
(3) *Idem*, *ibidem*.
(4) *Idem*, G 3008.
(5) *Idem*, *ibidem*.
(6) *Idem*, G 3001.
(7) *Idem*, *ibidem*.
(8) *Idem*, G 3002.
(9) *Idem*, G 3001.
(10) Fondée en 1317 (Ant. Albert, *loc. cit.*, I, p. 436-437).
(11) Archives des Hautes-Alpes, G 3002.
(12) *Idem*, G 3008.
(13) *Idem*, G 3001.
(14) *Idem*, *ibidem*.
(15) *Idem*, *ibidem*.

Campifloreti, vacante par décès d'Antoine Isnard, conférée à Esprit *Clareti*, chapelain de Seyne, présenté par Honoré *Grani* (ou *Gravi*), de Forcalquier, successeur de N. Étienne et Louis *Grani*, de Barcelonnette. patrons. Barcelonnette, 13 novembre 1463.

Saint-Jacques, à Seyne, chapelle résignée par Claude *Guigonis*, chapelain d'Embrun, procureur d'Esprit *Meyfredi*, clerc, à François Meyfred, clerc d'Embrun. Embrun, 29 avril 1499 (1).

Les chapelles de Saint-Jacques et de Saint-Alexis, résignées par Jérôme Meyffred, clerc, à noble François d'Eymonet, clerc d'Embrun, présenté par François Meyffred, d'Embrun, patron. 21 novembre 1542 (2).

Saint-Jean-Baptiste, à Seyne, chapelle fondée par feu Antoine *Sandroni*, vacante par décès de Pierre Puget à Pierre Barthélemy, bénéficier de Seyne, présenté par N. Jean et autre N. Jean Barthélemy et Étienne Barthélemy frères, fils de feu N. Jean, 22 mars 1503 (3)

Les trois chapelles : de Saint-Jean-Baptiste, fondée par feu Antoine *Sautroni* (ou *Santroni*), — de Saint-Marcellin, fondée par feu Reymond *Boninomenis* (à Seyne), — et de Notre-Dame à Saint-Pons de Seyne par feu Pierre Biard, jurisconsulte, résignée par Pierre Barthélemy à Dominique Barthélemy, son neveu, fils de feu Étienne, de Seyne. Embrun, 4 juin 1543 (4).

Sainte-Madeleine, à Seyne, fondée par *Guilone Bastarde*, vacante par décès de Pierre Puget, à Claude Bernard, clerc de Seyne. Témoin Honoré Albert, official forain de Seyne. Embrun, 4 juillet 1503 (5).

Sainte-Madeleine, à Seyne, fondée par ..., vacante par mariage d'Honoré *Guirani*, clerc, d'Aix, frère de feu Jean, docteur ès droits, à Durand Chabot, prêtre d'Embrun. 10 mars 1512 (6).

Les chapelles de Saint-Jean et de Sainte-Madeleine, vacantes par décès de Jean de Navaisse, à N. Barthélemy de Pontis, clerc. 9 [janvier] 1543 (7).

Saint-Marcellin, à Seyne, fondée par ..., vacante par décès d'Antoine Arnaud, à Pierre Barthélemy. 25 janvier 1511 (8).

Voir Saint-Jean-Baptiste. 4 juin 1543.

Saint-Martin, à Seyne, fondée par feu N. Martin Isoard, vacante par décès de Pierre Puget, à Honoré Albert, chapelain de Seyne, présenté par N. Antoine et Honoré Laugier et Étienne Roche, consuls de Seyne. Embrun, 15 mars 1503 (9).

Vacante par décès d'Honoré Albert, à Pierre Barthélemy, de Seyne. 5 novembre 1505 (10).

Saint-Pancrace, à Seyne, chapelle récemment fondée par Me Claude Arnaud, de Seyne, et autorisée depuis peu, à Pascal Hermite, dit *Kabileti*, prêtre de Monclar. Seyne, 9 mars 1514 (11).

Saint-Pierre, à Seyne, chapelle fondée *hors de Seyne* par feu Pierre de Roux (*de Ruffo*) dit *Coret*. prêtre de Seyne, résignée par Robert du Bois (*de Bosco*), curé de Saint-Vincent, à Martin Alberton, chapelain, de Ristolas en Queyras, présenté par Catherine Bontoux, femme de Jacques Pellissier, demeurant à Embrun, et sa sœur Jeanne, filles de feu Pierre d'Embrun. Embrun, 18 février 1464 (12).

(1) Archives des Hautes-Alpes, G 3001.
(2) *Idem*, G 3010.
(3) *Idem*, G 3001.
(4) *Idem*, *ibidem*.
(5) *Idem*, G 3001.
(6) *Idem*, G 3008.
(7) *Idem*, G 3010.
(8) *Idem*, G 3008.
(9) *Idem*, G 3001.
(10) *Idem*, *ibidem*.
(11) *Idem*, G 3008.
(12) *Idem*, G 3002.

Ladite chapelle *extra villam Sedene*, résignée par Martin Alberton, curé de Ristolas, à Paul Borrel, chapelain des Thuiles (*de Tegulis*), présenté *ut supra*. Barcelonnette, 26 septembre 1465 (1).

Ladite chapelle vacante par décès de Paul Borrel, à Guillaume Alhaud, *alias Cathelin* (ou *Cathelmi*), chapelain d'Embrun, présenté par Catherine, femme de Jacques Pellissier, résidant audit Embrun et Jeanne, sa sœur, représentées par Honorat Bastard, prêtre, official forain de Seyne. Embrun, *retro ecclesiam metropolitanam*, lieu dit *A l'Obre* (?), 19 novembre 1466.

Saint-Pierre *extra muros*, à Seyne, fondée par feu Pierre *de Ruffo, alias Pret*, prêtre, à Honoré Pellissier, clerc, présentée par Alasie et Françoise Pellissier, filles de feu Jacques, 5 février 1511 (2), résignée par Honoré Pellissier à Melchior Levésie, clerc du diocèse de Nice (de Saint-Etienne de Tinée). 18 juillet 1514 (3).

Saint-Sauveur et Notre-Dame, à Seyne, chapelle fondée par Jean Bernard (ou Bérard), *alias de Porta*, vacantes par mort d'Esprit Bernard, à Clément *Juramy*, fils de Sifroy, de Seyne. 1er avril 1505 (4).

Notre-Seigneur, Notre-Dame et Saint-Marcellin, à Seyne, fondée par feu Raymond *Boninominis*, chapelain de Seyne, vacante par décès de Durand Arnaud, prêtre, à Jacques *Jurami*, clerc, présentée par noble Pierre Jurami et noble Pierre Reynaud, consuls de Seyne, patrons. Sous Saint-Vincent, près le pont d'Ubaye. 20 septembre 1466.

Saint-Sébastien, à Seyne, chapelle fondée par feu Pierre Vincent, vacante par décès de Claude Saturnin, à Giraud Saturnin, clerc, fils de Pons, de Seyne. 5 juin 1543 (5).

Tous les Saints et Notre-Dame (6), *fondées* par feu Jean Bernard ou Bérard, *alias de Porta*, et par Pons Bernard *de Gellonila* (?) [de *Bello Villari*], vacante par décès d'Esprit Bernard à Pierre Barthélemy, chapelain. 17 mars 1505 (7).

Tous les Saints, à Seyne, fondée par Girand Jacques (*Jacobi*), à Maximin *Bresesii*, chapelain de Seyne (1er recteur). Embrun, 26 juin 1496 (8).

Saint-Claude, à Saint-Pons de Seyne, fondée par feu noble Jean *Jurami*, résignée par Claude Albert, clerc d'Aix, à Antoine de Brianson, clerc, fils de Me Honoré notaire de Seyne, présenté par nobles Pierre, Antoine et Thomas *Jurami*, fils de feu Siffrein ; Honoré *Jurami*, prêtre, et Louis, son frère, fils de feu Antoine ; Antoine Jurami, leur neveu, héritier de Jean Jurami, notaire ; Antoine Jurami, fils de feu Pierre ; Jean Jurami, fils de feu Pons ; Marie Chabassol, veuve de N. Georges Jurami ; Jean Dalmas, frère et héritier de Jeanne Jurami, fille dudit défunt Georges, etc. 17 octobre 1543 (9).

Cure de Saint-Pons-lez-Seyne, à Antoine André, curé, sur la résignation de Michel André, chapelain de Seyne, qui reçoit les chapelles de Notre-Dame, fondée à Seyne par défunte *Salvata Ysoarde* et de Notre-Dame fondée par défunts Hugues Melve et Guillelma Revel. Seyne, *ante majus altare ejusdem ecclesie*, 18 avril 1466 (10). — A Sébastien André, clerc, bachelier en droit civil, après résignation d'Étienne *Barjolis*, chapelain de Seyne, procureur de Michel André, chanoine des églises de Narbonne et de Saint-Paul de Narbonne. Guillestre, 23 juillet 1495 (11).

(1) Archives des Hautes-Alpes, G 3002.
(2) *Idem*, G 3008.
(3) *Idem, ibidem.*
(4) *Idem*, G 3001.
(5) *Idem*, G 3010.
(6) *Alias* Notre-Dame de Nazareth, fondée par Pons Bernard, *de Bello Villari*, vacante par décès d'Esprit Bernard, à Durand Chabot, de Monclar, etc. 5 avril 1505 G 3001). Cf. Notre-Dame de Nazareth.
(7) *Idem*, G 3001.
(8) *Idem, ibidem.*
(9) *Idem*, G 3010.
(10) *Idem*, G 3002.
(11) *Idem*, G 3001.

Saint-Étienne, à Saint-Pons de Seyne, fondée par feu Étienne Reynier, vacante par décès d'André Isoard, à Barthélemy Bernard, prêtre de Seyne, présentée par Antoine Richan et Jean Rémusat, prieurs de la confrérie du Saint-Esprit dudit Saint-Pons. Janvier 1515 (1).

Voir Notre-Dame des Bérauds (Seyne).

Notre-Dame, à Saint-Pons de Seyne, fondée par feu Pierre Biard, vacante par décès de Pierre Arnaud, clerc de Seyne, à Honoré Pascal, chapelain de Seyne. Embrun, 10 août 1506 (2).

Voir Saint-Jean-Baptiste (Seyne), 4 juin 1543.

Notre-Dame, à Saint-Pons de Seyne, fondée par feu Jean Biard, résignée par Claude Albert, procureur d'Antoine Margaillan, à Pons Margaillan, chapelain de Seyne. Embrun, 28 mars 1496 (3). — Résignation par Pons Margaillan (nommé à Notre-Dame de Nazareth de Seyne, pour Antoine Margaillan, présenté par Claude Biard, patron. 26 mai 1496 4. — A Antoine Margaillan. 26 septembre 1496 (5). — Résignation par Antoine Margaillan, Jean Margaillan, présenté par en faveur de Claude Biard, fils de feu Antoine. Guillestre, *in castro nostro*, 18 octobre 1496 (6).

Notre-Dame, à Saint-Pons de Seyne, fondée par feu Pierre *Piole, alias Blanqui*, de Seyne, vacante par décès d'Antoine Isnard, conférée à Esprit Claret, présenté par Pierre *Bosqui*, curé de Barcelonnette, official forain du Val des Monts. *Barcelonie, in valle Montium*, 19 novembre 1463 (7).

Notre-Dame [de Nazareth] 8), à Saint-Pons de Seyne, fondée par Pierre Biard, *alias Clementis*, chapelain, vacante par décès de Claude Isnard, à Esprit Biard, présenté par Honoré *Molini*, et Pierre Barthélemy, notaire, consuls de Seyne, patrons. Barcelonnette, 20 novembre 1463 (9). — Vacante par décès de Pierre Arnaud, à Antoine Arnaud, chapelain de Seyne, présentée par Claude Arnaud, notaire de Seyne. Embrun, 21 août 1507 (10). — Vacante par décès de Pierre Hugonis, à Pierre Arnaud, clerc de Seyne, présenté par Claude Pons et Amédée Arnaud frères, patrons. 25 octobre 1504 (11).

Saint Pons, à Saint-Pons de Seyne, chapelle fondée par Antoine Biard, moyennant 120 florins de dotation (15 janvier 1495, Mᵉ Lantelme Biard, notaire dudit Saint-Pons); autorisée par le vicaire-général d'Embrun, 29 janvier 1497 (12) Cf. *ibidem*, fol. 85, acte de fondation), donnée à la requête de Henri *Jurami*, chapelain, à Henri *Jurami*, chapelain de Seyne. Embrun, 29 janvier 1497 (13).

Saint-Pons, à Saint-Pons de Seyne, chapelle fondée par feu Antoine Biard, vacante par décès de Henri *Jurami*, à Pierre Barthélemy, chapelain de Seyne. Embrun, 14 mai 1501 (14). — Vacante par décès de Jacques Payan, à Arnoux Jaucelme (ou Jancelme), prêtre de Saint-Pons. 23 novembre 1542 (15).

(1) Archives des Hautes-Alpes, G 3008.
(2) *Idem*, G 3001.
(3) *Idem, ibidem*.
(4) *Idem, ibidem*.
(5) *Idem, ibidem*.
(6) *Idem, ibidem*, fol. 171.
(7) *Idem*, G 3802.
(8) (Et aussi celle de Seyne), vacantes par décès de Pierre Hugues à Pierre Arnaud, clerc de Seyne, présenté par Claude et Amédée Arnaud frères. 20 octobre 1504. (*Idem*, G 3001.) — Vacante par décès d'Antoine Arnaud à Pons Arnaud. 24 janvier 1511. (*Idem*, G 3008.)
(9) Archives des Hautes-Alpes, G 3002.
(10) *Idem*, G 3006.
(11) *Idem*, G 3006 fin
(12) *Idem*, G 3001.
(13) *Idem, ibidem*.
(14) *Idem*, G 3007.
(15) *Idem*, G 3010.

Cure de Saint-Martin de la vallée de Seyne, dont le patronat appartient au prieur du Monêtier-Allemont, résignée par André Meyère, procureur de Claude Meyère, à Barthélemy Meyère, chapelain de Saint-Claude à Selonnet, présenté par Claude Arnaud, procureur de Michel Bouchard, prieur audit Monêtier (et *vice versa* en échange). Embrun, 21 mars 1492 (1). — Barthélemy *Meyherie*, curé, avant-dernier février 1511 (2).

Cure de Notre-Dame d'Entraigues de Selonnet (3). La chapelle de Notre-Dame d'Entraigues (*de Interaquis*), fondée en l'église paroissiale de Selonnet par défunte Raymonde, veuve de Durand Reynaud, vacante par décès de Georges Sonnier, à Michel Vernet, clerc dudit lieu. Embrun, 6 juillet 1502 (4).

La chapelle de Saint-Michel, fondée en ladite église par défunte Honorade Rogier, veuve de Guillaume Rogier, de Selonnet (testament du 20 septembre 1502, Ferand *Heremite*, notaire), autorisée par Pierre *de Rotis*, vicaire-général, à la requête de Louise Margaillan, veuve de Pierre Margaillan, fille de ladite Honorade, fondatrice. Collation de cette chapelle à Pons Margaillan, chapelain à Seyne, 23 janvier 1503. — La chapelle de Sainte-Catherine, à l'autel des Saints Nazaire et Celse, en l'église de Notre-Dame d'Entraigues de Selonnet, vacante par décès de François Margaillan, à Charles Gaillard, clerc de Bellaffaire, présenté par Catherine *Ruffe, alias Castilhone*, femme de *Borgaudi*, de Bellaffaire. 9 décembre 1508 (5).— La chapelle des Saints Étienne, Fabien et Sébastien résignée par Sébastien Margaillan, à Pons Margaillan, clerc de Seyne. 21 novembre 1542 (6).

Église paroissiale de Saint-Jean *de Pinouderio*, en la vallée de Seyne, vacante par décès d'Honoré Reynier, à Hélie *Pastelli*, clerc, secrétaire de l'archevêque d'Embrun, conférée par Frédol *de Monte Valenti*, vicaire-général de l'archevêque. Embrun, 25 février 1499 (7).

On trouve encore aux archives des Hautes-Alpes (volumes des notaires d'Embrun): Collation, par l'archevêque Balthasar de Jarente : de la chapelle de Notre-Dame, fondée en l'église de Seyne par feu Etienne Sautron, vacante par la mort d'Honoré Pascal, à Antoine Isoard, 14 octobre 1550. — La chapelle de Notre-Dame de Nazareth, fondée par Siffrein *Terrassie*, résignée par Pierre Arnaud, à Étienne Martin, prêtre. 20 juillet 1551. — La chapelle de Notre-Dame de Nazareth, fondée par feu Arnoux Eyssautier, vacante par mort de Jean *Pascalis* à ... *Pascalis*, présenté par Jean Pascalis le vieux, son père, patron. 21 juin 1553.— La chapelle de Saint-Antoine, fondée par feu *Juramus* Isnard, vacante par mort de *An.* Bérard, prêtre, demeurant à La Bréule, à Pierre Rome, fils de Me Nicolas, de Seyne, présenté par Peyrone Isnard, femme de Me Jean Barnéoud, et Siffrein Isnard, son frère, enfants de feu Pierre, les plus âgés de la famille Isnard, patron. 25 avril 1554. — La chapellenie de Saint-Honorat, à Jean Rovarel, présenté par Pierre Roman, notaire, pourvu par Geoffroy Combe, professeur ès droits, curé de Saint-Vincent d'Embrun et pro-vicaire général *sede vacante*. Vers 15 mai 1556. — Lettres d'official de Seyne par Jean de Bonneval, vicaire-général du cardinal Robert de Lenoncourt, en faveur de Pierre Biard, prêtre de Seyne. 14 novembre 1556 (8).

(1) Archives des Hautes-Alpes, G 3003.
(2) *Idem*, G 3008.
(3) Cf. Ant. Albert, *loc. cit.*, t. I, 476-481.
(4) Archives des Hautes-Alpes. G 3001.
(5) *Idem*, G 3001.
(6) *Idem*, G 3010.
(7) *Idem*, G 3001.
(8) *Idem*, G 3002.

Collation de la chapellenie de Saint-Antoine à Seyne, résignée par Barthélemy Martin, à Jacques Griffet, prêtre de Bréziers, présenté par noble Me Pierre Arnaud, notaire, et N. Antoine et Étienne Arnaud, fils de noble Pierre, de Seyne, patrons, pourvu par Jacques Argense, vicaire-général de Guillaume d'Avançon. Embrun, 14 mai 1591 : — de la chapellenie de Saint-Honorat, vacante par mort de Nicolas Dominique à Jean Escoffier, prêtre de la ville de Seyne, présenté par Louis Margaillan, marchand de ladite ville, patron, et M[e] Antoine *de Eyrolis*, notaire et consul de Seyne, en son nom et au nom des autres consuls, non désignés. Embrun, vers 1[er] juin 1599 (1). — Décharge donnée au chanoine Jean Javelly des papiers qu'il avait reçus pour suivre à Aix (29 décembre 1655) les deux procès contre la communauté de Seyne et les habitants du hameau de Pompiéri. 8 juin 1657 (2).

Suivant le curé Albert (3), il y avait, en 1742, à Seyne, les chapelles suivantes payont décimes (4) : « Seyne : Saint-Alexis et Saint-Jacques, 13 l. 15 s.; Saint-Antoine Christolenc (*sic*), 3 l.; Saint-Antoine des Auches, 13 l.; Saint-Antoine la Serre, 3 l. 6 s., Saint-Antoine des Terretes, 4 l. ; Sainte-Catherine, 3 l. 10 s. ; Saint-Jean-Baptiste ; 3 l. 10 s. ; Sainte-Marie du Coulet, 3 l. 15 s. ; Sainte-Marie des Passes, 14 l. 11 s. ; Sainte-Marie Préburdin, 11 l. ; Sainte-Marie des Terrasses, 7 l. ; Sainte-Marie de Leyssade, 7 l. 10 s.; Sainte-Marie de Pompiéry, 7 l. 10 s. ; Sainte-Marie Serre Vinatier, 4 l. ; Sainte-Marie de Chardavon, 10 l.; Sainte-Marie Boscoumbroux, 3 l. ; Sainte-Marie de Ricouse, 4 l. (5); Sainte-Marie de Fontnouvelle, 6 l. 17 s. ; Sainte-Marie Donne Lauvaye, 10 l. ; Sainte-Marie des Clapes, 9 l. ; Sainte-Marie Magdeleine Rognes, 8 l. 5 s. ; Sainte-Magdelaine et Sainte-Catherine, 23 l. ; Saint-Marcellin et Saint-Jacques, 7 l. 17 s. ; Saint-Nicolas, 1 l. 6 s. ; Saint-Marc et Saint-Claude, 30 l. » Albert ajoutait, en 1785 (6), que « les décimes de la plupart de ces chapellenies ont été beaucoup augmentées depuis 1742 (7). »

On trouve encore la collation de deux chapellenies de Saint-Marc et Saint-Claude et Sainte-Marie de Nazareth de l'Eissadé, ou des Essarts, dans l'église paroissiale de Seyne, fondées par demoiselle Charlotte Fabry du Vallon, vacantes par le décès de messire Jean-Jacques Fabry, prêtre chanoine de l'église cathédrale et paroissiale Saint-Jérôme de Digne, son frère, décédé le 13 octobre 1785, à Jean-Pierre Bassignot, son cousin, de Seyne, vicaire-général du diocèse de Viviers et prêtre desservant aux Quinze-Vingts à Paris, présenté par demoiselle Charlotte Fabry du Vallon, sa cousine, pour servir de recteur auxdites chapelles. Digne, 15 décembre 1785.

(1) Archives des Hautes-Alpes, G 3001.
(2) *Idem*, G 3010.
(3) Ant. Albert, *loc. cit.*, t. II, p. 420-431.
(4) P. 424.
(5) Ant. Albert, t. II, p. 425.
(6) *Idem, ibidem*, p. 426.
(7) Communiqué par M. l'abbé Paul Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes.

VI. — Curés de Seyne de 1583 a 1903.

Antoine Turrel, de Monclar.. De 1583-1601
Claude Chabot, — 1601-1622
Pierre Arnaud, de Saint-Pons 1624-1661
Jean Remusat, de Maure.. 1662-1684
Louis Remusat, de Saint-Pons.. 1684-1692
Remusat Balthasard.. 1692-1736
Donneaud.. 1736-1747
Allard.. 1747-1756
Antoine Albert (né à Chantemerle, près Saint-Chaffray, Hautes-Alpes), auteur de l'*Histoire du diocèse d'Embrun*.. 1756-1802
Il prend le titre d'official en 1784; mort en 1804.
Margaillan, né à Seyne en 1760.. 180?-1840
Paul, de Castellane, transféré de Colmars à Seyne.. 1840-1851
Atteint de maladie, se retire à Castellane, où il meurt.
Ebrard, né à Barcelonnette en 1805; d'Allos à Seyne.. 1851-1857
Démissionnaire en octobre, passe deux ans chez lui, nommé en 1859 à Turriers.
Étienne Barbaroux, né à Thorame-Haute en 1807; transféré d'Allos à Seyne.. 1858-1863
Transféré à Castellane, puis vicaire-général à Digne, mort en 1878.
Jean-Joseph Signoret, né à Serennes (canton de Saint-Paul) en 1819; transféré d'Allos à Seyne le 9 août, puis le 21 novembre 1881, à Castellane.. 1863-1881
Urbain Imbert, né à Rioclar (Lauzet) en 1821; transféré de Faucon (Barcelonnette) à Seyne, 27 novembre.. 1881-1884
Démissionnaire pour santé en août 1884; transféré à Sausses (canton d'Entrevaux).
Jean-Dominique Gilly (frère d'Antoine et d'Amédée Gilly), curé des Thuiles, né à Barcelonnette en 1840, ancien professeur au Petit Séminaire de Digne, transféré des Thuiles à la cure de Seyne le 9 novembre 1884; curé en.. 1903

La plupart des noms des prêtres qui figurent sur cette liste sont tirés des registres de la paroisse qui étaient aux archives municipales, les registres antérieurs ayant été brûlés ou enlevés par les Calvinistes maîtres de la ville au XVI° siècle. La plus ancienne date est de 1595.

VII. — Liste des secondaires ou vicaires de Seyne.

Bouffier.. 1598-1602
Silve.. 1601-1611
Chabot, recteur.. 1601-1614
Arnaud Pierre, de Saint-Pons (devint alors curé de la paroisse)........ 1614-1624
Albert.. 1624-1631
Lanselme.. 1627-1629
Remusat Louis (puis curé).. 1668-1684
Chabot.. 1668-1684
Garcin.. 1679-1682

Juramy.. 1684-1758
Ebrard.. 1690-1699
Martin.. 1692-1707
Remusat Joseph.. 1693-1724
Tronc.. 1720-1725
Arnaud.. 1722-1736
Donneaud.. 1728-1736
Albert.. 1736-1738
A. Savornin.. 17?6-1738
Silve.. 1738-1841
Rolland.. 1738-1748
Derbez.. 1742-1756
Pinoncely.. 1749-1754
Pascal.. 1754-1776
Remusat.. 1757-1761
Chauvet.. 1761-1781
Albert, ancien curé d'Ubaye.. 1783-1791
Pinoncely.. 1783-1791
En 1792, il signe vicaire épiscopal.
Second.. 1783-1793
Richaud, de Saint-Pons.. 1791-1793
Joseph, de Seyne.. 1791-1800
Joseph Margaillan, de Seyne, puis curé.. 1800-1802
Garnier.. 1803-1806
Puis curé de Barles, de Senez, mort chanoine à Digne.
Richaud, de Saint-Pons.. 1808-1816
Allemand, de la Freyssinie.. 1816-1817
Savornin, de Pompiéry.. 1817-1821
Puis grand-vicaire de Mgr Miollis, mort à Digne en 1873.
Jaubert, d'Auzet.. 1821-1824
Silve, de Seyne.. 1823-1824
Mort en 1873 curé de Valensole.
Gassend, d'Auton.. 1824-1826
Puis curé de Colmars et de Volonne.
Garnier, de Saint-Pons.. 1825-1827
Chabrier, de Faucon.. 1826-1840
Telmon, de Barcelonnette.. 1827-1828
Lèbre, de la Conche.. 1829-1837
Fabre, de Saint-Geniez.. 1840-1842
Garcin, de Tournoux.. 1842-1846
Entré en 1860 dans l'ordre des Jésuites.
Donneaud, de Larche.. janvier 1851-avril 1851
Arnaud, de Maurin.. 1851-1866
Curé-doyen de Barrême en 1871, mort en 1881.
Xavier Silve, de Seyne.. 1866-1874
Jean-Baptiste, du Moulanès.. 1874-1877
Joseph Auzet, de Boulard.. 1877- »
Désiré Paul, de Digne.. 1882-1888
Victor Achard, de la Motte.. 17 mars 1889- »
Pinoncely, de Larche.. 25 août 1895- »
Pellissier, de Seyne.. 7 août 1896-1899
Puis professeur de 3e au petit séminaire.
Blanc, des Sieyès.. 1er oct. 1899-1901
Puis curé à Mane.
61° H. Millou, d'Allos, curé des Agneliers, installé vicaire de Seyne le 15 août 1901.

VIII. — Prieurs de Chardavon.

Les treize premiers prieurs de l'ancien monastère de Chardavon, jusqu'à leur transfert, furent : 1. Isnard Donanze premier prévôt connu. — 2. Olivier prévôt en 1230. — 4. Raimond de Imbert, en 1238. — 4. Bertrand de La Baume, en 1245. — 5. Raimond du Caire, en 1260. — 6. Pierre Miramas, en 1290. — 7. Raimond de la Motte, mort le 5 janvier 1319. — 8. Raimond de Vaumeilh, prieur de Montayer, élu prévôt le 19 janvier 1319. — 9. Féraud de Barras, en 1337. — 10. Guignes, en 1346. — 11. Hugues de Mérindol, en 1349. — 12. Renaud de Vaumeilh en 1380. — 13. Guillaume Affache, en 1385.

IX. — Principaux du collège de Seyne (1803-1903).

1803, 22 août. Abbé Joseph Margaillan, nommé le 1er fructidor an X.
1804, 13 février. Abbé Joseph-Benoît Joseph, nommé le 21 pluviôse an XI.
De 1805-1828, 2 prêtres de la paroisse.
1828, décembre. Telmon. — 1828, Darbans. — 1829, Couder.
1829, 17 avril. Jean-François Roux.
1834, 30 septembre. Roman.
1840, 12 février. Dauphiné.
1841, 20 septembre. Roman.
1849, 9 novembre. Abbé Basset.
1851, 27 septembre. Abbé Signoret. — Lacune.
1859-1871. Les Frères de la Doctrine chrétienne.
1871. Coulet.
1876. Mathieu.
1878, 4 juin. Nesa.
1880, 5 janvier. Guizou.
1881, 27 mars. A. Paux.
1886, 12 mai. J.-B.-Augustin de Ferry.
1889, 12 septembre. G.-Pierre-Marie Lavergne.
1891, 8 août. Olivieri.
» 27 août. André-Charles Renesson, licencié ès lettres.
1893, 31 août. Jean-Baptiste Vullierme.
» 31 décembre. François-Marcelin Arnaud.
1900, 1er mai, Jules-Jean Delmas, licencié ès sciences mathématiques, admissible à l'agrégation. En fonctions le 19 janvier 1904.

Pièces justificatives.

I. — *Raymond-Bérenger, comte de Provence, accorde à la ville et aux consuls de Seyne une charte de privilèges. 3 août 1220.* — Vidimus *du XVI[e] siècle aux Archives municipales de Seyne : AA 1.*

In nomine Domini, anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo vigesimo, tertio nonas augusti. Certum sit futuris et presentibus quod nos Raymundus Berengarius, Dei gracia comes et marchio Provincie et comes Forcalquerii, donamus et concedimus in perpetuum vobis Amblardo et Petro Bononomini, consulibus de Sedena, pro vobis et pro tota universitate ejusdem ville accipientibus, franchesiam et libertatem, retentis nobis et nostris in perpetuum in unoquoque casamento ejusdem ville duodecim denariis vienensibus censualibus, et retentis omnibus lesdis et fornagiis et omnibus justiciis criminalibus, ut est de homicidio, adulterio, furto et sanguínis fusione; hoc tamen retento in effusione sanguinis quod si aliquis aliquem cum palma vel cum pugno percusserit et sanguinem de naribus vel de facie vel de aliis locis et parumper astraxerit et hoc sine magno vulnere vel sine magno ictu et sine omnibus illis, in quibus criminalis justicia invenitur, hoc volumus reverti ad manus consulum; et retentis omnibus raubariis et latrociniis, exceptis tamen parvis latrociniis, ut est in garbis, in fructibus, in leguminibus, in pasturis, in ligna, et hujusmodi que debent ad manus consulum venire et ab eis debent puniri ; quod si facere noluerint vel prolongaverint, debet ad manum nostram reverti vel bajuli nostri ; et retentis nobis et nostris in perpetuum cavalcatis ad voluntatem nostram faciendis, et retentis DC solidis vienensibus annuatim pro alberga, et salvis et retentis omnibus juribus et rationibus nostris et retentis omnibus serviciis censualibus que solent habere et volumus quod habeant milites in villa de Sedena et in hominibus in ea habitantibus. Tamen si milites, qui domini sunt de villa, aliquam questionem vel querelam super censibus suis ab hominibus ville exponere voluerint, veniant ad bajulum domini comitis et ipse statim precipiet consulibus quod super querelis faciant eis quod jus dictaverit ; quod nisi facient, ipse bajulus postea hoc distringat. Item, donamus et concedimus vobis omnes cossias et laudamus et confirmamus vobis consulatum vestrum perpetuum, sicut dominus pater noster illustris quondam comes Provincie ipsum vobis donavit et laudavit et eum ipso proprio dono nostro vobis donamus. Sciendum vero est quod de villa fieri debent tres consules et bajulus noster debet fieri quartus, et debet habere quartem partem justiciarum consulibus pertinentium a duobus solidis supra. Et nos consules predicti promittimus vobis domino Raymundo Berengario, comiti Provincie, per nos et per totam communitatem nostram, levare ad expensas nostras turrim vestram de Sedena ad unum solerium. Et ut predicta donatio sit firma et in perpetuum valitura, hos Raymundus Berengarius, comes Provincie, nos esse confitemur et recognoscimus quindecim annorum et amplius. Factum est hoc apud Dignam, in presentia et testimonio domini Dignensis episcopi, Guillelmi de Cotiniaco, Richavi de Tharascone, Raymundi Esmizo, Poncii de Matharone, et mei Guillelmi Poncii, dicti comitis Provincie notarii, qui, mandato ipsius, hoc instrumentum composui et sigillo ipsius sigillavi et hoc meum signum apposui.

II. — *Charte de privilège accordée par Raymond-Bérenger, comte et marquis de Provence, à Pierre Bonnoni pour franchise de toutes charges et impositions. 28 septembre 1234.*— Vidimus *du 11 juin 1292 aux archives communales de Seyne* : *AA 1, ch. 23.*

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, anno ejusdem secundum carnem millesimo ducentesimo tricesimo quarto, quarto kalendas octobris, nos Raymundus Berengarii, Dei gracia illustris comes et marchio Provincie et comes Forcalquerii, ex mera liberalitate et spontanea voluntate nostra, et pro serviciis que nobis fecisti et adhuc es facturus, tibi, dilecto fideli nostro Petro Bonnoni, tanquam bene merito et tuis imperpetuum, franquesiam, libertatem et immunitatem, sicut militi, ab omnibus exactionibus, quistis, toutis, ademptis, angariis et perangariis et omnibus quibuscumque aliquis noster miles liber esse debeat et immunis ; cupientes autem nostris probis hominibus de Sedena ab omni gravamine providere ne in hac immunitate a nobis tibi concessa in aliquo possint conqueri se offensos, de sexcentis solidis vianensium quos nobis dare pro alberga tenentur singulis annis, diminuimus quinquaginta solidos vianensium. Sciendum tamen quod tu in equo et aliis equitaturis et alio militari apparatu ex pacto debes esse paratus servire nobis vel nostris, quandocumque contingeret nos vel nostros guerram habere in terra nostra a Bellojoco superius; successores etiam tui omnes, qui eadem libertate vellent gaudere, sicut dictum est superius, si possint et hoc ad nostrum bonum arbitrium vel nostrorum, nobis vel nostris servire teneantur cum armis et militari sicut convenit apparatu. Et hec omnia supradicta, sicut expressum est superius, per nos et nostros tibi et tuis perpetuo promictimus observare. Actum Digne, in prato Petri Oliverii condam ; testes fuerunt Romeus de Villanova, Rametus, dominus Ucetie; W. de Revenna, Rollandus, et ego magister Galterius Cantor, Dignensis, et prefati domini comitis notarius, qui mandato ipsius presens instrumentum scribi feci et sigillo ejusdem sigillavi et manu propria subscribsi.

III. — *Les consuls du lieu de Seyne se plaignent de ce que Mame Ortolan, notaire de la cour royale et lieutenant du juge, a fait opérer au nom du bayle des criées relatives à l'enlèvement des neiges et verglas ; lesdits consuls prétendent que ces criées ont été faites en violation de leurs privilèges, attendu que c'est en leur nom que le lieutenant aurait dû agir. Ils réclament au bailli la permission de faire recommencer les criées dont s'agit; le magistrat répond que ni lui ni son lieutenant n'ont entendu préjudicier aux droits des consuls. 15 mars 1306. — Archives municipales : AA 7.*

Anno Domini millesimo tricentesimo sexto, quinte indictionis, die xv mensis marcii, Hugo Melva et Petrus de Melva et Petrus Laugerius, consules, ut asserunt, ville Sedene, obtulerunt magistro Mamo Ortolano, notario curie regie Sedene ac locumtenenti discreti viri domini Giraudi de Carumbo, judicis vallium Muncii et Sedene, cedulam papiream, cujus tenor talis est :

Cum magister Mamus, notarius curie Sedene et ibidem, ut asserit, domini judicis locumtenens, in prejudicium et diminutionem officii curie consulatus universitatis hominum dicti loci, atque in diminutionem jurium et juridictionis consulatus Sedene, preconizari fecerit per villam Sedenam, ex parte solius domini bajuli Sedene, per hec verba vel equipolencia, videlicet quod quelibet persona, infra tres dies, sub pena decem solidorum, fodat ante domum suam et extrahat nives et gelu avilla Sedena... Predictam preconizationem nullam fuisse et esse, ut a non suo precone et mandato minus juste facto factam cognoscentes, et si qua in irritum revocantes, nobis consulibus licenciam similem preconizationem fieri faciendi de novo concedatis ex parte vestra et nostrum consulum.... Et dictus dominus bajulus respondit et dixit pro ejus intentionis non est nec fuit quod jus dicti consulatus aliquatenus per ipsum occupetur vel ejus mandato, et si aliquid inde ocupatum, ejus nomine vel mandato inve-

niatur, quod non credit, obtulit se paratum, fide habita, revocare, gravamina et occupata illicite non intendens nec assensum prestans ullatenus, quod nisi de vigore dicti consulatus ipsi consules ad alicujus juridictionis exercitium se extendant, non intendens eciam aliquid eis afferre de vigore, vi et virtute privilegii memorati. Actum fuit in curia regia Sedene. Testes fuerunt : dominus Bertrandus de Eyrolis, dominus Petrus Ysoardus, jurisperitus; Durandus Terracius et ego Petrus Laugerius, notarius. Et dicti consules requisiverunt iterum predictum dominum bajulum quatenus eis licenciam concedat quod de ejus licencia possint facere cridari per villam Sedenam, quod nives a villa Sedena extrahantur ; et dictus dominus bajulus dixit et respondit que supra et ut supra dixerat et respondiderat.

IV. — *Confirmation par Robert, fils de Charles II, comte de Provence et roi de Sicile, des privilèges précédemment accordés à la communauté de Seyne, par Raymond Berenger son aïeul, et en particulier les droits de consulat et de juridiction tels qu'ils sont exprimés dans l'acte original. Aix, 26 mars 1306.— Archives municipales de Seyne : AA, charte n° 27.*

Robertus, primogenitus illustris Jerusalem et Sicilie regis, dux Calabrie ac ejus in regno Sicilie et comitatibus Provincie et Forcalquerii vicarius generalis, bajulis et judicibus Sedene et Barcilonie presentibus videlicet et futuris, devotis suis, salutem et dilectionem sinceram. Pro parte universitatis hominum ville Sedene et devotorum nostrorum per ipsius sindicos superexpositum extitit coram nobis quod reverendus dominus genitor noster, Jerusalem et Sicilie rex illustris, per suas patentes litteras directas officialibus suis comitatuum predictorum, observari mandavit eisdem hominibus certa privilegia et immunitates eis concessas ab olim per bone memorie dominum Raymundum Bevengarium, proavum nostrum, illustrem comitem comitatuum eorumdem, ut scilicet consules Sedene et eorum curia possint jurisdictionem antiquitus consuetam, non se ad merum imperium extendentem, in ejusdem consulatus homines conventos et conveniendos a quibuscumque personis libere exercere, et in eisdem hominibus certa consueta delicta modica coercere, dum tamen ipsi consules in faciendo justitiam in premissis negligentes non fuerint vel remissi. Nunc autem certi officiales curie regie Sedene, beneficia principum interpretari volentes contra omnem debitam rationem, dicta privilegia et immunitates negligunt observare, rudi interpretatione dicentes quod dictus dominus genitor noster in suo privilegio expressit et asseruit ipsas immunitates et privilegia non debere ipsis hominibus observari ; nostra igitur super hiis per eosdem sindicos humiliter provisione petita, volumus ac vobis et vestrum cuilibet presentium autoritate jubemus quatenus privilegium ipsum quod eisdem hominibus super hiis a dicta regia majestate apparebit inductum, ipsius tenore diligenter actento, si ab eodem legitime recessum non fuerit, servetis et faciatis ipsis inviolabiliter juxta ipsius seriem observari ; presentes autem litteras post convenientem inspectionem earum restitui volumus presentanti. Datum Aquis, anno Domini millesimo trecentesimo sexto, die vicesimo sexto marcii, quarte indictionis.

V. — *Arrêt de défense de transporter les blés dehors la province, pour les consuls et communauté de Seyne. 17 mai 1669.—Archives municipales de Seyne, n° 85 des chartes.*

Sur la requête présentée à la Cour par les consuls et communauté de la ville de Seyne pour remédier aux dommages causés par la rigueur extraordinaire de l'hiver. Il y a apparence que la récolte sera mauvaise au quartier de la montagne qui est déjà épuisé des grains aussi de la récolte dernière qui n'a pas été aussi bonne audit

endroit que dans la vallée de Barcelonnette, leurs voisins habitants la terre de Savoie, qui envoyèrent quérir des blés audit Seyne et autres lieux circonvoisins; et parce que cela cause une cherté extraordinaire au quartier et pourroit causer une disette préjudiciable. requièrent qu'il plaise à la Cour ordonner qu'inhibitions et défenses seront faites aux habitants de cette province et tous autres qu'il appartiendra de transporter les blés et grains hors de ladite province et même auxdits habitants de la province de vendre des grains aux étrangers, à peine de confiscation, mille livres d'amende, et à ces fins permis de faire arrêter tant les grains que les bestiaux qui les voitureront ; vu ladite requête, tout considéré, dit a été que la Cour ayant égard à ladite requête, a fait et fait inhibitions et défenses aux habitants de cette province et tous autres qu'il appartiendra de transporter lesdits blés et grains hors la province et auxdits habitants de vendre lesdits grains aux étrangers à peine de confiscation, mille livres d'amende, et à cet effet a permis et permet auxdits consuls de Seyne de faire arrêter tant les grains que les bestiaux qui les voiturent. Publié à la barre du parlement de Provence, séant à Aix le 17 mai 1669.

VI. — *Lettres patentes de Louis XVI confirmant les privilèges de la communauté de Seyne. Avril 1780. — Archives municipales de Seyne, reg. n° 25.*

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous présents et à venir, salut. Nos chers et bien amés, les maire, consuls, habitants et communauté de la ville de Seyne en Provence, nous ont très humblement fait représenter que Raimond Berenger, successeur d'Ildefonse son père, comte de Provence, leur a concédé par lettres patentes du 5 août 1220, plusieurs privilèges, droits, statuts, ordonnances, franchises et libertés, dans lesquels ils ont été confirmés les 26 mars 1306, 20 octobre 1359, 15 septembre 1385 et 29 septembre 1435, par lettres patentes de Robert, de Louis et Jeanne, de Marie, tutrice de Louis son fils, et d'Isabelle épouse de René, anciens comtes souverains de Provence ; et depuis l'union de ce pays à notre royaume par nos prédécesseurs rois et notamment par lettres patentes données par Louis XIV le 27 juin 1664 et Louis XV, notre très honoré seigneur, et aïeul au mois de février 1733 ; qu'il appert par ces lettres qu'entre les différents privilèges et droits concédés et confirmés aux exposants, la juridiction de la police et des marchés en la ville de Seyne, ensemble la connaissance de certains délits et matières ont été attribuées aux officiers du corps municipal, privativement à nos juges, desquels privilèges et droits ils ont toujours joui et usé ; mais comme on pourrait les y troubler sous prétexte que depuis notre avènement au trône nous ne les avons point confirmées, les exposants nous ont fait très humblement supplier de leur accorder nos lettres de confirmation sur ce nécessaires, et désirant à l'exemple des rois nos prédécesseurs traiter favorablement les exposants, en considération du zèle et affection qu'ils ont toujours eus pour le bien de notre service, à ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil qui a vu les copies collationnées des lettres patentes de concession et confirmation des privilèges données le 5 août 1220 par Raimond Berenger, comte de Provence, aux habitants et communauté de la ville de Seyne, celles de ses successeurs au comté de Provence, de Robert, de Louis et Jeanne, de Marie tutrice de Louis son fils, et d'Isabelle épouse de René, des 26 mars 1306, 20 octobre 1359, 15 septembre 1385 et 29 septembre 1435, ensemble les lettres patentes confirmatives des prédécesseurs de Louis XIV et Louis XV, nos très honorés seigneurs et aïeux, des 27 juin 1664 et février 1733, ci attachées sous le contre-scel de notre chancellerie, nous avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, approuvé, continué et confirmé et par ces présentes signées de notre main, approuvons, continuons et confirmons tous et chacun des privilèges, droits, statuts, ordonnances, franchises et libertés des habi-

tants de la ville de Seyne, conformément aux concessions qui leur ont été faites et aux lettres patentes de confirmation d'icelles, ci-dessus mentionnées, pourvu toutefois que lesdits privilèges n'aient été révoqués par aucuns édits, déclarations et arrêts. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement, cour des comptes, aides et finances de Provence à Aix, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer et du contenu en icelles faire jouir et user lesdits maire, consuls, habitants et communauté de la ville de Seyne et leurs successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements quelconques, nonobstant toutes choses à ce contraires, sauf en autres choses notre droit et l'autrui en tout, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles, au mois d'avril l'an de grâce 1780 et de notre règne le sixième. Louis. Par le roi, Amelot.

VII. — *Adresse à MM. les Représentants de la nation aux États généraux.*
Archives municipales de Seyne, Révolution, reg. 1.

Les citoyens de la ville de Seyne, chef de viguerie dans la haute Provence, généralement assemblés, après avoir ouï le rapport fait par M. le maire de la ville, de l'admirable conduite des représentants de la nation aux États généraux, laquelle mérite à tous égards les éloges et la reconnaissance non seulement de la génération présente, mais encore de la race future, puisque l'une et l'autre lui devront leur bonheur et leur tranquillité, la gloire et la restauration du royaume, qu'ils ont par leur énergie et leur héroïsme, fort heureusement soustrait à l'aristocratie, en détruisant les injustes prétentions, et sauvé du naufrage en dissipant l'orage dont il était menacé, ont unanimement adhéré aux arrêtés pris dans l'Assemblée nationale, notamment à ceux des 17, 20 et 23 juin dernier, et à tous ceux à prendre à l'avenir, ont tous juré sur l'autel de la patrie, en face du ciel et de la terre, d'employer leurs biens, leurs personnes et leur vie même, à soutenir les principes qu'ils ont adoptés, et à donner désormais à un roi aussi juste que bienfaisant, qui désire ardemment le bonheur de son peuple dont il est l'idole, les preuves les plus sincères de leur amour et de leur fidélité, et ont prié MM. les administrateurs de cette ville de faire parvenir incessamment un extrait de la présente adresse aux illustres représentants de la nation, ces généreux défenseurs de la patrie, avec prière de vouloir bien l'agréer comme un faible témoignage des sentiments d'admiration, de respect et de reconnaissance dont tous les citoyens de cette ville sont pénétrés. — Arrêté à Seyne dans l'hôtel de ville, le 1er août 1789.

Rougon, maire; Joseph, consul; Albert, curé de Seyne; Achard, consul; Albert, bénéficier, vicaire de Seyne, et Brun, vicaire de Saint-Pons; J.-J Vernet, consul; F.-J. Segond, prêtre; Tiran, Arnaud, Savornin, Dou, P.-Jean-Antoine Isoard, prieur des Dominicains; Balthazard Salvat, dominicain, etc.



Séances de l'Académie.

PROCÈS-VERBAUX.

JUILLET-DÉCEMBRE 1903.

Séance du 9 juillet 1903. — Présidence de M. G. Bourges, président.

Étaient présents : MM. Bourges, Laval, de Faucher, de Vissac, Paul, Reboulet, Alphant, Levezou, Didiée, Larcher, Arnaud de Fabre, Châtelet et Labande.

Le procès-verbal de la précédente est lu et adopté.

Sont présentés aux suffrages de l'Académie : 1° comme membre titulaire, MM. René Thomas, pharmacien à Lyon, par MM. J.-L. Faure, Vécat et Courjon ; 2° comme membre correspondant, M. Charles Depéret, doyen de la Faculté des sciences de Lyon, par MM. J.-L. Faure, Courjon et Berger.

MM. Paul Dunand, Charles André, Dr Renaut et Gabriel Compayré, reçus dans la précédente séance en qualité de membres titulaires ou correspondants, remercient l'Académie de l'honneur qui leur a été fait.

M. le Secrétaire général annonce à ses collègues les découvertes archéologiques récentes opérées dans le département, notamment à Ménerbes, Apt, Vaison et Malemort. Il exprime le regret que certaines de ces découvertes n'aient pas pu être mieux suivies et que les fouilles nécessaires, comme à Vaison, n'aient pas été effectuées. Une discussion s'engage à ce sujet, sur les moyens d'éviter le retour de pareils faits. Finalement, l'Académie se rallie à la proposition de M. Paul, qui consiste à demander à M. le Préfet de Vaucluse d'intervenir officiellement auprès des maires du département, afin de les inviter à aviser immédiatement le Président de l'Académie toutes les fois que des trouvailles archéologiques seront faites.

M. le Secrétaire général fait également part à ses collègues de l'exécution par M. Yperman, peintre attaché à la Commission des monuments historiques, de copies des fresques qui décorent le porche de la métropole d'Avignon. Il émet le vœu, auquel se rallie l'Académie, que ces précieuses fresques soient un peu mieux respectées que par le passé et qu'à l'occasion de cérémonies, on ne les détériore plus par l'apposition de tentures ou de drapeaux.

M. le Président fait ensuite le récit succinct de l'excursion à Vaison que l'Académie avait organisée le dimanche 28 juin. Ceux de nos collègues qui y ont pris part se sont partagés en deux groupes : l'un, sous la direction de M. Joleaud, a consacré sa matinée à l'exploration des terrains du Rasteau ; l'après-midi, il avait l'intention de parcourir la région du Crestet, mais la forte chaleur a gêné ses travaux. L'autre groupe a visité dans la matinée la vieille ville de Vaison, le château des comtes de Toulouse, la cathédrale édifiée au XVe siècle, etc. ; après un excellent déjeuner à l'hôtel du Commerce, il s'est rendu au théâtre romain, puis à l'église de Saint-Quenin et enfin à la cathédrale, où M. Labande a fait une longue conférence sur l'architecture et la date des différentes parties de ce monument. A ce propos, M. le Président adresse à M. Labande, au nom de l'Académie, avec prière d'insertion au procès-

verbal, ses félicitations non seulement pour l'organisation de cette excursion, mais encore pour les explications données par lui en présence des monuments. C'est encore pour lui l'occasion d'annoncer à ses collègues que M. Labande continue ses études archéologiques sur les édifices de la région et qu'il va prochainement faire paraître un important volume sur l'architecture romane dans les anciens diocèses qui ont formé le département de Vaucluse. Il lui exprime les vœux de l'Académie pour la prompte réalisation de cette intéressante publication.

La parole est ensuite donnée à M. Paul de Faucher, qui a donné ees explications sur le déblaiement du théâtre romain de Vaison. Les travaux qu'on y a exécutés en 1835 ont permis de se rendre bien compte de sa nature, méconnue par certains archéologues. Il fait l'historique de la découverte de la célèbre statue du *Diadumenos*, que M. Eugène Raspail a vendu au British Museum, après l'avoir enlevée au Musée-Calvet qui avait déjà traité pour son acquisition.

M. de Faucher présente après cela la biographie d'un de ses compatriotes, Marie-Joseph Calvier, peintre, né à Bollène en 1749 et décédé en 1819. Cet artiste, élève de Vien à l'Académie royale de peinture, exécuta de nombreux portraits dans la région. Ses œuvres, bien que n'étant pas de premier ordre, méritent pourtant une certaine attention.

M. le capitaine Reboulet, après avoir lu une notice biographique sur le général d'Anselme, né à Apt en 1740 et mort en 1814, a donné un aperçu des *Maximes militaires* rédigées par cet officier général en 1791. Il y parle de diverses armes qu'on croyait avoir été inventées beaucoup plus tard et préconise des améliorations de tactique dont quelques-unes n'ont été réalisées que tout récemment. Le général d'Anselme commandait en 1792 le corps d'armée qui s'empara du comté de Nice : c'est une personnalité historique qui fait le plus grand honneur à son pays.

A la fin de la séance, MM. René Thomas et Charles Depéret sont admis, sans opposition, en qualité de membres titulaire ou correspondant.

Séance du 5 novembre 1903. — Présidence de M. G. Bourges, président.

Étaient présents : MM. Bourges, Requin, de Vissac, Brun, Pansier, Penne, Laval, Reboulet, Avon, Alphant, Arnaud de Fabre, de la Boulie, Didiée, Duprat, Valla, Genin, Chobaut, Eysséric, Larcher, Labande.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sont présentés comme membres titulaires :

MM. de Gaudemaris, au château de Massillan, Uchaux (Vaucluse), par MM. de Faucher, Fauchier et de Vissac ;

Baron Raoul de Vissac, au château de Montsauve, Sauveterre (Gard), par MM. de Terris, Le Gras et de Vissac.

Sont déposés sur le bureau en hommage des auteurs :

Pour Élles, impressions journalières, par MM. Raoul de Vissac ; *Vercingétorix*, poème dramatique en cinq actes, par notre collègue M. Pierre Marmoiton.

M. le Président fait connaître que M. Ranchier, notre collègue de Carpentras, et M. Prost viennent de publier la *Carte agronomique de la commune de Baumes-de-Venise*, avec notice explicative. M Ranchier a publié également l'*Hydrologie de la commune de Baumes ;* il a eu l'amabilité de procurer à la Bibliothèque de l'Académie le *Bulletin du Comice agricole de Carpentras*. Des remercîments lui sont adressés.

Lecture est donnée de la circulaire que, sur la demande de l'Académie, M. le Préfet de Vaucluse a fait passer aux maires du département, pour les inviter à signaler à notre président les découvertes archéologiques qui se feront à l'avenir. Il est décidé que des remercîments officiels seront adressés à M. le Préfet.

Communication est faite de la circulaire ministérielle relative au prochain congrès des Sociétés savantes. Des programmes sont mis à la disposition des membres de l'Académie.

M. l'abbé Méritan, secrétaire de l'Académie et maintenant curé au Villars, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et regrette d'être obligé de donner sa démission de secrétaire. Il adresse en même temps à ses collègues ses remerciments pour les sympathies qu'il a trouvées auprès d'eux. M. le Président se fait l'interprète des sentiments de l'Académie en regrettant l'éloignement de notre secrétaire, qui ne comptait parmi nous que des amis. Il est décidé que la nomination de son successeur n'aura lieu qu'au mois de janvier, lors des élections générales.

La parole est donnée à M. Labande ponr la communication de la première partie de son travail sur la biographie d'Antoine de la Salle, le littérateur, auteur vrai ou supposé du *Petit Jehan de Saintré*, des *Quinze joies de mariage*, des *Cent nouvelles nouvelles*. C'était un provençal : né vers 1366 et ayant vécu d'abord dans le voisinage d'Avignon, il entra dès l'âge de 14 ans dans la maison d'Anjou. Il prit part aux campagnes de Louis II et de Louis III en Italie, et fut viguier d'Arles en 1429. Déjà, à cette époque, il avait reçu plusieurs libéralités des rois, ses souverains. Dès 1436, il sera gouverneur du duc de Calabre, le fils aîné du bon roi René.

M. le Dr Laval fait ensuite le compte rendu du livre récent de M. Paul de Faucher, notre collègue, sur la mobile et les mobilisés de Vaucluse, en 1870-1871. Il fait ressortir l'intérêt de cette publication pour la connaissance des opérations militaires, pour l'appréciation des difficultés inouïes de la campagne, l'esprit des troupes, etc. M. Paul de Faucher était capitaine de la 6e compagnie, 2e bataillon, des mobiles de Vaucluse. Le bataillon tout entier prit part aux combats de Gien et d'Héricourt. Il dut passer avec l'armée de l'Est, sur le territoire hospitalier de la Suisse, pour ne pas rendre ses armes à l'ennemi.

M. le Dr Arnaud de Fabre, qui a pris part à toute cette campagne, certifie l'exactitude de tous les renseignements contenus dans le livre de M. de Faucher et fait ressortir le rôle du capitaine Casaubon, qui à la bataille de Gien, préserva tout son bataillon d'une catastrophe.

MM. de Gaudemaris et Raoul de Vissac sont, à l'unanimité, admis comme membres titulaires de l'Académie.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1903.

Circulaire de M. le Préfet de Vaucluse à Messieurs les Maires du département (1er août 1903).

Messieurs, j'ai été informé que certaines découvertes archéologiques effectuées récemment dans le département n'auraient pas produit, en raison d'un défaut de direction et de surveillance par une personne compétente, les résultats qu'on était en droit d'en attendre. Il y a certainement intérêt, au point de vue de l'histoire locale, à ce que les souvenirs de l'antiquité exhumés du sol vauclusien soient recueillis avec soin.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien signaler à vos administrés l'utilité de faire connaître, aussitôt qu'elles se produisent, les différentes découvertes archéologiques à M. le Président de l'Académie de Vaucluse. Il suffirait de lui indiquer, par une simple lettre, le nombre et la nature des objets trouvés. Dès la réception de cet avis, l'Académie donnera les indications nécessaires ou délèguera un de ses membres qui se rendra sur place pour examiner les objets et donner d'utiles conseils sur les fouilles qu'il y aurait lieu d'effectuer. Les droits des propriétaires et des inventeurs seront toujours réservés : l'intervention de l'Académie, ne se produisant que dans un but complètement désintéressé et n'ayant pour objet que l'étude scientifique des objets recueillis, ne peut lui porter aucune atteinte. Cette intervention sera d'ailleurs toute à l'avantage de ces propriétaires et inventeurs, qui seront ainsi renseignés par des personnes compétentes sur la valeur de leurs découvertes et guidés dans leurs nouvelles recherches.

Le Préfet de Vaucluse, F. MASCLET.

Séance du 3 décembre 1903. — Présidence de M. Bourges, président.

Présents : MM. Bourges, Labande, Dr Laval, Reboulet, Dr Arnaud de Fabre, Dr Chobaut, Avon, Dr Pichenot, Dr Penne, de Vissac, Paul, Biret, de la Boulie, Didiée, abbé Aurouze, Dr Pansier, Dr Alphant, Bayol, Naquet, Dr Larché, Châtelet.

M. le Président donne lecture des lettres de remercîments de MM. de Vissac et de Gaudemaris, élus membres de l'Académie dons la précédente séance.

Sont présentés aux suffrages de l'Académie pour être élus membres titulaires :

M. Poupard, par MM. Bourges, Labande et Genin.

M. le Dr Bec et M. Dominique Capdevilla, par MM. Bourges, Remy Roux et Chobaut.

M. Bourges fait connaître que parmi les travaux présentés au concours des Antiquités nationales à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, les travaux de M. Labande sur les églises romanes des environs de Bagnols-sur-Cèze, et de M. de Gérin-Ricard sur les antiquités de la vallée de l'Arc ont fait l'objet de distinctions. M. Salomon Reinach, dans son rapport sur les œuvres présentées au concours, est très élogieux pour notre secrétaire général.

Communication est ensuite donnée d'une circulaire ministérielle annonçant l'ouverture à la Sorbonne le 5 avril 1904 du 42e congrès des Sociétés savantes.

M. Bourges annonce qu'il a reçu de M. de Surville une étude de M. E. de Balincourt : *Deux livres de raison au XVe siècle. Les Merles de Beauchamps.* Cette étude d'une des plus vieilles familles avignonaises sera citée dans la bibliographie.

La parole est ensuite donnée à M. le Dr Chobaut qui rend compte de son excursion à la grotte de Taraux (Gard), signalée pour la première fois en 1894 dans le *Bulletin de la Société de géographie*, par M. Mazauric. Cette grotte a été habitée dès les premiers âges de l'humanité, ainsi qu'en témoignent les fragments de poteries néolithiques qu'en a rapportés notre collègue ; elle a continué à être occupée aux époques préhistoriques suivantes et a servi enfin de léproserie au moyen âge.

Au point de vue zoologique, le Dr Chobaut y a recueilli trois coléoptères (dont une espèce nouvelle, *Anophtalmus Mayeti Chob.*), deux diptères, trois arachnides, deux scorpionides, un crustacé isopode, deux thysanoures et un mollusque.

Notre collègue termine par quelques détails inédits sur les mœurs souterraines de ces espèces, dont quelques-unes sont aveugles.

M. Labande achève ensuite la lecture de son étude sur Antoine de la Salle. Laissant de côté le prosateur, il nous dépeint le coureur d'aventures, précepteur de Jean d'Anjou et nous fait assister à la perte par René d'Anjou du royaume de Naples. Il fixe en passant un point inconnu de la biographie d'Antoine de la Salle : son mariage avec Lionne de la Sellana de Brussa. Et enfin il nous le montre quittant en 1448 son bienfaiteur le roi René, pour se rendre auprès du comte de Saint-Pol, qui le chargeait de l'éducation de ses trois fils.

A la fin de la séance, MM. Poupard, Bec et Capdevilla sont élus membres titulaires de l'Académie.

Le Président,
G. BOURGES.

Le Bibliothécaire-archiviste,
faisant fonctions de secrétaire.
CHATELET.

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Depuis la publication du dernier fascicule des Mémoires.

I. — Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

1° Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques : section des sciences économiques et sociales, 1902. — 2° Dictionnaire topographique du département de la Haute-Marne, rédigé par A. Roserot. — 3° Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1903, 2° livr.

II. — Dons des auteurs.

1° M. le comte de Gérin-Ricard, membre titulaire de l'Académie : Mimet et Notre-Dame des Anges. — 2° M. le Dr P. Pansier, membre titulaire de l'Académie : Cyrurgia Johannis Jamatici, d'après les manuscrits des bibliothèques Bodleienne d'Oxfort et Nationale de Paris ; — Congregatio sive liber de oculis, quem compilavit Alcoatin christianus Toletanus.— 3° M. Marmoiton, membre titulaire de l'Académie : Vercingétorix, poème dramatique en cinq actes. — 4° M. Raoul de Vissac, membre titulaire de l'Académie : Pour Elles, impressions journalières. — 5° M. de Surville : Deux Livres de raison. Les Merles de Beauchamps, par M. le comte de Balincourt. — 6° M. le Dr Antoine Sabatier, membre titulaire de l'Académie : Fleurs de mes jours.

III. — Envois des Sociétés correspondantes.

La Diana : Bulletin, n° 62. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, nos 23 à 25. — Bulletin du Comice agricole de Carpentras, 1903, nos 2, 3. — Revue de Saintonge et d'Aunis : Bulletin, 1903, 5e et 6e livr. — Société agricole des Pyrénées-Orientales : Mémoires, 44e vol. — Société Les Amis des sciences et arts de Rochechouart : Bulletin, t. XIII, nos 1 et 2. — Revue horticole de Marseille, nos 590 à 593. — Société linnéenne de Lyon : Annales, 1902. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon : Mémoires, t. VII (1903). — Société des Antiquaires de Picardie : Bulletin, 1903, 2e et 3e trim. ; — Monographie de l'église Notre-Dame cathédrale d'Amiens, par G. Durand, t. II. — Annales de Saint-Louis-des-Français, VIIIe année (1903-1904), 1er fasc. — Boletin del Museo nacional de Mexico, secunda epoca, t. I, nos 1 à 3. — Anales del Museo nacional de Mexico, secunda epoca, t. I, nos 1 et 2. — Revue des langues romanes, t. VI, nos 5 et 6. — Société florimontane d'Annecy : Revue savoisienne, 1903, 3e trim. — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme : Bulletin, n° 147. — Société d'études des Hautes-Alpes : Bulletin, 1903, 4e trim. — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze : Bulletin, 1903, 3e livr. — Société

archéologique de Bordeaux : Mémoires, t. XXIV.— Académie delphinale : Mémoires, 4ᵉ série, t. XVI. — Société des Amis des sciences naturelles de Vienne : Bulletin, 1903, 3ᵉ trim. — Revue d'Auvergne, 1903, nᵒˢ 4 et 5. — Revue historique, scientifique et littéraire du département dn Tarn, 1902, supplément au nᵒ de novembre et décembre ; 1903, nᵒˢ 3 et 4. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire : Bulletin, 1903, nᵒˢ 8 à 10. — Société languedocienne de géographie : Bulletin, 1903, 3ᵉ trim. — Historische und antiquarische Gesellschaft de Bâle : Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde, t. I, livr. 3. — Missouri botanical Garden, fourteenth annual report, 1903. — Anales del Museo nacional de Montevideo : Flora Uruguaya, t. II (pag. I-XLVIII et 1-160). — Société des Antiquaires de la Morinie : Bulletin historique, 1903, fasc. 3. — Société d'études des sciences naturelles de Nimes : Bulletin, t. XXX. — Université de Lyon : Iᵒ Sciences, Médecine, fasc. 12 : Léon Autonne, Sur la décomposition d'une substitution linéaire, réelle et orthogonale en un produit d'inversions ; — II. Droit, Lettres, fasc. 11 : Sébastien Charléty, Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis 1789 jusqu'à nos jours ; — fasc. 12 : Charles Renel, Cultes militaires de Rome. Les enseignes ; — fasc. 13 : Mélanges Ch. Appleton, études d'histoire du droit.— Société des antiquaires de France : Mettensia, t. IV, fasc. 1.

Table du tome XXII

(3e DE LA 2e SÉRIE. — ANNÉE 1903.)

ANNÉE 1902

ET

SUPPLÉMENT DES ANNÉES 1894 A 1901 (1).

1189. **Advielle** (Victor). — L'Abbé Prompsault, chapelain de l'hospice des Quinze-Vingts aveugles. Son ex-libris manuscrit. — ***Archives de la Société des collectionneurs d'ex-libris***, p. 162.

1190. **Albe** (Abbé E.). — Autour de Jean XXII. Jean XXII et les familles du Quercy. — ***Annales de Saint-Louis-des-Français***, 6e année, 1901-1902, p. 341 ; 7e année, 1902-1903, p. 91 (*à suivre*); — ***Rome, P. Cuggiani***, 2 brochures in-8°.

1191. Annales de l'Académie de littérature [érigée dans le Petit Séminaire d'Avignon. Voir nos 570, 728, 901 et 1053.] — ***Bulletin de l'Association fraternelle des anciens élèves du petit séminaire Bienheureux - Pierre - de - Luxembourg d'Avignon***, p. 19, 55.

1192. Annuaire administratif, historique et statistique de Vaucluse, publié par L. Duhamel, ... Année 1902. — ***Avignon, Bernaud et Cie***, in-8°.

Appel (Carl). — Voir **Pétrarque**, nos 1292 et 1293.

1193. **Barbey** (Frédéric). — Essai sur Louis de Chalon, prince d'Orange et vicaire impérial en Bourgogne (1390-1463) — ***Positions des thèses soutenues par les élèves de l'Ecole des chartes, promotion de 1903*** (*Mâcon, Protat frères*, 1902), p. 1.

1194. **Barbey-Boissier** (C.). — La Comtesse Agénor de Gasparin et sa famille. Correspondance et souvenirs (1813-1894). — ***Paris, Plon-Nourrit et Cie***, in-8°.

1195. **Barthélemy** (P.). — Légendes de la ville d'Avignon. Avec une lettre de l'auteur des « Paillettes d'or ». — ***Avignon, Aubanel frères***, in-16.

1196. **Baudouin** (A.). — Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux et les libertés gallicanes. — ***Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse***, 10e série, t. II, p. 403.

1197. **Baumgarten** (F.). — Pétrarque et l'ambassade vénitienne de 1357. — ***Szazadok (Les Siècles***, revue hongroise), mai.

1198. **Baux** (E.), **Bourrilly** (V.-L.) et **Mabilly** (Ph.). — Le Voyage des reines et de François Ier en Provence et dans la vallée du Rhône. (Décembre 1515-février 1516.) — ***Revue historique de Provence***, p. 343.

1199. **Bayle** (G.). — Saint-Jacques de Cavaillon. — ***Revue du midi***, 1er juin, p. 408.

1200. [**Bayol**]. — Notice sur le pont Saint-Bénézet d'Avignon. — ***Avignon, J. Chapelle***, 1896, in-12.

1201. **Benoît xii**. — Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France, publiées ou analysées ... par Georges Daumet,... Deuxième fascicule. [Voir n° 740.] — ***Paris, A. Fontemoing***, in-4°.

Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome ... 3e série. Lettres des papes d'Avignon se rapportant à la France ... N° 2.

1202. — Lettres communes, analysées ... par J.-M. Vidal, ... Premier fascicule. — ***Paris, A. Fontemoing***, in-4°.

Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3e série. Lettres communes des papes d'Avignon... N° 2 bis.

(1) Les publications dont le millésime n'est pas indiqué sont de l'année 1902.

1203 Benoît (Félix). — Le Rhône. — *Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire ; — Paris, Vve Dunod*, in-8°.

1204. Bertin (Marthe). — Sur le Pont d'Avignon ... — *Paris, Delagrave*, in-12.

1205. Bigot (P.-H.). — Les Filles d'Avignon au tombeau de Théodore Aubanel (imitation). — *Avignon, Aubanel frères*, in-16.

1206 Bourges (Gabriel). — Allocution prononcée en la séance [de l'Académie de Vaucluse] du 6 novembre 1902, à l'occasion du décès de M. Ernest Verdet. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 397.

Bourrilly (V.-L.). — Voir Baux (E.), n° 1198.

1207. Buste (Le) du musée de Berlin doit-il être attribué à Francesco Laurana ? — *Les Arts*, mars.

Cabadé (Ernest). — Voir Pétrarque, n° 1291.

1208 Caisse de prévoyance et de crédit du Syndicat agricole vauclusien. Siège social : rue Joseph-Vernet, 92, Avignon. Assemblée générale du 20 décembre 1902 — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1209. Caisse mutuelle de retraites du Syndicat agricole vauclusien. Avignon. Notice. — *Avignon, F. Seguin*, 1901, in-8°.

1210. Calmet (Abbé P.). — Sommaire des bulles de Clément VI concernant le diocèse de Rodez (d'après le Sommaire de P. de Montroy et les *Regesta* d'Avignon [Voir n° 1065.] — *Annales de Saint-Louis-des-Français*, 6e année, 1901-1902, p. 283

Capeau (Adolphe). — Voir Grand Annuaire de Vaucluse, n° 1249.

1211. Carlini (Armando). — Studio su l'Africa di Francesco Petrarca. — *Firenze, Le Monnier*, in-16.
Biblioteca petrarchesca ... III.

1212. Catalogue officiel de l'Exposition nationale de Carpentras (septembre-octobre 190·). Commerce, industrie, agriculture, beaux-arts. — *Carpentras, Brun et Cie*, in-8°.

1213. Cavène (Léon). — Le Poète et conteur avignonais Roumanille et la Renaissance provençale. Discours .. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1214. Chennevières (Henry de). — Horace Vernet caricaturiste. — *L'Art*, 1902, p. 665 ; 1903, p. 14, 85, 214, 245.

1215. Chiti (Alfredo). — I « Trionfi » del Petrarca in un ignoto codicetto pistoiese. — *Rivista delle biblioteche e degli archivi*, t. XIII, ottobre-décembre.

1216. Chobaut (Dr Alfred). — La Grotte de Thouzon. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 285 ; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1217. Cicérone de la ville d'Avignon pour l'année 1902. Créé par J. Dol. — *Avignon, F. Seguin*, 1901, in-8°.

1218. Cicérone de la ville d'Avignon pour l'année 1903. Créé par J. Dol. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1219. Cochin (Henry). — Le Frère de Pétrarque, notes chronologiques. [Voir nos 924 et 1075.] — *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, janvier-février (*suite*), mars-avril.

1220. Compagnie générale des moteurs maritimes. Société anonyme.... Siège social : Avignon ... Notice. — [*Avignon, F. Seguin*], in-4°.

1221. — Statuts. — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1222 Compte rendu des expositions et concours agricoles tenus à Bonnieux le 25 août 1902. — *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, p. 147.

1223. Crescini (V.). — La Lettera epica di Rambaldo di Vaqueiras (testo critico, versione, postille). — *Atti e memorie dell' Academia di Padova*, t. XVIII, fasc. 3 ; — *Padova, Randi*, in-8°.

Daumet (Georges). — Voir Benoît XII, n° 1201.

1224. Degert (Abbé Antoine). — La Fin du schisme d'Occident en Gascogne. — *Mélanges Léonce Couture*, p. 233.

1225 Déprez (Eugène). — Les Préliminaires de la guerre de Cent ans. La papauté, la France et l'Angleterre (1328-1342). — *Paris, A. Fontemoing*, in-8°.
Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 86.

1226. Des Millières (A.). — Au Théâtre antique d'Orange. — *Revue forézienne*, septembre.

1227. Deux Livres de raison (Comté Venaissin). [I Livre de raison de Phil. Guill. de Laurens, marquis de Beauregard et d'Oiseley, né en 1616, publié par le vicomte de Poli. Voir n° 1145.] — *Revue des Questions héraldiques*, 1900-1901, t. III, p. 705 (*à suivre*).

1228. Deydier. — Notice géologique et agronomique de la région de Cucuron. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 297 et 445 ; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1229. Documents sur la Révolution dans Vaucluse. Extraits des délibérations du département [publiés par L. Duhamel. Voir n° 1086.] — *Annuaire administratif ... de Vaucluse*, 2e partie, p. 1.

DUHAMEL (L.). — Voir Annuaire, n° 1192; — Documents sur la Révolution, n° 1229.

1230 — La Cour pontificale et les Jésuites sous Clément XIII, d'après une correspondance secrète d'un agent de la ville d'Avignon à Rome. 1757-1768. [Voir n° 1091.] — *Revue historique de Provence*, p. 43 (*suite*) et 78.

1231. — Monographie des communes de Vaucluse. I. Althen-lès (*sic*)-Paluds II. Ansouis. — *Annuaire administratif ... de Vaucluse*, 2° partie, p. 73; — *Avignon, Bernaud et Cie*, 2 brochures in-8°.

1232. DU LAURENS D'OISELAY (Hector, baron). — Correspondance d'un garde du corps, compagnie écossaise de S. M. le roi Louis XVIII, à sa famille. — *Saint-Amand, Bussière*, in-8°

1233. DURAND (Abbé Albert). — Un Prélat constitutionnel : Jean-François Perier (1740-1824), oratorien, évêque assermenté du Puy-de-Dôme, évêque concordataire d'Avignon. — *Paris, Bloud et Cie*, in-8°.

Cf. L.-H. LABANDE, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1903, p. 386; — J. M[ÉRITAN], dans la *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 443 et 453, et dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1903, p. 55; — G. PÉRIES, dans la *Revue des Questions historiques*, 1903, p. 659; — Rod. REUSS, dans la *Revue historique*, t. 83, septembre-octobre 1903, p. 118.

1234. Église (L') française illustrée. Château des papes, Avignon. — *Marseille, photo-ateliers Baudouin*, in-4°.

1235 Élections législatives de 1902. Aux électeurs de l'arrondissement d'Avignon. [Notice sur le candidat Gaston Coulondre.] — *Avignon, E. Millo*, in-16.

1236. ESQUIEU (L.). — Notes historiques. Une bulle du pape Jean XXII, du 14 février 1323. — *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, t. XXVI; — *Cahors, Delpérier*, in-8°.

1237 ESSLING (Prince d') et MÜNTZ (Eugène). — Pétrarque. Ses études d'art, son influence sur les artistes, ses portraits et ceux de Laure, l'illustration de ses écrits. — *Paris, Gazette des beaux-arts*, in-4.

1238. Expositions de chrysanthèmes, horticole, maraichère et apicole des 25, 26, 27 et 28 octobre 1902. Règlement et programme. — *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, p. 83; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1239. FAUCHER (Paul de) — L'Ex-libris du marquis d'Aquéria de Rochegude. — *Archives de la Société française des collectionneurs d'ex-libris*; — *Mâcon, Protat frères*, in-4°.

1240. FERRAND (Henri). — L'Académie delphinale en Vaucluse (15-16-17 juin 1901). — *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4° série, t. XV, 1901, p. 310; — *Grenoble, Gratier et Rey*, in-8°.

1241. Folard (M. de), ambassadeur sous Louis XV. [Réponses à une question de M. Paul de Faucher, signées T. L., Une de ses arrière-petites filles, Un lecteur avignonnais.] — *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. XLV, col. 861 ; t. XLVI, col. 78 et 207.

1242. FORBIN (Comte de). — Inventaire des documents concernant la maison de Forbin, conservés chez M. le marquis de Forbin des Issarts. — *Paris, Société anonyme des publications périodiques*, in-4°.

1243. FOULON DE VAUX (A.). — Mme Barretta. — *Carnet historique et littéraire*, janvier.

1244. Frédéric Mistral. [*Signé* : W. K.] — *Stimmen aus Maria Laach*, 21 avril.

1245 GALABERT (Abbé F.). — Alphonse de Poitiers et les juifs. — *Science catholique*, octobre.

GAUTHIER. — Voir Rapport fait au nom de la commission des finances, n° 1307.

1246. GÉRIN (C.). — Sur le Rhône. — *Revue Forézienne illustrée*, mars.

1247. GIRARD (J.). — Les Etats du comté Venaissin, depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVI° siècle. — *Positions des thèses soutenues par les élèves de l'Ecole des chartes, promotion de 1903*, p. 91 ; — *Mâcon, Protat frères*, in-8°.

1248. GÖLLER (E.). — I. Johanns XXII privatkasse und der « liber de receptis a. d. n. papa »; II. Zur Geschichte des « Audientia curie romane ». — *Roemische Quartalschrift*, fasc. 1 et 2.

1249 Grand Annuaire de Vaucluse, avec plan d'Avignon et carte du département. Administration, commerce, industrie. 1902. Edition Ad. Capeau... — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1250 Groupe du Rêve d'or [d'Avignon]. Livret [avec statuts de l'association]. — *Avignon, F. Seguin*, in-12.

1251. G[UBERNATIS] (A[ngelo] de]). — Un Trio : Sully-Prudhomme, Federico Mistral, Gaston Paris. —

Cronache della civiltà elleno-latina, anno I, p. 19.

1252. GUILLIBERT (Baron). — Brinde pourta i noço dòu comte de Saqui-Sannes e de na Tereso de Gantèume d'Ille. — *Ais-de-Prouvenço*, [*Tacussel*], in-16.

1253. HAUVETTE (H.). — Laure de Noves. — *Bulletin italien*, t. II, n° 1, janvier-mars.

1254. — Sur un Quatrain géographique de Pétrarque. — *Bulletin italien*, t. II, n° 3, juillet-septembre.

1255. HERMAN (R. P.). — Le Vénérable Père Jean-Hyacinthe de Silvestre, de l'ordre des Frères Prêcheurs. — *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 297, 311, 323, 334, 345, 393.

1256. HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine). — Double Epitaphe romaine, conservée à Carpentras. — *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1900, p. 227.

1257. — Inscription fausse de l'empereur Gallien, provenant de Vaison (Vaucluse). — *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1900, p. 203.

1258. HÉROS (Eugène) et VILLIERS (Noël). — Le Pont d'Avignon, comédie-vaudeville. — *Paris, Stock*, in-16.

1259. IMBERT (Léo). — Les Péages du Rhône, de Tournon à la mer. Etude sur les droits de navigation au moyen âge. — *Positions des thèses soutenues par les élèves de l'Ecole des chartes, promotion de 1903*, p. 105.

1260. JAUFFRET (Wulfran). — Rapport sur le concours pour le prix d'honneur fondé par les anciens élèves du collège Saint-Joseph [d'Avignon], année 1902. — *Bulletin de l'association amicale des anciens élèves de l'école libre Saint-Joseph d'Avignon*, n° 104, p. 399; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1261. KIRSCH (J.-P.). — Die Verwaltung der Annaten unter Clemens VI. — *Roemische Quartalschrift*, fasc. 1 et 2.

LABANDE (L.-H.). — Voir DURAND (Abbé Albert), n° 1233.

1262. — [Supplément au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Avignon.] — *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements*, t. XL, p. 450.

1263. LACOUR (Léopold). — La Tragédie grecque au théâtre d'Orange. Les Phéniciennes. — *Revue de Paris*, 9e année, t. V (septembre-octobre), p. 213.

1264. LAFAYE (Georges). — [Découvertes archéologiques à Vaucluse et à Vénéjean (Drôme).] — *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, p. 131.

LAVAL (Dr Victorin). — Voir ROVÈRE (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis), n° 1322.

LECACHEUX (Paul). — Voir URBAIN V, n° 1339.

1265. LIABASTRES. — Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Carpentras, t. III, 1re partie. — *Paris, Plon-Nourrit et Cie*, in-8°.

Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements, t. XXXVI.

1266. LIEUTAUD (V.). — Quelques Viguiers provençaux et bas-alpins. [Viguiers d'Apt, Avignon, Carpentras, Cavaillon...] — *Revue historique de Provence*, p. 248.

1267. LURY (A.). — Documents pontificaux extraits des archives vaticanes pour servir à l'histoire du diocèse de Montauban aux XIVe et XVe siècles. [Actes des papes d'Avignon.] — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXX, p. 203.

MABILLY (Ph.). — Voir BAUX (E.), n° 1198.

1268. MAC-SWINEY (Marquis P.). — Pétrarque et les arts. — *Monde catholique illustré*, 30 septembre.

1269. MANIVET (Paul). — Le vieux Marché de la place Pie, en Avignon. — *Bulletin de l'association amicale des anciens élèves de l'école libre Saint-Joseph d'Avignon*, n° 105, p. 47.

1270. MARBOT (Abbé). — Allocution prononcée en l'église Saint-Esprit Saint-Jérôme d'Aix, au mariage de M. le comte de Saqui-Sannes avec Mlle de Gantelmi d'Ille, le 22 avril 1902. — *Aix, Makaire*, in-8°.

1271. MARTEL (E.-A.). — La Gorge de la Nesque (Vaucluse). — *La Nature*, n° 1541 (6 décembre), p. 7.

1272. MARTIN (Fernand-Eugène). — La Politique hors d'Espagne d'Alfonse II, roi d'Aragon (1162-1196), marquis de Provence. — *Positions des thèses soutenues par les élèves de l'Ecole des chartes, promotion de 1903*. p. 113.

1273. MARTIN (Henry). — Notes pour un « Corpus iconum » du moyen âge. Un faux portrait de Pétrarque... — *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LXI, p. 23; — *Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur; Paris*, in-8°.

1274. MEFFRE (Mgr J.). — Avignon et la Vierge, discours prononcé le 8 décembre 1901, dans la basilique de Notre-Dame-des-Doms. — *Avignon, Aubanel frères*, in-8°.

1275. Melodia (G.). — Difesa di Francesco Petrarca. Nuova edizione. — *Firenze, Le Monnier*, in-16.
Biblioteca petrarchesca.

Méritan (Jules). — Voir Durand (Abbé Albert), n° 1233.

1276. Merson (Olivier). — Cinq Lettres inédites de Joseph Vernet. — *La Chronique des arts et de la curiosité*, n°s 9 à 13, p. 68, 76, 84, 93 et 99.

1277. Michel-Béchet (Dr L.). — Les Epidémies de peste à Avignon. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 345; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.
Cf. encore *Bulletin de l'association amicale des anciens élèves de l'école libre Saint-Joseph d'Avignon*, n° 104, p. 408.

1278. Mollat (Abbé G.). — Un Envoi en France de commissaires pontificaux après la restitution d'obédience à Benoît XIII (1404-1405). — *Annales de Saint-Louis-des-Français*, 6e année, 1901-1902, p. 445.

1279. Moulin (A.-E.). — Vaucluse et Avignon. Compte rendu de l'excursion des 14 et 15 mai 1894 [par la Société d'étude des sciences naturelles de Béziers]. [La couverture imprimée du tirage à part porte : Vaucluse et Avignon. Pétrarque et Laure. Avignon sous les papes.] — *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Béziers*, t. XVII; — *Béziers, J. Sapte*, 1894, in-8°.

Müntz (Eugène). — Voir Essling (Prince d'), n° 1237.

1280. — La Casa di Petrarcha a Valchusia. — *Nuova Antologia*, 16 août.

1281. — [Simone Memmi et les peintures avignonaises.] — *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 237.
Cf. *La Chronique des arts et de la curiosité*, n° 17, p. 131.

1282. — [Sur une Lettre de M. l'abbé Gayet, relative à des peintures du XIVe siècle au presbytère de Montfavet.] — *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 242.

1283. Nolhac (Pierre de). — Un nouveau Manuscrit de la bibliothèque de Pétrarque. — *Mélanges Paul Fabre*, p. 446.

1284. Notice sur la maréchaussée du Comtat-Venaissin. [*Signée*: H.V.] — *Sabretache*, 1900, t. VIII, p. 637.

1285. Notice sur l'armée des vice-légats d'Avignon avant la révolution du Comtat. [*Signée*: H. V.] — *Sabretache*, 1900, t. VIII, p. 754.

1286. Nourrit (R. P. Eugène). — Nouveaux Récits d'un missionnaire vauclusien. [Voir n° 1135.] — *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 21 (*suite*), 32, 154, 167, 202, 237, 261.

1287. Œuvre des vocations sacerdotales ou des séminaires du diocèse d'Avignon. Année 1902. [Compte rendu.] — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.
Cf. *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 315.

1288. Palmarès des concours ouvriers organisés par l'Union des chambres syndicales ouvrières de Vaucluse. — *Avignon, E. Millo*, in-8°.

1289 Pansier (Dr Pierre). — Histoire des prétendus statuts de la reine Jeanne et de la réglementation de la prostitution à Avignon au moyen âge. — *Janus, archives internationales pour l'histoire de la médecine et de la géographie médicale*, p. 1, 64, 143 et 180; — [*Amsterdam*], in-8°.

1290. [Paul (Henri).] — Mémoire relatif au projet de destruction de la partie sud des remparts [d'Avignon]. — *Avignon, E. Millo*, in-8°.
Comité pour la conservation des monuments d'Avignon.

Péries (G.). — Voir Durand (Abbé Albert), n° 1233.

1291. Pétrarque. — Les Sonnets de Pétrarque, traduits en sonnets français pàr Ernest Cabadé. — *Paris, A. Lemerre*, in-18.

1292. — I Trionfi di Francesco Petrarca. Testo critico, per cura di Carl Appel. — *Halle, N. Niemeyer*, in-8°.

1293. — Die Triumphe Francesco Petrarcas in kritischem Texte herausgegeben von Carl Appel. — *Halle, N. Niemeyer*, 1901, in-8°.

1294. Peyre (Roger). — Nimes, Orange et Arles. — *Paris, H. Laurens*, in-4°.
Les Villes d'art célèbres.

Poli (Vicomte de). — Voir Deux Livres de raison, n° 1227.

1295. Porena (Manfredi). — Replica [à l'article d'Enrico Sicardi : Encora per il son. del Petrarca « Anima bella »]. — *Rassegna critica della letteratura italiana*, p. 214.

1296. Praloran (R.). — Il Secentismo nel Petrarca — *Savona, A. Ricci*, in-16.

1297. Prévoyants (Les) de l'avenir. 374e section. Avignon (Vaucluse). Compte rendu de l'assemblée générale du 16 février 1902. — *S. l. n. d.*, in-4°.

1298. Programme des expositions et concours organisés dans le canton de Bonnieux. — *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, p. 116.

1299. Programme des fêtes de la ville d'Orange, des 14, 15 et 16 juin

1902. — [*Avignon, F. Seguin*], in-8°.

1300. Programme des représentations des 9 et 10 août [au Théâtre antique d'Orange]. — [*Avignon, F. Seguin*], in-8°.
Ville d'Orange.

1301. Programme officiel du concours international de musique et d'orphéons et des représentations au Théâtre antique. 15 et 16 juin 1902. — *Orange, A. Lazard*, in-8°.
Ville d'Orange.

1302. Projet de loi adopté par la Chambre des députés tendant à approuver la convention passée entre l'Etat et la ville d'Avignon, au sujet de la cession de l'usufruit du château des papes... — [*Paris, imp. du Sénat*], in-4°.
N° 141. Sénat. Année 1902. Session ordinaire. Annexe au procès-verbal de la séance du 13 mars 1902.

1303. Projet de loi tendant à approuver la convention passée entre l'Etat et la ville d'Avignon, au sujet de la cession de l'usufruit du château des papes... — [*Paris, Motteroz*, 1901], in-4°.
N° 2514. Chambre des députés. Septième législature, session de 1901. Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 1er juillet 1901.

1304. Q[UEYTAN] (Abbé F.). — Le Mois de Marie en Avignon. — *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 198, 211, 222, 245.

1305. RANCHIER (R.). — Hydrologie de la commune de Beaumes-de-Venise. — *Carpentras, J. Seguin*, in-8°.
Extrait de l'Etude de la région du Ventoux.

1306. Rapport fait au conseil d'administration de la Société d'assurance mutuelle contre l'incendie, fondée à Valence pour les départements de la Drôme, de l'Isère, de l'Ardèche, de Vaucluse et du Gard, par la commission chargée de la rédaction définitive des statuts... — *Valence, M. Aurel*, in-8°.

1307. Rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver la convention passée entre l'Etat et la ville d'Avignon au sujet de la cession de l'usufruit du château des papes, par M. Gauthier (Aude), sénateur. — [*Paris, imp. du Sénat*], in-4°.
N° 234. Sénat. Année 1902. Session ordinaire. Annexe au procès-verbal de la séance du 28 mars 1902.

1308. Rapport sur les conférences ecclésiastiques tenues en 1901 dans les divers doyennés du diocèse d'Avignon. — *Avignon, Aubanel frères*, in-8°.

1309 RAYMOND (Abbé Henri). — Les Origines du Grand Séminaire de Saint-Charles-de-la-Croix d'Avignon, d'après des documents inédits. 1684-1720. — *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 68, 80, 163, 177, 272; — *Avignon, Aubanel frères*, in-8°.

1310. REDON (Abbé F.). — L'Abbé Françon, vicaire à Visan. [Voir n° 1150.] — *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, p. 34, 107, 130, 142.

1311 — Amitié sacerdotale. Le R. P. Françon, oblat de Marie, et M. l'abbé Vève, curé de Pernes. — *Avignon, Aubanel frères*, in-16.

1312 — Vie du P. Françon, oblat de Marie-Immaculée, missionnaire provençal. — *Avignon, Aubanel frères*, in-16.

1313. REQUIN (Abbé). — Histoire et description de l'église de Saint-Pierre à Avignon. — *Inventaire général des richesses d'art de la France. Province. Monuments religieux*, t. III (1901), p. 141; — *Paris, Plon-Nourrit et Cie*, s. d., in-8°.

1314 — Une Œuvre de Nicolas Froment. — *Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements*, p. 420.

REUSS (Rodolphe). — Voir DURAND (Abbé Albert), n° 1233.

1315. RICARD (M.). — Discours prononcé sur la tombe de M. Ernest Verdet. — *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, p. 175.

1316 ROBERT (Ulysse). — Philibert de Chalon, prince d'Orange, vice-roi de Naples (18 mars 1502-3 août 1530). — *Paris, Plon-Nourrit et Cie*, in-8°.

1317. — Philibert de Chalon, prince d'Orange, vice-roi de Naples (18 mars 1502-3 août 1530). Lettres et documents. [Voir n° 1159.] — *Boletin de la real Academia de la historia*, janvier (*suite*), février, mars, avril, mai, juin, juillet; — *Paris, Plon-Nourrit et Cie*, in-8°.

1318. ROMAN (J.). — Autour d'Arnaud de Trians, vicomte de Tallard [neveu de Jean XXII, gouverneur du Comtat]. — *Bulletin de l'Académie delphinale*, t. XV, 1901, p. 245.

1319. — Une Monnaie de Michel de Perellos, archevêque d'Embrun [trouvée à Avignon, frappée au début du XVe siècle, malgré la défense du roi] — *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1901, p. 81.

1320. ROMETTE (J.). — Dix-huit Années de scolasticat et de régence dans

diverses maisons de la Compagnie de Jésus en France, en Angleterre et en Belgique. Mémoires véridiques. — *Paris, C. Amat ; Bollène-la-Croisière, l'auteur*, 1901, in-8°.

1321. Rousset (Antonin). — Une Excursion à Thouzon. — *Le Cosmos*, 8 et 15 novembre (n°s 928 et 929 de la nouvelle série).
Tirage à part intitulé : Thouzon, ses ruines, sa grotte. — *Avignon, P.-H. Prévôt ; Marseille, Ruat*, in-16.

1322. Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier-Alexis). — Lettres inédites de Rovère, membre du Conseil des Anciens, à son frère ex-évêque constitutionnel du département de Vaucluse [publiées par le Dr Victorin Laval]. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 241, 353 (*à suivre*).

1323. Ruat (Valentin). — Des Concessions sur les rivières et cours d'eau du département de Vaucluse, antérieures au Code civil. De leur validité et de leur régime légal actuel. — *Paris, A. Rousseau*, in-8°.

1324. Sage (J.). — Jean-Ignace Jalla-Lagardette, curé d'Aubignan. 1784-1831. — *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, p. 199; — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1325. Salembier (L.). — Deux Conciles inconnus de Cambrai et de Lille durant le grand schisme. [Cf. n° 1163.] — *Revue des sciences ecclésiastiques*, février, mars, avril et mai.

1326. Salinas (A.). — La Question Laurana. — *Les Arts*, n° 12 bis.

1327. Samaran (Ch.). — Lettres inédites du cardinal Georges d'Armagnac, conservées à la Bibliothèque Barberini, à Rome — *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XXII, p. 99 ; — *Rome, P. Cuggiani*, in-8°.

1328. — Note sur quelques manuscrits de l'inventaire des archives pontificales rédigé en 1366-1367 sous le pontificat d'Urbain V. — *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XXII, p. 379.

1329. Sanvisenti (B.). — I primi Influssi di Dante, del Petrarca e del Boccacio sulla letteratura spagnuola, con appendici di documenti inediti. — *Milano, Hoepli*, in-16.

1330. Sauve. — [Supplément au catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Apt.] — *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements*, t. XL, p. 121.

1331. Savy Lopez (O.). — Avignon. — *Rivista d'Italia*, janvier.

1332. Ségur (Pierre de). — Luxembourg et le prince d'Orange. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril, p. 555 ; 15 avril, p. 803 ; 1er mai, p. 130.

1333. — Le Maréchal de Luxembourg et le prince d'Orange (1668-1678). — *Paris, Calmann-Lévy*, in-8°.

1334. Sicardi (Enrico). — Alla Ricerca dell' « Amorosa reggia » del Petrarca. — *Rivista d'Italia*, fasc. 1 ; — *Roma, Società editrice Dante-Alighieri*, in-8°.

1335. — Ancora per il son. del Petrarca « Anima bella ». — *Rassegna critica della letteratura italiana*, p. 204.

1336. — Noterella Petrarchesca. — *Rassegna nazionale*, 16 février.

1337. Statuts de l'Académie de Vaucluse. [10 mars 1902.] — *Avignon, F. Seguin*, in-8°.

1338. Théâtre municipal de la ville d'Avignon. Arrêté relatif à la campagne théâtrale. 1902-1903. — *Avignon, P. Bernaud et Cie*, in-8°.

1339. Urbain V. — Lettres secrètes et curiales se rapportant à la France, publiées ou analysées... par Paul Lacacheux, ... Premier fascicule. — *Paris, A. Fontemoing*, in-4°.
Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome... 3e série. Lettres des papes d'Avignon se rapportant à la France ... N° 5.

1340. Valois (Noël). — Essai de restitution d'anciennes annales avignonaises (1397-1420). — *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2e partie, p. 1.

1341. — La France et le grand schisme d'Occident. Tomes III et IV. — *Paris, A. Picard et fils*, 2 vol. in-8°.

1342. — Jeanne d'Arc et la prophétie de Marie Robine [dite la Voyante d'Avignon]. — *Mélanges Paul Fabre*, p. 452.

Vidal (J.-M.). — Voir Benoît XII, n° 1202.

1343. Vignoble (Le) vauclusien. — *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, p. 52.

Villiers (Noël). — Voir Héros (Eugène), n° 1258.

1344 Welter (Nicolas). — Thedor Aubanel, ein provenzalischer Sänger der Schönheit. — *Marburg, Elwert*, in-8°.

1345. Wulff (Fredrik). — Trois Sonnets de Pétrarque et une rectification. — *Lund, Malmstroem*, in-8°.

1346. Zacharewicz (Ed.). — Cartes agronomiques des communes de Sorgues et de Vaucluse. — *Bulletin la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, p. 36.

1347. — Rapport sur le concours de bonne tenue de ferme dans le canton de Cadenet. — *Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse*, p. 6.

